

CHAMOUX-SUR-GELON (73390)

PLAN LOCAL D'URBANISME



-1-

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document joint à la délibération d'approbation du PLU au conseil municipal du 19 février 2026



SOMMAIRE

PRÉAMBULE – CADRE RÉGLEMENTAIRE

1. ORIGINES ET MOTIFS DE LA PROCÉDURE

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

2.1. LOIS SRU ET SUIVANTES

2.2. LOIS « GRENELLE »

2.3. LOI ALUR DU 24 MARS 2014

2.4. LOI AAAF DU 13 OCTOBRE 2014

2.5. LOI MONTAGNE (articles L. 122-5 à L. 122-11, L. 122-15 du Code de l'urbanisme)

2.6. LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE DE 2021 ET SUIVANTES

2.7. PORTÉE GÉNÉRALE DU PLU

3. PROCÉDURES ET DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3.1. SRADDET AURA

3.2. SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

3.3. DTA (DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT) DES ALPES DU NORD)

3.4. SCOT (SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE)

3.5. PLH (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT)

3.6. PDU (PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS)

3.7. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

4. DOCUMENTS DE CADRAGE COMMUNAL

4.1. PORTER-À-CONNAISSANCE DU PRÉFET

5. COMPOSITION DU DOSSIER DU PLU

5.1. LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

5.2. LE PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)

5.3. LES OAP (ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)

5.4. LE RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

5.5. LES ANNEXES

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC

6. CONTEXTE GÉNÉRAL

6.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

6.2. CADRE ADMINISTRATIF

7. HISTOIRE ET DÉVELOPPEMENT

7.1. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

8. PAYSAGE ET PATRIMOINE

8.1. PAYSAGE

8.2. PATRIMOINE

9. POPULATION, ÉVOLUTION DE LA DÉMOGRAPHIE

9.1. POPULATION

9.2. EMPLOI ET POPULATION ACTIVE

9.3. FORMATION ET DIPLÔMES

9.4. REVENUS DES MÉNAGES

9.5. SYNTHÈSE, PROFIL DÉMOGRAPHIQUE

10. LOGEMENT ET HABITAT

10.1. LOGEMENT

10.2. LOGEMENT SOCIAUX ET ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

10.3. TYPES D'HABITAT

10.4. LOGEMENT ET HABITAT, SYNTHÈSE

11. ANALYSE DU POS, ANALYSE FONCIÈRE ET CONSOMMATION D'ESPACE PAR L'URBANISATION

11.1. ANALYSE DU POS

11.2. CONSOMMATION D'ESPACE PAR L'URBANISATION

11.4. ANALYSE FONCIÈRE

11.5. ANALYSE FONCIÈRE ET CONSOMMATION D'ESPACE PAR L'URBANISATION, SYNTHÈSE

12. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

12.1. ÉQUIPEMENTS ET PROPRIÉTÉS COMMUNALES

13. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

13.1. DONNÉES GÉNÉRALES

13.2. AGRICULTURE

13.3. COMMERCE, SERVICES, ARTISANAT ET INDUSTRIE

13.4. FORÊT

p. 7

p. 9

p. 11

p. 11

p. 11

p. 11

p. 12

p. 12

p. 13

p. 13

p. 14

p. 14

p. 14

p. 15

p. 15

p. 17

p. 17

p. 17

p. 18

p. 18

p. 19

p. 19

p. 19

p. 19

p. 20

p. 20

p. 21

p. 23

p. 23

p. 24

p. 27

p. 27

p. 31

p. 31

p. 42

p. 59

p. 59

p. 62

p. 66

p. 67

p. 67

p. 68

p. 68

p. 72

p. 73

p. 75

p. 76

p. 76

p. 79

p. 84

p. 90

p. 92

p. 92

p. 95

p. 95

p. 97

p. 105

p. 106

13.5. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, SYNTHÈSE	p. 108
14. VOIRIE, DÉPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS	p. 109
14.1. VOIRIE DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE	p. 109
14.2. TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET CIRCULATION	p. 109
14.3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE	p. 111
14.4. ESPACES PUBLICS URBAINS	p. 113
14.5. VOIRIE, DÉPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS, SYNTHÈSE	p. 116
PARTIE 2 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	p. 117
15. MILIEUX PHYSIQUES	p. 119
15.1. TOPOGRAPHIE	p. 119
15.2. HYDROLOGIE ET HYDROGRAPHIE	p. 120
15.3. GÉOLOGIE	p. 129
15.4. CLIMAT	p. 130
15.5. SYNTHÈSE DES MILIEUX PHYSIQUES	p. 132
16. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ	p. 133
16.1. ZONAGES RÉGLEMENTAIRES, INVENTAIRES NATURALISTES ET GESTION DES MILIEUX NATURELS	p. 133
16.2. FAUNE ET FLORE	p. 137
16.3. CORRIDORS ÉCOLOGIQUES	p. 140
16.4. RÉSERVES DE CHASSE ET DE PÊCHE	p. 144
16.5. BOISEMENTS	p. 144
16.6. SYNTHÈSE DES MILIEUX NATURELS	p. 146
17. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	p. 147
17.1. RISQUES NATURELS	p. 147
17.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES	p. 153
17.3. SYNTHÈSE DES RISQUES ET ENJEUX	p. 154
18. EAU POTABLE	p. 156
18.1. RESSOURCES	p. 156
18.2. ADDUCTION ET DISTRIBUTION	p. 157
18.3. CONSOMMATION ET BESOINS	p. 157
18.4. RESSOURCES ET BESOINS	p. 158
18.5. QUALITÉ ET PROTECTION DES RESSOURCES	p. 163
18.6. SCHÉMA SYNOPTIQUE DU RÉSEAU	p. 164
18.7. PLANS DU RÉSEAU	p. 164
18.8. DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE	p. 169
18.9. EAU POTABLE, SYNTHÈSE	p. 169
19. EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES	p. 171
19.1. EAUX USÉES, ASSAINISSEMENT	p. 171
19.2. EAUX PLUVIALES	p. 177
19.3. ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES, SYNTHÈSE	p. 178
20. RÉSEAUX D'ÉNERGIES	p. 183
20.1. RÉSEAUX ÉLECTRIQUES	p. 183
20.2. RÉSEAU GAZ NATUREL	p. 183
20.3. ÉNERGIES RENOUVELABLES	p. 183
21. RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	p. 193
21.1. RÉSEAUX NUMÉRIQUES	p. 193
21.2. TÉLÉCOMMUNICATIONS, SYNTHÈSE	p. 194
22. DÉCHETS, POLLUTIONS ET NUISANCES	p. 195
22.1. POLLUTION DES SITES ET INSTALLATIONS	p. 195
22.2. DÉCHETS	p. 197
22.3. QUALITÉ DE L'AIR	p. 200
22.4. ENVIRONNEMENT SONORE	p. 204
22.5. POLLUTION LUMINEUSE	p. 207
22.6. DÉCHETS, POLLUTIONS ET NUISANCES, SYNTHÈSE	p. 207
23. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SYNTHÈSE	p. 209
26. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	p. 217
PARTIE 3 - JUSTIFICATION DES CHOIX ET EXPLICATION DÉTAILLÉE DES MODIFICATIONS	p. 219
25. ANTÉRIORITÉS ET CONTEXTE GÉNÉRAL	p. 221
26. ORIENTATIONS DU PADD	p. 228

26.1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES, CADRES DE RÉFÉRENCE	p. 228
26.2 JUSTIFICATIONS DÉTAILLÉES	p. 230
27. RÈGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)	p. 235
27.1. ZONAGE DU PLU, EXTRAITS 1/5000	p. 235
27.2. NOMENCLATURE ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DES ZONES	p. 236
27.3. BILAN DES SURFACES	p. 239
27.4. BILAN DES POTENTIELS ET CONSOMMATION PRÉVISIONNELLE D'ESPACE PAR L'URBANISATION	p. 244
27.5. PRISE EN COMPTE DES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE	p. 246
27.6. PRISE EN COMPTE DE SECTEURS RÉSERVÉS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS DE CATÉGORIES PARTICULIÈRES	p. 246
27.7. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS	p. 247
27.8. PRISE EN COMPTE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	p. 247
27.9. PRISE EN COMPTE DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE	p. 247
27.10. PRISE EN COMPTE DES CONSTRUCTIONS ISOLÉES EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE	p. 248
28. RÈGLEMENT ÉCRIT	p. 249
28.1. PRÉAMBULE	p. 249
28.2. ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT	p. 249
28.2. RISQUES NATURELS	p. 259
28.3. ZONES HUMIDES	p. 259
29. EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (ER)	p. 260
30. ESPACES BOISÉS CLASSÉS	p. 261
31. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	p. 260
31. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	p. 260
31.1. LOCALISATION	p. 262
31.2. OAP THÉMATIQUE SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	p. 263
31.3. CADRE GÉNÉRAL DE PRÉSENTATION DES OAP DE SECTEUR	p. 266
31.4. OAP 2 – ZONES UAb1 et A DU GRAND CHAMP	p. 267
31.5. OAP 2 – ZONE AU ET ZONE N « SOUS LE PARC »	p. 275
PARTIE 4 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU	p. 283
32. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	p. 285
32.1. ANALYSE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	p. 285
32.2. ANALYSE À L'ÉCHELLE DES SITES SUCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN PLACE DU PLU	p. 292
33. JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	p. 301
34. ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000	p. 302
35. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION	p. 303
36. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	p. 304
36.1. AVEC LE SCOT	p. 304
36.2. AVEC LA LOI MONTAGNE	p. 306
36.3. AVEC LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2022-2027	p. 306
36.4. AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) RHÔNE-ALPES	p. 314
36.5. AVEC LE SRADDET AUVERGNE RHÔNE-ALPES	p. 315
37. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	p. 324
37.1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	p. 324
37.2. ANALYSE DES INCIDENCES	p. 326
37.3. JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	p. 327
37.4. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR NATURA 2000	p. 328
37.5. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION	p. 329
37.6. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	p. 330
PARTIE 5 - INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI	p. 331
38. INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI	p. 333

ANNEXES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

1. PIZ (Plan d'indexation en Z, risques naturels)
2. AZI (Atlas des zones inondables), extrait
3. PDA (Périmètre délimité des abords), notice du projet

PRÉAMBULE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

1. ORIGINES ET MOTIFS DE LA PROCÉDURE

La commune disposait d'un POS (Plan d'occupation des sols) approuvé le 8 février 2001.
Le POS a fait l'objet d'une modification et de deux modifications simplifiées.

La commune de Chamoux-sur-Gelon a décidé d'engager la révision de son POS en PLU par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2015.

La révision du POS a été rendue nécessaire principalement par les constats et objectifs suivants :

« Le document d'urbanisme n'est plus en adéquation avec la gestion du territoire communal et la volonté d'accueillir de nouveaux habitants.

L'élaboration du PLU doit être l'occasion de poser les bases du nouveau projet communal, de définir les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation cohérentes et adaptées à l'échelle de la commune.

L'élaboration du PLU permettra également de renforcer le bourg-centre en tant que centralité de la commune regroupant les principaux équipements et services publics, une offre de logements et une offre diversifiée de commerces de proximité. L'adéquation entre la typologie des logements présents sur la commune et la composition des ménages sera par ailleurs questionnée, ceci afin de rendre possible le développement d'une offre de logements adaptée aux attentes de tous les ménages. En terme de forme urbaine, l'élaboration du PLU permettra de proposer des formes de bâti économes en ressources et adaptées au tissu rural et à l'identité de la commune. Sur le plan de la mobilité et des déplacements, il s'agira notamment d'assurer une organisation pertinente du stationnement au sein de la commune, et de développer les mobilités alternatives (cheminements piétons, cycles) lorsque cela s'avère adapté.

Les préoccupations environnementales prendront toute leur place dans la définition du projet de PLU, que ce soit en termes de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles, notamment dans un objectif de préserver la biodiversité, mais également afin de contribuer à la qualité du cadre de vie. La valorisation des espaces agricoles permettra par ailleurs de soutenir l'activité économique de la commune.

Enfin, l'objectif de la commune est de se doter d'un document d'urbanisme qui réponde au contexte législatif. Le PLU à élaborer devra s'inscrire dans le respect des principes définis par différents textes successifs intervenus après l'approbation du POS de 2001 (...).

En outre, le PLU devra également être élaboré en compatibilité avec des documents de planification supra communaux (...). »

(extrait de la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2015).

Ces objectifs ont été précisés dans la délibération complémentaire du Conseil municipal du 7 mars 2016 :

« Des objectifs en matière d'organisation du territoire communal

L'élaboration du PLU a pour objectif de limiter l'étalement urbain et renforcer le bourg-centre en tant que centralité de la commune regroupant les principaux équipements et services publics. Elle devra délimiter les contours de l'urbanisation correspondant au potentiel de développement choisi par la commune pour les 10 à 12 prochaines années.

En termes de forme urbaine, l'élaboration du PLU permettra de proposer des formes de bâti économes en ressources et adaptées au tissu rural et à l'identité de la commune.

Des objectifs en matière de population et d'habitat

La commune de Chamoux-sur-Gelon compte 892 habitants (population légale 2012 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015), soit 213 habitants de plus par rapport à la population 2001. La croissance de la population, tout comme le rythme de construction neuve, a été significative entre 2001 et 2012.

L'objectif démographique de la commune pour les 10 prochaines années sera déterminé en fonction des tendances antérieures, de l'attractivité de la commune et de la volonté de maintenir le bon niveau des services locaux.

L'adéquation entre la typologie des logements présents sur la commune et la composition des ménages sera par ailleurs questionnée, ceci afin de rendre possible le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux attentes de tous les ménages.

Un objectif de protection de l'environnement et du cadre de vie

La commune de Chamoux-sur-Gelon souhaite préserver et valoriser son capital environnemental afin d'offrir durablement un cadre de vie de qualité pour tous.

Les préoccupations environnementales prendront donc toute leur place dans la définition du projet de PLU, que ce soit en termes de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles, notamment dans un objectif de préserver la biodiversité, mais également afin de contribuer à la qualité du cadre de vie.

En particulier, les continuités écologiques de la trame verte et bleue (TVB) seront préservés.

Un objectif de protection de réseaux et infrastructures

Le réseau d'assainissement collectif de la commune est encore en partie en unitaire et ne couvre pas certains hameaux.

Le centre bourg bénéficie par ailleurs du gaz de ville.

Le PLU veillera à orienter le développement urbain pour optimiser et améliorer les réseaux existants.

Un objectif de protection et de valorisation du patrimoine

Le patrimoine bâti et paysager de Chamoux-sur-Gelon inclut un monument historique inscrit, intégré dans le tissu urbain typique du bourg ancien, et plusieurs bâtiments remarquables.

L'élaboration du PLU a pour objectif de protéger et valoriser le patrimoine historique, mais aussi de permettre sa mise en valeur et son adaptation aux conditions actuelles de l'habitat.

Un objectif de protection des commerces

La commune de Chamoux-sur-Gelon comporte encore un noyau de commerces et de services vivants, qui fait partie de son attractivité.

Le PLU devra privilégier le maintien et le développement des commerces et services locaux.

Un objectif de protection de l'économie et de l'agriculture

La plaine agricole offre des terres fertiles et recherchées, et la commune compte encore plusieurs exploitations agricoles de bonne taille.

Le PLU veillera à préserver les espaces agricoles à enjeux et les conditions optimales pour l'activité agricole.

La zone d'activités existante comporte encore quelques terrains valorisables.

Le PLU envisagera les conditions d'une densification potentielle de la zone d'activités.

Un objectif en matière de déplacement

En matière de déplacements, l'objectif est d'assurer une organisation pertinente des déplacements internes dans le bourg et les hameaux, ainsi que du stationnement.

La commune souhaite également étudier la possibilité de développer les mobilités "douces", dans le centre bourg en particulier, ainsi que les transports collectifs ou partagés dans la mesure des possibilités offertes sur le territoire. »

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

2.1. LOIS SRU ET SUIVANTES

La loi SRU relative à la Solidarité et au renouvellement urbains a été promulguée le 13 décembre 2000. Elle a pour objectif de promouvoir un aménagement des aires urbaines plus cohérent, plus solidaire et plus soucieux du développement durable. Elle améliore aussi les dispositions d'urbanisme s'appliquant au monde rural avec le même objectif.

Par son volet « logement et urbanisme » elle garantit un meilleur respect du droit au logement et de la mixité sociale, elle engage le renouvellement urbain des quartiers qui en ont besoin, au service d'un développement durable et solidaire des territoires.

Le volet « déplacements » conduit vers un nouveau partage de la voirie, à la valorisation des modes de déplacements doux et des transports en commun.

Elle a instauré de profonds changements dans le Code de l'urbanisme et réformé les documents d'urbanisme, leur élaboration et leur contenu. Ainsi, le Plan local d'urbanisme (PLU) succède au Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le Plan local d'urbanisme permet aux élus municipaux d'exprimer leur projet pour la commune, après avoir élaboré un diagnostic et un projet pour l'aménagement et le renouvellement de la commune.

Le PLU permet de définir le droit des sols. Le PLU est basé sur un véritable projet urbain, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui définit les orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme de la commune.

Le PLU couvre l'ensemble du territoire communal, y compris les secteurs inclus dans les Zones d'aménagement concerté (ZAC) dont les plans d'aménagement de zone disparaissent pour être intégrés au règlement du PLU.

Enfin le PLU permet de réglementer l'espace et les équipements publics.

La loi SRU a été modifiée par la loi Urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003, notamment pour les dispositions relatives à l'urbanisme : le SCOT (Schéma de cohérence territoriale), le PLU (le régime juridique du PADD et la procédure de révision d'urgence) et la loi Montagne.

2.2. LOIS « GRENELLE »

Le dispositif législatif et réglementaire « Grenelle » trouve son origine dans le Grenelle de l'Environnement et concerne un nombre significatif de champs de compétences : déchets, énergie, transports, urbanisme et la gouvernance.

Le volet d'urbanisme des lois Grenelle de l'environnement révèle la volonté des pouvoirs publics d'actualiser le droit de l'urbanisme aux besoins du développement durable en redéfinissant ses finalités et en réformant certains de ses moyens d'action.

Les documents d'urbanisme réservent désormais une place majeure aux objectifs environnementaux telle que la prévention des risques naturels et biologiques. Ils prennent également des formes plus concrètes. Par exemple, les plans locaux d'urbanisme (PLU) prennent désormais en compte les déplacements urbains.

Sont concernés les aspects relatifs aux établissements recevant du public, la surface de plancher, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine etc.

2.3. LOI ALUR DU 24 MARS 2014

La loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) a été approuvée le 24 mars 2014.

Ses principaux objectifs en matière d'urbanisme sont les suivants :

- conforter le SCOT dans son rôle de document intégrateur, renforcer son contenu, développer sa couverture nationale ;
- transférer la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;
- permettre la densification des quartiers pavillonnaires : suppression de la surface minimale des terrains, suppression du COS maximal ;
- favoriser le reclassement en zones naturelles des zones à urbaniser de plus de 9 ans ;
- lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels en autorisant de manière exceptionnelle les extensions de constructions non agricoles, et les STECAL (secteurs de taille et de capacité limitée) pour les constructions nouvelles ;
- programmer la caducité des POS ;

- maîtriser l'aménagement commercial en soumettant l'implantation des « drive » à autorisation d'exploitation commerciale et en limitant la surface dédiée au stationnement des véhicules.

La loi ALUR renforce également les exigences du PLU en matière de connaissance et de maîtrise de la consommation d'espace. Elle renforce enfin le rôle de la CDCEA (Commission départementale de consommation des espaces agricoles) en soumettant les possibilités d'extension des constructions existantes en zone agricole à l'avis conforme de la CDCEA.

2.4. LOI AAAF DU 13 OCTOBRE 2014

La loi AAAF (loi d'Avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt) a été approuvée le 13 octobre 2014.

Dans le domaine de l'urbanisme, elle redéfinit les conditions de constructibilité dans les zones agricoles et naturelles, en particulier pour les habitations existantes.

Elle remplace la CDCEA par la CDPENAF (Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers) et élargit ses domaines de compétence.

Elle instaure par ailleurs une protection accrue des boisements et ensembles forestiers, en exigeant des contreparties pour toute suppression significative des surfaces boisées sur un territoire.

2.5. LOI MONTAGNE

(articles L. 122-5 à L. 122-11, L. 122-15 du Code de l'urbanisme)

La commune est en partie classée en zone de montagne, pour les parties en pente au sud-est de son territoire. Elle est donc concernée par la loi Montagne.

Article L. 122-10

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.

Article L. 122-11

Peuvent être autorisés dans les espaces définis à l'article L. 122-10 :

1° Les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ;

2° Les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée ;

3° La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière. L'autorisation est délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Lorsque des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable à l'institution d'une servitude administrative, publiée au fichier immobilier, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement.

Article L. 122-5

L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Article L. 122-6

Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

Lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, les notions de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants doivent être interprétées en prenant en compte les critères mentionnés au premier alinéa.

2.6. LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE DE 2021 ET SUIVANTES

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a fixé, entre autres mesures, un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en France à l'horizon 2050. Cette mesure vise à limiter la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, en espaces urbanisés, en fixant un calendrier progressif de réduction de l'artificialisation.

Cette loi a été complétée par la loi du 20 juillet 2023 qui vise à accompagner les élus locaux dans l'application de la loi Climat et résilience. Un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a été défini pour la période 2021-2031. Mais, pour mieux prendre en compte les difficultés rencontrées par les élus locaux pour atteindre les objectifs fixés, la loi du 20 juillet 2023 prévoit deux adaptations majeures :

- la création d'une commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols chargée d'étudier la conformité des projets de développement des collectivités avec la loi zéro artificialisation. Le décret relatif à cette commission a été pris en novembre 2023 ;
- la comptabilisation au niveau national, et non au niveau régional ou local, de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par les projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) présentant un intérêt général majeur. Pour la décennie 2021-2031, l'enveloppe dédiée à la consommation d'espaces par les PENE est de 12 500 hectares.

Les modalités d'application de cet engagement doivent se trouver à tous les niveaux des documents de planification de l'urbanisme, à commencer par le SRADDET (Schéma régional aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de chaque région qui doit définir des objectifs chiffrés de réduction de l'artificialisation.

En absence d'objectifs chiffrés du SRADDET Auvergne Rhône-Alpes qui puissent être traduits dans les SCOT (Schémas de cohérence territoriale) et les PLU (Plans locaux d'urbanisme), les documents d'urbanisme doivent commencer à engager une trajectoire significative de réduction de l'artificialisation des sols.

2.7. PORTÉE GÉNÉRALE DU PLU

Comme le POS, le Plan local d'urbanisme reste l'instrument privilégié de l'urbanisme des collectivités locales, par lequel elles peuvent maîtriser et planifier le développement urbain de la commune. À partir d'un recensement des besoins de la population, le PLU présente le projet de la commune en matière d'habitat, d'emploi, d'équipements, de services, de déplacements et d'environnement bâti et naturel.

Il détermine l'occupation et l'affectation principale des terrains ; il établit pour chaque parcelle un droit à construire et des règles de construction.

Le PLU est un document accessible et opposable aux tiers, élaboré conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

3. PROCÉDURES ET DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le PLU doit être compatible avec les lois d'urbanisme et d'aménagement et permettre la mise en œuvre des principes généraux d'aménagement énoncés par les articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'urbanisme avec notamment comme exigences :

- une utilisation économe de l'espace et la limitation de l'étalement urbain par le renouvellement urbain ;
- l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels ;
- la mixité urbaine : mixité sociale, mixité des fonctions ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes.

Le PLU doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions des documents supra communaux : SCOT ou Schéma directeur, PDU et PLH.

DOCUMENTS ET PROCÉDURES EN COURS

3.3. SRADDET (SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES) RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre a créé un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le Schéma régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le Schéma régional climat air énergie, le Schéma régional de l'intermodalité, et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, le Schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET de la région AURA a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2020 et approuvé par le Préfet de Région le 10 avril 2020.

3.2. SDAGE (SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DU BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE 2022-2027

Le 18 Mars 2022, le Comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et sont entrés en vigueur le 04 Avril 2022 consécutivement à la publication de l'arrêté au Journal officiel de la République française. Ils fixent la stratégie 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Le SDAGE est composé de 9 orientations fondamentales :

OF n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique

OF n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

OF n°3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

OF n°4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

OF n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SCoT de Métropole Savoie a été modifié le 14 décembre 2013, pour prendre en compte une extension de son périmètre, et pour inclure un DAC (Document d'aménagement commercial).

Une révision du SCoT a été engagée en 2017. Le SCoT Métropole Savoie révisé a été approuvé par le Comité syndical lors de la séance du 08 février 2020.

Une modification simplifiée n° 1 de ce SCoT a été approuvée par le Comité Syndical lors de la séance du 23 octobre 2021.



Le territoire du SCOT Métropole Savoie

Le SCOT définit le cadre et les modalités du développement pour les 20-30 ans à venir. Son élaboration doit permettre de concevoir un développement durable et responsable au regard des générations à venir. Il assure la cohérence entre les politiques sectorielles conduites sur le territoire dans les domaines de l'environnement, de l'habitat, de l'économie et des déplacements.

Le territoire du SCOT prend en compte l'ensemble d'un territoire, fait d'espaces aux identités marquées mais entretenant des liens forts. Il veille en particulier à ne pas aggraver les disparités existantes entre ces espaces, et à ne pas en créer de nouvelles.

Il anticipe sur les développements futurs pour que les transformations en cours représentent un réel bénéfice pour les habitants en qualité de vie.

La loi donne au SCOT un rôle fédérateur des outils des politiques sectorielles qui existent sur son périmètre en imposant un lien de compatibilité entre eux.

Ainsi doivent être compatibles avec le SCOT :

- les Programmes locaux de l'habitat (PLH), les Plans de déplacements urbains (PDU) ;
- le Schéma de développement commercial lorsqu'il existe (SDC) ;
- les Plans locaux d'urbanisme (PLU), Cartes communales et Plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ;

- les opérations foncières et d'aménagement : ZAD, ZAC, lotissements dont la surface construite est supérieure à 5 000 m² ;
- la constitution par une collectivité de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant ;
- les autorisations d'urbanisme commercial des Commissions départementales d'équipement commercial (CDEC).

3.5. PLH (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT)

La commune de Chamoux-sur-Gelon n'est pas concernée en 2024 par un Programme local de l'habitat (PLH)

3.6. PDU (PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS)

La commune de Chamoux-sur-Gelon n'est pas concernée en 2024 par un Plan de déplacements urbains (PDU).

3.7. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

L'obligation du Schéma départemental des carrières a été introduite par la Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 qui fixe les grands objectifs :

« Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites ».

Le Schéma fixe les orientations et objectifs qui doivent être cohérents avec les autres instruments planificateurs élaborés par les pouvoirs publics, notamment avec les Schémas directeurs d'aménagement des eaux (SDAGE) et les Schémas d'aménagement des eaux (SAGE).

4. DOCUMENTS DE CADRAGE COMMUNAL

4.1. PORTER-À-CONNAISSANCE DU PRÉFET

Le Porter-à-connaissance (PAC) du Préfet du département est établi et communiqué par le Préfet au Maire. Il a pour objet de porter à la connaissance de la commune les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme.

Le Préfet fournit notamment les études techniques (références et coordonnées des services détenteurs) dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement. Il fournit aussi les dispositions particulières applicables au territoire concerné, notamment les directives territoriales d'aménagement, les dispositions relatives aux zones de montagne, les servitudes d'utilité publique ainsi que les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national au sens du Code de l'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique communiquées par le Préfet comprennent la liste des monuments historiques protégés, les servitudes de passage des canalisations de transport de gaz et d'électricité, les servitudes de protection des transmissions radioélectriques, les servitudes relatives aux chemins de fer, au voisinage des cimetières etc.

Au cours de l'élaboration du document, le Préfet communique au maire tout élément nouveau.

Le Porter à connaissance du Préfet est tenu à la disposition du public. En outre, tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique.

Le Porter-à-connaissance du Préfet a été communiqué par lettre du 24 juillet 2015.

Des éléments d'information complémentaires ont été apportés régulièrement par les services de l'État à l'occasion des réunions de concertation avec les PPA (personnes publiques associées) tout au long de la procédure.

5. COMPOSITION DU DOSSIER DU PLU

Le PLU est composé du Rapport de présentation, du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'un Règlement comprenant la règle écrite et des documents graphiques et enfin d'annexes (périmètres divers et servitudes d'utilité publique) et de documents informatifs.

Les pièces composant le PLU doivent être cohérentes entre elles.

5.1. LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Rapport de présentation défini par article L. 151.4 du Code de l'urbanisme est un document d'information qui fait état de la situation existante et des perspectives d'évolution de la commune. Il comprend :

- un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques ; il précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- une analyse de consommation des espaces et du potentiel foncier ;
- l'explication des choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- la justification des dispositions réglementaires retenues ;
- l'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement, et l'exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- en cas de modification ou de révision, l'exposé des motifs des changements apportés.

Le Rapport de présentation peut aussi comporter des annexes, documents à caractère informatif. Par exemple, le PIZ (Plan d'indexation en Z), relatif aux risques naturels, et un extrait de l'AZI (Atlas des zones inondables), figurent parmi les annexes du rapport de présentation.

Le Rapport de présentation n'est pas opposable aux tiers.

5.2. LE PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)

Le PADD, défini par l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, présente le projet communal et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune. Le PADD constitue la base du PLU dans le sens où il assure la cohérence entre toutes les pièces qui le composent. Le PADD sert également de référent pour la vérification des objectifs du PLU et pour les procédures permettant de le faire évoluer (modification du PLU, ou révision s'il est porté atteinte à l'économie générale du projet exprimé dans le PADD, ou si un Espace boisé classé (EBC) doit être touché.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers. Toutefois, il doit être traduit de manière cohérente dans le cadre des Orientations d'aménagement et de programmation si elles existent et dans le règlement et ses documents graphiques.

5.3. LES OAP (ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)

Les OAP peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Elles peuvent être instaurées dans des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être cohérentes avec le PADD. Elles s'imposent aux constructeurs en termes de compatibilité. En ce sens elles sont moins strictes que le règlement auquel les demandes d'autorisation de construire, de lotir doivent être conformes.

5.4. LE RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Le règlement, défini par l'article L. 151-8 à L. 151-42 du Code de l'urbanisme, fixe en cohérence avec le Projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 101-2. Il se compose d'un règlement écrit et de documents graphiques.

Dans les PLU, une règle a la même portée qu'elle soit exprimée de façon écrite ou graphique. Dans les deux cas le règlement s'impose aux projets en termes de conformité, c'est-à-dire que toutes les règles qu'il énonce doivent être respectées strictement.

Le règlement écrit définit avec différents articles, pour chaque zone du PLU, les règles applicables aux terrains ou tenements fonciers (ensembles de parcelles constituant une unité foncière solidaire). Le règlement prescrit notamment la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol, les règles d'accès, d'implantation, les règles de hauteur, de stationnement, l'aspect extérieur des bâtiments, la densité...

Les documents du règlement graphique expriment de manière graphique tout ou partie des règles. Ils délimitent ou identifient des zones réglementaires et des secteurs géographiques faisant l'objet de règles particulières (Emplacements réservés, Espaces boisés classés, zones humides, etc.).

5.4. LES ANNEXES

Les annexes constituent une pièce obligatoire du dossier de PLU.

Elles servent de complément informatif au rapport de présentation, d'aide à la mise en œuvre des projets d'aménagement et de complément aux dispositions réglementaires du PLU.

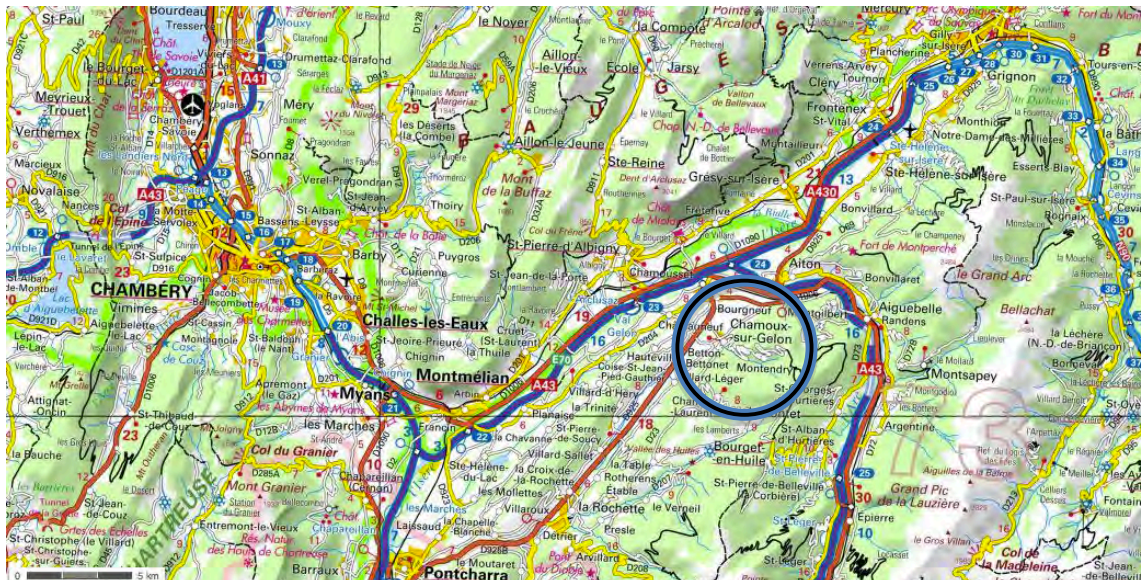
PARTIE 1

DIAGNOSTIC

6. CONTEXTE GÉNÉRAL

6.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

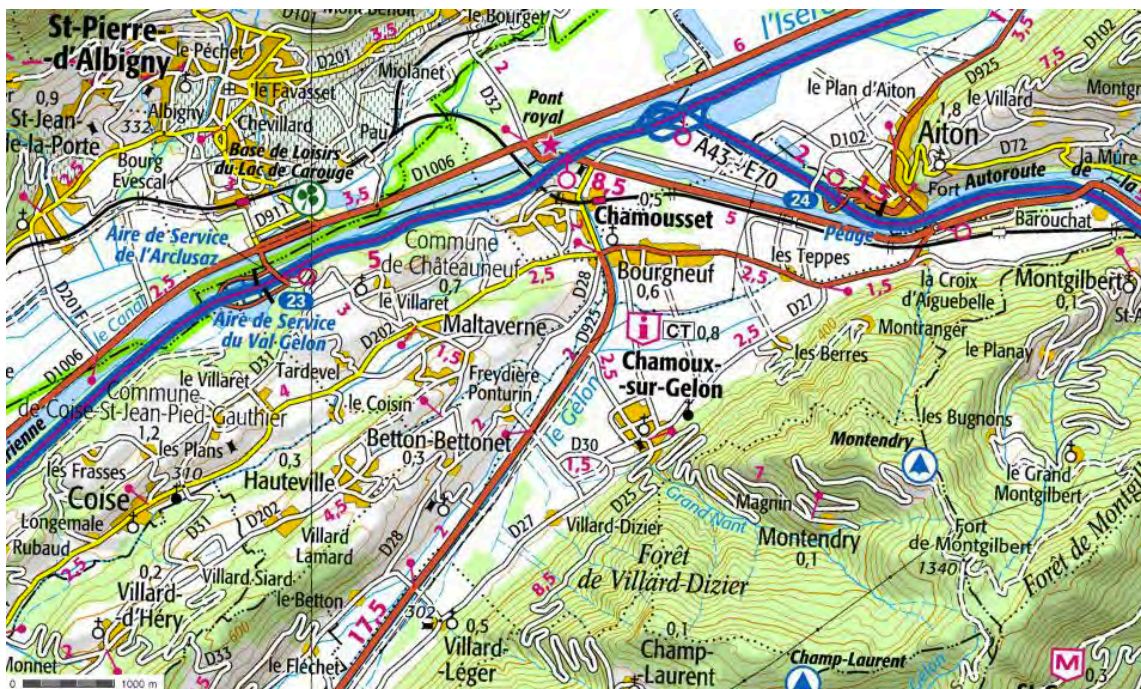
Chamoux-sur-Gelon est une commune de la Savoie située à environ 30 km à l'est de Chambéry, au nord de la vallée du Gelon, au-dessus de la vallée de l'Isère, adossée au massif des Hurtières et aux contreforts de Belledonne.



Chamoux-sur-Gelon, situation sur carte IGN

Les communes limitrophes sont :

- au nord, Bourgneuf ;
- à l'ouest, Betton-Bettonet ;
- au sud, Villard-Léger et Champ-Laurent ;
- à l'est, Montendry et Montgilbert



Chamoux-sur-Gelon, carte IGN

La commune, d'une superficie totale de 1063 ha, est limitée au nord-ouest par le Gelon et comprend une partie en plaine qui s'étend jusqu'au piémont des Hurtières ; elle inclut une petite partie du relief des Hurtières, en forte pente.

La commune est principalement desservie par la RD 925, qui suit le Gelon et la limite nord-ouest de la commune.

Elle est parcourue par plusieurs petites routes départementales :

- la RD 27, qui suit la limite du piémont, la rupture de pente, et traverse les différents villages et hameaux de la commune : Villard-Dizier au sud du bourg, les Berres au nord ;
- la RD 26, qui monte vers Montendry ;
- la RD 25, qui monte vers Champlaurant.

6.2. CADRE ADMINISTRATIF

6.2.1. Communauté de communes Cœur de Savoie

La commune de Chamoux-sur-Gelon se trouve dans la communauté de communes Cœur de Savoie, créée le 1^{er} janvier 2014 par la fusion de 4 intercommunalités.

Situé en Bauges, Chartreuse et Belledonne, porte d'entrée de la Savoie depuis Grenoble, à proximité immédiate de Chambéry et Albertville, Cœur de Savoie regroupe 41 communes au cœur du sillon alpin.

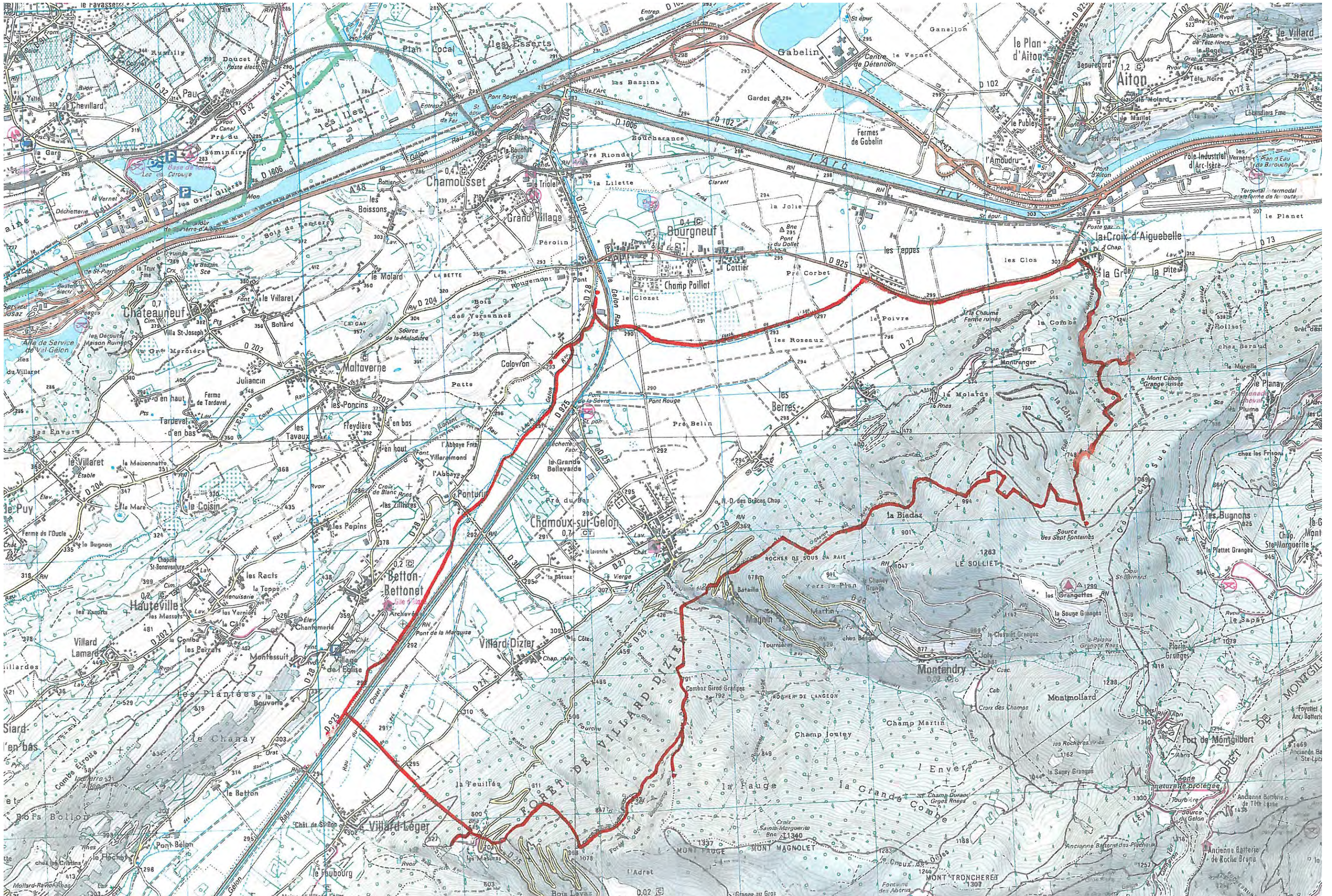


Territoire de la CC Cœur de Savoie – source : coeurdesavoie.fr

Elle rassemble les compétences suivantes :

- économie ;
- tourisme, loisirs et culture ;
- agriculture ;
- déplacements, habitat et urbanisme ;
- petite enfance et enfance jeunesse.

Dans le cadre de sa compétence urbanisme, la CC Cœur de Savoie instruit les demandes d'urbanisme et assure des permanences habitat, mais elle n'a pas encore lancé en 2016 un PLU intercommunal (PLUI) et laisse à cette date aux différentes communes la responsabilité de leurs documents d'urbanisme.



CHAMOUX – SUR-GELON – PLAN DES RUES

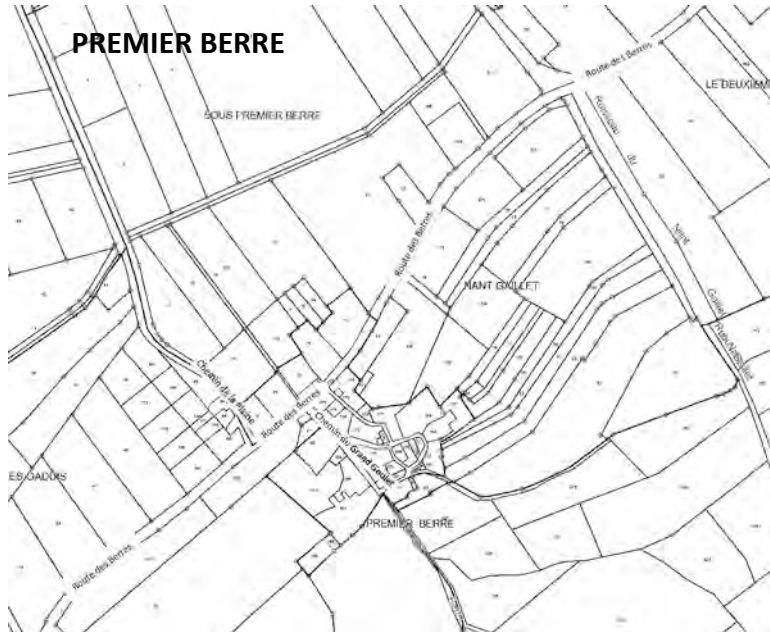
VILLARD-DIZIER



LE BOURG



PREMIER BERRE



DEUXIÈME BERRE



TROISIÈME BERRE



7. HISTOIRE ET DÉVELOPPEMENT

7.1. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

Au-dessus d'une plaine autrefois marécageuse et aujourd'hui fertile, Chamoux-sur-Gelon se trouve sur une grande voie de communication permettant de remonter la vallée de l'Isère jusqu'aux cols alpins. Elle pourrait avoir été traversée par les troupes d'Hannibal en -218 avant JC lors de son passage des Alpes.

Devenue fief puis chef-lieu de canton jusqu'à une époque récente, le bourg est historiquement important et a longtemps accueilli des familles nobles, comme en témoignent le château et la maison forte encore présents.

La route ancienne (actuelle RD 27) passait en piémont, le long de la rupture de pente entre la plaine et les pentes des Hurtières. Elle dessert une chaîne de villages et hameaux anciens : Villard-Dizier, au sud-ouest du bourg, et les trois hameaux des Berres au nord-est.

Tous ces anciens noyaux d'urbanisation, bourg compris, sont installés sur des « bugnes », des cônes de déjection de torrents qui dévalent rapidement les pentes, et sont organisés principalement dans le sens de la pente.

Les cônes de déjection ont donné naissance à des ruisseaux perchés, qui peuvent parfois déborder violemment. Ainsi le *nant* (torrent) de Montendry, qui traverse le bourg, est à l'origine d'une inondation catastrophique en 1428 ou 1429 : le cloître du prieuré est détruit, l'église Saint-Martin endommagée, de nombreux rez-de-chaussée envahis par la boue. Le cours du Nant de Montendry sera par la suite endigué vers l'ouest, pour éviter de nouvelles catastrophes.

Le cadastre du début du XVIII^e siècle montre un bourg important accolé à l'est du château, qui développe un grand parc aménagé vers l'ouest. Les travaux d'endiguement du Nant de Montendry dirigent l'écoulement du torrent au sud du parc, et permettent aussi des prises d'eau pour un moulin.



Le bourg et le château, cadastre de 1728 – source : chamoux-sur-gelon.fr (site internet de la commune)

Villard-Dizier, à l'ouest du bourg, est un véritable village qui se développe le long de la route du piémont et qui abrite également des familles nobles. Sur le cadastre de 1728, plusieurs constructions remarquables en témoignent : une

maison forte un peu isolée à la sortie ouest du village, et la maison de Livron, grande maison ouvrant sur son domaine agricole au nord de la route.



Villard-Dizier, cadastre de 1728 – source : chamoux-sur-gelon.fr (site internet de la commune)

Les trois hameaux des Berres, à l'est du bourg, sont également anciens mais sont restés de taille modeste. Ils se structurent plutôt dans le sens de la pente, en amont de la route.

Le lieudit Montranger, à l'extrémité ouest de la commune, est installé sur un replat dans les pentes qui dominent la plaine. Le hameau est ancien, mais n'a jamais connu de développement significatif. Peu de constructions en subsistent aujourd'hui (quelques bâtiments de ferme et une chapelle).

Il y a très peu de constructions isolées, et pratiquement aucune construction ancienne dans la plaine, qui a longtemps été marécageuse.

La vallée du Gelon et le confluent Arc-Isère sont historiquement connus comme des zones marécageuses et insalubres. Des travaux de drainage et d'assèchement sont lancés au XVII^e siècle et se poursuivront ensuite pour assainir la plaine. En 1844-1854 est réalisé le tunnel de Chamousset qui permet de faire déboucher le Gelon dans l'Isère en aval du Pont Royal : on gagne ainsi plusieurs mètres de dénivelé.

Vers 1856, le Gelon est canalisé et une nouvelle route est aménagée le long de son cours rectiligne (actuelle RD 925), même si la limite communale suit l'ancien cours du Gelon, un peu plus au nord. La plaine est assainie, drainée par de nombreux fossés et mise en valeur ; elle sera plus tard remembrée. La RD 925 devient la principale voie de communication qui permet d'ouvrir davantage la vallée au monde extérieur. Les autres routes deviennent mineures et sont progressivement réservées à la desserte locale.



Chamoux-sur-Gelon vers 1860 – carte d'État-major, source geoportail.gouv.fr

La physionomie de la plaine agricole est profondément transformée par ces grands travaux.



Le Gelon canalisé vu de Ponturin, début du XX^e siècle – fonds JB/CCA – source : chamoux-sur-gelon.fr

D'autres cours d'eau sont également maîtrisés pour produire de l'énergie : les moulins sont à l'origine de plusieurs petites industries locales, avant de laisser la place à des petites centrales hydroélectriques (sur le Nant de Montendry).

Le développement de l'urbanisation au cours du XX^e siècle a peu touché Villard-Dizier et les hameaux, il se concentre surtout sur le bourg. Le bourg se développe vers le nord, vers l'aval, pour rechercher des terrains mieux ensoleillés et

plus grands, ce qui provoque un déplacement progressif du centre. L'école, réalisée au milieu des champs dans les années 1880, et aujourd'hui au cœur du centre « moderne » du bourg.

Par ailleurs, le paysage agricole a fortement évolué et a accentué le contraste entre la plaine fertile, avec de grandes parcelles, et les pentes découpées en petits terrains difficiles d'accès. Jusqu'au début du XX^e siècle, les premières pentes au-dessus du bourg étaient encore cultivées (en vigne, notamment).



Le château et le bourg de Chamoux-sur-Gelon, vue depuis le lieudit Sous le parc, vers 1900 – photo Léon Vidone fonds JA/CCA – source chamoux-sur-gelon.fr

SYNTHÈSE

L'évolution du territoire de Chamoux-sur-Gelon est marquée par la canalisation du Gelon et la nouvelle route réalisées au XIX^e siècle, qui ont profondément transformé la plaine agricole. La nouvelle route a aussi conduit à délaisser l'ancienne, plaçant le bourg et les hameaux un peu à l'écart de la circulation de passage.

Le développement moderne du bourg a déplacé son centre vers le nord, à la recherche de terrains plus grands et mieux ensoleillés.

8. PAYSAGE ET PATRIMOINE

8.1. PAYSAGE

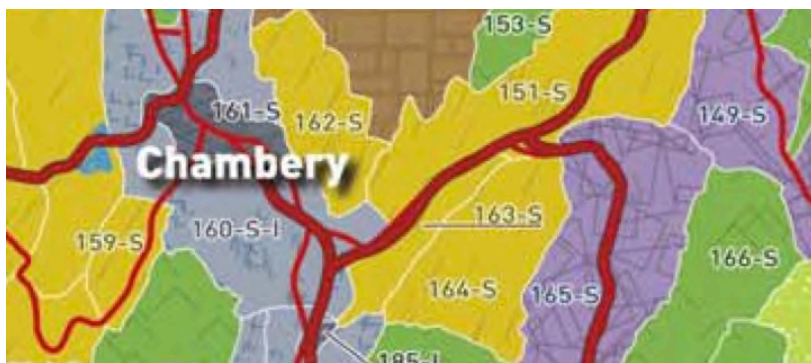
Le paysage est le visage du territoire, une apparence visuelle façonnée à partir des contraintes géophysiques par l'activité humaine.

Afin de comprendre au mieux les caractéristiques paysagères de la commune de Chamoux-sur-Gelon, il s'agit d'abord de manière synthétique un ensemble de données :

- 1/ unités paysagères
- 2/ perceptions lointaines
- 3/ approches dynamiques et entrées du bourg
- 4/ synthèse

8.1.1. Unités paysagères

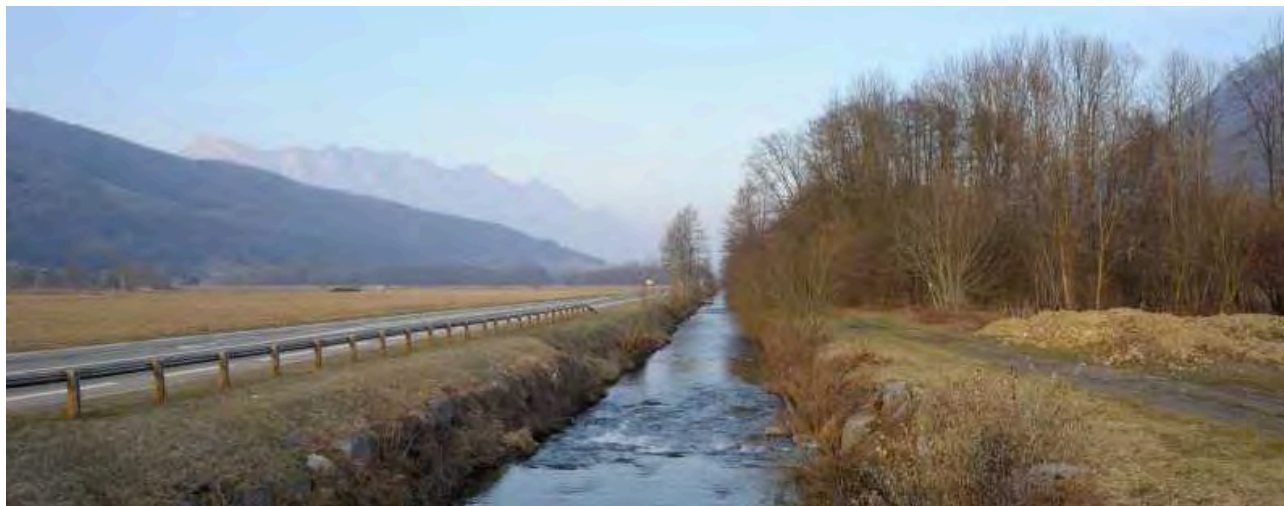
Source : d'après la carte et le document « Les 7 familles de paysages », DREAL Rhône Alpes, 2005



Dans la classification des « Sept familles de paysages en Rhône-Alpes » diffusée par la DREAL Rhône-Alpes, Chamoux-sur-Gelon est classée dans l'unité de paysage 164S : « Val Gelon ou pays de La Rochette » (12015 ha).

Cette unité paysagère fait partie de la famille des « paysages agraires », décrits par cette même classification.

Extrait de carte – source : Les sept familles de paysages en Rhône-Alpes, DREAL 2005



Val Gelon, le Gelon et la RD 925, vue vers le nord - source rdbrmc-travaux.com

IMPRESSION GÉNÉRALE, TRANSFORMATION ET OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Source : Les sept familles de paysages en Rhône-Alpes, DREAL 2005

IMPRESSION GÉNÉRALE

La val Gelon, situé entre la combe de Savoie et le massif de Belledonne, est composé de deux vallées très différentes mais pourtant parcourues par la même rivière, le Gelon. Quasiment parallèles, elles se rejoignent au niveau de La Rochette, principale ville du val.

Entre Chamoux-sur-Gelon et la Rochette c'est le paysage d'une large vallée perchée très rectiligne, dont le fond plat est occupé par la culture de céréales (1), qui s'offre à nous. Le Gelon y est canalisé (2). La RD 925 qui le borde sur sa rive gauche, forme une digue. Il rejoint l'Isère au nord du val. Les reliefs de part et d'autre sont très boisés. Seuls les pieds

de versant, où se concentrent les villages, sont encore en pâture (3). Alors que l'accès sud au val est contraint par le défilé de Bréda, la vallée débouche doucement sur la confluence de l'Arc et de l'Isère au nord (4). Bien que la vue soit souvent limitée par les reliefs et les boisements, on peut facilement apercevoir les sommets proches des Bauges (5) ou de la chaîne de Belledonne depuis le col de Champlarent (6). Ce col permet de rejoindre la vallée des Huiles sans passer par la Rochette.

La vallée des Huiles, partie haute du cours du Gelon est beaucoup plus étroite et encaissée. Elle est très boisée sur son versant sud, la chaîne des Hurtières (7), alors que le versant nord est occupé par les pâtures (8). Cette partie est plus préservée de la construction de pavillons que la partie aval. Les hameaux sont peu habités et occupent plutôt le fond de vallon. En aval de la Rochette, les terrains sont attractifs car Chambéry est à moins d'une heure de route et l'A 43 est facilement accessible. C'est la ville à la campagne (9) avec son confort moderne et ses vues sur les champs. La sylviculture y côtoie les circuits vélos balisés et les granges les pavillons contemporains.

TRANSFORMATION

Le paysage du val Gelon a subi sa dernière grande transformation lors de la canalisation de la rivière, à partir de 1856. Son lit fut creusé et les remblais furent utilisés pour construire une route surélevée, l'actuelle RD 925 (1). Avant cela, le Gelon non canalisé formait une série de marécages et l'implantation des villages en pieds de versants, en bord de fond plat ou encore à mi-pente est sûrement un héritage du temps où les terres étaient continuellement humides. Les cultures (notamment celle du tabac, introduite à cette époque) occupèrent alors tout le fond de vallée.

Si cette transformation fut fulgurante, celles, en action aujourd'hui, sont plus insidieuses. On assiste à l'abandon progressif des pratiques agricoles nécessitant les haies d'arbres, murets de pierre, et vergers, qui disparaissent lentement (2, 3). Les boisements progressent sur les versants car les pâtures ne servent plus (4). Aujourd'hui la forêt occupe la moitié du val Gelon (5). Enfin, les constructions d'habitations pavillonnaires qui ne jouent ni la règle de la préservation maximum des terres agricoles, ni celle de l'implantation intelligente dans la pente, augmentent régulièrement (6, 7). La tentation d'une vie à la campagne (8, 9), proche de Chambéry et d'Albertville et même de Grenoble, détruit à petit feu, ce cadre de vie recherché. On notera la présence d'une ligne à haute tension traversant le val au niveau de Villard-Sallet.

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

À l'occasion de projets d'infrastructures, d'aménagements d'espace publics ou de constructions, on recommandera dans un souci de respect de l'identité paysagère locale, d'utiliser le vocabulaire du mur plutôt que celui des enrochements ou d'autres méthodes de soutènement pour s'inscrire dans les pentes.

On notera que l'unité fait partie du SCOT Métropole Savoie. Celui-ci a pour but notamment de :

- protéger strictement les paysages et les grands espaces naturels et agricoles ;
- ménager des coupures vertes inter-agglomérations pour préserver leur identité ;
- prévoir un développement maîtrisé des communes rurales et périurbaines.

La maîtrise de l'urbanisation passe par un accompagnement des collectivités locales. Métropole Savoie accompagne techniquement les études d'urbanisme pré-opérationnel, garantissant une exigence sur les questions de paysage et de qualité urbaine (densité, forme...), elle accompagne également les PLU et les cartes communales en révision et assure la déclinaison des préconisations des contrats de corridors biologiques Chartreuse – Bauges et Chartreuse – Belledonne dans les PLU concernés.

Métropole Savoie finance ou réalise régulièrement des documents pédagogiques. Concernant la question de l'étalement urbain, du respect de la pente lors de constructions, on recommandera de consulter la plaquette réalisée par l'Institut d'Urbanisme de Lyon : « Formes urbaines et densité » consacrée aux situations péri-urbaines et rurales. Le résumé de cette étude est disponible sur le site de Métropole Savoie.

8.1.2. PERCEPTIONS LOINTAINES

Depuis le côté opposé de la plaine, ou encore depuis le massif des Bauges de l'autre côté de la vallée de l'Isère, la limite entre la plaine et le relief apparaît très marquée, et les hameaux ont tendance à se fondre dans les massifs boisés. Le bourg se distingue par son développement qui avance dans la plaine, mais reste très peu visible depuis la plaine elle-même.



Vue générale de la commune vers le sud depuis le col de l'Arclusaz ; au premier plan, Bourgneuf et Chamousset – photo PBR 2015



Vue du haut du bourg vers le nord, vers l'Arclusaz – photo PBR 2015

Les autres perceptions lointaines de la commune montrent toujours la rencontre entre la plaine et les contreforts des montagnes (massif des Hurtières, contreforts de Belledonne), le contraste entre l'horizontale de la plaine et les fortes pentes du relief.



La rencontre de la plaine et de la montagne, vue depuis la limite est de la commune – photo PBR 2016



Chamoux, vue vers le sud-est depuis le côté opposé de la plaine du Gelon – photo PBR 2015

8.1.3. APPROCHES DYNAMIQUES, ENTRÉES DU BOURG

Les perceptions dynamiques sont particulièrement intéressantes à observer pour chacune des approches et des entrées du bourg selon 4 directions principales :

- route de Bourgneuf/route de l'Arclusaz, du nord au sud ;
- route des Berres/rue de la Chapelle/rue de l'Ancienne gendarmerie, d'est en ouest ;
- route de la Servaz, du nord au sud ;
- RD 27 et rue Comtesse de Sonnaz, d'ouest en est.

8.1.3.1. Route de l'Arclusaz, du nord au sud



Depuis la route de Bourgneuf : traversée de la plaine agricole, avec la silhouette bien visible du château légèrement à droite de l'axe.



« Entrée d'agglomération » ? Peu crédible, avec une voie au caractère encore routier, sans trottoir ni constructions en ordre continu. Le château et le bourg ne sont plus visibles, avec un premier plan à dominante naturelle.



Au croisement de la rue des Quatre Sétives : ambiance encore naturelle, l'arrière-plan urbain est invisible.



Au croisement de la rue des Écoles : début d'une courte séquence vraiment urbaine avec chaussée rétrécie et trottoirs, d'un côté du moins. La haie végétale masque toute visibilité à droite.



En approchant du centre (à droite, la rue de la République) : traitement discontinu du trottoir à droite, ambiance encore rurale à gauche.

8.1.3.2. Route des Berres, rue de la Chapelle, rue de l'Ancienne gendarmerie, d'est en ouest



Rue de la Chapelle, après le virage de la route des Berres, le seuil du bourg est bien marqué.



Rue de la Chapelle à l'approche du rond-point, qui marque l'entrée du bourg ancien. Le rond-point a un caractère routier, il consomme beaucoup d'espace aux dépens des piétons, alors que la circulation est peu importante.



Rue de l'Ancienne gendarmerie, l'entrée du bourg ancien, vers l'entrée du château (au fond).

8.1.3.3. Route de la Servaz, du nord au sud



Principale perspective d'approche du bourg, depuis la RD 925. À gauche, l'office notarial apparaît isolé en territoire agricole.



En approchant du bourg, à droite, le cimetière, sans dégagement ou espace piétonnier. En arrière-plan, la route subit un rétrécissement ponctuel au droit d'une maison, sans que le contexte devienne urbain pour autant.



Rue de la Pompe (ancienne route) à gauche. Pas de trottoirs, aménagement encore routier.



Au croisement avec la rue du Parc ; la chaussée est sinueuse mais large, aux dépens des piétons.

8.1.3.4. RD 27 et rue Comtesse de Sonnaz, d'ouest en est



La RD 27 à l'entrée de la ligne droite de la rue Comtesse de Sonnaz, contre le mur du parc. Perception fermée à droite, dégagée à gauche.



À mi-parcours à gauche, la buvette des jeux de boules.



Rétrécissement au croisement de la rue François Janex.



Rétrécissement au niveau du moulin.



Dégagement à gauche après le moulin, recul sur le mur du parc

SYNTHÈSE

Les quatre axes d'approches principaux du bourg de Chamoux offrent des perspectives différentes. Mise à part l'entrée est depuis la route des Berres qui représente une transition courte vers une entrée du bourg ancien, toutes les autres approches et entrées sont des séquences longues, avec parfois des perspectives symboliques intéressantes sur le bourg, même si le château est peu visible selon ces axes. La transition entre la « rase campagne » et l'ambiance urbaine est peu lisible, les seuils sont peu marqués, le caractère routier domine. Malgré une signalisation de type « zone 30 », les dispositifs de modération de la vitesse semblent peu clairs et peu efficaces. Les trottoirs pour les piétons sont rares et discontinus. Les approches et les entrées de Chamoux-sur-Gelon ont pourtant un rôle symbolique important à jouer, à la fois pour mettre en valeur l'image du bourg ancien et pour annoncer une ambiance plus urbaine.

8.2. PATRIMOINE

8.2.1. Patrimoine archéologique

Il n'existe pas à Chamoux-sur-Gelon de patrimoine ou de site archéologique officiellement recensé, ni de périmètre de protection archéologique.

Les dispositions réglementaires générales restent applicables, notamment les articles L. 521-1 et L. 522-1 (archéologie préventive), ou encore L. 531-14 (conditions de déclaration des découvertes), du Code du patrimoine.

8.2.2. Monuments historiques

8.2.2.1. ÉDIFICES CLASSÉS OU INSCRITS

La commune compte un édifice inscrit comme monument historique, le château.

Éléments protégés MH	salon ; vestibule ; salle à manger ; élévation ; tour ; toiture ; décor intérieur ; ENTRÉE
propriété	Propriété d'une personne privée
protection MH	1977/07/19 : inscrit MH partiellement Façades et toitures du château et de l'entrée avec ses deux tours ; les plafonds à caissons du vestibule, du grand salon et de la salle à manger au rez-de-chaussée ; le plafond à l'italienne de la chambre du premier étage (cad. B 942) : inscription par arrêté du 19 juillet 1977
référence	PA00118247 © Monuments historiques, 1992

Source : base Mérimée, référence PA00118247 © Monuments historiques, 1992



Château et parc, vers 1900 – fonds RMD/CCA, source : chamoux-sur-gelon.fr

Le château est une ancienne place forte élevée au XIII^e siècle ; probablement agrandi au XVI^e siècle, il a été jusqu'à la fin du XVII^e siècle propriété des seigneurs de Seyssel-La Chambre, cœur de fief.

Une avalanche de boue venue de la gorge du Nant a enseveli le « rez-de-chaussée » au XVe siècle. Cependant, on comptait encore des fossés et 2 ponts levis au XVI^e siècle. Une collégiale (dédiée à Sainte-Anne) fut érigée en 1515, démolie au XIX^e siècle pour cause de vétusté. Les tours de la porte d'entrée ont été rabattues sous la Révolution, aux frais de Joseph d'Albert, qui n'avait pas émigré, et restait dans son château mis sous séquestre. La famille de Sonnaz a ensuite possédé les lieux pendant près de 150 ans. La Comtesse Rose de Sonnaz, veuve de bonne heure, ruinée sur la fin de sa longue vie, a vendu le château en viager. Elle est morte en 1939. Les tours des murs d'enceinte ont progressivement disparu, sur ordre révolutionnaire, par vétusté (on voit encore la base de l'une d'elles au fond du parc, près de la « madone »).

Le château est peu visible de l'espace public ; son entrée, le grand mur du parc qui longe la rue Comtesse de Sonnaz au nord et les grands arbres du parc le signalent cependant, de loin comme de près. Les critères de visibilité et de *covisibilité* du château sont ici moins pertinents que l'enjeu que représente son environnement global. Le tissu urbain du bourg ancien est compact et offre peu de recul sur l'édifice, mais il est homogène et lui est étroitement lié.



Le château et son parc vus de la route de Montendry



L'entrée du château, vue de la place de l'église



Le château vu depuis le parvis de la mairie



L'entrée du château

Le château et le parc vus du secteur « Sous le parc », au nord, qui présente un dégagement intéressant

Certains axes de perception du château et du parc sont importants et méritent une attention particulière ; notamment, en cas d'urbanisation de l'espace dégagé « Sous le parc », il semble important de maintenir une perspective vers le château dans le prolongement de l'allée piétonnière de l'allée du parc.

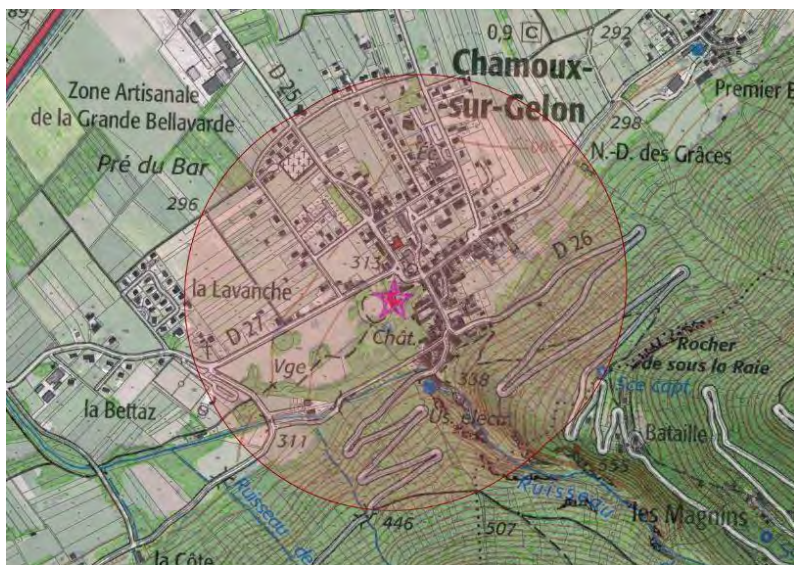
Les approches et entrées du bourg selon différents axes sont importantes dans la perception de l'ensemble du bourg, même si le château est peu visible dès que l'on se rapproche de l'agglomération. Elles constituent un enjeu de mise en valeur à prendre en compte dans l'aménagement des espaces publics et pour les gabarits des immeubles qui l'accompagnent.

8.2.2.2. OBJETS MOBILIERS INVENTORIÉS

Divers objets mobiliers de l'église du bourg (église Saint-Martin) sont inscrits sur la liste départementale des objets mobiliers de la commission du 12 décembre 2013) et portés au répertoire départemental des Monuments historiques par arrêté du 15 mai 2014.

8.2.2.3. RÉVISION DU PPMH EN PDA (PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS)

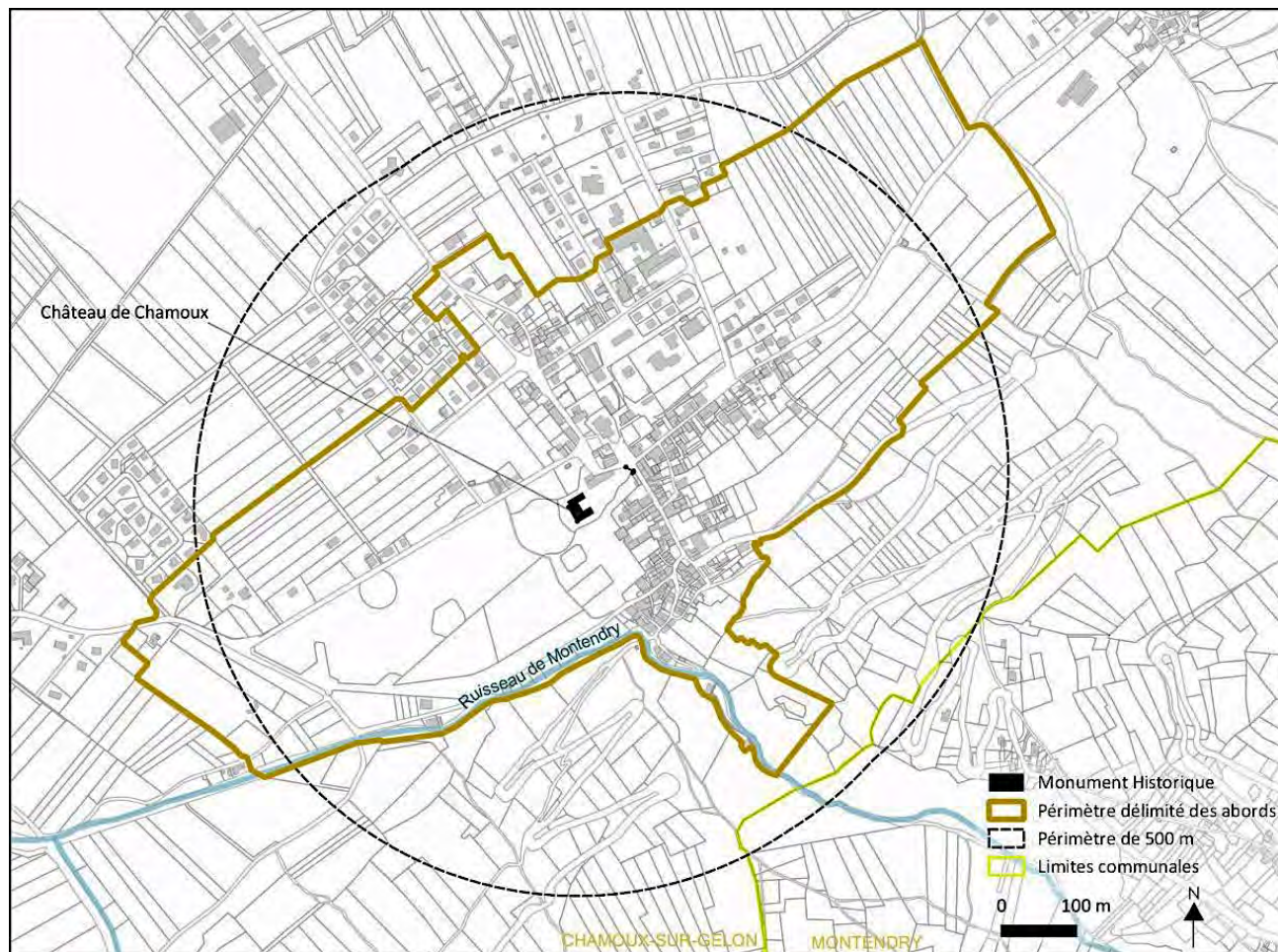
Selon l'article L. 621-30 du Code du patrimoine, la protection de tout édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument, qui porte sur un rayon de 500 m autour de l'édifice concerné (ici le château de Chamoux-sur-Gelon, qui se trouve au cœur du bourg).



La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils deviennent des « périmètres délimités des abords » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis des architectes des Bâtiments de France sont conformes (article L. 621-31 du Cod du patrimoine).

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est prise par un arrêté du préfet de région. La nouvelle servitude doit être annexée au document d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

Les études menées par l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) de la Savoie depuis 2016 ont abouti à une proposition de PDA (Plan délimité des abords) pour remplacer le PPMH (Périmètre de protection des monuments historiques).



Proposition de PDA, UDAP 73 2024

Le périmètre proposé inclut tout le bourg ancien, avec son tissu urbain très homogène. Il est élargi vers le sud (l'amont) et le nord (le centre bourg « moderne ») pour maîtriser les abords de ce tissu urbain historique. Le périmètre préserve les cônes de vues sur le monument protégé, en valorisant les approches significatives du bourg :

- à l'est, par la route des Berre,
- au nord, par les routes de l'Arclusaz et de la Servaz,
- à l'ouest par la rue de la Comtesse de Sonnaz. Le périmètre prend en compte une épaisseur de terrain significative qui permet de bien maîtriser la perception de ces approches. Le périmètre proposé permet de préserver les coulées vertes, par l'écrin boisé au sud du château et le caractère champêtre du bord de rivière, ainsi que les différents cônes de vues sur le monument historique.

De plus, des éléments patrimoniaux remarquables ont été identifiés à l'intérieur de ce périmètre, ce qui valorisera aussi le petit patrimoine de la commune :

- au sud, des vestiges d'anciens vergers ainsi que des moulins et usines hydrauliques pourront être préservés.
- à l'est, la chapelle Notre-Dame des Grâces, citée au XVIe et remaniée au XVIIIe, sera ainsi conservée dans son écrin paysagé.

A *contrario*, le nouveau périmètre délaisse des terrains pratiquement invisibles, situés en deuxième rang par rapport à ces approches : secteur de Grand Champ, et derrière le cimetière, qui sont des secteurs d'actuelle ou de future urbanisation.

Cette proposition a fait l'objet d'un consensus avec la commune, et doit être intégrée comme nouvelle servitude au PLU, au terme de la procédure spécifique nécessaire pour son inscription.

8.2.3. Éléments remarquables du patrimoine

L'inventaire et les descriptions qui suivent sont essentiellement tirées de l'Inventaire du patrimoine de Chamoux, document réalisé en 2015 pour la Communauté de communes Cœur de Savoie par Déborah Martorell, travail qui s'est lui-même largement appuyé sur le pré-inventaire établi par A. et J.-F. Dhénin en 2014. Elles reprennent les éléments jugés les plus significatifs de cet inventaire.

8.2.3.1. Patrimoine religieux

ÉGLISE SAINT-MARTIN

Situation : bourg (chef-lieu)

Statut : public communal



L'église, façade sud



façade ouest

De l'église primitive, seul reste le clocher roman (l'étage supérieur est postérieur à la reconstruction de l'église). De style baroque, l'édifice fut construit entre 1696 et 1699.

CHAPELLE NOTRE-DAME-DES-GRÂCES

Situation : sur la route des Berre, entre le bourg et le Premier Berre

Statut : public communal



Chapelle Notre-Dame-des-Grâces, sur la route des Berre

Cette chapelle date probablement du XVII^e siècle, peut-être du XVI^e siècle. Elle connaît une restauration intérieure de style baroque à la fin du XVII^e siècle, début XVIII^e siècle. La chapelle, propriété des comuniers en 1728, dépend aujourd'hui de la commune.

CHAPELLE SAINT-JOSEPH ET SAINT-GRAT

Situation : hameau de Montranger

Statut : privé

État moyen



Chapelle Saint-joseph et Saint-Grat à Montranger

Cette chapelle est présente sur la Mappe de 1732. Un document érudit (non signé) déposé aux Archives diocésaines de St Jean de Maurienne, affirme : « *La chapelle du village de Montranger date de 1650. Elle a été fondée par les honorables Laurent, Paul et André, frères, enfants à feu honorable Claude Perrier, de Montranger, paroisse de Chamoux.* » Propriété de la commune au XX^e siècle, elle a été vendue en ruines à des particuliers qui ont refait la toiture, et rejointoyé les murs. En façade, une peinture signée par les Avondo (Giuseppe et Lorenzo, peintres valsésians) et datée de 1847, est contemporaine des fresques de l'église du village. À l'intérieur, rares restes de peintures.

8.2.3.2. Édifices publics

MAIRIE

Situation : bourg (chef-lieu)

Statut : public communal

Bon état



Mairie, façade sud



façades sud et est

Après l'incendie de l'ancienne mairie dans le haut du bourg, la commune a installé sa mairie actuelle dans l'ancien presbytère ? Ce bâtiment n'est pas daté. Il semble pourtant que les soubassements au moins aient connu l'avalanche de terre.

FOURS BANAUX, FONTAINES, PUIITS, RÉSERVOIRS

La commune compte de nombreux petits éléments de « petit patrimoine » tels que fours, fontaines, puits ou réservoirs, qui pour la plupart sont restés propriétés communales.



Four et puits à Villard-Dizier



Ancien réservoir à Montranger

8.2.3 .3. Maisons remarquables

MAISON FORTE

Situation : Villard-Dizier

Propriété : privée

Assez bon état

Cette maison forte serait attestée depuis le XIVE siècle. Elle appartenait à la famille de Gallis au début du XVIII^e siècle.



Maison forte de Villard-Dizier, vue vers le nord ; en arrière plan, l'Arclusaz



Maison forte de Villard-Dizier



MAISON DE LIVRON À VILLARD-DIZIER

Propriété : privée, en mauvais état

Cette maison a appartenu à la famille de Livron (très anciennement connue dans le pays de Gex, puis près du lac du Bourget). Cette famille avait aussi des biens à La Trinité, au Bettonnet. La maison date probablement du XVIII^e siècle.



Maison de Livron à Villard-Dizier, état en 2016. La construction s'est fortement dégradée depuis.

Sur le cadastre de 1728, l'accès se faisait par une cour sur la façade nord-est (derrière), qui distribuait plusieurs dépendances. Le dégagement au sud-ouest de la façade nécessite d'être préservé.

MAISON À VILLARD-DIZIER

Propriété privée, bon état ; volumétrie et architecture caractéristiques des maisons nobles ou bourgeoises rurales



Maison à Villard-Dizier, sur la RD 27

MAISON DE GALLIS

Situation : bourg - Propriété privée, bon état

La famille (noble) de Gallis installée surtout à Villar-Dizier, est aussi présente au chef-lieu de Chamoux, au moins depuis le XVI^e siècle. On trouve des syndics de ce nom dans les archives. Elle est liée aux autres familles nobles du lieu. La maison semble dater du XVIII^e siècle.



Maison de Gallis, façade sud-ouest

La façade sud-ouest de la maison ancienne a été fortement remaniée, sans doute au XIX^e siècle, pour lui ajouter des éléments de distinction alors à la mode : veranda avec colonnade, grand balcon couvert d'une marquise, etc.

8.2.3.4. Architecture traditionnelle – le bourg



Façades sur rue dans le bourg

La volumétrie des maisons implantées à l'alignement des rues du bourg est sans doute ancienne. En revanche, les façades visibles aujourd'hui présentent les détails d'une architecture urbaine caractéristique, profondément redéfinie au XIX^e siècle voire au début du XX^e siècle : devantures commerciales en bois, encadrement des baies, petits balcons avec garde-corps métalliques en fonte moulée, volets à persiennes, sous-faces des avancées de toiture (« *caissons forgets* ») habillées en bois, etc.

De même, plusieurs grandes maisons bourgeoises ont été plus ou moins remaniées à la même époque, signe de prospérité du bourg.



Un bâtiment à loggias (rare, début XX^e siècle)



Un garde-corps de style Art nouveau (vers 1900)

8.2.3.5. Architecture traditionnelle – les hameaux

L'architecture des maisons des hameaux, tout comme les dépendances en arrière-plan des constructions sur rue dans le bourg, présentent une architecture plus rustique, sans modénatures ajoutées. Les murs des habitations sont enduits, seules les dépendances et les constructions les plus retirées sont en pierre non revêtue (petit appareil de schiste et calcaire local).

Des avant-toits largement débordants couvrent parfois les façades accessibles.



Ruelles à Villard-Dizier

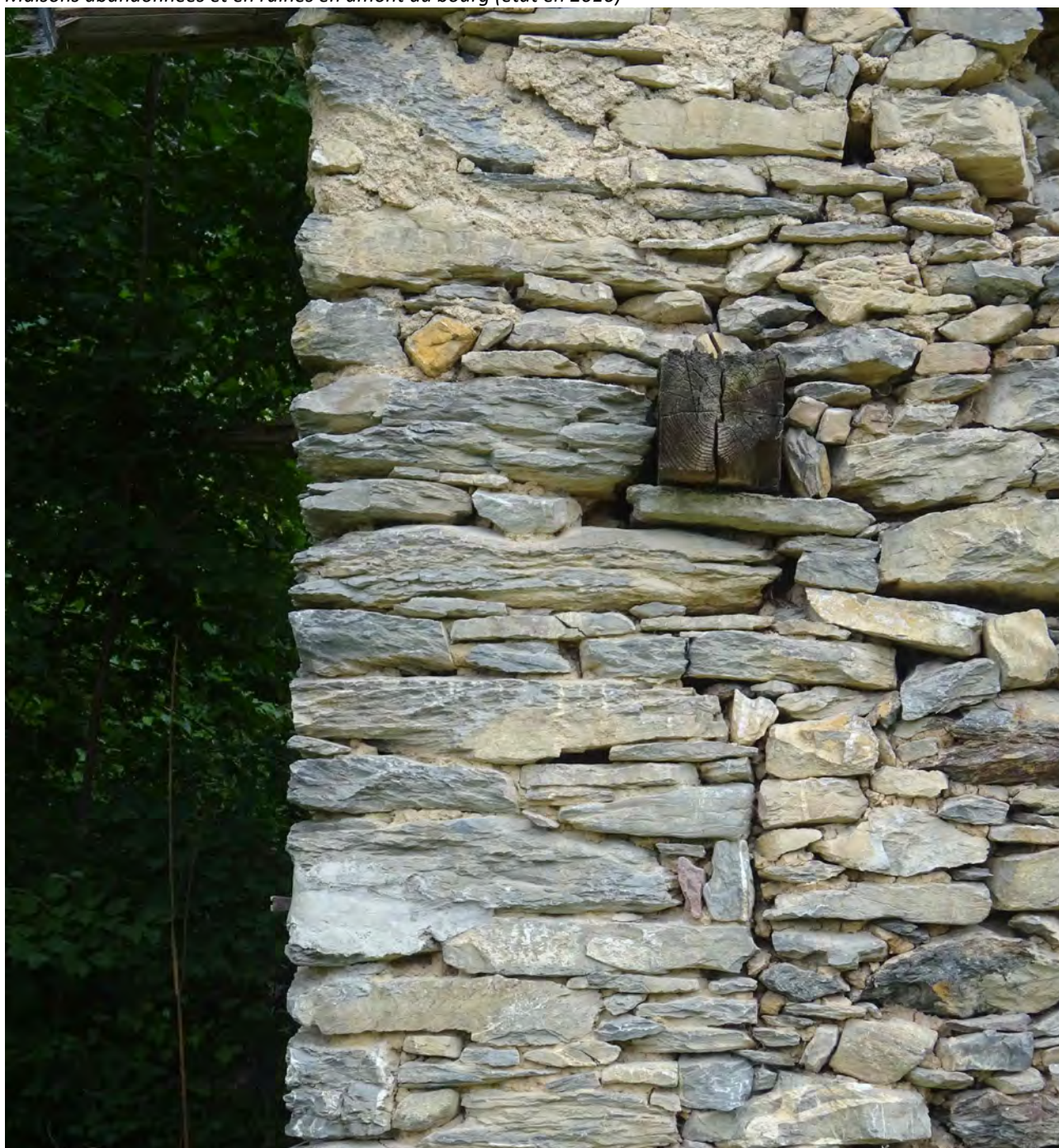
Certaines maisons présentent des signes de « modernisation » (fin XIX^e siècle, début XX^e siècle) sur la base de volumes anciens. A l'inverse, les maisons les plus en retrait des rues et des chemins sont parfois abandonnées et en ruines, soit à cause d'un ensoleillement insuffisant, soit à cause de difficultés d'accès particulières.



Maison rurale remaniée (fin XIX^e siècle ?) à Villard-Dizier



Maisons abandonnées et en ruines en amont du bourg (état en 2016)



Appareillage en pierres à Montranger

8.2.3.5. Bâtiments d'activité, fabriques et moulins

La commune de Chamoux-sur-Gelon compte plusieurs témoignages d'activités artisanales ou industrielles liées à l'eau, en particulier au nant de Montendry et au réseau hydraulique qu'il a permis de développer.

Parmi les autres ouvrages inventoriés : l'ancien moulin Bertholet, près de la cascade en amont, du bourg ; l'usine c hydroélectrique Janex en amont du bourg ;

ANCIEN MOULIN ET SCIERIE BERTHOLLET

Situation : bourg

Propriété privée – bon état

Le moulin appartenait au château Le moulin est alimenté sur le bief issu du Nant de Montendry, qui passe par le parc du château (l'étang du château faisant office de réservoir) et traverse en siphon la rue Comtesse de Sonnaz.

On peut distinguer de l'extérieur la roue commune à la scierie et au moulin, avec des installations techniques encore en place



Ancien moulin et scierie Bertholet « sous le parc », à l'ouest du bourg



Ancien moulin et scierie Bertholet

ANCIEN MOULIN ET USINE DE PÂTES ALLAMAND

Situation : bourg

Propriété privée – bon état

L'ancienne usine de pâtes Allamand bénéficiait d'un bief et d'un moulin sur le Nant de Montendry en amont du parc du château. L'ensemble est aujourd'hui désaffecté, en attente d'une nouvelle vocation (fonction résidentielle inadaptée, manque d'ensoleillement et d'accès).



Ancien moulin et fabrique Allamand (avec sa prise d'eau)

SYNTHÈSE

La commune de Chamoux-sur-Gelon bénéficie d'un patrimoine varié, témoin d'une histoire locale très riche et de l'importance économique et sociale du bourg pendant plusieurs siècles.

Le PLU doit définir des règles permettant de préserver le caractère de l'architecture locale, qu'elle soit savante ou vernaculaire.

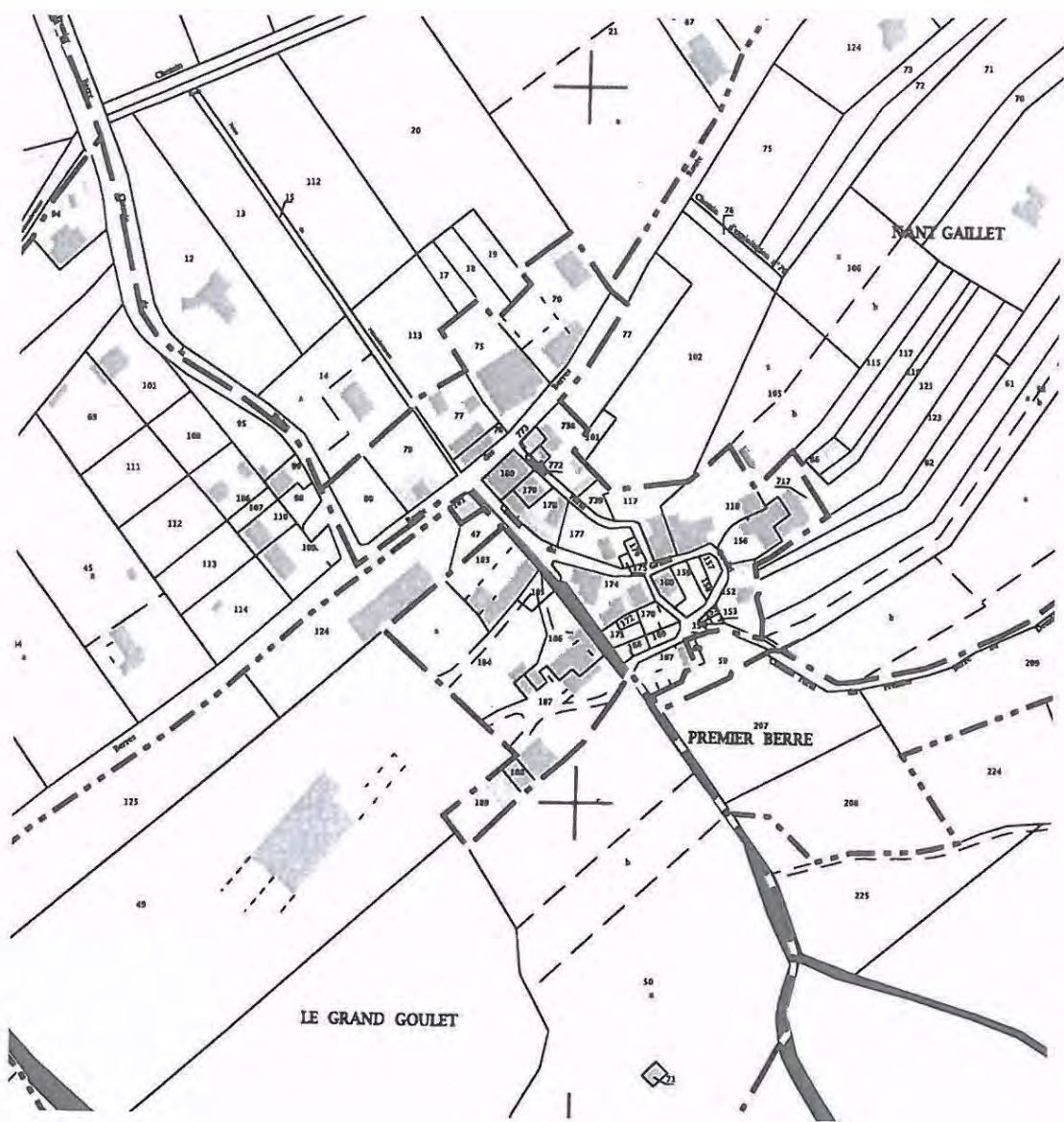
CHAMOUX-SUR-GELON – LOCALISATION DU PATRIMOINE 1/5000



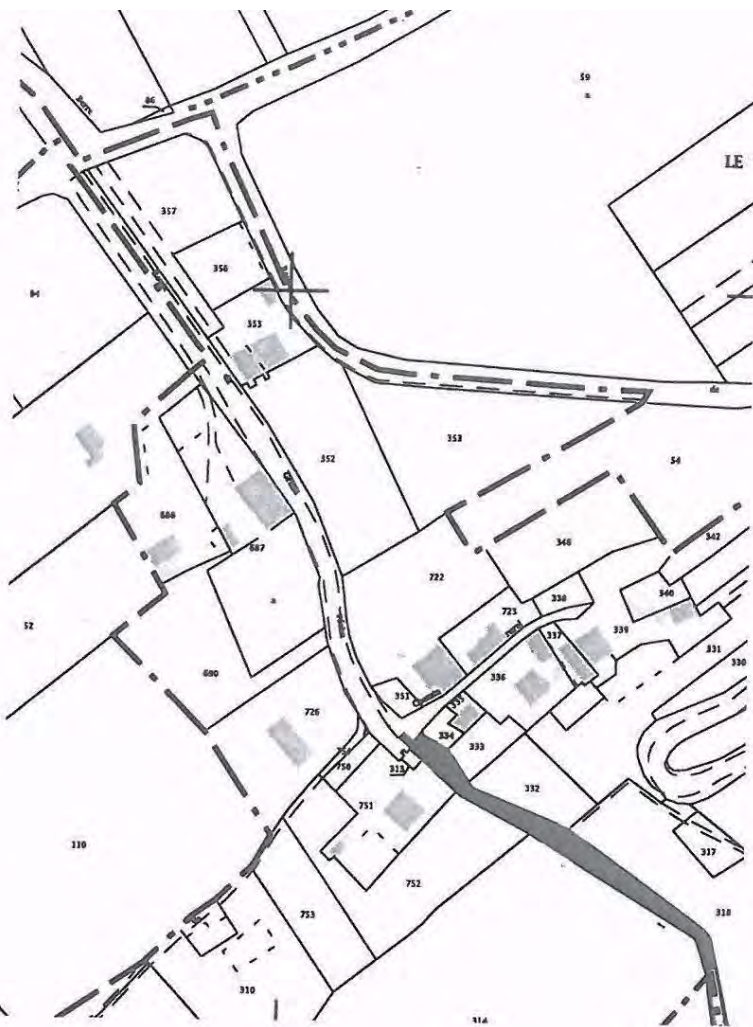
LE BOURG

VILLARD-DIZIER





PREMIER BERRE



DEUXIÈME BERRE



TROISIÈME BERRE



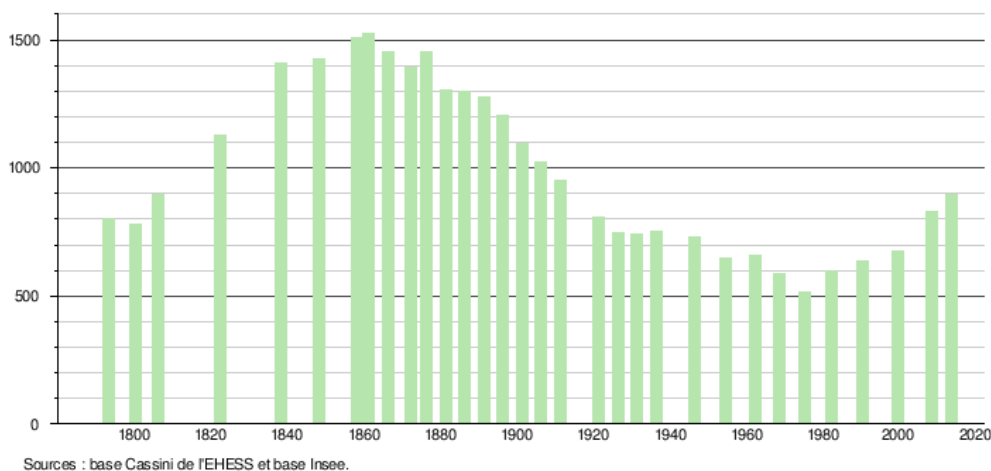
MONTRANGER

9. POPULATION, ÉVOLUTION DE LA DÉMOGRAPHIE

9.1. POPULATION

9.1.1. Évolution de la population

9.1.1.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION – PÉRIODE LONGUE



Comme beaucoup de villages et de bourgs ruraux, Chamoux-sur-Gelon a connu un pic de population au milieu du XIX^e siècle (jusqu'à 1500 habitants) avant de connaître l'exode rural et un déclin démographique jusqu'en 1970 environ (500 habitants).

La population a augmenté à nouveau depuis les années 1970 jusqu'à approcher 1000 habitants en 2024 (975 habitants en 2021). Cette croissance importante n'est cependant pas proportionnelle à l'étalement urbain, qui augmente beaucoup plus rapidement que la population à partir de cette époque.

9.1.1.2. ÉVOLUTION DE LA POPULATION – PÉRIODE RÉCENTE

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,7	2,1	0,8	0,7	2,4	1,0	0,6
due au solde naturel en %	-0,8	0,1	0,4	0,2	0,3	0,1	0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,0	2,0	0,4	0,5	2,1	0,9	0,3
Taux de natalité (‰)	10,6	13,9	15,6	12,7	12,7	11,4	10,7
Taux de mortalité (‰)	18,3	13,1	11,5	11,0	10,0	10,5	7,8

Indicateurs démographiques depuis 1968 – source INSEE

La croissance de la population est encore relativement modeste dans les années 1980, puis s'accélère fortement dans les années 2000. Entre 1990 et 2008, l'augmentation de la population communale est supérieure à celle de la communauté de communes et à celle du département, avec un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 1,47 % (contre 1,39 % pour la communauté de communes, et 0,89 % pour le département de la Savoie).

Cette croissance rapide a été liée à la réalisation d'opérations relativement importantes (ZAC, lotissements) dans cette période. Elle semble fléchir depuis le début des années 2010, du fait notamment de l'absence de nouveau programme important de construction.

Cette croissance ralentit cependant fortement depuis les années 2010. La faible croissance démographique enregistrée depuis constitue une anomalie historique, due à un POS obsolète, une offre foncière bloquée et l'attente d'un cadre réglementaire rénové et table.

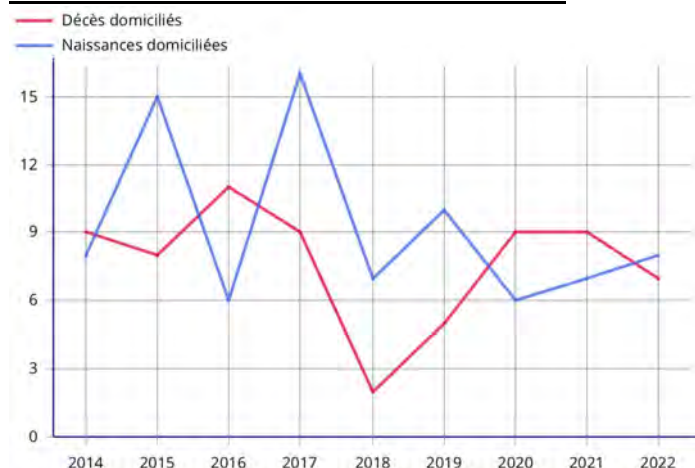
Au RGP 2021, la population totale de la commune est de 975 habitants.

9.1.2. Mouvement naturel

9.1.2.1. INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES

La part de croissance liée au solde naturel (équilibre entre naissances et décès est faible mais régulière depuis les années 1975 ; c'est surtout l'apport de population nouvelle venant de l'extérieur (solde des entrées et sorties) qui participe au dynamisme démographique de la commune.

9.1.2.2. NAISSANCES ET DÉCÈS DOMICILIÉS



Source : INSEE, état civil

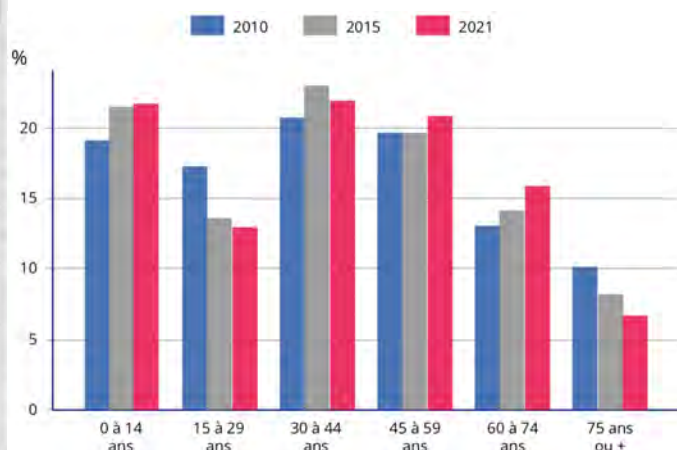
La part des naissances et des décès domiciliés à Chamoux-sur-Gelon est relativement équilibrée depuis 2014, avec des variations qui sont peu significatives.

9.1.3. Répartition des âges

9.1.3.1. POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'ÂGE

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	880	100,0	924	100,0	959	100,0
0 à 14 ans	168	19,1	199	21,5	208	21,7
15 à 29 ans	152	17,3	125	13,6	125	13,0
30 à 44 ans	182	20,7	213	23,0	210	21,9
45 à 59 ans	173	19,6	181	19,6	199	20,8
60 à 74 ans	115	13,1	130	14,1	153	15,9
75 ans ou plus	89	10,1	75	8,2	64	6,7

Source : INSEE 2021



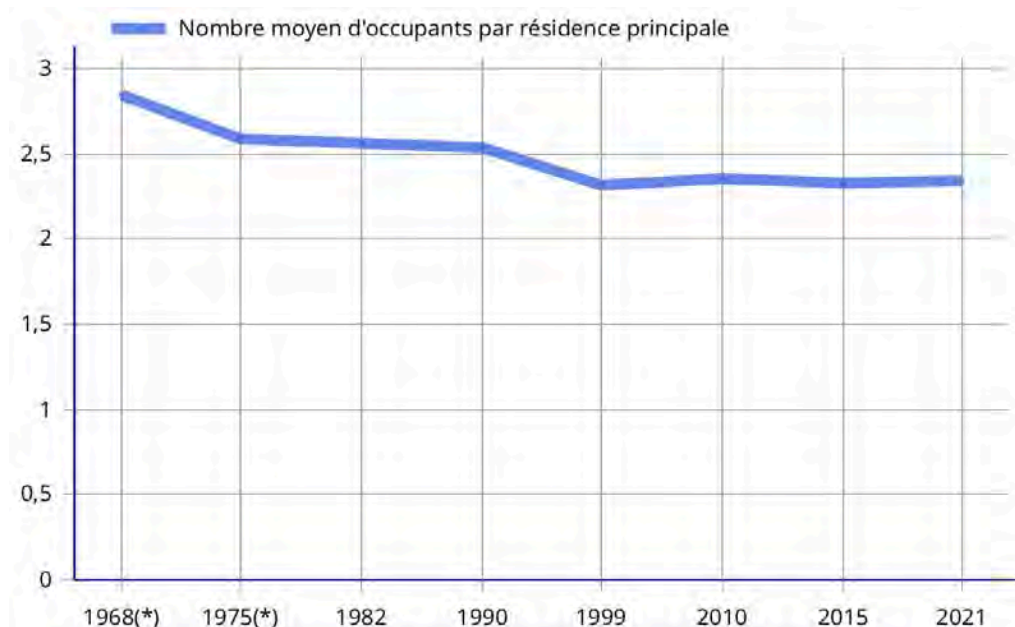
La population d'âge scolaire est relativement importante et a augmenté dans la dernière période (2007-2012) ; cela est certainement dû à l'installation de familles avec enfants dans les opérations récentes. En revanche, après les études primaires et secondaires, beaucoup de jeunes doivent quitter la commune.

La population des plus de 60 ans représente un peu plus de 20 % et n'augmente pas sensiblement dans la période récente, notamment du fait de l'arrivée massive d'une population plus jeune. En revanche, le taux de plus de 74 ans baisse, en raison du manque d'équipements et de services locaux adaptés. Le taux global de personnes âgées est pour l'instant nettement inférieur à la moyenne nationale (plus de 25 % en 2021), qui devrait par ailleurs fortement augmenter dans les prochaines décennies pour atteindre plus de 30 % de la population en 2035.

La tendance générale au vieillissement de la population est en partie masquée par la croissance rapide et l'apport d'une population nouvelle relativement jeune, mais elle devrait se révéler dans les prochaines décennies.

9.1.4. Taille des ménages

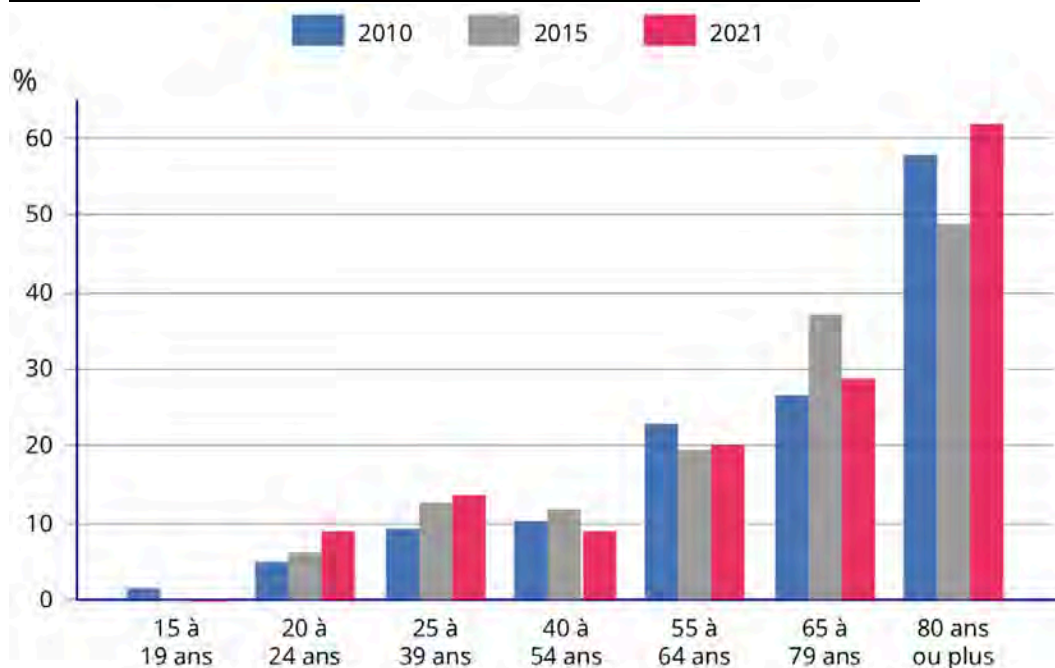
9.1.4.1. ÉVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES



Sources : INSEE, RP 1968 à 2021

La taille moyenne des ménages a régulièrement baissé depuis les années 1960, pour atteindre 2,3 personnes par logement. Cette moyenne semble être stable depuis 2000 environ ; cependant, là encore, l'arrivée relativement massive de ménages avec enfants dans les nouveaux logements a pu compenser une tendance à la baisse, qui se poursuivra s'il n'y a pas de renouvellement du parc de logements.

9.1.4.2. PERSONNES DE 15 ANS OU PLUS VIVANT SEULES SELON L'ÂGE



Sources : INSEE RP 2007 et 2012

Les personnes vivant seules sont essentiellement des personnes âgées de plus de 65 ans (80 % environ).

9.1.5. Équipement automobile des ménages

9.1.5.1. ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MÉNAGES

Équipement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	375	100,0	397	100,0	410	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	265	70,6	289	72,7	310	75,5
Au moins une voiture	317	84,5	347	87,5	375	91,5
1 voiture	157	41,8	157	39,5	167	40,6
2 voitures ou plus	160	42,7	190	47,9	209	50,9

Source : INSEE

Le taux de motorisation des ménages (proportion de ménages possédant au moins une automobile) est élevé, il dépasse nettement la moyenne nationale et continue à croître. Le taux de *multi-motorisation* (proportion de ménages possédant deux automobiles ou plus) a augmenté rapidement dans la période récente et dépasse 50 % en 2021. Ces indicateurs montrent une forte dépendance de la population à l'automobile, qui est caractéristique des communes rurales peu ou mal desservies par les transports collectifs. Environ 75 % de la population dispose d'un emplacement privé réservé au stationnement. Cette moyenne *a priori* satisfaisante peut cependant cacher des contrastes importants, notamment entre les logements récents, qui disposent en général d'un garage, et les logements du bourg ancien qui en disposent rarement.

9.2. EMPLOI ET POPULATION ACTIVE

9.2.1. Population active

9.2.1.1. POPULATION DE 15 À 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITÉ

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	552	570	592
Actifs en %	72,4	76,5	80,0
Actifs ayant un emploi en %	68,7	69,8	72,8
Chômeurs en %	3,6	6,7	7,2
Inactifs en %	27,6	23,5	20,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,8	6,3	7,7
Retraités ou préretraités en %	9,6	10,0	7,1
Autres inactifs en %	9,2	7,2	5,1

Source : INSEE



Le taux d'actifs est élevé et a encore augmenté dans la période récente. Le taux d'étudiants est faible, ce qui est logique compte tenu de l'absence d'établissements universitaires à proximité. Certains étudiants sont déclarés au domicile de leurs parents. Le taux de retraités est faible (environ 10 %) par rapport à la proportion de personnes de plus de 60 ans.

Le taux de chômage était particulièrement faible en 2010 (3,6 %, contre une moyenne nationale de 6,5 % environ) ; il a fortement augmenté en 2015, mais reste nettement inférieur à la moyenne nationale (6,7 % contre plus de 9 % pour la moyenne nationale). Il a cependant continué à augmenter dans la période récente à peu près jusqu'à rejoindre la moyenne nationale.

9.2.1.2. CHÔMAGE (AU SENS DU RECENSEMENT) DES 15-64 ANS

TAUX DE CHÔMAGE (AU SENS DU RECENSEMENT) DES 15-64 ANS PAR SEXE ET PAR ÂGE EN 2021

Nombre de chômeurs et taux de chômage	2010	2015	2021
Nombre de chômeurs	20	38	43
Taux de chômage en %	5,0	8,7	9,0
Taux de chômage des 15 à 24 ans	14,0	17,7	29,4
Taux de chômage des 25 à 54 ans	2,7	7,2	7,7
Taux de chômage des 55 à 64 ans	12,9	11,3	3,2

Le taux de chômage était particulièrement faible en 2010 (3,6 %, contre une moyenne nationale de 6,5 % environ) ; il a fortement augmenté en 2015, mais reste nettement inférieur à la moyenne nationale (6,7 % contre plus de 9 % pour la moyenne nationale). Il a cependant continué à augmenter dans la période récente à peu près jusqu'à rejoindre la moyenne nationale.

9.2.2. Lieux de travail

9.2.2.1. EMPLOI ET ACTIVITÉ

Indicateur sur l'emploi	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	280	321	303
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	381	400	436

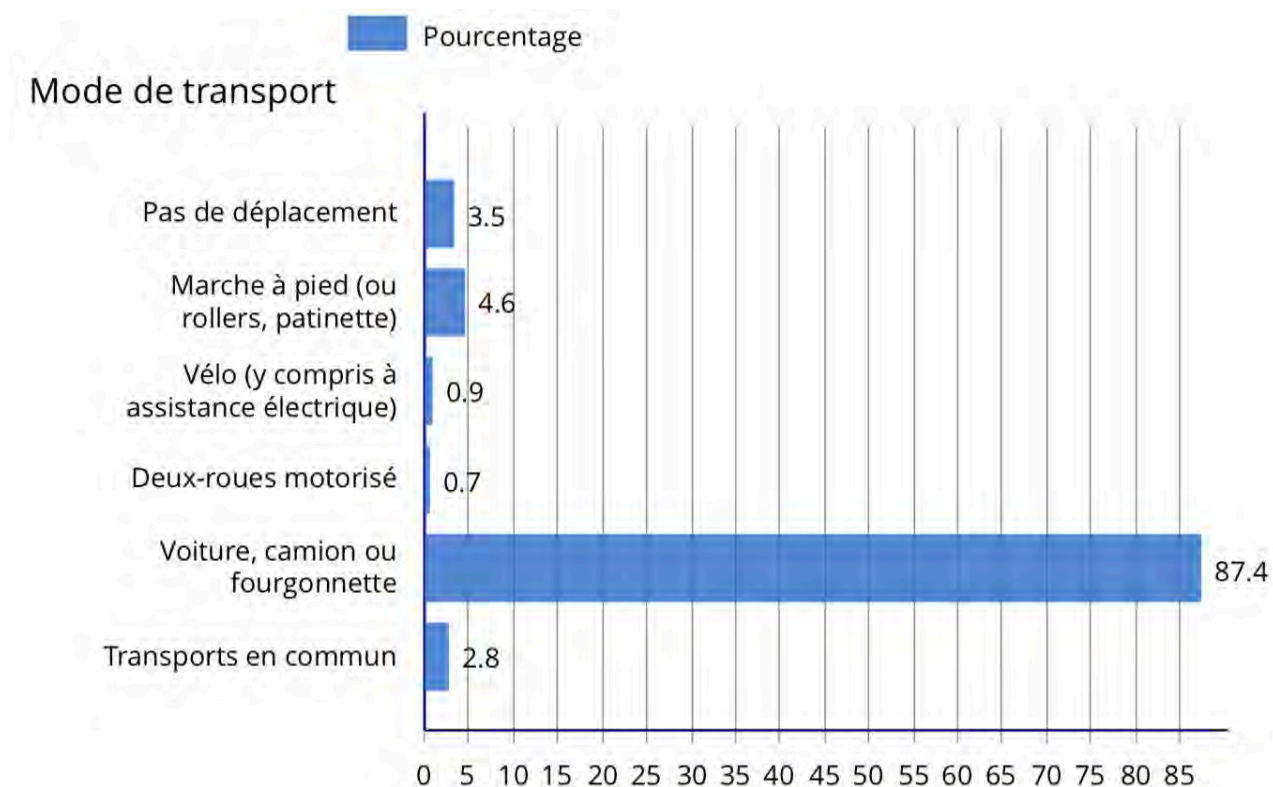
L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Il était de 73,5 en 2010, de 70,3 en 2015 et de 69,5 en 2021 ; il se maintient à un niveau relativement élevé. La commune bénéficie d'un bon équilibre moyen entre population et emploi. Cela ne signifie cependant pas que les emplois locaux soient occupés par les habitants de la commune.

9.2.2.2. LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RÉSIDENT DANS LA ZONE

Environ 20 % de la population travaille dans la commune, et ce taux a diminué dans la période récente. Le relatif équilibre entre la population active et le nombre d'emplois ne signifie pas forcément une relation de proximité immédiate.

Les indicateurs statistiques sont insuffisants pour connaître avec précision les distances moyennes parcourues entre domicile et lieu de travail. Les grands bassins d'emploi situés à proximité sont Albertville (à 30 km) et Chambéry (à 35 km environ).

9.2.2.3. PART DES MOYENS DE TRANSPORT UTILISÉS POUR SE RENDRE AU TRAVAIL EN 2012



Sans surprise, en absence de transports en commun desservant le secteur, l'automobile est le moyen de transport le plus utilisé pour les déplacements domicile-travail (à plus de 87 % environ).

La part du co-voiturage est encore impossible à mesurer de manière statistique. Même si elle augmente fortement depuis quelques années, elle reste encore très marginale.

9.2.2. Statut des emplois

9.2.2.1. EMPLOI SELON LE STATUT PROFESSIONNEL ET LE TYPE D'ACTIVITÉ

Statut professionnel	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	280	100,0	321	100,0	303	100,0
Salariés	228	81,5	269	83,8	245	80,9
dont femmes	115	41,2	132	41,1	127	41,8
dont temps partiel	58	20,6	59	18,2	59	19,3
Non-salariés	52	18,5	52	16,2	58	19,1
dont femmes	25	8,9	20	6,4	28	9,2
dont temps partiel	5	1,9	1	0,3	8	2,7

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	552	570	592
Actifs en %	72,4	76,5	80,0
Actifs ayant un emploi en %	68,7	69,8	72,8
Chômeurs en %	3,6	6,7	7,2
Inactifs en %	27,6	23,5	20,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,8	6,3	7,7
Retraités ou préretraités en %	9,6	10,0	7,1
Autres inactifs en %	9,2	7,2	5,1

Source : INSEE

La part des emplois salariés représente 83 % du total des emplois, contre environ 90 au niveau national.

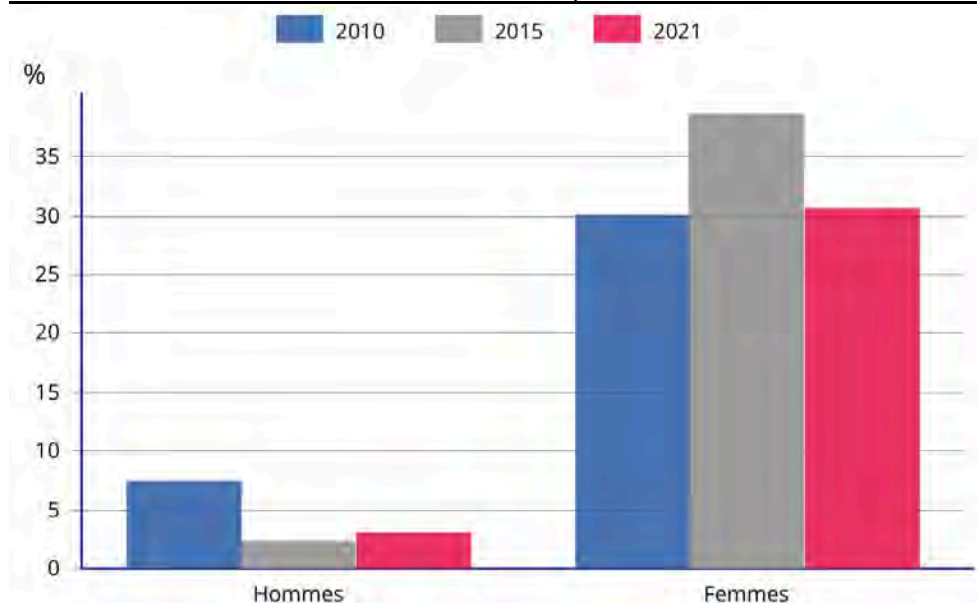
9.2.2.3. STATUT ET CONDITION D'EMPLOI DES 15 ANS OU PLUS SELON LE SEXE EN 2012

Statut et condition d'emploi	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	232	100	205	100
Salariés	197	85,2	178	87,2
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	169	72,9	140	68,4
Contrats à durée déterminée	19	8,3	32	15,8
Intérim	2	0,9	1	0,5
Emplois aidés	1	0,4	2	1,0
Apprentissage - Stage	6	2,6	3	1,5
Non-Salariés	34	14,8	26	12,8
Indépendants	14	6,1	17	8,4
Employeurs	20	8,7	9	4,4
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Les emplois dans la fonction publique représentent une part importante de l'emploi total (70 % environ). Cela correspond à l'importance administrative du bourg. Cette situation est cependant fragile avec la réduction des services administratifs locaux.

9.2.3. Travail à temps partiel

4.2.3.1. SALARIÉS DE 15 À 64 ANS PAR SEXE, ÂGE ET TEMPS PARTIEL EN 2021

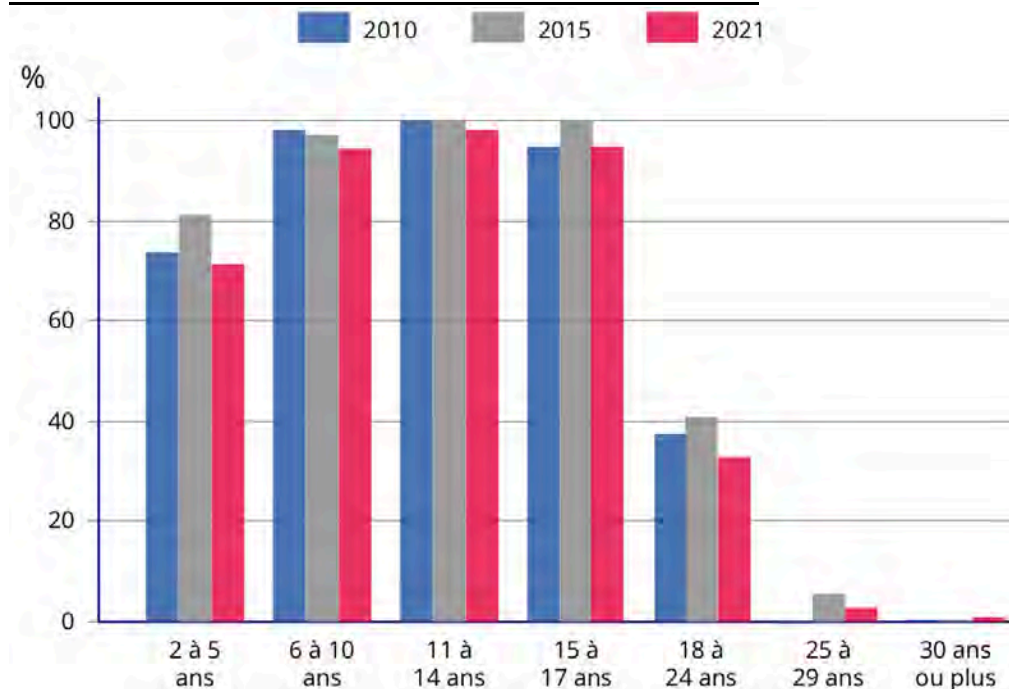


Source : INSEE

Le travail à temps partiel touche très peu les salariés hommes (et seulement les hommes jeunes), alors que près de 40 % des femmes salariées sont concernées.

9.3. FORMATION ET DIPLÔMES

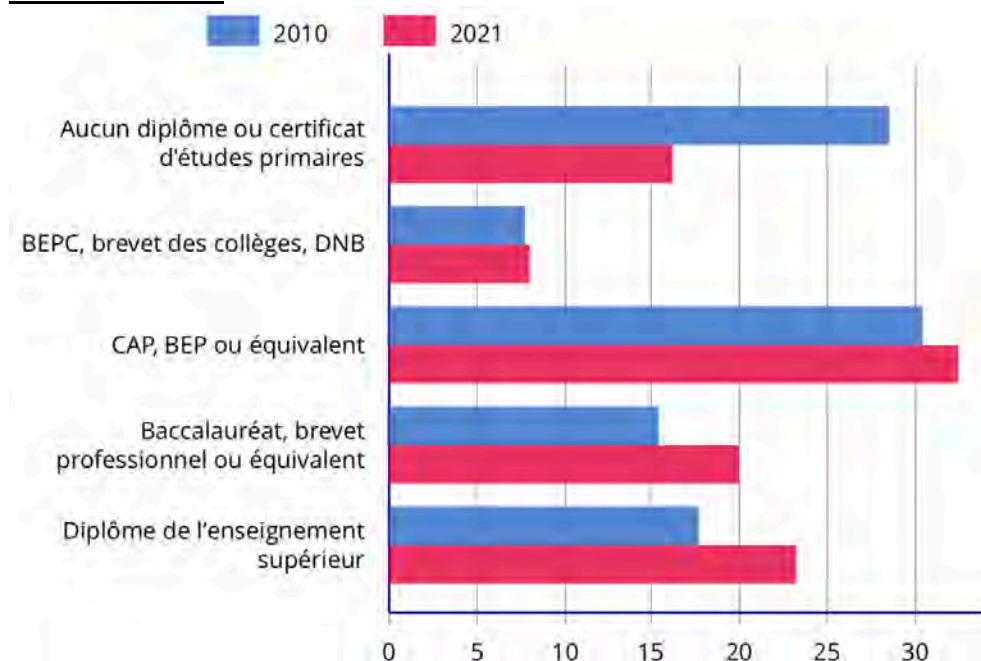
9.3.1.1. SCOLARISATION SELON L'ÂGE ET LE SEXE EN 2012



Source : INSEE

Le taux de scolarisation après les études secondaires (de 18 à 24 ans) est d'environ 40 %, soit un peu moins que la moyenne nationale.

9.3.1.2. DIPLÔME LE PLUS ÉLEVÉ DE LA POPULATION NON SCOLARISÉE DE 15 ANS OU PLUS SELON LE SEXE EN 2012



Source : INSEE

Le niveau de diplômes est plus élevé que la moyenne nationale pour le bac (ou brevet professionnel) : 30,9 % à Chamoux-sur-Gelon contre 16,3 % au niveau national ; de taux de diplômés de l'enseignement supérieur long est en revanche légèrement inférieur.

9.4. REVENUS DES MÉNAGES

9.4.1.1. MÉNAGES FISCAUX DE L'ANNÉE 2012

Indicateur sur les ménages fiscaux	2021
Nombre de ménages fiscaux	420
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	945
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	23 980

Le revenu moyen des ménages se situe dans la moyenne départementale. Cette moyenne peut cependant masquer des contrastes importants, avec une partie de la population fragile sur le plan économique et social.

9.5. SYNTHÈSE, PROFIL DÉMOGRAPHIQUE

Principales caractéristiques démographiques de la commune :

- un rythme rapide de croissance démographique récente entre 1995 et 2010, mais qui a sensiblement fléchi depuis ;
- un apport récent de population jeune avec enfants qui peut masquer des tendances au vieillissement et à la baisse de la taille des ménages ;
- une taille des ménages stable depuis 20 ans, grâce à la croissance rapide ; ce taux devrait baisser sensiblement dans les prochaines décennies ;
- une sous-représentation des jeunes et des plus de 74 ans ;
- un bon indicateur de concentration d'emploi (environ 70 %), mais seulement 20 % d'actifs qui travaillent dans la commune ;
- un taux de chômage qui était en dessous de la moyenne nationale mais qui l'a rejointe dans la période récente ;
- des emplois en majorité salariés, dont beaucoup d'employés de la fonction publique ;
- un niveau de revenus moyen, qui peut masquer des contrastes importants.

Le maintien d'une croissance démographique relativement importante est nécessaire pour limiter la tendance au vieillissement de la population, assurer son renouvellement et entretenir une dynamique sociale positive.

10. LOGEMENT ET HABITAT

10.1. LOGEMENT

10.1.1. Évolution du nombre de logements

10.1.1.1. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATÉGORIE DEPUIS 1968

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble	261	249	320	338	368	487	480	500
Résidences principales	206	201	234	253	292	375	397	410
Résidences secondaires et logements occasionnels	39	29	57	58	55	37	41	36
Logements vacants	16	19	29	27	21	75	41	53

RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2021 SELON LA PÉRIODE D'ACHÈVEMENT

Période d'achèvement	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2019	410	100,0
<i>Avant 1919</i>	62	15,2
<i>De 1919 à 1945</i>	35	8,6
<i>De 1946 à 1970</i>	61	15,0
<i>De 1971 à 1990</i>	100	24,3
<i>De 1991 à 2005</i>	64	15,7
<i>De 2006 à 2018</i>	87	21,2

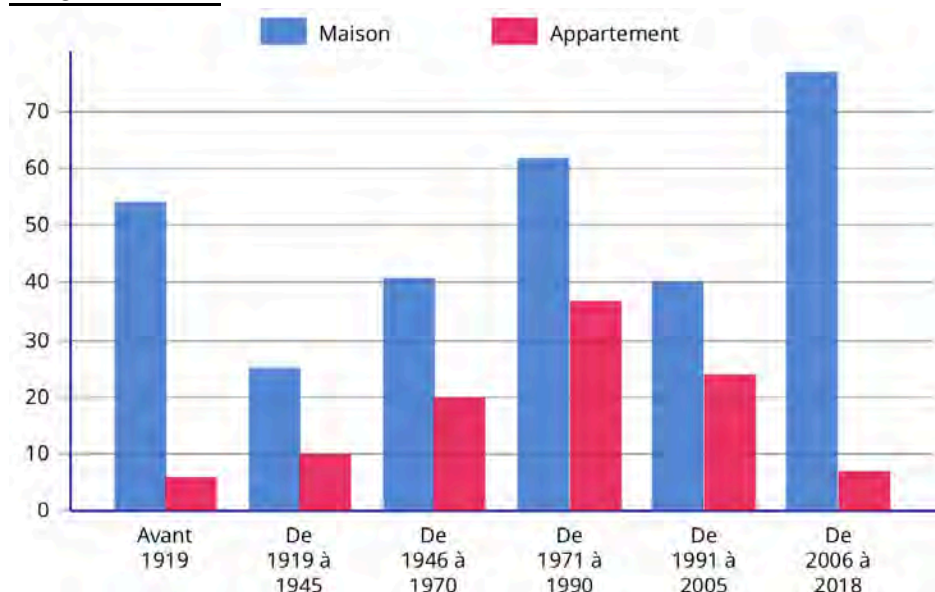
Source : INSEE

Les logements situés sur la commune se répartissent sur plusieurs périodes de construction significatives :

- avant 1946, et même souvent avant 1910, il s'agit de l'habitat ancien dans le bourg et les hameaux, qui représente encore un petit tiers des logements ;
- de 1946 à 1990, et surtout de 1975 à 1990, la production de nouveaux logements correspond à une croissance démographique qui s'accélère en fin de période ; cette production, qui mêle des maisons individuelles et des immeubles collectifs, renouvelle profondément l'offre et représente environ 45 % des logements en 2010 ;
- de 1991 à 2009 : une accélération de la croissance amène une production relativement massive de logements neufs, surtout des maisons individuelles en lotissements, qui représentent presque 25 % du total des logements en 2012.

La croissance et la production de logements neufs se sont ralenties depuis 2015 environ, d'une part à cause de la crise économique et du manque de foncier disponible, d'autre part à cause de l'absence d'opérations nouvelles de taille significative (lotissements).

10.1.1.2. RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2021 SELON LE TYPE DE LOGEMENT ET LA PÉRIODE D'ACHÈVEMENT



La distinction entre « maisons » et « appartements » à un sens limité avant 1946, bon nombre de « maisons de ville » du bourg pouvaient être des « maisons à loyers » comportant des commerces en rez-de-chaussée et plusieurs appartements en location.

Entre 1946 et 1990 est produite la majeure partie du parc de logements collectifs, ce qui différencie la commune des communes rurales environnantes. Le statut de chef-lieu de canton (jusqu'en 2015) attire de nombreux salariés et amène la réalisation de logements locatifs sociaux dans la commune.

Depuis 1991, la production de logements collectifs (essentiellement locatifs) a chuté, et dans la période récente c'est l'habitat individuel qui devient pratiquement exclusif.

10.1.2. Caractéristiques des logements

10.1.2.1. CATÉGORIES ET TYPE DE LOGEMENTS

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	487	100,0	480	100,0	500	100,0
Résidences principales	375	77,0	397	82,8	410	82,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	37	7,6	41	8,6	36	7,3
Logements vacants	75	15,4	41	8,6	53	10,7
<i>Maisons</i>	<i>351</i>	<i>72,2</i>	<i>339</i>	<i>70,7</i>	<i>367</i>	<i>73,4</i>
<i>Appartements</i>	<i>134</i>	<i>27,6</i>	<i>140</i>	<i>29,3</i>	<i>127</i>	<i>25,4</i>

Source : INSEE

Les résidences secondaires ou logements occasionnels sont en baisse et ne représentent plus que 7,3 % des logements. Cette catégorie de logements peut recouvrir des propriétés de famille, à valeur patrimoniale, mais non habitées en permanence.

Les logements vacants représentaient 15,4 % des logements en 2010, 8,6 % en 2015, 10,7 % en 2021 : la tendance à l'amélioration est notable, mais ce taux reste élevé (la moyenne départementale est de 5,6 %) et une part des logements occasionnels pourraient aussi entrer dans ce compte.

Les logements vacants peuvent être des propriétés de famille plus ou moins délaissées, ou encore des logements en mauvais état qui se retrouvent en marge du marché immobilier.

Il semble que les logements vacants se concentrent particulièrement dans la partie ancienne du bourg, qui a connu aussi depuis 30 ans le déclin de l'animation commerciale. Ces immeubles sont peu attractifs d'abord en raison de leur situation, dans la partie la moins ensoleillée du bourg : critère rédhibitoire pour des acquéreurs potentiels qui auraient les moyens d'engager des travaux de réhabilitation lourde. Il y a un risque de délaissement durable de ce parc immobilier, et de paupérisation des propriétaires et des occupants.

Les maisons représentent 70,9 % du parc de logements, soit un taux sensiblement inférieur à celui du canton, de 70,5 % en 2011.

10.1.2.2. RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES

Type de résidence principale	2010	2015	2021
Ensemble des résidences principales	4,3	4,5	4,6
Maison	4,8	5,0	5,0
Appartement	3,2	3,3	3,3

Nombre de pièces	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	375	100,0	397	100,0	410	100,0
1 pièce	3	0,8	5	1,3	1	0,2
2 pièces	41	11,0	37	9,4	26	6,3
3 pièces	79	21,2	68	17,2	92	22,5
4 pièces	114	30,5	105	26,5	94	22,8
5 pièces ou plus	137	36,4	181	45,6	197	48,1

Nombre moyen de pièces des résidences principales et résidences principales selon le nombre de pièces

Source : INSEE

On trouve très peu de petits logements (6,5 % de 1 à 2 pièces) et cette proportion continue à baisser ; on trouve en revanche beaucoup de grands voire très grands logements : la taille des logements ne correspond pas vraiment à la taille des ménages (voir chapitre POPULATION).

La sous-occupation des logements peut correspondre à une population vieillissante de propriétaires occupants qui vivent seuls dans leur grande maison, ou encore à des locataires qui restent depuis longtemps dans leur logement alors que leur situation familiale a changé.

Cette situation montre en tout cas un besoin important de petits logements confortables, que ce soit pour des jeunes ménages ou pour des personnes âgées qui ne pourront plus continuer à entretenir des grands logements.

10.1.3. Taux d'occupation des logements et « point mort » démographique

10.1.3.1. TAUX D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Le nombre d'occupants par résidence principale a diminué régulièrement jusqu'en 1990, où il s'est stabilisé à 2,3 occupants par logement (cf. chapitre POPULATION). Ce taux devrait cependant continuer à baisser en raison du desserrement familial et du vieillissement général de la population.

10.1.3.2. « POINT MORT » DÉMOGRAPHIQUE

Le « point mort » démographique correspond au nombre de logements qu'il faudrait construire pour que la population reste stable, si la taille moyenne des ménages diminue.

La moyenne départementale de la Savoie est de 2,24 occupants par logement en 2011.

Dans le cas présent, l'hypothèse la plus réaliste est une diminution de la taille des ménages de 2,3 à 2,2 dans les 12 ans à venir (période de référence du PLU), ce qui correspondrait à une baisse de population de 40 habitants environ.

Pour pallier cette baisse, il faudrait donc réaliser au moins 18 logements nouveaux. Cette offre doit s'ajouter au calcul de la production de logements nouveaux pour les besoins de la croissance démographique choisie par la commune.

10.1.4. Statut d'occupation des logements et confort des logements

10.1.4.1. RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION

Statut d'occupation	2010		2015		2021			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	375	100,0	397	100,0	410	100,0	959	13,9
Propriétaire	248	66,1	264	66,5	289	70,5	690	16,4
Locataire	123	32,8	128	32,2	116	28,2	261	8,3
dont d'un logement HLM loué vide	54	14,4	63	15,9	54	13,2	115	8,6
Logé gratuitement	4	1,1	5	1,3	5	1,2	8	4,4

Source : INSEE

Le taux de propriétaires (plus de 70 %) est nettement supérieur à la moyenne nationale (environ 58 %), et équivalent à celui de bourgs ruraux comparables. Le taux de logements locatifs est encore relativement élevé (28,2 %) par rapport à la moyenne du canton (24 % environ), mais il est en baisse. La réalisation de plusieurs programmes de logements locatifs sociaux dans les années 1960 à 1990 ont permis d'atteindre un taux de 15,9 % du total des logements, qui a baissé depuis à 13,2 %.

L'offre locative privée est également importante, avec environ 15 % du total des logements.

10.1.4.2. CONFORT DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Caractéristique	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	375	100,0	397	100,0	410	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	365	97,5	376	94,8	396	96,6
Chauffage central collectif	38	10,2	48	12,2	44	10,8
Chauffage central individuel	148	39,5	152	38,2	172	42,0
Chauffage individuel "tout électrique"	109	29,1	103	26,0	92	22,4

Source : INSEE

Le taux d'équipement en salles de bains a curieusement baissé entre 2010 et 2021 ; il reste néanmoins élevé.

Ce niveau de confort ne préjuge cependant pas de l'âge et de l'état réel des installations sanitaires qui peuvent parfois être obsolètes et ne plus répondre à la demande.

10.1.5. Ancienneté d'occupation des résidences principales

Le taux de personnes occupant leur logement depuis plus de 10 ans est remarquablement élevé (46,8 %), et le taux de personnes résidant depuis 30 ans et plus dans leur logement est de 15,6 %. Cela peut correspondre à des propriétaires occupants de maisons anciennes ou modernes, qui relèvent de cycles longs. Cela semble aussi concerner une part du patrimoine locatif, et notamment locatif social, avec des locataires très « fidèles » (ou dépendants ?) qui restent longtemps dans le même logement, même si leur situation familiale a changé.

Cette situation montre le besoin de construire de nouveaux logements pour aider au renouvellement des générations et à l'équilibre socio-démographique de l'habitat.

ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE EN 2012



Source : INSEE

10.2. LOGEMENT SOCIAUX ET ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

10.2.1. Parc locatif social

Le parc locatif social représente 68 logements en 2021, soit un taux de 16,5 % des résidences principales, un taux supérieur à la moyenne relevée sur le canton de Saint-Pierre-d'Albigny (10 %) et proche de celui de la Communauté de communes Cœur de Savoie (16 % environ).

Ce taux est élevé pour une commune qui n'est pas soumise à un quota minimal de logements sociaux selon l'article 55 de la loi SRU ; mais il répond à une demande sociale bien réelle (plus des deux tiers de la population française peut prétendre à un logement locatif social), qui est aussi lié au statut du bourg comme pôle de services à la population. De plus la commune possède et gère 7 logements dans de petits immeubles collectifs ou des bâtiments anciens.

Ces logements sont répartis entre plusieurs immeubles collectifs de taille relativement modeste, au nord du centre ancien du bourg, dans ce qui constitue progressivement le centre « moderne » du bourg. Le parc locatif social est entièrement possédé et géré par l'OPAC de la Savoie.

LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET COMMUNAUX – LOCALISATION (BOURG)



en rouge ; logements locatifs sociaux
en noir : logements communaux

L'offre locative sociale peut être considérée comme suffisante sur la commune, d'autant qu'il y a en permanence un volant de logements vacants dans ce parc locatif.

En revanche, il n'existe pas dans la commune de solution de transition entre le logement locatif (social ou non) et le marché immobilier privé de l'accession à la propriété qui, malgré la réduction de la taille des terrains commercialisés ces dernières années, est difficilement accessible pour une part croissante de la population (jeunes ménages, *primo-accédants*, etc.).

Il n'y a pas de PLH (Programme local de l'habitat) qui fixerait des objectifs de réalisation de logements sociaux et autres sur la communauté de communes.

Le SCOT de Métropole Savoie, pour sa part, demande aux communes de définir des « *opérations significatives* » qui font l'objet d'une obligation minimale de 20 % de logements sociaux. Dans le cas de communes qui ne sont pas soumises à l'article 55 de la loi SRU et qui possèdent déjà un niveau relativement élevé de logements locatifs sociaux, cette obligation peut porter sur des logements en ASP (Accession sociale à la propriété).

La réalisation de logements en ASP pourrait répondre à une partie des besoins de la commune, comme transition entre la location sociale et le marché privé. Elle peut aussi permettre d'améliorer la mobilité des occupants des logements locatifs. De plus, cette catégorie de logements peut correspondre à un type d'habitat individuel ou intermédiaire de densité moyenne, que l'on ne trouve pas encore dans la commune (voir point suivant : TYPES D'HABITAT)

La commune ne comporte pas de programmes d'hébergement spécialisé (logements pour handicapés ou maison de retraite, médicalisée ou non).

10.3. TYPES D'HABITAT

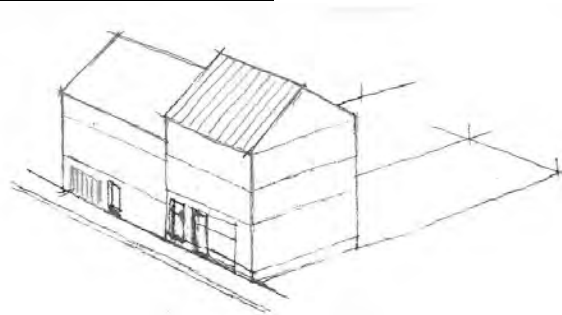
On trouve 3 types d'habitat dominants sur la commune :

- la « maison de bourg » ;
- la « villa moderne » ;
- le « petit collectif ».



Vue aérienne générale du bourg – source : Bulletin municipal n° 1, 2009 – cliché « Les Pieds tendres »

LA « MAISON DE BOURG »



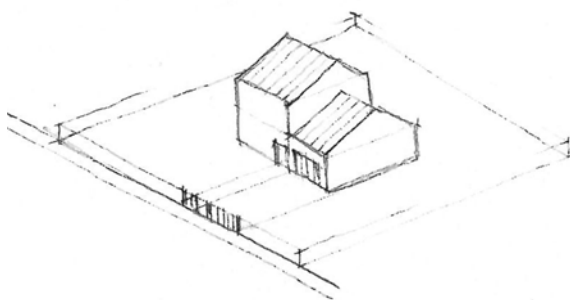
Implantation traditionnelle à l'alignement sur les rues, dans le bourg, s'inscrivant en limites séparatives sur des parcelles relativement étroites. Les façades comportaient parfois des commerces en rez-de-chaussée, elles incluent maintenant parfois des garages. Cour ou jardin avec dépendances à l'arrière.

Hauteurs, gabarit : R+1 à R+2+combles sous toiture.

Densité réelle : très élevée, COS réel de 1 à 2,5, lorsque la parcelle est petite et peu profonde. Densité potentielle de 100 logements à l'hectare ou plus ; mais c'est une densité qui concerne un périmètre très restreint et ne peut être généralisée.

Stationnement : garages sur la rue ou entrée véhicules vers une cour arrière, lorsque la largeur de la parcelle le permet. Pas de garages en cas de pas-de-porte commercial.

LA « VILLA MODERNE »



C'est le type d'habitat dominant dans l'extension de l'urbanisation depuis 1965, que ce soit en secteur diffus (construction au coup par coup le long des chemins) ou en lotissements (organisés en cul-de-sac ou en boucle).

Au départ, il se développe sur des parcelles de grande taille (de 1000 à 1500 m², voire davantage en secteur diffus lorsque le foncier provient de successions familiales et échappe au marché). La cohérence de ce type peut être cependant mise en cause par la réduction progressive de la taille des parcelles, jusqu'à 400 voire 350 m² environ ; la construction isolée sur des parcelles devenues petites présente plus d'inconvénients (vues multiples et proches) que d'avantages. On observe également depuis les années 2000 une diminution de la taille des terrains, surtout en lotissement, jusqu'à 400 voire 350 m².

Implantation : façade d'entrée en recul des voies, implantation centrale dans la parcelle.

Densité réelle : 5 à 20 logements à l'hectare pour la première maison construite sur une parcelle ; parfois jusqu'à 25 ou 30 si le terrain est ensuite subdivisé pour permettre de construire une deuxième maison sur la parcelle initiale, en général en deuxième rang derrière la première maison (cas encore rare à Chamoux-sur-Gelon).

Stationnement : garage intégré à la maison, et stationnement dans l'allée ou dans la cour ; mais aussi stationnement « temporaire » sur la voie publique...

LE « PETIT COLLECTIF »



C'est une forme d'habitat moderne bien représentée dans le nord du bourg, autour des équipements publics, avec de petites opérations qui se sont succédées depuis les années 1960.

Implantations du bâti en retrait des limites des parcelles, en position plus ou moins centrale.

La hauteur des bâtiments reste modérée, de R+2 à R+4 ; plus les opérations sont récentes, moins les immeubles sont hauts.

Stationnement : garages en rez-de-chaussée d'immeubles (cas relativement rare, existant surtout pour un immeuble des années 1960), parking par petites poches (soit banalisées, soit privées), ou encore en accès direct depuis les voies (forme de stationnement tolérée à une époque mais que l'on peut considérer comme abusive, qui interdit l'aménagement de trottoirs continus). Pas de garages indépendants. Pas de garages souterrains (nappe phréatique souvent à faible profondeur).

Aucune opération de ce type n'a été réalisée à Chamoux-sur-Gelon depuis les années 1980.

La commune ne possède pas de formes de logements intermédiaires : logements individuels jumelés ou en bande, habitat dit « *intermédiaire* » avec des prolongements extérieurs privatifs. Ce type d'habitat pourrait pourtant permettre une diversification des formes urbaines et une densité un peu plus élevée, et pourrait aussi convenir à certaines demandes ou attentes, notamment pour des petits logements.

10.4. LOGEMENT ET HABITAT, SYNTHÈSE

Les caractéristiques de la commune en matière de logement et d'habitat sont les suivantes :

- 25 % de logements construits récemment, entre 1991 et 2009, dans une phase de croissance particulièrement rapide ;
- taux relativement important d'appartements (25 %), particularité d'un bourg qui représente un pôle de services administratifs et commerciaux ; ce taux baisse nettement dans la période récente ;
- offre locative relativement importante (30 %), avec un taux de logement locatifs sociaux relativement élevé (16 %) ;
- décalage entre la taille des logements et la taille des ménages, déficit notable en petits logements ;
- bon niveau de confort apparent, mais attractivité commerciale faible du bourg ancien ;
- niveau suffisant d'offre locative, mais manque de catégories intermédiaires pour faciliter l'accès à la propriété ;
- typologie contrastée, manque de formes d'habitat intermédiaires (habitat individuel groupé, « intermédiaire »).

La situation de la commune fait apparaître un certain décalage entre l'offre et la demande (actuelle et potentielle) et un besoin de diversification des types de logements et des formes d'habitat.

11. ANALYSE DU POS, ANALYSE FONCIÈRE ET CONSOMMATION D'ESPACE PAR L'URBANISATION

11.1. ANALYSE DU POS

NB : le POS de 2001 est devenu caduque en 2017. Il reste cependant une référence importante pour le grand public, et permet de montrer l'importance des évolutions nécessaires et envisagées dans le présent PLU.

11.1.1. Bilan du zonage du POS de 2001

ZONAGE DU POS 2001 – LE BOURG – 1/5000

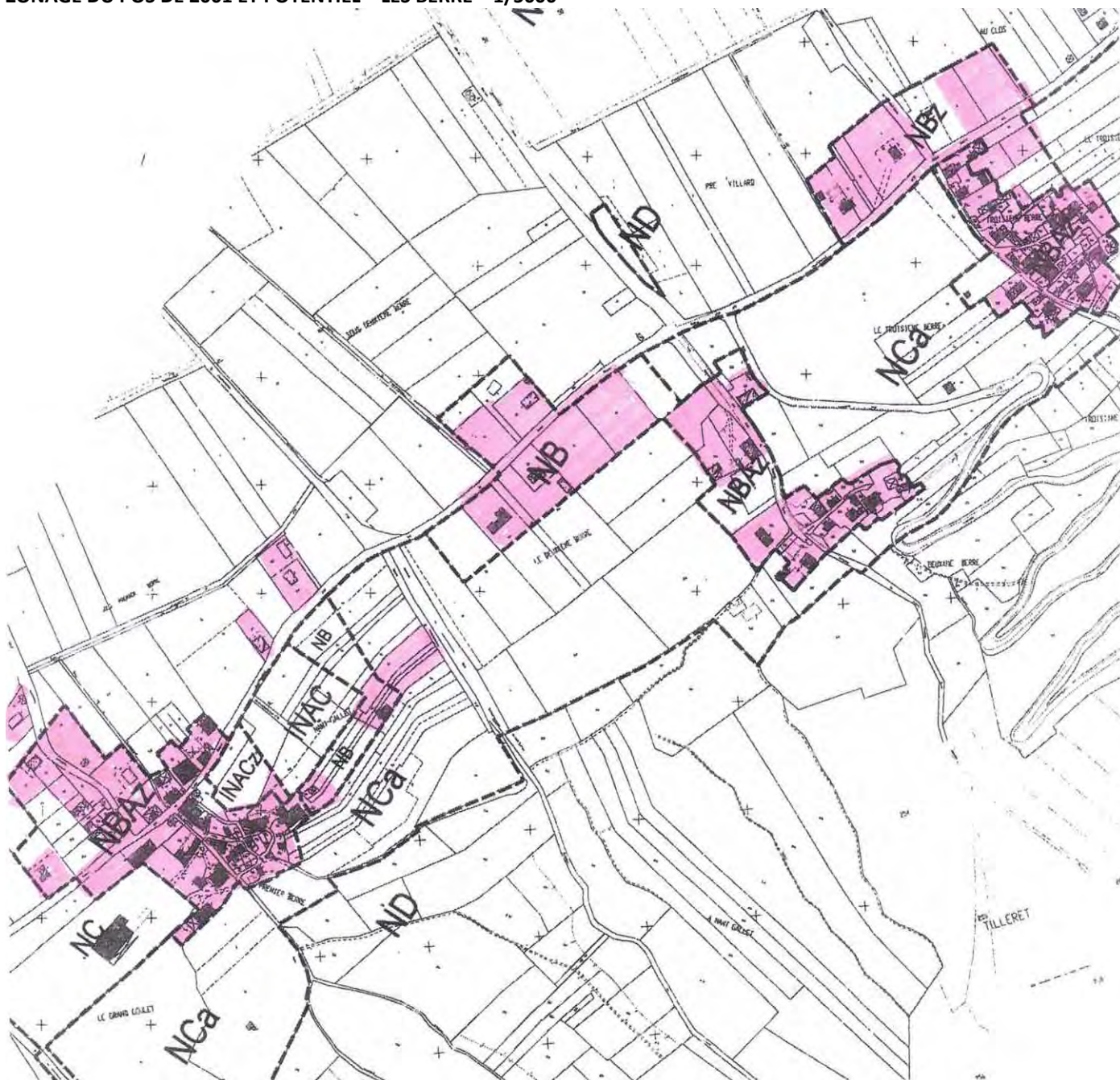


En rouge : terrains bâtis en 2025 – y compris en zones 1NAC et NB

Le potentiel des dents creuses non bâties en milieu urbain est faible. Une petite partie des zones 1NAC, très étendues en périphérie du bourg, a été urbanisée et construite. En revanche, il reste encore deux grands secteurs non bâtis au cœur de l'urbanisation existante.



Le hameau de Villard-Dizier est très compact, avec des limites claires. Le périmètre de l'ancienne ZAC de la Ruche, au nord, est clairement identifiable ; il n'en constitue pas moins une anomalie isolée dans l'espace agricole. Le secteur de la Bettaz s'est pour sa part construit de façon plus diffuse, avec une faible densité et des limites imprécises.



Les limites des hameaux des Berres avaient tendance à se distendre, du fait notamment des zones NB qui ont produit un habitat discontinu, étiré le long des routes.

Le zonage du POS de 2001 définit les zones suivantes :

Zone UA : 8,37 ha	centre bourg exclusivement
Zone UC : 17,67 ha	périphérie du bourg et des hameaux
Zones UE et 1NAE : 8,13 ha	zone artisanale de la Grande Bellavarde au nord-ouest du bourg
Zone 1NAC : 15,16 ha	secteurs d'extension du bourg et des hameaux
Zone NBA : 10,65	hameaux, classés en zone NA car sous équipés en matière d'assainissement
Zone NB : 13,17 ha	périphérie bourg et hameaux, secteur diffus
Zone NC :	zone agricole
Zone ND :	zone naturelle

La zone UA se limite au bourg ancien.

Il n'y a pas de zone UB.

La zone UC correspond à l'extension moderne du bourg vers le nord, avec aussi bien des petits immeubles collectifs que des maisons individuelles en lotissement ou non.

La zone UC, en dehors du bourg, comprend aussi le secteur de la Bettaz au sud-ouest du bourg, secteur relativement isolé mais correctement équipé et qui s'est construit depuis les années 1980.

La zone 1NAC présente 7 secteurs d'extension potentiels. En principe, ces secteurs doivent faire l'objet d'un projet d'ensemble, mais le POS ne définit pas les orientations de projet. Dans les faits, des parties de zones 1NAC ont fait l'objet d'opérations d'aménagement, sans prendre en considération les terrains résiduels.

Sur les 7 secteurs potentiels, 3 ont été aménagés et construits :

- ZAC de la Ruche : 2,05 ha (2005)
- lotissement du Parc : 0,93 ha (2008)
- lotissement de l'Arclusaz : environ 1 ha (2017).

La taille des secteurs classés en zone 1NAC est parfois importante, avec regroupement de nombreuses parcelles qui peut rendre difficile un projet commun entre les différents propriétaires.

Situation parfois excentrée, discontinuité ?

La zone NB couvre une étendue importante (plus de 13 ha)

Extension diffuse de l'urbanisation le long des voies, à la limite de la discontinuité

Elle comporte des tènements fonciers parfois importants. Les terrains en zone NB sont construits à environ 50 % en 2015, avec un découpage parcellaire non optimal et un rendement médiocre des infrastructures et des réseaux.

Certains terrains ne sont pas vraiment constructibles en raison de servitudes particulières : par exemple, certains terrains sont riverains d'une route départementale (RD 27) hors zone d'agglomération, et ne pourraient pas être accessibles directement sur la route départementale.

Selon la définition du règlement du POS, « la zone UB correspond à des terrains non équipés et non susceptibles de l'être, n'étant pas destinés à une urbanisation organisée ». Dans le cadre de la révision du POS ne PLU, les constructions déjà réalisées peuvent être éventuellement intégrées en zone urbaine, mais le potentiel des terrains non encore bâtis doit être considéré comme nul.

11.1.2. Potentiel résiduel du POS

Zone UA et hameaux (zone NBA) : potentiel foncier très faible voire inexistant. En revanche, plusieurs granges anciennes ont été réhabilitées depuis 20 ans (voir CONSOMMATION D'ESPACE PAR L'URBANISATION ci-après) et il existe encore un potentiel notable de création de logements (par reconversion ou division) dans le bâti ancien.

Zone UC : potentiel foncier faible dans le tissu urbain constitué. Il existe un potentiel important à l'ouest de la rue François Janex, qui tend à former une urbanisation relativement continue même si elle est encore inachevée (voir ANALYSE FONCIÈRE ci-après).

Zone 1NAC : il très peu de lots disponibles dans les secteurs équipés (ZAC de la Ruche, lotissement du Parc, lotissement de l'Arclusaz).

En théorie, il restait dans le POS plus de 10 ha disponibles en zone 1NAC, ce qui représente un potentiel considérable (200 logements si la densité moyenne est de 20 logements/ha). En pratique, ce potentiel doit être fortement réduit et des priorités clairement définies.

Zone NB : bâtie à 50 % environ. Pas d'évolution significative du niveau d'équipement (assainissement) de ces zones.

Le POS de 2001 prévoyait une densité de 8 logements/ha en zones UC et 1NAC. Le potentiel total théorique était évalué alors à 213 logements ; 58 seulement ont été réalisés, sur 5,6 hectares, entre 2005 et 2015. Le zonage POS est donc largement surdimensionné, même par rapport aux objectifs de l'époque avec une densité relativement faible.

11.2. CONSOMMATION D'ESPACE PAR L'URBANISATION

11.2.1. Consommation d'espace par les nouvelles constructions de 2015 à 2024

11.2.1.1. Bilan des surfaces bâties de 2015 à 2024

CONSTRUCTIONS RÉALISÉES OU AUTORISÉES ENTRE 2015 ET 2024

LE BOURG

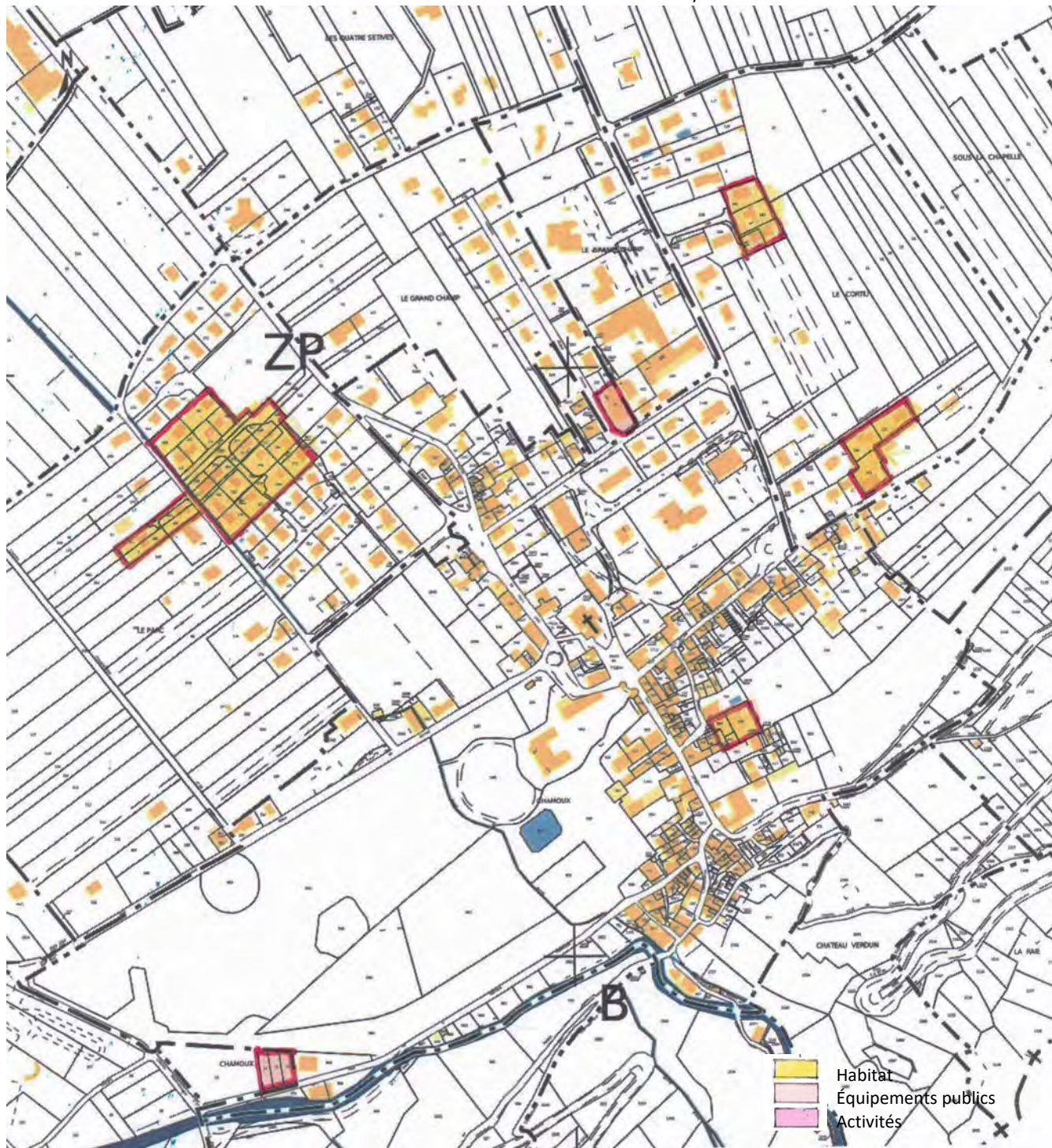
Le lotissement de l'Arclusaz, à côté du cimetière, a été la plus grosse opération d'aménagement de la décennie, permettant de créer 18 lots qui ont été construits rapidement.

Le potentiel foncier diffus du bourg est peu entamé, la rétention foncière est très forte (de 70 à 80% environ de potentiel non exploité en 10 ans). L'incertitude réglementaire, du fait de la caducité du POS à partir de 2017 et du retour à l'application du RNU (Règlement national d'urbanisme) peut avoir été ici un facteur de rétention foncière, alors que dans les hameaux cela a plutôt amené une extension de l'urbanisation au-delà des limites des enveloppes urbaines existantes.

Deux terrains ont été consommés pour des équipements publics :

- au cœur du bourg, cantine scolaire en 2017 (sur 700 m²) ;
- au sud du parc du château, nouveau centre technique municipal, PC accordé en 2024 (sur 900 m²).

CONSTRUCTIONS RÉALISÉES OU AUTORISÉES ENTRE 2015 ET 2024 – LE BOURG 1/5000



ZONE D'ACTIVITÉS DE LA GRANDE BELLAVARDE

Après une période de faible activité de construction, la zone d'activités de la Grande Bellavarde a connu une forte accélération des constructions, des projets et des acquisitions foncières dans la décennie. Le foncier est à présent presque entièrement utilisé (pas encore construit parfois mais déjà acquis pour des projets à court terme).

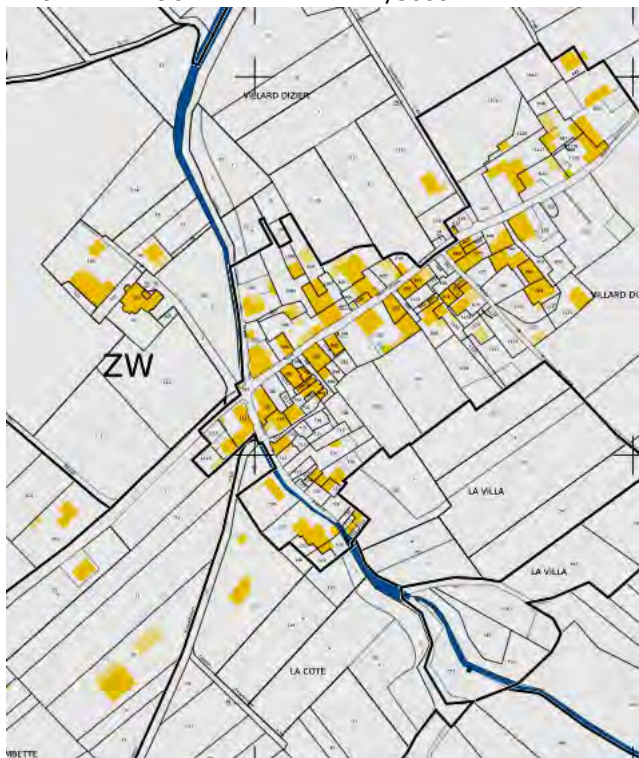
CONSTRUCTIONS RÉALISÉES OU AUTORISÉES ENTRE 2015 ET 2024 – ZA DE LA GRANDE BELLAVARDE 1/5000



LA BETTAZ, LA RUCHE, VILLARD-DIZIER

Aucune construction réalisée ou autorisée entre 2015 et 2024.

CONSTRUCTIONS RÉALISÉES OU AUTORISÉES ENTRE 2015 ET 2024 – LA RUCHE ET LA BETTAZ 1/5000



LES BERRE

Plusieurs PC ont été accordés pour des maisons individuelles dans le cadre de l'application du RNU depuis 2017, selon un critère de continuité urbaine, sur des parcelles parfois très grandes (de 2000 à 3000 m²). Des PC ont été également accordés pour des annexes d'habitations existantes, à l'est du Premier Berre.

Au Troisième Berre, on ne note pas de nouvelles constructions dans la période (1 maison réalisée dans la période antérieure).

CONSTRUCTIONS RÉALISÉES OU AUTORISÉES ENTRE 2015 ET 2024 - LES BERRE 1/500



PREMIER BERRE



DEUXIÈME BERRE



TROISIÈME BERRE

11.2.1.2. Rythme moyen de nouvelles constructions et consommation d'espace pour l'habitat

34 logements ont été réalisés en 10 ans, dont 32 maisons individuelles et 2 logements en reconversion ou division de bâtiments existants. Le rythme moyen de réalisation de nouveaux logements est d'environ 3,5 logements par an, contre 5,5 logements par an lors de la décennie précédente.

Consommation d'espace totale : 2,25 ha (voirie incluse, pour le lotissement de l'Arclusaz).

Part des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) dans cette consommation : 1,2 ha soit environ (soit 50%)

Constructions neuves :

- 14 logements en diffus, sur des terrains de 800 m² en moyenne, avec des écarts importants : terrains de 5000 à 3000 m² selon situation dans le bourg ou dans les hameaux) ; la surface moyenne tend à diminuer par rapport à la décennie précédente,

- 18 logements en lotissement soit en moyenne 550 m²/logement (lots de 400 à 600 m², voirie déduite).

Reconversion de granges : 2 logements (4 dans la décennie précédente).

Par rapport à la décennie précédente (2005-2014), qui a fait l'objet d'une analyse équivalente, on observe :

- **un net ralentissement du rythme de construction, de 58 à 34 logements sur la période de 10 ans ;**

- le potentiel foncier dans les secteurs constructibles (dans le cadre du POS, jusqu'en 2017), notamment dans le bourg, reste peu exploité ; l'inertie foncière est très forte ;

- **une consommation moyenne de terrain par logements qui baisse sensiblement**, même dans le cadre de lotissements (surface moyenne des terrains de moins de 500 m², contre 550 m² dans la décennie précédente) et en diffus dans le bourg. Dans les hameaux, elle était déjà et reste plus élevée, mais diminue également, du fait de la rareté des terrains

- **une domination voire une exclusivité de la maison individuelle**, déjà marquée auparavant, même si elle on pouvait encore observer quelques exceptions ;

- **un ralentissement de la reconversion de bâtiments existants** ; le potentiel n'est pas épuisé mais difficilement disponible.

Cette décennie 2015-2024 est ainsi très particulière, elle marque un très net ralentissement du rythme de construction par rapport aux deux décennies précédentes. Cette croissance est ainsi très en dessous de l'objectif autorisé par le SCOT de Métropole Savoie (voir plus loin). Elle ne peut dès lors servir de référence valable en matière de croissance et de potentiel du PLU dans le domaine de l'habitat.

Elle permet d'observer une baisse sensible de la consommation d'espace par l'habitat, qui prolonge la tendance observée lors de la décennie antérieure. Cette baisse est cependant liée à des opérations de lotissement qui ont un fort impact sur des périodes courtes, alors que la construction en secteur diffus consomme également moins d'espace par nouvelle construction mais devient de plus en plus marginale sur le plan quantitatif. Elle ne constitue donc pas une tendance régulière à moyen terme.

11.2.1.3. Localisation des nouvelles constructions

La majorité des constructions nouvelles (18/34) est réalisée dans un lotissement.

Lord de la décennie précédente, cette part s'élevait à 35/54.

11.2.1.4. Typologie des nouvelles constructions

Tous les logements réalisés en construction nouvelle entre 2015 et 2024 sont des maisons individuelles. La taille des terrains s'est réduite au cours de la période (jusqu'à 400 m²) et devient problématique pour ce type d'habitat.

2 logements ont été réalisés dans du bâti existant anciennes granges, dans les hameaux).

11.2.2. Consommation d'espace par les activités économiques (hors agriculture)

On observe dans les années 2022-2024 une forte accélération de la construction de locaux d'activités et d'installations dans la zone de la Grande Bellavarde, au nord du bourg, avec une certaine diversité de la demande : petits locaux artisanaux, extension de grandes installations industrielles, plateforme de stockage... sur un total de 1,8 ha environ. Il reste peu de disponibilité foncière dans la zone.

11.2.3. Consommation d'espace par les équipements publics

La cantine scolaire a été réalisée en 2017 sur un petit terrain, une « dent creuse » du centre bourg (700 m² environ)

Le nouveau centre technique communal a fait l'objet d'un permis de construire accordé en 2024 sur un terrain voisin d'un centre technique départemental, au sud-ouest du parc du château. La consommation d'espace reste très modérée (900 m² environ).

Il n'existe plus vraiment de réserves foncières identifiées pour de nouveaux équipements publics, à part sur le terrain au nord du parc du château (« Sous le parc ») ; mais celui-ci a vocation à rester à dominante naturelle.

11.3. ANALYSE FONCIÈRE

11.3.1. Définition de « l'enveloppe urbaine existante »

Par rapport aux limites très extensives du zonage défini par l'ancien POS, une nouvelle définition rigoureuse des « enveloppes urbaines existantes » a été nécessaire comme situation de référence avant d'envisager des extensions potentielles. Critères retenus :

- continuité bâtie stricte, excluant notamment les potentiels périphériques ;
- densité relativement homogène continuité bâtie ;
- groupes d'au moins 5 constructions distantes entre elles de moins de 50 m ;
- accès en premier rang et exclusion *a priori* du deuxième rang, situé derrière des constructions existantes en premier rang, afin de limiter les servitudes de passage ou les accès étroits et l'empiètement sur l'espace agricole ; sauf dans le cas de dispositifs d'accès existants,
- existence des réseaux d'eau potable, électricité, télécommunications.

Ces critères peuvent aboutir à classer dans l'enveloppe urbaine des groupes d'habitations relativement récentes (à partir des années 1970).

En revanche, la présence des réseaux, si elle est nécessaire, n'est pas suffisante pour appartenir à une enveloppe urbaine. Ainsi, les constructions isolées, sur de grands tènements fonciers, ou formant des enclaves dans un grand territoire agricole ou naturel, ne peuvent être considérées comme faisant partie d'une enveloppe urbaine existante, que ce soit dans le bourg ou dans les hameaux.

Le choix a été également fait d'inclure dans l'enveloppe urbaine du bourg deux vastes secteurs pas encore construits, mais totalement entourés de constructions, dont l'activité encore agricole ne pourra pas rester viable à long terme. Ces deux secteurs constituent le principal potentiel de développement du bourg et de la commune.

NB : la définition de l'enveloppe urbaine et du gisement foncier théorique, au niveau du diagnostic, ne préjuge pas du classement des terrains concernés en zone urbaine ou à urbaniser dans le PLU. Ce classement sera ajusté en fonction du potentiel global défini par le PADD et des priorités choisies par la commune.

11.3.2. Gisement foncier, potentiels dans l'enveloppe urbaine existante

L'analyse foncière concerne d'abord le potentiel des terrains non bâtis et constructibles pour une fonction résidentielle ou mixte (activités pouvant s'intégrer à un programme résidentiel) ou pour des activités dans une zone spécifique, mais pas seulement : elle doit aussi prendre en compte les possibilités de division foncière, de densification et de renouvellement urbain, voire de division de grandes constructions existantes.

Elle prend aussi en compte de façon spécifique le potentiel de foncier réservé aux activités économiques.

Les différentes catégories de potentiel retenues dans la présente analyse sont définies ci-après.

A/ REMPLISSAGE DIFFUS : terrains disponibles pour des constructions individuelles dans le découpage parcellaire déjà constitué. Ils correspondent à des parcelles ou tènements fonciers (groupes de parcelles solidaires) de 500 à 1500 m² environ (parfois davantage, lorsque le terrain est peu utilisable pour des raisons d'accès, de pente ou de plantations existantes).

NB : ne peuvent être comptées dans ce potentiel des parcelles qui apparaissent non bâties mais qui font partie d'unités foncières (ou « tènements fonciers ») solidaires, qui sont liées à d'autres constructions, et qui ne peuvent pratiquement pas être détachées (par exemple, jardins d'agrément ou piscines situées au sud d'une habitation existante). Sont également concernés les espaces destinés à rester non bâtis par volonté communale.

Les terrains en remplissage diffus sont essentiellement destinés à accueillir des maisons individuelles isolées ; d'autres formes d'habitat sont en théorie possibles (habitat groupé, plusieurs logements dans une seule « maison »), mais leur probabilité reste faible malgré l'évolution réglementaire. On n'observe aucun programme de ce type à Chamoux-sur-Gelon depuis plus de 30 ans.

B/ DIVISION FONCIÈRE OU DÉTACHEMENT : terrains ou tènements fonciers de grande taille (au-delà de 2500 m² utiles, hors parties de terrains en risques naturels, zones humides ou pentes trop fortes) susceptibles d'être divisés en plusieurs parcelles, ou tènements fonciers partiellement bâtis mais permettant le détachement de parcelles constructibles dans de bonnes conditions d'accès et sans gêne manifeste pour les constructions existantes.

Dans certains cas, ces terrains permettraient en théorie une densité importante, avec la réalisation d'habitat individuel groupé et dense ou de petits immeubles collectifs ; mais on observe que ce type d'opérations est très rare dans le passé et a un impact encore marginal sur la moyenne.

Le phénomène de détachement de parties de terrains déjà construits (densification par « BIMBY », « *Build in my backyard* ») est encore inexistant à Chamoux-sur-Gelon, et ne peut être pris en compte.

C/ ENJEUX CENTRAUX ET COLLECTIFS : terrains dont la taille et la situation permettent une densité importante, avec de l'habitat intermédiaire ou collectif. Dans le cas de Chamoux-sur-Gelon, cela s'est limité depuis plus de 30 ans à des lotissements de maisons individuelles, jusqu'à atteindre une densité critique pour ce type d'habitat. Mais cela devrait évoluer ; c'est en tous cas une nécessité pour la commune si elle veut prolonger sa croissance démographique.

La densité à la parcelle pourrait être élevée ; elle dépend essentiellement des hauteurs maximales autorisées, des prospects et règles d'implantation (par rapport aux voies et aux limites séparatives) et des normes de stationnement. Dans l'enveloppe urbaine du bourg, deux sites ont été identifiés pour ce type de potentiel, nécessitant des opérations d'aménagement d'ensemble.

D/ RENOUVELLEMENT URBAIN : foncier potentiellement concerné par des opérations de renouvellement urbain. Il pourrait s'agir de terrains actuellement occupés par des activités économiques mais situés en milieu urbain mixte, susceptibles de reconversion fonctionnelle pour des programmes à dominante d'habitat.

Dans le tissu urbain existant, aucun potentiel de ce type n'a été identifié.

E/ RECONVERSION OU DIVISION DE BÂTIMENTS EXISTANTS : ce type de potentiel concerne les grands bâtiments anciens souvent d'origine agricole qui se prêtent à une division en plusieurs logements. On a pu observer ces 10 dernières années 1 ou 2 opérations de ce type dans la commune (opérations qui ne font pas toujours l'objet d'un PC ou d'une autorisation d'urbanisme).

Ces opérations ne consomment pas de foncier non bâti.

F/ POTENTIEL POUR ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le potentiel de constructions sur des terrains à vocation d'activités économiques se limite aux zones dédiées (zone UE dans le POS) ; il est inexistant en secteur à dominante résidentielle, sauf pour des activités compatibles avec l'habitat qui ne représenteraient qu'une partie minime d'un programme immobilier.

Les cartes présentées ci-après reprennent les catégories A, B et C (pas de potentiel pour la catégorie D). Elles ne peuvent, pour des raisons à la fois techniques et de confidentialité, préciser le potentiel correspondant à la catégorie E, difficile à localiser et à quantifier.

11.3.3. Potentiel foncier « brut » ou « théorique »

L'analyse foncière permet de mettre en évidence, pour chaque catégorie, un nombre d'unités foncières concernées, un nombre de logements potentiels selon la typologie propre à chaque catégorie, et la surface des terrains concernés. Sont à déduire des surfaces « utiles » (réellement constructibles) les parties de terrain situées en secteurs de risques naturels, en zones humides, peu accessibles, sur des pentes fortes, ou encore avec des boisements relativement importants dont la conservation semble nécessaire.

Il en ressort un potentiel « brut » ou « théorique », qui ne prend pas en compte les probabilités de réalisation de constructions, et qui peut s'exprimer en surfaces « utiles » et en nombre de logements potentiels (pour les secteurs résidentiels).

11.3.4. Potentiel « net » ou « réaliste »

Le potentiel « net » ou « réaliste » prend en compte une estimation des probabilités de réalisation des constructions dans une période de référence de 12 ans.

Pour estimer ces probabilités, il est impossible de se référer à des constats antérieurs, aux périodes précédentes. Les taux d'inertie ou de rétention foncière ont été très élevés dans le passé (70 à 80 % des terrains théoriquement disponibles et constructibles dans le cadre du POS n'ont pas été bâtis dans une période de 10 ans, voire 20 ans), mais ne constituent plus une base d'extrapolation fiable pour l'avenir, d'autant que les règles d'urbanisme sont amenées à changer. La raréfaction progressive du foncier devrait réduire progressivement ces taux d'inertie.

Toutefois, le potentiel de mutations foncières est sujet à de nombreux facteurs délicats à apprécier :

- dynamique du marché foncier et immobilier : les prix du marché foncier et immobilier ont fortement augmenté pendant la décennie 2000-2010 et ont atteint un niveau qui peut décourager les acquéreurs individuels, mais provoquer des opérations spéculatives ;
- conjoncture économique générale et locale : la solvabilité moyenne des ménages a atteint depuis 2008 une limite, qui a fait augmenter l'âge et le niveau de revenus moyens des acquéreurs potentiels, et a fait diminuer le potentiel moyen d'investissement dans l'immobilier ;

- types de comportements : confrontation entre des comportements patrimoniaux (qui visent à conserver un capital transmissible, avec une forte valeur affective) et des comportements spéculatifs (lorsque le besoin financier pousse des propriétaires à vendre rapidement au plus offrant, pour un rendement maximal) ;
- évolution des règlements d'urbanisme : la suppression par la loi ALUR du COS maximal permet en principe une densification plus forte, mais d'autres règles plus complexes peuvent limiter la constructibilité et exigent une appréciation au cas par cas.

Des taux de probabilité sur 12 ans ont été estimés, en concertation avec les élus et les techniciens de Métropole Savoie, en fonction de ces différents facteurs, pour chacune des catégories définies précédemment.

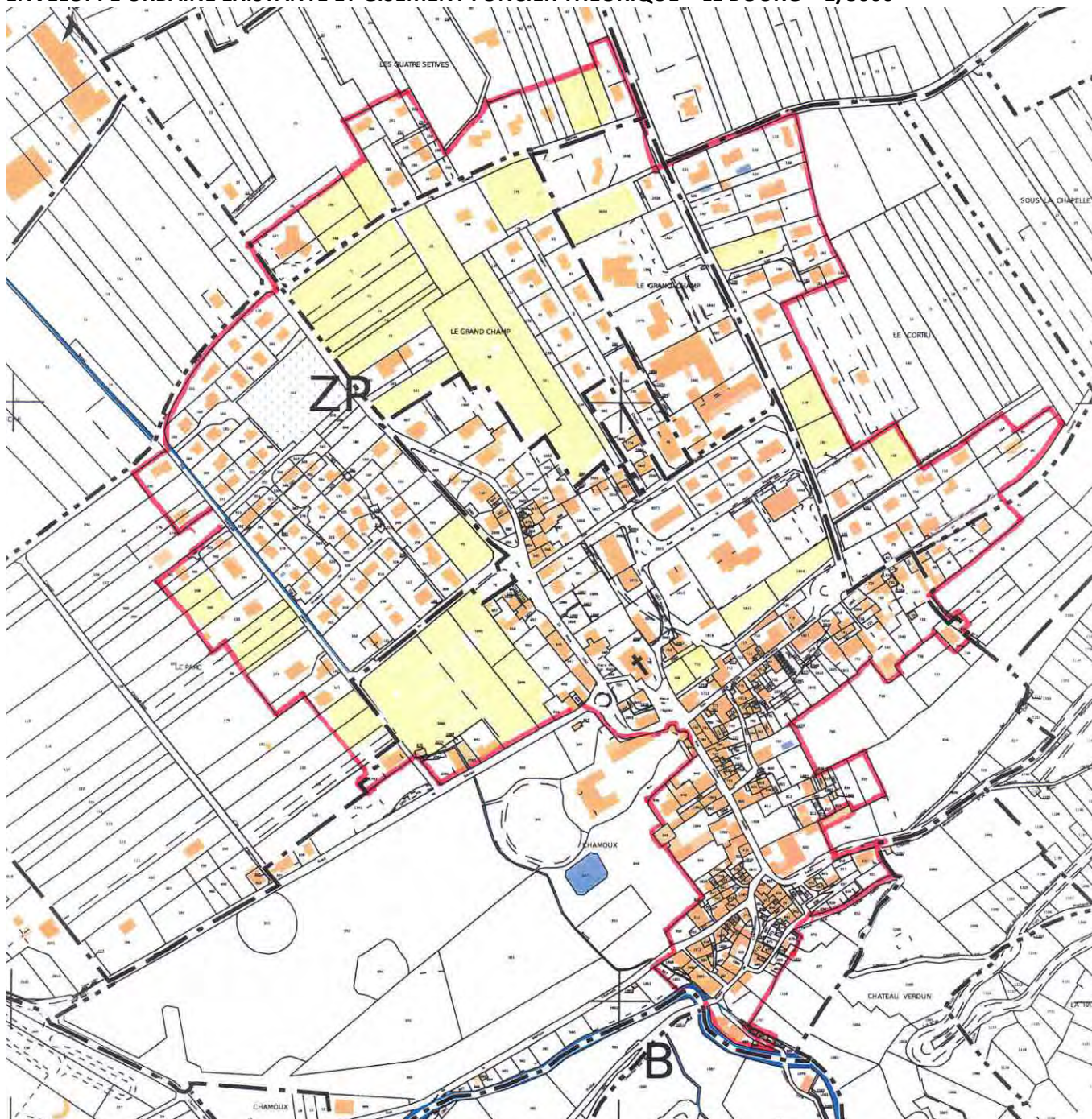
Pour les catégories A et B : 50 % de taux de probabilité de réalisation ; incidence forte des situations familiales individuelles et des comportements patrimoniaux

Pour la catégorie C : 100 % de taux de réalisation, la commune s'engageant activement à faciliter ces opérations

Pour la catégorie E : estimation selon évolution possible de la tendance x 0,50

Pour la catégorie F : terrains encore disponibles dans la zone d'activités au nord du bourg.

ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE ET GISEMENT FONCIER THÉORIQUE – LE BOURG – 1/5000



en trait rouge : limites de l'enveloppe urbaine

en jaune : terrains non bâtis dans l'enveloppe urbaine, gisement foncier théorique

L'enveloppe urbaine correspond ici de façon rigoureuse au contour général de l'urbanisation dessiné au plus près des habitations existantes, en incluant des rues formant une continuité urbaine claire et desservies à moyen ou long terme par le réseau d'assainissement collectif séparatif (comme les rues François Janex à l'ouest et la rue des Quatre Sétives au nord).

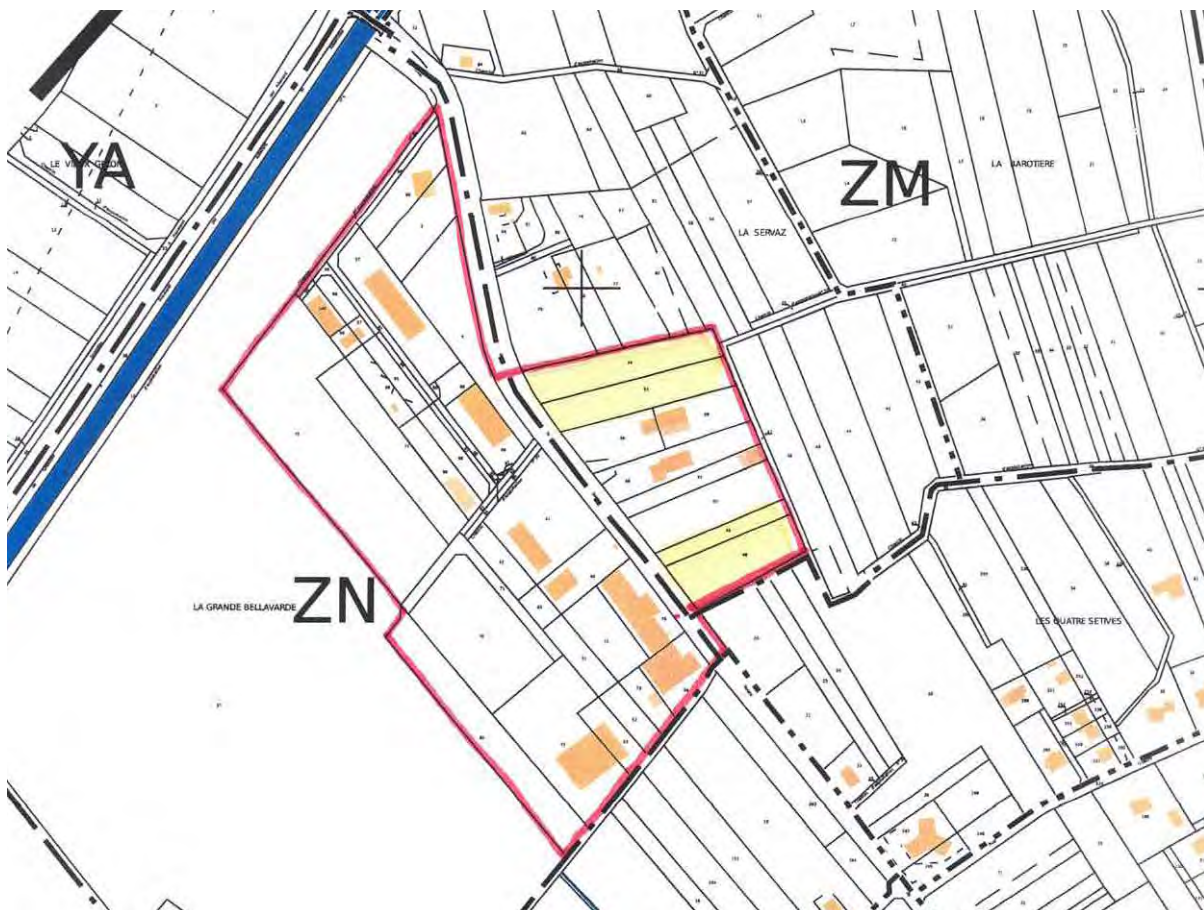
Pour le bourg comme pour les hameaux, l'enveloppe urbaine existante exclut la possibilité de construire en second rang (en profondeur des parcelles, derrière des habitations existantes) qui risqueraient de poser des problèmes particuliers : desserte complexe, empiètement sur l'espace agricole, potentiel de développement excessif ou en tout cas non prioritaire.

Dans le cas du bourg, l'enveloppe urbaine inclut des grands terrains non bâtis mais complètement inscrits dans le contour général de l'urbanisation existante : secteurs du Grand champ au nord, et Sous le Parc (ou Pré Berthollet) au nord du parc du château). Ces tenements fonciers ne font pas forcément partie du potentiel foncier immédiat car ils nécessitent un aménagement interne. Ils permettent cependant une maîtrise opérationnelle et une densité plus forte qu'en secteur diffus.

Le château n'est pas inclus dans l'enveloppe urbaine du bourg, il constitue un « enclos », un secteur fermé au caractère et aux enjeux très spécifiques.

Les quelques constructions qui s'étirent le long de la rue de la Comtesse de Sonnaz, au nord du parc du château, ne peuvent pas être considérées comme une urbanisation existante en continuité du bourg.

ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE ET GISEMENT FONCIER THÉORIQUE – ZONE D'ACTIVITÉS DE LA GRANDE BELLAVARDE 1/5000



L'enveloppe urbaine de la Grande Bellavarde correspond à la zone d'activités créée dans les années 1970. Elle inclut des terrains pas encore aménagés ou bâtis, mais dont certains ont déjà été acquis pour des projets de construction. Le potentiel résiduel de la zone est devenu très faible et pose la question de l'évolution des activités existantes, voire de l'arrivée de nouvelles activités.

ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE ET GISEMENT FONCIER THÉORIQUE – LA RUCHE ET LA BETTAZ 1/5000

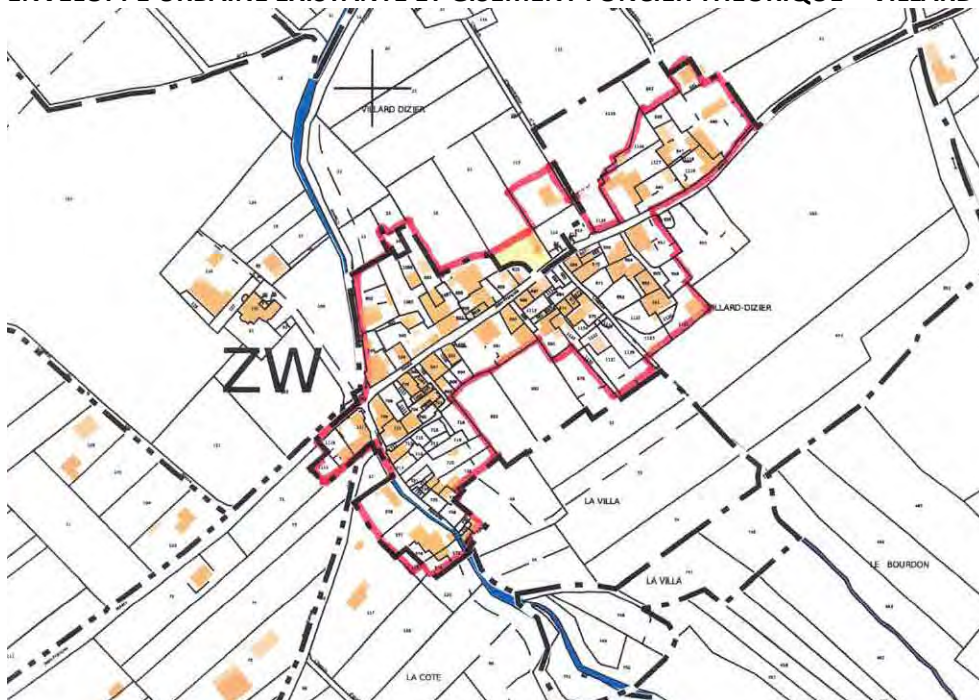


La Ruche est une ancienne petite ZAC aux contours précis et figés.

La Bettaz est un groupe d'habitations des années 1980 à 2010 qui ont progressivement formé un ensemble de faible densité. L'accès de certaines parcelles sur la RD est aujourd'hui problématique ; il convient d'éviter de nouvelles constructions en deuxième rang qui pourraient déboucher sur la RD, directement ou pas. D'autre part, Il se trouve aujourd'hui à proximité d'une exploitation agricole avec des installations d'élevage. Le principe de réciprocité oblige à prévoir une distance d'implantation minimale des nouvelles constructions préservant non seulement l'exploitation existante mais son développement potentiel. C'est la raison qui amène à définir une enveloppe urbaine très stricte, excluant l'implantation en profondeur (en second rang).

Pas de potentiel foncier, résiduel ou nouveau.

ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE ET GISEMENT FONCIER THÉORIQUE – VILLARD-DIZIER 1/5000



L'enveloppe urbaine est limitée au plus près des constructions existantes, pour respecter la compacité du hameau et les dégagements paysagers.

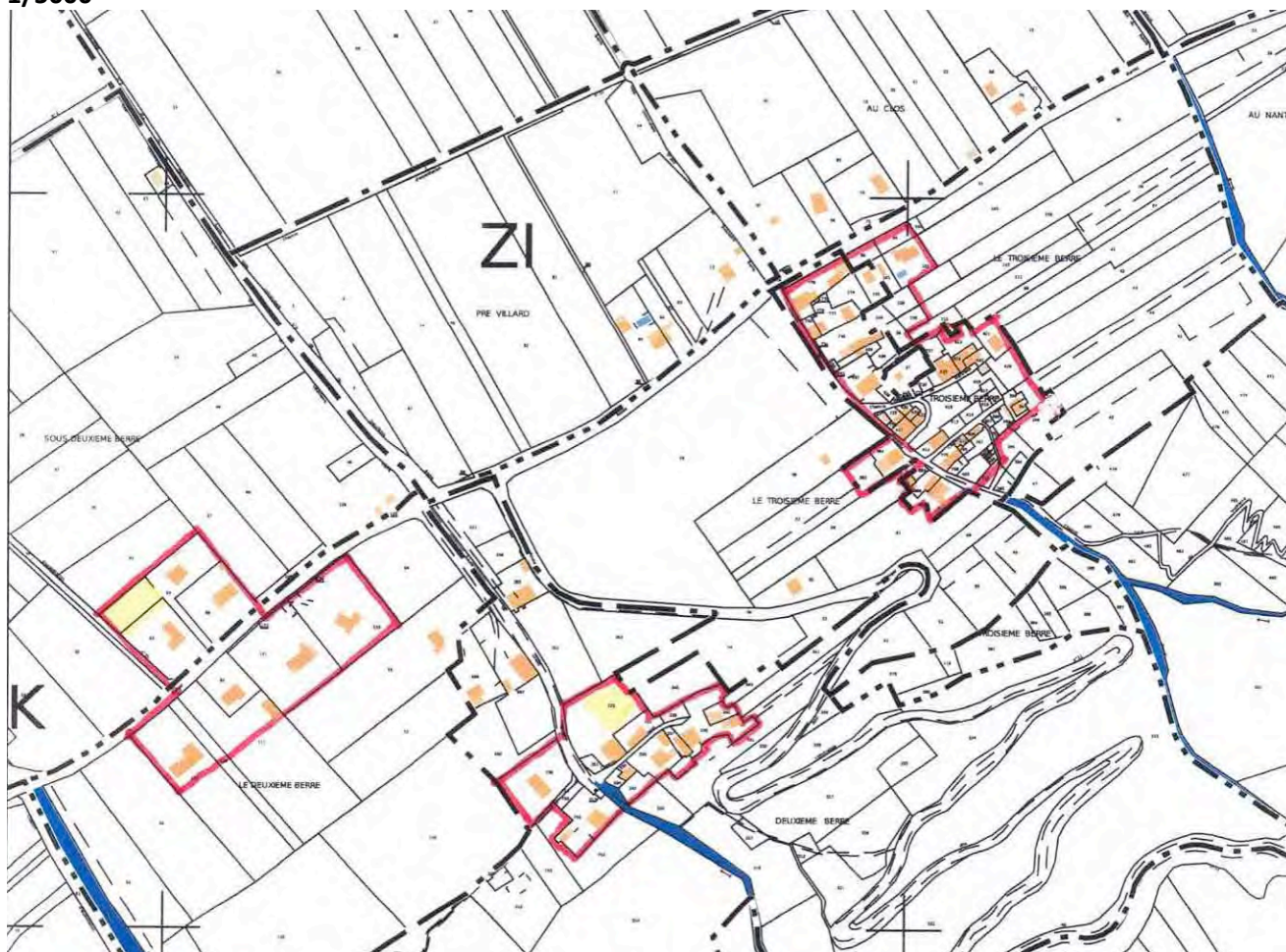
Très faible potentiel pour de nouvelles constructions, dans une stricte continuité urbaine et en ménageant des ouvertures vers le grand paysage agricole.

ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE ET GISEMENT FONCIER THÉORIQUE – PREMIER BERRE 1/5000



L'enveloppe urbaine retenue se trouve dans les limites et la stricte continuité du hameau existant. Elle inclut également à l'est de nouvelles constructions qui sont des annexes d'habitations existantes.

ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE ET GISEMENT FONCIER THÉORIQUE – DEUXIÈME ET TROISIÈME BERRE 1/5000



Pour les hameaux anciens, l'enveloppe urbaine est strictement limitée aux contours des hameaux.

Pour les groupes de constructions récentes, un ensemble de maisons existantes est retenu, sans extension périphérique.

ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE ET GISEMENT FONCIER THÉORIQUE – LA CROIX D'AIGUEBELLE 1/5000



Le hameau de la Croix d'Aiguebelle, dont une partie se situe sur la commune de Chamoux-sur-Gelon, ne constitue pas une enveloppe urbaine existante en soi. Il se réduit à quelques maisons anciennes en bordure d'un chemin qui marque la limite avec la commune voisine de Bourgneuf. Pas d'enveloppe urbaine ; évolution limitée aux règles de la zone agricole.

11.3.5. Bilan des potentiels de l'enveloppe urbaine

Bilan des potentiels de l'enveloppe urbaine existante

Type de potentiel	Potentiel brut ou théorique : surface utile / nombre de logements	Taux de probabilité / Potentiel net ou réaliste
A/ remplissage diffus	21400 m ² / 22 maisons	50 % / 11 maisons
B/ division foncière ou détachement	9200 m ² / 12 maisons	50 % / 6 maisons
C/ enjeux centraux ou collectifs	30000 m ² / 75 logements	100 % / 75 logements
D/ renouvellement urbain	0	0
E/ division de bâtiments existants	Estimation / 10 logements	50 % / 5 logements
F/ potentiel pour activités économiques	2800 m ² / 1 lot	100 %
TOTAL	60600 m² / 119 logements soit environ 60 logements/ha	45300 m² / 97 logements soit environ 21 logements/ha

La consommation d'espace correspondant à la réalisation du potentiel théorique est la suivante :

A/ remplissage diffus : 890 m² en moyenne de surface de terrain par construction nouvelle ; en nette baisse par rapport à la décennie précédente ;

B/ division foncière ou détachement : 770 m² en moyenne de surface de terrain par construction nouvelle ; consommation moyenne en nette baisse par rapport à la décennie précédente ;

C/ enjeux centraux et collectifs : les potentiels des 2 sites identifiés ont été estimés avec une densité moyenne de 25 logements/ha sur la totalité des terrains. Cela ne préjuge pas d'une occupation totale ou partielle de ces terrains ;

E/ division de bâtiments existants : 0 (pas de consommation d'espace non bâti) ;

F/ potentiel pour activités économiques : 2800 m², un seul lot réellement disponible.

NB : ce bilan des potentiels, basé sur l'ensemble des enveloppes urbaines existantes au niveau du diagnostic, ne préjuge pas du classement des terrains concernés en zone urbaine ou à urbaniser dans le PLU et du potentiel réel du PLU. Le classement réglementaire des terrains sera ajusté en fonction du potentiel global défini par le PADD et des priorités choisies par la commune

11.4. ANALYSE FONCIÈRE ET CONSOMMATION D'ESPACE PAR L'URBANISATION, SYNTHÈSE

Croissance urbaine et rythme de construction : la dernière décennie 2015-2024 est très particulière, elle marque un net ralentissement du rythme de construction par rapport aux deux décennies précédentes. La croissance correspondante, d'environ +0,6% par an, est ainsi très inférieure à l'objectif autorisé par le SCOT de Métropole Savoie pour un « pôle urbain » comme Chamoux-sur-Gelon (+1,36% par an). Elle ne peut dès lors servir de référence valable en matière de croissance et de potentiel du PLU dans le domaine de l'habitat.

Les enveloppes urbaines du bourg et des hameaux ont été définies selon des critères rigoureux, pour éviter la dispersion de l'habitat héritée des périodes précédentes.

La consommation foncière par l'habitat a nettement ralenti par rapport aux deux précédentes décennies. Dans le bourg, en potentiel diffus ou en division de parcelles non bâties, on s'approche d'une consommation moyenne de 700 m² par logement en construction nouvelle ; dans les hameaux, la taille des parcelles disponibles est contrastée, jusqu'à plus de 2000 m². Mais cette offre se fait de plus en plus rare.

Ce sont les opérations d'aménagement d'ensemble (lotissements essentiellement) qui ont déjà permis de réduire la consommation moyenne d'espace et d'arriver à 18 logements/ha (500 m² de terrain utile par logement, hors voirie) ; pour une densité supérieure, il sera nécessaire de changer de typologie, de réaliser de l'habitat individuel groupé, de l'habitat intermédiaire ou du petit collectif.

La consommation foncière des activités a été importante lors de la dernière décennie mais se réduira forcément, la ZA de la Grande Bellavarde est parvenue à saturation.

La consommation foncière des équipements publics a été très modérée, avec des petits équipements publics réalisés sur des parcelles de taille modeste.

Les potentiels pour l'habitat ont été estimés avec un taux de rétention foncière de 50 % pour le diffus et les divisions possibles. C'est un taux nettement inférieur à celui constaté auparavant, y compris lors de la dernière décennie, et qui fait l'hypothèse que le PLU, en établissant des règles durables et lisibles, favorisera le dynamisme du marché foncier. Cela restera à observer et à confirmer sur le moyen terme. Compte tenu de ce facteur, le potentiel de l'enveloppe urbaine existante suffit à peu près à assurer une continuité de la croissance démographique, à condition de densifier les secteurs « à enjeux centraux ».

Rappel : le bilan des potentiels, basé sur l'ensemble des enveloppes urbaines existantes au niveau du diagnostic, ne préjuge pas du classement des terrains concernés en zone urbaine ou à urbaniser dans le PLU et du potentiel réel du PLU. Le classement réglementaire des terrains sera ajusté en fonction du potentiel global défini par le PADD et des priorités choisies par la commune

Le potentiel de développement pour les activités économiques est rapidement devenu très faible ces dernières années, y compris pour l'évolution possible des installations existantes.

Le potentiel de développement pour les équipements publics est faible, Il n'existe pratiquement pas de réserves foncières pour des projets futurs d'équipements publics.

12. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

12.1. ÉQUIPEMENTS ET PROPRIÉTÉS COMMUNALES

CARTE DES ÉQUIPEMENTS ET DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES



Les principaux équipements communaux sont regroupés dans le bourg et aux alentours.

12.1.1. Mairie

L'actuelle mairie occupe le bâtiment de l'ancien presbytère, au nord de l'église. Elle est entourée d'un parvis, au sud, d'un petit jardin public à l'est en contrebas de l'église, et d'un parking au nord.

12.1.2. Écoles



Groupe scolaire – photo PBR 2016

Le groupe scolaire de Chamoux-sur-Gelon se trouve rue des Écoles, au nord du bourg. Construit dans les années 1880, il était alors à l'écart de l'urbanisation ; depuis, le nord du bourg s'est développé et les écoles se trouvent au centre du bourg « moderne ».

Les écoles maternelles et primaires de Chamoux-sur-Gelon accueillent les élèves d'un regroupement pédagogique avec les communes voisines de Betton-Bettonet, Bourgneuf, Chamousset et Montendry, géré par le Syndicat intercommunal des écoles du Gelon et du Coisin.

L'école maternelle compte 3 classes et reçoit en moyenne 34 enfants par classe d'âge (en 2014). Les effectifs sont relativement stables, avec une légère baisse pour les petites communes, une légère hausse pour Chamoux-sur-Gelon.

L'école primaire compte 5 classes et reçoit en moyenne 35 élèves par classe.

Il n'est pas envisagé d'extension du groupe scolaire. L'effectif est en baisse depuis la fin des années 2000, qui ont connu un pic de fréquentation.

Une cantine scolaire a été réalisée en 2017, sur le terrain disponible à l'ouest des écoles, à l'angle de l'impasse du Grand champ.

12.1.3. Équipements culturels et sportifs



Espace culturel « Le Prérard »

L'espace culturel « Le Prérard » occupe le rez-de-chaussée d'un petit immeuble de logements, route de l'Arclusaz. Il abrite une grande salle communale et la bibliothèque.

Un ensemble de terrains de sports a été aménagé à l'ouest du bourg, le long de la RD 27. Il comporte un terrain de football, un terrain de tennis, des vestiaires, des tables de pique-nique, un parking et une aire de stationnement et de retournement des cars.

Des terrains de boules se trouvent aussi le long de la rue Comtesse de Sonnaz, avec des locaux associatifs.

12.1.4. Équipements techniques

Les anciens locaux des services techniques municipaux se trouvent encore en 2024 rue des Écoles, mais leur déplacement est prévu dans un nouveau bâtiment au sud-ouest du parc du château, à proximité du centre technique du Département, et dont le permis de construire a été accordé en 2024.

12.1.5. Église et cimetière

L'église Saint-Martin se trouve au nord du bourg ancien.

La commune compte aussi deux chapelles, dont une est encore publique (chapelle Notre-Dame-des-Grâces, entre le bourg et le Premier Berre).

12.1.6. Divers

La commune compte un important petit patrimoine de fontaines, bassins, réservoirs, fours ou croix, réparti sur l'ensemble du bourg et des hameaux (voir chapitre PATRIMOINE).

12.1.7. Projets et besoins

La commune ne dispose pas d'une salle des fêtes, contrairement à toutes les communes qui l'entourent. Une grande salle réalisée par la communauté de communes à Bourgneuf devait en principe servir de salle polyvalente pour les communes voisines ; dans les faits, elle est aujourd'hui essentiellement utilisée comme salle des sports et est peu disponible pour d'autres usages. C'est pourquoi la commune envisage à long terme de réaliser une salle polyvalente communale.

Par ailleurs, en fonction des opportunités, il serait utile de continuer à réaliser des petits parcs de stationnement dans le bourg et autour, pour faire face au déficit de garages et emplacements privées dans le bourg ancien, et pour accompagner le fonctionnement des commerces et des services.

12.1.8. Propriétés communales

En plus des équipements communaux et des terrains qui les accompagnent (voir carte ci-dessus), la commune est propriétaire d'un vaste tènement foncier d'environ 0,96 hectare au lieudit « Sous le parc » (Bertholet), au nord du parc du château. Une partie de ces terrains bien situés à l'ouest du bourg constitue une réserve foncière pour le développement à long terme d'un nouveau petit quartier d'habitation. Il peut également être en partie utilisé pour un parc ou un champ de foire à dominante naturelle, notamment pour la partie la moins ensoleillée qui longe la rue de la Comtesse de Sonnaz. Cet espace non bâti préserverait un dégagement visuel sur le château depuis le nord.

12.2. SERVICES PUBLICS LOCAUX

12.2.1. Services généraux

Poste : au nord du bourg

SIVU d'eau potable du Val Gelon : bureaux rue de la République, en RC d'un immeuble de logements.

12.2.2. Services sociaux et médicaux

CPAS (centre polyvalent d'action sociale), relais d'assistantes maternelles : Le Chamoyard, route de l'Arclusaz.

CCAS (Centre communal d'action social ; rue de la République, en RC d'un immeuble de logements

Professions médicales sur la commune : 1 médecin, 2 cabinets d'infirmières, 1 kinésithérapeute, 1 ostéopathe, 1 orthophoniste, 1 pharmacie, ambulances (permanences).

Plusieurs professionnels de santé se réunissent dans une maison médicale aménagée en 2016.

13. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

13.1. DONNÉES GÉNÉRALES

D'après statistiques INSEE

13.1.1. Entreprises et établissements

ÉTABLISSEMENTS ACTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	115	100,0	93	18	2	0	2
Agriculture, sylviculture et pêche	17	14,8	16	1	0	0	0
Industrie	11	9,6	8	2	0	0	1
Construction	13	11,3	9	4	0	0	0
Commerce, transports, services divers	51	44,3	45	6	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	11	9,6	9	2	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	23	20,0	15	5	2	0	1

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

La commune de Chamoux-sur-Gelon compte encore en 2012 17 emplois liés à l'agriculture, ce qui montre l'importance de cette activité (même si une même exploitation peut compter plusieurs établissements).

L'industrie et le secteur du BTP (bâtiment et travaux publics) comptent 24 emplois, dont 17 salariés.

Les commerces et services représentent 51 emplois, dont 45 salariés.

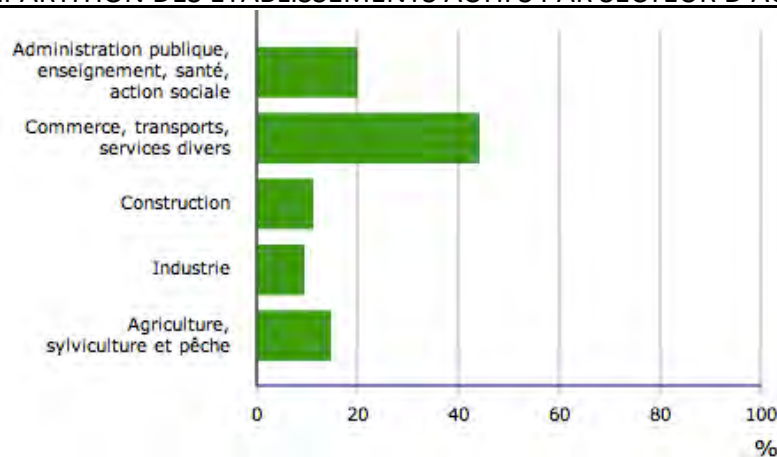
POSTES SALARIÉS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	255	100,0	61	28	0	55	111
Agriculture, sylviculture et pêche	1	0,4	1	0	0	0	0
Industrie	119	46,7	8	0	0	0	111
Construction	15	5,9	15	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	28	11,0	28	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	12	4,7	12	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	92	36,1	9	28	0	55	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

ENTREPRISES (SIÈGES SOCIAUX ACTIFS) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012

	Nombre	%
Ensemble	99	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	17	17,2
Industrie	10	10,1
Construction	12	12,1
Commerce, transports, services divers	44	44,4
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	8	8,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	16	16,2

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

L'agriculture représente 17 % des entreprises en 2012 ; tandis que les commerces et services privés en représentent 44 %, ce qui montre leur importance dans le tissu économique local.

RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS PAR TRANCHE D'EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2012

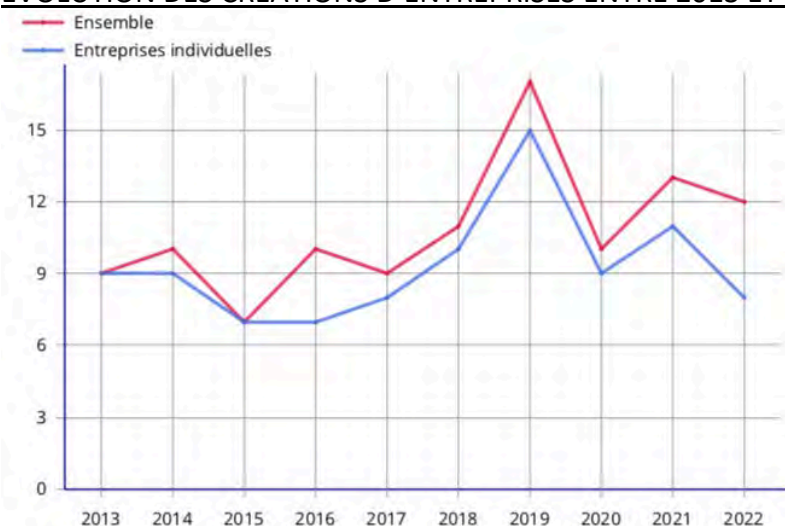
	Nombre	%
Ensemble	99	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	17	17,2
Industrie	10	10,1
Construction	12	12,1
Commerce, transports, services divers	44	44,4
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	8	8,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	16	16,2

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Une seule entreprise compte 50 salariés et plus, une seule autre compte entre 10 et 19 salariés. La plupart des entreprises ne compte aucun salarié.

ÉVOLUTION DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES ENTRE 2013 ET 2022



Source : INSEE, système d'information sur la démographie des entreprises (SIDE)

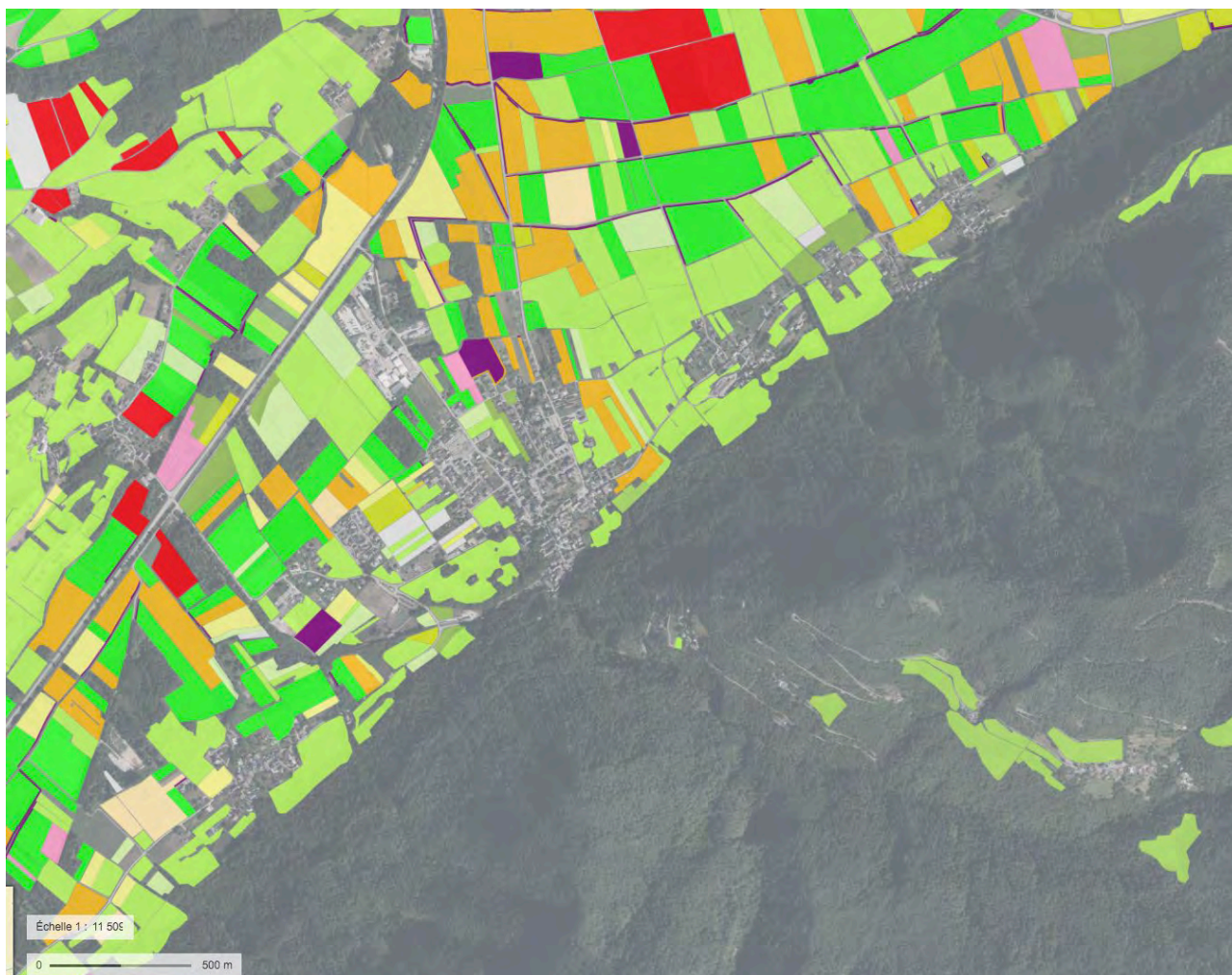
L'évolution des créations d'entreprises suit la conjoncture économique générale, sans modifier de façon significative la structure économique du territoire.

13.2. AGRICULTURE

L'agriculture représente une activité importante sur la commune, elle occupe près de 30 % du territoire communal. La plaine est fertile et les agriculteurs de la commune et ceux des communes voisines se disputent des terrains plats, de grande taille et encore aisément accessibles.

Les constructions d'habitation isolées en territoire agricole sont rares (la plaine était autrefois un marécage), mais l'urbanisation en périphérie du bourg et le long de la RD 27, entre les hameaux, a cependant commencé à grignoter ce territoire agricole, au risque de créer de l'enclavement, des difficultés d'accès et des nuisances de voisinage.

Ce chapitre fait le point sur la situation de l'activité agricole, les enjeux et les principes d'aménagement permettant de préserver au mieux la cohérence de cette activité.



Carte des unités de culture déclarées à la PAC en 2023 – source geoportail.gouv.fr

La carte des terrains déclarés à la PAC montre l'importance du territoire agricole de la plaine, exploité de façon intensive et où ne subsistent que quelques boisements résiduels.

La limite du piémont, de la rupture de pente entre la plaine et la pente, est très marquée. Les pentes, souvent très raides, étaient exploitées il y a un siècle, mais ont été presque totalement abandonnées.

Les prairies de Montranger, au nord-est de la commune, se trouvent sur un léger replat au-dessus de la plaine, avec un accès difficile. Elles correspondent à un élevage de chevaux et d'ânes qui occupe une place marginale dans l'activité agricole de la commune.

L'activité agricole a globalement peu évolué depuis 15 ans, les surfaces cultivées sont restées stables.

Certaines données présentées ci-après peuvent sembler relativement anciennes ; certaines ne sont d'ailleurs plus disponibles (données du Recensement agricole de 2020 à l'échelon communal).

L'activité agricole est cependant très stable sur la commune depuis 15 ans, sans évolution notable. Le diagnostic effectué en 2015 par la Chambre d'agriculture peut être considéré comme toujours valable.

13.1.1. Évolution de l'activité agricole

d'après RGA 2010 - source agreste.agriculture.gouv.fr

13.1.1. SURFACES CULTIVÉES ET TYPES D'ACTIVITÉS

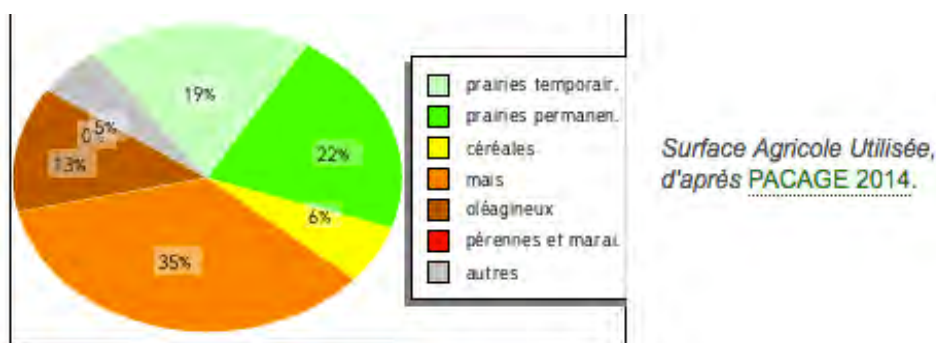
SURFACE AGRICOLE UTILISÉE (SAU) en hectares

1988	2000	2010	2020
168	441	388	

La SAU a fortement augmenté depuis 1988 ; cela ne signifie pas que la surface totale des terres cultivées a réellement augmenté. Certaines surfaces ont pu être défrichées dans la plaine, alors que les prairies de Montranger, au nord-est au-dessus de la plaine, sont de moins en moins exploitées et ne forment plus que des petites poches dans un territoire de plus en plus boisé.

13.1.2. ORIENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

Polyculture et élevage bovin ou ovin, exploitations assurant leurs besoins principaux en céréales et fourrage sur leur propre territoire. Ces activités dominantes n'ont pas changé depuis 20 ans.



13.1.3. NOMBRE D'EXPLOITATIONS ET EMPLOI AGRICOLE

EXPLOITATIONS AGRICOLES AYANT LEUR SIÈGE DANS LA COMMUNE

1990	2000	2010	2020
22	10	6	7

Le nombre d'exploitations domiciliées sur la commune a fortement baissé jusqu'en 2010, ce qui correspond à une tendance nationale pendant cette période. Le nombre d'exploitants s'est cependant stabilisé et a même légèrement augmenté dans la période la plus récente.

TRAVAIL DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES en unités de travail annuel

1988	2000	2010	2020
11	9	9	

Malgré la forte diminution du nombre d'exploitations jusqu'en 2010, le nombre d'emplois a peu baissé, ce qui signale une concentration et un agrandissement des exploitations, qui nécessite une main d'œuvre relativement stable.

TYPES DE CULTURES

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de déclarants :								
avec parcelles sur la commune	41	37	37	39	36	35	35	34
avec siège sur la commune	6	6	6	6	6	6	6	6
Surface Agricole Utilisée (SAU) en ha								
dont en ha :								
prairies temporaires	70	70	59	60	63	66	65	64
prairies permanentes	82	70	75	81	79	79	82	74
céréales	40	19	26	47	48	25	26	21
maïs	157	154	145	86	99	157	123	120
oléagineux	3	20	0	31	35	19	43	46
cultures pérennes et maraichage	0	0	0	0	0	3	0	0
autre utilisation	4	2	5	22	0	0	1	10
gel des terres	24	12	24	14	16	1	8	8

Données PACAGE, DDT 73

Les types de cultures ont peu évolué ces dernières années. Ils correspondent en grande partie aux besoins des principales exploitations d'élevage.

CHEPTTEL en unités gros bétail (UGB) tous aliments

1988	2000	2010	2020
166	272	283	

Le cheptel des animaux d'élevage a fortement augmenté en 30 ans, ce qui montre un renforcement des principales exploitations, qui n'ont peut-être pas encore atteint leur taille optimale.

13.2. Zonages agricoles

13.2.1. REMEMBREMENT FONCIER

La plaine agricole de Chamoux-sur-Gelon a fait l'objet d'un remembrement foncier dans les années 1970. Ces opérations ont été terminées en 1974.

Début des opérations	Fin des opérations	Surface remembrée
18/03/1970	23/11/1974	521 ha

Source : Observatoire des territoires de Savoie, DDT 73

13.2.2. APPELLATIONS D'ORIGINE

La commune de Chamoux-sur-Gelon est concernée par plusieurs indications géographiques protégées qui couvrent l'intégralité de son territoire.

Nom de la zone	Date d'actualisation	Surface indicative
Emmental de Savoie	1/8/2012	1060.76 ha
Emmental français Est-Central	1/8/2012	1060.76 ha
Gruyère	6/2/2013	1060.76 ha
Pommes et poires de Savoie	1/8/2012	1060.76 ha
Tomme de Savoie	1/8/2012	1060.76 ha
Vin de Pays des Comtés Rhodaniens	1/8/2012	1060.76 ha
Vin des Albobroges	1/8/2012	1060.76 ha

Source : Observatoire des territoires de Savoie, DDT 73

Les types de production concernées, à part éventuellement une partie de la production laitière, sont peu présents voire absents du territoire communal.

La commune ne compte pas de terrains concernés par une appellation d'origine protégée (AOP, anciennement AOC – appellation d'origine contrôlée) sur des productions spécifiques qui feraient l'objet d'un niveau de protection plus important.

13.2.3. MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

La notion de mesures agro-environnementales, ou MAE recouvre toutes les mesures mises en place dans l'Union européenne dans le cadre de la politique agricole commune, en contrepartie de versements aux agriculteurs volontaires.

Sur la commune, la Prime herbagère agro-environnementale ou PHAE concerne une surface de 13,44 ha en 2013 (source : PAC 2013).

13.2.4. PARCELLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Aucune parcelle cultivée en agriculture biologique n'a été signalée sur la commune.

13.3. Diagnostic agricole (Chambre d'agriculture)

La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc a réalisé en 2015 une étude agricole pour mieux connaître la situation de l'agriculture sur la commune et définir des orientations et des principes à prendre en compte pour le PLU. Cette étude a fait l'objet d'une présentation à la commune en octobre 2015 et a été intégrée dans l'étude du PLU. La partie qui suit reprend la synthèse de l'étude réalisée par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc.

13.3.1. CADRE GÉNÉRAL

La commune de Chamoux-sur-Gelon se présente comme une commune rurale attractive. Par rapport à sa superficie totale de 1061 ha, la plaine agricole représente plus d'un tiers du territoire communal. La commune connaît une croissance démographique supérieure à la moyenne du secteur 2012 : (entre 2001 et 2012 : +2.51 % ; Cœur de Savoie : +1.95 %). La commune est partiellement soumise partiellement à la loi Montagne. Dans le cadre du SCOT de Métropole Savoie, l'agriculture y est reconnue : « zone agricole d'intérêt majeur », avec des « espaces agricoles et paysagers à protéger ».

13.3.2. MÉTHODOLOGIE

L'étude a été menée en plusieurs étapes :

- rencontres individuelles des exploitants agricoles ;
- traitement et analyse des données ;
- caractérisation de l'agriculture locale, analyse des enjeux et préconisations ;
- cartographie et hiérarchisation des surfaces agricoles ;
- finalisation de l'étude ;
- association de la profession agricole par le biais d'une réunion.

13.3.3. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

L'analyse met en évidence une agriculture présente, mais un nombre d'exploitations qui peine à se maintenir, avec un enjeu important de renouvellement des actifs agricoles :

- en 2015, 5 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune en 2015 (3 exploitations individuelles, 2 GAEC) ;
- 8 chefs d'exploitation ou assimilés, 11,8 ETP (équivalents temps plein), 3,3 ETP salarial ;
- baisse du nombre d'exploitation : -40 % en 10 ans (entre 2000 et 2010) ;
- importance de la double activité (revenus non agricoles) : 2 exploitations professionnelles + 3 exploitations en double activité ou en retraite de leur double activité ;
- 4 chefs d'exploitation ont de plus de 55 ans, dont 3 sont sans repreneur clairement identifié. 1 reprise en double activité. Moyenne d'âge : 56 ans (en Savoie, 48 ans), médiane : 60 ans.

Une agriculture de polyculture élevage, historiquement en lien avec des coopératives :

- SAU (surface agricole utile) des exploitants professionnels : 314 ha, dont 100 ha d'alpages ;
- SAU des exploitations domiciliées à Chamoux : 368 ha, de 10 à 214 ha.

Une agriculture de polyculture élevage, historiquement en lien avec des coopératives, avec une autonomie fourragère et céréalière des éleveurs et une diversification des productions/transformations :

- 2 exploitations d'élevage, professionnelles, soumises au RSD (règlement sanitaire départemental), 170 UGB (unités gros bétail) ;
- autonomie fourragère et céréalière, vente de céréale ;
- 1 exploitation en bovin lait, collecte par une coopérative ;
- 1 exploitation en ovin, avec atelier de transformation, vente en direct ou circuits courts ;
- 3 exploitations en grandes cultures, en double activité, de faible taille : surface moyenne de 18 ha (moyenne nationale : 105 ha en 2012) ;
- commercialisation en coopérative, pas de stockage sur les exploitations ; 1 diversification en pomme de terre, vente en direct ou circuits courts.

Atouts	Fragilités
Plaine à fort potentiel agronomique	Renouvellement des actifs non assuré
Autonomie fourragère et céréalière des exploitations d'élevage	Problèmes de rétention d'eau (fossés non curés) entraînant des pertes de rendement
Diversification des productions, création de valeur ajoutée (transfo. laitière, pommes de terre)	Accès aux parcelles difficile, chemins mal entretenus
Agriculture reconnue dans le SCOT	Un contexte de baisse des prix des produits agricoles et d'augmentation des charges

Les cartes ci-après analysent par ailleurs la qualité agronomique des sols, les types de culture et la localisation des principales installations agricoles (principalement les installations d'élevage, qui imposent des distances de réciprocité).

13.3.4. ENJEUX AGRICOLES

Enjeux fonctionnels, de pérennité de l'activité agricole :

- humains : renouveler les générations, transmettre ;
- économiques : maintenir la rentabilité des exploitations, faire face à l'érosion des revenus par rapport au travail et aux capitaux investis ;
- relationnels : travailler avec un voisinage qui tend à être tolérant envers les nuisances (bruit, odeurs).

Enjeux territoriaux, préservation du foncier agricole :

- production : conserver et optimiser les surfaces à fort potentiel agronomique (drainage fossés), maintenir l'autonomie alimentaire des troupeaux ;
- fonctionnement : disposer de surfaces de proximité, pouvoir déplacer animaux et tracteurs (entretiens des chemins, aménagements routiers) ;
- réglementation (RSD = règlement sanitaire départemental) : conserver les distances habitations/bâtiments, maîtriser l'épandage des effluents ;
- subventions agricoles : activer les aides indispensables au revenu ;
- environnement : entretenir le paysage, préserver la biodiversité.

13.3.5. OBJECTIFS

Protéger les sièges d'exploitations agricoles :

- des sites d'exploitations déjà contraints à protéger ;
- attention aux extensions d'urbanisation en direction des sièges d'exploitation ;
- dans le cadre de transmissions, permettre des projets de nouveaux bâtiments ;
- assurer la fonctionnalité des bâtiments ;
- respecter la réglementation ;
- éviter les nuisances réciproques ;
- disposer d'angles d'ouvertures sur les surfaces de proximité, pour assurer la fonctionnalité autour des sièges d'exploitation ;
- conserver les circulations des animaux et du matériel agricole.

En matière d'éloignement suffisant des tiers : le RSD prévoit des distances de 50 à 100 m selon les cas, et un principe de réciprocité (une nouvelle installation agricole ne peut pas s'implanter près d'habitations existantes/une nouvelle habitation ne peut pas s'implanter près d'une installation agricole existante).

Au-delà de cette exigence réglementaire, il est nécessaire de réserver les possibilités d'évolution des installations agricoles et respectant des distances parfois supérieures.

À Chamoux-sur-Gelon : certains bâtiments d'élevage sont déjà trop proches des tiers.

Préserver les parcelles de proximité :

- surfaces de proximité immédiate des sièges d'EA ;
- parcelles accessibles directement ;
- parcelles parfois imitées par : cordons urbanisés, voies infranchissables, cours d'eau...
- objectif idéal : parcelles accessibles dans un rayon de 600 m autour des installations d'élevage.

À Chamoux-sur-Gelon : 30 % des surfaces agricoles sont de proximité.

Préserver les grands tènements homogènes :

- ensemble de parcelles homogènes ;
 - séparés par : ruptures naturelles ou infrastructures ;
 - représentent la fonctionnalité des espaces agricoles.
- À Chamoux-sur-Gelon : 80 % de grands tènements agricoles.

Préserver les terres de bonne qualité :

- rendement potentiel ;
- surfaces fauchables, mécanisables ;
- cultures spécialisées ;
- contrainte de la pente.

À Chamoux-sur-Gelon, 100 % des surfaces agricoles de la plaine sont considérées comme à fort potentiel.

PRINCIPES POUR PRENDRE EN COMPTE L'AGRICULTURE DANS LE PLU :

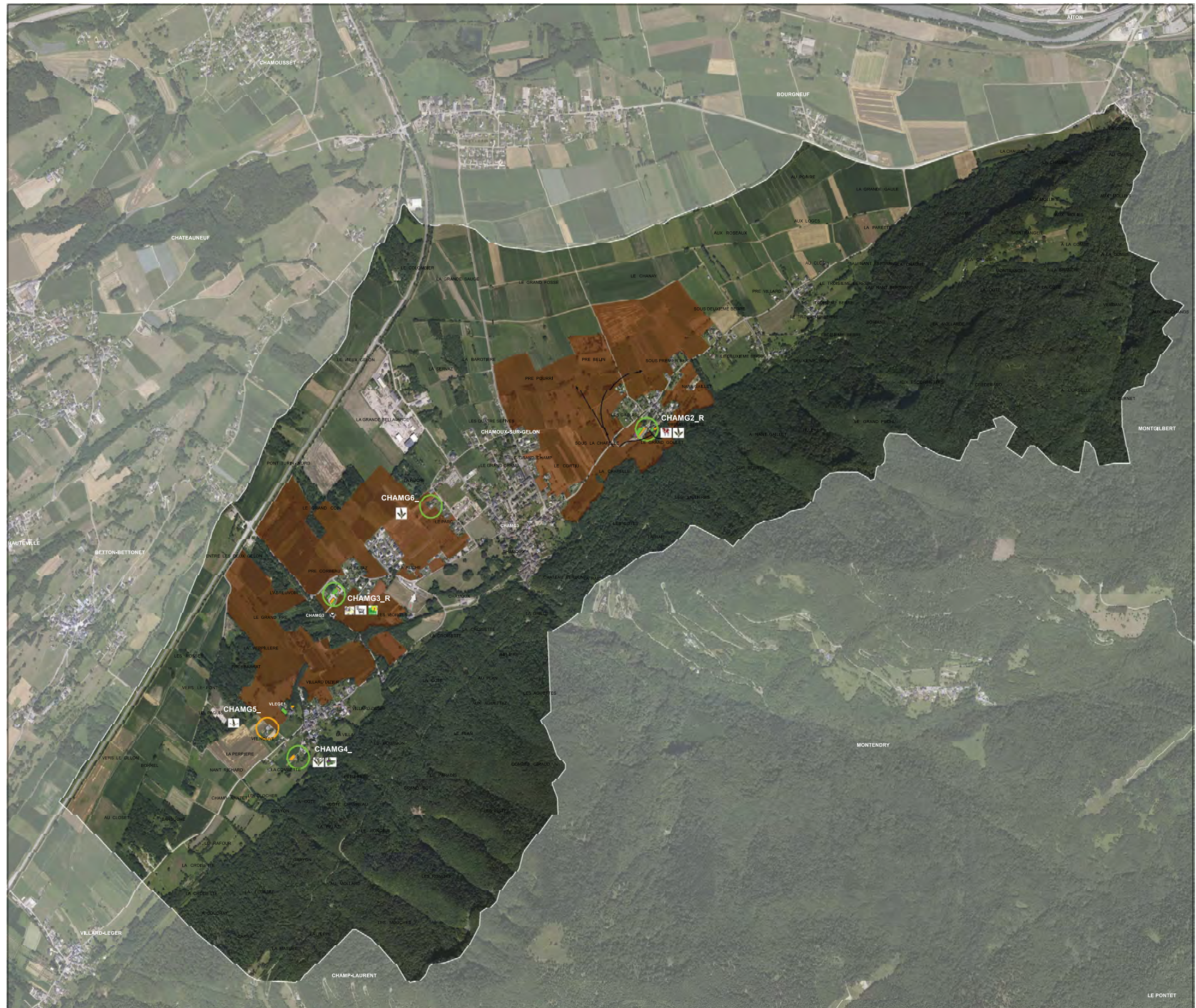
- limiter l'artificialisation d'espaces : éviter d'urbaniser si possible sur les espaces agricoles à enjeux, réduire l'impact des projets (densifier, concentrer) ;
- définir des limites claires pour l'urbanisation : limiter le mitage et privilégier l'urbanisation des dents creuses ;
- définir des zones agricoles inconstructibles, même pour des installations agricoles ;
- utiliser si nécessaire d'autres outils : les Zones agricoles protégées.

13.4. Enjeux agricoles, synthèse

L'agriculture représente un enjeu important à Chamoux-sur-Gelon.

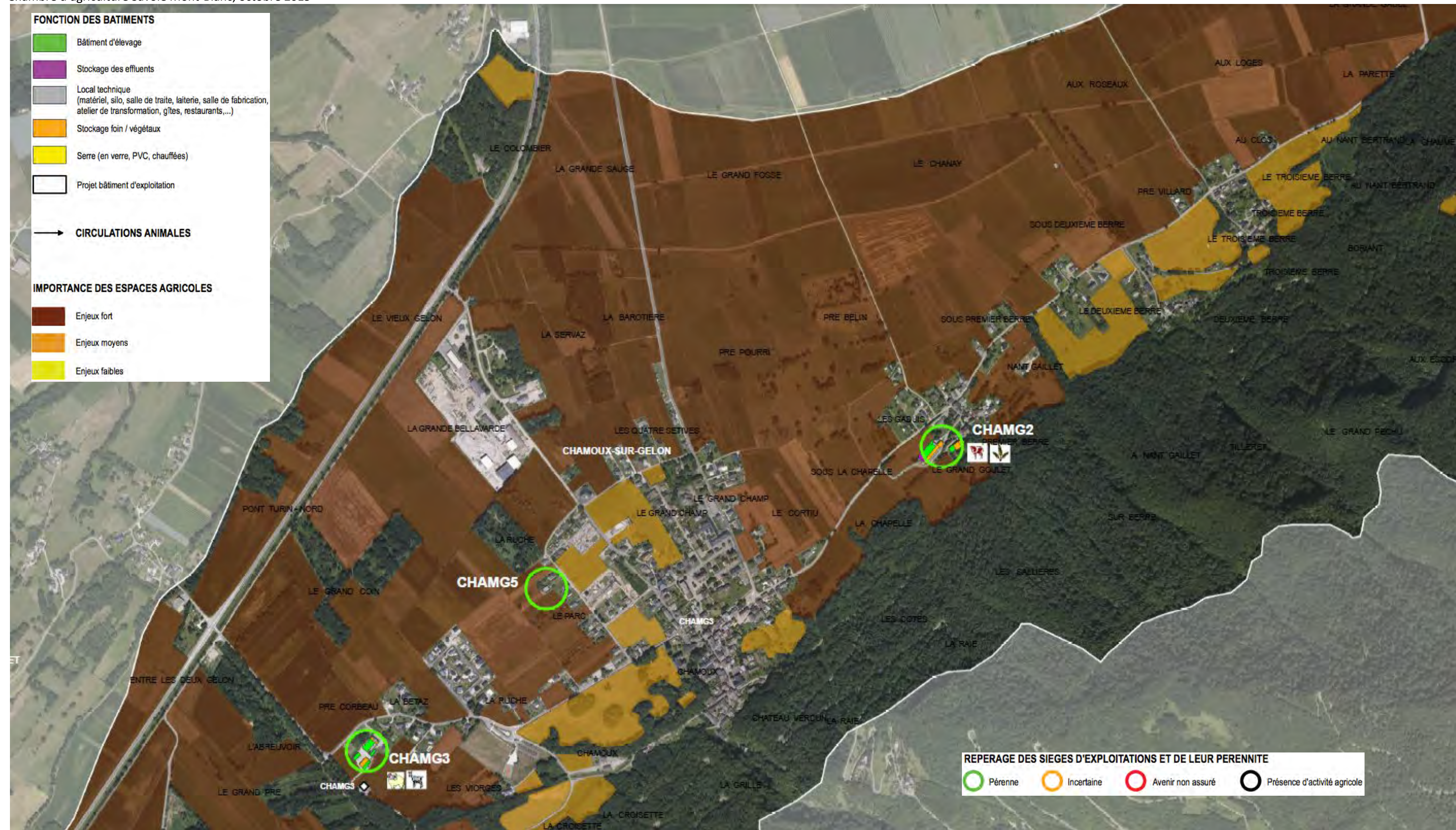
L'activité agricole est stable depuis plus d'une décennie. Il reste cependant essentiel de ne pas entraver ou compromettre le fonctionnement des exploitations, notamment en résistants à la dispersion de l'urbanisation, en veillant aux distances de respect entre habitat et installations d'élevage, ou encore en garantissant l'accès aux domaines agricoles et leur continuité.

Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc octobre 2015



DIAGNOSTIC AGRICOLE - SYNTHÈSE DES ESPACES AGRICOLES À ENJEUX

Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, octobre 2015



13.3. COMMERCE, SERVICES, ARTISANAT ET INDUSTRIE

13.3.1. Commerces et services

La commune a connu une activité commerciale importante, due à son rang de chef-lieu de canton jusqu'à une période récente. La quasi-totalité des commerces était située dans la rue principale du bourg, en amont de l'église.

Beaucoup de ces commerces ont fermé depuis 30 ans, laissant de nombreux pas-de-porte inanimés. Le noyau commercial s'est fortement resserré mais reste cependant bien vivant autour de l'église et en aval de celle-ci, avec les commerces suivants :

- 1 tabac presse
- 1 pharmacie
- 1 boulangerie pâtisserie
- 1 boucherie
- 1 café restaurant
- 2 coiffeurs
- 1 esthéticienne
- 1 fleuriste...

Le centre du bourg accueille également les services suivants :

- 1 bureau de la Poste
- 1 agence bancaire
- des professionnels de la santé (médecins, infirmières, kinésithérapeute, ostéopathe, etc.).

CARTE DES COMMERCE ET SERVICES PRIVÉS



en rouge : commerces et services

en vert : anciens linéaires commerciaux désaffectés

13.3.2. Artisanat et industrie

Les activités artisanales et industrielles sont essentiellement regroupées dans la zone d'activités de la commune (zone de la Grande Bellavarde), mis à part une entreprise de pompes funèbres située au Premier Berre.

La zone d'activités de Chamoux-sur-Gelon se trouve au nord de la commune, près du croisement de la route de l'Arclusaz avec le RD 925. Elle est aisément accessible depuis cette route.

La zone comprend plusieurs entreprises artisanales ou industrielles, dont notamment l'entreprise SIBUET (recyclage et propreté) qui occupe une grande partie de la superficie de la zone.

Superficie totale de la zone en 2024 : 8,2 ha environ

Une partie des surfaces de dépôt de l'entreprise SIBUET déborde de la zone d'activités (parcelle ZN 80, surface de 4150 m² environ) sur un secteur considéré comme « réservoir de biodiversité » dans la Trame verte et bleue (TVB).

La zone a connu plusieurs constructions et aménagements récents et ne comprend plus que 1 terrain disponible, pour une superficie totale d'environ 2800 m². Les entreprises déjà présentes sur place n'ont plus guère de possibilités d'évolution et d'extension.

Le règlement de la zone d'activités dans le POS permettait la réalisation de logements de fonction sous certaines conditions. Ces conditions sont de fait peu respectées, et des problèmes de cohabitation entre activités et habitat sont apparues au fil du temps. Cette disposition réglementaire est source de conflits et devrait être revue pour les nouvelles constructions.

13.3.3. Tourisme et loisirs

Il n'y a pas d'hôtels, campings ou autres formes d'hébergement touristique à Chamoux-sur-Gelon.

La commune est attractive pour du tourisme de passage (randonnées à pied ou à vélo) ; elle ne dispose pas d'équipements spécifiques, en dehors d'une aire de pique-nique sur la route de l'Arclusaz, au nord du bourg.

13.4. FORÊT

13.4.1. Données générales

La couverture forestière est de 539 ha (d'après inventaire IGN 2014), soit environ 50 % de la superficie de la commune.

13.4.2. Forêt publique

La forêt publique correspond à la forêt communale de Chamoux-sur-Gelon, qui occupe des pentes au-dessus de Montranger et Villard-Dizier en limite communale sur 89,91 ha. Elle fait l'objet d'un programme de Révision d'aménagement forestier pour la période 2010-2024 élaboré par l'ONF.

La forêt communale occupe essentiellement l'étage collinéen, quelques parcelles atteignent l'étage montagnard. Les stations forestières s'identifient à des hêtraies chênaies peu humides aux potentialités de production forestière relativement faibles. Les feuillus dominent la composition des essences (environ 11 % de résineux). Il s'agit de taillis non exploités au moins depuis les années 1950, souvent inaccessibles.

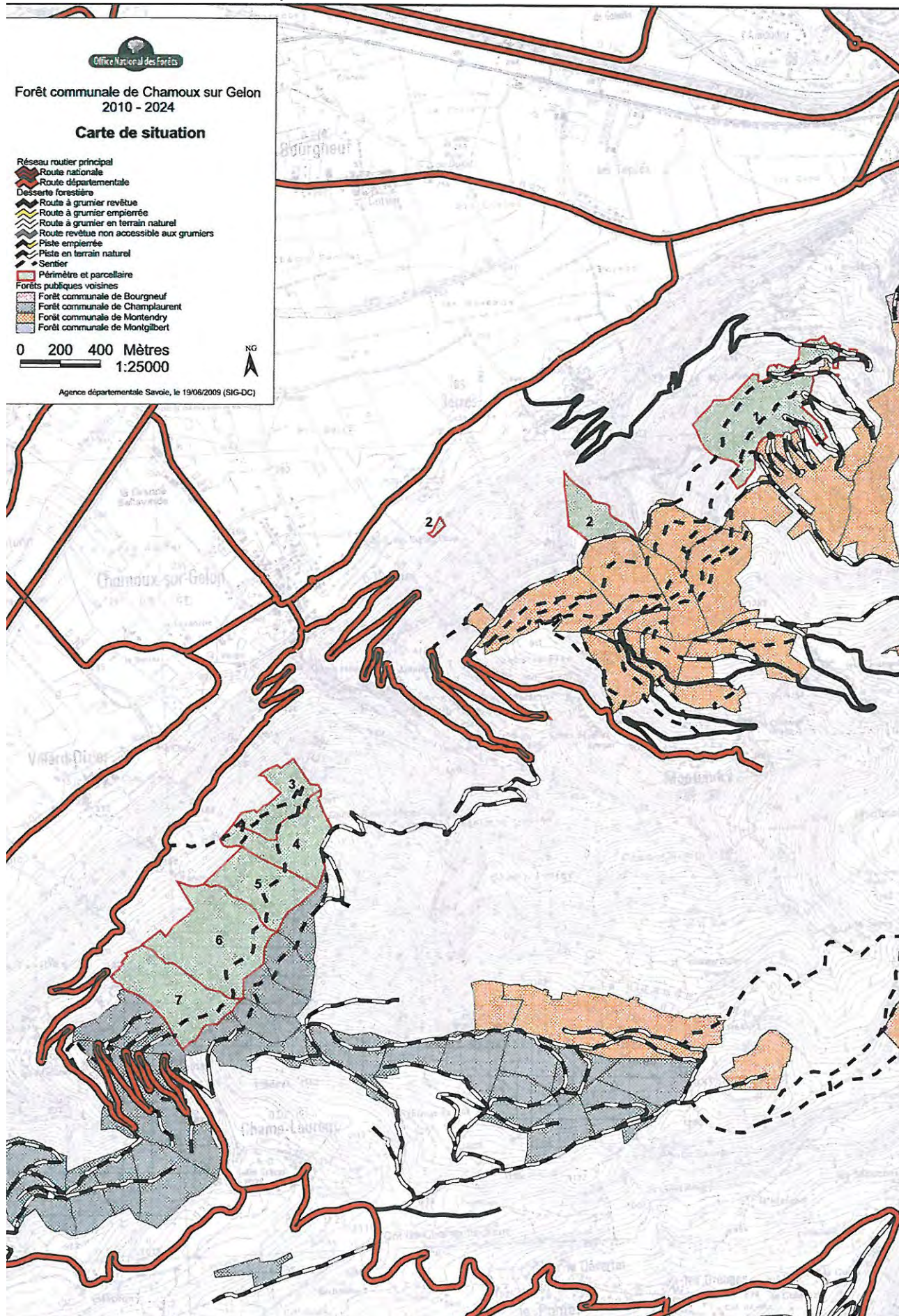
La forêt a essentiellement une fonction de tenue des sols et de protection contre les risques naturels (érosion, crues torrentielles, chutes de pierres). Le maintien de l'état boisé est essentiel pour assurer ce rôle de protection.

La production de bois d'œuvre est possible sur 13 ha environ.

Peu de parcelles sont accessibles. La piste du fort de Montgilbert, qui prolonge le chemin de Montranger, est en très mauvais état et nécessite d'être refaite, sous peine de disparaître. Elle intéresse aussi la commune voisine de Montendry et sa forêt communale ; le passage de camions grumiers sur la route de Montranger risque cependant de l'endommager et doit faire l'objet d'une gestion attentive.

Aucun arbre ni peuplement remarquable n'est connu ou recensé lors des descriptions.

CARTE DE LA FORÊT COMMUNALE 1/25000



Source : Révision d'aménagement forestier pour la période 2010-2024, ONF 2009

13.4.3. Forêt privée

La forêt privée représente en théorie une surface importante, d'environ 450 ha, mais elle est constituée de parcelles souvent petites, en forte pente et pratiquement inaccessibles. Elle présente globalement les mêmes caractéristiques que la forêt communale : hêtraie chênaie à faible potentiel de production forestière, fonction de protection contre les risques naturels, état boisé à maintenir.

Elle est pratiquement inexploitée. Elle n'a pas fait l'objet d'un diagnostic particulier ni d'un plan de gestion.

13.5. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, SYNTHÈSE

L'activité agricole est importante dans la commune, avec un territoire agricole qui couvre environ 50 % de la superficie de la commune et qui présente essentiellement des bonnes terres cultivables sur terrain plat dans la plaine. Les agriculteurs de Chamoux-sur-Gelon et des communes voisines se partagent à peu près à égalité ces terres fertiles.

Le nombre d'exploitations professionnelles et pérennes a continuellement diminué jusqu'en 2010, mais reste stable depuis. Il reste 3 grandes exploitations, dont 2 grandes exploitations d'élevage (bovin et ovin).

Le diagnostic réalisé en 2015 par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc met en évidence les conditions et enjeux de cette activité. Elle précise notamment le contour des terres à fort potentiel (à préserver autant que possible) et les conditions de fonctionnement des principales installations agricoles.

La zone d'activités est presque complètement occupée en 2016, il reste très peu de terrains à bâtir.

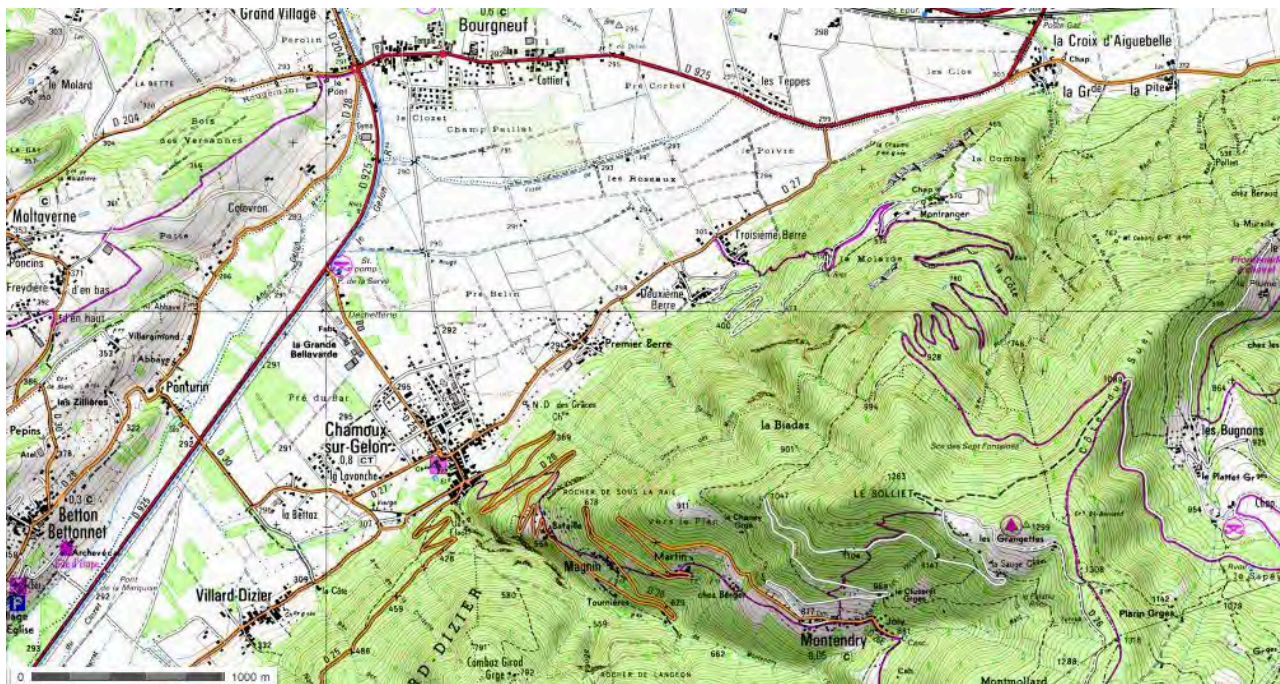
Il n'y a pas d'enjeu notable de développement de nouvelles activités artisanales ou industrielles à Chamoux-sur-Gelon, mais il est nécessaire de permettre au moins le développement des activités existantes.

Le bourg a su préserver, malgré un déclin commercial marqué dans les années 1960 à 2000, une fonction commerciale et de services. Ces activités *présentielles* doivent être maintenues et développées.

La commune de Chamoux-sur-Gelon doit conserver autant que possible des activités et des emplois relativement diversifiés, et garder son rang de pôle de commerce et de services de proximité.

14. VOIRIE, DÉPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS

14.1. VOIRIE DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE



Chamoux-sur-Gelon, carte IGN

La commune est principalement desservie par la RD 925, qui suit le Gelon et la limite nord-ouest de la commune.

Elle est parcourue par plusieurs petites routes départementales :

- la RD 27, qui suit la limite du piémont, la rupture de pente, et traverse les différents villages et hameaux de la commune : Villard-Dizier au sud du bourg, les Berres au nord ;
- la RD 26, qui monte vers Montendry ;
- la RD 25, qui monte vers Champlarent.

Les autres voies sont communales.

14.2. TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET CIRCULATION

14.2.1. Transport aérien

Aéroports les plus proches :

- Lyon Saint Exupéry, à 100 km environ ;
- Genève, à 120 km environ.

Aérodromes les plus proches :

- aérodrome d'Albertville, à Notre-Dame-des-Millières, à environ 30 km.

14.2.2. Transports collectifs terrestres

14.2.1.1. CHEMIN DE FER



Réseau TER Rhône-Alpes et SNCF

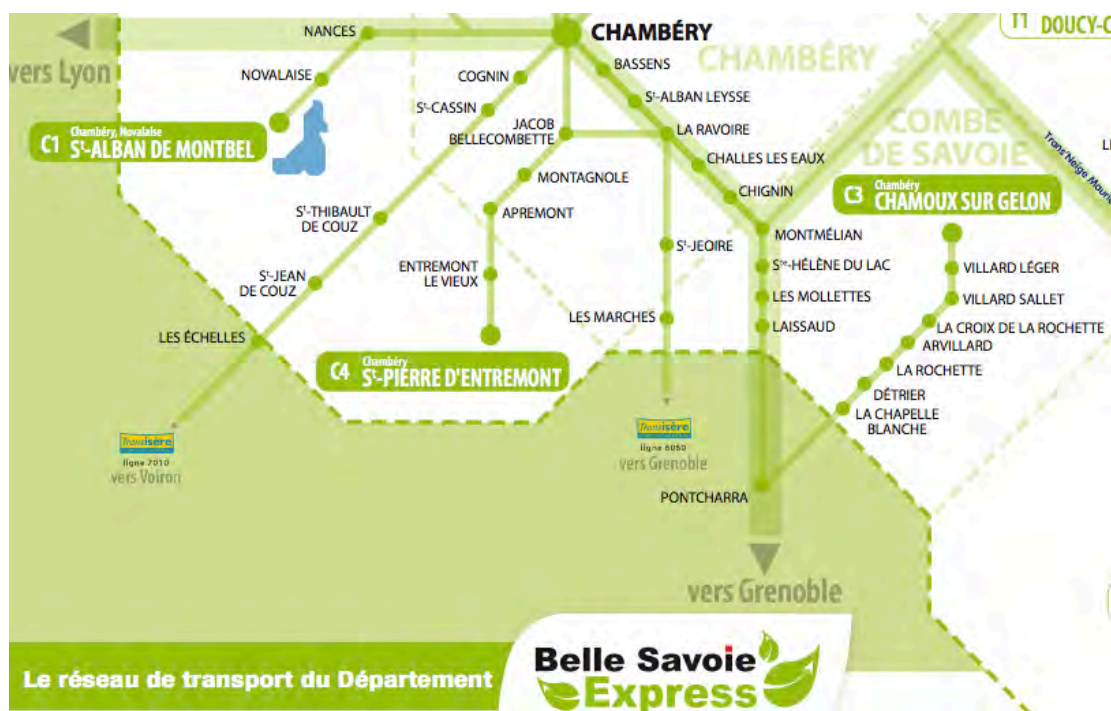
La gare SNCF la plus proche est à Saint-Pierre-d'Albigny, à environ 15 km. La station de Chamousset, à environ 10 km, est desservie par le réseau TER

14.2.1.2. LIGNES RÉGULIÈRES D'AUTOCARS

Le Conseil départemental de la Savoie gère, organise et finance le réseau Belle Savoie Express, transport par autocar, en dehors des agglomérations qui disposent d'un réseau urbain. L'exploitation du réseau Belle Savoie Express est confiée à des transporteurs privés. Ce réseau représente une trentaine de lignes régulières desservant les communes savoyardes :

- 7 lignes annuelles péri-urbaines assurent toute l'année la desserte des communes périphériques à l'agglomération de Chambéry et à destination de cette ville,
- 34 lignes à vocation touristique assurent en saison d'hiver et d'été, l'acheminement des touristes depuis les gares de fond de vallée vers les stations savoyardes.

Ce réseau est complété par 2 lignes de transport à la demande (TAD).



Les transports scolaires pour les collégiens et lycéens sont assurés par la ligne 1059 de Chamoux à La Rochette.

Un réseau de ramassage scolaire dessert les écoles maternelles et primaires de Chamoux-sur-Gelon, dans le cadre du regroupement pédagogique avec les communes voisines.

14.2.1.3. TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS

Il n'y a pas de réseau de transports collectifs urbains à l'échelle de la communauté de communes Cœur de Savoie.

14.2.1.4. COVOITURAGE

Le covoiturage est organisé par le Conseil départemental avec le site internet : covoiturage.mobisavoie.fr (plus de 3260 inscrits en 2016, pour 60 trajets).

Il n'y a pas d'aire de covoiturage aménagée sur la commune. L'aire de pique-nique aménagée près de la RD 925, au bord du Gelon, bien placée au contact d'un grand axe de circulation, peut éventuellement jouer ce rôle.

14.2.3. Modes de déplacement *doux* ou *actifs* (piétons et cycles)

Dans le bourg : le centre du bourg ancien, avec ses rues étroites, s'organise en voies mixtes avec ou sans trottoirs. Le gabarit des voies limite la vitesse.

Dès que l'on sort du bourg ancien, il est difficile de trouver des aménagements adaptés et continus pour les piétons

Malgré la signalisation en « zone 30 » sur plusieurs des entrées du bourg, les aménagements pour les modes dits « doux » ou « actifs » (piétons et cycles) sont pratiquement absents ou illusoires. Les ronds-points giratoires permettent de réguler la vitesse et d'annuler les priorités, mais sont particulièrement pénalisants pour les modes « doux » : ils consomment beaucoup d'espace aux dépens des trottoirs et sont dangereux pour les cyclistes.



Le long de la route de la Servaz, au nord du bourg : des aménagements peu crédibles pour les piétons.

Entre le bourg et les hameaux, la RD 27 est étroite et n'offre pas de place pour les piétons et les cycles. L'aménagement d'une « zone 30 » à l'ouest du bourg, à la Bettaz face au stade, tente de ralentir la circulation dans un enchaînement de virages manquant de visibilité et propose un trottoir du côté nord de la voie, au droit de quelques maisons en ordre dispersé ; cela ne suffit pas à créer une véritable ambiance d'agglomération. La courte séquence de trottoir ne permet pas de continuité du cheminement pour les piétons.

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS INTERCOMMUNALES

Sur l'enjeu des mobilités cyclables, la Communauté de communes Cœur de Savoie (CCCS) a approuvé son Schéma directeur cyclable (SDC) en décembre 2021. Elle a également approuvé son Plan de mobilité simplifié en mars 2024.

Le Schéma directeur cyclable prévoit sur la commune de Chamoux-sur-Gelon deux itinéraires cyclables à aménager :

- aménagement de la liaison cyclable entre Chamoux-sur-Gelon et Bourgneuf, à partir de la route de l'Arclusaz en sortie du bourg, en direction de la gare SNCF de Chamousset : cet enjeu est intercommunal et a fait en 2025 l'objet de plusieurs scénarios. Le choix entre les différents scénarios n'est pas encore tranché en 2025, et il n'est pas encore possible d'estimer les emprises éventuellement nécessaires ;
- aménagement d'une traversée cyclable du centre-bourg, pour éviter la route de la Servaz par la rue des Quatre Sétives et à travers le futur quartier du Grand Champ (fiche 301 du SDC) : cet aménagement pourrait être programmé et réalisé dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur, considérée comme prioritaire pour le développement du bourg. Il doit être inclus dans le projet d'aménagement de cette zone.

14.2.4. Circuits de promenade et de randonnée

Il n'y a pas de sentiers de grande randonnée passant par Chamoux-sur-Gelon.

Plusieurs chemins sont aménagés et entretenus pour la promenade de proximité, dont notamment :

- au départ du bourg : ancien chemin de Montendry, jusqu'à Montendry et au-delà ;
- au départ du Troisième Berre : ancien chemin de Montranger, jusqu'à Montranger et au-delà.

14.3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Les rues étroites du bourg ne permettent pas le stationnement le long des voies, et beaucoup de maisons anciennes ne possèdent pas de garage.

Des petites poches de stationnement aménagées dans le centre ancien, autour de l'église et de la mairie, permettent d'offrir une capacité satisfaisante de stationnement public qui répond aux besoins.



en jaune : parkings publics

en vert : espaces verts et cheminements piétonniers

Les principaux équipements publics disposent de places de stationnement correspondant à leurs besoins. Sur le plan quantitatif, le nombre de places est suffisant. Sur le plan qualitatif, en revanche, les dispositifs ne sont pas optimaux et il serait possible de créer plus de places de stationnement sur les espaces disponibles.



Espaces de stationnement en haut de la Grande rue bourg : à la place de l'ancienne mairie, et en amont

14.4. ESPACES PUBLICS URBAINS



Le centre du bourg, l'église et la mairie vues du ciel - source : Bulletin municipal n° 1, 2009, cliché « Les Pieds tendres »

Dans le centre du bourg, des aménagements ont été réalisés dans les années 1980 pour réduire la vitesse du trafic automobile ; l'espace reste cependant dominé par la logique automobile.



Place de l'église - son niveau a peut-être été relevé par l'inondation et les coulées de terre de 1428 ou 1429



Rue de la Poste, au nord de l'église, après réfection - vue en 2024



Rue de la Poste, en descendant vers la rue des Écoles, en 2024 après travaux : ni « rue » ni « place », une remise en ordre encore partielle avec beaucoup de bitume inutile



Rue de la Poste après travaux, vue en 2024



Rue des Écoles, vers l'ouest, vue en 2015 : l'emprise est assez large et permettrait des trottoirs corrects, mais la chaussée est surdimensionnée. Le stationnement en travers crée une discontinuité manifeste des trottoirs, avec un rendement du stationnement pourtant moyen.



Rue de la République après travaux, vue en 2024 : la rue de la République elle-même n'est pas encore requalifiée, le stationnement y est peu aménagé



Rue du Parc



Rue François Janex



PASSAGES PIÉTONS ET JARDINS PUBLICS



Passage entre la mairie et la Poste



Jardin public derrière la mairie

14.5. VOIRIE, DÉPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS, SYNTHÈSE

Dans un territoire fortement dépendant de l'automobile pour les déplacements du quotidien, les espaces publics du bourg sont encore peu aménagés.

Malgré les travaux de réfection de la rue de la Poste à la suite de l'installation du réseau séparatif d'assainissement, le stationnement sur voirie est encore peu organisé dans le centre du bourg et son rendement pourrait être amélioré. Le transfert d'une partie des places de stationnement au privé pose la question d'augmenter l'offre aux abords des écoles et des équipements publics.

PARTIE 2

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

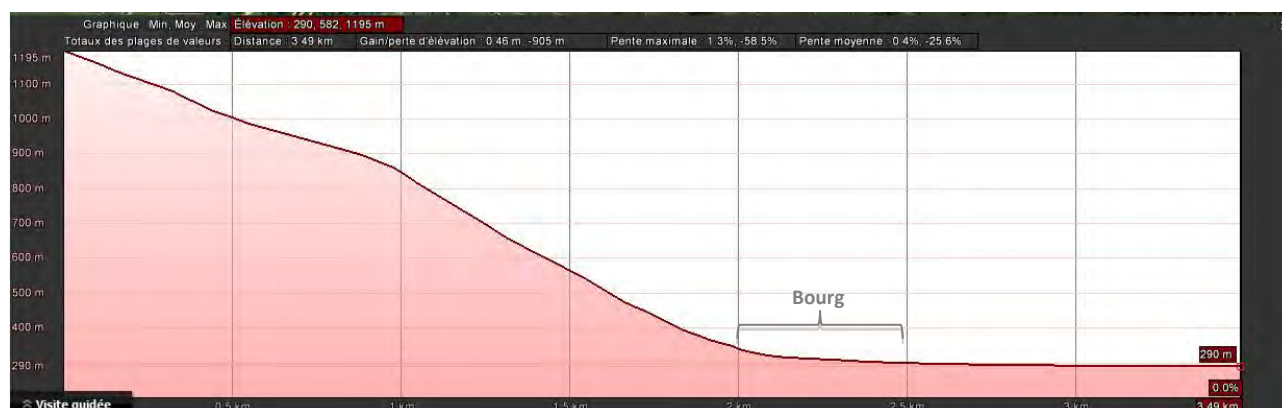
15. MILIEUX PHYSIQUES

15.1. TOPOGRAPHIE

Le territoire communal s'étend entre le massif de Belledonne et la plaine alluviale de l'Isère. Il s'inscrit principalement dans un contexte d'ubac (pente exposée au nord) avec des altitudes qui varient entre 290 m (dans la plaine alluviale) et 990 m (au-dessus du hameau de Montranger), soit un dénivelé total de 700 m. Le centre bourg, installé sur un cône de déjection torrentiel, se situe à une altitude moyenne de 310 m, avec une situation de pied de versant. L'ensemble des hameaux de la commune est adossé au versant, profitant des nombreux cônes de déjection, excepté le hameau de Montranger qui se situe à environ 570 m d'altitude.



Contexte topographique de la commune (Source : Google Maps)



Coupe profil SE-NO de la commune de Chamoux sur Gelon au niveau du bourg

Ce ruisseau de 4,9 km de long dispose d'un affluent principal sur le territoire communal : **le ruisseau des Côtes** (1,3 km). Ce cours d'eau a alimenté, au fil du temps, nombre d'industries au sein du village (moulin, scierie...).

Le ruisseau du Nant Richard

Le Nant Richard s'écoule à l'ouest de Villard-Dizier depuis le Mont Fauge jusqu'au Gelon. Au cours de sa traversée de la plaine agricole, il conflue avec **le ruisseau du Clozet** (1,8 km) avant de rejoindre le Gelon.

Le Nant Fourchu

Il s'agit du torrent ayant constitué le cône de déjection sur lequel le hameau de Villard-Dizier est construit. De la même manière que le Nant Richard, il coule depuis le Mont Fauge vers le Gelon.

Le ruisseau de la Pomméria

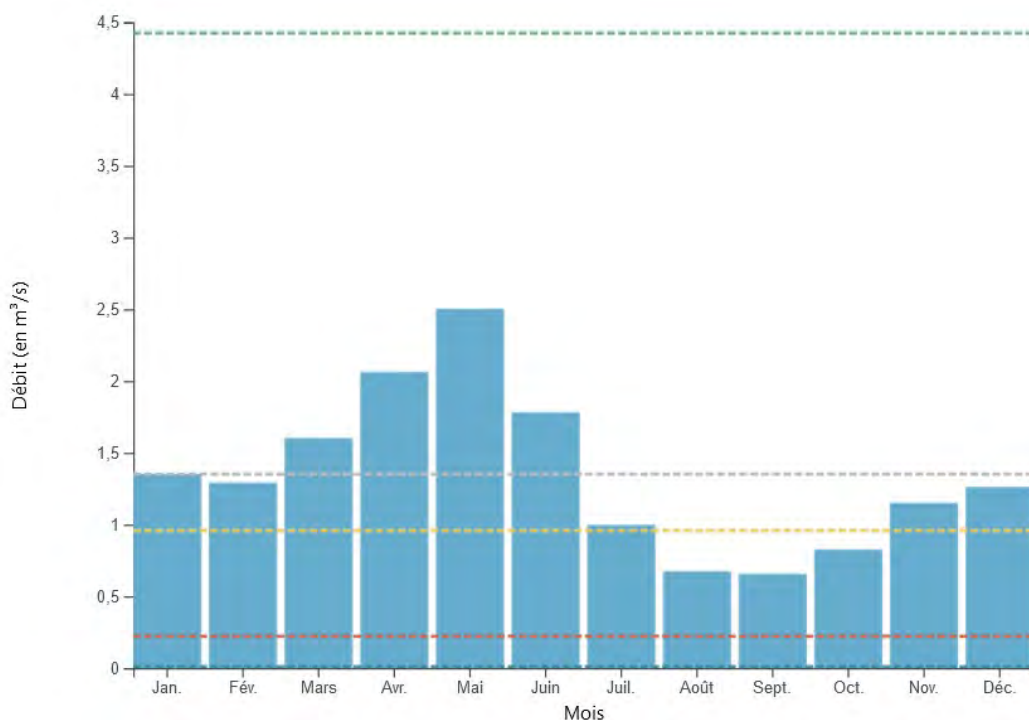
Le ruisseau de la Pomméria est un petit cours d'eau qui s'écoule sur 2,5 kilomètres de longueur avant de rejoindre l'Arc. Il est situé à l'extrémité est de la commune, sa partie aval constitue d'ailleurs la limite communale.

Remarque : un plan d'eau d'environ 600 m² est présent dans l'enceinte du château de Chamoux-sur-Gelon et servait de réserve pour l'alimentation d'un moulin en contrebas de la route.

15.2.1.2. DONNÉES QUANTITATIVES

Aucune station de mesure du débit n'est présente sur la commune.

La plus proche station de mesure sur le Gelon est située à La Rochette et donc à l'amont de Chamoux-sur-Gelon. Cependant les données fournies par cette station nous renseignent sur le régime hydrologique du Gelon avec notamment l'histogramme des débits moyen mensuel présenté ci-dessous.



Histogramme des débits moyens mensuels du Gelon (source : Agence de l'eau RMC)

Ce graphique nous permet de constater le régime pluvio-nival du Gelon avec un pic de débit au printemps qui correspond à la fonte des neiges (régime nival) et un étiage en été (régime pluvial).

Au niveau de la Rochette, le Gelon présente un module interannuel de 1,35 m³/s (débit moyen calculé sur 35 ans). Le débit maximum mesuré au niveau de cette station a été relevé au cours de la crue du 06/01/1982 avec une valeur de 23 m³/s.

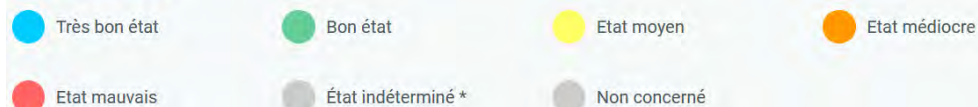
15.2.1.3. DONNÉES QUALITATIVES

La qualité des eaux du Gelon, au niveau de la station de Villard-Sallet, c'est-à-dire en amont de Chamoux-sur-Gelon, est considérée comme mauvaise en ce qui concerne l'état chimique. Pour ce qui est de la potentialité écologique, elle est estimée comme étant moyenne.



Légendes

Etat écologique



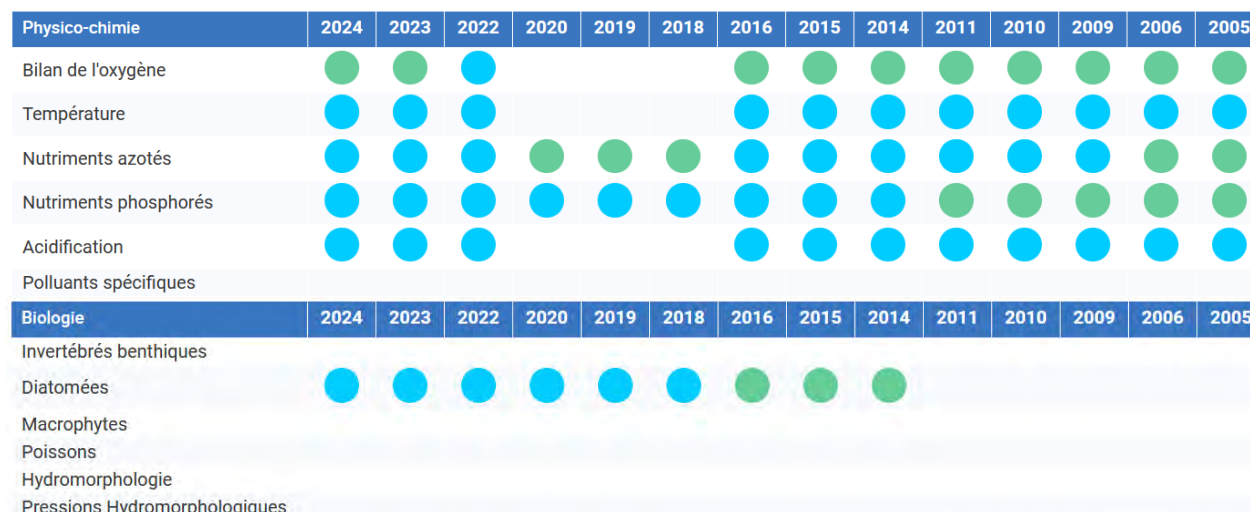
* État indéterminé: absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie).

Etat chimique

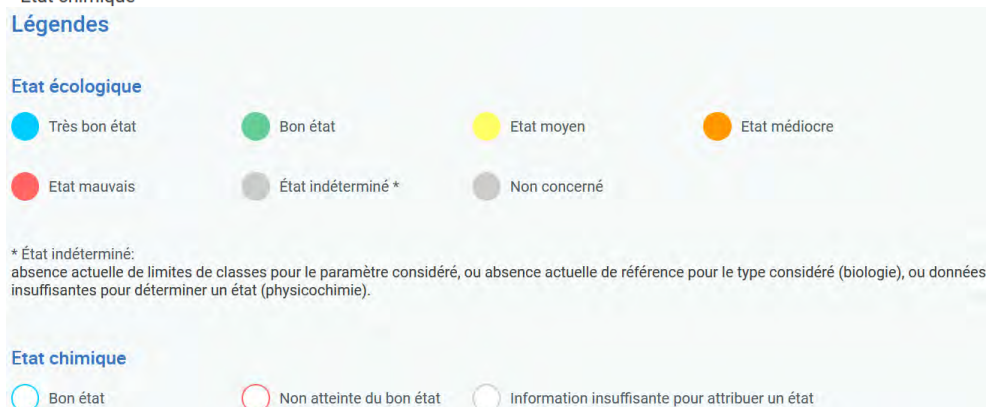


État des eaux du Gelon au droit de la station de mesure de Villard-Sallet 2 (06139815), en amont de Chamoux-sur-Gelon (Source : Agence de l'eau RMC)

En aval de Chamoux-sur-Gelon, au droit de Châteauneuf, la qualité des eaux du Gelon est classée en bon état écologique concernant le potentiel écologique.



Etat écologique	2024	2023	2022	2020	2019	2018	2016	2015	2014	2011	2010	2009	2006	2005
Etat écologique														
Potentiel écologique	2024	2023	2022	2020	2019	2018	2016	2015	2014	2011	2010	2009	2006	2005
Potentiel écologique														
Etat chimique	2024	2023	2022	2020	2019	2018	2016	2015	2014	2011	2010	2009	2006	2005
Etat chimique														



État des eaux du Gelon au droit de la station de mesure de Châteauneuf (06139820), en aval de Chamoux-sur-Gelon (source : Agence de l'eau RMC)

15.2.1.4. USAGE – PRÉLÈVEMENTS D'EAU SUPERFICIELLE

Aucun ouvrage de prélèvement superficiel connu de l'Agence de l'eau n'est recensé sur la commune.

Le Gelon et ses affluents sont des cours d'eau de première catégorie, prisés pour la pêche à la truite. La commune de Chamoux-sur-Gelon fait ainsi partie du territoire de l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) « La truite Arc en Ciel » de La Rochette. A noter qu'aucune réserve de pêche n'est présente sur le territoire communal.

Il n'y a pas de rejets directs d'eaux usées dans les cours d'eau. Cependant, certains réseaux d'eaux pluviales ont pour exutoire le réseau hydrographique.

15.2.1.5. PROTECTION RÉGLEMENTAIRE

L'Agence régionale de santé (ARS) ne recense aucun captage public d'alimentation en eau potable sur le territoire communal de Chamoux-sur-Gelon et donc aucun périmètre de protection associé. La commune appartient au Syndicat des eaux de Chamoux dont l'alimentation en eau potable se fait depuis les communes voisines et en particulier la commune de Fréterive.

15.2.1.6. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Aucune servitude d'utilité publique liée à l'eau n'est présente sur le territoire communal de Chamoux-sur-Gelon.

15.2.1.7. EAUX SOUTERRAINES

Source/référence : Agence de l'eau et BRGM

Les eaux souterraines de la commune proviennent de différentes origines liées à la géologie. D'une part, la plaine alluviale est alimentée par la nappe d'accompagnement de l'Isère qui circule dans les alluvions fluvio-glaciaires. D'autre part, les eaux circulant dans le massif calcaréo-marneux du sud de la commune alimentent la nappe du Gelon qui circule dans la plaine alluviale de la commune.

15.2.1.8. MASSE SOUTERRAINE AFFLEURANTE

La masse d'eau nommée « Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan + Breda » est une nappe à écoulement libre de type alluviale. L'aquifère est composé d'alluvions fluvio-glaciaires déposées par l'Isère au fil du temps. Plus localement, la vallée du Gelon constitue une seule plaine. Son remplissage reste à ce jour mal connu mais la présence d'une épaisse couverture limoneuse superficielle surmontant des sables fins lacustres est pressentie. À cet endroit, il semble que la nappe soit alimentée essentiellement par les apports de versants et qu'elle soit drainée par le

Gelon. En période de hautes eaux, la nappe paraît être en charge à hauteur de Chamoux-sur-Gelon, ce qui confirme la faible perméabilité générale de l'aquifère.

Notons également la circulation probable de nappes d'accompagnement au droit des cônes de déjection sur lesquels sont installés les secteurs urbanisés de la commune.

15.2.1.9. EAUX SOUTERRAINES DE LA CHAÎNE DES HURTIÈRES

En période d'étiage, la nappe alluviale est alimentée par les eaux d'infiltration et de ruissellement provenant du massif calcaréo-marneux de la chaîne des Hurtières.

15.2.1.10. QUALITÉ DE LA RESSOURCE

La qualité physico-chimique des eaux souterraines n'est pas connue sur la commune car aucun captage n'est présent. Toutefois, les analyses réalisées en 2012 au droit du site de l'entreprise SIBUET Environnement dans le cadre de la surveillance des ICPE révèle une eau de nappe exempte de pollution à l'amont du site, excepté en ce qui concerne l'azote et l'ammonium pour lesquels des concentrations semblent élevées d'après les valeurs guides du SEQ eaux superficielles (eaux de qualité médiocre au regard de l'aptitude à la biologie). Ces dépassements semblent être liés au fond géochimique local lié à la décomposition d'une importante quantité de tourbe.

15.2.1.11. UTILISATION DE LA RESSOURCE

Aucun captage public d'alimentation en eau potable n'est présent sur le territoire communal de Chamoux-sur-Gelon. Il n'y a pas non plus de captage agricole recensé.

15.2.2. Réglementation contractuelle pour la gestion de l'eau

15.2.2.1. SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le SDAGE, « *fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau* » (article 3).

La commune de Chamoux-sur-Gelon fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée, dont la version pour 2022-2027 a été adoptée le 18 Mars 2022 par le Comité de bassin.

15.2.2.2. PORTÉE JURIDIQUE DU SDAGE

L'article 3 de la Loi sur l'eau précise : « *les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec leurs dispositions.*

Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs ».

15.2.2.3. NOTION DE « BON ÉTAT »

Le SDAGE prévoit l'atteinte du *bon état écologique et chimique* des milieux aquatiques pour des horizons différents suivant les cours d'eau (2015, 2021 ou 2027).

L'objectif fixé par la Directive cadre sur l'eau est que chaque masse d'eau, appartenant aux différents milieux aquatiques, atteigne le bon état en 2015, sauf exemption motivée.

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux de surface ;
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Toutes les références techniques (valeurs seuils, typologie des masses d'eau) sont précisées dans des textes réglementaires de portée nationale.

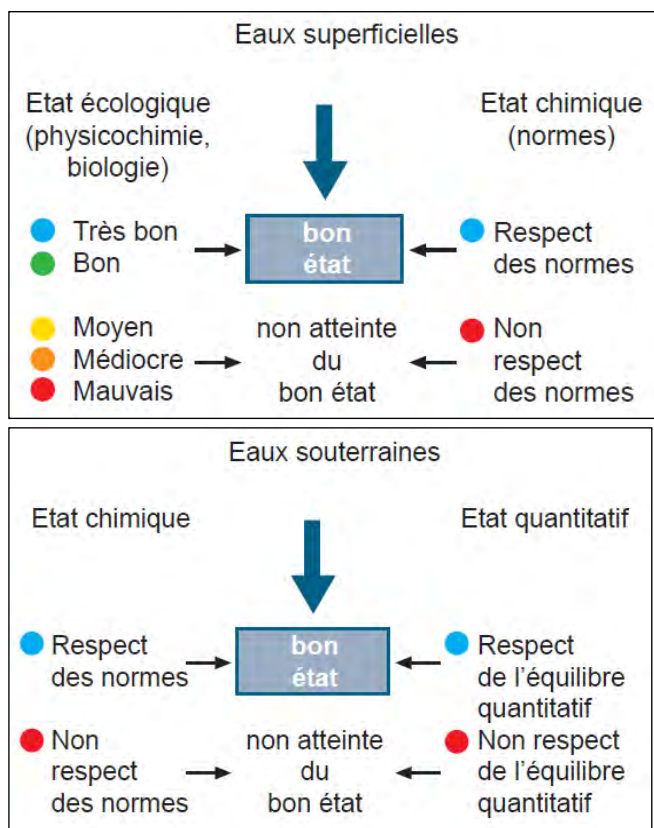
Évaluation de l'état chimique

L'évaluation de l'état chimique des eaux de surface repose sur une liste de substances pour lesquelles des normes de qualité environnementale (NQE) ont été établies. Une masse d'eau superficielle est ainsi considérée en bon état chimique lorsque les concentrations de ces substances ne dépassent pas les normes de qualité environnementale.

Concernant les eaux souterraines, l'évaluation de l'état chimique s'appuie sur des normes de qualité établies au niveau européen pour une liste fixe de substances complétées par des valeurs seuils fixées pour des substances pertinentes adaptées à la situation de chaque masse d'eau. Ces substances complémentaires sont en effet identifiées en fonction du risque de non atteinte du bon état ou des résultats de la surveillance des masses d'eau.

Évaluation de l'état écologique des eaux de surface

L'état écologique est déterminé en fonction du type auquel appartient la masse d'eau conformément à la typologie nationale des eaux de surface ; pour certains milieux, l'évaluation future de cet objectif doit tenir compte, non seulement des conditions de référence propres à chacun des types mais aussi des caractéristiques spécifiques de leur fonctionnement (ex : fond géochimique, charge solide, régime naturel d'assecs...) qui sont à l'origine de fortes variations intersaisonnières ou interannuelles des paramètres biologiques notamment.



La commission géographique concernée par le territoire communal est celle de l'Isère Drôme-Ardèche.

15.2.2.4. SDAGE 2022-2027

Le 18 Mars 2022, le Comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et sont entrés en vigueur le 04 Avril 2022 consécutivement à la publication de l'arrêté au Journal officiel de la République française. Ils fixent la stratégie 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Le SDAGE est composé de 9 orientations fondamentales :

OF n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique

OF n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

OF n°3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

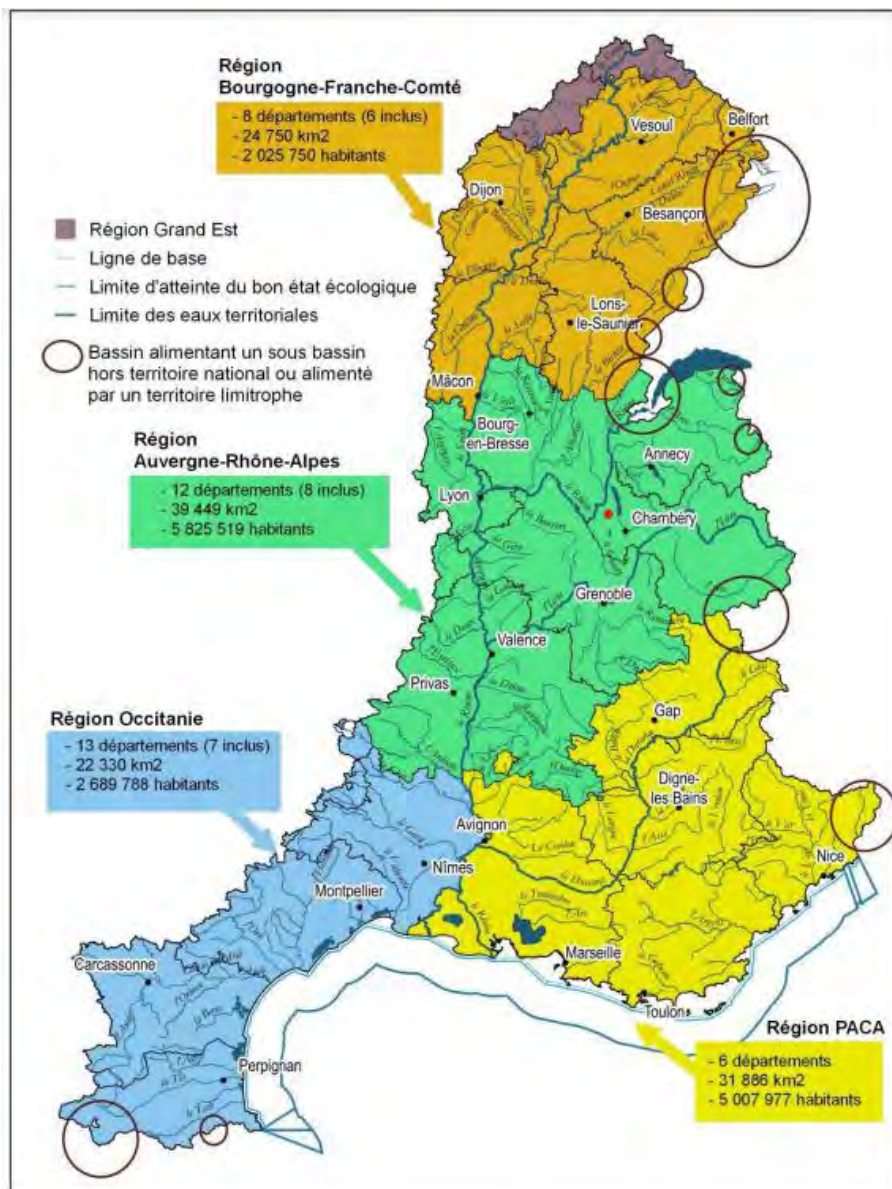
OF n°4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

OF n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

OF n°7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques



Limites géographiques du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027

Les objectifs environnementaux

La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (dont l'inversion des tendances pour les eaux souterraines) ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- les objectifs liés aux zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex : zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000...) ;
- la réduction progressive, et selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface.

L'état d'une masse d'eau étant qualifié par :

- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux superficielles ;
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Évaluation de l'état chimique

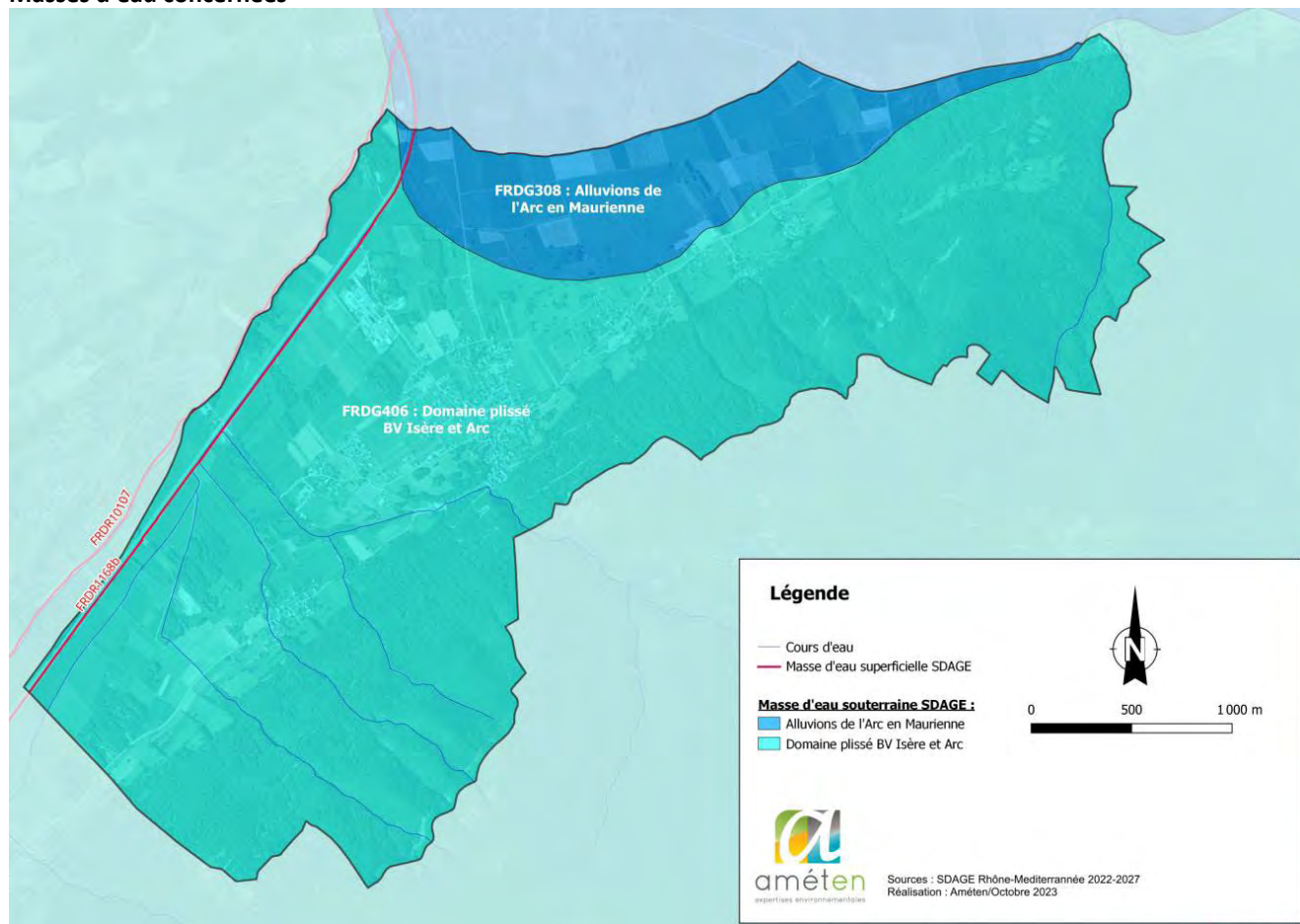
L'évaluation de l'état chimique des eaux de surface est déterminée en mesurant la concentration de 41 substances prioritaires (métaux lourds, pesticides, polluants industriels) dans le milieu aquatique. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse une valeur limite pour au moins une substance, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique. Cette valeur limite, appelée norme de qualité environnementale (NQE), est définie de manière à protéger la santé humaine et l'environnement.

Concernant les masses d'eau souterraine, elles sont en bon état chimique lorsque les concentrations en certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium, etc.) ne dépassent pas des valeurs limites fixées au niveau européen, national ou local (selon les substances) et qu'elles ne compromettent pas le bon état des eaux de surface.

Évaluation de l'état écologique des eaux de surface

L'estimation de l'état écologique s'appuie sur des éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique permettant un bon équilibre de l'écosystème. Ainsi, le bon état écologique de l'eau requiert non seulement une bonne qualité d'eau mais également un bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Masses d'eau concernées



Masses d'eau du SDAGE RM concernées par le territoire communal (source : SDAGE RM 2022-2027)

La commune est concernée par :

- 3 masses d'eaux superficielles :

FRDR10107 – Ruisseau l'ancien lit du Gelon : directement concerné (le ruisseau traverse la commune) ;

FRDR1168B – Le Gelon en aval de sa confluence avec le Joudron : Directement concerné (le ruisseau traverse la commune) ;

FRDR358 – L'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère : indirectement concerné (le territoire communal fait partie du bassin versant).

- 2 masses d'eaux souterraines :

FRDG406 - Domaine plissé BV Isère et Arc : la masse d'eau correspond aux bassins versant de l'Arc et de l'Isère. Elle se trouve majoritairement sur le département de la Savoie, et couvre plusieurs massifs des Alpes externes et internes.

FRDG308 : Alluvions de l'Arc en Maurienne : Cette masse d'eau correspond aux alluvions de la vallée de l'Arc. Elle s'étend depuis la cuvette de Bessans jusqu'à la confluence de l'Arc avec l'Isère, à proximité des communes d'Aiton, Bourgneuf et Chamousset. La masse d'eau ne concerne donc pas l'ombilic de Bonneval-sur-Arc, peu étendu dans l'espace. La masse d'eau recoupe plusieurs massifs montagneux et grandes entités géologiques : la Vanoise, Haute Maurienne, Belledonne, Lauz

L'état et les objectifs de qualité sont présentés sur les tableaux ci-après.

Masses d'eau superficielles

Les trois cours d'eau présentent un bon état chimique mais un état écologique moyen.

Le Gelon canalisé présente un bon potentiel mais pas un bon état, en raison de l'origine anthropique de son lit jugé comme étant trop canalisé.

En ce qui concerne l'Arc, il présente également un bon potentiel mais pas un bon état en raison, non seulement de la nature de son lit impacté par les activités anthropiques mais également à cause de la présence de substances dangereuses dans ses eaux.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique		Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état chimique		
			Objectif d'état écologique	Echéance		Objectif d'état chimique	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste
FRDR10107	Ruisseau l'ancien lit du Gelon	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2015	2015
FRDR1168B	Le Gelon en aval de sa confluence avec le Joudron	MEFM	OMS	2027	Ichtyofaune	Bon état	2015	2015
FRDR358	L'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère	MEFM	OMS	2027	Ichtyofaune, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015

*MEFM : Masse d'Eau Fortement Modifiée

Masses d'eau souterraines

Code d'eau	masse	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif		Objectif d'état chimique	
			Objectif d'état	Echéance	Objectif d'état	Echéance
FRDG314		Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDG406		Domaine plissé BV Isère et Arc	Bon état	2015	Bon état	2015

En ce qui concerne les eaux souterraines, les masses d'eaux concernées par le territoire communal présentent toutes deux d'ores et déjà un bon état quantitatif et chimique.

15.2.2.5. SAGE

Définition

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées. Le SAGE est établi par une Commission locale de l'eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit également être compatible avec les dispositions du SAGE.

La commune de Chamoux-sur-Gelon ne fait partie d'aucun SAGE.

15.2.2.6. CONTRAT DE MILIEU

Définition

Institués par la circulaire du 5 février 1981, les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie...) sont des outils d'intervention à l'échelle de bassin versant. Ils définissent et mettent en œuvre un programme d'actions (études, travaux...).

Comme les SAGE, les contrats déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant et fixent des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau. A la différence des SAGE, ils n'ont pas de portée juridique et leur objet essentiel est d'aboutir à un programme d'actions de réhabilitation et de gestion d'un milieu.

SAGE et contrat de milieu sont donc deux outils complémentaires, l'un établissant un « projet commun pour l'eau » assorti de règles de bonne conduite, l'autre permettant le financement d'actions. La durée moyenne d'un contrat est de 5 ans.

La commune de Chamoux-sur-Gelon ne fait partie d'aucun contrat de milieu.

15.3. GÉOLOGIE

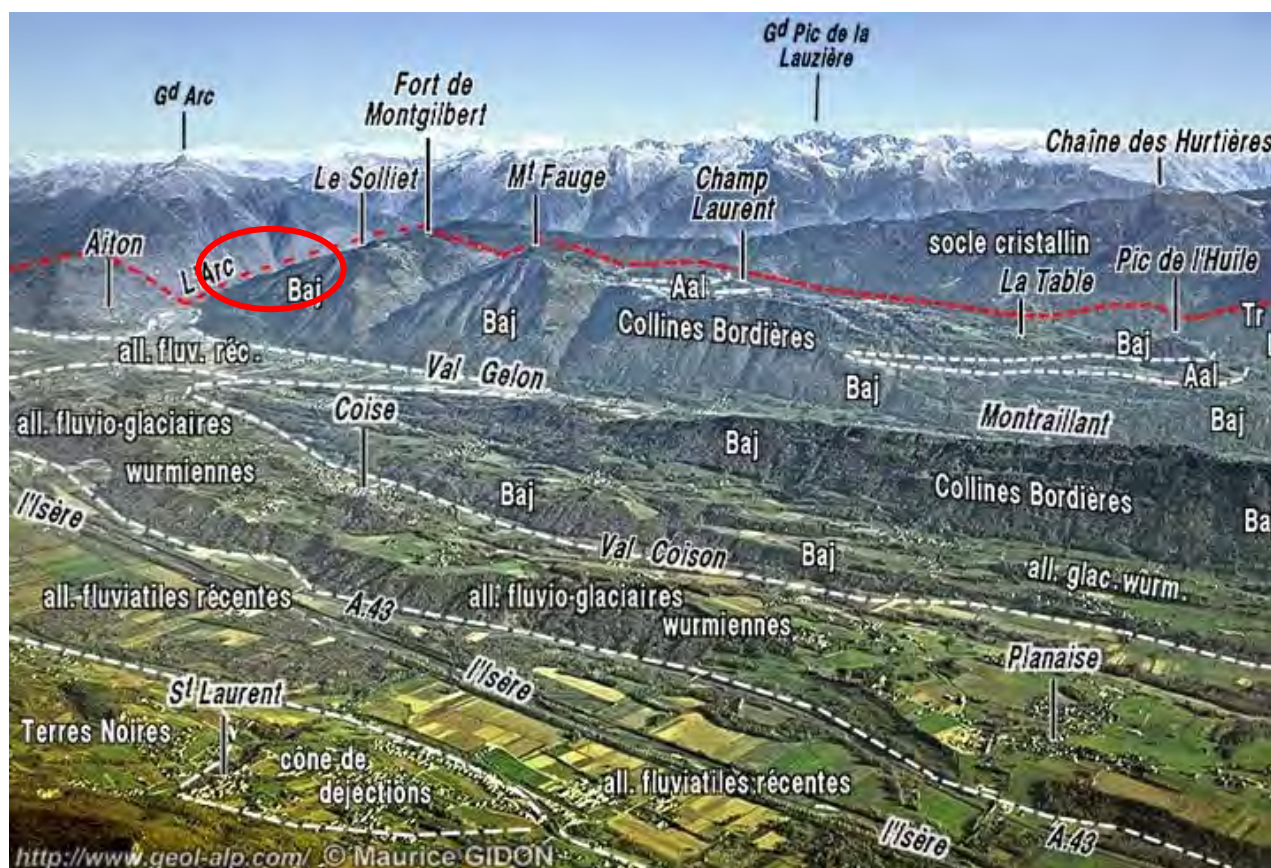
15.3.1. Contexte géologique

Sources/références : Carte géologique du BRGM n° 3433 de La Rochette (Massifs de la Lauzière et du Cheval Noir) (1/50 000) ; site internet <http://www.geol-alp.com>

Le massif de Belledonne, il y a environ 200 millions d'années, était sous la mer. Il y a environ 100 millions d'années le mouvement des continents va commencer à refermer cette mer. L'Afrique et l'Europe continuent de se rapprocher jusqu'à rentrer en collision, il y a environ 23 millions d'années : c'est la naissance des Alpes. En effet, cette collision, qui est le fruit de forces colossales, va amener les roches européennes et africaines à se mélanger, fusionner, se plisser et s'empiler sur plusieurs kilomètres de hauteur. Durant ce processus, la plaque africaine va globalement passer sur la plaque européenne, raclant, plissant et fracturant au passage les roches sédimentaires formées précédemment.

C'est ainsi que le socle cristallin formant Belledonne a percé la couverture sédimentaire pour réapparaître en surface. Les couches sédimentaires se sont quant à elles accumulées au pied des massifs cristallins en formant les collines bordières surplombant le village de Chamoux-sur-Gelon.

Par la suite, l'avancée et le retrait successif des glaciers laissant la place aux rivières Isère et Gelon ont permis un remplissage de la vallée par les alluvions fluvio-glaciaires qui constituent aujourd'hui la plaine alluviale de Chamoux-sur-Gelon.



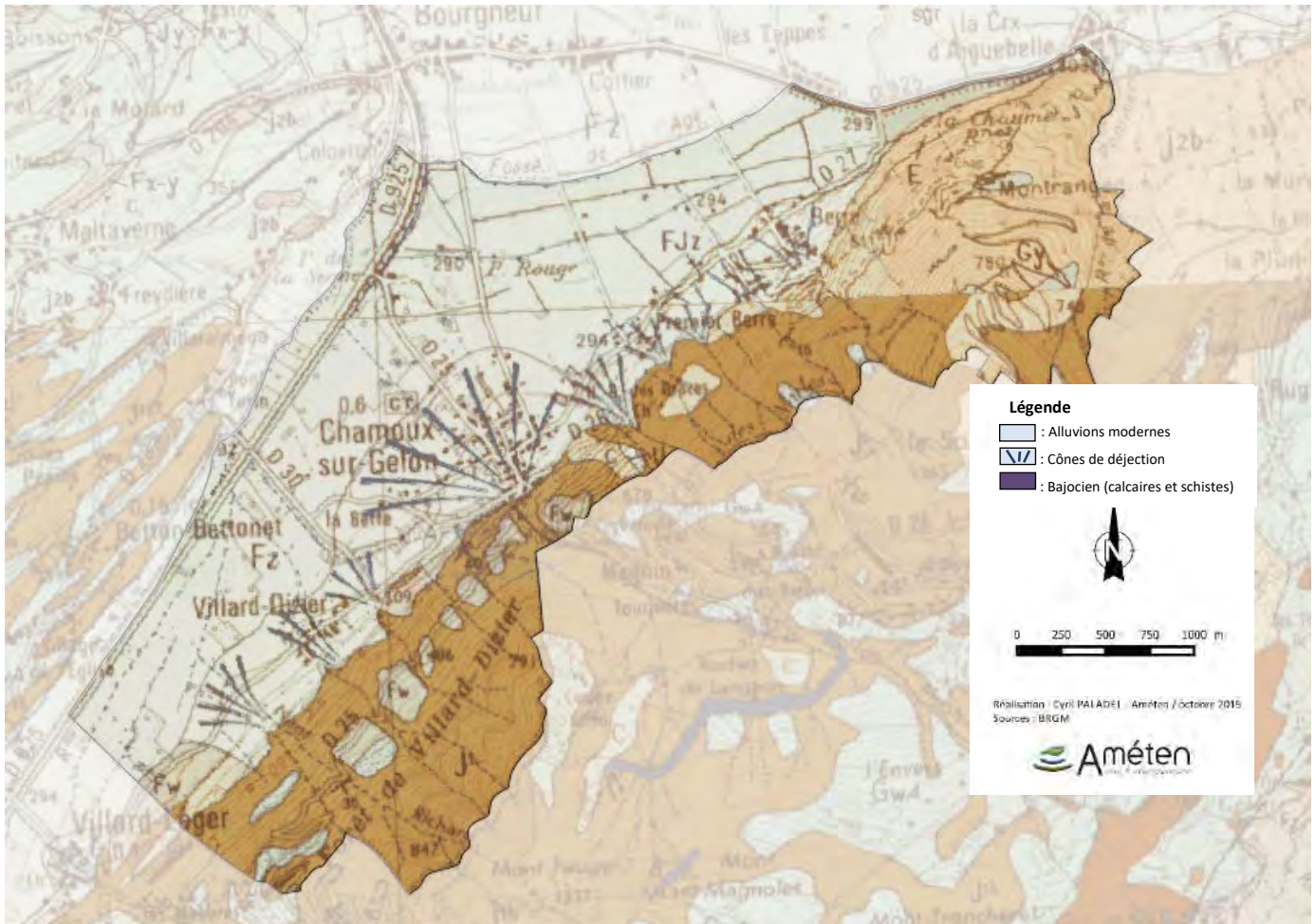
15.3.2. Structure géologique générale

La commune est située au pied de la chaîne des Hurtières, en contexte de plaine alluviale. Le Bourg, situé sur un cône de déjection torrentiel est adossé aux massifs calcaréo-marneux du Bajocien. Le faciès type de ces massifs est une alternance de schistes argentés ou noirs et de bancs calcaires, calcarénitiques ou gréseux d'épaisseur variable.

Au nord, la plaine alluviale est constituée d'un remplissage alluvionnaire fluviale argilo-silteux récent sur une grande épaisseur (plus de 20 m dans le Gelon). Différents sondages, réalisés dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de la société SIBUET Environnement, ont mis en évidence le profil de sol type suivant dans la plaine alluviale :

- de 0 à 0,6 m/TN : terre végétale limoneuse peu perméable ;
- de 0,6 à 1,4 m/TN : horizon caillouteux terreux (sur certains sondages) ;

- de 1,4 à 2,9 m/TN : limons argileux (imperméables et saturés). Ils se poursuivent au-delà de 3 m, jusqu'à une profondeur inconnue.



Carte Géologique de la commune de Chamoux-sur-Gelon

15.3.3. Sensibilité géologique vis-à-vis des risques naturels

Sur le territoire de Chamoux-sur-Gelon, on distingue principalement 2 types de formation engendrant des risques naturels :

- la nature marneuse des versants montagneux de la commune peut être favorable aux mouvements de terrains (glissements de terrains, coulées de boues, etc.) ;
- les argiles présentes dans les alluvions fluviales créent un aléa faible à moyen des sols argileux (retrait/gonflement d'argile), susceptible de déstabiliser les constructions actuelles ou futures.

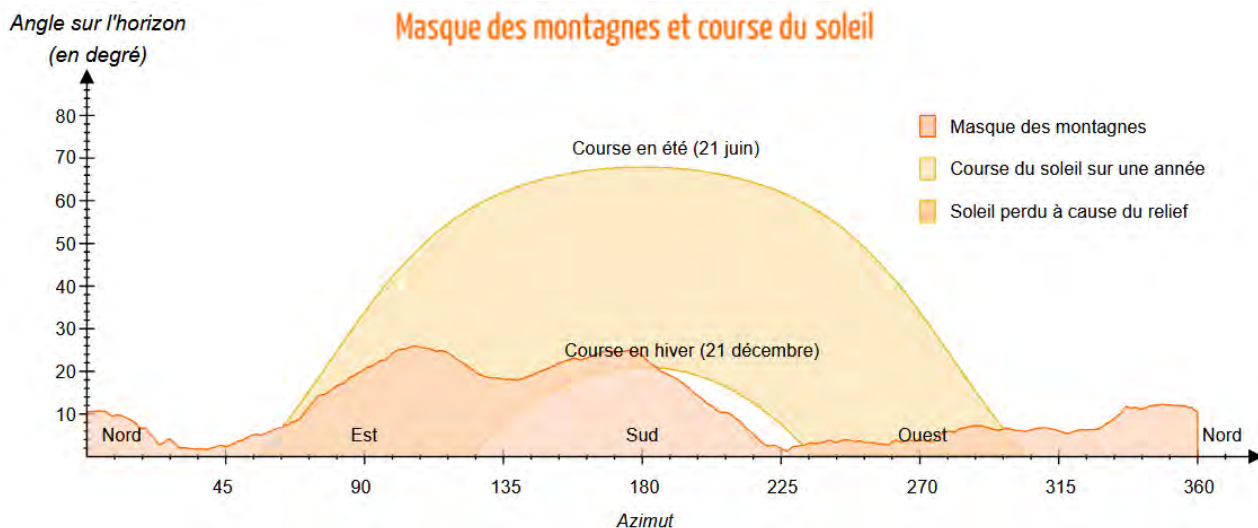
15.4. CLIMAT

Sources : Météo France ; logiciel CARNAVAL

15.4.1. Ensoleillement

L'insolation moyenne annuelle à Chamoux-sur-Gelon est supérieure à la moyenne nationale avec 2006 heures contre seulement 1944 heures en moyenne en France.

En revanche la situation en pied de versant nord du bourg et des différents hameaux, leur confère un faible ensoleillement hivernal. D'après le calcul des trajectoires solaires modélisées sur la figure ci-dessous, la durée d'ensoleillement hivernal est très réduite au niveau de la place de mairie de Chamoux-sur-Gelon (environ 3 h au moment du solstice d'hiver).



Trajets solaires calculés grâce au logiciel CARNAVAL

15.4.2. Températures

Le climat est continental, avec une légère influence océanique. Il existe donc un fort contraste entre les hivers froids et les étés assez chauds, Accentués par la position de fond de vallée de la commune, qui accumule l'air chaud en été et l'air froid en hiver. La température moyenne annuelle est quant à elle inférieure à la moyenne nationale avec respectivement 11,5 °C à Chamoux-sur-Gelon et 12,97 °C en France. En outre, le nombre moyen de jours de gel s'élève à 78 jours contre 26 jours pour la moyenne nationale.

La station météo la plus proche disposant de données de températures est située à Saint-Pierre-de-Soucy, à 9 km de la commune de Chamoux-sur-Gelon. Les valeurs enregistrées par cette station sont les suivantes :

- record de froid : -20,7 °C le 07 janvier 1985 ;
- record de chaleur : 41,2 °C le 11 août 2003 ;
- températures mensuelles observées entre 1991 et 2020 (en °C) :

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1991-2020 et records

ST-PIERRE DE SOUCY (73)

Indicatif : 73276001, alt : 351m, lat : 45°28'56"N, lon : 6°05'36"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Date	La température la plus élevée (°C)												
	Records établis sur la période du 01-01-1982 au 30-09-2015												
	16.5	20.6	26.2	30.4	33.6	37.2	39.6	41.2	32	29	23	21.3	41.2
Date	02-2003	21-1998	24-2001	29-2010	24-2009	30-2003	07-2015	11-2003	16-1988	05-2004	06-1997	18-1989	2003
	Température maximale (moyenne en °C)												
	Statistiques établies sur la période 1991-2015												
Date	5.5	7.9	13.8	17.6	21.7	25.5	27.7	27.2	22.2	16.9	9.9	5.5	16.8
	Température moyenne (moyenne en °C)												
	Statistiques établies sur la période 1991-2015												
Date	1.9	3.2	7.9	11.3	15.5	19.2	21.1	20.7	16.6	12.2	6.1	2.3	11.5
	Température minimale (moyenne en °C)												
	Statistiques établies sur la période 1991-2015												
Date	-1.8	-1.5	2.1	5.1	9.4	12.8	14.6	14.3	10.9	7.4	2.3	-1	6.2
	La température la plus basse (°C)												
	Records établis sur la période du 01-01-1982 au 30-09-2015												
Date	-20.7	-15.1	-9	-4.6	-0.5	2.2	6.2	4.8	1	-3.6	-11.8	-12.2	-20.7
	07-1985	05-2012	01-2005	08-2003	01-1982	01-2006	13-1993	31-1995	30-1995	26-2003	27-2005	12-2012	1985

Températures mesurées à Saint-Pierre-de-Soucy (source : Météo France)

15.4.3. Vents

Les vents dominants sont principalement de secteur sud-ouest et nord-est, dans l'axe de la vallée de l'Isère.

Le vent maximum observé à Chamoux-sur-Gelon est de 89 km/h, ce qui apparaît comme étant assez faible au regard des records français (environ 150 km/h en plaine et plus de 300 km/h en montagne), certainement en raison de la situation abritée de pied de versant de la commune.

15.4.4. Précipitations

La Combe de Savoie bénéficie d'une situation à l'interface entre les Bauges et le massif de Belledonne, tous deux biens arrosés du fait de leur contexte préalpin. La pluviosité annuelle est d'environ 1 260 mm en moyenne en Combe de Savoie, ce qui est comparable aux principaux massifs montagneux français.

La station la plus proche disposant de données de précipitations est située sur la commune de Saint-Pierre-de-Soucy, à 9 km de la commune de Chamoux-sur-Gelon. Les valeurs mesurées entre 1991 et 2020 sont les suivantes :

- précipitations moyennes annuelles : 1 122,4 mm ;
- précipitations mensuelles maximales : 111,9 mm ;
- nombre annuel moyen de jours avec précipitations > 1 mm : 112,9 jours ;
- nombre annuel moyen de jours avec précipitations > 10 mm : 40,6 jours ;
- nombre annuel de jours d'orage : 20,2 jours.

15.5. SYNTHÈSE DES MILIEUX PHYSIQUES

La commune de Chamoux-sur-Gelon est située en Combe de Savoie, à une trentaine de kilomètres de Chambéry et Albertville. Sa topographie est caractérisée par un dénivelé important de 700 m entre la plaine alluviale Gelon-Isère et les collines bordières de la chaîne des Hurtières.

La commune est donc partagée en deux zones : au sud la chaîne des Hurtières en calcaires et marnes et au nord la plaine du Gelon en alluvions récentes riches en argiles et donc peu perméables.

La commune est soumise à un climat continental avec de légères influences océaniques, marqué par des hivers froids et des étés chauds, phénomènes accentués par la position du village en pied de versant Ubac et en fond de vallée.

Le réseau hydrographique est très riche à l'échelle de la commune, avec de nombreux torrents sur les versants de la partie sud, connectés à un intense réseau de drains agricoles dans la partie nord.

Le contexte institutionnel des eaux superficielles et souterraines sur le territoire communal est régi par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Enjeux/Contraintes

Climat : prise en compte de la position du bourg en piémont du versant ; prise en compte des effets du changement climatique global dans les orientations d'aménagement.

Topographie : l'inconstructibilité des versants boisés implique un développement urbain limité à la plaine alluviale (hors zones humides).

Géologie : dans le contexte de plaine alluviale, les aménagements seront soumis à des études au cas par cas pour évaluer les capacités d'infiltration des terrains.

Eaux superficielles : l'intense maillage hydrographique offre beaucoup de possibilités pour la valorisation de la trame bleue. *A contrario*, il génère des risques d'inondation et de crues torrentielles qui présentent un frein à l'urbanisation.

Eaux souterraines : la nappe alluviale et les nombreux apports de versants permettent l'alimentation en eau des zones humides mais constituent, dans le même temps, un frein à l'urbanisation en rendant difficile la construction de niveaux souterrains.

Thématique	Commentaires	Sensibilité	Enjeux PLU
Climat	Prise en compte de la position du bourg et des hameaux, masque solaire des montagnes	--	Fort
Topographie	Inconstructibilité des versants boisés	--	Modéré
Géologie	Nécessité d'études géotechniques au cas par cas	--	Faible
Eaux superficielles	Fort maillage hydrographique => risque d'inondation	+	Fort
Eaux souterraines	Nappe peu profonde, contraignante pour la construction de niveaux de sous-sols	0	Fort

16. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

16.1. ZONAGES RÉGLEMENTAIRES, INVENTAIRES NATURALISTES ET GESTION DES MILIEUX NATURELS

16.1.1. ZNIEFF

Source : DREAL Rhône-Alpes

Définition

Une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types :

- les ZNIEFF de type I sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;
- les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

La commune de Chamoux-sur-Gelon est concernée par une ZNIEFF de type II : « Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières » (n° 3821).

ZNIEFF de Type II « Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières »

Cette ZNIEFF couvre une surface de 70 095 ha dont environ 250 ha qui concernent la commune de Chamoux-sur-Gelon soit environ 24 % du territoire communal. Cette ZNIEFF est classée pour la diversité et la richesse écologique des écosystèmes montagnards qui la compose ainsi que pour les zones humides qui leur sont associées.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce vaste ensemble naturel, dont les échantillons les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par un grand nombre de zones de type I, essentiellement délimitées en milieu forestier ou autour de zones humides.

Le zonage de type II englobe également les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne. Il souligne en particulier les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction de multiples espèces ;
- à travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins.

16.1.2. Zones humides

Sources : DREAL Rhône-Alpes

Définition

Selon la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, « les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ce texte réglementaire a été complété par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008) dans le but d'améliorer l'application de la rubrique 3.3.1.0 « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » du régime de déclaration ou autorisation des installations, ouvrages, travaux, et activités au titre de la loi sur l'eau.

Par conséquent, 2 critères fondamentaux doivent désormais être étudiés pour délimiter une zone humide :

- les couches pédologiques représentatives des zones humides : les histosols et les réductisols (engorgement d'eau permanent) ainsi que certains rédoxisols (article 1^{er} – 1°) ;
- la végétation hygrophile : communauté végétale formée d'espèces demandant à être régulièrement alimentée en eau et se développant principalement dans les stations humides. Cette végétation est déterminée soit à partir de l'identification et de la quantification des espèces représentatives de zones humides (liste proposée dans l'arrêté ministériel), soit en fonction de la présence d'habitat humide caractéristique (Art. 1^{er} – 2°).

Pour mémoire, les zones humides ont des fonctions essentielles dans le fonctionnement des milieux naturels :

Fonctions hydrobiologiques :

- Expansion naturelle des crues (contrôle des crues, écrêtement des crues, stockage des eaux de crues, prévention des inondations) ;
- Ralentissement du ruissellement ;
- Soutien naturel d'étiage (alimentation des nappes phréatiques, émergence des nappes phréatiques, recharge et protection des nappes phréatiques) ;
- Fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques, recyclage et stockage de matière en suspension, régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique, influence sur les cycles du carbone et de l'azote).

Fonctions biologiques :

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales.

Valeurs socio-économiques :

- Production biologique (pâturage, fauche, sylviculture, aquaculture, pêche, chasse).
- Intérêt paysager.

Intérêt patrimonial

Habitats

- Faunistique (Héron cendré, grenouille agile, pie-grièche écorcheur, rousserolle verderolle)
- Floristiques (Thelypteris palustris)

Évaluation générale du site

Site abritant des espèces (faune/flore) d'intérêt patrimonial ainsi que des habitats d'intérêt patrimonial européen inscrits à l'annexe I de la directive « habitats ».

Le Centre ornithologique Rhône-Alpes (CORA) a réalisé un inventaire des zones humides sur le département. La cartographie à l'échelle de la commune de Chamoux-sur-Gelon est présentée ci-après.

Zone humide « Marais de la plaine du Gelon » (n° 73CPNS2083)

Les limites de cet ensemble ont été définies à partir des critères pédologiques et botaniques et validées en 2015 par le Conservatoire des espaces naturels de la Savoie (CEN Savoie). La surface retenue en zone humide à partir de ces critères est d'environ 786 ha dont environ 300 ha situés sur la commune de Chamoux-sur-Gelon.

Au regard de ces éléments, il apparaît que la zone d'activité située au nord de la commune empiète sur le périmètre de la zone humide tel qu'il est défini par le CEN Savoie.

Compensation pour l'installation d'activités sur une partie de la zone humide du Marais

À la lumière de ces éléments, il apparaît un risque de conflit inhérent à la proximité de l'urbanisation et des activités industrielles. En effet, il y a concomitance entre la zone humide identifiée par le CEN Savoie en 2015 et l'emprise réelle de la zone d'activité de la Grande Bellegarde.

Le remblaiement de la zone humide est ancien (entre 2006 et 2009). Dans le cadre de sa prise en compte, la société concernée a réalisé un dossier de régularisation administrative des installations de Chamoux-sur-Gelon. Ce dossier a été réalisé en deux fois : novembre 2012 et mise à jour en janvier 2015. Un volet spécifique « zone humide » est intégré à la demande. Les mesures de compensation proposées pour les zones humides étaient basées sur une convention conclue le 26/02/2015 avec un agriculteur voisin, propriétaire et exploitant de parcelles voisines du site SIBUET.

La zone d'extension de l'entreprise sur la zone humide des « Marais de la plaine du Gelon » est liée au besoin de développement d'une activité d'affinage des matériaux lourds issus de l'usine de valorisation et une activité de stockage de bennes vides.

L'état initial de la zone humide en 2014 établi par Advice Environnement souligne que les parcelles remblayées participaient aux fonctions de zones humides suivantes :

- « - Expansion naturelle des crues (notamment les parcelles 77 et 79 qui sont situées en zone inondable),
- Les fonctions d'épuration,
- Les fonctions climatiques,
- aux fonctions de ressources en eau,
- de prévention des risques naturels (notamment les risques d'inondation),
- de production de ressource agricole ;

Par contre, la fonction de soutien naturel d'étiage était peu remplie du fait de la présence de drains et de fossés drainants. Le ralentissement de ruissellement était également peu rempli puisque le couvert végétal n'était pas permanent. Les fonctions biologiques étaient très limitées puisque les parcelles étaient utilisées pour des activités

agricoles (plantation de maïs). Les investigations de terrain réalisées dans le cadre de l'état initial n'ont mis en évidence aucune flore et aucune faune caractéristique des zones humides sur les parcelles limitrophes. En revanche, les valeurs culturelles, touristiques, éducatives, scientifiques et patrimoniales n'étaient pas remplies puisque les parcelles étaient utilisées pour des activités agricoles (plantation de maïs principalement). »

Le 27/04/2015, la DDT de la Savoie a rendu un nouvel avis sur le dossier, favorable cette fois, s'agissant notamment du volet « compensation ». Le 16/10/2015, l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré par le préfet a conclu la procédure. Son article 9.1.1 reprenait les préconisations émises par la DDT, portant notamment sur le suivi des mesures de compensation prévues par la société SIBUET :

TITRE 9-DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9.1.1. Gestion des zones humides

Afin de vérifier l'efficacité, dans la durée, des mesures de gestion mises en place, les zones humides situées sur les parcelles cadastrales N° 64 et 81 font l'objet des dispositions suivantes :

- désignation d'un environnementaliste définissant un plan des gestion précis, intégrant notamment les périodes de mise en eau ainsi que les hauteurs d'eau associées,
- transmission triennale des éléments de suivi (périodes de mises en eau et hauteurs d'eau) au service police de l'eau.

Extrait de l'arrêté préfectoral d'autorisation BIOVAL du 16/10/2015 (Source : savoie.gouv.fr)

Ce sujet a ensuite été régulièrement contrôlé lors des visites d'inspection du site. Elles ont mis en évidence que la mise en place des mesures de compensation prévues, et leur suivi, étaient difficiles, ces actions semblant buter sur un manque de compréhension et de coordination des différents acteurs concernés.

Une nouvelle visite de la DDT avec l'ensemble des partenaires le 07/03/2022, a amené à interroger la pertinence des mesures proposées par l'exploitant en 2015 pour la compensation de la destruction des zones humides. Ce sujet reste suspendu à de nouvelles investigations de terrain.

En effet, les 2 systèmes de vannage prévus dans le dossier de 2015 n'ont jamais été aménagés (non-conformité). Il n'y a donc pas de forçage de la mise en eau des terrains. Par suite, il n'y a pas de plan de gestion définissant notamment les périodes de mise en eau et les hauteurs d'eau associées (non-conformité).

L'exploitant agricole a expliqué que, naturellement, les terrains, situés en bordure du Gelon, sont toujours humides et que ces vannages ne sont pas nécessaires. Dès lors, il a été convenu que les terrains identifiés initialement ne conviennent pas pour assurer l'effectivité des mesures compensatoires.

S'agissant du suivi, ou plutôt de l'évaluation qualitative des mesures compensatoires, l'exploitant s'est adjoint depuis plusieurs années les services d'un environnementaliste (le CEN, conservatoire d'espaces naturels), comme prévu par l'arrêté préfectoral.

En revanche, aucun suivi n'a été réalisé à ce jour (en 2025). Un relevé floristique, destiné à évaluer si les 2 terrains, sont peuplés ou non d'espèces caractéristique des zones humides, était prévu en 2018, puis en 2020, mais n'avait toujours pas été réalisé en 2021 (cf. rapport de la visite d'inspection BIOVAL du 9/09/21). Cependant, il a été convenu lors de la visite du 07/03/2022 qu'un tel inventaire floristique présente finalement peu d'intérêt.

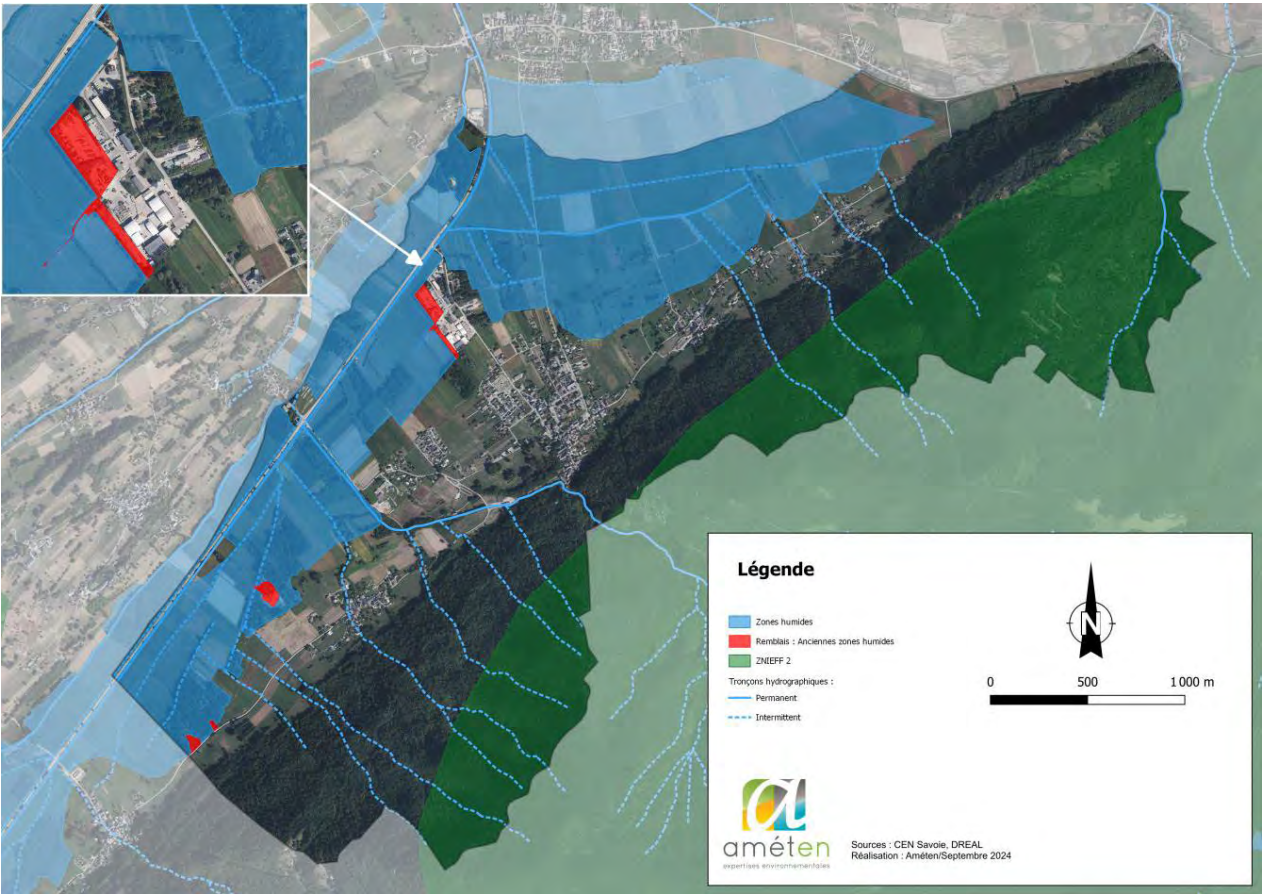
Aux termes de l'échange, il a été convenu de déplacer les mesures compensatoires sur d'autres terrains : il s'agirait de modifier les compensations prévues sur la parcelle ZO-0064 en les décalant vers le sud-est, sur des terrains a priori non humides, et de déplacer les compensations localisées sur la parcelle ZN-0081 vers les parcelles ZO-0024 à ZO-0027 (boisement alluvial). L'objectif est double : garantir l'efficacité des mesures compensatoires conformément à l'arrêté délivré et réduire l'impact et l'emprise des mesures compensatoires sur l'exploitation agricole.

Afin de s'assurer du gain fonctionnel et écologique, il convient que la société BIOVAL procède, dans un délai de 6 mois, à une évaluation pédologique des nouveaux terrains envisagés pour la compensation « zone humide ». Si cette évaluation confirme que ces terrains n'ont pas le caractère de zone humide (ou sont faiblement humides), la société BIOVAL devra étudier si la mise en place d'un vannage est susceptible d'apporter une amélioration de la fonctionnalité hydrologique (en permettant le cas échéant de conserver l'usage agricole des terrains). L'exploitant ICPE devra produire dans un second temps une note de synthèse sur les mesures compensatoires modifiées, se substituant à celle du dossier d'autorisation de 2015, et précisant notamment : les parcelles et superficies concernées, le gain écologique attendu, les travaux nécessaires, le calendrier de réalisation de ces derniers, et les éléments concernant la maîtrise foncière des terrains (conventionnement ou acquisition).

Si cette évaluation conclut que les nouveaux terrains envisagés ont, eux aussi, d'ores et déjà un caractère de zone humide et qu'il n'y aurait pas de gain notable à augmenter la saturation en eau, alors il devra être considéré qu'ils ne

peuvent servir de mesures compensatoires aux remblais réalisés sur le site SIBUET avant 2013. La société BIOVAL devra alors rechercher et proposer de nouveaux terrains susceptibles de porter les mesures compensatoires (création de nouvelles zones humides à hauteur des ratios réglementaires).

Le représentant de la DDT a indiqué que les zones de compensation devraient être situées dans le même bassin versant, et sur des terrains de même nature que les terrains remblayés, donc idéalement dans le Val Gelon. En dernier recours, ont été évoquées des zones identifiées par la communauté de communes Cœur de Savoie. Ces démarches devront être effectuées de concert avec la société SIBUET Environnement.



Localisation des ZNIEFF et zones humides de la commune, avec indication des zones compensées
(Source : CEN SAVOIE et DREAL)

11.1.3. Autres zonages

Sources : DREAL Rhône-Alpes

Le tableau suivant rend compte de la situation de la commune de Chamoux-sur-Gelon vis-à-vis des autres zonages et inventaires du patrimoine naturel identifiés par les DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Type de zonage/inventaire du patrimoine naturel	Nom et localisation par rapport à la commune de Chamoux-sur-Gelon
Natura 2000 - SIC	- à 4 km au Sud (Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières) - à 3 km au Nord (Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la basse vallée de l’Isère)
Natura 2000 - ZPS	- à 6 km au Nord (Partie orientale du Massif des Bauges)
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	- à 4 km au Sud-Est (Tourbières de Montendry et de Montgilbert) - à 3,6 km au Nord-Ouest (La Baille)
Parc National	- à 25 km au Sud-Est (Vanoise)
ZICO	- à 4 km au Nord-Est (Bauges)
RAMSAR	- à 28 km au Nord-Ouest (Lac du Bourget)
Réserve Naturelle Nationale (RNN)	- à 24 km au Sud-Ouest (Hauts Chartreuse)

Aucune de ces zones ne présente de lien ou de continuité avec la commune de Chamoux-sur-Gelon.

16.2. FAUNE ET FLORE

Plusieurs bases de données ont été prises en compte afin d'identifier les espèces floristiques et faunistiques observées sur la commune. Il s'agit de :

- l'Institut national de protection de la nature (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>),
 - la Ligue de protection des oiseaux (<http://www.faune-savoie.org/>),
 - le Pôle d'information flore et habitats (<http://www.pifh.fr>).
- cartes du SCOT Métropole Savoie 2020

Ces données ne sont pas exhaustives et ne sont pas géolocalisées.

16.2.1. Faune

En ce qui concerne la faune, on observe les cortèges faunistiques habituels des vallées alpines.

16.2.1.1. OISEAUX

NOM COMMUN		NOM LATIN
Accenteur moucheur	<i>Prunella modularis</i> Hirondelle des fenêtr	<i>Delichon urbicum</i>
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i> Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i> Lorient d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i> Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i> Martinet noir	<i>Apus apus</i>
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> Merle noir	<i>Turdus merula</i>
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i> Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i> Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i> Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> Mésange noire	<i>Peripapus ater</i>
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i> Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i> Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i> Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i> Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i> Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i> Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
Corneille mantelée	<i>Corvus cornix</i> Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Corneille noire	<i>Corvus corone</i> Pic vert	<i>Picus viridis</i>
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i> Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i> Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i> Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>

Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i> Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i> Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i> Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Gobemouche noire	<i>Ficedula hypoleuca</i> Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i> Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i> Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i> Serin cini	<i>Serinus serinus</i>
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i> Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i> Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i> Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i> Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i> Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	

Liste des oiseaux inventoriés sur la commune (Source : LPO)

16.2.1.2. MAMMIFÈRES

NOM COMMUN	NOM LATIN	NOM COMMUN	NOM LATIN
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	Loup gris	<i>Canis lupus</i>
Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>	Martre des pins	<i>Martes martes</i>
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>
Fouine	<i>Martes foina</i>		

Liste des mammifères inventoriés sur la commune (Source : LPO)

16.2.1.3. REPTILES

NOM COMMUN	NOM LATIN	NOM COMMUN	NOM LATIN
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		

Liste des reptiles inventoriés sur la commune (Source : LPO)

16.2.1.4. AMPHIBIENS

NOM COMMUN	NOM LATIN	NOM COMMUN	NOM LATIN
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>

Liste des amphibiens inventoriés sur la commune (Source : LPO)

16.2.1.5. ODONATES

NOM COMMUN	NOM LATIN	NOM COMMUN	NOM LATIN
Aesche-velue printanière	<i>Brachytron pratense</i>	Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>

Liste des odonates inventoriés sur la commune (Source : LPO)

16.2.1.6. LÉPIDOPTÈRES

NOM COMMUN	NOM LATIN	NOM COMMUN	NOM LATIN
Grand Sylvain	<i>Limenitis populi</i>	Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>
Petit Sylvain	<i>Limenitis camilla</i>		

Liste des lépidoptères inventoriés sur la commune (Source : LPO)

16.2.1.7. ORTHOPTÈRES

NOM COMMUN	NOM LATIN
Aïolope automnale	<i>Aiolopus strepens</i>

Liste des orthoptères inventoriés sur la commune (Source : LPO)

16.2.1.8. HYMENOPTÈRES

NOM COMMUN	NOM LATIN
Bourdon terrestre	<i>Bombus terrestris</i>
Gendarme	<i>Pyrrhocoris apterus</i>

Liste des hyménoptères inventoriés sur la commune (Source : LPO)

16.2.1.9. ARAIGNÉES ET AUTRES INSECTES

NOM COMMUN	NOM LATIN
Pisaure admirable	<i>Pisaura mirabilis</i>
	<i>Bittacus italicus</i>

Liste des araignées et autres insectes inventoriés sur la commune (Source : LPO)

16.2.1.10. POISSONS

NOM COMMUN	NOM LATIN	NOM COMMUN	NOM LATIN
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	Ombre commun	<i>Thymallus thymallus</i>
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Perche	<i>Perca fluviatilis</i>
Chevesne commun	<i>Squalius cephalus</i>	Tanche	<i>Tinca tinca</i>
Épinoche à trois épines	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	Truite arc-en-ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i>
Goujon	<i>Gobio gobio</i>	Truite de mer	<i>Salmo trutta</i>
Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i>	Vairon du Languedoc	<i>Phoxinus phoxinus</i>

16.2.1.11. ZOOM SUR LES DEUX SECTEURS EN OAP

Lors de la prospection terrain en date du 13/07/2023, plusieurs espèces ont été recensées sur les secteurs des 2 OAP

Groupe faunistique	OAP n° 1	OAP n° 2
Oiseaux (nombre sp)	12	16
Lépidoptères (nombre sp)	4	-
Orthoptères (nombre sp)	1	2
Odonate (nombre sp)	6	-

Liste de la faune inventoriée sur les trois secteurs des OAP (Source : Améten 2023)

La liste complète des espèces recensées sur les secteurs des OAP est présente en annexe. 3 arbres gîtes potentiels (chiroptères et oiseaux) ont été identifiés sur le secteur de l'OAP n° 1.



Gîtes potentiels de chiroptères et oiseaux sur l'OAP n° 1 (Source : Améten)

Toutes les espèces recensées ont un enjeu de conservation régional faible, sauf la pie bavarde et le moineau domestique qui ont un enjeu de conservation régional modéré. Aucune espèce à enjeu de conservation fort n'a été prospectée.

16.2.2.2. Flore

Lors des différents inventaires réalisés sur le territoire communal, 161 espèces ont été recensées. Seules les espèces patrimoniales (présentant un enjeu important pour la biodiversité) et les espèces exotiques envahissantes (présentant une menace pour la biodiversité) sont détaillées ici.

16.2.2.1. FLORE PATRIMONIALE

NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	STATUT REGLEMENTAIRE	STATUT NON REGLEMENTAIRE	LISTE ROUGE RHÔNE-ALPES
Discorée commune	<i>Discorea communis</i>	Arrêté préfectoral	Espèce déterminante ZNIEFF (Hors AURA)	LC
Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>	Arrêté préfectoral		LC
Néottie ovale	<i>Neottia ovata</i>	Convention de Washington (annexe II)	Espèce déterminante ZNIEFF	LC
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i>	Convention de Washington (annexe II)	Espèce déterminante ZNIEFF	LC
Orchis homme pendu	<i>Orchis anthropophora</i>	Convention de Washington (annexe II)	Espèce déterminante ZNIEFF (Hors AURA)	LC
Orchis pourpre	<i>Orchis purpurea</i>	Convention de Washington (annexe II)	Espèce déterminante ZNIEFF (Hors AURA)	LC
Polystic à aiguillons	<i>Polystichum aculeatum</i>	Arrêté préfectoral	Espèce déterminante ZNIEFF (Hors AURA)	LC
Renoncule scélérate	<i>Ranunculus sceleratus</i>	Arrêté ministériel	Espèce déterminante ZNIEFF	LC

16.2.2.2. Espèces exotiques envahissantes

Nom français	Nom latin	Statut réglementaire	Liste rouge Rhône-Alpes
Érable negundo	<i>Acer negundo</i>		NA
Armoisie	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>		NA
Buddleja du père David	<i>Buddleja davidii</i> Franch.		NA
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle		NA
Panic capillaire	<i>Panicum capillare</i> L.		NA
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>		NA
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.		NA

16.2.2.3. Zoom sur les 3 secteurs des OAP

Selon la base de données BIODIV'AURA Atlas, huit espèces floristiques patrimoniales sont présentes sur la commune de Chamoux-sur-Gelon.

Cependant, au vu des habitats présents sur les deux secteurs des OAP, seulement les espèces patrimoniales suivantes sont potentielles sur ces 3 sites :

- Discorée commune
- Néottie ovale
- Ophrys abeille
- Orchis homme pendu
- Orchis pourpre

16.3. CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Sources :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/Trame_Verte_et_Bleue_Observatoire.map

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône-Alpes 2014

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) Rhône-Alpes

Contrat Vert et Bleu Cœur de Savoie – 2019-2024

16.3.1. Trame verte et bleue (TVB)

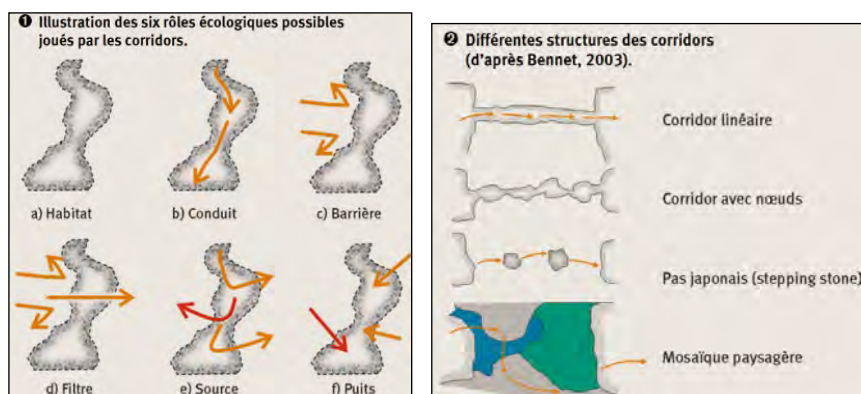
La Trame verte et bleue est introduite par le Code de l'environnement en ses articles L. 371-1 à 7.

« La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. » (Extrait du site du MEDDTL : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Trame-verte-et-bleue,1034-.html>).

16.3.2. Continuité écologique et équilibre biologique

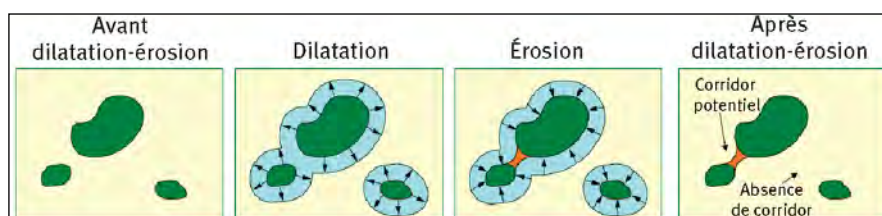
Les continuités écologiques sont définies par :

- évaluation de la fonctionnalité écologique des habitats naturels pour les espèces présentes au sein de la zone d'étude (réservoirs de biodiversité),
- évaluation des fonctions écologiques vis-à-vis des espèces (cf. Sciences Eaux & Territoires n° 03 et DREAL PACA) :
 - habitat : le corridor peut être un habitat où certaines espèces effectuent l'ensemble de leurs cycles biologiques, ou un refuge temporaire,
 - conduit : déplacements quotidiens entre zones de gagnage, de repos, déplacements saisonniers nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique, migrations,
 - barrière : effet de blocage de la dispersion des espèces animales et végétales,
 - filtre : Ce qui est favorable à une espèce ne le sera pas forcément pour d'autres. Un corridor peut conduire une espèce et en bloquer une autre.
 - source : Le corridor peut lui-même constituer un réservoir d'individus colonisateurs...
 - puits : ou à l'inverse, constituer pour certaines espèces un des espaces colonisés par une (des) population(s) source(s) à la périphérie des espaces sources ou de la matrice paysagère.



Rôles écologiques joués par les corridors et structure des corridors (source : Sciences Eaux & Territoires n° 03)

- évaluation de la structure des corridors écologiques (comprenant aussi une analyse des schémas de cohérence territoriale si existant) en périphérie de la zone d'étude (source : Sciences Eaux & Territoires n° 03).
- appréciation des corridors écologiques potentiels entre les différents réservoirs de biodiversité (boisements, milieux ouverts et semi-ouverts) en périphérie de la zone d'étude (voir figure suivante),



Corridors écologiques potentiels (source : Sciences Eaux & Territoires n° 03)

Au regard de l'occupation des sols, la carte suivante représente l'agencement au sein du territoire de la structure des corridors potentiels analysés.

Corridors ouverts et semi-ouverts

Les continuums ouverts, représentés par les friches, zones rudérales et prairies humides sont faiblement représentés au sein de la zone d'étude. En effet, les habitats ouverts sont très peu connectés en raison de l'urbanisation et des parcelles agricoles sur le territoire ainsi que par la barrière créée par la route RD 925.

Corridors fermés

Les continuums forestiers, représentés par les boisements sont très représentés sur la partie sud de la commune. En revanche, l'ensemble de la plaine alluviale présente une faible proportion d'espaces boisés et ces derniers sont très faiblement interconnectés.

Corridors aquatiques

Les continuums aquatiques, représentés par les cours d'eau, sont importants pour le déplacement des chauves-souris et des poissons. Ils sont particulièrement bien représentés sur la commune de Chamoux-sur-Gelon.

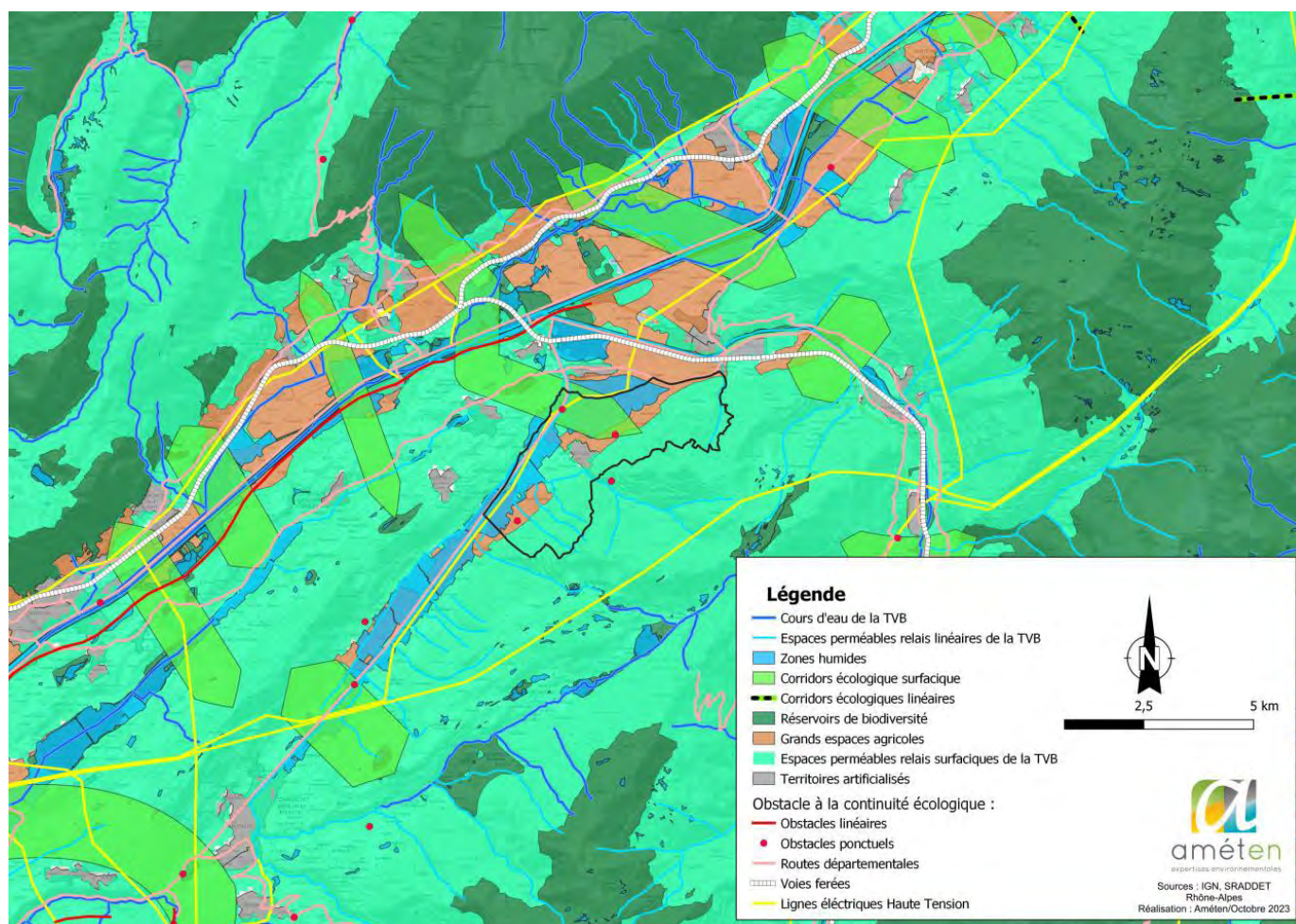
Les corridors les plus significatifs sont présentés sur les cartes suivantes. L'équilibre biologique est en partie régi par la présence des corridors écologiques. La préservation ou la restauration de ces corridors est donc essentielle.

Le territoire communal est identifié comme secteur prioritaire d'intervention du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes. En effet, il constitue un corridor d'importance régionale pour la liaison entre le massif des Bauges et le massif de Belledonne/Hurtières.

Le SRADDET identifie le secteur comme « Zones prioritaires à enjeux pour les contrats verts et bleus en AURA ».

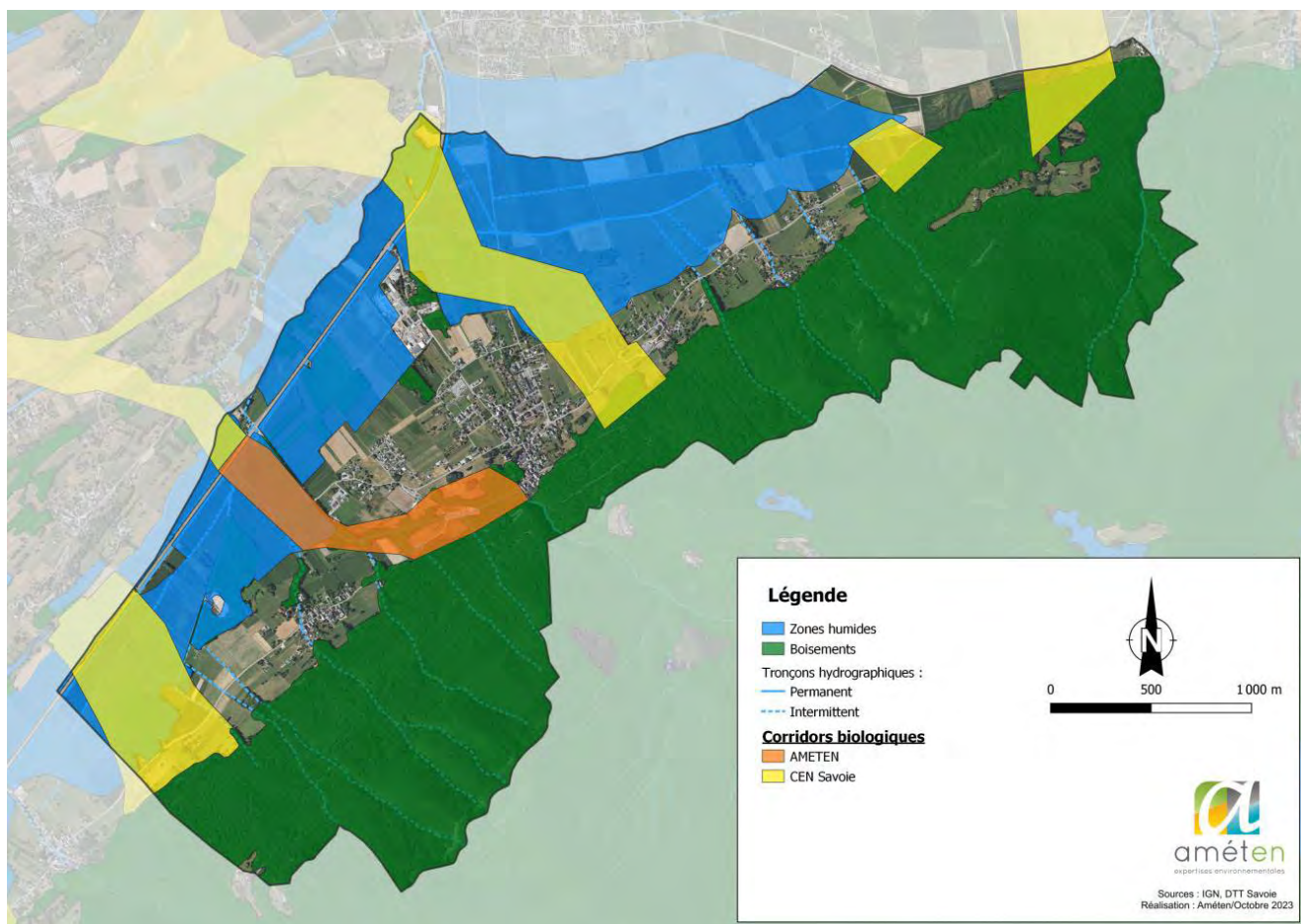
Concernant la trame bleue, elle est très présente grâce à l'important maillage du réseau hydrographique constitué de nombreux torrents et canaux qui permettent l'accès à tous les secteurs de la commune.

Au niveau de la trame verte, le clivage nord/sud dans la répartition des boisements présente un frein aux déplacements terrestres des espèces. De plus, la route départementale RD/925 crée un obstacle aux déplacements après des collisions avérées. Le CEN (Conservatoire des espaces naturels) de la Savoie a identifié plusieurs corridors à l'échelle de la commune. Toutefois, la ripisylve du ruisseau de Montendry ne figure pas sur les cartes du CEN bien qu'elle semble constituer un corridor écologique favorable pour la trame verte et bleue.



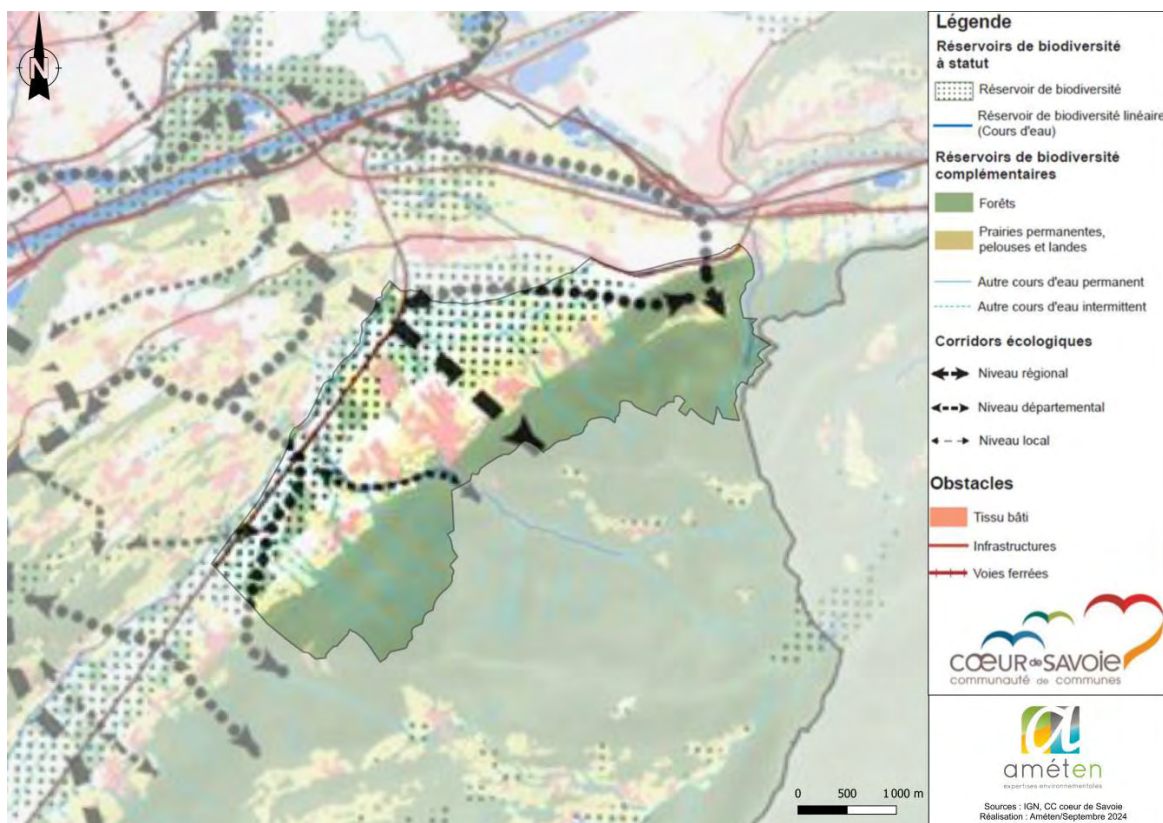
Contexte communal des continuités écologiques au regard du SRADDET (Source : SRADDET RA)

En complément de la trame verte et bleue définie par le SRCE, une approche plus fine a été proposée en 2016 et a permis d'identifier des corridors écologiques locaux.



Localisation des corridors biologiques sur la commune (Source : DDT Savoie)

La Communauté de communes Cœur de Savoie a prolongé cet inventaire des corridors biologiques locaux dans le cadre d'un projet de Contrat Vert et Bleu, en juin 2018. Des corridors écologiques de niveau régional, départemental et local sont présents au sein de la commune de Chamoux-sur-Gelon.

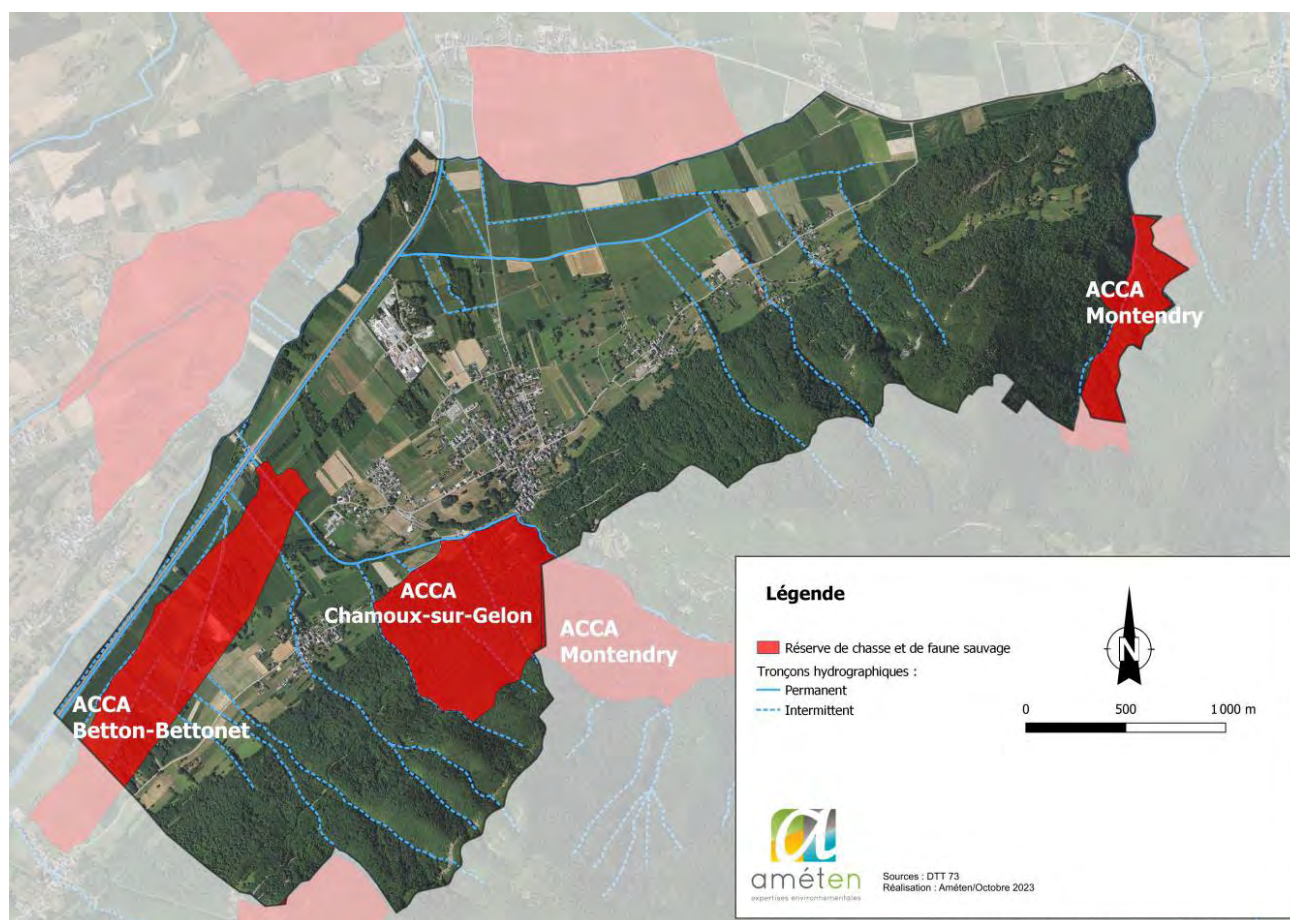


Cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire Cœur de Savoie (Source : Contrat Vert et Bleu Cœur de Savoie – 2019-2024 – Document contractuel – p18 »)

16.4. RÉSERVES DE CHASSE ET DE PÊCHE

Aucune réserve de pêche n'est présente sur le territoire communal de Chamoux-sur-Gelon.

En matière de chasse, les réserves de chasse sont soumises à l'arrêté préfectoral n° 04-2567 du 17 juin 2004 qui impose une surface minimale de 10 % du territoire chassable placé en réserve de chasse.



Localisation de la réserve de chasse et de faune sauvage de la commune (source : DDT Savoie)

Trois réserves de chasse et de faune sauvage sont présentes au sein de la commune de Chamoux-sur-Gelon :

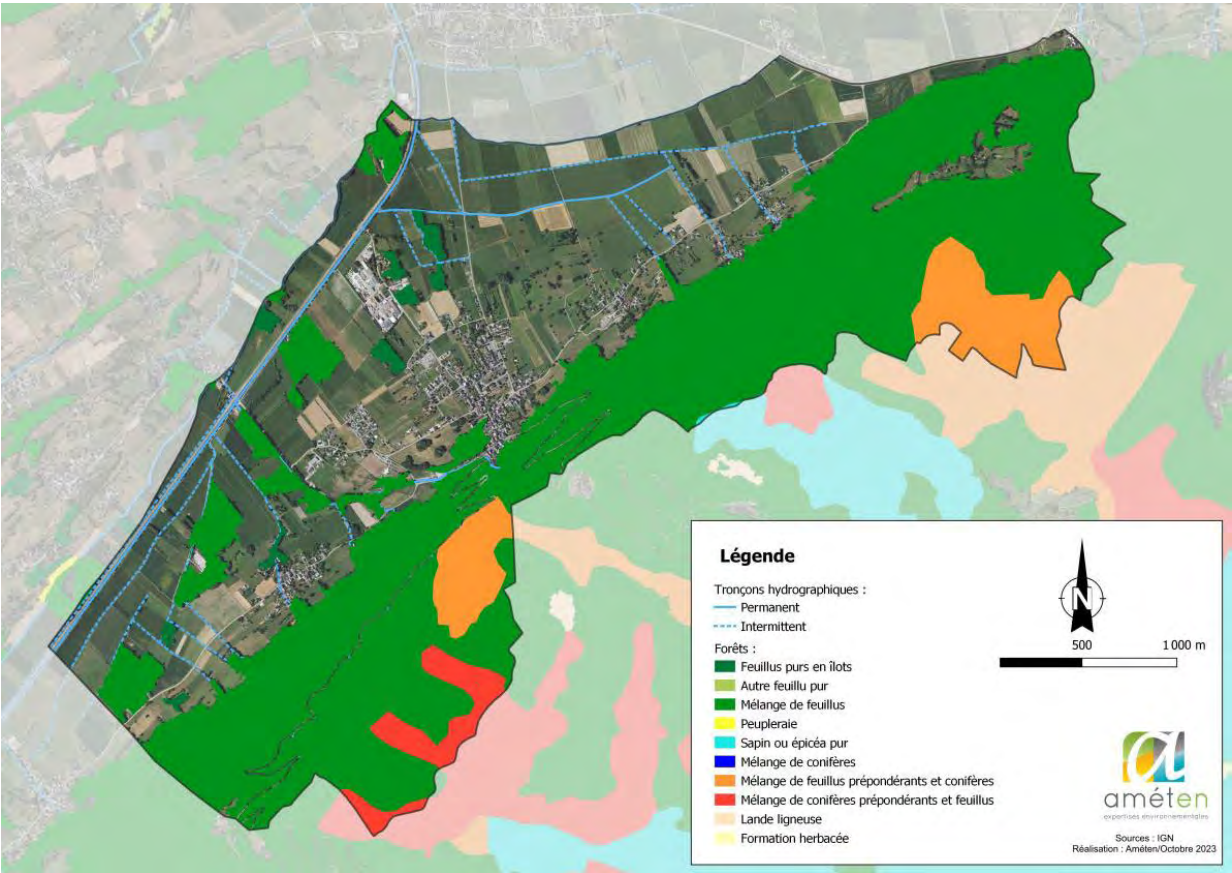
- L'ACCA (Association communale de chasse agréée) de Chamoux-sur-Gelon a classé une surface de 56,6 hectares en réserve de chasse. Cette réserve, située sur le versant boisé de la commune, au sud-ouest, est adossée à celle de Montendry, constituant ainsi un ensemble d'environ 100 ha.
- L'ACCA de Betton-Bettonet a classé une surface de 96,03 hectares en réserve de chasse. Cette réserve est située sur la partie nord-ouest de la commune.
- L'ACCA Montendry a classé une surface de 27,46 hectares en réserve de chasse. Cette réserve est située au nord-est de ma commune.

16.5. BOISEMENTS

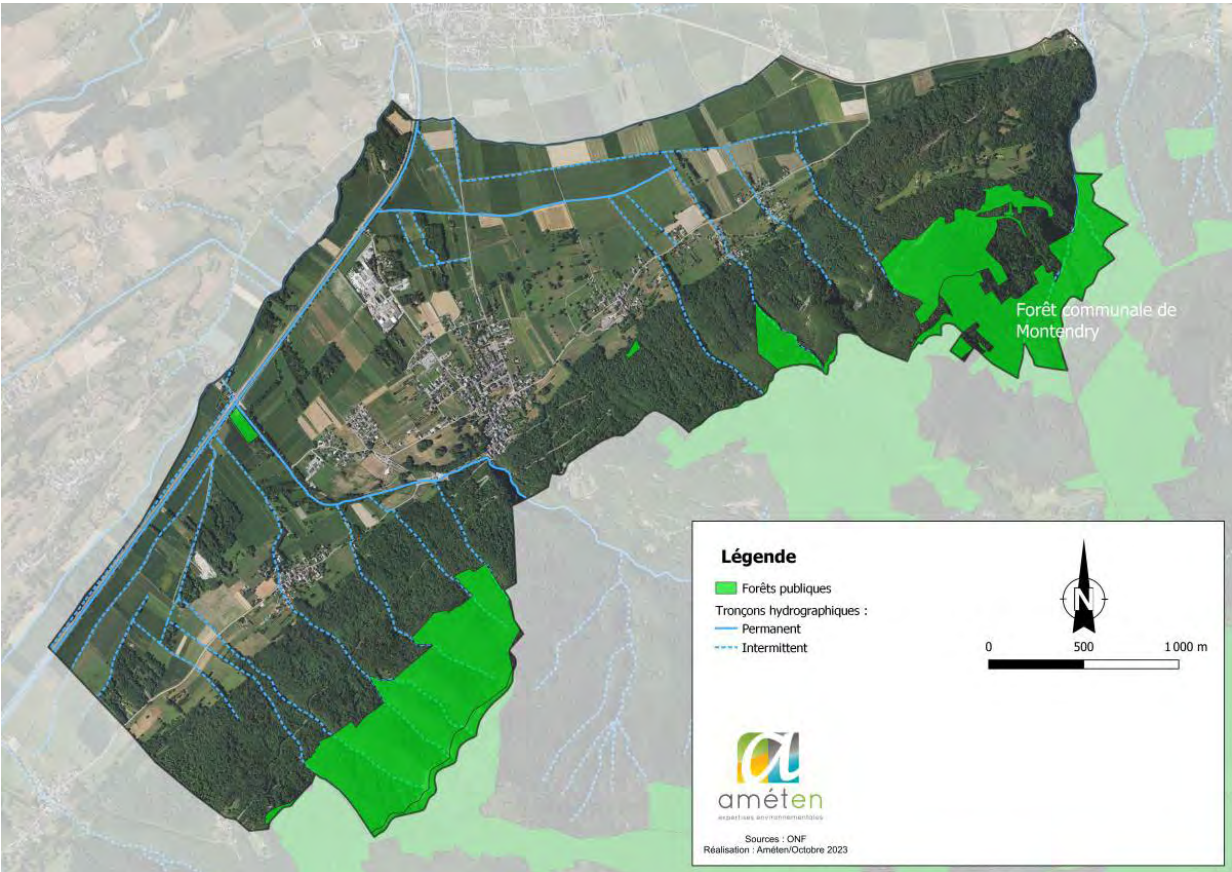
La commune de Chamoux-sur-Gelon est soumise à la procédure de réglementation et de protection des boisements. À ce titre, elle possède un plan d'aménagement forestier de la forêt communale (environ 90 ha), rédigé par l'ONF au titre de la protection contre les risques naturels et de production.

Le reste des boisements présents sur la commune (450 ha) est situé sur des parcelles privées et ne bénéficie, *a priori*, d'aucun document de gestion. Ces secteurs boisés pourront faire l'objet de protection dans le cas où le PLU ouvrirait à l'urbanisation des secteurs boisés présentant un enjeu vis-à-vis de la biodiversité et/ou des continuités biologiques. À ce titre, une attention particulière devra être apportée aux boisements rivulaires du ruisseau de Montendry, qui représentent un enjeu majeur pour la trame verte, à l'échelle communale et intercommunale.

En résumé, le couvert forestier représente environ 50 % du territoire communal. Les principaux peuplements qui constituent ces boisements sont les forêts de feuillus et les forêts mixtes de feuillus et conifères mélangés. La localisation de ces boisements est essentiellement concentrée sur les reliefs du sud de la commune et sous forme d’îlots entre les cultures



Répartition des boisements par type de peuplement sur la commune de Chamoux-sur-Gelon



Localisation des forêts communales de Chamoux-sur-Gelon (Source : ONF)

16.6. SYNTHÈSE DES MILIEUX NATURELS

La commune de Chamoux-sur-Gelon est concernée par une ZNIEFF de type II « Massif de Belledonne et Chaîne des Hurtières » qui s'étend sur la partie montagnarde et boisée de la commune. En outre, une grande partie de la plaine alluviale de la commune est incluse dans le périmètre du grand ensemble de zones humides « Marais de la plaine du Gelon » qui présente un fort intérêt écologique.

Les différents inventaires écologiques sur la commune ont mis en évidence une grande richesse faunistique et floristique du fait de la diversité des habitats présents sur la commune, lié au contexte d'interface entre le milieu montagnard et celui de plaine. En effet, la commune présente environ 50 % de son territoire en versants boisés et 50 % en milieu ouvert agricole de plaine.

En outre, la commune constitue un secteur prioritaire pour le SRCE de Rhône-Alpes en tant que corridor d'importance régionale pour la liaison entre le massif des Bauges et celui de Belledonne.

Enjeux/Contraintes

Zonages et inventaires : la présence d'une ZNIEFF n'a pas d'incidence directe sur l'urbanisation puis qu'elle n'a pas de portée juridique, d'autant plus qu'elle concerne les secteurs inconstructibles de la commune. En revanche, le statut de zone humide d'une partie de la plaine alluviale rend les terrains concernés difficiles à urbaniser en raison de la philosophie ERC (Éviter-réduire-compenser).

Boisements : le fort clivage nord/sud dans la répartition des boisements au sein de la commune, implique une difficulté pour les continuités écologiques. Les boisements de versant jouent également le rôle de forêt de protection vis-à-vis des risques naturels.

Trame verte et bleue : les continuités écologiques doivent être préservées, notamment le corridor écologique d'intérêt régional présent sur la commune. Ce corridor n'est cependant pas menacé par l'urbanisation, des coupures vertes importantes séparent le bourg et les différents hameaux de la commune et assurent des continuités satisfaisantes.

Faune/flore : la commune dispose d'une grande richesse spécifique du fait de la diversité des habitats présents sur la commune. Les principaux réservoirs de biodiversité (zones humides et zones de montagne), situées en dehors des zones urbanisables, ne constituent pas un frein à l'urbanisation.

Thématique	Commentaires	Sensibilité	Enjeux PLU
Inventaires	Présence d'une ZNIEFF de montagne => sans conséquences sur l'urbanisation	O	Faible
Zonages réglementaires	Présence d'une zone humide dans la plaine alluviale rendant les terrains inconstructibles	+	Fort
Boisements	- Peu de continuités nord/sud - Rôle de forêt de protection	+	Fort
Trame verte et bleue	Préservation des corridors écologiques, notamment le corridor biologique d'intérêt régional présent sur la commune	+	Fort
Faune/Flore	Réservoirs de biodiversité situés en dehors des zones constructibles	O	Faible

17. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Sources :

- <http://www.prim.net> ;
- Préfecture de la Savoie, Porter à connaissance de l'Etat : Commune de Chamoux-sur-Gelon ;
- BRGM : <http://infoterre.brgm.fr/> ;
- Plan d'Indexation en Z de la commune de Chamoux-sur-Gelon, 2000.

Adossée à la montagne, la commune de Chamoux-sur-Gelon est soumise à différents types de risques naturels.

Les articles 126-1 et R123-24-4° du Code de l'Urbanisme imposent aux PLU de prendre en considération toutes les informations et contraintes réglementaires connues lors de leur élaboration.

La commune de Chamoux-sur-Gelon dispose d'un plan d'indexation en Z (PIZ) concernant le risque de crues torrentielles.

Les risques naturels recensés sur la commune de Chamoux-sur-Gelon sont les suivants :

- risque inondation/crue torrentielle,
- retrait-gonflement des argiles (aléa faible à moyen),
- mouvement de terrain,
- séisme (aléa moyen).

Pour mémoire : la notion de risque correspond au croisement de l'aléa avec les vulnérabilités. L'aléa correspond au phénomène naturel ou anthropique et la vulnérabilité est la présence de personnes ou d'infrastructures susceptibles d'être impactés par le phénomène. En effet, un aléa sans vulnérabilité n'expose pas la population au danger et ne constitue donc pas un risque. On parle donc de risque lorsqu'un aléa menace la sécurité publique.

17.1. RISQUES NATURELS

17.1.1. Plan d'indexation en Z (PIZ)

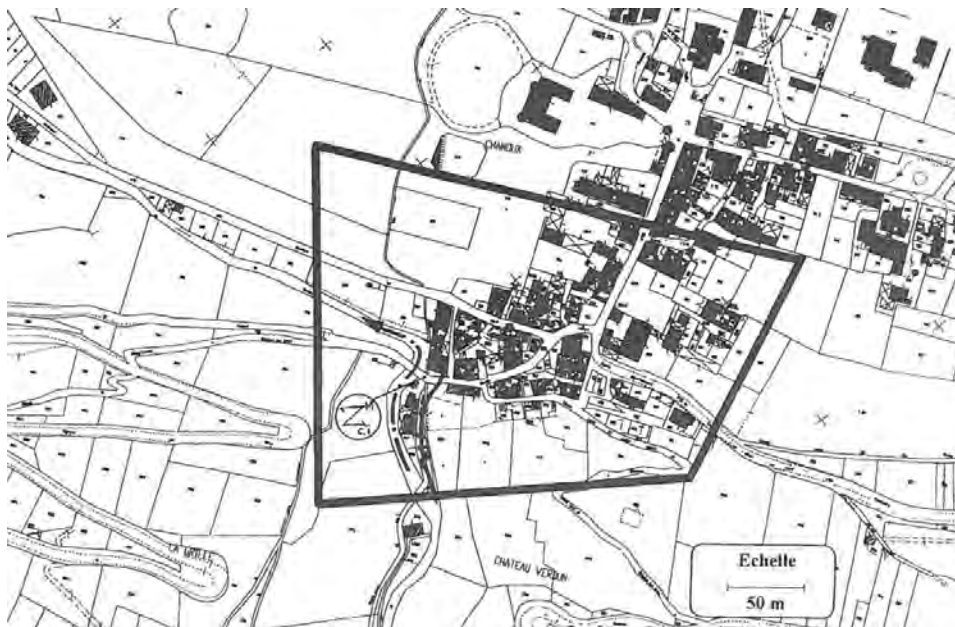
La commune de Chamoux-sur-Gelon dispose depuis 2000 d'un Plan d'indexation en Z (PIZ), qui prévoit des prescriptions contre les aléas de crues torrentielles et d'inondations. Les secteurs urbanisés qui sont situés à proximité immédiate des torrents sont soumis à des prescriptions en matière d'urbanisme aussi bien pour les nouvelles constructions que pour celles préexistantes.

Sur les figures suivantes, le degré de risque et les prescriptions correspondantes sont représentés selon les catégories suivantes :

N	inconstructible
Z^F	maintien du bâti à l'existant, ou inconstructible en l'état actuel de la connaissance ; selon les cas, possibilité d'aménagement et d'extension (dans la limite de 20 % maximum de la SHON calculée à la date d'élaboration du PIZ) sous réserve de mise en oeuvre de prescriptions spéciales
Z^M	constructible sous réserve de mise en oeuvre de prescriptions spéciales
Z^f	constructible ; possible mise en oeuvre de recommandations de "confort"
Z^{a,n}	constructible compte-tenu de la présence de protections artificielles et naturelles



Extrait du PIZ concernant le hameau de Villard-Dizier



Extrait du PIZ concernant le bourg



Extrait du PIZ concernant le hameau de Premier Berre

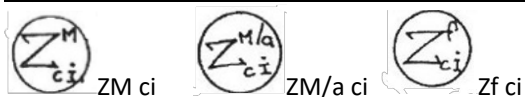


Extrait du PIZ concernant les hameaux de Deuxième et Troisième Berre

Types de zones définies par le PIZ

- ZF : aléa fort, maintien du bâti à l'existant ou inconstructible en l'état actuel de la connaissance ; selon les cas, possibilité d'aménagement ou d'extension (dans la limite de + 20 % de surface) sous réserve de mise en œuvre de prescriptions spéciales
- ZM : aléa moyen, constructible sous réserve de mise en œuvre de prescriptions spéciales
- Zf : aléa faible, constructible, possible mise en œuvre de recommandations de « confort »
- indices : « c » = crues torrentielles ; « i » = inondations
- indices /a et /n : constructible compte tenu de la présence protections artificielles (a) ou naturelles (n)

Types de zones présentes sur le territoire de Chamoux-sur-Gelon



Le hameau de Villard-Dizier, le Bourg et le hameau du Premier Berre en grande partie sont constructibles sous réserve de la mise en œuvre de prescriptions spéciales. En effet, ils sont concernés par un aléa moyen pour le risque inondation ainsi que pour le risque de coulées boueuses issues de glissements de terrain ou de crues torrentielles à fort transport solide.

La partie nord-est du Premier Berre est concernée par un aléa faible pour ces mêmes risques et est constructible avec la mise en œuvre de recommandations de « confort ».

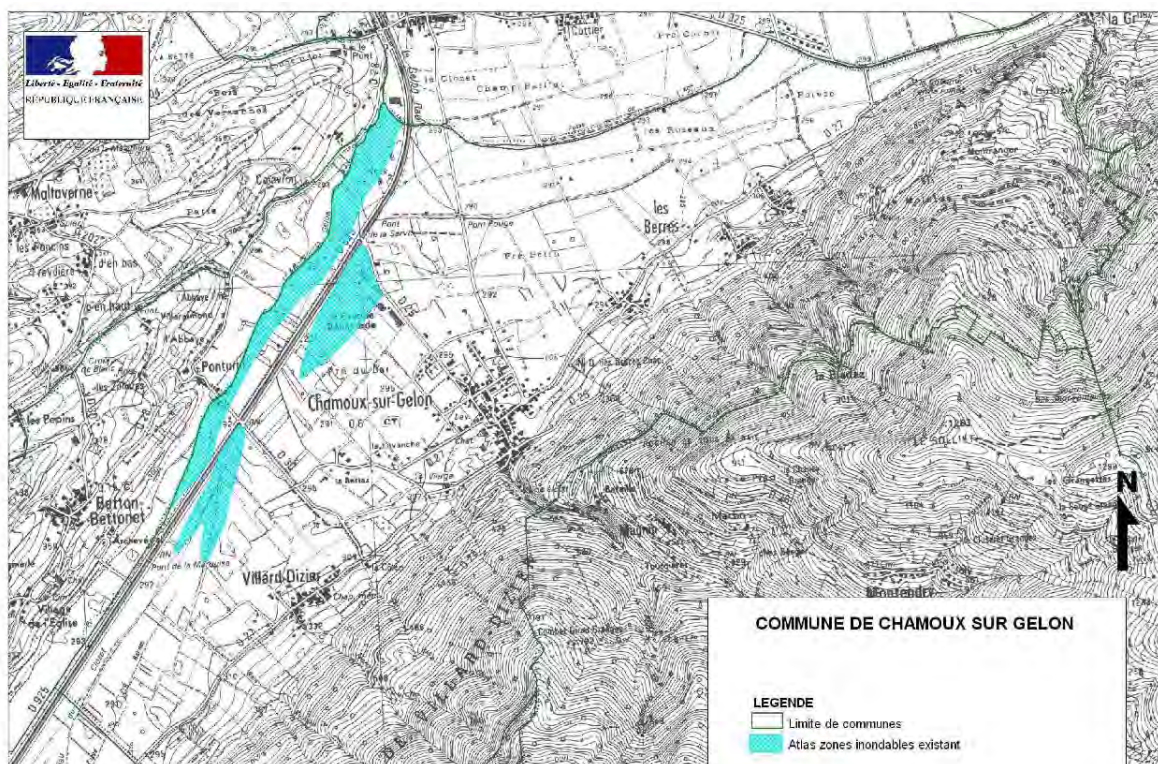
Les hameaux du Deuxième et du Troisième Berre sont constructibles compte tenu de la présence de protections artificielles et sous réserves de mise en œuvre de prescriptions spéciales. Ils sont également concernés par un aléa moyen pour le risque inondation ainsi que le risque de coulées boueuses issues de glissements de terrain ou de crues torrentielles à fort transport solide.

Par ailleurs, une marge de recul minimal des constructions de 5 m est obligatoire par rapport aux berges des torrents traversant chacun des lieudits de Chamoux-sur-Gelon.

Le dossier complet du PIZ figure dans les Annexes du Rapport de présentation.

17.1.2. Atlas des zones inondables (AZI) du Gelon

L'Atlas des zones inondables (AZI) du Gelon, réalisé par la DDT de la Savoie et publié le 1^{er} janvier 1998, identifie une partie de la plaine de Chamoux-sur-Gelon comme étant en zone inondable.



Cartographie du risque d'inondation inhérent au Gelon (Source : Atlas des zones inondables - DDT 73, 2006)

L'AZI est un document de connaissance qui délimite le champ d'inondation d'un cours d'eau sur la base d'une méthode dite hydrogéomorphologique (approche géographique qui étudie le fonctionnement naturel d'un cours d'eau en analysant la structure de la plaine alluviale). Ces atlas sont des documents d'information sans portée réglementaire directe, et ne peuvent être transcrits en règles du PLU dans la mesure où ils ne sont pas assez précis, sans référence au cadastre. Néanmoins, en tant qu'outil de connaissance du risque inondation, un AZI peut appuyer un refus de permis de construire

Une partie de la zone d'activités au nord du bourg se situe en zone inondable. Les installations réalisées dans ce secteur ont été implantées sur un remblai qui leur permet d'être hors risque d'inondation. L'impact de ces remblais sur le risque d'inondation a été évalué dans une étude d'impact de 2012.

17.1.3. Transcription du PIZ en zonage réglementaire des risques naturels

Certains aléas connus ne sont pas indiqués à la parcelle : inondation de plaine, (AZI), retrait-gonflement des argiles, risque sismique, etc. Ils ne peuvent de ce fait être transcrits dans le règlement graphique du PLU et être assortis de prescriptions particulières. Il est cependant nécessaire de les prendre en compte comme éléments d'appréciation lors de l'instruction d'autorisations d'urbanisme.

En ce qui concerne l'AZI, les secteurs concernés sont inclus dans l'ensemble des zones humides, qui est beaucoup plus large. La protection des zones humides peut dans ce cas revouvir ce type de risque naturel.

Le PIZ, de son côté, comporte sur divers secteurs (le bourg, Villard-Dizier et les hameaux des Berres) des indications d'aléas de crues torrentielles et d'inondation.

Ces secteurs du PIZ doivent être retranscrits dans le règlement graphique du PLU, les prescriptions spéciales les concernant peuvent rester celles du PIZ.

17.1.4. Études du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

Différentes études réalisées par le BRGM identifient des risques naturels liés à la géologie sur le territoire communal.

Concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles, il correspond à un phénomène de gonflement des argiles par l'eau en période de saturation et le retrait des argiles liés à une sécheresse. En effet, un matériau argileux a une consistance qui se modifie en fonction de sa teneur en eau. Il est dur et cassant lorsqu'il est desséché, et plastique et malléable à partir d'un certain degré d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent aussi de variations de volume dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

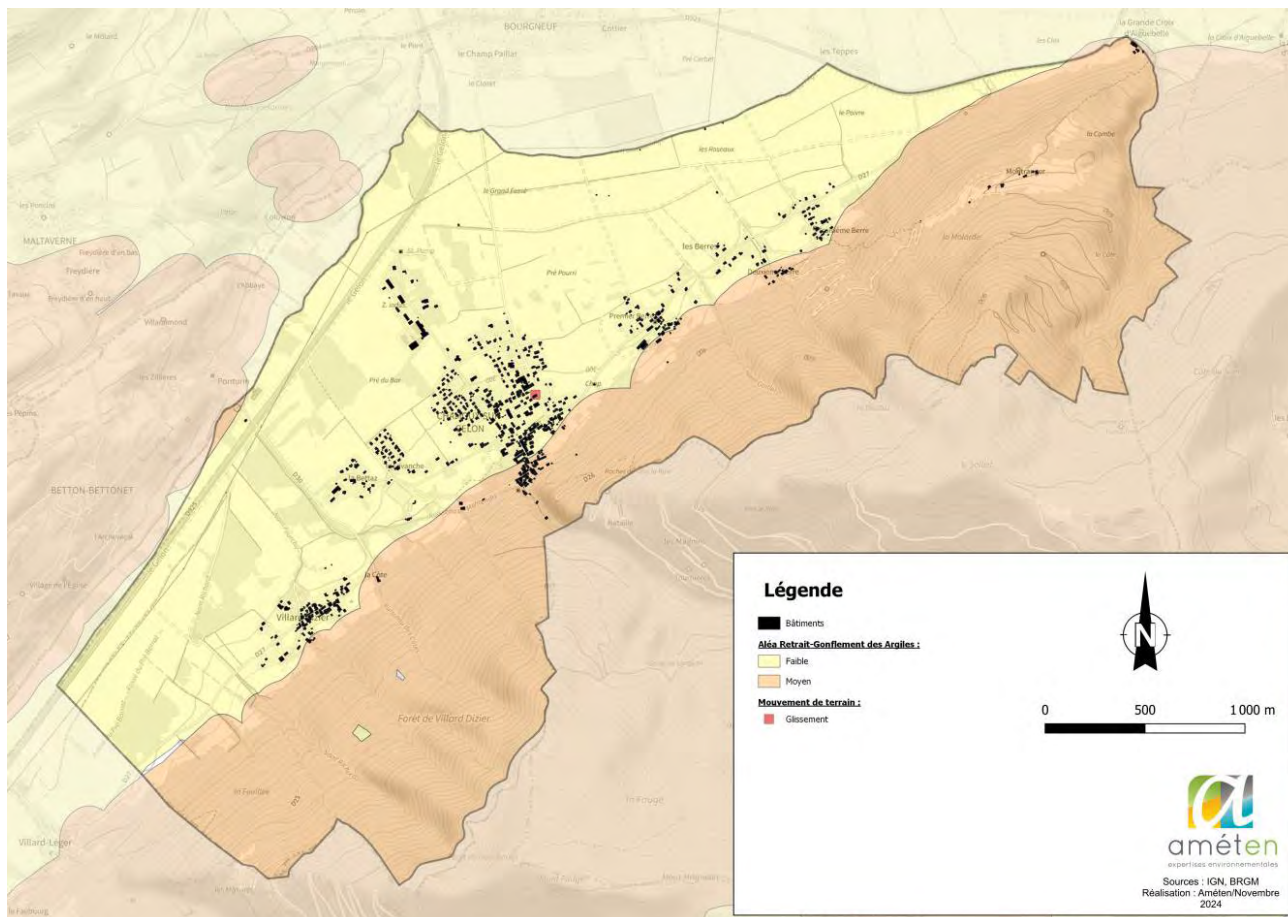
La commune de Chamoux-sur-Gelon présente un aléa faible à moyen vis-à-vis des retraits/gonflements d'argiles. Les zones à aléa moyen sont toutes situées sur les versants boisés situés au sud de la commune.

Pour ce qui est des mouvements de terrains, il s'agit d'un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol qui est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action du vent, de l'eau ou de l'homme.

Il peut se traduire par :

- un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles (grottes...) ou artificielles (mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,
- des glissements de talus par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chutes de blocs,
- des ravinements, coulées boueuses et torrentielles,
- une érosion sur les côtes basses sableuses.

Les glissements de terrain recensés sur la commune de Chamoux-sur-Gelon sont repérés par des carrés rouges sur la carte ci-dessous. Le lieu concerné est situé au niveau du centre bourg de la commune, en secteur urbanisé.



Localisation des aléas retrait/gonflement d'argiles et mouvements de terrain (source : BRGM)

17.1.5. Risque de remontée de nappe

Source : Géorisques

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est-à-dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées.

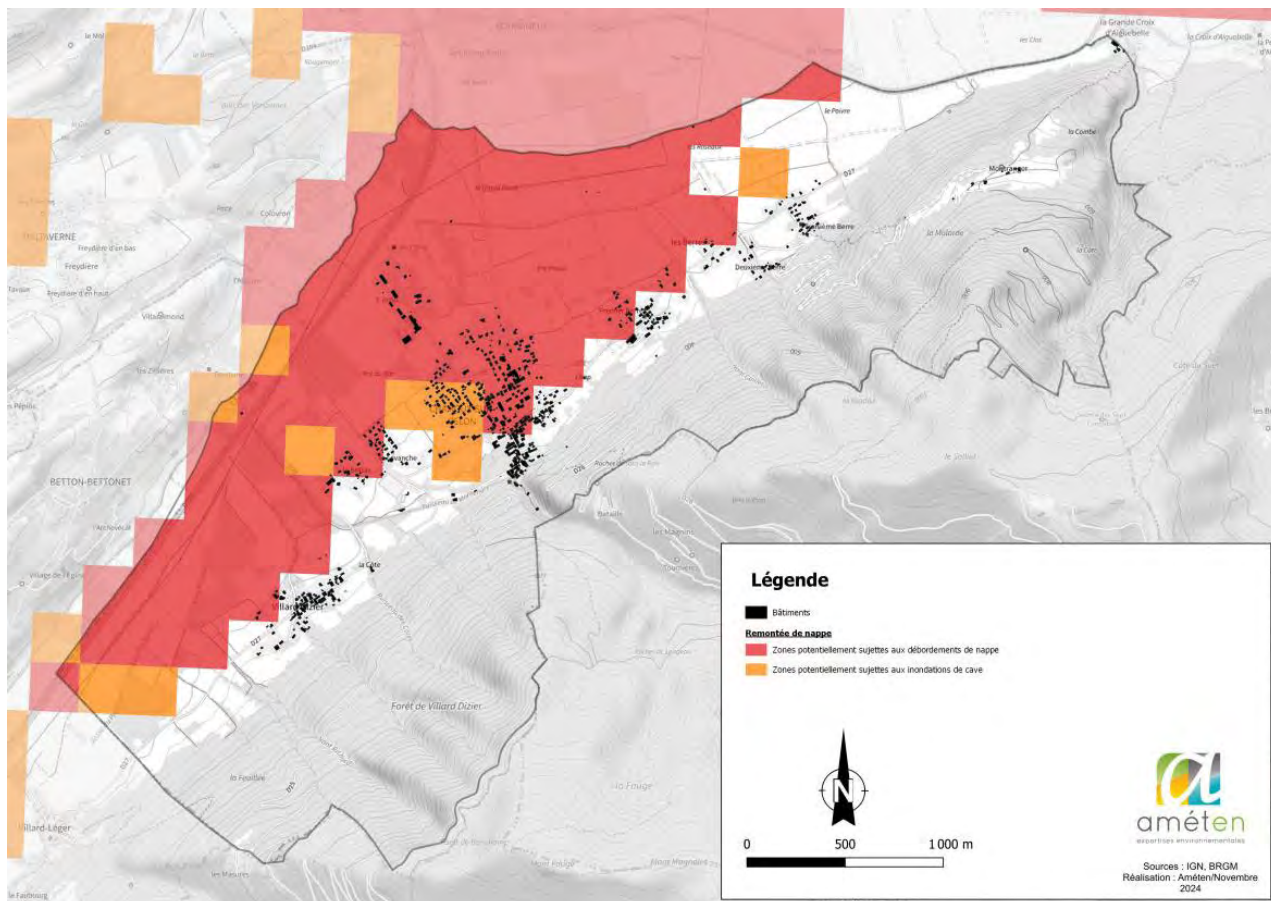
La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique. Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « par remontée de nappe ».

Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d'interstices, donc d'espaces vides entre leurs grains ou leurs fissures. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l'eau d'y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche, dans les aquifères à faible pourcentage d'interstices, il faudra moins d'eau pour faire s'élever le niveau de la nappe d'une même hauteur.

Les inondations par remontée de nappe phréatique interviennent donc lorsque le sol est saturé d'eau. Lors de pluies abondantes et prolongées, les nappes d'eau souterraines ou nappes phréatiques, peuvent remonter à la surface, jusqu'à envahir le dessus. Elles entraînent des inondations lentes, ne présentant pas de danger pour la vie humaines, mais provoquent des dommages non négligeables à la voirie qui est mise sous pression, et aux constructions.

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Concernant le risque de remontée de la nappe souterraine, la consultation de la base de données nationale (consultable sur le site internet de Géorisques), permet d'indiquer que la commune est localisée sur une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe et aux inondations de cave.



Localisation du risque remontée de nappe, extrait (Source : BRGM)

La faible précision géographique de la carte du BRGM ne permet pas une transcription de ces aléas à l'échelon parcellaire.

17.1.6. Risque sismique

Source : <http://www.prim.net>

Le zonage sismique français en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R. 563-1 à 8 et D. 563-8-1 du Code de l'Environnement.

La commune de Chamoux-sur-Gelon se situe sur une zone de sismicité moyenne (zone 4) qui implique la mise en œuvre de règles de construction des bâtiments conformément à l'arrêté du 22/10/2010.

17.1.7. Arrêtés de Catastrophe Naturelle (CATNAT)

Une CATNAT est une catastrophe naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que « le territoire est en état de catastrophe naturelle ».

La commune de Chamoux-sur-Gelon recense 3 arrêtés CATNAT :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9200405A	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/12/1991	23/08/1992
INTE9000196A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/02/1990	24/05/1990
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Une commune est classée en risque majeur inondation si, en l'état des connaissances publiques des services de l'État, elle est concernée par au moins un des critères suivants :

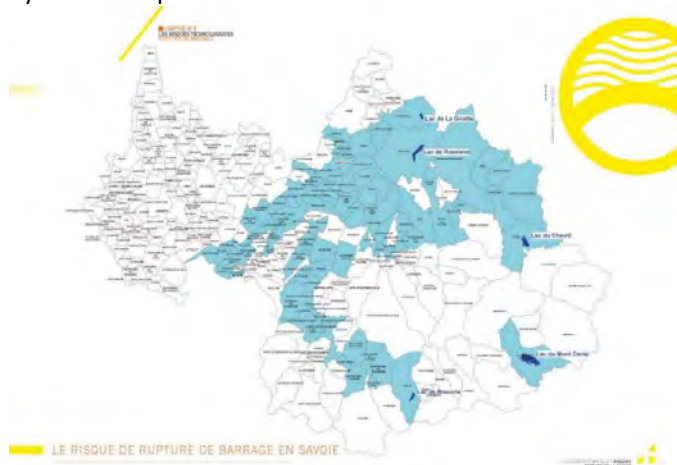
- Un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) est prescrit ou approuvé sur la commune ;
- Un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) avec volet inondation et/ou phénomènes torrentiels ;
- Elle a fait l'objet d'au moins 2 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cet aléa.

La commune de Chamoux-sur-Gelon étant concernée par 3 arrêtés inondation, elle est classée en **risque majeur inondation**.

17.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

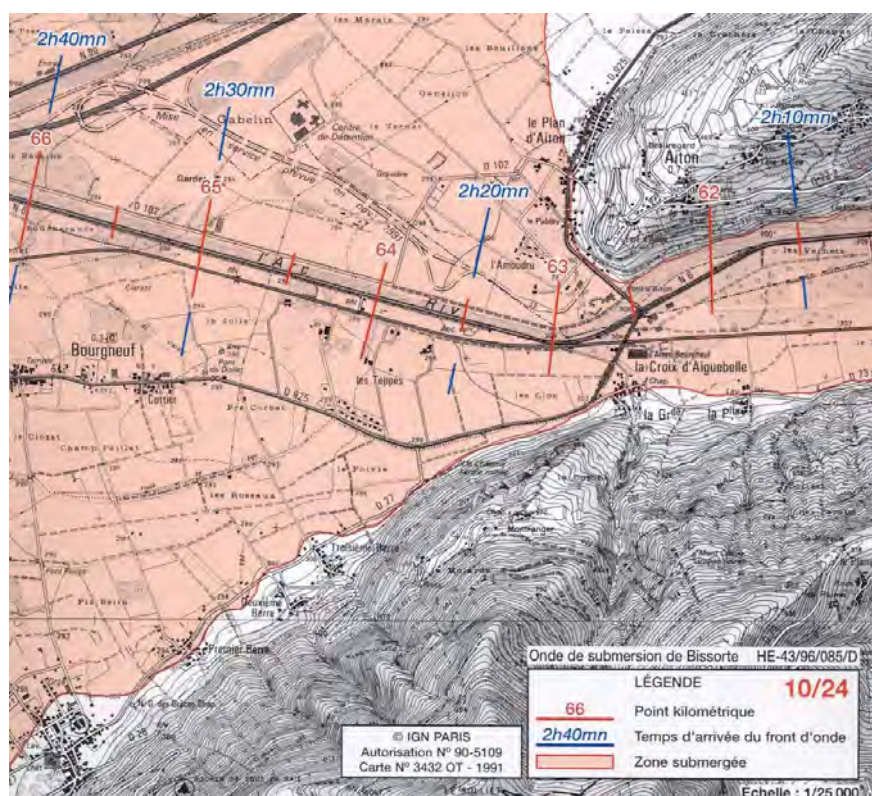
17.2.1. Risque de rupture de barrage

Une partie de la commune de Chamoux-sur-Gelon est exposée au risque de rupture de barrage inhérent aux retenues hydro-électriques de Maurienne et de Tarentaise.



Cartographie du risque de rupture de barrage en Savoie (Source : DDT73)

Par exemple, dans le cas où le barrage de Bissorte viendrait à rompre, la vague de submersion atteindrait le bourg 2h30 à 2h40 après la rupture avec une hauteur maximale de 4 mètres d'après les modélisations.



Modélisation de l'onde de submersion correspondante à la rupture du barrage de Bissorte (Source : Préfecture de la Savoie - 1998)

17.3. SYNTHÈSE DES RISQUES ET ENJEUX

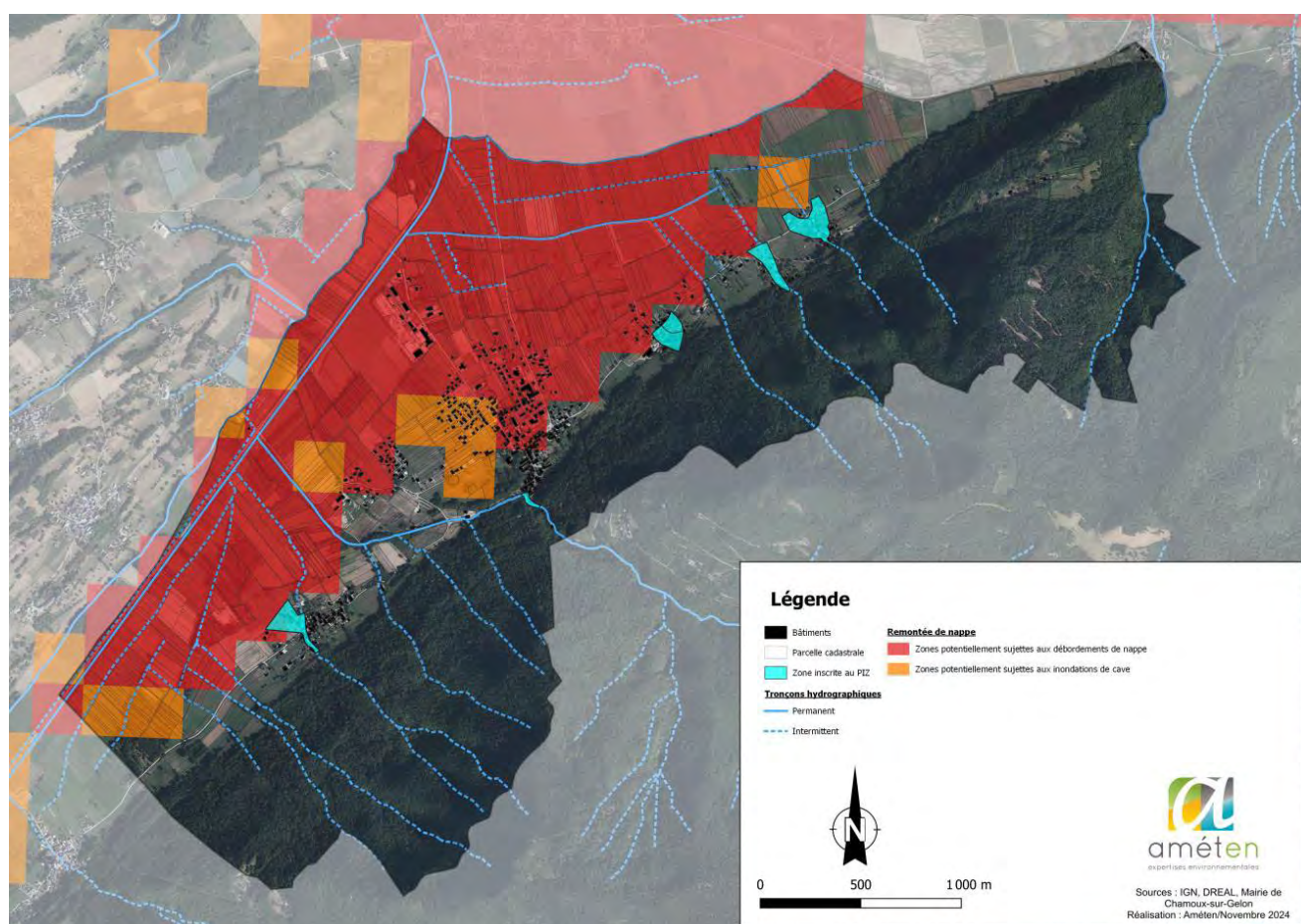
La commune de Chamoux-sur-Gelon est soumise à 5 types de risques :

- inondation/crue torrentielle,
- retrait-gonflement des argiles (aléa faible à moyen),
- mouvement de terrain,
- séisme (aléa moyen),
- rupture de barrage.

Les principes de la politique de l'État et notamment l'objectif « *d'Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et réduire, si possible, le nombre de constructions existantes exposées au risque* » sont applicables à l'ensemble des risques naturels. Ils doivent aussi être déclinés selon le principe de précaution, qui postule qu'en l'absence d'une connaissance fine du risque il convient : soit d'étudier plus précisément le risque, soit de s'abstenir de prendre le risque d'exposer des populations au danger.

La prise en compte des risques dans l'aménagement des territoires passe, lorsque les enjeux sont importants, par la mise en œuvre, à l'initiative du Préfet, de la procédure d'élaboration d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN). Lorsqu'il est approuvé par le Préfet, le PPRN devient une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

Aucun PPR n'est prescrit pour la commune de Chamoux-sur-Gelon. Cependant, un Plan d'indexation en Z (PIZ) de 2001 fixe les prescriptions en matière d'urbanisme vis-à-vis du risque d'inondation et de crue torrentielle et permet de déterminer dans le PLU des secteurs et des prescriptions correspondantes.



Carte de synthèse des risques de crue et inondation

Enjeux

Inondation et crue torrentielle : une partie de la plaine est classée à l’atlas des zones inondables du Gelon et parait, de ce fait, incompatible avec l’urbanisation. La présence de nombreux torrents dans la partie sud de la commune, implique un risque de crues torrentielles important dans certains secteurs qui bénéficient de prescriptions spéciales en matière d’urbanisme.

Sismicité et mouvements de terrain : l’aléa sismicité est considéré comme moyen sur la commune, impliquant la mise en œuvre de règles de construction des bâtiments conformément à l’arrêté du 22/10/2010. Concernant les mouvements de terrains, la totalité de la commune est considérée en aléa faible.

Rupture de barrages : la commune est classée en aléa modéré vis-à-vis du risque de rupture des barrages situés sur les hautes vallées de l’Arc et de l’Isère.

Thématique	Commentaires	Sensibilité	Enjeux PLU
Crues torrentielles	Risque de crue torrentielle provenant des montagnes, faisant l’objet de prescriptions urbanistiques dans l’actuel PIZ	++	Très Fort
Inondation	Portion de la plaine alluviale classée en zone inondable et donc inconstructible	+	Fort
Mouvements de terrain	Aléa faible à l’échelle de la commune	-	Modéré
Sismicité	Aléa moyen à l’échelle de la commune	--	Faible
Rupture de barrages	Aléa modéré à l’échelle de la commune	--	Nul

18. EAU POTABLE

Source : SIAE de Chamoux (RPQS de 2022)

L'alimentation en eau potable de Chamoux-sur-Gelon est assurée par le Syndicat intercommunal d'adduction en eau de Chamoux (SIAE). Ce syndicat assure la production, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de la ressource en eau de 18 communes :

Aiton	Betton-Bettonet	Bourgneuf	Chamousset	Chamoux-sur-Gelon	Champ-Laurent
Châteauneuf	Croise-Saint-Jean- Pied-Gauthier	Fréterive	Hauteville	La Chavanne	La Trinité
Montendry	Planaise	Saint-Pierre-de-Soucy	Sainte-Hélène-du-lac	Villard-d'Héry	Villard-Léger

Le service public d'eau potable desservait 11 313 habitants au 31/12/2022.

À ce titre, le SIAE disposait de 5708 abonnés au 31/12/2022.

18.1. RESSOURCES

Le SIAE de Chamoux dispose de 16 points de prélèvements (captages et puits) servant à l'alimentation de son réseau, dont 4 sont identifiés comme étant les principaux fournisseurs en eau de la commune de Chamoux-sur-Gelon.

Désignation de la ressource en eau	Nature de la ressource	Procédure de protection*	Année 2021 (m3)	Année 2022 (m3)
Captage de Cayan - Montplan (Fréterive)	souterraine	60 %	845251	747335
Captage Le Villard (Fréterive)	souterraine	60 %	38813	30564
Captage Raffoux (Fréterive)	souterraine	60 %	158281	199330
Captage les Moulins (Fréterive)	souterraine	0 %	4155	4155
Captage La Maserie (Fréterive)	souterraine	60 %	2595	3545
Captage du Planet (Montendry)	souterraine	60 %	2158	3138
Captage de Montgrepont (Aiton)	souterraine	60 %	150	134
Captage de La Touvière (Villard Léger)	souterraine	60 %	127191	115872
Captage de Tournaloup (Villard Léger)	souterraine	60 %	6605	147
Captage de la Touvière (Champlarent)	souterraine	60 %	0	0
Captages les Aberrus et de La Combe (Champlarent)	souterraine	60 %	2243	3250
Les Masures	souterraine	60 %	1100	1100
Puits de Publey (Aiton)	souterraine	80 %	139660	218176
Puits de la Grande ile	souterraine	60 %	16454	31055
Puits du Gros Chêne (Aiton)	souterraine	60 %	3932	3932
Les Esserts (Chamousset)	souterraine	20 %	0	1

Détails des points de prélèvements du SIAE de Chamoux

*État d'avancement en 2022, à indiquer selon le « barème » de l'indicateur [P108 3] : 0 % aucune action de protection – 20 % études environnementales et hydrogéologiques en cours – 40 % avis hydrogéologue rendu – 50 % dossier déposé en préfecture – 60 % arrêté préfectoral – 80 % arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) – 100 % arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En 2006, le schéma directeur d'eau potable du SIAE de Chamoux-sur-Gelon estimait que la production des ressources serait suffisante pour absorber l'augmentation démographique prévue à l'horizon 2020, voire 2026. Depuis, des travaux d'amélioration des réseaux ont permis de diminuer les pertes, et l'interconnexion des réseaux permet de disposer de solutions de secours en cas de défaillance de certains captages.

Le contexte général des ressources en eau du SIEC s'articule autour de multiples ressources internes au territoire de distribution, bénéficiant parfois de maillages complexes et de fonctionnements différenciés entre les différentes saisons d'exploitation. Ces données sont détaillées dans les différents Schémas Directeurs disponibles sur le territoire. Le service R0-R5 comporte 5 services de distribution.

L'eau des captages de Cayan (Fréterive) et Montplan (Fréterive) est basculée gravitairement de versant sous l'Isère par une adduction historique pour atteindre le nouveau réservoir R0 de tête du service sur la commune de Hauteville. Cette adduction peut être complétée par le forage des Esserts sur Chamousset (sollicitation en secours uniquement par refoulement).

Le réservoir de tête R0 assure la distribution directe gravitaire des services R1 historiques, mais également l'adduction du R2 et celles en série des réservoirs R3, R4 et R5.

Seul le réservoir de Cochette sur la commune de la Trinité est alimenté via une station de reprise spécifique. L'adduction du R4 peut être renforcée par le pompage de Planaise.

Le réservoir R2 peut être soulagé par un découloignement partiel de sectorisation en réseau de distribution à partir du secteur d'Aiton (Réservoir du Fort) alimenté par le forage du Publey (sollicitation saisonnière de ce mode d'alimentation lors des descentes en étiage des ressources de Cayan et Montplan). Les principales communes concernées par ce service R2 sont Chamoux sur Gelon, Bourgneuf et Chamousset.

Un projet d'aménagement d'un maillage d'adduction avec le captage de Raffoux (Fréterive) permettra également de compléter l'adduction de tête du service. En fonctionnement normal, le secteur R0-R5 est préférentiellement alimenté par l'eau gravitaire (actuellement Cayan + Montplan).

Inversement, le service R0-R5 peut réaliser en secours un apport d'eau au secteur d'Aiton. Cette fourniture a lieu directement dans le réseau à proximité de la zone ALPARC.

18.2. ADDUCTION ET DISTRIBUTION

Conduites de distribution

Le linéaire de desserte du SIAE de Chamoux comprend 213,93 km de conduites de distribution présentant un rendement de 59 %, soit un indice linéaire de pertes en réseau de 7,2 m³/j/km. Ce qui traduit un état moyen des conduites.

Réservoirs

La commune de Chamoux-sur-Gelon est alimentée via trois réservoirs (parmi les 13 compris dans le réseau principal du SIAE) :

- le réservoir R2 du Granier : ce réservoir, d'une capacité de 189 m³, est implanté à 435 m d'altitude sur la commune de Châteauneuf. Il reçoit les eaux du répartiteur et est en équilibre avec le réservoir de Chamoux ;
- le réservoir de Montendry : ce réservoir, d'une capacité de 72 m³, est implanté à 958 m d'altitude sur la commune de Montendry. Il reçoit les eaux des sources du Planet ;
- le réservoir de Chamoux : ce réservoir, d'une capacité de 308 m³, est implanté à 447 m d'altitude sur la commune de Chamoux-sur-Gelon. Il reçoit les eaux du trop-plein du réservoir de Montendry.

18.3. CONSOMMATION ET BESOINS

À l'échelle du SIAE, les volumes d'eau vendus étaient de 632 153 m³ en 2022 et de 589226 m³ en 2021 avec un ratio de consommation moyen estimé à 114,78 m³ l/an/habitant. Le volume d'eau vendu a donc augmenté entre 2021 et 2022 (+11,2 %).

Au 1^{er} janvier 2024, le prix de l'eau fixe s'élève à 2,21 €TTC/m³. Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont indiqués dans le tableau suivant.

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	46,00	47,00	2,2%
Part proportionnelle	156,00	159,60	2,3%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	202,00	206,60	2,3%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,40	11,40	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	___%
Autre :	0,00	0,00	___%
TVA	13,59	13,84	1,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	58,58	58,84	0,4%
Total	260,58	265,44	1,9%
Prix TTC au m³	2,17	2,21	1,8%

Simulation de facture pour une consommation annuelle de 120 m³

18.4. RESSOURCES ET BESOINS

Le secteur Syndical a été décomposé en 12 unités de distribution.

1	BBR01-R0-R5
2	BBR02-AITON
3	BBR03-FRETERIVE LES MOULINS
4	BBR04-FRETERIVE
5	BBR05-FRETERIVE-MASERIE
6	BBR06-AITON GROS CHENE
7	BBR07-AITON MONTGREPONT
8	BBR08-MONTENDRY
9	BBR09- CHAMPLAURENT-MASURES
10	BBR10- CHAMPLAURENT
11	BBR11-VILLARD-LEGER
12	BBR12-VILLARD-LEGER-TOURNALOU

La commune de Chamoux-sur-Gelon concerne la Chaîne R0-R5 (BBR n° 1). Cette unité de distribution dessert principalement les communes suivantes : Betton-Bettonet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Châteauneuf, Coise St-Jean-Pied-Gauthier, Hauteville, La Chavanne, La Trinité, Planaise, Saint-Pierre-de-Soucy, Sainte-Helene-du-lac, Villard-d'Héry. Le secteur de la chaîne R0-R5 est alimenté par le service du même nom et soutenu partiellement par le service d'Aiton également par un décroisement du réseau de distribution du Fort vers celui du réservoir R2.

Le territoire dépend du SCOT Métropole Savoie (Modification simplifiée du 23 octobre 2021). Les perspectives générales du territoire couvert par les services R0 à R5 sont illustrées ci-après.

Niveau d'armature	Croissance de population prévisionnelle à 2040 (nb hab.)	Taux de croissance annuel moyen 2015-2040
Axe métropolitain	+ 78 417	1.41%
Cœur d'axe - Nord	+ 25 377	1.79%
Cœur d'axe - Sud	+ 43 191	1.25%
Communes appui - Nord	+ 5 292	1.60%
Communes appui - Sud	+ 4 557	1.20%
Pôle d'équilibre	+ 6 105	1.50%
Pôle d'équilibre Nord	+ 3 310	1.77%
Pôle d'équilibre Sud	+ 2 795	1.26%
Pôles de proximité	+ 3 381	1.58%
Pôle de proximité Nord	+ 1 920	1.80%
Pôle de proximité Sud	+ 1 462	1.36%
Communes rurales à dynamique différenciée	+ 2 762	1.10%
Communes rurales	+ 6 056	0.85%
Métropole Savoie	+ 96 722	1.35%

Perspectives générales de croissance de la population selon le SCoT Métropole Savoie 2021 (Source : His&o)

Nota : on peut considérer une évolution démographique proche de 20 % en 20 ans sur le secteur d'étude. L'extension majeur de la zone d'activités Alpespace représente des volumes potentiels importants dont la consistance est très délicate à préciser (très dépendante des activités industrielles à venir sur le secteur). Pour mémoire les volumes mis en distribution ces dernières années sur le R5 sont importants et croissants. Dans le fonctionnement actuel, la limitation de l'adduction vieillissante entre R1 et R5 laisse apparaître en théorie un débit instantané au voisinage de 6,7 l/s (ou 570 m3/jour) dû à un linéaire conséquent et des diamètres restrictifs A100 / F100 / F125 principalement... En ordre de grandeur l'extension d'Alpespace pourrait représenter une demande en eau de 400 m3/jour dans la seule considération d'un doublement de la zone en demande.

Projets d'urbanisation des communes

L'ensemble des secteurs potentiels d'urbanisation est atteignable de façon gravitaire par les réservoirs existants pouvant satisfaire cette demande. Néanmoins, les réseaux seront parfois à étendre d'un point de vue spécifique au droit de chaque zone pour satisfaire cette demande en eau potable.

Les bilans besoins ressources [BBR] des secteurs de la Chaîne R0-R5 et de la Chaîne d'Aiton sont présentés sur les pages suivantes.

Le bilan global est excédentaire en situation actuelle et future. La réalité du décalage calendaire des étiages et des pointes de consommation se traduit par l'absence pure et simple de sollicitation du pompage des Esserts depuis 2017 y compris dans les étiages rencontrés ces dernières années.

Le bilan reste en catégorie excédentaire (79 %) y compris sans la mise en service du forage des Esserts en situation future avec la sollicitation étendue du forage du Publey (BBR2), et le maillage de Raffoux entre autres.

Conclusion

Le bilan global est excédentaire en situation actuelle et future. Aucune ressource nouvelle n'est envisagée devant la quantité suffisante des ressources exploitables du patrimoine du SIEC.

Ce bilan devient confortable avec la sollicitation importante de ces deux vecteurs à consolider en faisabilité hydraulique détaillée dans le cadre du Schéma directeur en cours (en 2025) : Raffoux et extension d'atteinte du Publey, ceci afin d'éviter de traiter de manière permanente le forage des Esserts (teneur élevée en fer notamment).

Les infrastructures exploitées par le SIEC sont donc capables de supporter les aménagements projetés à ces échéances sous réserve d'une surveillance du développement effectif du secteur vis-à-vis de la demande en eau.

L'ensemble des secteurs potentiels d'urbanisation est atteignable en gravitaire par les réservoirs existants pouvant satisfaire cette demande. Néanmoins, les réseaux seront parfois à étendre d'un point de vue spécifique au droit de chaque zone pour satisfaire cette demande en eau potable.

Le schéma directeur en cours d'étude en 2025 porte sur l'ensemble des 17 communes appartenant au Syndicat intercommunal des eaux de Chamoux-sur-Gelon. Il ne permet pas de préciser la part des différentes ressources affectée à l'une ou l'autre des communes, pour une interprétation à l'échelon communal de l'adéquation besoins/ressources. Il sera donc nécessaire de réaliser une étude plus approfondie à l'échelle communale afin d'avoir plus de détails sur les besoins et les ressources de la commune.

Le BBR n° 2 du secteur d’Aiton est également présenté ici pour mémoire puisqu’il intervient en soutien du secteur de distribution R0-R5 sur le service de distribution R2

NB : le bilan est excédentaire. La sollicitation plus importante du Publey peut être engagée au besoin pour satisfaire les évolutions de consommations du développement d’Alparc et également le soutien consolidé de la chaine R0-R5.

BILAN BESOINS RESSOURCES n°2 : CHAÎNE D'AITON												
Nombre d'habitants (RPQS2022/SIG) : 1 380 sur Chaîne Aiton												
RESSOURCES							BESOINS					
Nom de la ressource	Débit d'étiage historique l/s	Débit autorisé l/s	Débit retenu pour le bilan l/s	Mobilisation journalière	Volume journalier retenu situation actuelle	Volume journalier retenu situation future*	Poste de consommation	Nombre d'unités	Ratio	Besoins journaliers situation actuelle (sur base des données mesurées)	Besoins journaliers situation future	COMMENTAIRES
							Domestiques FORT hors Alp'Arc	1740	150.00 l/j/hab	261.00 m³/j	313.20 m³/j	base SCOT + 20% de conso domestique à 2040
Pompage de PUBLEY en sectorisation sur le R2	27.78 l/s	DUP du 04/05/1987	11.11 l/s	880.00 m³/j	880.00 m³/j	880.00 m³/j	Domestiques MAILLET / St Prieur	400	150.00 l/j/hab	60.00 m³/j	72.00 m³/j	base SCOT + 20% de conso domestique à 2040
							Domestiques PLAN CHAMPS	160	150.00 l/j/hab	24.00 m³/j	28.80 m³/j	base SCOT + 20% de conso domestique à 2040
POTENTIEL POMPAGE ESSERTS /Traitement FER-Manganèse	55.56 l/s	Pas de DUP : 200m3/h Exhaure / 100m3/h reprise (1+1)/20h - Filtration!	18.52 l/s	1600.00 m³/j								
Projet de nouvelle ressource			0.00 l/s	0.00 m³/j	0.00 m³/j	0.00 m³/j						
				TOTAL	880.00 m³/j	880.00 m³/j						
* hypothèse de réductions de la ressource gravitaire à l'étiage dans le futur (-20%)												
							Agriculture	100.00 UGB	100.00 l/j/UGB	10.00 m³/j	10.00 m³/j	Futur 100UGB?
							Industries (intégré ALPARC notamment)			51.00 m³/j	90.00 m³/j	Gros Consommateurs / Actualisation 2023 incendie 08/08/2023
							DEMANDE EXTENSION ALPARC				80.00 m³/j	hypothèse doublement+33%
							Ecoulements permanents (bassins, fontaines...)			0.00 m³/j	0.00 m³/j	Purges Antigel
							Fuites,Pertes	27.6	4.00 m³/j/km	192	110.4	base SIG + arbitraire fuite m3/h (192m³/jour) objectif 4 m³/j/km
							TOTAL			598.00 m³/j	704.40 m³/j	Pointe hebdomadaire de
							SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE				Volume de réserve = 809m³
						BILAN BESOINS / RESSOURCES = pourcentage de la ressource mobilisée	67.95 %	80.05 %				
						SURPLUS de ressource mobilisable	282.00 m³/j	175.60 m³/j				

Bilan besoins ressources n° 2 : Chaîne d’Aiton (Source : His&o 2024)

18.5. QUALITÉ ET PROTECTION DES RESSOURCES

D'après le Rapport annuel de 2022 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) du SIAE de Chamoux, 83,1 % des prélèvements d'eau, réalisés en vue d'analyses sur l'ensemble du réseau de distribution, sont conformes aux normes concernant les paramètres microbiologiques. Pour ce qui est des paramètres physico-chimiques, ils sont conformes sur 100 % des prélèvements.

Le bilan de la qualité des eaux de consommation établi par l'Agence régionale de santé (ARS) en 2023 fait état d'une eau de bonne qualité sur la commune de Chamoux-sur-Gelon :

- eau de très bonne qualité bactériologique
- eau dure (moyenne : 24,5 °F – maxi : 38,6 °F)
- eau contenant peu ou pas de nitrates (1 à 4,5 mg/L avec un plafond de potabilité à 50 mg/L)
- absence de pesticides.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : SIAE CHAMOUX CHAMOUX SUR GELON

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : D	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAYAN, MONTPLAN, PUBLEY. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (BOURGNEUF, CHAMOUSSET, CHAMOUX-SUR-GELON), soit 2229 personnes. Le responsable des installations est : « SYNDICAT DE CHAMOUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SYNDICAT DE CHAMOUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 16 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 1,9 mg/L Valeur maxi : 4,5 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 3 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 279 Valeur maxi : 0 microgramme/L
TURBIDITÉ	A	Très bonne qualité
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.		Nombre de prélèvements : 14 Valeur maxi : 0,31 NFU
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ		Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 24,5 °F Valeur maxi : 38,6 °F

Quelques conseils



ADOUCEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.



SÈCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes - ARS Délégation de la Savoie - 94, boulevard de Bellevue - 73000 CHAMBERY

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr 04 72 34 74 00

18.6. SCHÉMA SYNOPTIQUE DU RÉSEAU

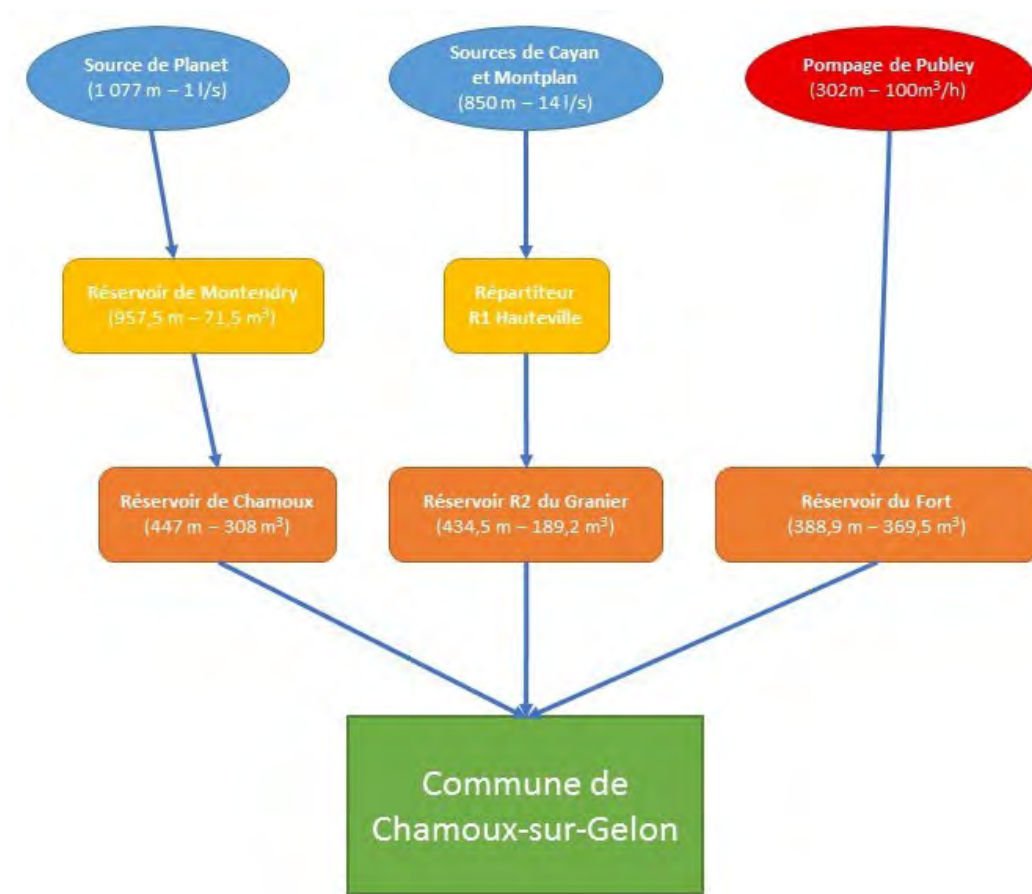
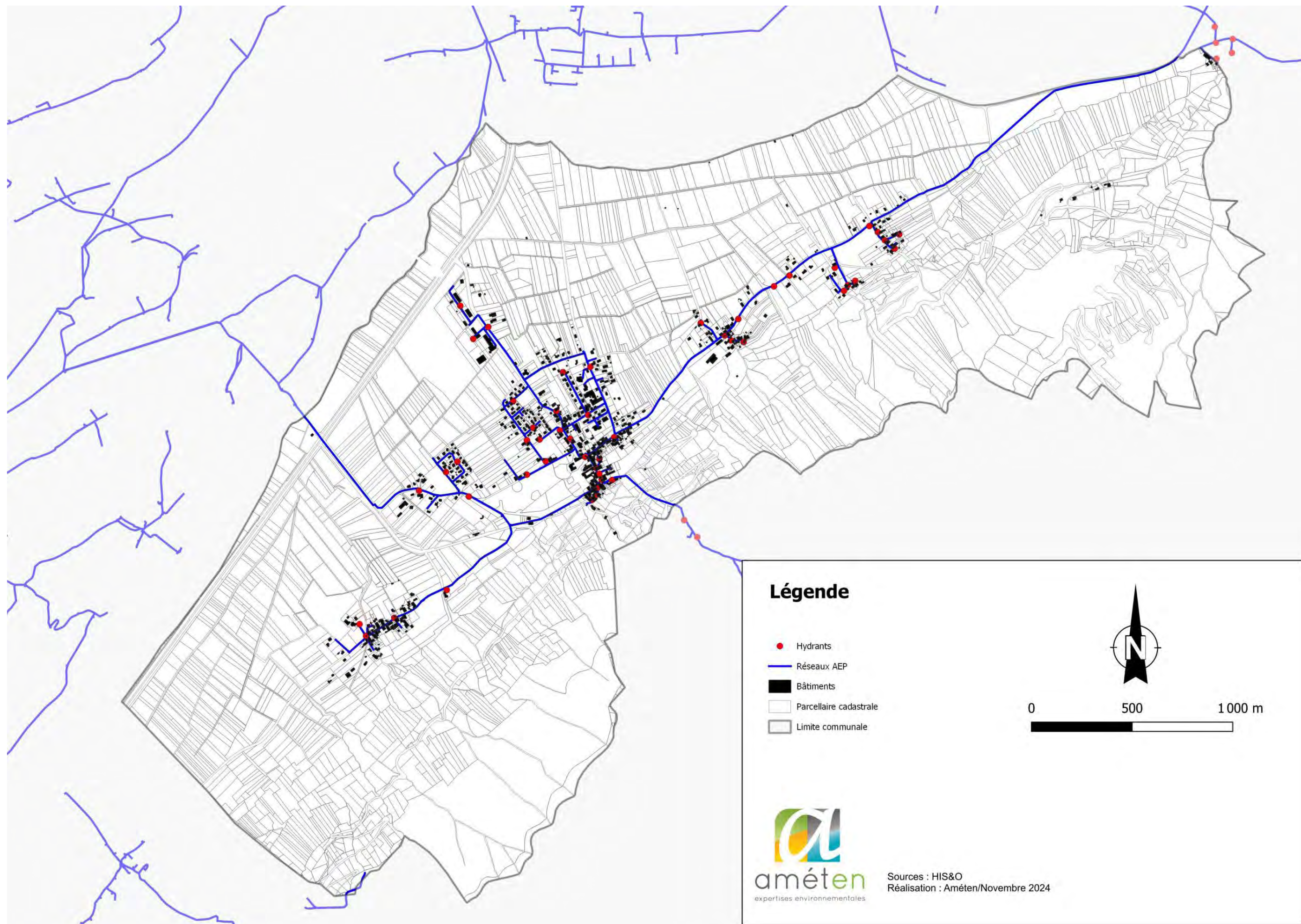
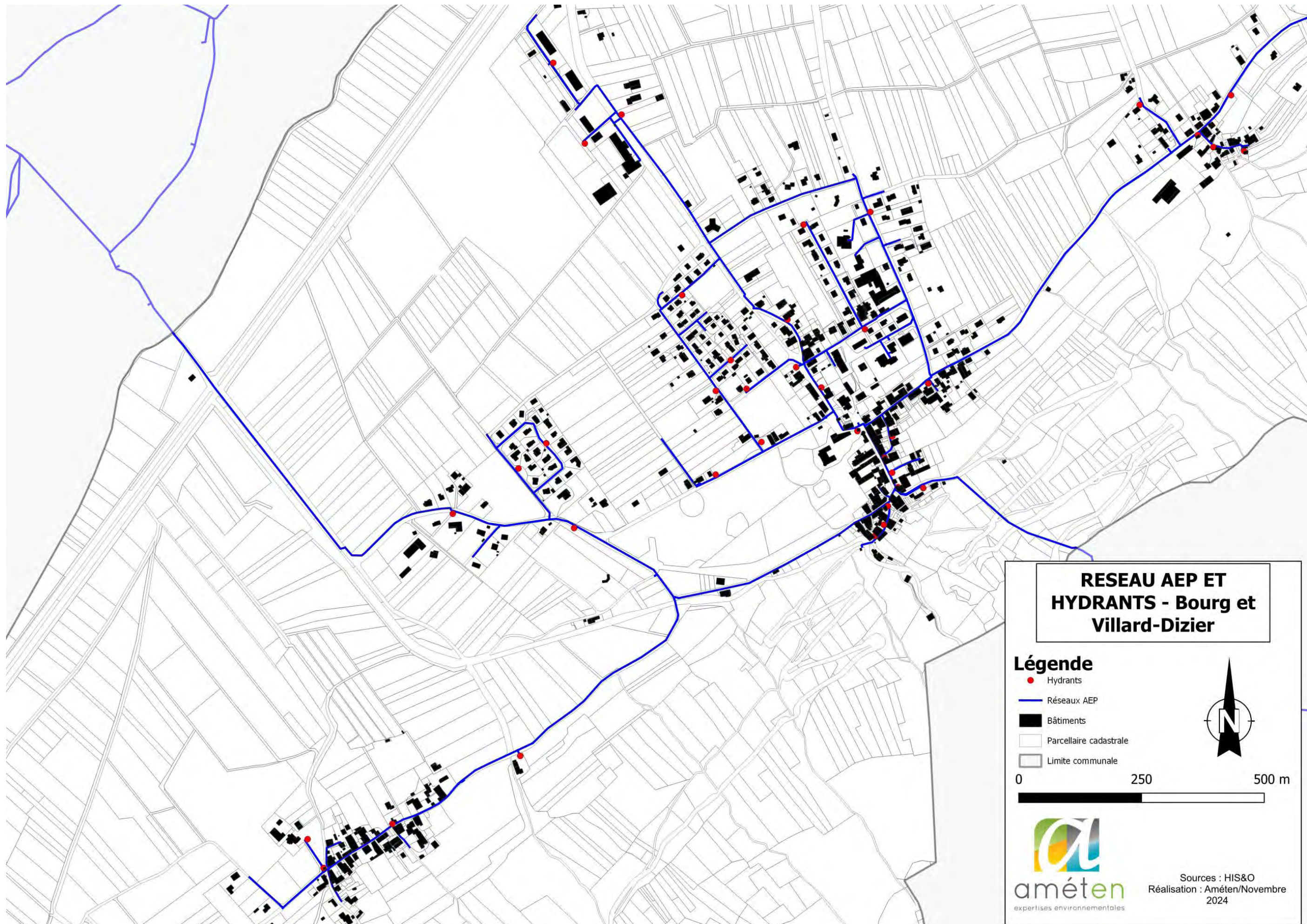


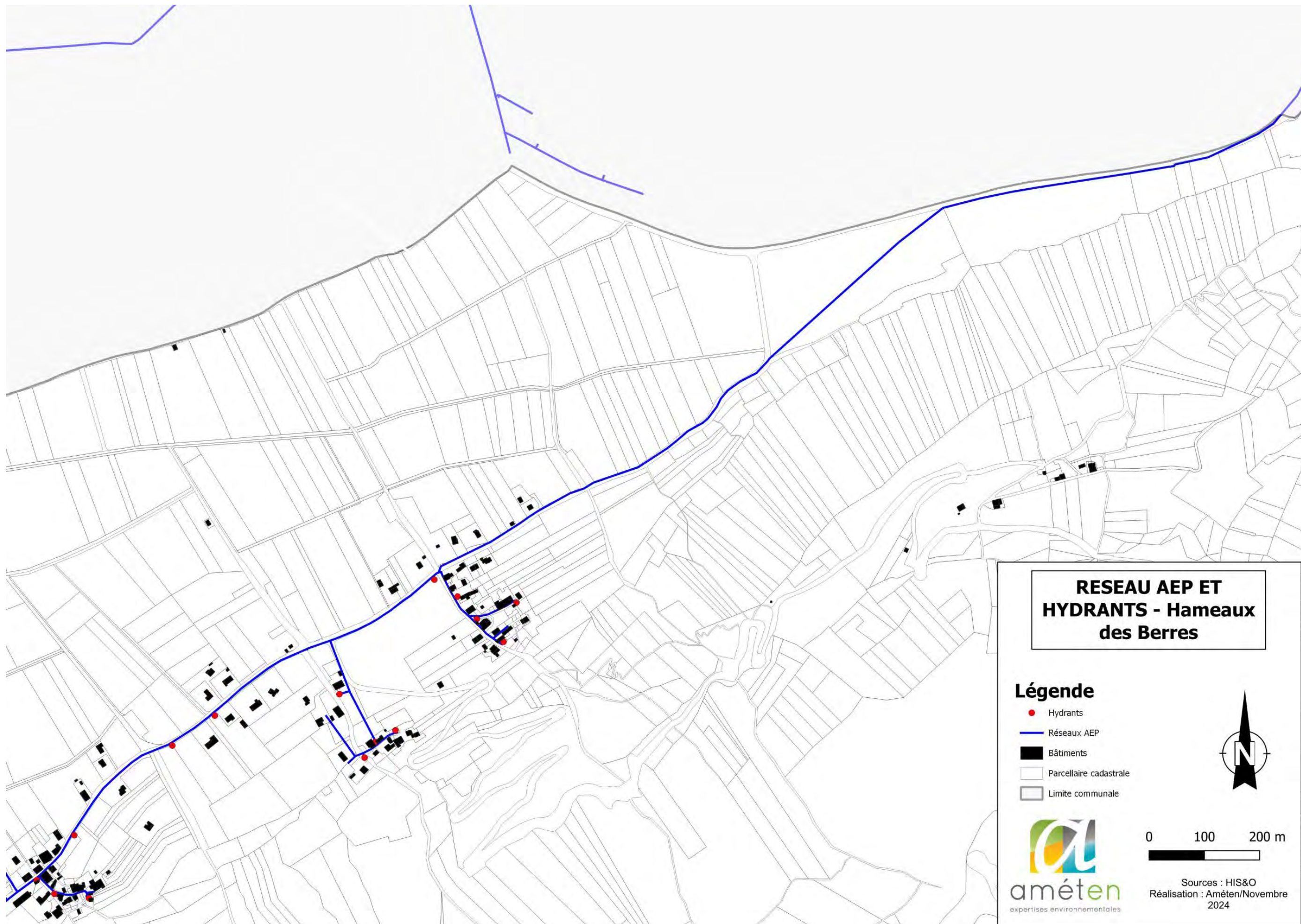
Schéma synoptique du fonctionnement de l'alimentation en eau potable de la commune de Chamoux-sur-Gelon

18.7. PLANS DU RÉSEAU

Les plans du réseau communal d'alimentation en eau potable sont présentés dans les pages suivantes.



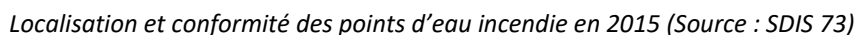




Source : Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, Bilan des hydrants 2015

Les ouvrages présentant des anomalies sont les suivants :

- les 3 hydrants de type PI 80 situés « Place Sous Chamoux chez Denarié Jean », « au hameau de Berres » et « Rue du Maire » présentent un débit insuffisant (<30 m3/h) ;
- l'hydrant de type PI 100 situé près du bâtiment communal « Rue des Ecoles » est alimenté par une canalisation de diamètre 65 mm, insuffisant pour une bonne alimentation de l'ouvrage ;
- l'hydrant de type PI 100 situé « Impasse de l'Armenaz » est un nouveau poteau et les services incendie ne disposent pas de suffisamment de données pour évaluer son bon fonctionnement ;
- les PENA présentent quant à eux des aires de mise en aspiration ainsi que des capacités non-conformes.



18.9. EAU POTABLE, SYNTHÈSE

CHAMOUX-SUR-GELON (73390) – PLAN LOCAL D'URBANISME – RAPPORT DE PRÉSENTATION – approbation 19 février 2026 p. 169

excédentaire en situation actuelle et future. Il est en revanche difficile d'affecter de façon précise une part de ces ressources à telle ou telle commune.

Au niveau du réseau incendie, on note plusieurs hydrants qui ne répondent pas aux normes et qui peuvent donc présenter un risque de mauvais fonctionnement en raison d'insuffisances locales du réseau AEP.

Enjeux/contraintes

Eau potable : en 2022, le rendement des conduites de distribution d'eau était de 59 %, soit un indice linéaire de perte en réseau de 7,3 m³/j/km. Depuis 2006, des travaux d'amélioration des réseaux ont permis de diminuer les pertes, et l'interconnexion des réseaux permet de disposer de solutions de secours en cas de défaillance de certains captages.

Défense incendie : Au niveau du réseau incendie, on note plusieurs hydrants qui ne répondent pas aux normes et qui peuvent donc présenter un risque de mauvais fonctionnement en raison d'insuffisances locales du réseau AEP.

Thématique	Commentaires	Sensibilité	Enjeux PLU
Eau potable	Maillage du réseau AEP à améliorer. Rendement des conduites de distribution à améliorer.	++	Fort
Défense incendie	Défaillance de 4 hydrants – sections d'alimentation des hydrants trop faibles	++	Très Fort

19. EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES

sources : CC Cœur de Savoie : *Schéma directeur d'assainissement*, projet 2024

19.1. EAUX USÉES, ASSAINISSEMENT

19.1.1. Organisation

Depuis 2018, la Communauté de communes Cœur de Savoie a succédé au SIVU d'assainissement de la Vallée du Gelon. Cette communauté de communes, compétente sur l'assainissement collectif et non collectif, regroupe 41 communes dont Chamoux-sur-Gelon.

Le nouveau schéma directeur d'assainissement de la communauté de communes Cœur de Savoie a été approuvé le 12 décembre 2024, avec son programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur les 10 prochaines années.

Le zonage réglementaire de l'assainissement collectif devrait être approuvé en 2026.

19.1.2. Assainissement collectif

Collecte des eaux usées

Le service public d'assainissement collectif dessert 6905 abonnés soit 14820 habitants en 2023 sur tout le territoire de la CC Cœur de Savoie. Le nombre d'abonnés sur la commune de Chamoux-sur-Gelon est de 489 au 31/12/23. Les réseaux de collecte, transport et ouvrages d'épuration de la commune de Chamoux-sur-Gelon sont exploités par la société SUEZ.

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué sur tout le territoire de :

- 4,20 km de réseau unitaire hors branchements,
- 190,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 194,7 km. Pour information, le linéaire de réseau a été mis à jour dans le cadre du Schéma Directeur d'assainissement.

En 2023, le système d'assainissement collectif de la commune de Chamoux-sur-Gelon repose sur environ 18 km de réseaux de collecte avec 46 % de séparatif et 53,3 % d'unitaire.

Le point noir du réseau de collecte est un indicateur donnant un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. En 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

Au cours des 5 dernières années, 1,06 km de linéaire de réseau ont été renouvelés. En 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,11 % (0,39 % en 2022).

Traitement des eaux usées

Le service gère sur l'ensemble du territoire de la CCCS 17 Stations de traitement des eaux usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Les eaux usées de la commune de Chamoux-sur-Gelon sont dirigées vers la station d'épuration de Pont-Royal à Chamousset, mise en service en avril 2008. Elle traite les effluents des communes de Bourgneuf (excepté la zone d'activités Arc-Isère et le hameau de la Grande Croix d'Aiguebelle), Chamousset, Chamoux-sur-Gelon et Châteauneuf (ZA de Rougemont uniquement) avant de rejeter les eaux épurées dans l'Isère.

Après un traitement par boue activée à aération prolongée (très faible charge), le débit entrant moyen journalier est rejeté dans les eaux de surface.

Cette station a été déclarée conforme lors d'un contrôle le 31/12/2023 pour les abattements en DBO5 et DCO. Le réseau de collecte, les équipements des STEU et la performance des ouvrages d'épuration ont également été déclarés conformes.

En 2025, la capacité hydraulique de la station d'épuration est parfois dépassée en temps de pluie. Pour cette raison, le programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la Communauté de communes Cœur de Savoie, issu du Schéma directeur d'assainissement, intègre des travaux visant réduire les eaux claires parasites et à mettre en séparatif les réseaux unitaires.

Sur la commune de Chamoux-Sur-Gelon, ces travaux ne pourront se faire sans l'intervention de la commune sur le volet gestion des eaux pluviales, sauf convention particulière passée entre la commune et la communauté de communes.

Station d'épuration CHAMOUSSET - PONT ROYAL :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	26
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		26

Taux de boues évacuées de la STEU Chamousset-Pont Royal selon les filières conformes à la réglementation en 2023
(Source : RPQS Assainissement collectif 2023)

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/2008									
Commune d'implantation		Chamousset (73068)									
Lieu-dit		Pont Royal									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		3050									
Nombre d'abonnés raccordés		974									
Nombre d'habitants raccordés		± 2 100									
Débit de référence journalier admissible en m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du									
		☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface									
	Nom du milieu récepteur	ISERE									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO ₅	25	☐ et	☒ ou	87							
DCO	125	☐ et	☒ ou	75							
MES	35	☐ et	☒ ou	90							
NGL	< 6.5	☐ et	☐ ou	73							
NTK		☐ et	☐ ou								
pH		☐ et	☐ ou								
NH ₄ ⁺		☐ et	☐ ou								
Pt		☐ et	☐ ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle sur 12 bilans	OUI	3.4	99	34.9	96.2	5.6	98.8	2.1	97.7		

Fiche présentation STEU Chamousset Pont-Royal (Code Sandre de la station : 060973068001) en 2023
(Source : RPQS Assainissement collectif 2023)

19.1.3. Assainissement non collectif (ANC)

En 2014, lors de sa création, la Communauté de communes Cœur de Savoie a récupéré la compétence SPANC pour les territoires gérés par :

- la CC Combe de Savoie ;
- le SIVU d'assainissement de la vallée du Gelon ;
- la CC du Pays de Montmélian ; la partie savoyarde du Syndicat d'assainissement de la vallée du Bréda.

La Communauté de communes Cœur de Savoie possède également la compétence pour exercer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et assurer le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) :

- contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées ;
- contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- contrôle périodique de bon fonctionnement.

La Communauté de communes Cœur de Savoie exerce également la compétence facultative « entretien des fosses septiques ». Cette compétence permet aux usagers de bénéficier de tarifs attractifs via un regroupement.

Pour la commune de Chamoux-sur-Gelon, le nombre d'installations d'ANC (assainissement non collectif) déclaré au 1^{er} janvier 2024 est de 90 pour une population en ANC estimée à 176 personnes sur 975 habitants (soit environ 18 % de la population en ANC). Il est envisagé de conserver certains hameaux en assainissement non-collectif, compte tenu des faibles perspectives d'urbanisation et d'un habitat dispersé qui rendrait le coût d'un assainissement collectif très élevé au regard du nombre d'habitations concernées.

Lors des contrôles réalisés en 2023, le taux de conformité des ANC à l'échelle du territoire de Cœur de Savoie était de 76 %. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement est en progression depuis 2015.

L'indicateur du taux de conformité a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	2468	2633
Nombre d'installations (en service) contrôlées depuis la création du service *	3376	3458
Taux de conformité en %	73 %	76 %

*Seules les installations en service sont comptabilisées. Le nombre d'installations contrôlées peut diminuer d'une année sur l'autre, malgré des contrôles supplémentaires, en fonction des habitations raccordées au collectif lors de l'année analysée.

Nombre d'installations d'assainissement non collectifs contrôlées conformes au sein de la CC Cœur de Savoie en 2022 et 2023 (Source : RPQS Assainissement non collectif 2023)



Évolution de taux de conformité des dispositifs d'assainissement au sein de la CC Cœur de Savoie entre 2015 et 2023 (Source : RPQS Assainissement non collectif 2023)

Les installations existantes font l'objet d'une vérification tous les 10 ans, y compris pour les installations déjà contrôlées, avec une contre-visite obligatoire sous 4 ans pour celles présentant un danger pour les personnes et/ou un risque pour l'environnement (installations ayant une obligation de travaux sous 4 ans).

19.1.4. Coûts des services d'assainissement

Service d'assainissement collectif

Les redevances d'assainissement figurent sur la facture d'eau de chaque usager raccordé à une station d'épuration. La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Au 1^{er} janvier 2024, le prix de l'abonnement (part fixe) était de 20,25 € HT, et le prix pour 120 m³ d'eau consommés (part variable) était de 290,25 € TTC, soit 2,42 € TTC/m³. Ci-dessous, les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

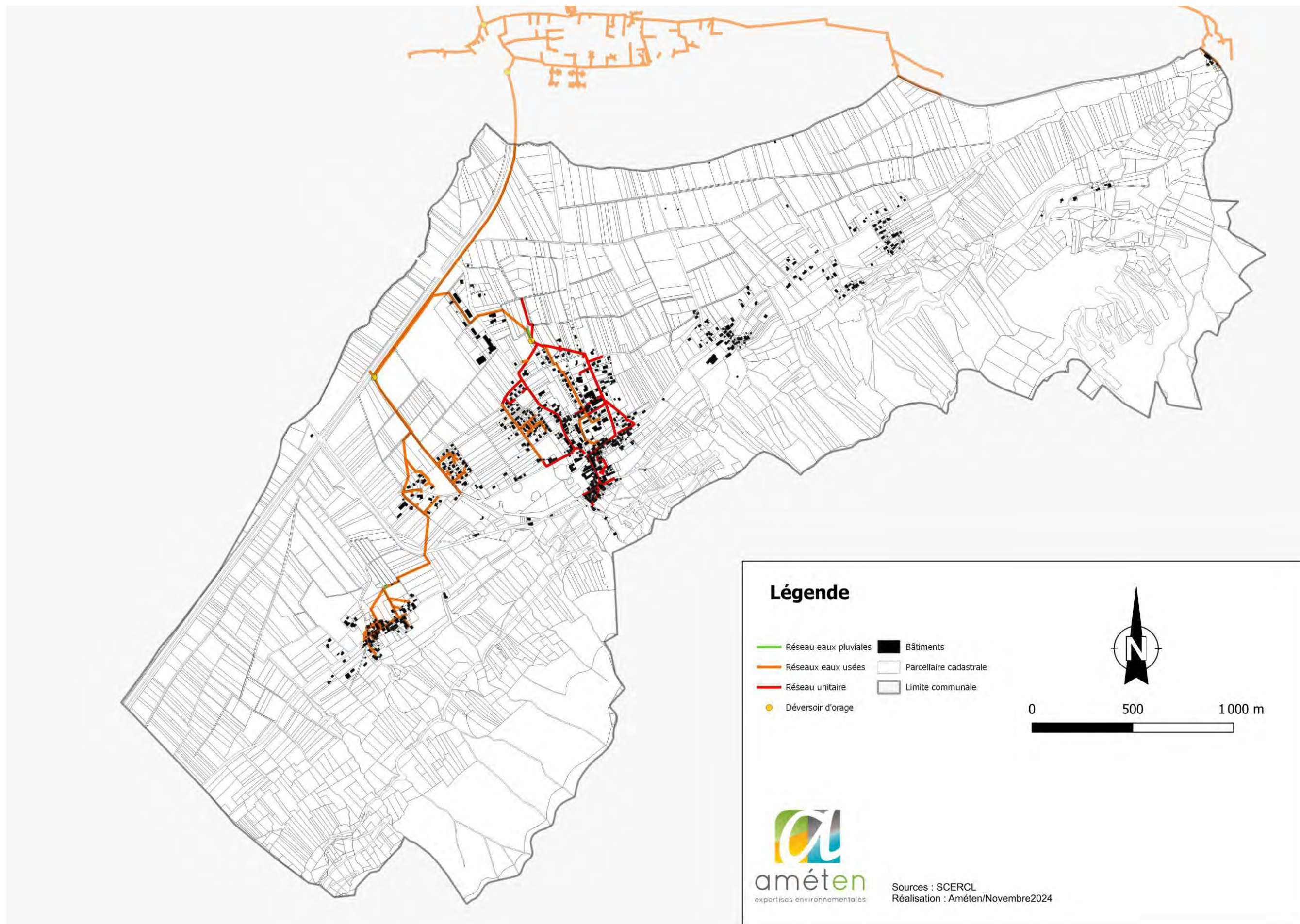
Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	24,53	20,25	-17,4%
Part proportionnelle	87,60	79,20	-9,6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	112,13	99,45	-11,3%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	27,10	29,71	9,6%
Part proportionnelle	105,36	115,50	9,6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	132,46	145,21	9,6%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	26,38	26,39	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	45,58	45,59	0%
Total	290,17	290,25	0%
Prix TTC au m³	2,42	2,42	0%

Facture type d'assainissement collectif pour une consommation de 120 m³ (Source : RPQS AC 2023)

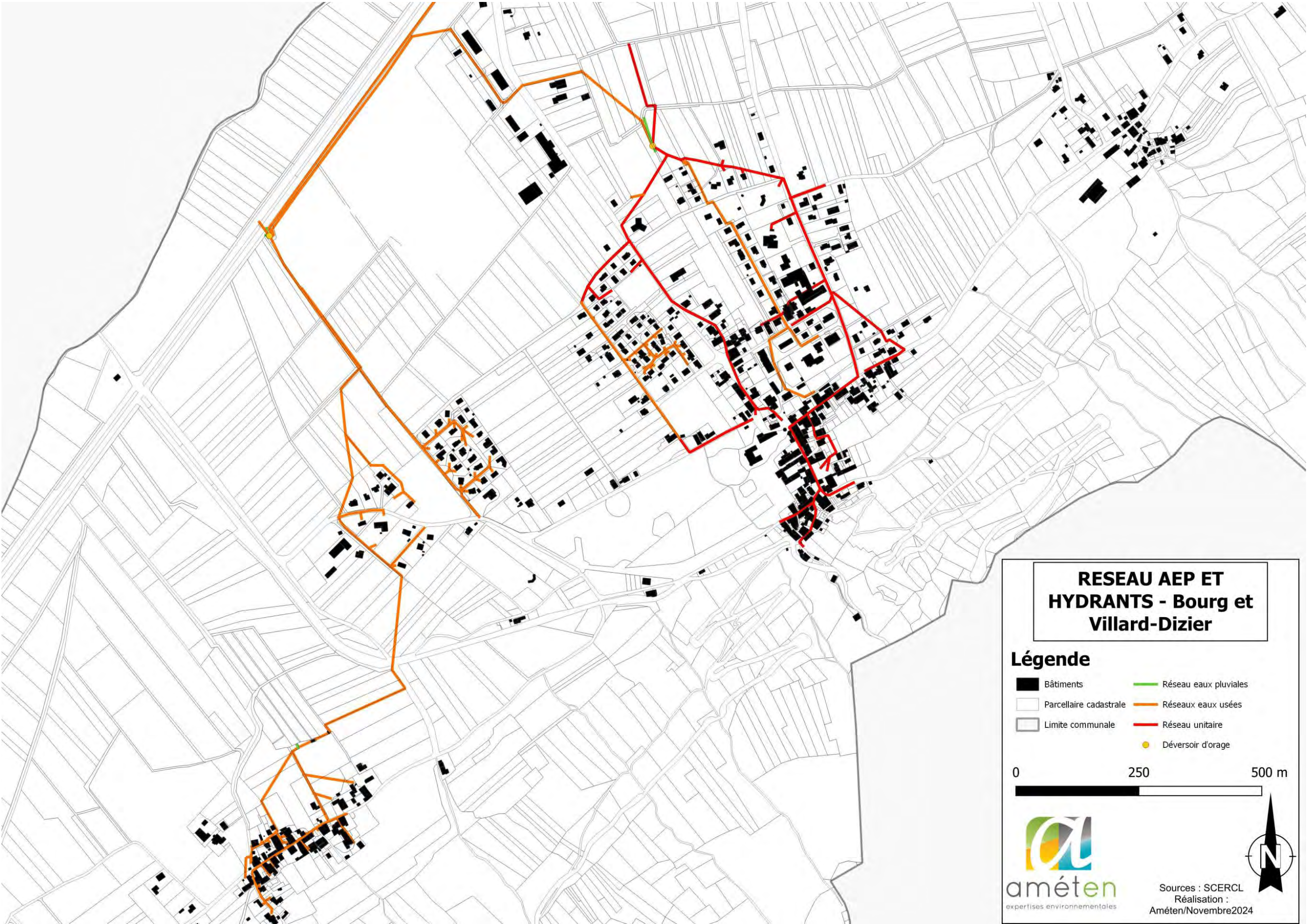
Service d'assainissement non collectif

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer s'il le souhaite à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.



Plans des réseaux d'assainissement pour la commune de Chamoux-sur-Gelon (Source : SCERCL 2024)



Plans des réseaux d'assainissement du Bourg et Villard-Dizier - commune de Chamoux-sur-Gelon (Source : SCERCL 2024)

19.1.5. Schéma directeur d'assainissement collectif

Le Schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Savoie, avec son PPI (Programme pluriannuel d'investissement) a été approuvé le 12 décembre 2024. Le plan de zonage de l'assainissement collectif doit être soumis à enquête publique en 2026.

Le programme des travaux a été établi à partir de plusieurs critères :

- efficacité : la priorité est donnée aux aménagements qui présentent le meilleur ratio d'efficacité, par exemple des gains en €HT/m³ ECPP éliminé ou €HT/m² surface active éliminée ;
- obligations réglementaires : la priorité est donnée aux aménagements qui sont nécessaires aux obligations réglementaires qui incombent à la collectivité (DDT police de l'Eau) ;
- intérêt environnemental : la priorité est donnée aux aménagements qui contribuent à la préservation du milieu naturel ;
- logique hydraulique : certains aménagements sont dépendants de la réalisation de travaux en amont. Il y a un ordre de réalisation.

Ainsi chaque aménagement est noté et un classement décroissant a été réalisé afin d'établir l'ordre de priorité des actions. Suite à une analyse financière qui donne une assiette moyenne annuelle d'investissement, ont été définis 3 degrés de priorité sur 15 ans à partir de 2026 ainsi qu'un degré « À terme ».

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur les 10 prochaines années sera adopté dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement en 2025. Le tableau de synthèse ci-après présente les coûts d'investissements et d'exploitation de chaque programme de travaux.

La priorité générale est logiquement donnée aux travaux permettant d'améliorer la conformité des rejets des constructions existantes. Ainsi les projets d'extensions de réseaux permettant de desservir des zones d'urbanisation future apparaissent avec une priorité faible, ce qui les renvoie à moyen ou long terme, comme c'est le cas pour les secteurs d'urbanisation future de Chamoux-sur-Gelon.

Les communes peuvent cependant prévoir l'urbanisation de ces zones avant le terme prévu par le PPI, à condition pour elles de prévoir en temps utile des moyens de financement spécifiques (TAM – taxe d'aménagement majorée, ou PUP – projet urbain participatif) et de passer avec la communauté de communes les conventions nécessaires afin de lui permettre de réaliser les travaux nécessaires.

19.2. EAUX PLUVIALES

Les données concernant la gestion des eaux pluviales du territoire sont limitées.

Le réseau hydrographique très dense sur le territoire communal sert de drainage naturel aux écoulements. De plus, s'agissant d'un réseau unitaire, les eaux pluviales du bourg principal de Chamoux-sur-Gelon sont collectées avec les eaux usées et acheminées vers la station d'épuration de Chamousset. Sur ce même réseau unitaire, deux déversoirs d'orage sont présents sur la partie aval du réseau afin de déverser l'excédent d'eau dans deux chantournes lors d'épisodes pluvieux intenses (déversoir d'orage sur poste de refoulement Chamousset PR n° 6 et n° 7).

Des réseaux de collecte des eaux pluviales sont également présents au niveau des hameaux de La Bettaz et de Villard-Dizier, tous deux desservis par un réseau d'assainissement séparatif. En outre, le statut d'ICPE de la société SIBUET située au nord de la commune, dans la ZA de la Grande Ballevarde, l'oblige à collecter les eaux pluviales qui ruissellent sur son site via un réseau de collecte qui rejette dans le Gelon. Ces réseaux d'eaux pluviales se déversent directement dans le réseau hydrographique (ruisseau de Montendry, Gelon).

Ainsi, les éléments minimaux à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales sont les suivants :

- privilégier une gestion à la parcelle par rétention, par infiltration ou par rétention/infiltration ;
- fixer une base de dimensionnement des ouvrages sur une période de retour de pluie minimale ;
- fixer des débits maximums de rejet des eaux pluviales collectées sur les parcelles privées vers ses propres réseaux d'eaux pluviales en fonction du diagnostic réalisé au préalable ;
- fixer des procédés techniques de gestion des eaux pluviales garantissant un minimum de contraintes de surveillance et d'entretien des ouvrages ;
- prescrire des modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Le Schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Savoie est en cours d'actualisation en 2025. Le programme pluriannuel d'investissement sur les 10 prochaines années et le zonage d'assainissement seront adoptés dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement. Il sera préconisé, dans ce programme, la mise en séparatif des eaux pluviales et des eaux usées avant l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés.

19.3. ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES, SYNTHÈSE

Au niveau des eaux usées, l'actualisation du schéma d'assainissement a donné un programme des travaux sur la commune avec un planning de réalisation. Globalement :

- le bourg est desservi par un réseau de collecte unitaire ;
- les hameaux de Villard-Dizier, La Bettaz et la Ruche sont raccordés à un réseau séparatif ;
- les hameaux des Berrse sont en assainissement non collectif.

L'ensemble des eaux usées collectées est traité par la station d'épuration de Chamousset. Les eaux pluviales sont principalement drainées par les nombreux ruisseaux de la commune ainsi que par les réseaux d'eaux pluviales présents en parallèle des réseaux séparatifs.

Enjeux/Contraintes

Assainissement : forte proportion de réseaux unitaires anciens, impliquant le relargage des eaux usées dans le réseau hydrographique superficiel lors d'épisodes pluvieux via les déversoirs d'orages. Des travaux de mise en séparatif sont en cours et se poursuivront selon le programme pluriannuel d'investissements établi par la Communauté de communes Cœur de Savoie. Les priorités de ce programme portent sur l'amélioration des réseaux existants, ce qui n'interdit pas, sous certaines conditions, des projets d'extension de réseaux pour des secteurs à urbaniser.

Eaux pluviales : les eaux pluviales sont drainées soit par le réseau hydrographique dense, soit par le réseau encore unitaire du bourg

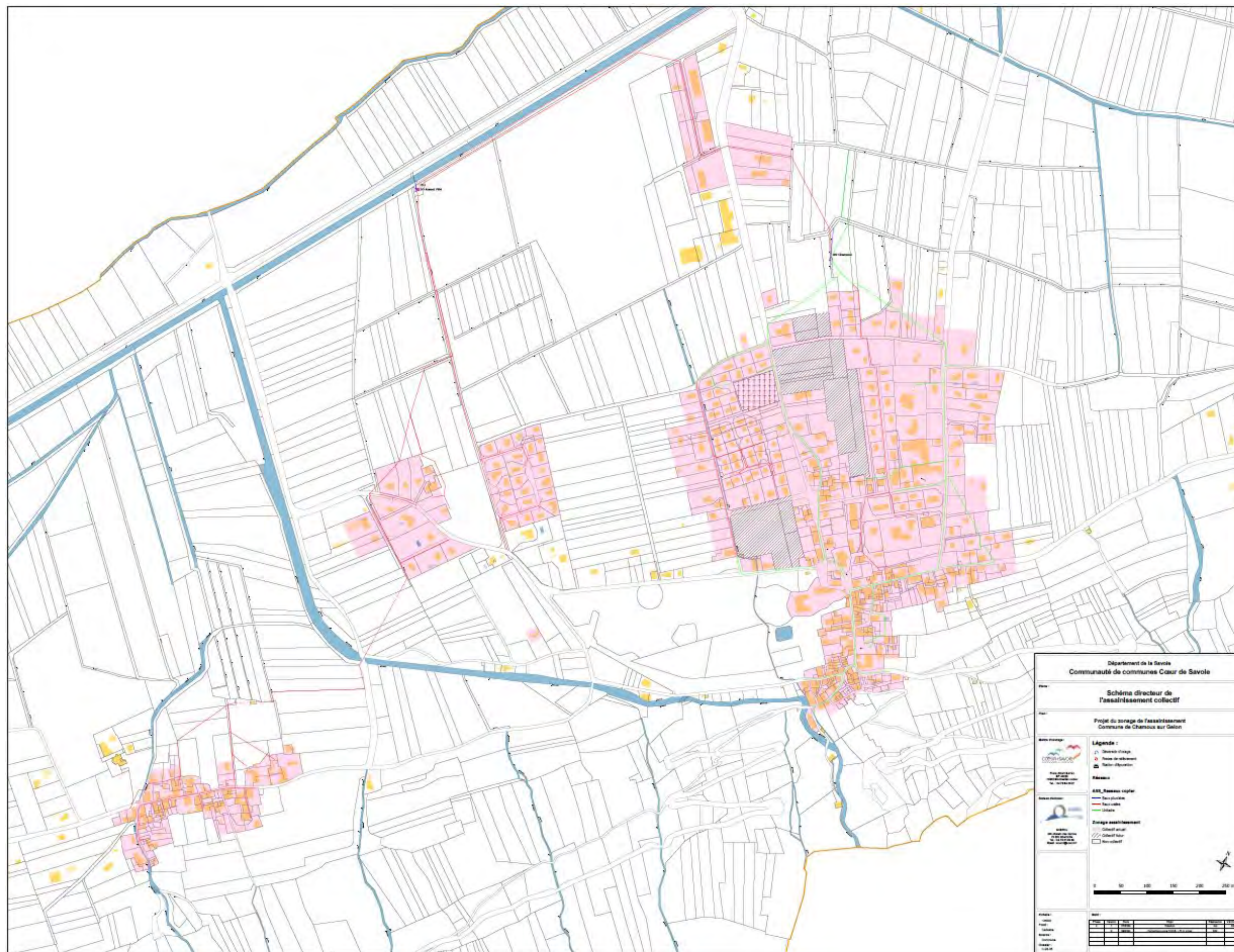
Thématique	Commentaires	Sensibilité	Enjeux PLU
Assainissement	Forte proportion de réseaux unitaires anciens	++	Très Fort
Eaux pluviales	Mise en séparatif du centre bourg à réaliser en priorité	+	Fort

Objectifs	Action	Type d'action	Localisation	Descriptif/Quantitatif	Investissement	Exploitation	Invest. Compl. Investissement	Gain 1	N°Action	Priorité
					Coût budget assainissement (€HT)	Coût budget assainissement (€ HT)	Coût budget assainissement (€ HT)			
O2 - Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques	A2-Mise en séparatif	Mise en séparatif	Chamoux sur Gelon	Mise en séparatif Rue de la République et rue de la Poste	54 409 €	80 €/an	-	Suppression d'ECM / SA	Fiche 8 Chamoux sur Gelon	P1
O2 - Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques	A4-Réhabilitation des collecteurs et évacuation des ECPP	Investigations complémentaires (ITV, fumée, contrôles, plans,...)	Chamoux sur Gelon	Réhabilitation de regards Intégrée en partie au contrat de Prestations de Service	2 000 €	-	-	Suppression d'ECPP	CHAM-01-A4-2	P1
O2 - Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques	A3-Déconnexion EP	Déconnexion d'organes apportant des ECM	Chamoux sur Gelon	Reprise du DO de Chamoux (étanchéité du regard, dévoiement du réseau pluvial)	3 000 €	-	-	Suppression d'ECM	CHAM-02-A3-1	P1
O2 - Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques	A2-Mise en séparatif	Mise en séparatif	Chamoux sur Gelon	Mise en séparatif Rue François Janex	182 206 €	-	-	Suppression d'ECM/SA	Fiche 10 Chamoux sur Gelon	P1
O5 - Amélioration de l'exploitation	A3-Amélioration de la connaissance des réseaux (reconnaissance des réseaux et des branchements)	Investigations complémentaires (ITV, fumée, contrôles, plans,...)	Système Chamousset	Maj des plans des réseaux (âge, diamètre, nature) : 4 km de réseau (travaux sur Chamoux) + 9 km sur Chamousset et Bourgneuf	-	-	7 800 €	Amélioration patrimoniale	Amélioration patrimoniale	P1
O1 - Réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes	A4-Réhabilitation des collecteurs et évacuation des ECPP	Investigations complémentaires (ITV, fumée, contrôles, plans,...)	Chamoux sur Gelon	ITV à prévoir entre le regard 32 et le DO entrée PR4 (tronçon en charge)	-	-	7 260 €	Suppression d'ECPP Amélioration de fonctionnement	CHAM-01-A4-1	P1
O5 - Amélioration de l'exploitation	A3-Amélioration de la connaissance des réseaux (reconnaissance des réseaux et des branchements)	Investigations complémentaires (ITV, fumée, contrôles, plans,...)	Ensemble Com com	Réalisation d'un SIG sur l'ensemble de la com com : 380 km de réseau	-	-	55 000 €	Amélioration patrimoniale	O5-A3-2	P1
O5 - Amélioration de l'exploitation	A3-Amélioration de la connaissance des réseaux (reconnaissance des réseaux et des branchements)	Investigations complémentaires (ITV, fumée, contrôles, plans,...)	Ensemble Com com	Géoréférencement en x, y, z : totalité du réseau 380 km (= 10000 regards)	-	-	100 000 €	Amélioration patrimoniale	O5-A3-3	P1
O5 - Amélioration de l'exploitation	A4-Gestion patrimoniale/Renouvellement des réseaux	Réhabilitation de réseau	Ensemble Com com	Travaux non affectés	100 000 €/an	-	-	Amélioration patrimoniale	O5-A3-2	P1
O2 - Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques	A2-Mise en séparatif	Mise en séparatif	Chamoux sur Gelon	Mise en séparatif Route de la Servaz et rue de la Pompe	202 451 €	-	-	Suppression d'ECM/SA	Fiche 11 Chamoux sur Gelon	P2
O1 - Réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes	A4-Réhabilitation des collecteurs et évacuation des ECPP	Investigations complémentaires (ITV, fumée, contrôles, plans,...)	Chamoux sur Gelon	Inspections nocturnes de recherche des ECPP et ITV – amont PR4 (si nécessaire après réalisation des travaux de mise en séparatif)	Pour mémoire	-	-	Suppression d'ECPP	CHAM-01-A4-3	P3
O2 - Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques	A2-Mise en séparatif	Mise en séparatif	Chamoux sur Gelon	Continuer la mise en séparatif sur les secteurs encore en unitaire après réalisation des travaux prévus dans l'ancien SDA + réaliser une étude diagnostique à terme pour vérifier l'impact (comme proposé dans le Diag permanent)	744 000 €	-	-	Suppression d'ECM	CHAM-02-A2-2	P4
O4 - Amélioration du traitement	A2-Extension de réseau	Extension de réseau	Chamoux sur Gelon	Création d'une antenne pour collecter les effluents de la zone urbanisable du Grand Champ-Quatre Sétives	48 082 €	-	-	Suppression ANC	Fiche 9 Chamoux sur Gelon	P4
O5 - Amélioration de l'exploitation	A3-Amélioration de la connaissance des réseaux (reconnaissance des réseaux et des branchements)	Investigations complémentaires (ITV, fumée, contrôles, plans,...)	Ensemble Com com	Mise à jour et digitalisation de plans	Au gré des travaux	-	-	Amélioration patrimoniale	O5-A3-1	-
O5 - Amélioration de l'exploitation	A2-Hydrocurage préventif	Curage des réseaux	Ensemble Com com	7 % des réseaux par an (26000 ml EU/an)	-	65000 €/an	-	Prévention	O5-A2-1	-
O5 - Amélioration de l'exploitation	A4-Gestion patrimoniale/Renouvellement des réseaux	Réhabilitation de réseau	Ensemble Com com	0,8% par an (~3000 ml/an)	1 200 000 €/an	-	-	Amélioration patrimoniale	O5-A2-1	-

Programme de travaux du Schéma directeur d'assainissement de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour la commune de Chamoux-sur-Gelon – partie 1 (Source : CC Cœur de Savoie, 2025)

Objectifs	Localisation	Descriptif/Quantitatif	Priorité	Planification																
				2026 Etudes + Travaux engagés	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	A TERME
O2 - Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques	Chamoux sur Gelon	Mise en séparatif Rue de la République et rue de la Poste	P1	1088 €	53 320€															
O2 - Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques	Chamoux sur Gelon	Réhabilitation de regards Intégrée en partie au contrat de Prestations de Service	P1																	
O2 - Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques	Chamoux sur Gelon																			
O2 - Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques	Chamoux sur Gelon	Reprise du DO de Chamoux (étanchéité du regard, dévoiement du réseau pluvial)	P1																	
O2 - Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques	Chamoux sur Gelon	Mise en séparatif Rue François Janex	P1						91 103€		91 103€									
O5 - Amélioration de l'exploitation	Système Chamousset	MàJ des plans des réseaux (âge, diamètre, nature) : 4 km de réseau (travaux sur Chamoux) + 9 km sur Chamousset et Bourgneuf	P1																	
O1 - Réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes	Chamoux sur Gelon	ITV à prévoir entre le regard 32 et le DO entrée PR4 (tronçon en charge)	P1																	
O5 - Amélioration de l'exploitation	Ensemble Com com	Réalisation d'un SIG sur l'ensemble de la com com : 380 km de réseau	P1	18 333€	18 333€	18 333€														
O5 - Amélioration de l'exploitation	Ensemble Com com	Géoréférencement en x, y, z : totalité du réseau 380 km (= 10000 regards)	P1	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€													
O5 - Amélioration de l'exploitation	Ensemble Com com	Travaux non affectés	P1	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€
O2 - Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques	Chamoux sur Gelon	Mise en séparatif Route de la Servaz et rue de la Pompe	P2																	
O1 - Réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes	Chamoux sur Gelon	Inspections nocturnes de recherche des ECPP et ITV - amont PR4 (si nécessaire après réalisation des travaux de mise en séparatif)	P3																	
O2 - Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques	Chamoux sur Gelon	Continuer la mise en séparatif sur les secteurs encore en unitaire après réalisation des travaux prévus dans l'ancien SDA + réaliser une étude diagnostique à terme pour vérifier l'impact (comme proposé dans le Diag permanent)	P4																	
O4 - Amélioration du traitement	Chamoux sur Gelon	Création d'une antenne pour collecter les effluents de la zone urbanisable du Grand Champ-Quatre Sétives	P4																	
O5 - Amélioration de l'exploitation	Ensemble Com com	Mise à jour et digitalisation de plans	-																	
O5 - Amélioration de l'exploitation	Ensemble Com com	7 % des réseaux par an (26000 ml EU/an)	-																	
O5 - Amélioration de l'exploitation	Ensemble Com com	0.8% par an (~3000 ml/an)	-																	

Programme de travaux du Schéma directeur d’assainissement de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour la commune de Chamoux-sur-Gelon – partie 2 (Source : CC Cœur de Savoie, 2025)



Projet de zonage d'assainissement collectif de la commune de Chamoux-sur-Gelon (Source : SCERLC, 2024)

20. RÉSEAUX D'ÉNERGIES

20.1. RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Source : DREAL Rhône-Alpes

La commune de Chamoux-sur-Gelon est traversée, dans sa partie nord, par une ligne du Réseau de transport d'électricité (RTE) de 2 x 400 KV. Cette ligne fait l'objet d'une servitude d'utilité publique.

En ce qui concerne la moyenne tension, une ligne aérienne dessert les hameaux des Berre, tandis que le bourg ainsi que le hameau de Villard-Dizier sont desservis par un réseau enterré. L'acheminement de la basse tension aux habitations se fait principalement par voie aérienne.

La commune est adhérente du Syndicat départemental d'énergie de Savoie (SDES) qui est un service public de l'énergie en Savoie pour l'électrification.

Servitudes d'utilité publique liées aux réseaux électriques

Libelle de la servitude	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
Lignes électriques	14	Ligne 2 x 400 KV Albertville – Grande- file 1&2	Arrêté ministériel du 02/04/1991	Réseau de transport d'électricité – GMR Savoie 455, avenue du Pont de Rhône – BP 12 73200 ALBERTVILLE cedex

20.2. RÉSEAU GAZ NATUREL

La partie centrale du territoire communal est desservie par un réseau de gaz naturel.

Une conduite de diamètre 110 à 200 mm longe la RD 925, puis la RD 25 en traversant le bourg avant de rejoindre le hameau de la Bettaz à l'ouest et la sortie du bourg en longeant la RD 25 à l'est. Localement, l'alimentation de la totalité du bourg et du lotissement de la ruche se fait via des conduites de diamètre 90 mm.

Les hameaux de Berre et de Villard-Dizier sont dépourvus de raccordement au réseau de gaz naturel.

20.3. ÉNERGIES RENOUVELABLES

20.3.1. Transition énergétique

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé par le Préfet de région le 10 avril 2020, fixe aux acteurs du territoire une réduction de la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant d'ici 2030, soit – 15 % de la consommation énergétique totale en misant sur une perspective d'accroissement démographique de 10%).

La communauté de commune Cœur de Savoie a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial le 10 décembre 2020. Ce PCAET a été revu suite à l'évaluation à mi-parcours le 14 décembre 2023 et s'articule autour de 5 axes :

- A. Une collectivité exemplaire, cheffe de file de la transition énergétique des communes et acteurs de son territoire
- B. Un territoire sobre en énergie^[1]
- C. Un territoire qui valorise ses ressources énergétiques locales (Schéma Directeur EnR&R)
- D. Un territoire qui préserve son cadre de vie et qui s'adapte au changement climatique^[1]
- E. Un territoire qui soutient une économie locale et responsable

Les objectifs visés en 2020 dans le PCAET restent inchangés. La trajectoire est maintenue et notamment ses objectifs de court terme :

- augmenter de 40% la production d'énergies renouvelables entre 2015 et 2025
- baisser de 10% les consommations énergétiques entre 2015 et 2025^[1]
- baisser de 16% les émissions de gaz à effet de serre entre 2015 et 2025.

L'état d'avancement du Plan Climat en 2025 démontre un fort engagement de la collectivité qui s'est mobilisée sur la plupart des actions prévues. Sur 5 domaines d'interventions et 88 actions au total, 17 sont terminées, une grande majorité d'actions ont un bon niveau de réalisation, 15 sont « à surveiller », 3 à réorienter.

Les indicateurs de résultats du PCAET de Cœur de Savoie permettent d'apprécier la dynamique territoriale de transition énergétique. Ci-dessous les résultats du bilan à mi-parcours de ces indicateurs.

Les émissions de GES

On constate une baisse de 8 % des émissions de GES entre 2016 et 2021 laissant penser que l'objectif du PCAET (baisse de 16 % des émissions de GES entre 2016 et 2025) risque d'être difficilement atteignable. La majorité de ces émissions sont liées au transport de marchandises et de personnes : secteur sur lequel les marges de manœuvre de la collectivité sont relativement modestes (en particulier sur le trafic de transit).

La consommation énergétique

La baisse observée en matière de consommation énergétique du territoire (-2 % entre 2021 et 2016) est en deçà de la tendance attendue dans le cadre du Plan Climat (-10 % entre 2016 et 2025).

La production d'énergie renouvelable

Si l'on constate une hausse significative de la production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire de Cœur de Savoie (+ 15 % entre 2015 et 2021), on peut émettre quelques interrogations à ce stade quant à l'atteinte des objectifs du Plan Climat (+ 40 % entre 2015 et 2025). On peut néanmoins noter une nette accélération dans la mise en œuvre de projets d'EnR sur le territoire (en particulier sur le solaire et le bois énergie). Le déploiement d'outils opérationnels devrait permettre de soutenir et amplifier cette dynamique (Contrat de chaleur renouvelable et animation sur la chaleur renouvelable, développement du cadastre solaire et appui aux communes dans le développement de projets, etc.).

Au niveau des polluants

La baisse observée sur les émissions de polluants atmosphériques est significative sur la période 2018 - 2021 (- 11 %) et la trajectoire est globalement cohérente avec les objectifs du PCAET (- 20 % entre 2016 et 2025).

La consommation d'énergie finale des bâtiments publics de la collectivité (rapporté à la surface du patrimoine, en kWh/m²). Compte tenu des efforts engagés par la collectivité pour réduire les dépenses énergétiques de son patrimoine (approvisionnement en électricité verte, plan sobriété, schéma directeur immobilier et énergétique, travaux de rénovation...), on constate une très forte dynamique de réduction des consommations énergétiques de Cœur de Savoie. En ce sens, les objectifs du PCAET (128 kWh EP / m².an) ont été atteints en 2021.

La tendance en GES est également très bonne du fait notamment de la stratégie d'achat d'électricité et de gaz vert par la collectivité, engagée depuis 2020.

La consommation de l'éclairage public de la collectivité est également sur la bonne tendance. Le programme engagé sur l'éclairage public alliant sobriété (projet d'extinction d'éclairage public en 2024) et efficacité (plan pluriannuel sur l'éclairage public entre 2022 et 2024) devrait permettre de diviser par quatre la consommation de l'éclairage public.

La production d'électricité renouvelable sur le patrimoine de Cœur de Savoie atteint d'ores et déjà les objectifs du PCAET. Les installations déjà existantes renforcées par le déploiement massif d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la collectivité devraient permettre d'atteindre une production de 1 286 MWh en 2024 (contre 91 MWh produits en 2021). La mise en service de centrales de productions de forte puissance (500 kWc sur le parking de covoiturage de la Chavanne en novembre 2022, 100 kWc sur l'atelier du Héron en août 2023, 300 kWc flottants sur le plan d'eau du quai Lavoisier en juin 2024) concourt largement à cet objectif. En 2024, il est prévu que ces centrales produisent 95 % de l'électricité consommée sur l'ensemble du patrimoine de Cœur de Savoie (bâtiment, éclairage public et infrastructures d'assainissement).

La production de chaleur renouvelable sur le patrimoine de Cœur de Savoie dépassera également les objectifs du PCAET. La forte augmentation en 2023 est liée à la mise en service de 90 m² de capteurs solaires thermiques sur la gendarmerie de Montmélian.

En matière de mobilité, les enquêtes-ménages de mobilité réalisées conjointement avec Grand Chambéry et Grand Lac permettent de suivre l'évolution des parts modales dans le territoire entre 2007 et 2022 (dates des deux dernières enquêtes). On note une forte augmentation des transports en commun et du vélo, mais aussi une stagnation voire une légère augmentation de la voiture particulière. A noter dans ce domaine que l'enquête 2022 permet de séparer l'usage d'une voiture partagée (14% de déplacements) d'une voiture (53% des déplacements).

En matière de rénovation énergétique de l'habitat, la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat poursuit sa montée en charge initiée depuis 2017. Le rythme des rénovations subventionnées est d'environ 127 logements par an depuis l'approbation du PCAET. L'objectif de 100 maisons rénovées globalement par an, fixé au PCAET reste non atteint, même s'il faut noter en parallèle l'augmentation du nombre de rénovations globales et une opération très importante de rénovation performante de 100 logements sociaux réalisée en 2022 par l'OPAC 73 sur son patrimoine.

En matière de gestion des déchets, la communauté de communes suit la production de déchets des ménages à la fois des communes dont elle assure la collecte en direct et des communes pour lesquelles la collecte est réalisée par le SIBRECSA. Depuis 2010, ce suivi fait état d'une évolution dans la bonne tendance et à un niveau équivalent à l'objectif fixé au niveau national, soit -1%/an. Ce rythme ne permettra pas toutefois d'atteindre à la fin du Plan Climat une production de déchets au niveau des meilleurs territoires français, la production locale se situant entre 9% et 15% au-dessus de cette valeur.

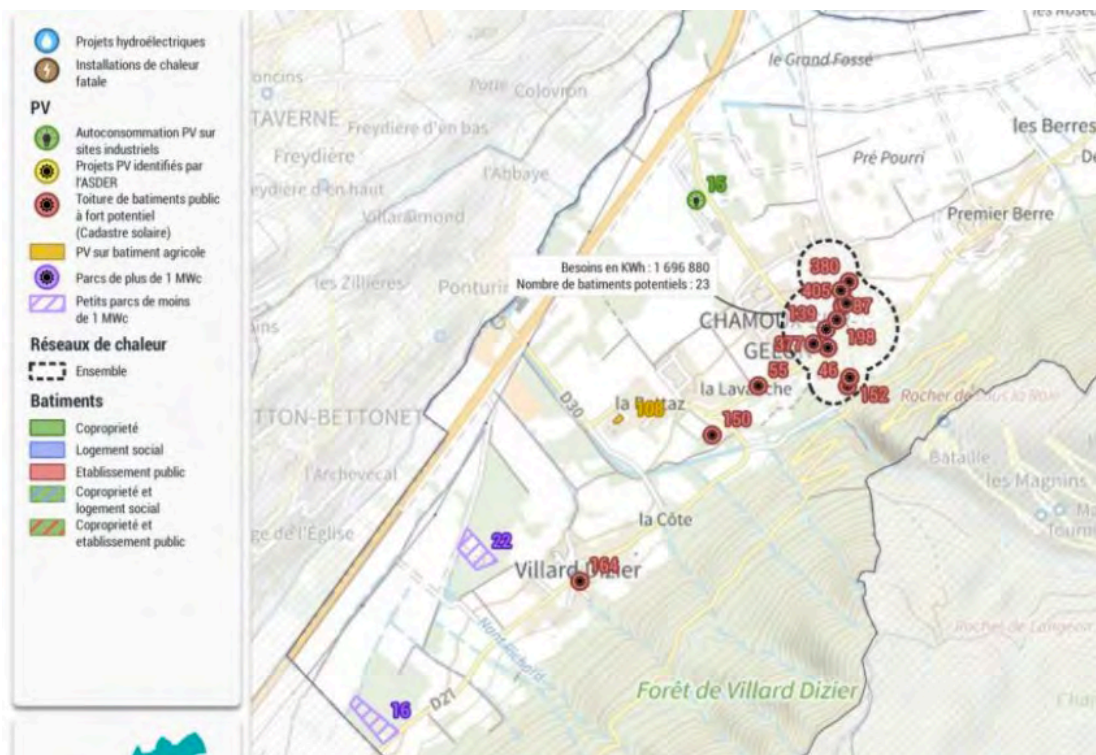
Synthèse

En synthèse, on constate pour la période 2015-2021 une évolution de presque tous les indicateurs dans la bonne tendance (baisse des consommations énergétiques, des émissions, des polluants atmosphériques, augmentation de la production des énergies renouvelables et de récupération, mais aussi évolution des parts modales, augmentation des rénovations énergétiques des logements, etc.). Ces résultats sont observés alors que, en parallèle et sur cette période, la population de Cœur de Savoie a augmenté de 0,7 % suivant les données de l'Insee.

Néanmoins, l'intensité de ces évolutions doit être renforcée pour atteindre les objectifs de court terme à horizon 2025 fixés dans le Plan Climat. Cela concerne en particulier la baisse des consommations énergétiques et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables et de récupération dans l'ensemble du territoire, l'intercommunalité jouant bien son rôle de collectivité exemplaire et pilote en la matière.

Dans la continuité du PCAET, et en application de la loi relative à l'Accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, la CCCS a engagé un Schéma de développement des énergies renouvelables (SDENR) approuvé en 2024. Sur le territoire de la commune de Chamoux-sur-Gelon, ce schéma fait apparaître plusieurs potentiels significatifs :

- des surfaces de toitures de bâtiments publics et privés (de logement, de bâtiments agricoles et industriels), identifiées grâce à l'Atlas énergétique de la Savoie, qui présentent un potentiel significatif de production photovoltaïque ;
- une vingtaine de bâtiments publics et privés du centre-bourg qui pourraient être chauffés par un réseau de chaleur cohérent ;
- deux petites zones « *d'accélération des énergies renouvelables* » pouvant permettre des installations photovoltaïques au sol de moins de 1MWc, situées dans des zones naturelles au sud-ouest de la commune, qui sont en fait d'anciennes décharges de matériaux inertes, dont l'une appartient à la CCCS.



Carte du potentiel ENR localisé à Chamoux-sur-Gelon, CCCS 2024

Au sud-ouest, on distingue les deux terrains potentiels « d'accélération des énergies renouvelables ».

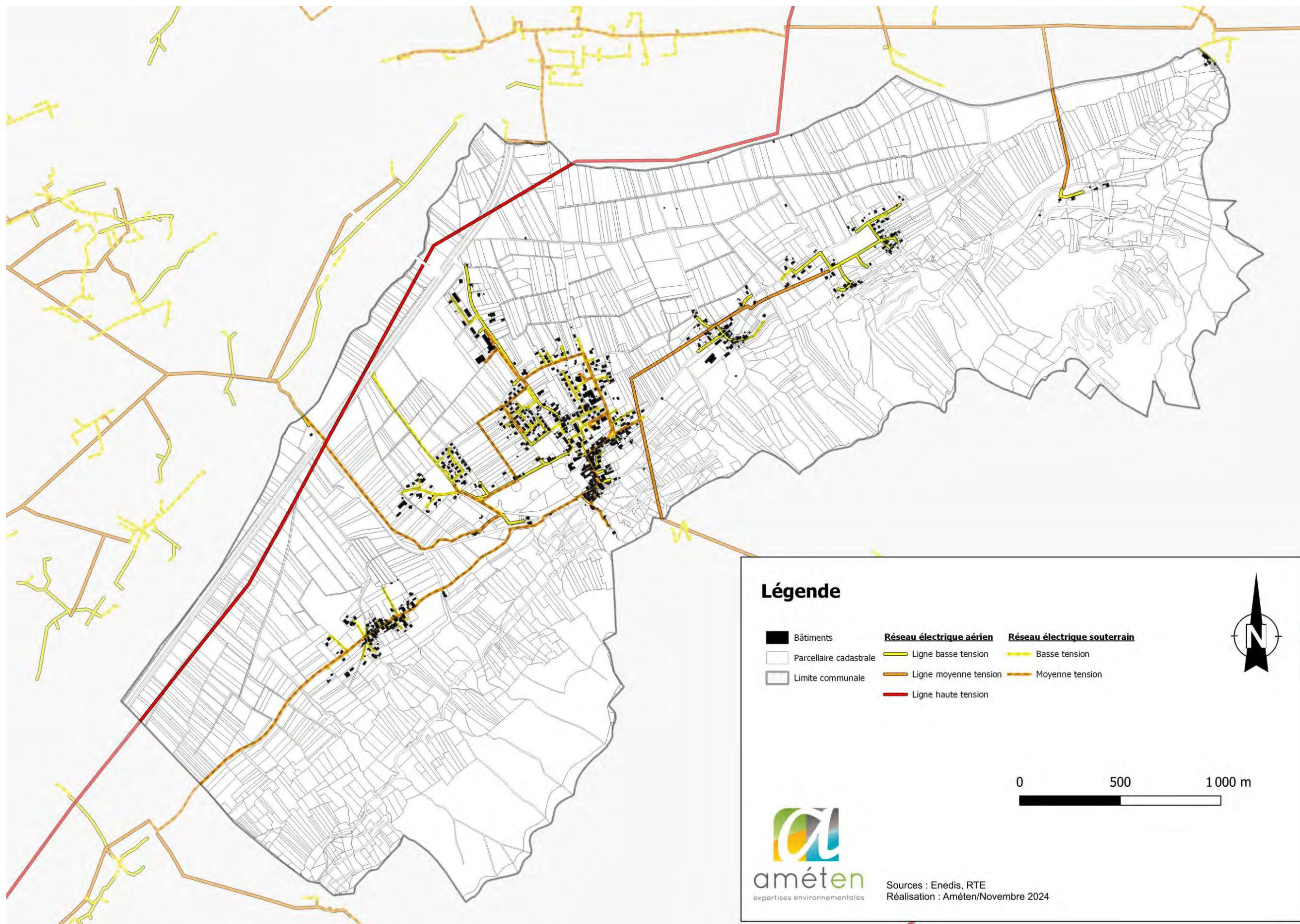
Sur la question du gisement photovoltaïque intégré au bâti existant, le règlement du PLU ne doit pas empêcher l'installation de capteurs photovoltaïques en toiture, sans préjuger de l'opportunité des projets publics ou particuliers. Il peut également encourager voire imposer la pose de capteurs photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments de la zone d'activités et sur les parkings publics ou privés d'une certaine taille.

La question des réseaux de chaleur ne concerne pas vraiment le PLU ; elle nécessite des études plus poussées de faisabilité technique et économique.

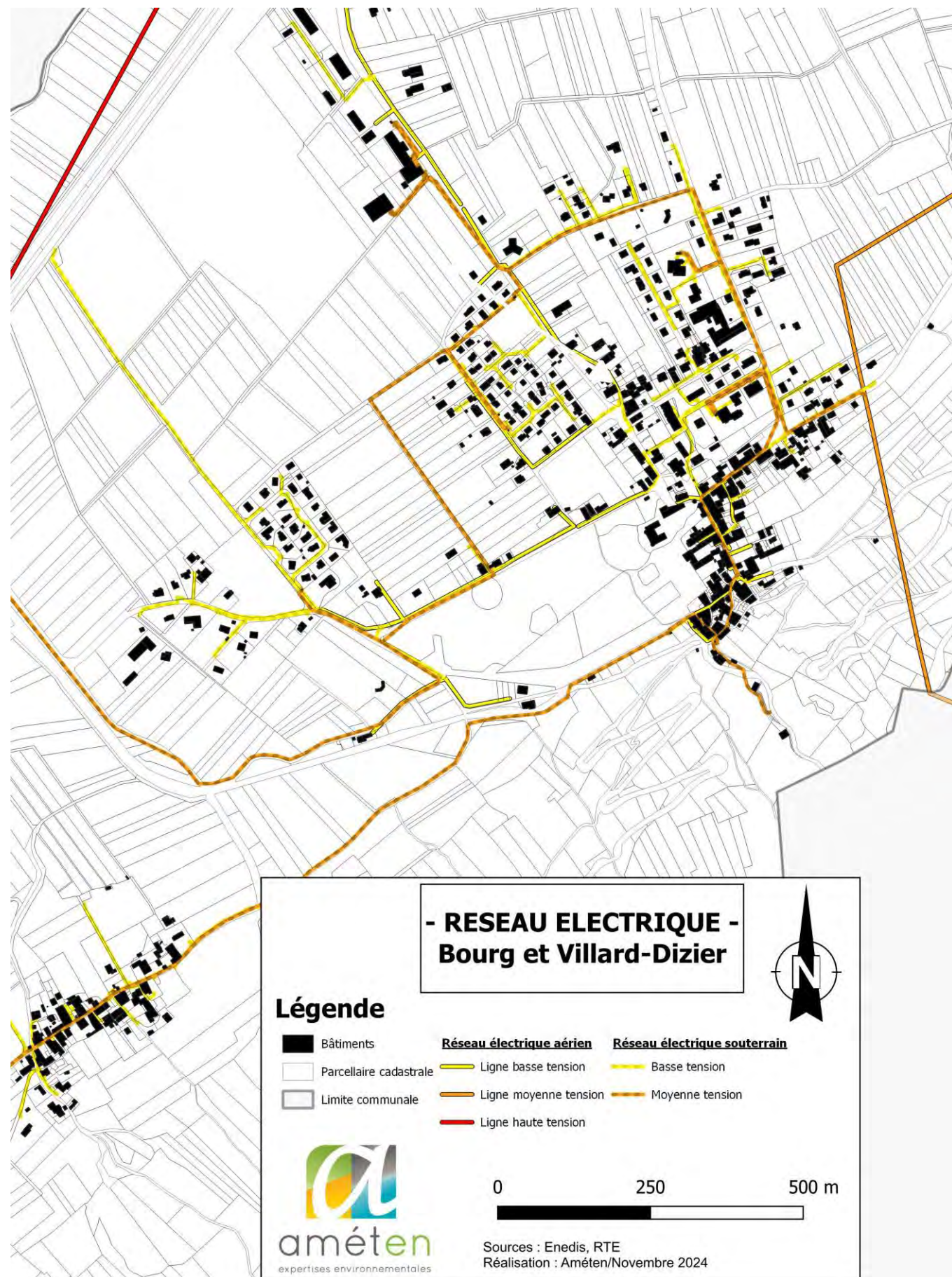
Pour les zones potentielles « d'accélération des énergies renouvelables », le PLU, dans son règlement écrit, doit rendre possibles ces projets. L'initiative de l'étude et de la réalisation de ces projets appartient aux propriétaires des terrains concernés.

20.3.2. Économies d'énergie sur l'aménagement du territoire

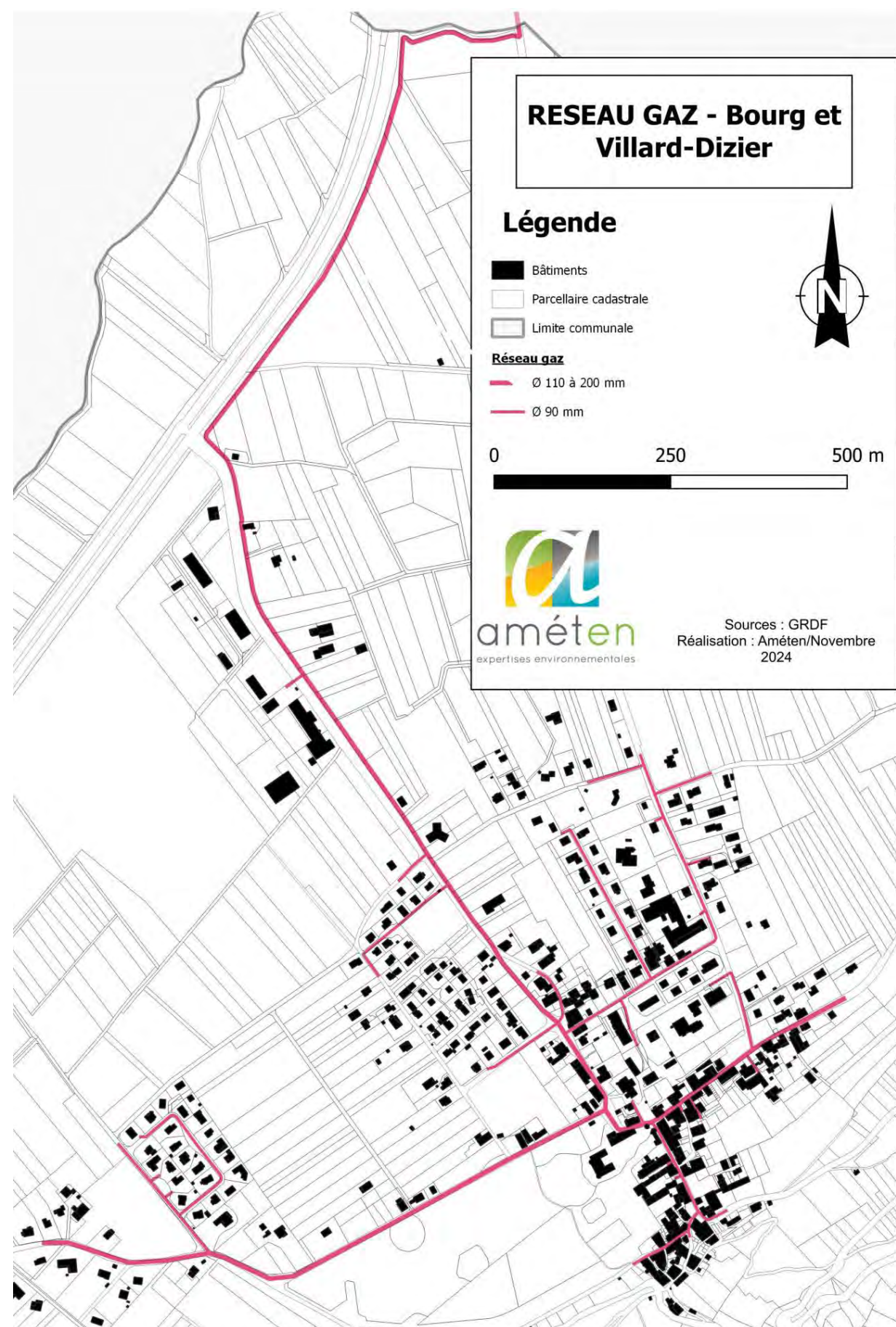
Les préconisations générales en matière de conception des habitations sont une orientation des bâtiments sur un axe nord-sud lorsque cela est possible. La façade sud devant présenter une surface de vitrages plus importante qu'au nord de façon à profiter des apports solaires et diminuer ainsi les besoins de chauffage en hiver. À cela s'ajoute l'avantage de profiter d'un éclairage naturel ce qui permet de diminuer les besoins spécifiques d'électricité correspondant à l'éclairage. Des précautions doivent cependant être prises de façon à limiter l'inconfort en été (stores, casquettes...) et ainsi d'éviter d'avoir recours à un système de refroidissement, consommateur d'énergie.



Localisation des réseaux électriques sur la commune de Chamoux-sur-Gelon



Réseaux électriques du bourg et sa périphérie



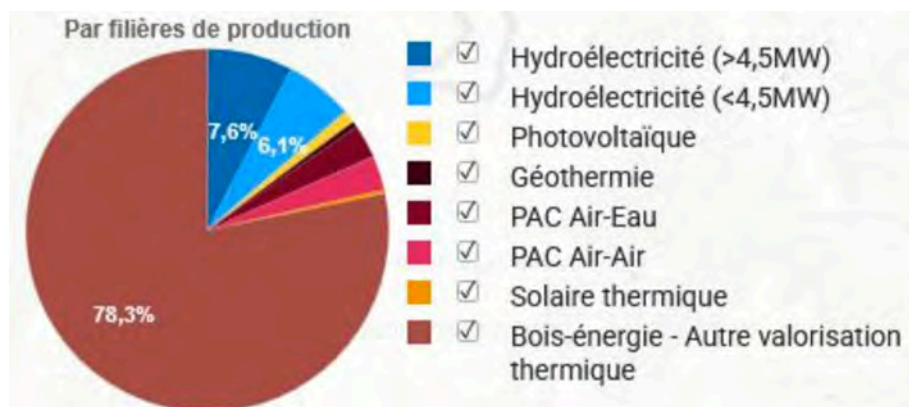
Réseau de gaz du bourg et sa périphérie

Malheureusement, la configuration spatiale de la commune de Chamoux-sur-Gelon, incite plus à une orientation nord des pièces de vie afin de bénéficier de la vue sur le massif des Bauges. De plus, le bourg bénéficie d'un faible ensoleillement (particulièrement en hiver) du fait de sa situation de pied de versant.^{[1][2][3][4][5][6][7][8][9][10][11][12][13][14][15][16][17][18][19][20][21][22][23][24][25][26][27][28][29][30][31][32][33][34][35][36][37][38][39][40][41][42][43][44][45][46][47][48][49][50][51][52][53][54][55][56][57][58][59][60][61][62][63][64][65][66][67][68][69][70][71][72][73][74][75][76][77][78][79][80][81][82][83][84][85][86][87][88][89][90][91][92][93][94][95][96][97][98][99][100]}

Au-delà de l'orientation, on aura tendance à favoriser la compacité et la densité urbaines, que ce soit au niveau de l'habitat pour diminuer les besoins de chauffage, ou de la proximité des principales infrastructures de manière à limiter les transports et à pouvoir s'affranchir de véhicules motorisés tout en facilitant la desserte de transports en communs.

L'énergie la moins polluante étant celle qui n'est pas consommée, l'objectif premier est de favoriser les économies d'énergie dans les PLU en incitant à des normes d'isolation optimum (BEPOS, THPE, HQE).

À l'échelle de la communauté de communes Cœur de Savoie, la production d'énergies renouvelables était en 2023 de 450 GWh avec une énergie majoritaire: le bois-énergie.



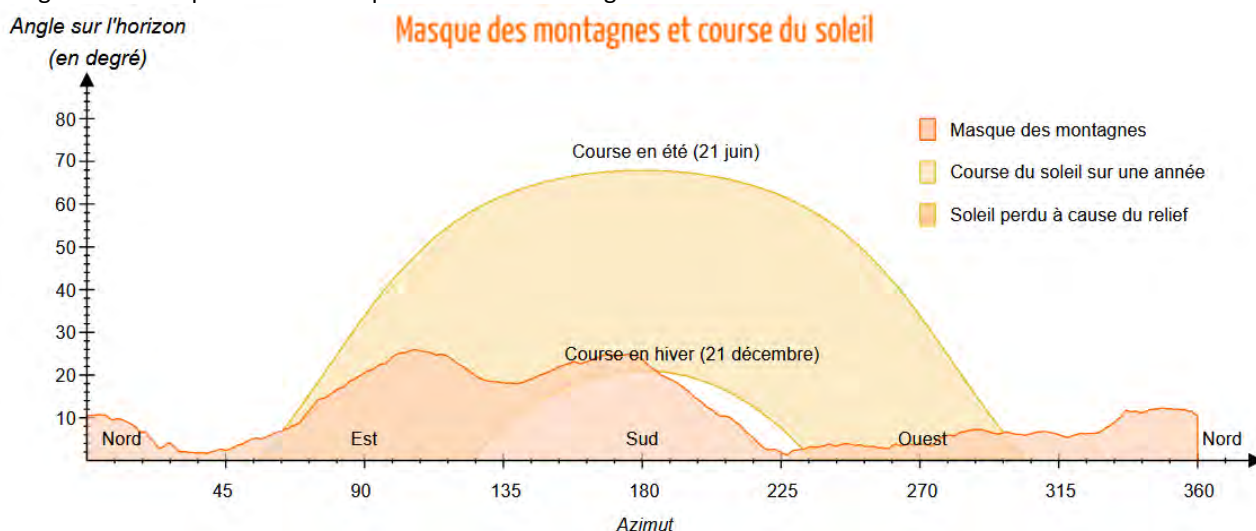
Production d'énergie renouvelable dans la CC Cœur de Savoie par filière en 2023 (Source : TerriSTORY)

Selon l'observatoire régional, la commune de Chamoux-sur-Gelon produit en 2023 12.4 % d'énergies renouvelables par rapport à sa consommation totale d'énergie (la moyenne de Cœur de Savoie se situant à 28 %).

20.3.3. Énergie solaire

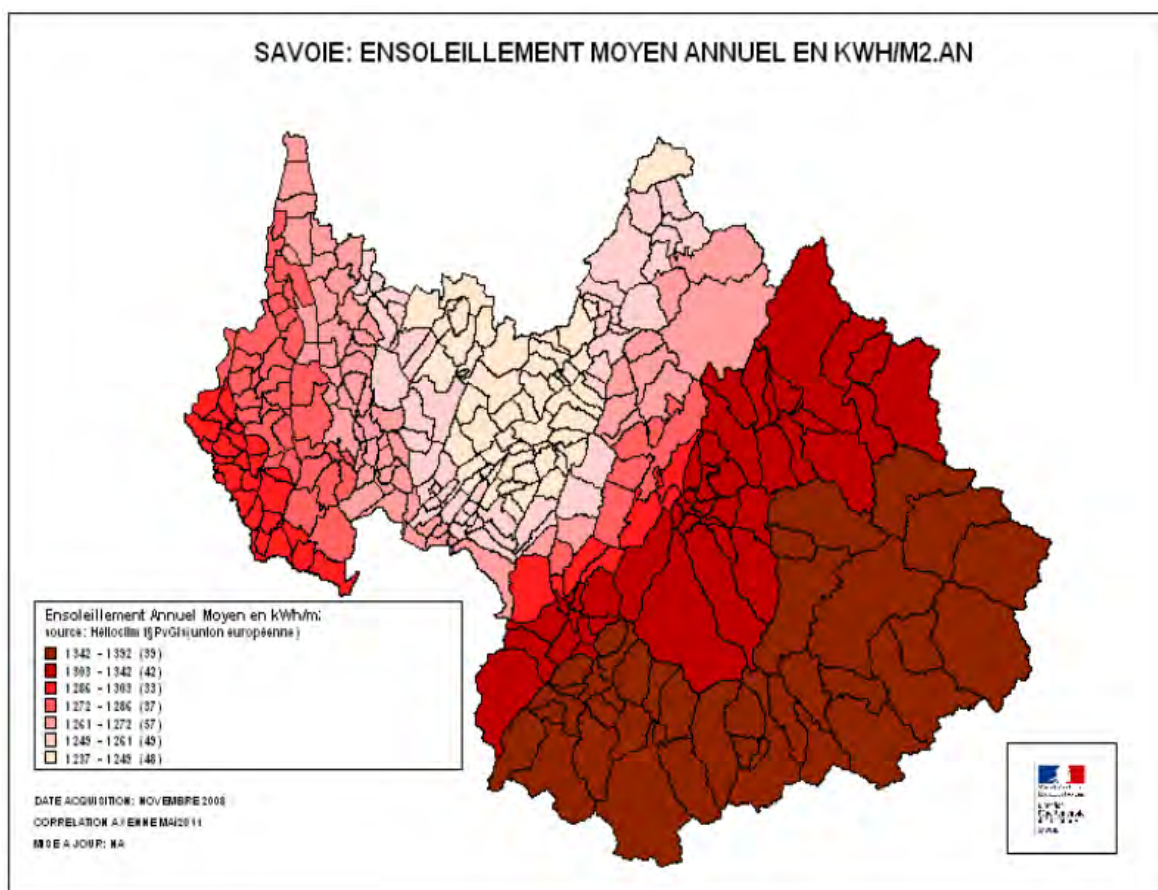
Pour évaluer le potentiel en énergie solaire (photovoltaïque ou thermique), il faut tenir compte de deux critères : l'ensoleillement (éventuels ombrages) et l'énergie du soleil reçue au sol. La position du bourg de Chamoux-sur-Gelon, au pied du massif des Hurtières n'est pas favorable au sens où la topographie provoque un masque lointain sur le secteur d'étude. Celui-ci bénéficie donc d'un faible ensoleillement, notamment en période hivernale.

La figure suivante présente le masque solaire des montagnes au niveau de la mairie de Chamoux-sur-Gelon.



Trajets solaires calculés au niveau de la mairie de Chamoux-sur-Gelon grâce au logiciel Heliorama

De plus, la zone présente un des plus faibles ensoleillements moyens annuels au regard des autres secteurs de Savoie. Cet ensoleillement a été estimé entre 1237 et 1249 kWh/m²/an par l'étude sur le « Potentiel de développement de l'énergie solaire thermique et de l'énergie solaire photovoltaïque » de la DDT de la Savoie. La valorisation de la surface des toitures semble donc difficile dans une optique de production d'eau chaude sanitaire et d'électricité.

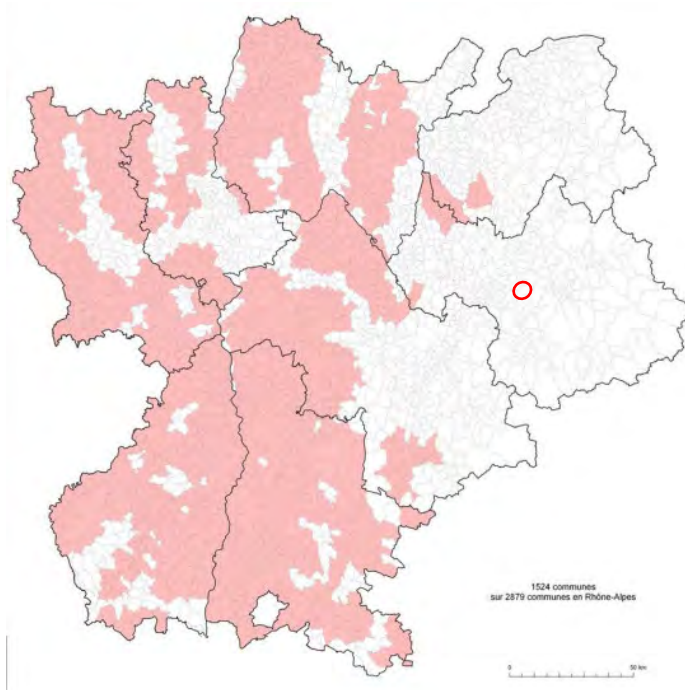


Ensoleillement annuel moyen sur le département de la Savoie (Source : DDT 73)

20.3.4. Énergie éolienne

La commune n'est pas classée en zone favorable pour le potentiel de développement éolien d'après le Schéma régional éolien de la région Rhône-Alpes.

A l'instar de toute la chaîne alpine, les vents en Combe de Savoie ne sont pas favorables à l'installation de parcs éoliens, du fait de leur instabilité liée au relief.

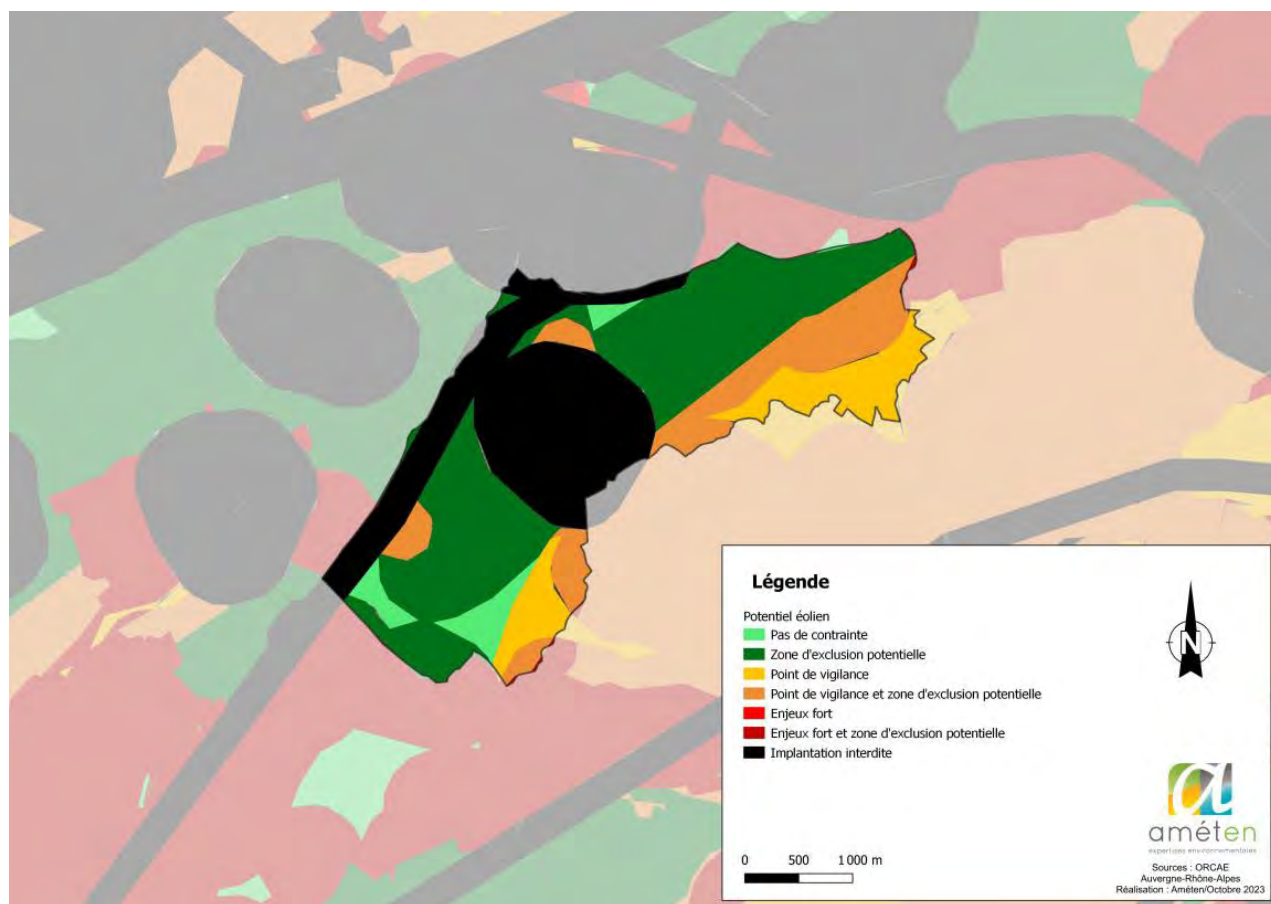


Zones classées en zone favorable pour le développement éolien

(Source : Schéma régional éolien de la région Rhône-Alpes)

Les zones favorables au développement de l'éolien ont été identifiées par Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement en croisant les contraintes réglementaires et environnementales. NB : le potentiel ne tient pas compte des installations existantes

La majorité de la commune est en « zone d'exclusion potentielle ». La commune possède également des zones « d'implantation interdite ».

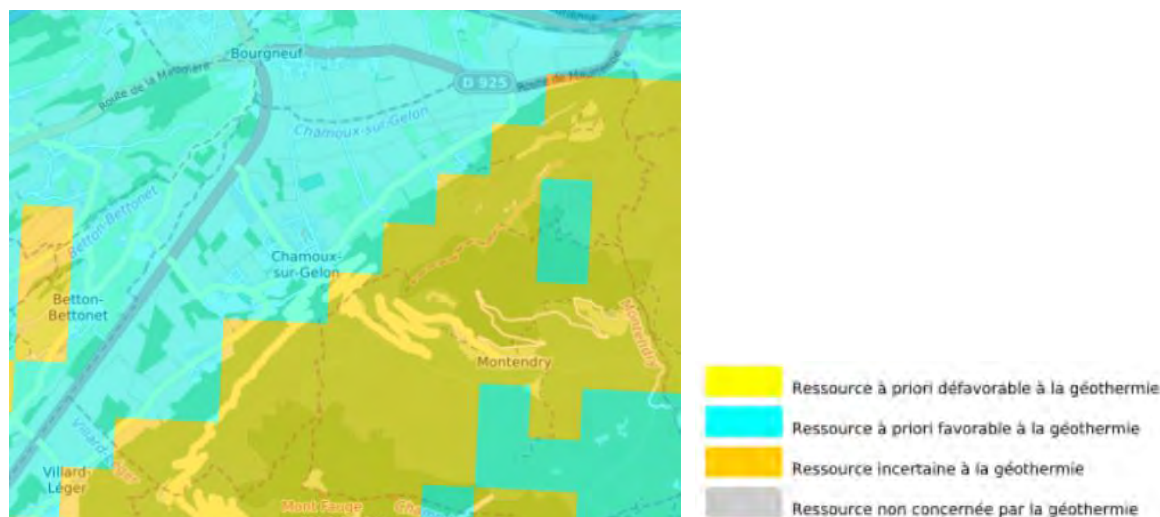


Zones favorables au développement de l'éolien (Source : ORCAE, AURA-EE)

20.3.5. Géothermie

D'après l'inventaire du potentiel géothermique en région Rhône-Alpes (Source : geothermies.fr), la commune de Chamoux-sur-Gelon présente :

- un potentiel quasi nul en termes de système en boucle ouverte (pompage de l'eau souterraine) ;
- un potentiel *a priori* favorable pour la plupart des zones habitées en termes d'aptitude des formations géologiques à la géothermie par sonde (boucle de tuyau et pompe à chaleur).



Carte de la ressource géothermique sur système en boucle fermée – (source : geothermies.fr)

20.3.6. Bois et énergie

La forêt occupe un peu plus de la moitié du territoire communal, mais cette ressource est gérée par les propriétaires privés. La commune a un potentiel de bois énergie d'environ 540 ha de bois (forêt de feuillus essentiellement).

Le bois énergie apparaît ainsi comme une ressource à valoriser encore davantage, sous réserve d'équipements performants (chaudière, poêles à bois...) assurant une combustion totale, ce qui limite la pollution de l'air et le dégagement de particules.

20.3.7. Méthanisation

Le biogaz est issu de la méthanisation de déchets fermentescibles : boues de station d'épuration, fractions fermentescibles, ordures ménagères, biodéchets industriels et artisanaux, fumiers et lisiers du secteur agricole... Le fait de valoriser le biogaz capté, permet ainsi de lutter contre l'effet de serre, d'utiliser une énergie locale, de générer des recettes par la vente de chaleur et/ou d'électricité. Aucune installation n'est recensée sur la commune à l'heure actuelle, mais la méthanisation correspond à un potentiel à étudier au regard de l'activité agricole. En effet les déjections d'élevage et résidus de culture pourraient être valorisés en biogaz.

Il est tout de même recensé une dynamique locale avec des installations présentes à proximité (Chambéry et Albertville). De plus, une partie du territoire de la communauté de communes Cœur de Savoie (parcourue par le réseau de gaz) est identifiée par l'ADEME comme favorable à l'émergence de projets de production de biogaz. La commune de Chamoux-sur-Gelon en fait partie.

20.3.8. Hydroélectricité

L'hydroélectricité est bien développée sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Savoie, avec 7 installations recensées par l'OREGES, dont une dans la commune de Chamoux-sur-Gelon : Moulin à farine Vernier puis centrale hydroélectrique Meurier-Janex actuellement centrale Janex. Le site est implanté en rive gauche du ruisseau de Montendry, en amont de l'ancien moulin Bertholet (IA73003601). À l'origine il s'agissait d'un moulin à farine. Celui-ci est remanié au début du XX^e siècle pour devenir une centrale hydroélectrique. Actuellement elle est toujours en activité. Le courant produit est revendu à EDF. La prise d'eau est située sur la commune de Montendry.

20.3.9. Synthèse réseaux d'énergies

Les habitations sont toutes connectées à des réseaux électriques de moyenne et basse tension avec des lignes aériennes dans la partie est du village et des lignes souterraines dans la partie ouest.

Seule la partie centrale de la commune est desservie par un réseau de gaz de diamètre variant de 90 mm à 200 mm. Les hameaux des Berre et de Villard-Dizier en sont dépourvus.

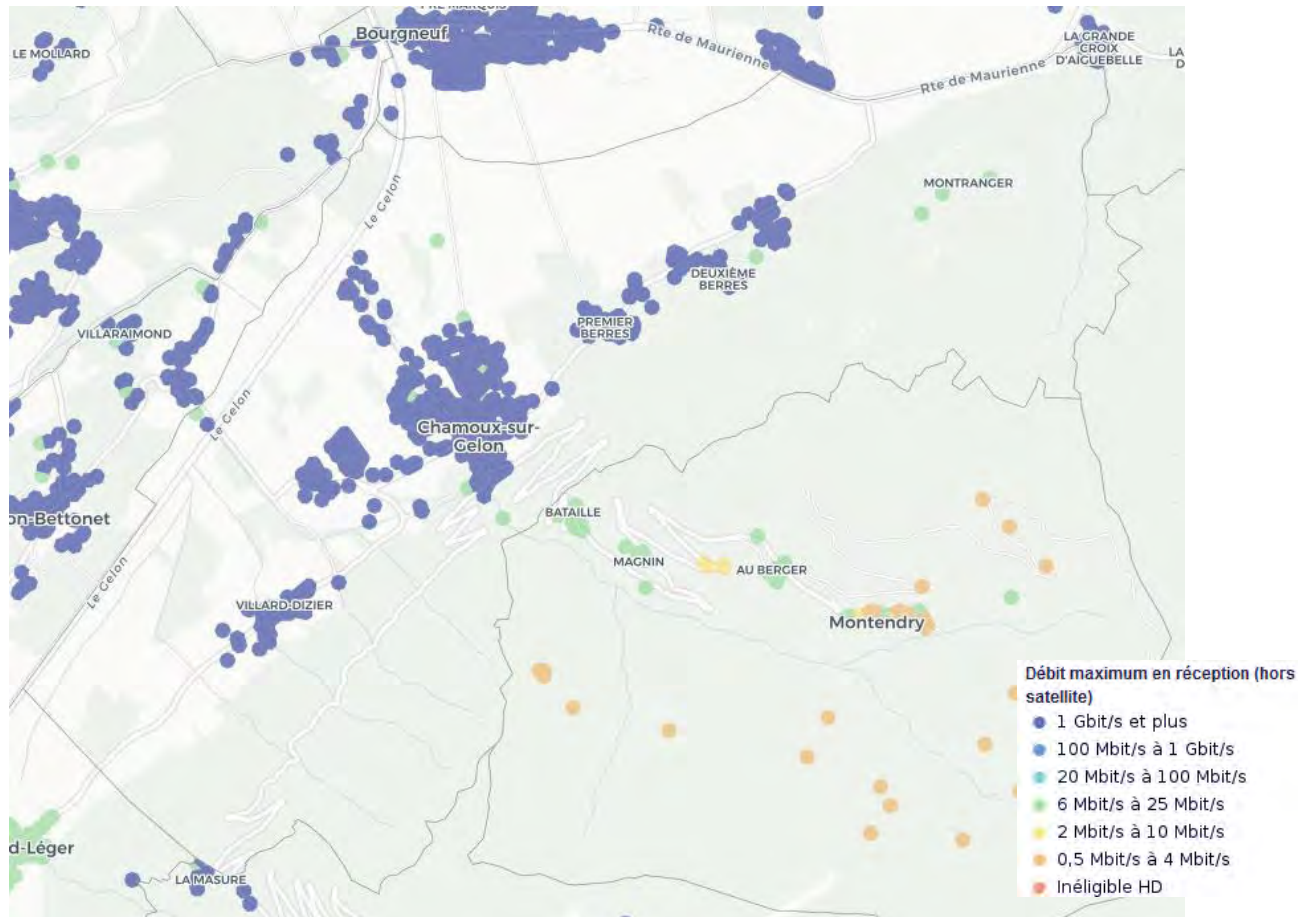
Au niveau des énergies renouvelables, une orientation des bâtiments sur un axe nord-sud lorsque cela est possible est préférable. Les énergies renouvelables sont envisageables sur la commune mais la situation de pied de versant nord n'est pas optimale pour le solaire et l'éolien.

Thématique	Commentaires	Sensibilité	Enjeux PLU
Réseaux électriques	Les habitations sont toutes connectées à des lignes de moyennes et basses tensions. Les lignes électriques sont majoritairement aériennes dans la partie est de la commune et souterraines dans la partie Ouest.	-	Faible
Gaz naturel	Seulement la partie centrale de la commune est desservie par un réseau de gaz. Les hameaux de Berre et de Villard-Dizier en sont dépourvus.	-	Faible
Energies renouvelables	La géographie de la commune est contrainte pour l'utilisation de l'énergie solaire et de l'éolien.	-	Faible

21. RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

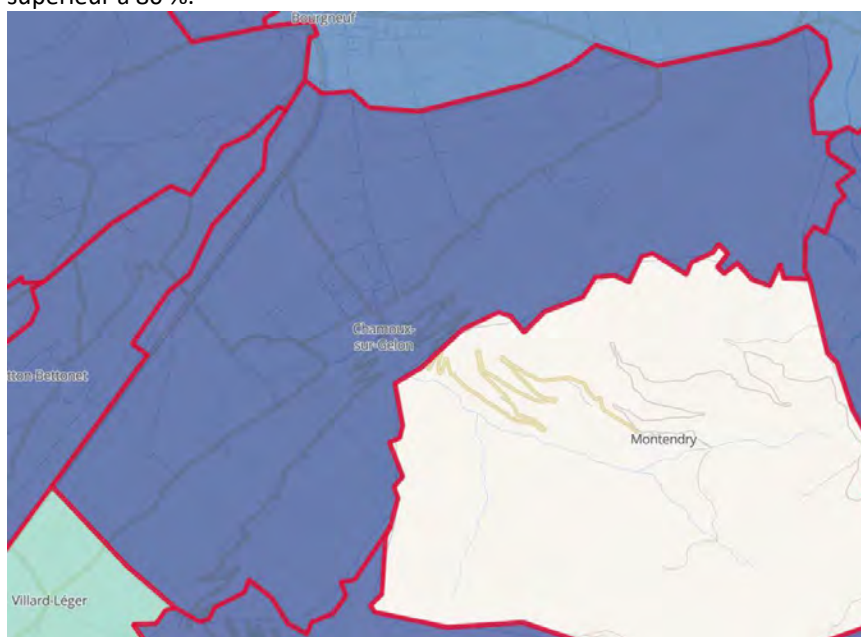
21.1. RÉSEAUX NUMÉRIQUES

La commune de Chamoux-sur-Gelon est desservie par un réseau de télécommunication (concessionnaire : Orange). La ligne principale longe la RD 925 dans la partie nord-ouest de la commune et fait l'objet d'une servitude d'utilité publique.



Débit maximum en réception sur la commune de Chamoux-sur-Gelon (Source : ARCEP)

Selon la carte des déploiements fibre (FtTH), la commune de Chamoux-sur-Gelon dispose d'une couverture FFTH supérieur à 80 %.



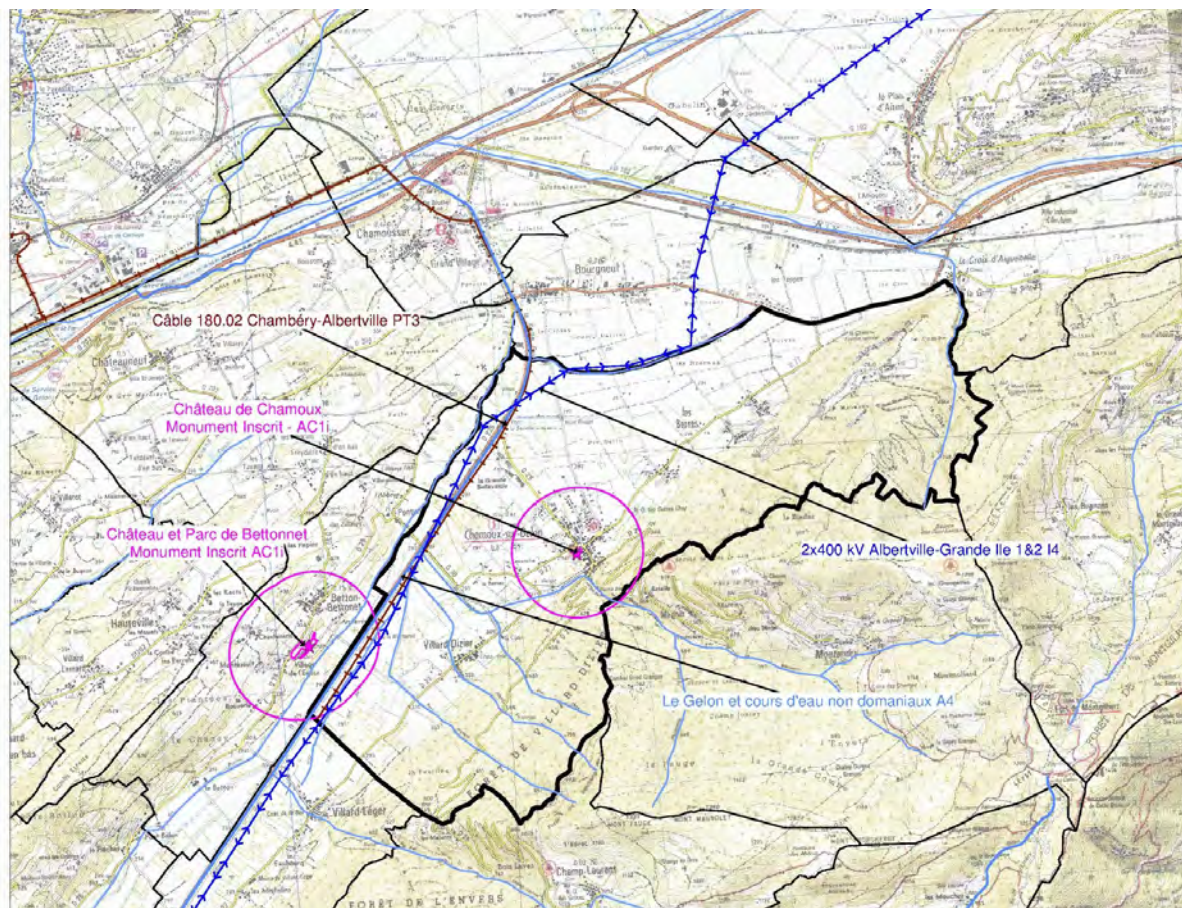
Couverture de la Fibre jusqu'à l'abonné (FTTH) sur la commune de Chamoux-sur-Gelon (Source : ARCEP)

21.1.3. Servitudes d'utilité publique liées aux télécommunications

Libelle de la servitude	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
Réseaux de télécommunications	PT3	Câble 180.02 Chambéry - Albertville		ORANGE – UI Alpes 30bis, rue Ampère – 38000 GRENOBLE

Source : - DDT 73, plan et liste des SUP sur la commune de Chamoux-sur-Gelon, Juillet 2015.

<http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/bdsavoie.php?INSEE=73069> - Paragraphe 7



Localisation des SUP sur la commune de Chamoux-sur-Gelon
(Source : Porter à connaissance de la DDT 73, 2015)

21.2. TÉLÉCOMMUNICATIONS, SYNTHÈSE

Le territoire communal fait l'objet de plusieurs servitudes d'utilité publique concernant les réseaux de communication et de transport d'énergie situés le long de la RD 925. Selon la cartographie d'ARCEP, la majorité des zones urbanisées de la commune de Chamoux-sur-Gelon bénéficient d'un débit de réception maximum de 1 Gbit/s et plus. Quelques hameaux bénéficient d'un débit maximum moins élevé, de 6 à 25 Mbit/s. La commune de Chamoux-sur-Gelon dispose d'une couverture FFTH supérieur à 80 %.

Thématique	Commentaires	Sensibilité	Enjeux PLU
Réseaux de télécommunications			Faible

22. DÉCHETS, POLLUTIONS ET NUISANCES

22.1. POLLUTION DES SITES ET INSTALLATIONS

22.1.1. Sites pollués ou potentiellement pollués

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), qui ont fait l'objet ou qui font l'objet d'une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

La Base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) du BRGM recense quant à elle, par département, les sites ayant accueilli des activités potentiellement polluantes.

La commune de Chamoux-sur-Gelon présente 3 sites BASIAS ou BASOL sur son territoire.

Référence	Raison sociale	Nom usuel	Etat du site	Date début/fin activité	Activités
RHA7300935	M. MAITRE Louis	Hôtel-Café avec station-service	-	Début : 19/03/1930	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
RHA7300937	M. BUGNON	Garage	Activité terminée	Début : - Fin : 01/01/1965	Garages, ateliers, mécanique et soudure
RHA7300938	M. BUGNON Pierre	Garage avec station-service	-	Début : 29/09/1965	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

22.1.2. ICPE

Source : DREAL Rhône-Alpes

La définition d'une ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) est donnée par le Livre V, Titre I, art. L. 511- 1 du Code de l'environnement (loi du 19 juillet 1976). Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement. Exemples : usines, élevages, entrepôts, carrières, etc.

La commune de Chamoux-sur-Gelon accueille trois ICPE sur son territoire communal, toutes exploitées par la société BIOVAL (ex SIBUET ENVIRONNEMENT SA). Pour rappel, une compensation pour destruction de zones humides est en cours avec la société BIOVAL. Ce sujet reste suspendu à de nouvelles investigations de terrain.

Ci-dessous le résumé des derniers rapports d'inspection des ICPE.

SIBUET Environnement ISDI

« La visite d'inspection a principalement porté sur le contrôle des dispositions relatives au phasage de l'exploitation (respect du périmètre autorisé, méthodologie de remplissage de l'installation avec remise en état coordonnée) ainsi qu'à la traçabilité des flux de déchets entrants sur site. Les constats réalisés sur site n'ont pas révélé de non conformités substantielles. Pour autant, il est attendu de la part de l'exploitant une meilleure prise en compte des dispositions réglementaires visant notamment à justifier du respect du périmètre autorisé de son installation (bornage, mise à jour du plan d'exploitation) ainsi que l'amélioration des documents permettant d'assurer la traçabilité des flux déchets entrants et ce, afin de respecter les attendus réglementaires qui composent la procédure d'acceptation préalable.

À cet effet, le suivi de la qualité des flux de déchets entrants mis en place par l'exploitant doit être maintenu en intégrant les demandes d'actions correctives formulées par le service d'inspection et les contrôles lors des opérations de dépôts sur site renforcés. »

SIBUET

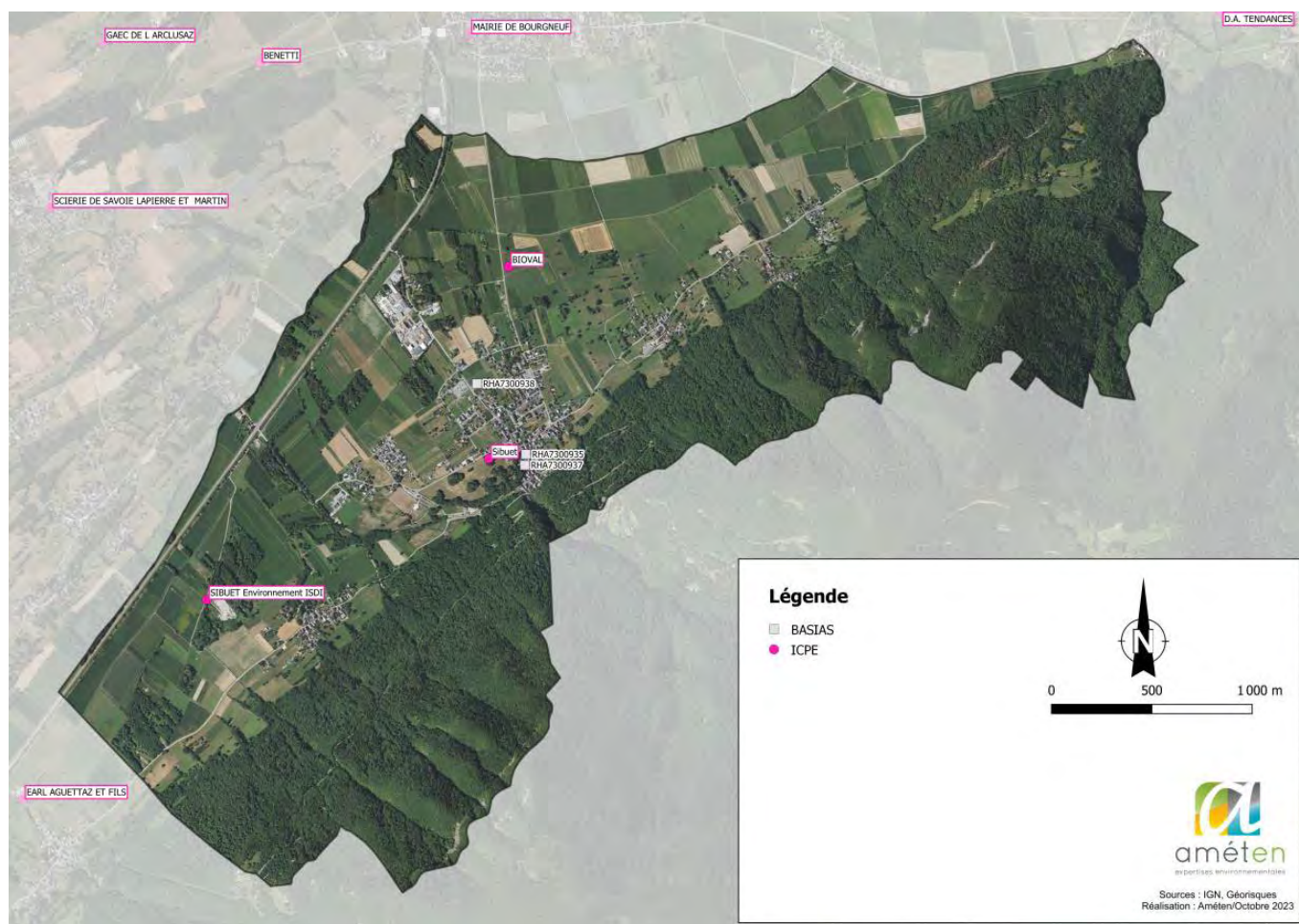
« Lors de l'inspection il a été constaté que le volume de stockage de CSR est sensiblement égal au volume déclaré le 17/11/2021 au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées. L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22/10/2021 est désormais globalement respecté. Nous proposons de le lever. »

BIOVAL

« La visite a amené à interroger la pertinence des mesures proposées par l'exploitant en 2015 pour la compensation de la destruction des zones humides. Ce sujet reste suspendu à de nouvelles investigations de terrain. S'agissant de l'arrêté de mise en demeure du 13/10/2021, la visite a été réalisée avant l'échéance réglementaire (18/03/2021). Elle a mis en évidence une diminution des stocks par rapport à la précédente visite, et que le 3^e point de la mise en demeure était d'ores et déjà respecté. A contrario, concernant les 2 autres points de la mise en demeure, portant sur le surstock de CSR, il a été constaté que la réduction des stocks ne permettait pas encore d'atteindre les limites réglementaires, du fait de nouvelles difficultés survenues sur l'exutoire principal du site. »

Code AIOT	Exploitant	Adresse d'exploitation	Activité principale	Régime/SEVESO
0006114924	SIBUET ENVIRONNEMENT ISDI	Lieu-dit le Paquis 73390 CHAMOUX SUR GELON	Collecte, traitement et élimination des déchets, récupération	Enregistrement Non SEVESO
0003204125	SIBUET	Lieu-dit « Le Paquis » 73390 CHAMOUX SUR GELON	-	Autres régimes -
0010700350	BIOVAL	Z.A de la Grande Bellavarde 73390 CHAMOUX SUR GELON	Collecte, traitement et élimination des déchets, récupération	Autorisation Non SEVESO

Ces ICPE ne présentent pas un enjeu fort au regard du PLU dans le sens où elles ne génèrent pas de nuisances vis-à-vis du voisinage du fait de la nature de leur activité et de l'éloignement de l'habitat.



Localisation des sites BASIAS et ICPE au sein de la commune

22.2. DÉCHETS

Lors de la fusion des quatre communautés de communes en 2014, la compétence de gestion des déchets a été transférée à la communauté de communes Cœur de Savoie :

- sur les secteurs de Montmélian et de La Rochette, la Communauté de communes a délégué la collecte ainsi que le traitement des déchets au SIBRECSA (29 communes) ;
- sur les secteurs de Saint-Pierre-d'Albigny et de Chamoux-sur-Gelon, la Communauté de communes gère la collecte et a délégué le traitement à Savoie Déchets (14 communes).

22.2.1. Collecte

À Chamoux-sur-Gelon, la collecte des ordures ménagères (OM) est hebdomadaire et s'effectue en porte à porte et en points de regroupement.

Le marché de collecte des OM a été renouvelé le 1^{er} janvier 2024. Le prestataire, Mineris, est implanté sur la commune.

En ce qui concerne la collecte des recyclables, elle est réalisée en point d'apport volontaire, passée en multiflux (emballages et papiers mélangés) et en extension des consignes de tri depuis janvier 2023. Elle est réalisée par l'entreprise Mineris. La collecte du verre également.

Sur la commune, il existe 8 points d'apport volontaire pour les emballages et 7 pour le verre :

	Emballages et papier	Verre
Chamoux-sur-Gelon	Ancienne mairie	Ancienne mairie
Chamoux-sur-Gelon	DDE	DDE
Chamoux-sur-Gelon	déchetterie	déchetterie
Chamoux-sur-Gelon	Ecole	
Chamoux-sur-Gelon	Les Berre	Les Berre
Chamoux-sur-Gelon	Lotissement La Ruche	La Ruche
Chamoux-sur-Gelon	Parking de la mairie	Parking de la mairie
Chamoux-sur-Gelon	Parking du cimetière	Parking du cimetière

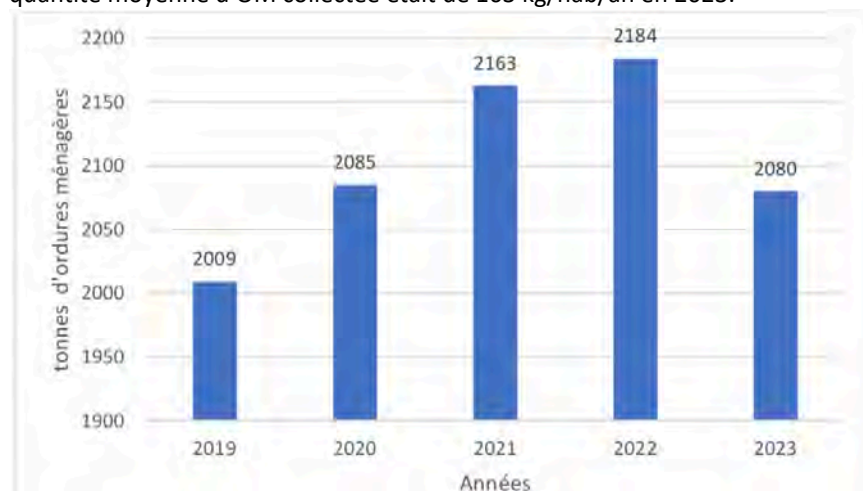
Répartition des points d'apport volontaire sur la commune de Chamoux-sur-Gelon

Il existe une borne de collecte des textiles à la mairie ainsi qu'à la déchèterie de Chamoux-sur-Gelon. Les bornes textiles sont actuellement gérées par TRIVALLEES.

En 2023, 5440 kg ont été récupérés à la mairie et 2110 kg à la déchèterie. Ces derniers sont ensuite envoyés au centre de tri de textiles d'Alpes TLC à Ugine, qui emploie des personnes en insertion pour traiter environ 70 familles de textiles.

22.2.2. Traitement

Les ordures ménagères sont incinérées à l'unité de valorisation énergétique de Chambéry (production d'électricité et de chauffage urbain), gérée par Savoie déchets. Sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Savoie, la quantité moyenne d'OM collectée était de 163 kg/hab/an en 2023.



Tonnages d'ordures résiduelles récoltées depuis 2019 sur le territoire de la CC Cœur de Savoie

Concernant les recyclables, les emballages collectés sont envoyés au centre de tri de Chambéry, géré par Savoie Déchets. Une fois triés et conditionnés, les déchets sont acheminés vers les repreneurs dans le cadre du contrat pour l'action et la performance établie avec Citéo.

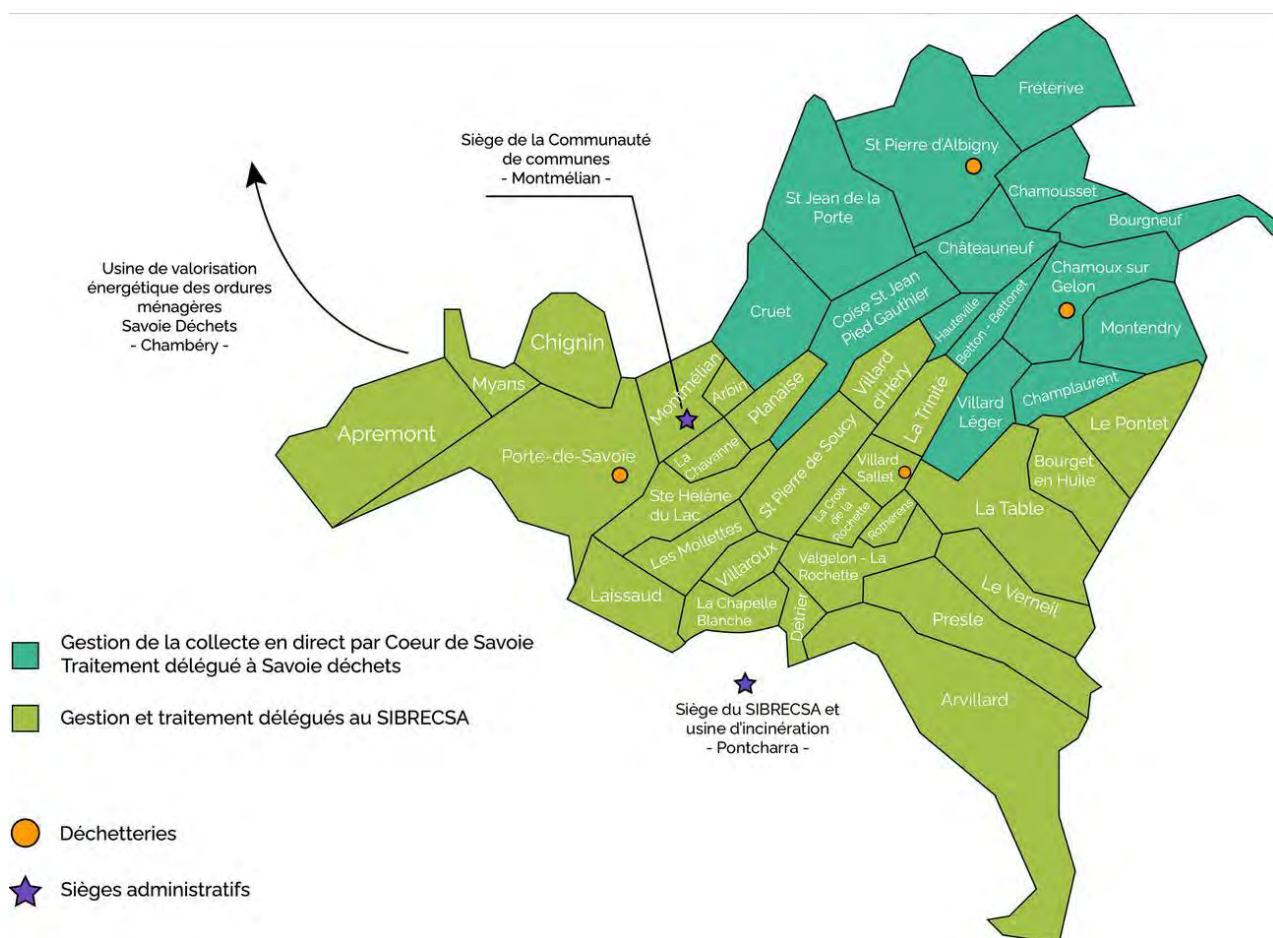
En 2023, le tonnage de recyclables collecté sur le territoire de la communauté de commune Cœur de Savoie était de 973 tonnes soit 472,57 tonnes de papiers/journaux/emballages et 500,84 tonnes de verres.



Tonnages de déchets recyclables collecté entre 2019 et 2023 sur le territoire de la CC Cœur de Savoie

22.2.3. Déchetteries

Sur le territoire de Cœur de Savoie, il y a deux déchetteries intercommunales pour les habitants des 14 communes : la déchetterie de Saint Pierre d'Albigny et la déchetterie de Chamoux-sur-Gelon. La déchetterie de Chamoux-sur-Gelon est exploitée par la société SIBUET Environnement. Deux autres déchetteries dont la gestion est déléguée à SIBRESCA sont présentes à proximité : déchetterie de Porte-de-Savoie et déchetterie de Villard-Sallet.



Carte de gestion des déchets Source : CC Cœur de Savoie

En 2020, la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Sibrecsa se sont associés pour la mise en place d'un système de contrôle d'accès des 7 déchetteries du territoire. Le système de carte d'accès permet à tous les usagers d'accéder à toutes les déchetteries gérées par Cœur de Savoie ou le SIBRECSA : Porte de Savoie et Villard Sallet. Le système de contrôle d'accès installé depuis 2021 a permis de connaître objectivement les fréquentations. Ainsi en avril 2023, les horaires des 2 déchetteries (St Pierre d'Albigny et Chamoux-sur-Gelon) ont été modifiés pour être au plus juste de l'utilisation faite par les habitants. Chaque habitant utilisant une carte de déchetterie a été informé par mail, en plus de la campagne de communication conjointe.

TYPE DE DECHETS	DESTINATION	2022 (en tonnes)	2023 (en tonnes)
METAUX	PURFER - St Pierre de Chandieu (38)	69,025	63,86
GRAVATS	ISDI - Chamoux sur Gelon (73)	298,58	318
PAPIER CARTON	VALESPACE - Chambéry (73)	61,38	44,7
BOIS	NANTET - Francin (73)	202,34	204,76
DIB	BIOVAL - Chamoux (73)	265,39	270,37
VEGETAUX	AXIA - Francin (73)	295,06	242,58
PLÂTRES	NANTET - Francin (73)	51,9	52,34
PILES	PRAXY EXCOFFIER (74)	0	1,085
HUILE	VEOLIA - Saint Fons (69)	4,68	9,2
HUILE ALIMENTAIRE	TRIALP - Chambéry (73)	0,08	2,7
DMS	TRIALP - Chambéry (73)	7,8	0,413
DEEE	ECOSYSTEMES	40,8	49,55
TOTAL ANNUEL		1 297,035	1 267,568

Tonnages et lieux de traitement des déchets de la déchèterie de Chamoux-sur-Gelon

(Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - exercice 2023)

22.2.4. Éco-organismes

La Communauté de communes conventionne avec plusieurs éco-organismes pour assurer la collecte et le traitement de certains déchets sur les 2 déchetteries. Avec le développement des REP (responsabilité élargie du producteur), les objectifs règlementaires de valorisation des matières déposées en déchetteries ne font qu'augmenter. Le tri est donc plus précis et ne se fait pas uniquement par matière. Quatre nouvelles REP ont été mises en place avec de nouveaux contenants ajoutés dans les 2 déchetteries pour :

- les outils du peintre ;
- les articles de sport et de loisirs (ASL) ;
- les articles de bricolage et de jardin thermiques et non thermiques (ABJ) ;
- les jeux et jouets.

ECOLOGIC

C'est un éco-organisme agréé depuis 2006 pour les D3E et récemment agréé pour les nouvelles REP ASL et ABJ Thermique. En 2023, la mise en place de nouvelles REP dans les 2 déchèteries a amené à conventionner avec ce nouvel éco organisme :

- pour les articles de sport et de loisirs dits ASL ;
- pour les articles de bricolage et de jardin thermique dits ABJ Thermiques.

ECO-MAISON pour les déchets d'ameublement, les jeux et jouets et ABJ non thermiques. Une benne « mobilier et certains textiles », gérée par l'éco organisme est en place sur la déchèterie de Saint-Pierre d'Albigny. Cette benne est gérée directement par l'éco organisme (transport et traitement des flux). Elle est collectée par Nantet. Des contenants pour collecter séparément les jouets et les matériaux de bricolage et le jardin ont été installés sur les 2 déchèteries en milieu d'année 2023.

EcoDDS pour les déchets dangereux des ménages (type peinture, solvants, produits phytosanitaires, aérosols...). La collecte et le traitement s'effectue par le prestataire d'Eco DDS, l'entreprise Trialp. Par contre, les déchets dangereux des professionnels sont toujours pris en charge financièrement et gérés par la Communauté de communes.

REFASHION pour le textile. Refashion (anciennement Eco TLC) est l'éco-organisme de la Filière Textile d'habillement, linge de maison et chaussures. Il assure, pour le compte de plus de 5000 entreprises, la prise en charge de la prévention et de la gestion de la fin de vie de leurs produits.

COREPILE pour les piles et les batteries. L'enlèvement, le transport, le tri et le recyclage des piles et petites batteries sont entièrement pris en charge par Corepile. La collectivité n'avance aucun frais pour la gestion de ces déchets.

ECOSYSTEM pour les déchets électriques et électroniques dits D3E. La filière a pour objectif d'extraire puis de neutraliser les substances dangereuses présentes dans les appareils ménagers et lampes collectées.

NESPRESSO pour les capsules de café de cette marque. Pour le moment, les capsules en aluminium sont récupérées à la déchèterie de Saint-Pierre d'Albigny uniquement. La baisse d'apports tient du fait que les consignes de tri ont changé (dépôt possible dans les apports volontaires recyclables) et les usagers utilisent moins la déchèterie aujourd'hui.

ALIAPUR pour les pneus sans jantes. Cet organisme se charge de faire collecter et traiter les pneus de particuliers et professionnels (hors filière agricoles, gérée par Ensivalor). Les pneus sont collectés par l'entreprise Granulatex (74).

La recyclerie Fibr'Ethik

Sur le territoire, Fibr'ethik organise le réemploi à travers sa recyclerie. En plus des dépôts à la recyclerie même, des conteneurs sont installés sur les 2 déchèteries afin de faciliter le geste pour les usagers. Il s'agit bien de favoriser la récupération et la réutilisation des objets plutôt que le traitement et recyclage des déchets. Afin d'aider les usagers dans le geste de valorisation des dépôts qu'ils font, les gardiens sont formés pour reconnaître les dépôts intéressants pour la recyclerie.

22.2.5. Prévention des déchets

La prévention de la production des déchets représente un véritable enjeu de société. Selon l'article 46 de la loi Grenelle 1 de 2009, la politique de réduction des déchets est une priorité qui prévaut sur tous les modes de traitement.

Feuille de route pour les 6 ans à venir, le PLPDMA planifie et coordonne les actions pour prévenir et gérer les déchets ménagers et assimilés.

La Communauté de communes Cœur de Savoie a validé son premier Plan Local de Prévention des déchets (PLPDMA) sur les 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux sur Gelon le 30 mars 2017.

L'objectif était de réduire la production de déchets de 70 kg/an/habitant à l'horizon 2023.

Pour les 14 communes de Cœur de Savoie, la réduction des DMA (gravats compris) de 2017 à 2022 s'élève à 12% soit 76 kg/an/habitant.

Les objectifs du 1er PLPDMA sont atteints.

Le 2e PLPDMA a été rédigé et validé en 2024, en fixant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

22.3. QUALITÉ DE L'AIR

22.3.1. Méthodologie

La qualité de l'air sur la région Auvergne-Rhône-Alpes est surveillée par l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, qui dispose de plusieurs stations de mesure sur la région. Il existe 5 types de stations de mesures en fonction des sites : industriels, ruraux, urbains, périurbains et trafics.

La station de mesure la plus proche et représentative de la qualité de l'air du site est celle de **Albertville** de typologie urbaine.

Les données présentées ci-après ont été recueillies auprès d'ATMO Rhône-Alpes, via la base de données de leur site internet www.atmo-rhonealpes.org, pour les années 2019 à 2023. Les seuils utilisés sont issus de la réglementation en vigueur : décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.

Objectif de qualité, un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Valeur cible, un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

Valeur limite, un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Seuil d'information et de recommandation, un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.

Seuil d'alerte, un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

	2019	2020	2021	2022	2024
Dioxyde d'azote (microg/m³)	17,9	15	14,7	15,6	14,7
Ozone (microg/m³)	50,6	43,3	42,4	47	46,6
Particules PM10 (microg/m³)	14,9	14,8	16	16,8	14,9
Particules PM2,5 (microg/m³)	9	9,1	9,8	9,9	9,1

Résultats des polluants pour la station d'Albertville pour les 5 dernières années (Source : ATMO Rhône-Alpes)

22.3.1. Poussières en suspension (PM₁₀)

Il s'agit d'un mélange complexe de substances minérales et organiques, qui peuvent être d'origine naturelle ou anthropique. Seules les particules les plus fines, dont le diamètre moyen est inférieur à 15 µm, restent en suspension dans l'air.

Les particules analysées ont un diamètre moyen inférieur à 10 µm : on les appelle les « PM 10 ». Ces particules représentent la fraction dangereuse car elles correspondent à celles pénétrant dans les voies respiratoires. Les plus grosses particules sont rejetées par le système respiratoire.

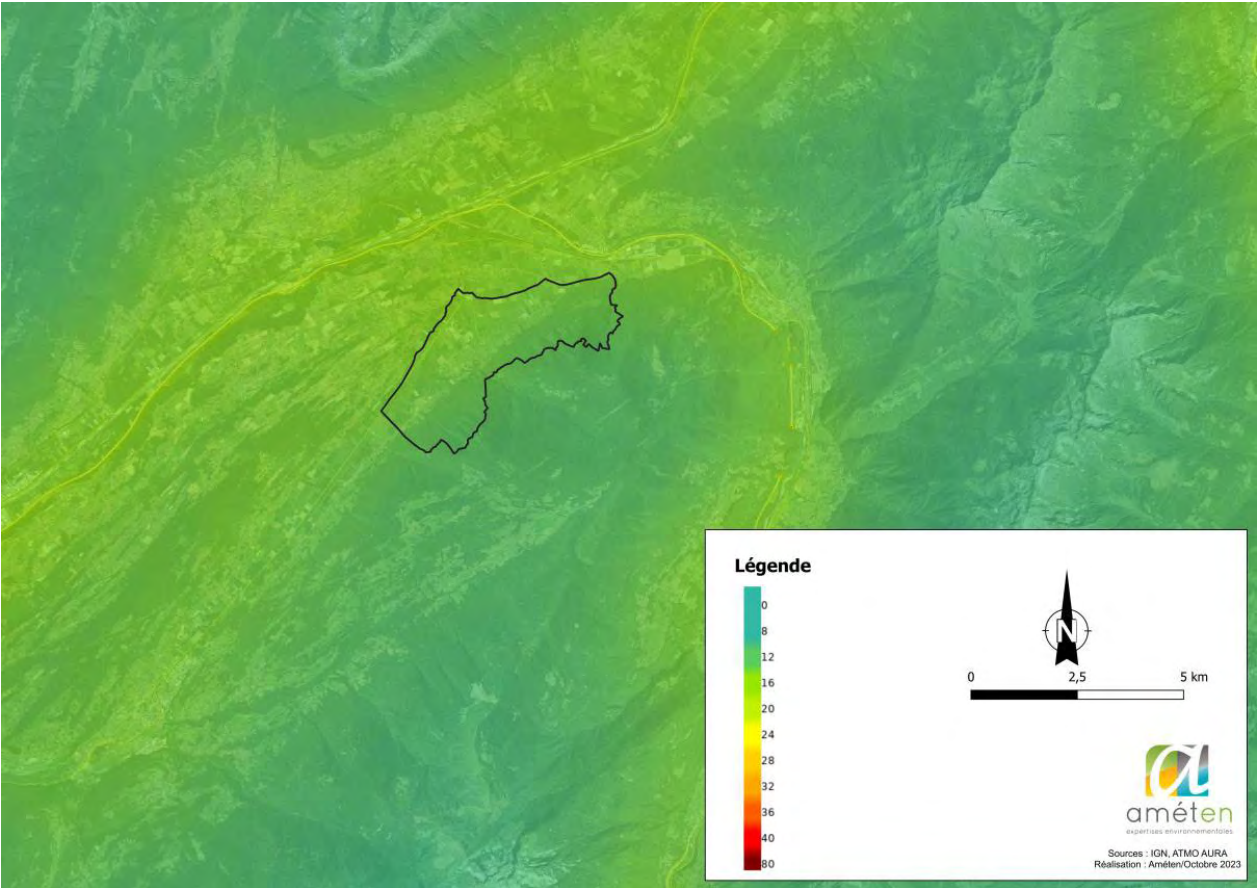
Les particules fines peuvent irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire, en particulier chez l'enfant et les personnes sensibles.

Les particules en suspension dans l'air d'origine anthropique proviennent à la fois de l'industrie (procédés industriels, chaufferies...) et du trafic automobile (suies, usure...). Les véhicules diesel sont les principaux émetteurs routiers puisqu'ils génèrent des particules très fines, dont le diamètre est inférieur à 0,5 µm.

Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte
<u>En moyenne annuelle : depuis le 01/01/05 :</u> 40 µg/m ³ . <u>En moyenne journalière : depuis le 01/01/2005 :</u> 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.	<u>En moyenne annuelle :</u> 30 µg/m ³ .	<u>En moyenne journalière :</u> 50 µg/m ³ .	<u>En moyenne journalière :</u> 80 µg/m ³ .

Normes nationales vis-à-vis du polluant PM10

Toutes les mesures respectent l'objectif de qualité annuelle ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) ainsi que la valeur limite ($30 \mu\text{g}/\text{m}^3$) sur l'ensemble des années étudiées. Le seuil de recommandation de l'OMS ($15 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est dépassé en 2021 et 2022. La modélisation cartographique ci-dessous met en évidence des concentrations plus élevées dans les secteurs à proximité d'axe routier ; la présence de l'autoroute A43 ainsi que la départementale D1006 conditionnent les valeurs observées dans le secteur d'étude.



Modélisation de la concentration moyenne annuelle du polluant PM10 (Source : ATMO AURA 2021)

22.3.2. Dioxyde d'azote (NO₂)

Les oxydes d'azote, symbolisés par NO_x, comprennent en particulier le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Ils résultent principalement de la combinaison à hautes températures de l'azote (N₂) et de l'oxygène (O₂) de l'air. Ils sont principalement émis par les véhicules à moteurs, mais aussi par les installations de combustion industrielles.

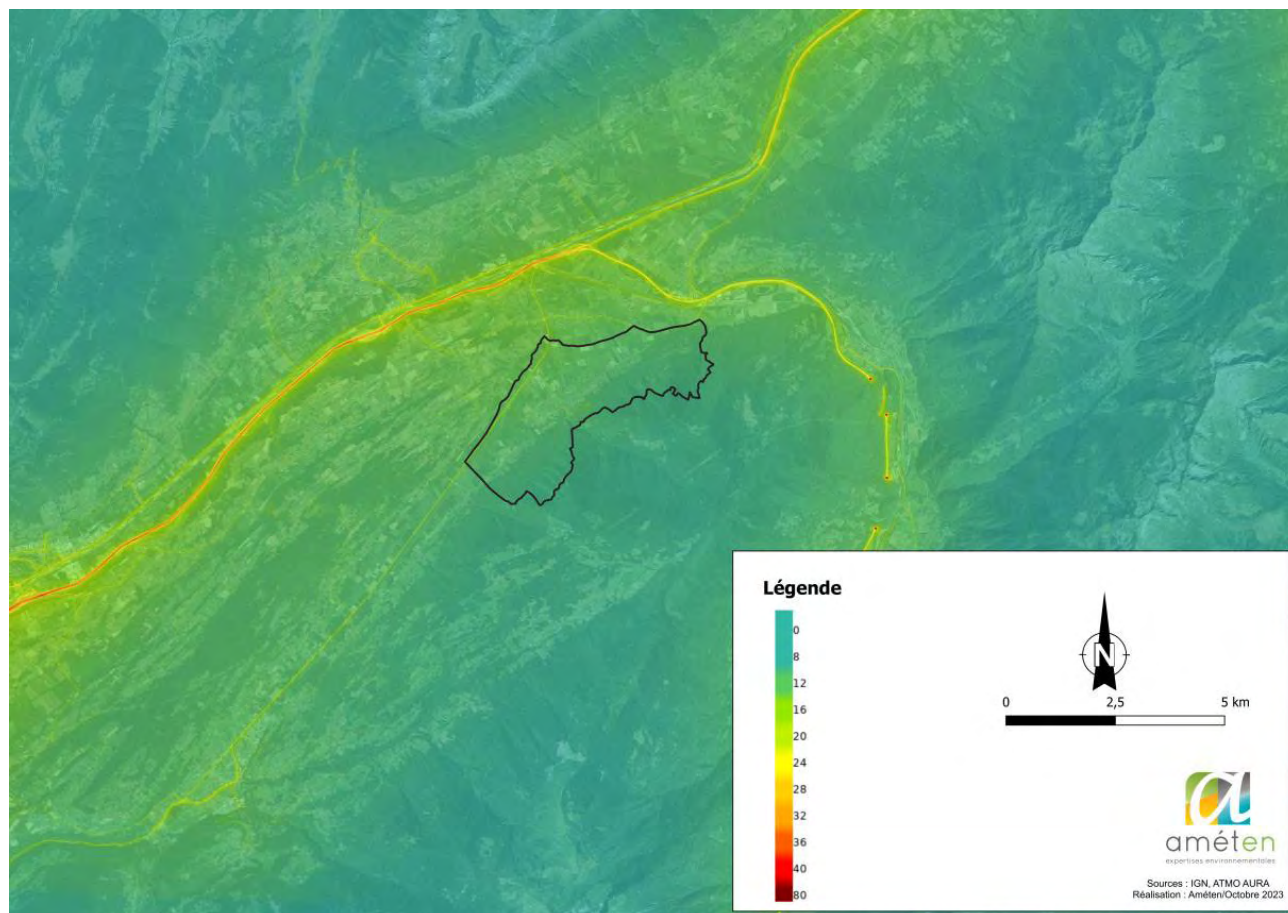
Le dioxyde d'azote est un gaz irritant pour les bronches. Il peut entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperactivité bronchique chez l'asthmatique et chez les enfants, augmenter la sensibilité des bronches aux infections respiratoires ainsi que diminuer les défenses immunitaires.

Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte
<u>En moyenne annuelle :</u> depuis le 01/01/10 : $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$. <u>En moyenne horaire :</u> depuis le 01/01/10 : $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.	<u>En moyenne annuelle :</u> $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$.	<u>En moyenne horaire :</u> $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$.	<u>En moyenne horaire :</u> $400 \mu\text{g}/\text{m}^3$ dépassé sur 3 heures consécutives. $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.

Normes nationales vis-à-vis du polluant NO₂

L'objectif de qualité annuelle et de valeurs limites ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) sont respectés sur l'ensemble des années étudiées. Le seuil de recommandation de l'OMS ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est dépassé sur toutes les années.

La modélisation cartographique ci-dessous met en évidence des concentrations plus élevées dans les secteurs à proximité d'axe routier ; la présence de l'autoroute A43 ainsi que la départementale D1006 conditionnent les valeurs observées dans le secteur d'étude.



Modélisation de la concentration moyenne annuelle du polluant NO_2 (Source : ATMO AURA 2021)

22.3.3. Ozone (O_3)

L'ozone, comme d'autres oxydants, est issu de la réaction photochimique (sous l'action des rayons U.V. solaires) de composés appelés précurseurs, présents dans l'atmosphère.

L'ozone est formé à partir de polluants primaires (oxydes d'azote, composés organiques volatils...), qui sont principalement émis par les véhicules. Sous l'action de vents faibles, la masse d'air polluée se déplace à l'extérieur de la ville. Dans le même temps, le soleil transforme les polluants primaires, et par recombinaisons, apparaît l'ozone. Au centre des villes, l'ozone disparaît car il a la particularité d'être détruit en présence de polluants primaires.

L'ozone (O_3) est un gaz agressif qui pénètre facilement les voies respiratoires inférieures. Il peut provoquer la toux, déclencher des crises d'asthme, diminuer la fonction respiratoire, entraîner des maux de tête et irriter les yeux. Il peut également entraîner une hyper sensibilité bronchique. Les effets sont donc majorés par l'exercice physique et sont variables selon les individus.

Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Valeurs cibles
<u>Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures :</u> 120 µg/m ³ pendant une année civile. <u>Seuil de protection de la végétation, AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h :</u> 6 000 µg/m ³ .h	<u>En moyenne horaire :</u> 180 µg/m ³ .	<u>Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population, en moyenne horaire :</u> 240 µg/m ³ sur 1 heure <u>Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence, en moyenne horaire :</u> - 1er seuil : 240 µg/m³ dépassé pendant trois heures consécutives. - 2e seuil : 300 µg/m³ dépassé pendant trois heures consécutives. - 3e seuil : 360 µg/m³.	<u>Seuil de protection de la santé :</u> 120 µg/m ³ pour le max journalier de la moyenne sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans. Cette valeur cible est appliquée depuis 2010. <u>Seuil de protection de la végétation :</u> AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m ³ .h en moyenne calculée sur 5 ans. Cette valeur cible est appliquée depuis 2010.
* : AOT 40 (exprimé en µg/m ³ .heure) signifie la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m ³ et le seuil de 80 µg/m ³ durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur 1 heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures. (40 ppb ou partie par milliard=80 µg/m ³)			

Normes nationales vis-à-vis du polluant Ozone

Selon les données brutes de la station de Voiron extraites du site internet ATMO, aucun dépassement de l'objectif de qualité n'a été recensé lors de l'année 2023.

Les concentrations en ozone évoluent de manière cyclique au cours de l'année, avec des valeurs plus élevées en été qu'en hiver. Quelques dépassements sont observés en période estivale.

22.4. ENVIRONNEMENT SONORE

22.4.1. Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

22.4.1.1. Réglementation

En application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement, le décret du 9 janvier 1995, l'arrêté du 30 mai 1996 et la circulaire du 25 juillet 1996 réglementent les modalités du classement sonore des grandes voies existantes (et de leurs modifications et transformations significatives) par les préfets.

Code	Articles	Vocation	Textes d'application
Code de l'environnement	L. 571-10	Classement des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit, des niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et des prescriptions techniques de nature à les réduire.	Décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 Arrêté du 30 mai 1996 Lettre circulaire du ministère de l'Environnement du 25 juillet 1996

Ces textes, qui remplacent l'arrêté du 6 octobre 1978, sont cohérents avec ceux relatifs aux voies nouvelles ou modifiées.

Le principe de la démarche se résume aux deux étapes suivantes :

- sous l'autorité du préfet, les infrastructures de transports terrestres sont recensées et classées en fonction de leur niveau sonore, et les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des voiries classées sont reportés dans les PLU ;
- lorsqu'une construction est prévue dans un secteur affecté par le bruit reporté au PLU, le constructeur doit respecter un niveau d'isolation acoustique de façade apte à assurer un confort d'occupation des locaux suffisants.

22.4.1.2. Voies concernées par le classement

Textes d'application	Articles	Vocation
Décret n° 95-21 du 9 janvier 1995	Art. 2	Sont recensées et classées les routes et rues dont le trafic journalier moyen annuel existant ou prévu dans l'étude ou la notice d'impact est supérieur à 5000 véhicules/jour.
	Art. 1	Sont concernées par le classement les infrastructures existantes, ainsi que les voies en projet dès qu'elles ont fait l'objet de l'une des mesures suivantes : - publication de l'acte décidant de l'ouverture d'une enquête publique (enquête d'utilité publique ou réalisée en application du décret du 23 avril 1985). - institution d'un projet d'intérêt général (PIG) s'il prévoit l'inscription en emplacement réservé. - inscription en emplacement réservé dans un document d'urbanisme opposable.

Dès la parution de l'un des actes ci-dessus, à charge au maître d'ouvrage d'un projet routier de faire classer le projet par le préfet, ceci afin de prévenir d'éventuelles demandes de protection injustifiées de la part des riverains dont l'autorisation de construire serait postérieure à ce classement. Il est également bon que cette procédure de classement soit incluse dans les documents rendus publics lors de l'enquête publique.

22.4.1.3. Niveaux sonores de référence

Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits « de référence ». Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et à la détermination de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit, et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans.

Textes d'application	Articles	Vocation
Arrêté du 30 mai 1996	Art. 2	Les niveaux sonores de référence sont : - LAeq (6h-22h) pour la période diurne, - LAeq (22h-6h) pour la période nocturne. Ces niveaux sonores sont déterminés en des points de référence dont la situation est conforme avec la norme NF S 31-130.
	Art. 3	Les niveaux sont évalués le plus souvent par calcul, parfois par mesure in situ. Ils ne prennent en compte, hormis le type de tissu bâti, que des paramètres liés au trafic, aux conditions de circulation et aux caractéristiques géométriques de l'ouvrage. Sauf cas particulier, ils ne correspondent donc pas au niveau sonore existant sur une façade quelconque.

22.4.1.4. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le préfet de département définit par arrêté la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres (autoroutes, routes et lignes ferroviaires), et les prescriptions d'isolation applicables dans ces secteurs.

Pour les voies routières, cela concerne l'ensemble des autoroutes mais également les routes et rues écoulant (ou présumant écouler) une moyenne de plus de 5000 véhicules par jour en moyenne annuelle. Pour les voies ferrées, cela concerne les voies ferrées inter-urbaines assurant un trafic de 50 trains par jour en moyenne annuelle et les lignes ferroviaires urbaines dont le trafic moyen journalier est supérieur à 100 trains. Dans les secteurs affectés par le bruit, des prescriptions en matière d'isolation acoustique des bâtiments doivent être mises en place.

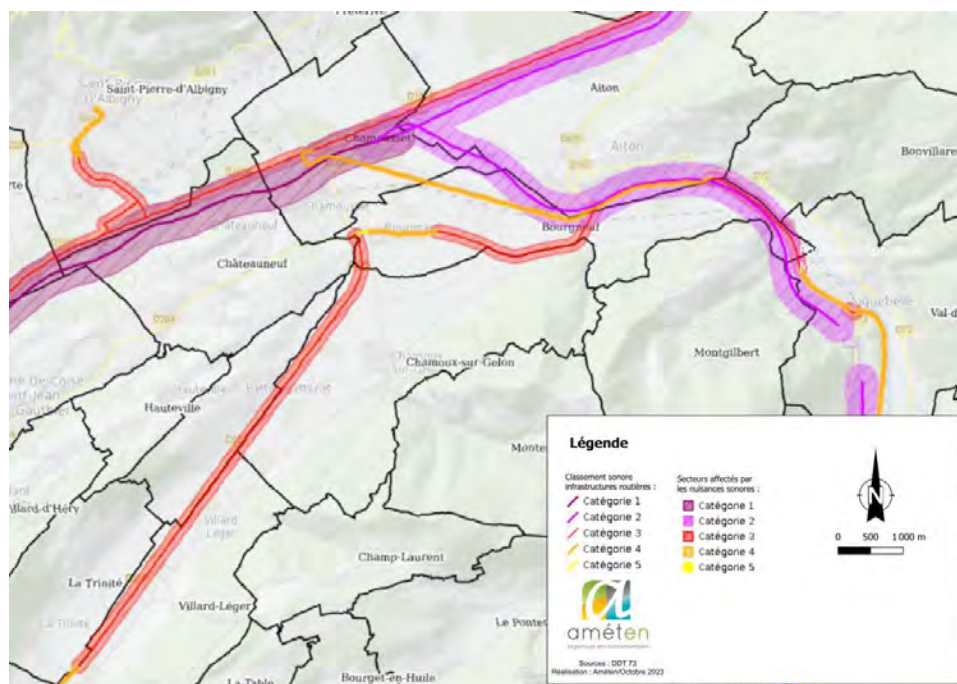
L'arrêté préfectoral du département de la Savoie n° 2023-0079 daté du 02 mars 2023 définit le classement sonore pour l'ensemble des infrastructures de transport citées précédemment dans l'ensemble de ce département.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure de transport.

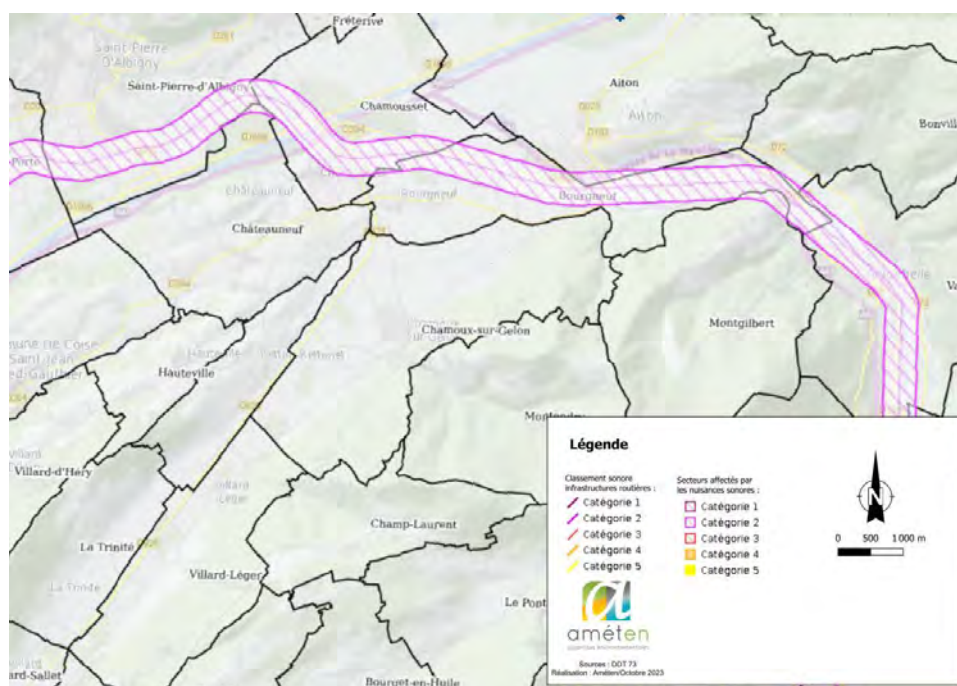
Catégorie de l'infrastructure	Réseau routier		Lignes ferroviaires conventionnelles		Largeur du secteur affecté
	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	
1	$L > 81$	$L > 76$	$L > 86$	$L > 81$	300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	$82 < L \leq 86$	$77 < L \leq 81$	250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	$76 < L \leq 82$	$71 < L \leq 77$	100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	$71 < L \leq 76$	$66 < L \leq 71$	30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	$66 < L \leq 71$	$61 < L \leq 66$	10 m

Niveaux sonores diurnes et nocturnes définissant les catégories sonores et les largeurs des secteurs correspondant

La commune de Chamoux-sur-Gelon est située à l'écart des grandes infrastructures de transport susceptibles de générer des nuisances sonores tels que les autoroutes, les voies ferrées, et les aéroports... Cependant la départementale RD 925, traversant et longeant la limite nord de la commune est classée en catégorie 3. Cette dernière affecte le bruit sur un secteur de 100 m de largeur autour d'elle.



Localisation des secteurs impactés par les nuisances sonores dues aux infrastructures de transport routières

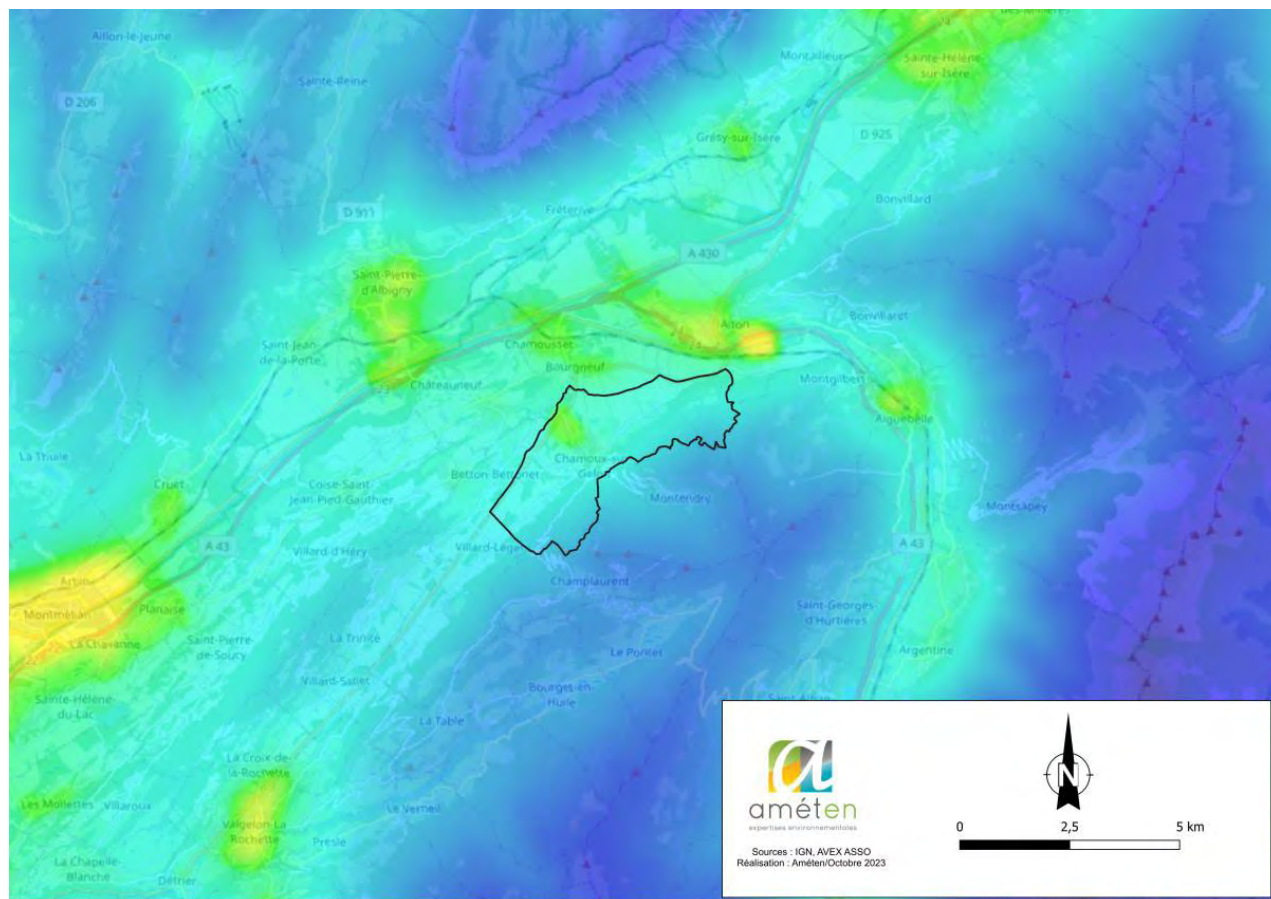


Localisation des secteurs impactés par les nuisances sonores dues aux infrastructures de transport ferroviaires

Seule l'activité de recyclage des déchets réalisée par la société SIBUET Environnement, située à proximité de quelques habitations, est susceptible de générer des nuisances sonores. Toutefois, les études réalisées dans le cadre du dossier ICPE ont démontré que les niveaux sonores ne dépassent pas les seuils autorisés aux alentours de cette entreprise.

22.5. POLLUTION LUMINEUSE

La Combe de Savoie est soumise à de nombreuses sources de pollution lumineuse, du fait d'un très grand nombre de villes et villages, qui impactent l'ensemble de la combe. Cependant, la situation de la commune de Chamoux-sur-Gelon, en marge de la Combe de Savoie, la préserve partiellement des pollutions lumineuses.



Modélisation de la pollution lumineuse autour de la commune de Chamoux-sur-Gelon

Légende

Vert : les filtres ne sont plus du tout obligatoires, en toutes circonstances. Le fond de ciel apparaît sur certaines poses accentuées ou sur des secteurs précis de la sphère

Cyan : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000–5000 : bon ciel

22.6. DÉCHETS, POLLUTIONS ET NUISANCES, SYNTHÈSE

La commune de Chamoux-sur-Gelon accueille en 2025 3 ICPE sur son territoire, une installation de stockage des déchets inertes (ISDI) et deux plateformes de collecte et de recyclage des déchets, gérées par les sociétés BIOVAL et MINERIS.

La collecte des déchets est assurée par la société MINERIS à l'échelle de la commune, par une collecte en porte à porte et des points de collecte collectifs.

Les secteurs urbanisés de la commune, avec leur situation de pied de versant reculée vis-à-vis des grands axes de transports, bénéficient d'un environnement sonore et lumineux relativement préservé.

Enjeux/Contraintes

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : malgré leur statut d'ICPE, ces activités présentent peu de nuisances pour le voisinage au vu de la nature des déchets traités.

Qualité de l'air : à l'échelle de la commune, la qualité de l'air est bonne à moyenne en raison de l'influence des vallées alpines (riches en industries et en réseaux de transport) et de la situation de fond de vallée.

Environnement sonore et lumineux : les pollutions sonores et lumineuses ne constituent pas un enjeu urbanistique sur la commune de Chamoux-sur-Gelon.

Thématique	Commentaires	Sensibilité	Enjeux PLU
Déchets	Collecte en porte à porte et via des points de collecte collectifs effectuée par la société SIBUET Environnement	-	Faible
ICPE	3 ICPE situées à l'écart des zones urbanisées et présentant peu de nuisances pour le voisinage	-	Faible
Qualité de l'air	Qualité de l'air bonne à moyenne	--	Nul
Environnement sonore	Aucune infrastructure routière bruyante à proximité du village	--	Nul
Pollutions lumineuses	Situation communale éloignée des principales sources de pollution lumineuse	--	Nul

23. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SYNTHÈSE

Les différents enjeux identifiés sur la commune sont regroupés par thématiques. Les cartes correspondantes sont présentées dans les pages suivantes.

Milieus naturels

La commune de Chamoux-sur-Gelon présente une richesse écologique par la variété de ses habitats (zones humides, forêts de montagne, milieu agricole de plaine...). On peut identifier 2 zones à enjeu écologique : la partie sud avec les versants boisés classés en ZNIEFF de type II et la partie nord avec les zones humides classées au sein de l'ensemble « Marais de la plaine du Gelon ». La situation de ces réservoirs de biodiversité, en dehors des zones urbanisables, limite les contraintes vis-à-vis du PLU.

Ressources et réseaux

D'un point de vue des milieux aquatiques, on notera la richesse du réseau hydrographique, en nombre mais également en variété d'habitats (torrents, ruisseaux, canaux...). Le cours d'eau principal est le Gelon, qui collecte toutes les eaux de la commune, qu'elles soient souterraines ou superficielles. Outre leur rôle écologique, le réseau hydrographique communal présente un caractère inondable lors d'importants épisodes pluvieux avec notamment des risques de crues torrentielles.

Au niveau de l'eau potable, on notera le fait que l'eau consommée par les habitants de Chamoux-sur-Gelon est captée ou puisée sur les communes voisines et acheminées via un vaste réseau intercommunal.

Au niveau des eaux usées, le Schéma Directeur d'Assainissement est en cours d'actualisation avec un programme de travaux établi sur différentes échéances. Les principaux travaux seront la mise en séparatif de plusieurs secteurs, l'extension et renouvellement du réseau et amélioration des connaissances des réseaux. Le programme pluriannuel d'investissement sur les 10 prochaines années sera adopté dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

En 2024, le réseau d'assainissement est encore principalement unitaire au niveau du bourg, et séparatif pour le hameau de Villard-Dizier ; les hameaux des Berre sont en assainissement autonome. L'ensemble des eaux usées collectées par les réseaux collectif et acheminé vers la station d'épuration de Chamousset.

Les eaux pluviales sont principalement drainées par les nombreux ruisseaux de la commune ainsi que par les réseaux d'eaux pluviales présents en parallèle des réseaux séparatifs.

Concernant les réseaux de gaz seulement la partie centrale de la commune est desservie par un réseau de gaz. Les hameaux de Berre et de Villard-Dizier en sont dépourvus.

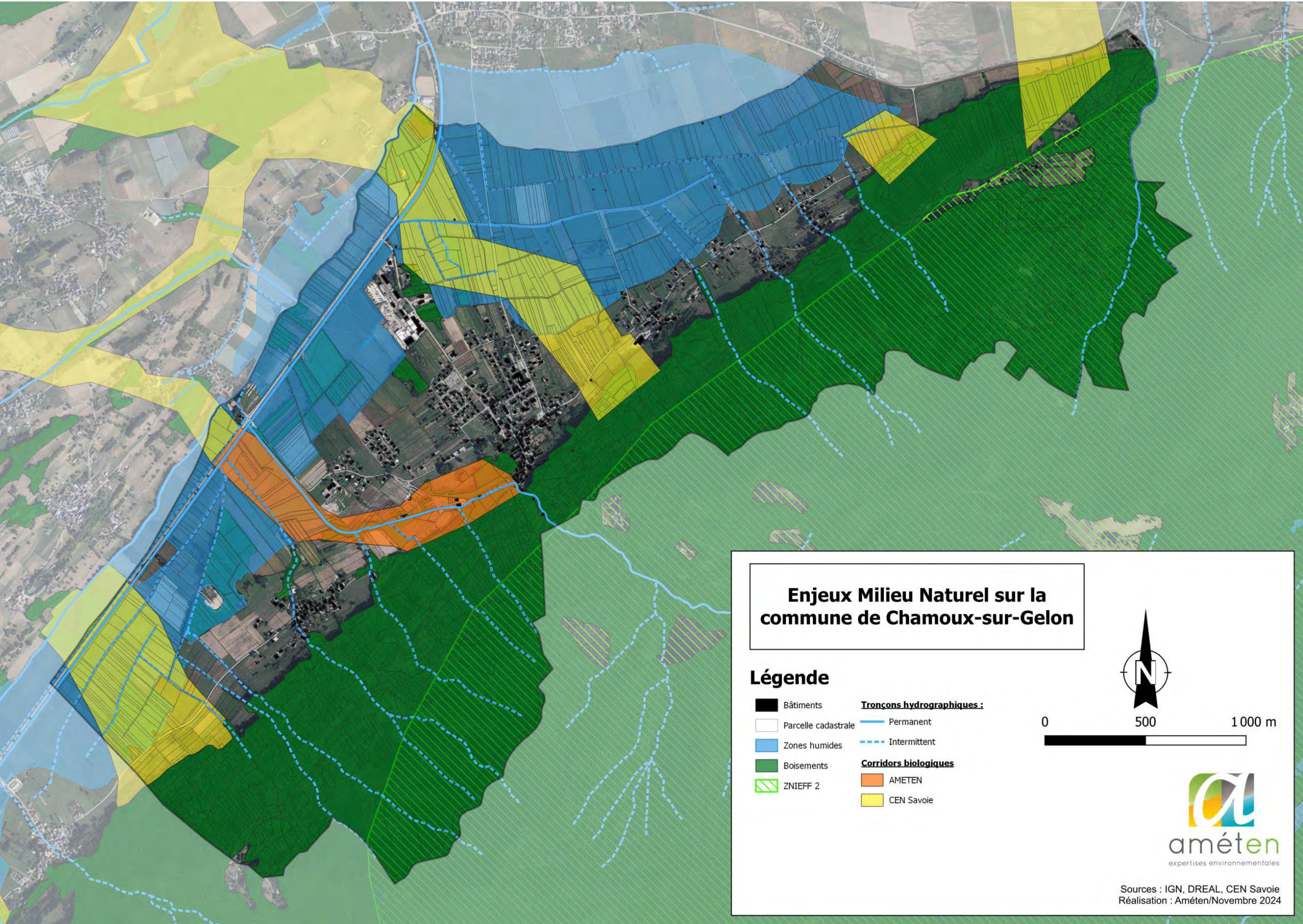
Risques et nuisances

La commune de Chamoux-sur-Gelon présente plusieurs types de risques. En premier lieu le risque inondation, qui concerne la partie non urbanisée de la plaine, associé au risque de crues torrentielles venant des torrents de montagnes et qui font l'objet de prescriptions urbanistiques dans le PIZ actuel.

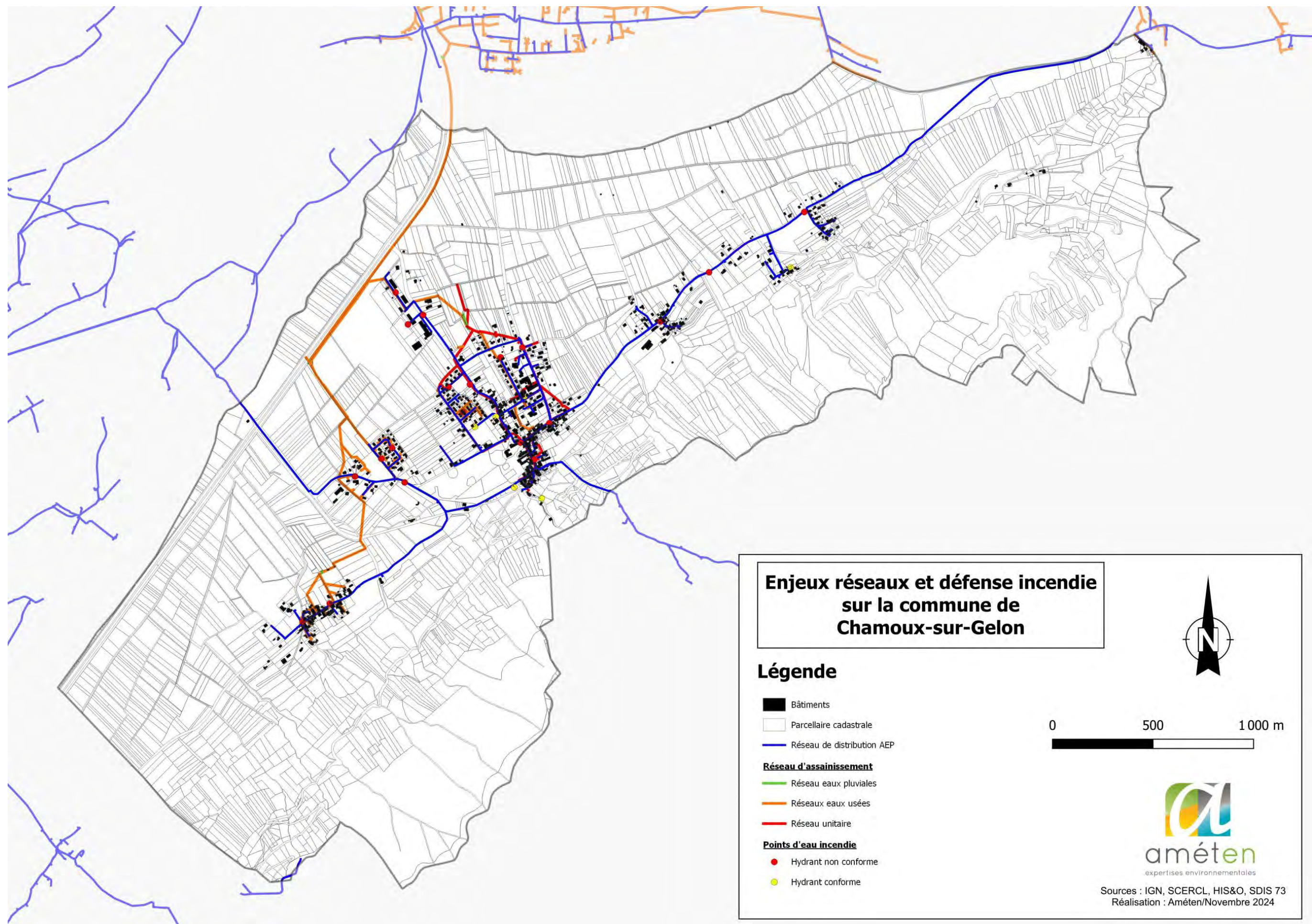
On observe par ailleurs 3 ICPE, dont l'enjeu est à relativiser compte tenu de la nature de leur activité.

En ce qui concerne les nuisances phoniques, le territoire de la commune est situé à l'écart des infrastructures routières susceptibles de générer des nuisances sonores.

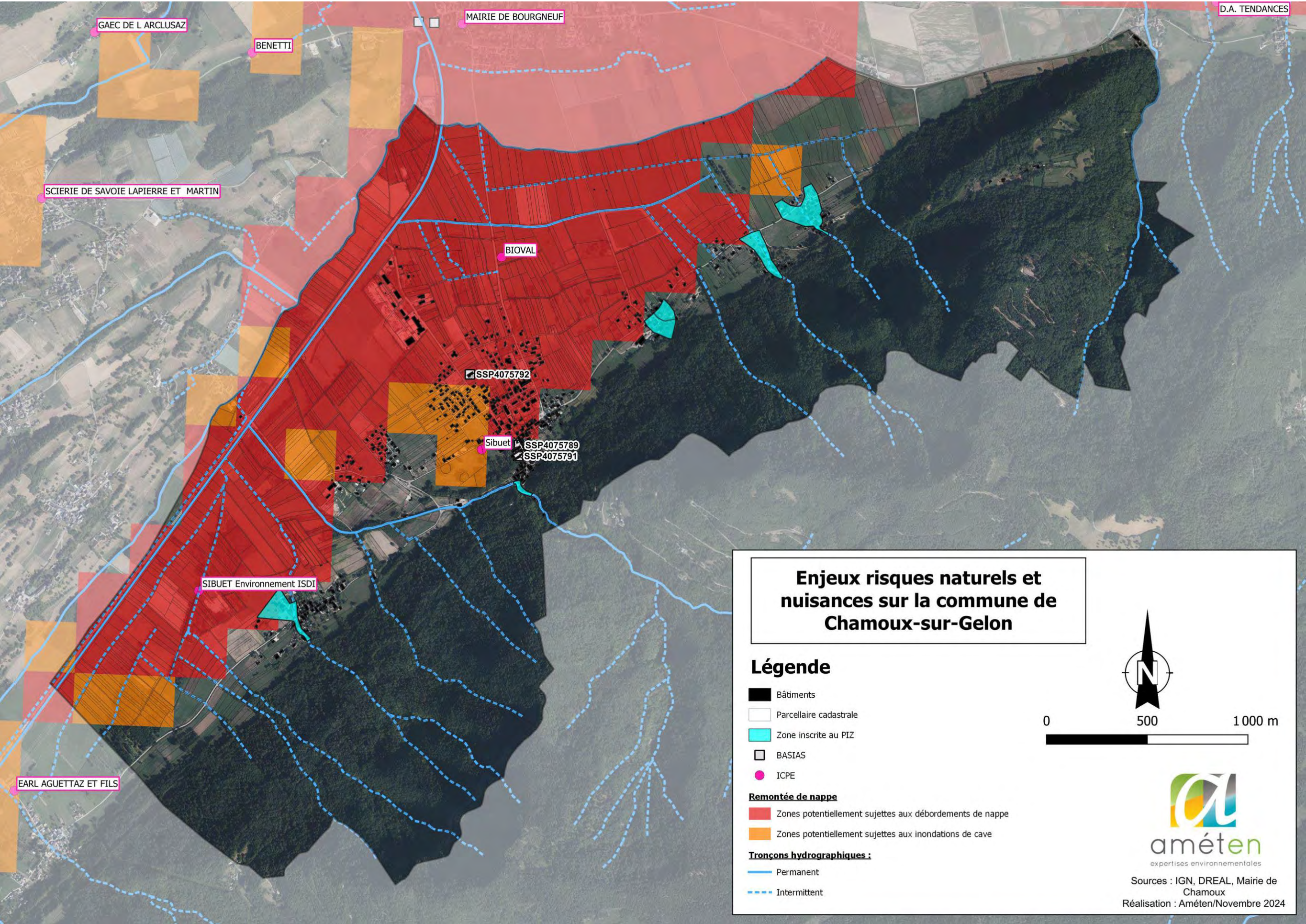
	Thématique	Commentaires	Sensibilité	Enjeux PLU
Milieux physiques	Climat	Prise en compte des effets du changement climatique global dans les orientations d'aménagement	-	Fort
	Topographie	Inconstructibilité des versants boisés	-	Modéré
	Géologie	Nécessité d'études géotechniques au cas par cas	-	Faible
	Eaux superficielles	Fort maillage hydrographique => risque d'inondation	+	Fort
	Eaux souterraines	Nappe peu profonde, contraignante pour la construction de niveaux de sous-sols	o	Fort
Milieux naturels	Inventaires	Présence d'une ZNIEFF de montagne => sans conséquences sur l'urbanisation	o	Faible
	Zonages réglementaires	Présence d'une zone humide dans la plaine alluviale rendant les terrains inconstructibles	+	Fort
	Boisements	- Peu de continuités nord/sud - Rôle de forêt de protection	+	Fort
	Trame verte et bleue	Préservation des corridors écologiques	+	Fort
	Faune / Flore	Réservoirs de biodiversité situés en dehors des zones d'ouverture à l'urbanisation	+	Faible
Risques	Sismicité	Aléa moyen à l'échelle de la commune	-	Faible
	Mouvements de terrain	Aléa faible à l'échelle de la commune	-	Modéré
	Inondation	Portion de la plaine alluviale classée en zone inondable et donc inconstructible	+	Fort
	Crues torrentielles	Risque de crue torrentielle provenant des montagnes, faisant l'objet de prescriptions urbanistiques dans l'actuel PIZ	++	Très Fort
	Rupture de barrages	Aléa modéré à l'échelle de la commune	=	Nul
Réseaux	Eau potable	Maillage du réseau AEP à améliorer. Rendement des conduites de distribution à améliorer.	++	Fort
	Défense incendie	Défaillance de 4 hydrants – sections d'alimentation des hydrants trop faibles	++	Très Fort
	Assainissement	Forte proportion de réseaux unitaires anciens	++	Très fort
	Réseaux électriques	Les habitations sont toutes connectées à des lignes de moyennes et basses tensions. Les lignes électriques sont majoritairement aériennes dans la partie est de la commune et souterraines dans la partie Ouest.		Faible
	Gaz naturel	Seulement la partie centrale de la commune est desservie par un réseau de gaz. Les hameaux de Berre-et de Villard-Dizier en sont dépourvus.		Faible
	Réseaux de télécommunications		-	Faible
	SUP	Château classé aux monuments historiques	+	Fort
Déchets et nuisances	Déchets	Collecte en porte à porte et via des points de collecte collectifs effectuée par la société SIBUET - Environnement		Faible
	ICPE	3 ICPE situées à l'écart des zones urbanisées et présentant peu de nuisances pour le voisinage	-	Faible
	Qualité de l'air	Qualité de l'air bonne à moyenne	-	Nul
	Environnement sonore	Aucune infrastructure routière bruyante à proximité du village	-	Nul
	Pollutions lumineuses	Situation communale éloignée des principales sources de pollution lumineuse	-	Nul



Carte de synthèse des enjeux liés aux milieux naturels présents sur la commune de Chamoux-sur-Gelon



Carte de synthèse des enjeux liés aux réseaux d'eau potable et à la défense incendie sur la commune de Chamoux-sur-Gelon
CHAMOUX-SUR-GELON (73390) – PLAN LOCAL D'URBANISME – RAPPORT DE PRÉSENTATION - arrêt 19 décembre 2024



Carte de synthèse des enjeux liés aux risques naturels et aux nuisances présents sur la commune de Chamoux-sur-Gelon
CHAMOUX-SUR-GELON (73390) – PLAN LOCAL D’URBANISME – RAPPORT DE PRÉSENTATION - arrêt 19 décembre 2024

24. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Thématique	Synthèse	Atouts	Faiblesses	Enjeu
Climat	Le climat de Chamoux-sur-Gelon est de type continental, avec des températures moyennes mensuelles variant entre 1,9 et 20,7 °C. Les étés sont relativement chauds, bien que l'altitude modérée de la zone atténue les températures. Les précipitations sont quant à elles assez bien réparties dans l'année (1 122,4 mm/an). L'ensoleillement est supérieur à la moyenne nationale avec 2006 h/an.	-	La situation en pied de versant nord du bourg et des différents hameaux, leur confère un faible ensoleillement hivernal.	Faible
Géologie	La commune est située au pied de la chaîne des Hurtières, en contexte de plaine alluviale. Le Bourg, situé sur un cône de déjection torrentiel est adossé aux massifs calcaréo-marneux du Bajocien. Le faciès type de ces massifs est une alternance de schistes argentés ou noirs et de bancs calcaires, calcarénitiques ou gréseux d'épaisseur variable. Au nord, la plaine alluviale est constituée d'un remplissage alluvionnaire fluvial argilo-silteux récent sur une grande épaisseur (plus de 20 m dans le Gelon).	La diversité géologique façonne une multitude de paysages sur la commune. Elle est à l'origine de ressources exploitées, notamment les sources pour l'eau potable.	Le contexte géologique et topographique peut être à l'origine d'instabilité des terrains : retrait-gonflement des argiles, éboulements, glissement de terrain etc.	Faible
Topographie	Le territoire communal s'étend entre le massif de Belledonne et la plaine alluviale de l'Isère. Il s'inscrit principalement dans un contexte d'ubac (pente exposée au nord) avec des altitudes qui varient entre 290 m (dans la plaine alluviale) et 990 m (au-dessus du hameau de Montranger), soit un dénivelé total de 700 m.	La diversité topographique permet une diversité de paysages et contribue à la qualité du cadre de vie. Elle permet par ailleurs le développement de l'agriculture sur les secteurs à faible pente.	La topographie constitue des contraintes pour le développement de l'urbanisation.	Modéré
Eaux superficielles et souterraines	Le réseau hydrographique est très riche à l'échelle de la commune, avec de nombreux torrents sur les versants de la partie sud, connectés à un intense réseau de drains agricoles dans la partie nord.	Le réseau hydrographique participe à la mosaïque de paysages et est favorable à la biodiversité. Il constitue également une ressource pour les loisirs (pêche...).	L'intense maillage génère des risques d'inondation et de crues torrentielles qui présentent un frein à l'urbanisation. La nappe alluviale et les nombreux apports de versants constituent, un frein à l'urbanisation en rendant difficile la construction de niveaux souterrains.	Fort
Réglementation contractuelle	Sur le plan des documents cadre de la gestion de l'eau, la commune de	-	-	Faible

Thématique	Synthèse	Atouts	Faiblesses	Enjeu
pour la gestion de l'eau	Chamoux-sur-Gelon est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Celui-ci identifie 3 masses d'eau superficielles et 2 masses d'eau souterraine. Les masses d'eaux souterraines présentent un bon état quantitatif et chimique. Les masses d'eau superficielles sont quant à elle impacté par les activités anthropiques et ne présentent pas un bon état.			
Milieux naturels	La commune de Chamoux-sur-Gelon présente une richesse en matière de biodiversité, comme l'atteste la présence de 1 ZNIEFF de type II et 1 zone humide d'environ 300 ha. Elle s'explique par la multitude d'habitats présents sur le territoire : forêts, cours d'eau, pâturages, haies... qui permettent l'accomplissement du cycle de vie de nombreuses espèces. Un corridor écologique d'importance territoriale est identifié sur la commune.	La commune présente une grande richesse en matière de biodiversité et une variété de milieux. Les secteurs à forte richesse écologique sont répertoriés (ZNIEFF II et zone humide).	Les différents cours d'eau, en aval des zones habitées, peuvent être vulnérables aux éventuels rejets polluants dans ces milieux La déprise agricole peut altérer la mosaïque de milieux au sein de la commune.	Fort
Paysage	Les quatre axes d'approches principaux du bourg de Chamoux offrent des perspectives différentes. Mise à part l'entrée est depuis la route des Berres qui représente une transition courte vers une entrée du bourg ancien, toutes les autres approches et entrées sont des séquences longues, avec parfois des perspectives symboliques intéressantes sur le bourg, même si le château est peu visible selon ces axes. La transition entre la « rase campagne » et l'ambiance urbaine est peu lisible, les seuils sont peu marqués, le caractère routier domine. Malgré une signalisation de type « zone 30 », les dispositifs de modération de la vitesse semblent peu clairs et peu efficaces. Les trottoirs pour les piétons sont rares et discontinus. Les approches et les entrées de Chamoux-sur-Gelon ont pourtant un rôle symbolique important à jouer, à la fois pour mettre en valeur l'image du bourg ancien et pour annoncer une ambiance plus urbaine.	La commune bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel, de par sa diversité des paysages.	La différence d'attractivité au sein de la commune est une composante à prendre en compte dans les perspectives de développement urbain	Fort
Risques naturels et technologiques	La commune de Chamoux-sur-Gelon ne présente aucun document réglementaire de type PPR concernant les risques naturels. Seul un atlas des zones inondables et un plan d'indexation en Z (PIZ) sont présents. Les aléas et risques connus sur le territoire sont le retrait-gonflement des argiles (aléa faible sur les secteurs urbanisés), le risque sismique (niveau 4 : moyen), le risque de remontée de nappe (débordements de nappe et inondations de cave), le risque mouvement de terrain (glissement) et le		La méconnaissance des risques sur la commune, que ce soit par leur nature ou par leur localisation géographique (absence de carte d'aléas)	Fort

Thématique	Synthèse	Atouts	Faiblesses	Enjeu
	risque rupture de barrage.			
Eau potable et assainissement	La commune de Chamoux-sur-Gelon fait partie du SIAE de Chamoux qui gère l'alimentation en eau de la commune grâce à des ressources issues de sources ou de puits situés sur les communes environnantes. La qualité et la quantité des eaux de consommation sont bonnes sur la commune. En effet, le bilan besoin/ressource en eau potable est excédentaire en situation actuelle et future. Au niveau du réseau incendie, on note plusieurs hydrants qui ne répondent pas aux normes et qui peuvent donc présenter un risque de mauvais fonctionnement en raison d'insuffisances locales du réseau AEP. Au niveau des eaux usées, l'actualisation du schéma d'assainissement a donné un programme des travaux sur la commune avec un planning de réalisation. Globalement : - le bourg est desservi par un réseau de collecte unitaire ; - les hameaux de Villard-Dizier, La Bettaz et la Ruche sont raccordés à un réseau séparatif ; - les hameaux de Berre sont en assainissement autonome. L'ensemble des eaux usées collectées est traité par la station d'épuration de Chamousset.		Le maillage du réseau d'eau potable ainsi que le rendement des conduites de distribution ne sont pas optimaux et doivent être améliorés. Forte proportion de réseaux unitaires anciens, impliquant le relargage des eaux usées dans le réseau hydrographique superficiel lors d'épisodes pluvieux par les déversoirs d'orages. Des travaux de mise en séparatif sont en cours.	Fort
Potentialités en énergies renouvelables	Les énergies renouvelables sont envisageables sur la commune mais la situation de pied de versant nord n'est pas optimale pour le solaire et l'éolien.	La commune est favorable à la géothermie, le bois énergie, la méthanisation et l'hydroélectricité.	La géographie de la commune est contrainte pour l'utilisation de l'énergie solaire et de l'éolien.	Faible

PARTIE 3

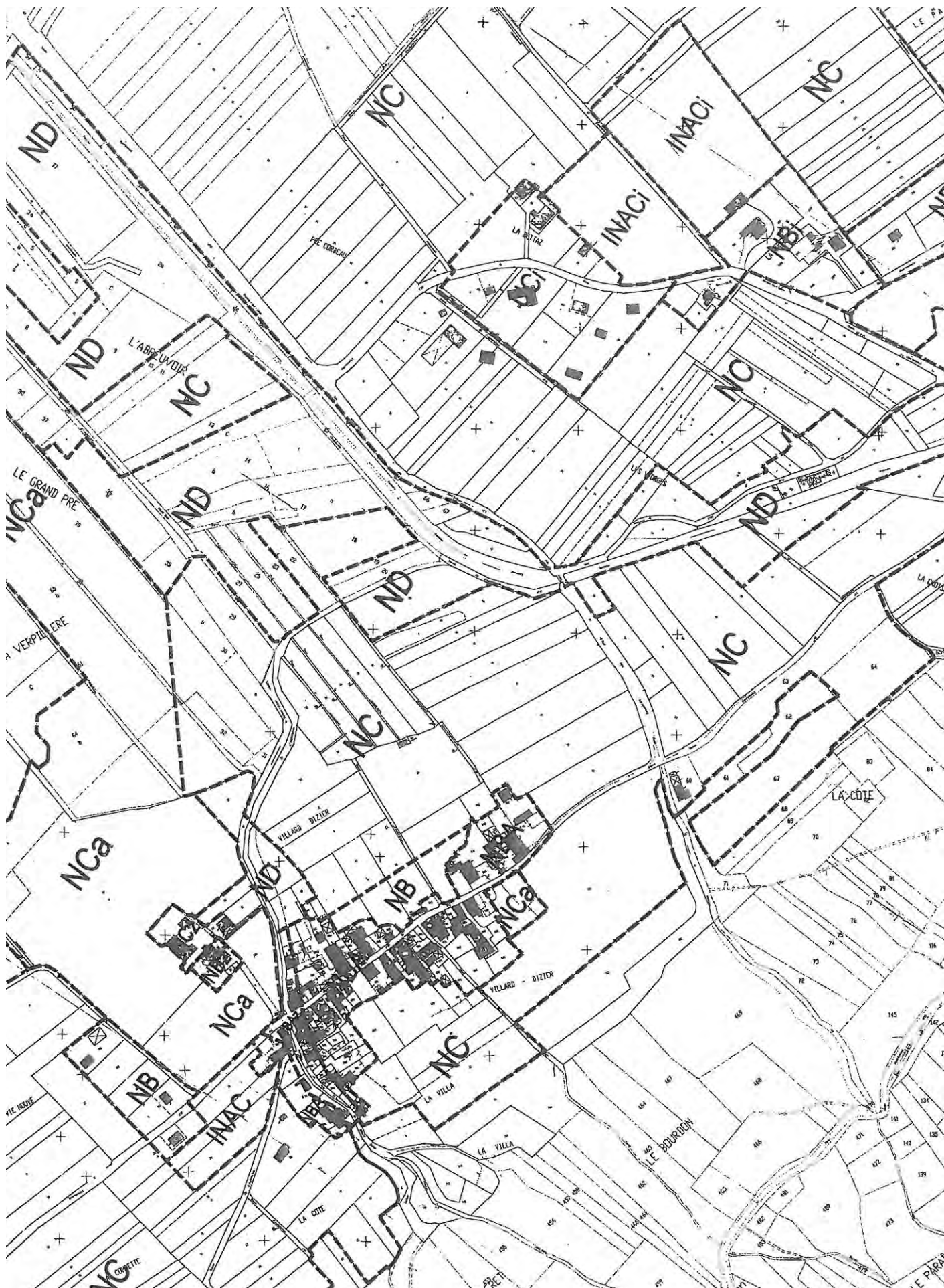
JUSTIFICATION DES CHOIX ET EXPLICATION DÉTAILLÉE DES MODIFICATIONS

25. ANTÉRIORITÉS ET CONTEXTE GÉNÉRAL

Avant le présent PLU, la commune de Chamoux-sur-Gelon disposait d'un POS (Plan d'occupation des sols) approuvé le 8 février 2001. Le POS a fait l'objet d'une modification et de deux modifications simplifiées.



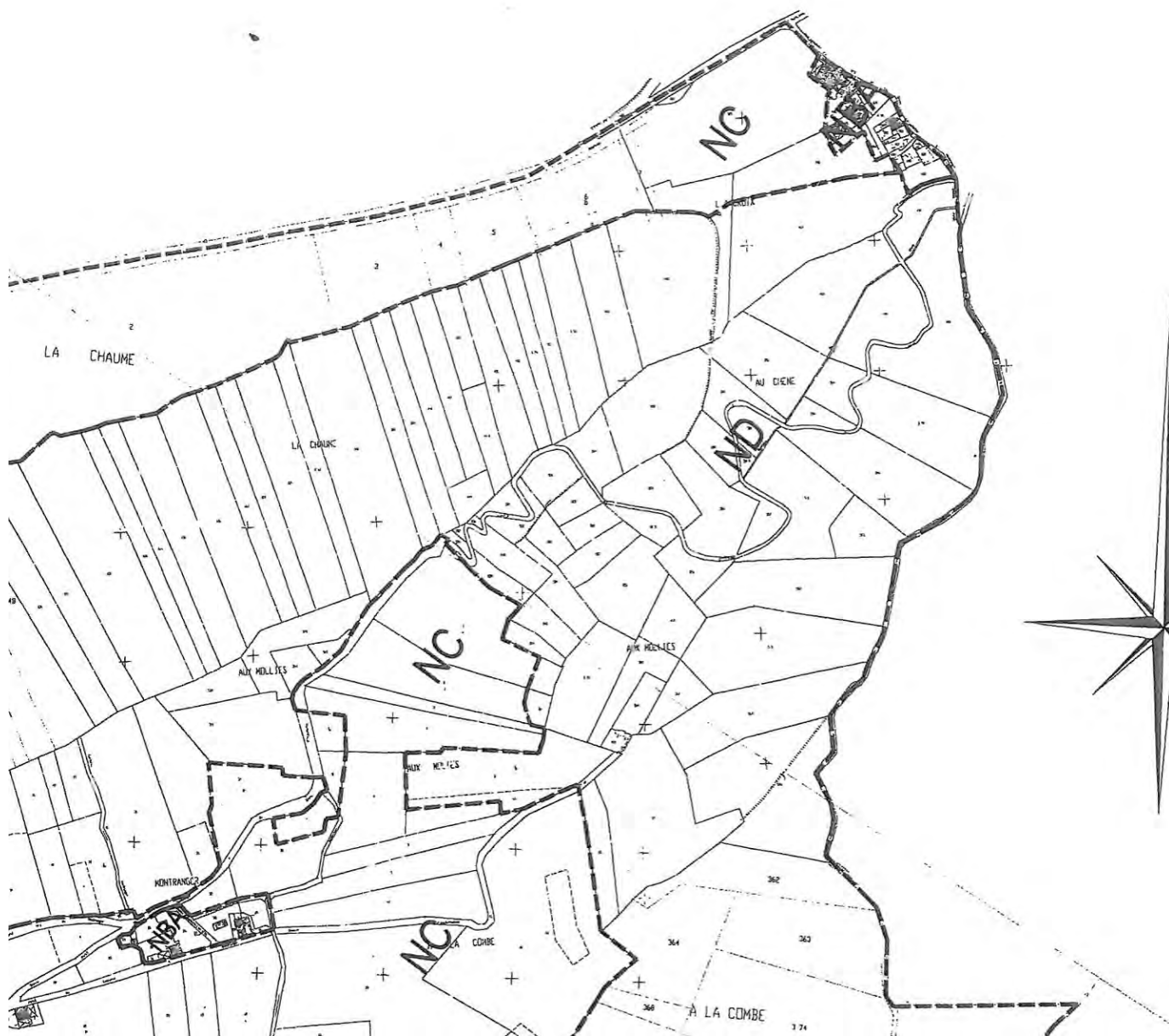
POS – PLAN DE ZONAGE, LE BOURG – EXTRAIT 1/5000



POS – PLAN DE ZONAGE, VILLARD-DIZIER ET LA BETTAZ – EXTRAIT 1/5000



POS – PLAN DE ZONAGE, NORD-OUEST DU BOURG ET ZONE D'ACTIVITÉS DE LA GRANDE BELLAVARDE – EXTRAIT 1/5000



POS – PLAN DE ZONAGE, LA CROIX ET MONTRANGER – EXTRAIT 1/5000

Le zonage du POS de 2001 définit les zones suivantes :

Zone UA : 8,37 ha	centre bourg exclusivement
Zone UC : 17,67 ha	périphérie du bourg et des hameaux
Zone UE : 4,53 ha	zone artisanale de la Grande Bellavarde au nord-ouest du bourg
Zone 1NAC : 15,16 ha	secteurs d'extension du bourg et des hameaux
Zone 1NAE : 3,6 ha	extension de la zone artisanale de la Grande Bellavarde
Zone NBA : 10,65	hameaux, classés en zone NA car sous équipés en matière d'assainissement
Zone NB : 13,17 ha	périphérie bourg et hameaux, secteur diffus
Zone NC :	zone agricole

La commune de Chamoux-sur-Gelon a décidé d'engager la révision de son POS en PLU par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2015.

La révision du POS a été rendue nécessaire principalement par les constats et objectifs suivants :

« Le document d'urbanisme n'est plus en adéquation avec la gestion du territoire communal et la volonté d'accueillir de nouveaux habitants.

L'élaboration du PLU doit être l'occasion de poser les bases du nouveau projet communal, de définir les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation cohérentes et adaptées à l'échelle de la commune.

L'élaboration du PLU permettra également de renforcer le bourg-centre en tant que centralité de la commune regroupant les principaux équipements et services publics, une offre de logements et une offre diversifiée de

commerces de proximité. L'adéquation entre la typologie des logements présents sur la commune et la composition des ménages sera par ailleurs questionnée, ceci afin de rendre possible le développement d'une offre de logements adaptée aux attentes de tous les ménages. En terme de forme urbaine, l'élaboration du PLU permettra de proposer des formes de bâti économes en ressources et adaptées au tissu rural et à l'identité de la commune. Sur le plan de la mobilité et des déplacements, il s'agira notamment d'assurer une organisation pertinente du stationnement au sein de la commune, et de développer les mobilités alternatives (cheminements piétons, cycles) lorsque cela s'avère adapté.

Les préoccupations environnementales prendront toute leur place dans la définition du projet de PLU, que ce soit en termes de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles, notamment dans un objectif de préserver la biodiversité, mais également afin de contribuer à la qualité du cadre de vie. La valorisation des espaces agricoles permettra par ailleurs de soutenir l'activité économique de la commune.

Enfin, l'objectif de la commune est de se doter d'un document d'urbanisme qui réponde au contexte législatif. Le PLU à élaborer devra s'inscrire dans le respect des principes définis par différents textes successifs intervenus après l'approbation du POS de 2001 (...).

En outre, le PLU devra également être élaboré en compatibilité avec des documents de planification supra communaux (...). »

(extrait de la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2015).

Ces objectifs ont été précisés dans la délibération complémentaire du Conseil municipal du 7 mars 2016 :

« Des objectifs en matière d'organisation du territoire communal

L'élaboration du PLU a pour objectif de limiter l'étalement urbain et renforcer le bourg-centre en tant que centralité de la commune regroupant les principaux équipements et services publics. Elle devra délimiter les contours de l'urbanisation correspondant au potentiel de développement choisi par la commune pour les 10 à 12 prochaines années.

En termes de forme urbaine, l'élaboration du PLU permettra de proposer des formes de bâti économes en ressources et adaptées au tissu rural et à l'identité de la commune.

Des objectifs en matière de population et d'habitat

La commune de Chamoux-sur-Gelon compte 892 habitants (population légale 2012 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015), soit 213 habitants de plus par rapport à la population 2001. La croissance de la population, tout comme le rythme de construction neuve, a été significative entre 2001 et 2012.

L'objectif démographique de la commune pour les 10 prochaines années sera déterminé en fonction des tendances antérieures, de l'attractivité de la commune et de la volonté de maintenir le bon niveau des services locaux.

L'adéquation entre la typologie des logements présents sur la commune et la composition des ménages sera par ailleurs questionnée, ceci afin de rendre possible le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux attentes de tous les ménages.

Un objectif de protection de l'environnement et du cadre de vie

La commune de Chamoux-sur-Gelon souhaite préserver et valoriser son capital environnemental afin d'offrir durablement un cadre de vie de qualité pour tous.

Les préoccupations environnementales prendront donc toute leur place dans la définition du projet de PLU, que ce soit en termes de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles, notamment dans un objectif de préserver la biodiversité, mais également afin de contribuer à la qualité du cadre de vie.

En particulier, les continuités écologiques de la trame verte et bleue (TVB) seront préservées.

Un objectif de protection de réseaux et infrastructures

Le réseau d'assainissement collectif de la commune est encore en partie en unitaire et ne couvre pas certains hameaux.

Le centre bourg bénéficie par ailleurs du gaz de ville.

Le PLU veillera à orienter le développement urbain pour optimiser et améliorer les réseaux existants.

Un objectif de protection et de valorisation du patrimoine

Le patrimoine bâti et paysager de Chamoux-sur-Gelon inclut un monument historique inscrit, intégré dans le tissu urbain typique du bourg ancien, et plusieurs bâtiments remarquables.

L'élaboration du PLU a pour objectif de protéger et valoriser le patrimoine historique, mais aussi de permettre sa mise en valeur et son adaptation aux conditions actuelles de l'habitat.

Un objectif de protection des commerces

La commune de Chamoux-sur-Gelon comporte encore un noyau de commerces et de services vivants, qui fait partie de son attractivité.

Le PLU devra privilégier le maintien et le développement des commerces et services locaux.

Un objectif de protection de l'économie et de l'agriculture

La plaine agricole offre des terres fertiles et recherchées, et la commune compte encore plusieurs exploitations agricoles de bonne taille.

Le PLU veillera à préserver les espaces agricoles à enjeux et les conditions optimales pour l'activité agricole.

La zone d'activités existante comporte encore quelques terrains valorisables.

Le PLU envisagera les conditions d'une densification potentielle de la zone d'activités.

Un objectif en matière de déplacement

En matière de déplacements, l'objectif est d'assurer une organisation pertinente des déplacements internes dans le bourg et les hameaux, ainsi que du stationnement.

La commune souhaite également étudier la possibilité de développer les mobilités "douces", dans le centre bourg en particulier, ainsi que les transports collectifs ou partagés dans la mesure des possibilités offertes sur le territoire. »

Parallèlement à la révision du POS en PLU de la commune de Chamoux-sur-Gelon, la communauté de communes Cœur de Savoie a pris la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement, et a engagé la révision ou l'élaboration de schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement. Le Schéma directeur d'assainissement a été approuvé par la CCCS le

En 2017, le POS est devenu caduque et la commune est depuis régie par le RNU (Règlement national d'urbanisme). L'ancien POS ne constitue donc plus une référence réglementaire valable. Il continue cependant à être une référence très présente dans le débat public, pour les habitants de la commune en particulier.

26. ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) a fait l'objet d'un débat en Conseil municipal le 5 juillet 2016.

Compte tenu du temps mis à aboutir le PLU, un débat sur une deuxième version du PADD a eu lieu le 27 octobre 2022, pour permettre notamment de mettre à jour les données et les prévisions démographiques.

Une nouvelle mise au point du PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 23 mai 2025.

Pour l'approbation du PLU, le PADD a fait l'objet d'un ajustement pour prendre en compte, à la demande des services de l'État, une réduction de la vacance des logements dans le potentiel de logements. Ces ajustements sont mineurs et ne remettent pas en questions les orientations du PADD.

Le PADD aborde toutes les thématiques prévues à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme selon le sommaire suivant :

1 - DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT :

PROLONGER LA CROISSANCE POUR MAINTENIR ET DÉVELOPPER LA VIE DU BOURG AVEC PRIORITÉ AUX PROJETS D'ENSEMBLE

2 - ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME :

CONSOLIDER LE BOURG ET LES CONTOURS DE L'URBANISATION EXISTANTE

3 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES :

PRÉSERVER L'AGRICULTURE, LES COMMERCE ET LES SERVICES, PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES

4 - ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS :

PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

5 - RISQUES NATURELS :

SE TENIR À L'ÉCART DES RISQUES RECONNUS

6 - RESSOURCES, INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX :

CONSOLIDER ET OPTIMISER LES RÉSEAUX

7 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS :

LIMITER LES DÉPLACEMENTS INTERNES, OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

8 - ÉQUIPEMENTS PUBLICS :

OPTIMISER LE REGROUPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

9 - PAYSAGE :

PRÉSERVER DES ESPACES OUVERTS, MAÎTRISER LES VUES

10 - PATRIMOINE :

REDÉFINIR LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MH, METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE

11 - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :

PROMOUVOIR ET INTÉGRER LES POTENTIELS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

12 - MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE :

OPTIMISER TOUTES LES OPPORTUNITÉS FONCIÈRES

26.1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES, CADRES DE RÉFÉRENCE

26.1.2. « Loi montagne », articles L. 122-5 à L. 122-11 et L. 122-15 du Code de l'urbanisme

La commune de Chamoux-sur-Gelon se trouve en partie en zone de montagne, selon un document de délimitation réalisé par la DDAF de la Savoie et daté du 3 septembre 1997.

La zone de montagne se trouve sur la partie amont de la commune et ne concerne aucune zone urbaine ou urbanisable du POS ou du PLU.

La loi Montagne ne s'applique donc pas à la partie urbanisée ou urbanisable de la commune.



LIMITE DE LA ZONE DE MONTAGNE (d'après document DDAF du 3/09/1997)

26.1.3. SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée 2022-2027

Les orientations générales du PADD, son Schéma et le Règlement graphique du PLU, en n'apportant aucun changement significatif dans l'équilibre du territoire communal et des cours d'eau en particulier, s'inscrivent dans le cadre général des exigences du SDAGE 2022-2027 (voir PRÉAMBULE et ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT).

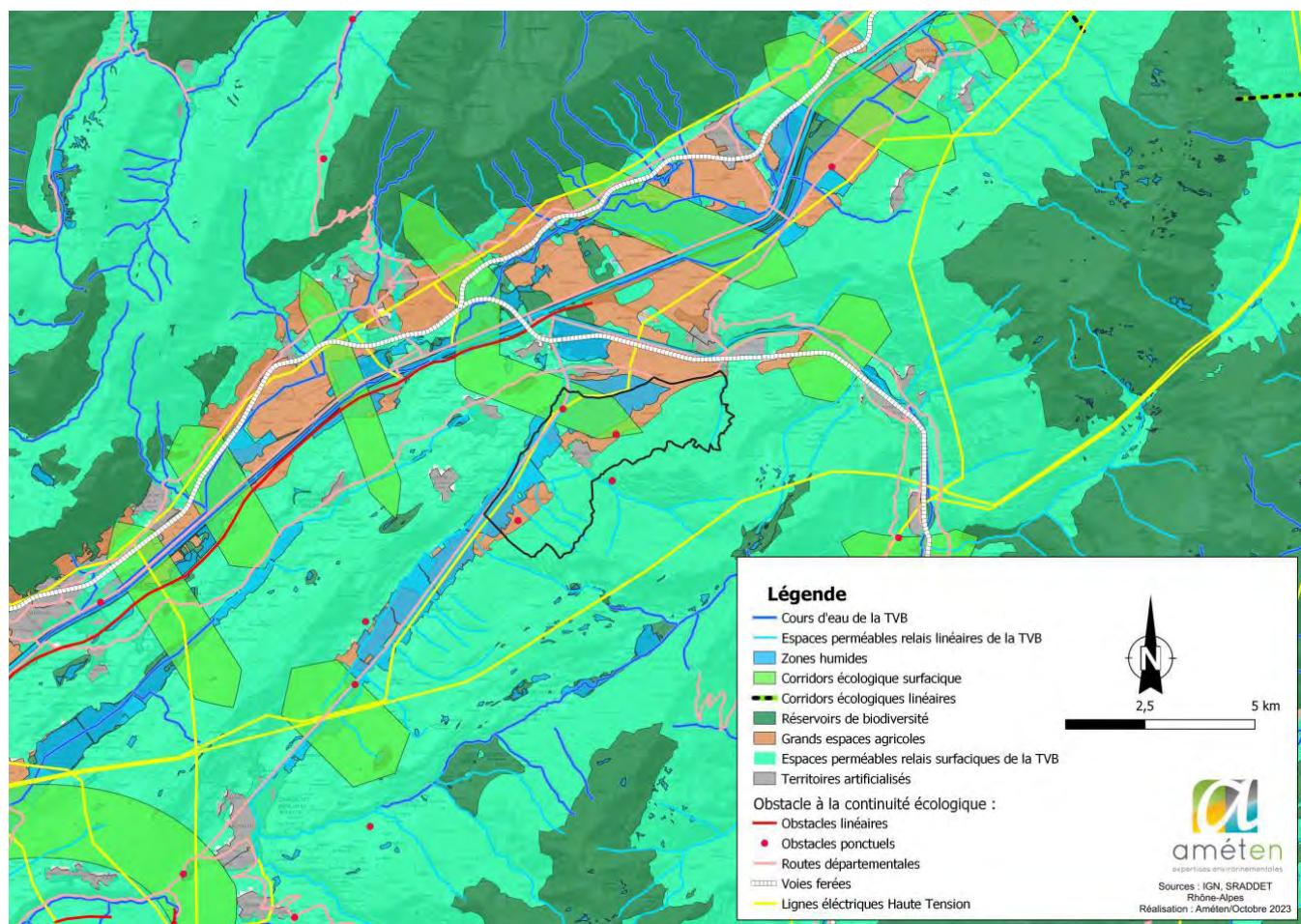
26.1.4. SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires) de la Rhône-Alpes

Le SRADDET de la région AURA a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2020 et approuvé par le Préfet de Région le 10 avril 2020.

Il prolonge le Schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes qui avait été adopté par délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

Le PLU, à travers les orientations du PADD traduites ensuite dans le règlement graphique (plans de zonage) et écrit, respecte la continuité des corridors écologiques, y compris pour ceux qui ont été identifiés en plus de ceux du SRCE et du SRADDET.

Les secteurs d'extension de l'urbanisation prévus par le PLU sont mineurs et se trouvent dans le contour général de l'urbanisation existante. Ils ne réduisent pas la liberté de mouvement des espèces animales terrestres, ni les réservoirs de biodiversité présents sur la commune.



Contexte communal des continuités écologiques au regard du SRADDET (Source : SRADDET AURA 2020)

26.1.6. Porter-à-connaissance du Préfet de la Savoie

Le Porter-à-connaissance (PAC) du Préfet de la Savoie a été communiqué à la commune par lettre du 24 juillet 2015.

Le PLU de Chamoux-sur-Gelon, dans son PADD et sa traduction réglementaire, prend en compte tous les éléments du PAC de la Préfecture de l'Isère.

26.2 JUSTIFICATIONS DÉTAILLÉES

Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) décline les choix de la commune selon les diverses thématiques demandées par l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme.

26.2.1. Démographie et logement

Orientations PADD

PROLONGER LA CROISSANCE POUR MAINTENIR ET DÉVELOPPER LA VIE DU BOURG AVEC PRIORITÉ AUX PROJETS D'ENSEMBLE

- Prolonger la tendance récente de la croissance démographique, en renforçant la vie du bourg et les services publics.
- Permettre la réhabilitation et la reconversion du bâti ancien, réduire le taux de vacance des résidences principales et accompagner la transformation de résidences secondaires en résidences principales.
- Permettre une augmentation de population de 1,4% par an soit environ 206 habitants en 12 ans (soit environ + 18% en 12 ans), avec un rythme moyen de constructions nouvelles d'environ 7,5 logements par an, soit

environ 90 logements nouveaux ou remis en circulation, en prenant en compte le « poids mort » démographique. Cette moyenne ne correspond pas nécessairement à un rythme régulier et diffus. ^[1]_{SEP}

- Promouvoir les projets d'ensemble et les opérations d'habitat groupé, en limitant la création d'infrastructures nouvelles et en optimisant les réseaux existants ou projetés.
- Intégrer des objectifs de mixité sociale dans les opérations de taille significative (dans le secteur d'extension du Grand champ).

La commune de Chamoux-sur-Gelon a connu depuis les années 1980, après un déclin lié à l'exode rural, une croissance soutenue, qui a été particulièrement forte dans les années 1990-2010. La croissance s'est fortement ralentie depuis, faute d'offre foncière et d'opérations d'importance significative. L'enjeu est de retrouver une croissance significative pour répondre à une demande importante, et pour maintenir une vie locale dynamique avec un niveau de services au moins constant.

La commune de Chamoux-sur-Gelon a fixé son objectif de développement démographique à +1,4% par an soit environ 206 habitants nouveaux sur 12 ans. Cet objectif correspond au maintien de la croissance que la commune a connue avant les années 2010. Il correspond aussi au statut de « pôle local » que constitue historiquement le bourg (ancien chef-lieu de canton) et au taux de croissance fixé pour ces « pôles locaux » dans le SCOT Métropole Savoie, soit +1,36% par an.

Les besoins en logements nouveaux prennent en compte la diminution tendancielle du taux d'occupation des logements (nombre de personnes par logement) et le « point mort démographique » (voir DIAGNOSTIC). Le potentiel total du PLU devrait être d'environ 90 logements nouveaux ou remis en circulation.

26.2.2. Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Orientations PADD

CONSOLIDER LE BOURG ET LES CONTOURS DE L'URBANISATION EXISTANTE

- Prendre en compte les caractéristiques majeures du territoire (risques naturels, agriculture, milieux naturels) pour resserrer les limites durables de l'urbanisation
- Éviter le développement de l'habitat diffus
- Préserver l'identité des hameaux, en limitant la dispersion de l'habitat et en reprenant globalement les limites existantes de l'urbanisation
- Renforcer le rôle du bourg et respecter la structure urbaine des villages et hameaux, en tenant compte des infrastructures existantes
- Donner la priorité au remplissage du tissu urbain déjà constitué

La délimitation de l'enveloppe urbaine et des extensions de l'urbanisation découle de la structure et de l'identité du territoire communal, de la préservation des espaces agricoles ainsi que des contraintes fortes en matière de réseaux et de risques naturels.

Le potentiel de remplissage de l'enveloppe urbaine existante est relativement limité, et une grande part des besoins en logements nouveaux devra être assurée dans des secteurs d'extension de l'urbanisation.

Les secteurs d'extension de l'urbanisation prévus par le PLU restent strictement dans le contour de l'urbanisation existante du bourg.

L'ensemble des zones d'extension représente un potentiel total d'environ 75 logements (sans coefficient de rétention foncière).

L'extension des zones urbaines se limite à des terrains qui sont en continuité immédiate de l'urbanisation existante (même s'ils se trouvent hors zone de montagne) et déjà équipés. Le PLU évite toute construction nouvelle hors continuité urbaine (habitat « diffus »).

26.2.3. Activités économiques

Orientations PADD

PRÉSERVER L'AGRICULTURE, LES COMMERCE ET LES SERVICES, PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES

- Privilégier le maintien voire le développement des commerces et services en centre-bourg
- Optimiser le remplissage de la zone d'activités
- Éviter le grignotage des terres agricoles par l'urbanisation, définir des limites cohérentes et durables
- Respecter des distances significatives entre l'habitat et les installations d'élevage pour préserver les installations viables, voire permettre leur extension

- Préserver les conditions d'accès et de continuité optimales pour les exploitations viables, avec une définition précise des limites de l'urbanisation
- Limiter les possibilités de constructions agricoles dans certains secteurs pour éviter leur dispersion

L'activité économique la plus notable sur la commune est l'agriculture, qui reste vivante et dynamique.

L'objectif principal de la commune en matière économique est logiquement de conforter l'agriculture, en veillant aux conditions d'exploitation des installations existantes et à rendre possible la réalisation de nouvelles installations. Les accès et débouchés des installations d'élevage, en particulier, restent préservés.

Les extensions de l'urbanisation ne touchent pas les terrains à forte valeur agricole définis par l'étude agricole de la Chambre d'agriculture.

La zone d'activités reste destinée à l'artisanat et non au commerce. Une extension modérée de la zone permettra de répondre aux besoins locaux.

La volonté de consolider les activités commerciales et de service dans le bourg se traduit en particulier dans les dispositions du règlement écrit.

26.2.4. Environnement, espaces naturels

Orientations PADD

PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

- Respecter l'intégrité des zones humides
- Maintenir les corridors écologiques
- Préserver et réhabiliter si nécessaire le réseau des fossés

Le zonage du PLU respecte les continuités écologiques et les milieux naturels sensibles, en particulier les zones humides.

L'aménagement des secteurs d'extension prendra en compte les écoulements hydrauliques de surface (fossés).

26.2.5. Risques naturels

Orientations PADD

SE TENIR À L'ÉCART DES RISQUES RECONNUS

- Prendre en compte les risques naturels reconnus, en tenant à l'écart des aléas forts et moyens toute extension de l'urbanisation ou nouvelle construction

Les risques naturels présents sur la commune sont essentiellement des risques d'inondation et de débordements torrentiels.

La commune, sur la base des études dont elle dispose (PIZ, atlas des zones inondables), prend en compte attentivement les risques naturels dans le zonage du PLU.

Le PLU évite toute extension de l'urbanisation sur des terrains soumis à des risques naturels notables.

26.2.6. Ressources, infrastructures et réseaux

Orientations PADD

CONSOLIDER ET OPTIMISER LES RÉSEAUX

- Optimiser les réseaux existants et faire participer les projets d'aménagement à leur amélioration éventuelle
- Optimiser les réseaux d'électricité, de gaz naturel et de télécommunications existants, en évitant toute extension incontrôlée de l'urbanisation

La ressource en eau potable permet un développement significatif de la commune, bien au-delà des objectifs du PLU. Une marge de développement supplémentaire peut par ailleurs être trouvée en améliorant le rendement du réseau.

L'amélioration du réseau d'assainissement collectif (mise en séparatif dans le bourg) a été engagée par la communauté de communes Cœur de Savoie, avec un Schéma directeur d'assainissement et un Programme pluriannuel d'investissement qui devrait être approuvé en 2025. C'est un enjeu particulièrement important qui a déterminé certaines priorités pour les secteurs d'extension de l'urbanisation. L'aménagement de ces secteurs doit permettre de prolonger le réseau.

Les réseaux d'électricité et de communications numériques existent dans tous les secteurs urbanisés. Leur renforcement ne dépend pas de la commune mais des opérateurs commerciaux. Le PLU prévoit cependant que les nouvelles zones d'extension de l'urbanisation seront équipées pour recevoir les nouveaux réseaux.

La commune est desservie par un réseau de distribution du gaz naturel.

Les secteurs d'extension de l'urbanisation peuvent être desservis par le réseau du gaz naturel. Ils ne nécessitent pas d'extension des réseaux d'eau potable, d'électricité ou de télécommunications.

26.2.7. Transports et déplacements

Orientations PADD

LIMITER LES DÉPLACEMENTS INTERNES, OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

- Revoir l'aménagement des entrées du bourg, pour une modération plus efficace du trafic et des parcours plus sûrs pour les piétons et les cycles
- Favoriser la proximité et les déplacements doux dans l'organisation du village, avec des parcours de promenade mieux aménagés (« chemin des écoliers »)
- Mettre en réseau les cheminements doux et les espaces publics du bourg, améliorer leur lisibilité et leur qualité
- Définir des normes de stationnement adaptées aux besoins et aux situations, notamment pour la reconversion des constructions anciennes
- Renforcer l'offre en stationnement public dans les différents villages et hameaux, en relation avec les besoins existants

Le PLU doit permettre un nouvel aménagement des entrées du bourg, notamment avec des emplacements réservés permettant d'élargir les emprises là où cela est nécessaire.

Les normes minimales de stationnement doivent permettre de favoriser la réhabilitation des constructions anciennes du bourg et des hameaux. Des emplacements réservés permettront d'augmenter l'offre de stationnement public dans le bourg.

26.2.8. Équipements publics

Orientations PADD

OPTIMISER LE REGROUPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

- Consolider le pôle d'équipements publics dans le centre-bourg
- Continuer à valoriser le patrimoine communal, notamment les petits édifices : bassins, chapelle, fours, etc.

Le PLU permettra de consolider le noyau d'équipements publics du centre bourg.

Le pôle d'équipements sportifs et de loisirs de la Bettaz est consolidé par la création d'une petite zone spécifiquement dédiée aux équipements publics (services techniques, notamment).

26.2.9. Paysage

Orientations PADD

PRÉSERVER DES ESPACES OUVERTS, MAÎTRISER LES VUES

- Maintenir des paysages ouverts et des coupures paysagères entre les villages et les hameaux
- Maîtriser les vues lointaines, sur le château et son parc d'un côté, sur l'Arclusaz de l'autre côté.

Les limites de l'urbanisation permettent de maintenir les ouvertures et coupures paysagères existantes.

26.2.10. Patrimoine

Orientations PADD

INTÉGRER UN ÉVENTUEL NOUVEAU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MH, METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE

- Intégrer une révision potentielle du périmètre de protection du château, plus cohérent avec les limites du bourg ancien
- Préserver la qualité des vues proches et lointaines sur le château et ses environs

- Définir des règles stables qui permettent d'adapter l'habitat ancien aux exigences actuelles de l'habitat, dans le respect du paysage urbain et architectural traditionnel
- Recenser et protéger les éléments de paysage et de patrimoine significatifs

Dans le cadre des études du PLU, un dialogue a été engagé avec les services de l'État sur le périmètre de protection des monuments historiques, qui devrait être transformé en Périmètre délimité des abords (PDA). Cette démarche suit son cours en parallèle du PLU.

Le caractère des constructions anciennes est pris en compte dans le règlement écrit, pour leur préservation et leur mise en valeur, tout en permettant également leur modernisation.

Le « petit patrimoine » de qualité (chapelles, fours banaux, fontaines) est identifié dans le rapport de présentation ; il appartient essentiellement à la commune et n'est pas menacé.

26.2.11. Transition énergétique

PROMOUVOIR ET INTÉGRER LES POTENTIELS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Orientations PADD

PROMOUVOIR ET INTÉGRER LES POTENTIELS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Intégrer la possibilité de réaliser des installations de production des énergies renouvelables
- Définir des règles pour l'intégration des capteurs photovoltaïques dans les constructions, notamment pour les bâtiments d'activités et les parkings d'une certaine taille.

Malgré une orientation solaire défavorable pour le bourg, le PLU doit permettre le développement des énergies renouvelables, notamment photovoltaïque.

26.2.11. Modération de la consommation d'espace

Orientations PADD

OPTIMISER TOUTES LES OPPORTUNITÉS FONCIÈRES

- Limiter le zonage au potentiel de développement défini à échéance de 12 ans environ, avec un potentiel foncier total (dans le tissu urbain existant et les extensions projetées) pour l'habitat limité à 4,5 ha environ pour l'habitat et 0,5 ha pour les activités économiques
- Pour l'habitat, intégrer dans les projets d'ensemble une volonté d'économie de l'espace : vers un objectif de consommation maximale moyenne de 400 m² de terrain par nouvelle d'habitation en zone d'extension de l'urbanisation (hors remplissage du tissu urbain existant)
- Pour les activités économiques, rester dans l'enveloppe globale de l'ancienne ZA de la Grande Bellavarde,

Le potentiel foncier de remplissage dans l'enveloppe urbaine existante est relativement limité, constitué de terrains de taille relativement modeste (moins de 2500 à 3000 m² pour la plupart), et dont les modalités de remplissage (rythme, densité) ne peuvent pas être maîtrisées par des moyens réglementaires.

En revanche, les secteurs d'extension de l'urbanisation peuvent faire l'objet de conditions d'aménagement et d'objectifs programmatiques.

Les secteurs d'extension de l'urbanisation (zones AU), qui représentent 85 % du potentiel de nouvelles constructions, font l'objet d'orientations d'aménagement et programmation (OAP), avec une indication de programme optimal qui doit permettre de respecter l'objectif du PADD.

27. RÈGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)

27.1. ZONAGE DU PLU, EXTRAITS 1/5000

ZONES URBAINES

Ua	Bâti ancien (bourg) densité forte
Uaa	Bâti ancien (hameau) densité forte
Ub	Bâti récent, densité moyenne
Ue	Zone d'activité économique

ZONES A URBANISER

AU	Zone à urbaniser
AUb	Zone à urbaniser, selon les caractéristiques de la zone Ub

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole
As	Sous-zone agricole protégée

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N	Zone naturelle
Nj	Zone naturelle de jardins

EMPLACEMENTS RESERVES

	Emplacement réservé (ER) et son numéro Le numéro renvoie à la liste des emplacements réservés (Voir liste)
---	---

DIVERS

	Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation
	Trame des Zones humides
	Périmètre de protection des monuments historiques
	PDA : Périmètre délimité des abords (projet) (La procédure suivra son cours en parallèle du PLU, jusqu'à une approbation simultanée si possible)
	Bâtiments agricoles abritant des animaux d'élevage
	Secteur affecté par les nuisances sonores de la RD925 (axe bruyant classé 3)

RISQUES NATURELS

Selon connaissances des risques naturels en décembre 2025
Sous réserve d'éléments de connaissance complémentaires et/ou de travaux validés par les services de l'Etat
Se reporter au PIZ et à l'AZI annexés au rapport de présentation

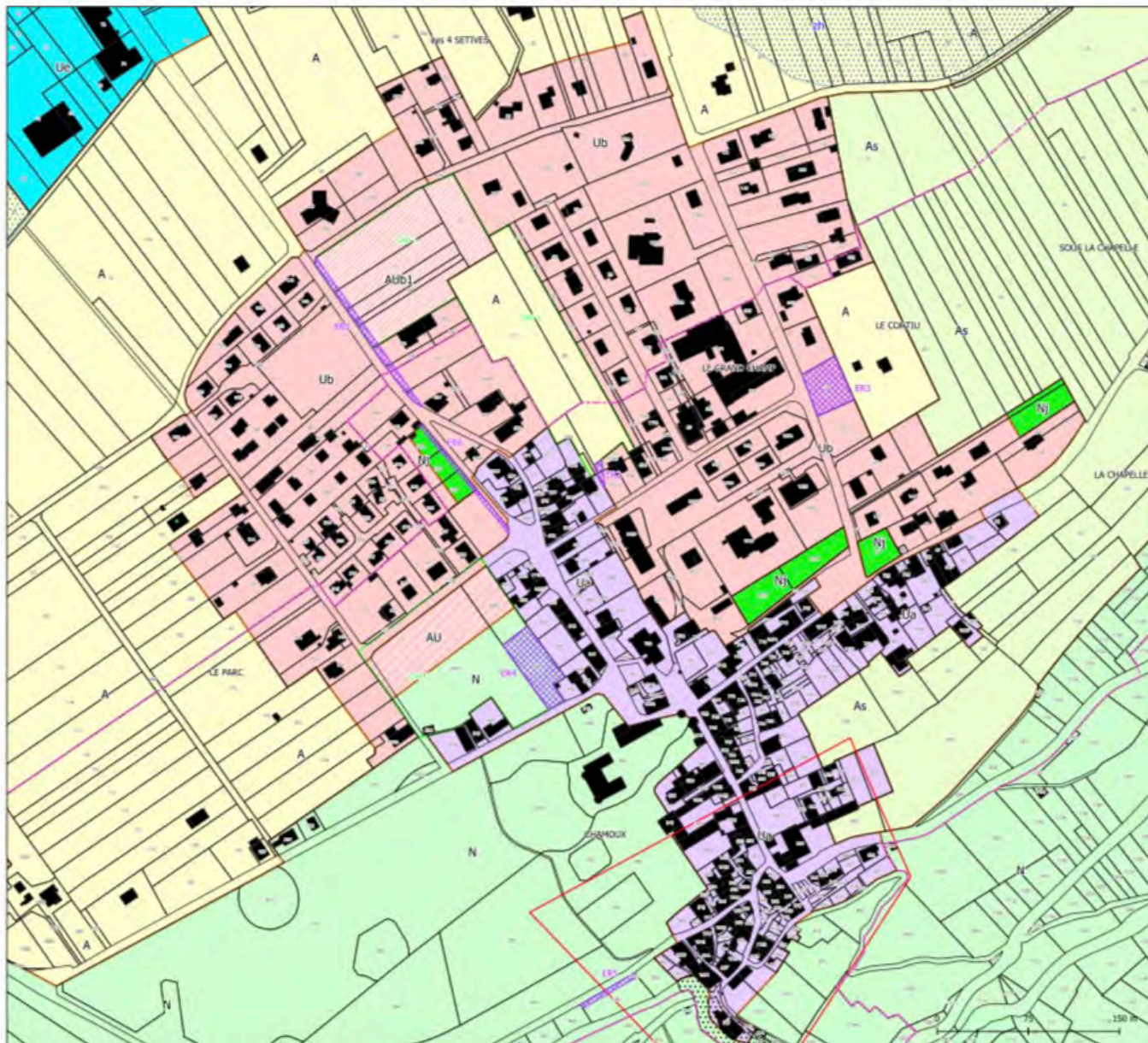
	Périmètre étude PIZ
	Zones non constructibles ou constructibles avec prescriptions

LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES

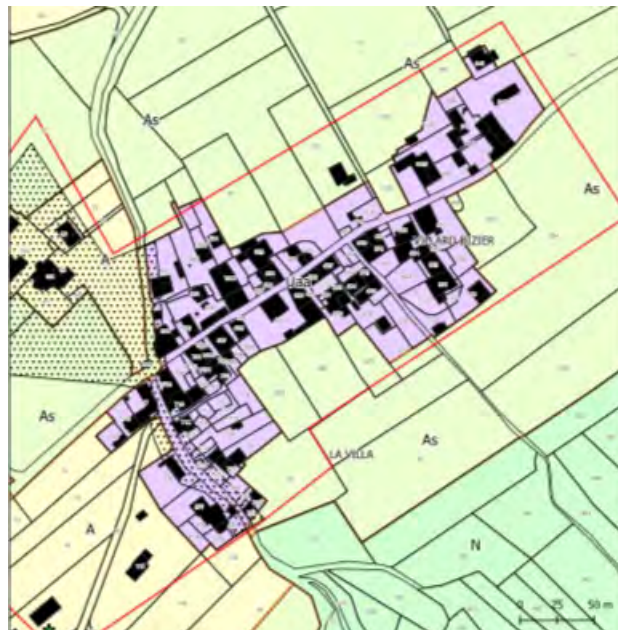
Bénéficiaire : La commune

Emplacement réservé n°1 : Aménagement de voirie
Emplacement réservé n°2 : Aménagement de voirie
Emplacement réservé n°3 : Parking public
Emplacement réservé n°4 : Extension de parc public
Emplacement réservé n°5 : Aménagement de voirie
Emplacement réservé n°6 : Aménagement de voirie

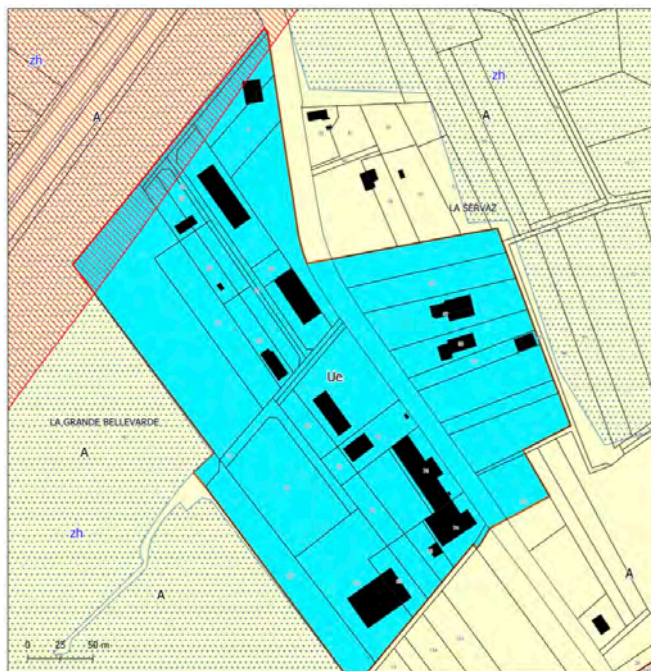
Règlement graphique, légende (extraits)



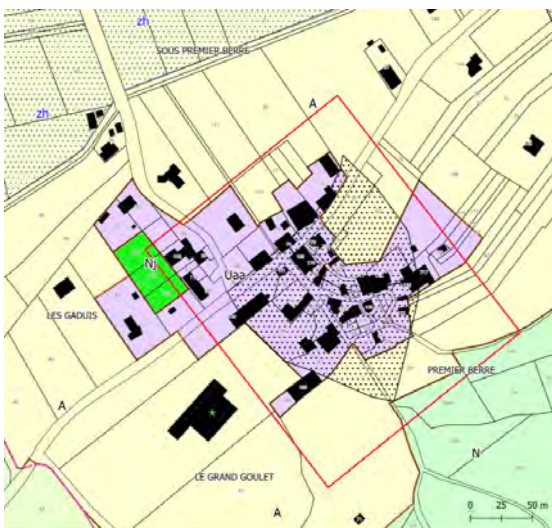
PLU, règlement graphique, le bourg – extrait 1/5000 environ



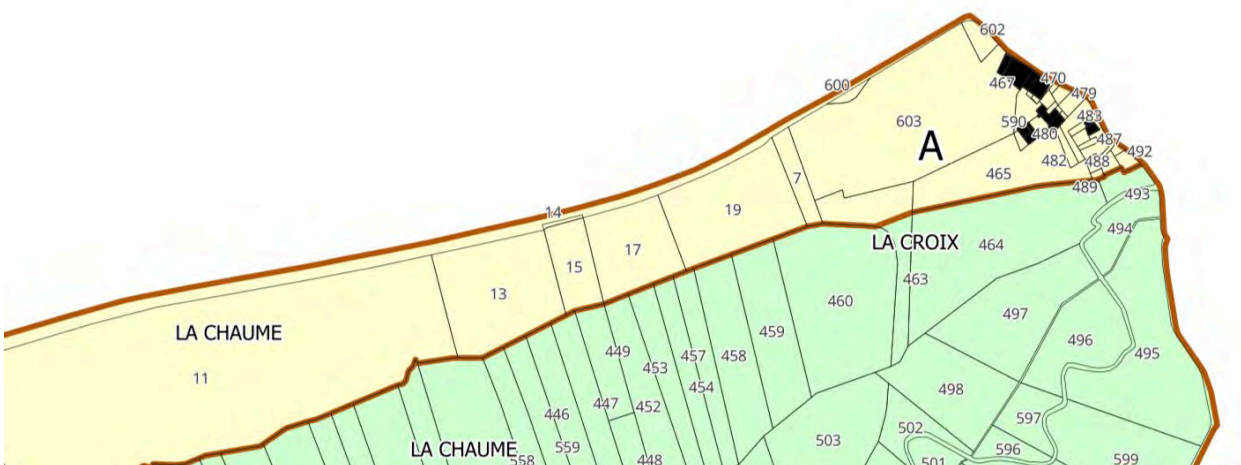
PLU, règlement graphique – La Bettaz, Villard-Dizier – extraits 1/5000



PLU, règlement graphique – Zone d'activités et Premier Berre – extraits 1/5000



PLU, règlement graphique – Deuxième et Troisième Berre – extraits 1/5000



PLU, règlement graphique – La Croix – extrait 1/5000

27.2. NOMENCLATURE ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DES ZONES

27.2.1. Évolution de la nomenclature et équilibre général des zones

Le contour général des zones urbanisées et constructibles est fortement réduit par rapport au POS antérieur (voir carte ci-après ÉVOLUTION DU ZONAGE, DU POS AU PLU).

Évolution du POS au PLU, selon l'évolution législative :

- les zone U (urbaines) restent les zones U qui comprennent les zones Ua, Ub et Ue ;
- la zone NA (zone naturelle d'urbanisation future) indicée ou non devient la zone AUb (à urbaniser sous conditions) ;
- une zone AU est créée dans le secteur « Sous le Parc » ;
- la zone NC (agricole) devient la zone A ;
- la zone ND (naturelle) devient la zone N.

La zone NB est supprimée.

Les hameaux anciens situés en zone NBA ainsi que terrains équipés et déjà construits situés en zone NB répondent aux conditions nécessaires pour être classés en zone urbaine (U). Des terrains non bâtis classés en zone NB dans le POS peuvent être classés en zone Ub (zone urbaine) lorsqu'ils s'inscrivent dans une continuité urbaine rigoureuse. Tous les autres terrains non bâtis en zone NB du POS sont classés en zone A (agricole) ou N (naturelle).

Le partage entre zones agricoles et zones naturelles est globalement maintenu, en donnant la priorité à l'activité agricole et au maintien d'espace ouverts.

Des trames particulières indiquent les secteurs de risques ou de zones humides.

27.2.2. Zones U

Les zones U correspondent aux parties urbanisées de la commune (bourg, hameaux et extensions, anciens lotissements).

La zone Ua correspond au centre du bourg, aux parties urbanisées du bourg sous une forme traditionnelle dense,

La zone Uaa correspond aux hameaux anciens, avec des formes urbaines, des gabarits correspondant et des caractères architecturaux à ce type d'habitat.

Les zones Ua et Uaa sont destinées essentiellement à l'habitat, tout en admettant les activités sans nuisances.

La zone Ub correspond aux parties urbanisées de la commune sous une forme « moderne », avec des formes urbaines et des gabarits correspondant à l'habitat urbain ou pavillonnaire moderne (depuis 1950 environ), en extension du bourg ou des hameaux anciens.

La zone Ue correspond à une partie urbanisée de la commune, à vocation d'activités économiques, essentiellement artisanales. La zone Ue est réservée aux activités sans nuisances.

27.2.3. Zones AU

Les zones AU correspondent à des terrains non bâtis, non équipés ou insuffisamment équipés par rapport à leur capacité.

La zone AU stricte correspond à un secteur du bourg actuellement non desservi par l'assainissement collectif et réservé à une urbanisation à moyen terme, qui nécessitera une modification du PLU. Une grande partie des terrains concernés appartient à la commune.

Le PLU prévoit un secteur classé en zone AUb (AUb1), dont le corps de règles est globalement similaire à la zone Ub.

La zone AUb correspond à des secteurs naturels ou agricoles non ou insuffisamment équipés, permettant sous conditions des extensions de l'urbanisation à vocation dominante d'habitation, selon les règles de la zone Ub.

L'urbanisation de chaque secteur est soumise à la réalisation des réseaux nécessaires selon un aménagement d'ensemble.

27.2.4. Zones A

La zone A correspond à des terrains à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique. Il s'agit d'une zone dont l'occupation et l'utilisation sont réservées à l'accueil et au développement des activités agricoles.

La zone As est une zone agricole inconstructible même pour les constructions agricoles, pour des raisons de protection du paysage et de l'environnement.

En zone A, des extensions limitées des constructions d'habitation existantes sont possibles (voir RÈGLEMENT ÉCRIT. Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés en cas de stricte nécessité.

27.2.5. Zones N

La zone N correspond à des zones naturelles et forestières faisant l'objet d'une protection particulière en raison soit de la qualité du site, soit de l'intérêt écologique, faunistique et floristique, soit de risques naturels et de nuisances, soit pour affirmer la continuité d'un espace d'intérêt écologique ou une coupure de l'urbanisation.

La zone Nj est correspond à des terrains d'agrément liés à des habitations existantes, à usage résidentiel et non constructibles (sauf abris de jardin).

En zone naturelle N, seules sont tolérées les constructions et occupations du sol susceptibles de s'inscrire dans cette vocation, ceci en quantité limitée et sous conditions.

Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés en cas de stricte nécessité.

La zone N couvre une grande partie du territoire communal. Elle recouvre notamment des zones d'inventaire de milieux naturels remarquables (ZNIEFF), certains corridors écologiques mentionnés par le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique).

27.3. BILAN DES SURFACES

Le bilan des surfaces permet de mesurer l'évolution par rapport au POS et de voir l'étendue des différentes zones, et la proportion qu'elles représentent par rapport à la superficie totale de la commune.

Les chiffres concernant le POS antérieur sont cependant sujets à caution et ont une signification toute relative, en raison d'une absence de base de données numériques pour le POS, et de principes de délimitation qui ont pu évoluer dans le PLU (inclusion ou non des voies limitrophes des zones, par exemple).

27.3.1. Évolution des surfaces du POS au PLU

TABEAU COMPARATIF POS/PLU DES SURFACES EN m² ET EN ha

POS		PLU	
Zones urbaines	Surfaces ha	Zones urbaines	Surfaces m ² (ha)
UA (bourg)	8,37 ha	Ua	74626 m ² (7,46 ha)
NBA (hameaux)	10,65 ha	Uaa	89250 m ² (8,92 h)
Total	19,02 ha	Ua : total	16376 m² (16,37 ha)
UC	17,67 ha	Ub : total	255506 m² (25,55ha)
UE	4,53 ha	Ue	87903 m² (8,63 ha)
1NAE	3,6 ha		
Total zones U	34,17 ha	Total zones U	50,55 ha
Zones à urbaniser		Zones à urbaniser	
1NAC	15,16 ha	AUb1 - Grand Champ	11169 m² (1,12 ha)
		AU - Sous le Parc	5130 m² (0,51 ha)
NB	13,17 ha	Zone supprimée	0
Total zones NA+NB	28,33 ha	Total zones AU et AUb	1,63 ha
Zones agricoles		Zones agricoles	
NC	463,02 ha	A + As	4967229 m ²
Total zones NC	463,02 ha	Total zones A	496,72 ha
Zones naturelles		Zones naturelles	
ND	527,87 ha	N	5107327 m ² (510,73 ha)
		Nj	15382 m ² (1,53 ha)
Total zones ND	527,87 ha	Total zones N	512,27 ha
TOTAL COMMUNE	1029,87 ha	TOTAL COMMUNE	1061,35 ha

NOTA 1 : la zone 1NAE est intégrée de fait aux zones urbaines, aménagée et en partie construite depuis longtemps.

NOTA 2 : les surfaces des zones du POS et celles du PLU ne sont pas calculées de la même manière (pas de plans numériques pour le POS), ce qui explique certains écarts minimes.

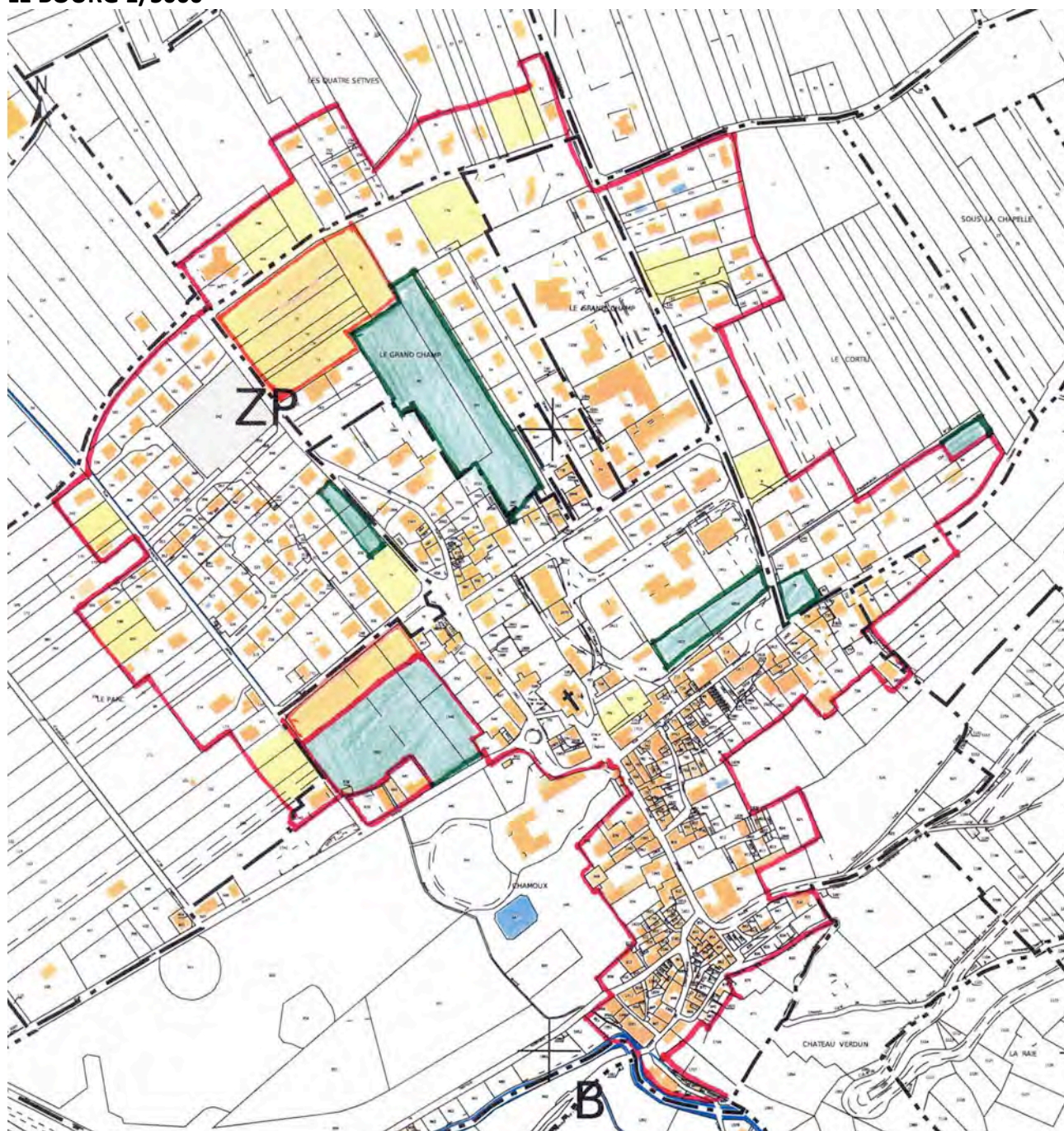
La référence à l'ancien POS est présentée ici à titre purement informatif, dans la mesure où elle est encore vivace dans l'esprit du public, des habitants et habitantes de Chamoux-sur-Gelon. Elle montre la très importante réduction sur le long terme des zones constructibles (urbanisées ou urbanisables), avec une trajectoire déjà ancienne de réduction de la consommation d'espace par l'urbanisation.

Cette référence est cependant devenue trop ancienne et n'est plus valable pour comprendre les véritables choix opérés par la commune pour son PLU. La nouvelle référence pour comprendre les choix de la commune et l'évolution projetée est l'**enveloppe urbaine**, telle qu'elle a été définie de façon rigoureuse dans le DIAGNOSTIC.

27.3.2. Évolution du zonage et potentiel du PLU par rapport à l'enveloppe urbaine

Les évolutions du zonage du PLU par rapport à l'enveloppe urbaine telle qu'elle a été définie dans le DIAGNOSTIC sont présentées ci-après. Elles sont logiquement minimales, avec très peu d'extensions de l'urbanisation et un effort d'ajustement précis des surfaces constructibles aux potentiels de développement fixés dans le PADD.

LE BOURG 1/5000



LÉGENDE	
	Nouveau contour des zones urbanisées et urbanisables
	Extension des zones urbaines
	Réduction des zones urbaines
	Terrains non bâtis constructibles ou urbanisables

L'enveloppe urbaine du bourg est maintenue (voir DIAGNOSTIC) sauf à la marge : par exemple, maintien d'un accès et d'un bâtiment agricole en zone A (agricole) sur la rue François Janex. Cette enveloppe urbaine contient des ENAF (espaces naturels, agricoles ou forestiers), dont certains terrains encore exploités par l'agriculture, mais dont la viabilité est faible à long terme et qui ne font pas partie d'espaces agricoles de valeur stratégique.

Le centre du bourg reste en zone UA, comme dans l'ancien POS, tandis que l'urbanisation plus récente, au nord, est classée en zone Ub.

Des grands tènements fonciers non bâtis situés dans l'enveloppe urbaine sont en partie classés en zones à urbaniser :

- la partie nord du secteur du Grand Champ, sous condition de raccordement au réseau d'assainissement séparatif (zone Aub1 de 1,12 ha) ;
- à moyen terme, dans le secteur Sous le Parc, au sud de la rue du Parc, lorsque là aussi le raccordement au réseau d'assainissement séparatif sera possible (zone AU, de 0,51 ha).

Afin de limiter le potentiel global de logements du bourg, qui aurait pu dépasser le potentiel fixé par le PADD, deux secteurs de dimensions significatives, bien que faisant partie de l'enveloppe urbaine, sont classés en zones A et N :

- au cœur du secteur du Grand Champ au nord du bourg, des terrains restent en zone agricole A. Ce sont des terrains enclavés, dont l'exploitation agricole reste encore possible ;
- une petite zone N, au nord du parc du château, avec des terrains appartenant déjà à la commune, a vocation à rester un espace naturel public (parc) préservant le dégagement visuel devant le château, pour des usages occasionnels, forains (pour une surface de 0,79 ha).

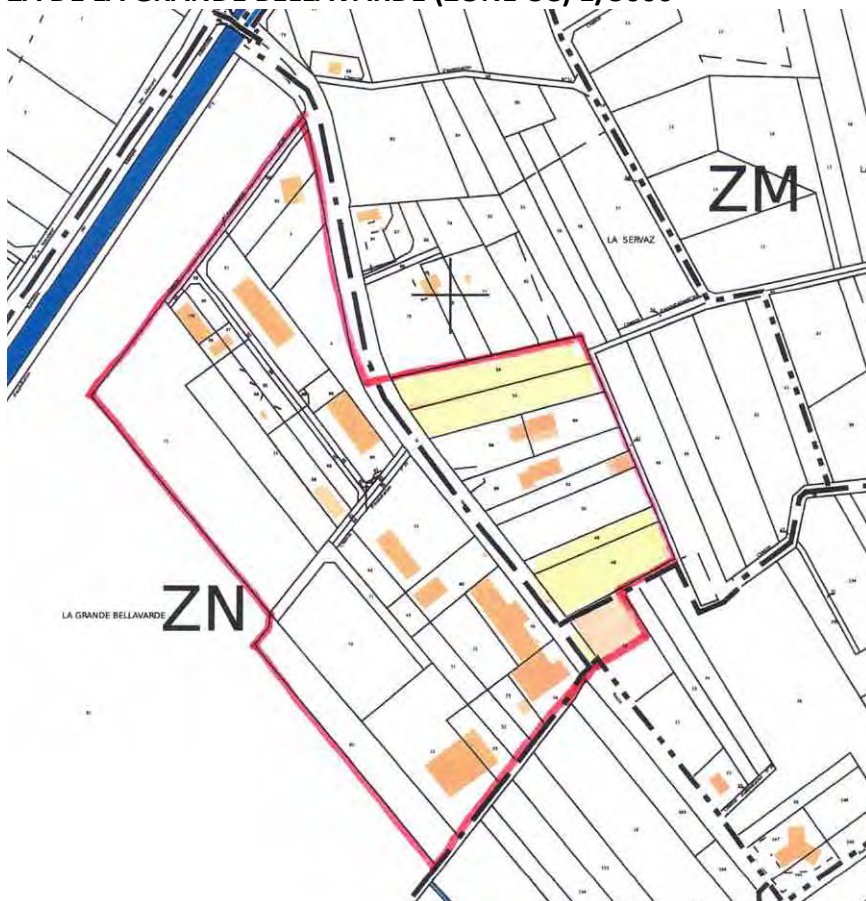
Plusieurs terrains non bâtis à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sont classés en zone Nj (zone naturelle de jardins) pour prendre en compte leur usage résidentiel de fait mais leur caractère inconstructible, pour ne pas les compter comme un potentiel fictif (pour une surface totale de 1,5 ha environ).

Ainsi, le potentiel théorique du bourg tel qu'il était défini dans le DIAGNOSTIC est sensiblement réduit, il n'est pas entièrement exploité.

Les équipements publics (garage des services du Département et locaux des services techniques municipaux (en projet, PC accordé en 2024) restent des constructions isolées en zone globalement agricole.

Le château est classé en zone N, pour préserver le parc. Il pourrait évoluer à moyen terme en faisant l'objet d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitées) lorsqu'un projet crédible pourra être présenté.

ZA DE LA GRANDE BELLAVARDE (ZONE Ue) 1/5000



Par rapport à l'enveloppe urbaine d'origine, la zone Ue est très légèrement étendue vers le sud, en vis-à-vis des constructions existantes, sur une surface de 620 m². Cette extension ne modifie pas le seuil de perception de la zone d'activités depuis la RD (route de l'Arclusaz).

p. 242

Des parties de terrains à usage résidentiel mais non constructibles sont classées en zone Nj, pour une surface totale de 0,29 ha. Rappel des critères de classement en zone Nj : limiter le potentiel global ; éviter les constructions en second rang, avec des servitudes privées ; éviter la proximité d'habitations avec des installations ou des activités agricoles. Ce classement n'interdit pas la densification des parcelles déjà bâties, qui restent en zone Ub.

PREMIER BERRE 1/5000

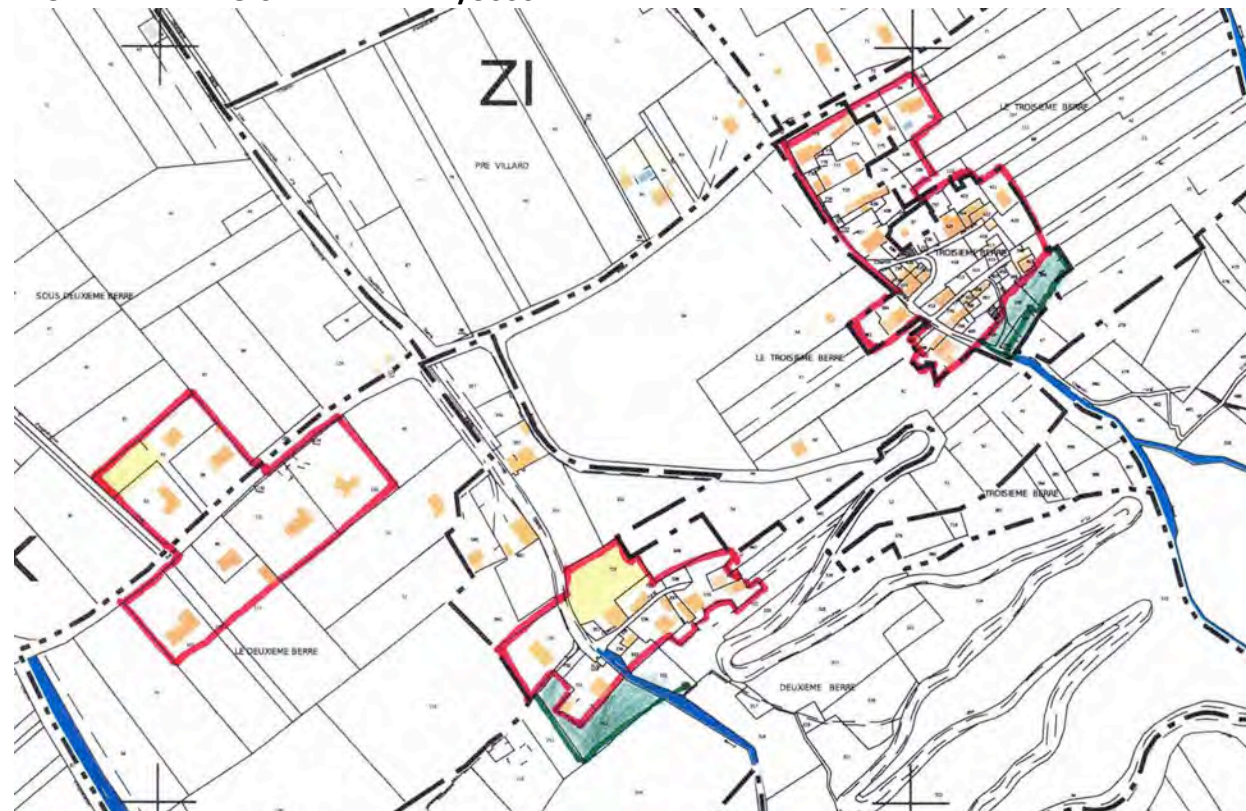


Très légère extension du hameau existant (UAa), à l'est, pour permettre la réalisation de 2 nouvelles constructions d'habitation, dans des conditions strictes : continuité du hameau existant, servitudes d'accès déjà existantes, consommation modérée d'espace (pas plus de 800 m² de terrain par construction nouvelle), pas d'impact agricole ni paysager. Nouveau potentiel : 2 maisons.

Pour ces extensions, de la zone U, la rétention foncière est considérée comme nulle.

Des parties de terrains à usage résidentiel mais non constructibles sont classées en zone Nj, pour une surface totale de 0,18 ha.

DEUXIÈME ET TROISIÈME BERRE 1/5000



Pas d'extension de l'enveloppe urbaine (cf. DIAGNOSTIC), qui a intégré au Deuxième Berre des terrains construits récemment (zone Ub). Les quelques constructions existantes entre les zones urbaines sont trop isolées et discontinues pour être considérées comme une zone urbanisée.

Pas de potentiel nouveau.

Des parties de terrains à usage résidentiel mais non constructibles sont classées en zone Nj, pour une surface totale de 0,33 ha.

SYNTHÈSE

Le zonage réglementaire traduit les orientations majeures du PADD, dont le point 1 : *PROLONGER LA CROISSANCE POUR MAINTENIR ET DÉVELOPPER LA VIE DU BOURG AVEC PRIORITÉ AUX PROJETS D'ENSEMBLE* et le point 2 : *CONSOLIDER LE BOURG ET LES CONTOURS DE L'URBANISATION EXISTANTE*, à travers leurs déclinaisons détaillées.

Le total des zones urbaines et à urbaniser diminue sensiblement (du POS au PLU : de 62 à environ 53 ha), surtout si l'on prend en compte les zones NB du POS qui représentaient un potentiel théoriquement constructible.

Cette évolution vient essentiellement de la définition rigoureuse de l'enveloppe urbaine existante et de la mise en cohérence du zonage, avec un dimensionnement précis des zones à urbaniser, et avec des objectifs d'économie foncière pour les nouvelles zones à urbaniser.

Surfaces et proportions des différentes zones par rapport à la superficie de la commune (environ 1061 ha) :

- **zones U : 50,7 ha**, soit 4,8%

(dont 7,46 ha en zone Ua, 8,92 ha en zone Uaa, 25,55 ha en zone Ub et 8,79 ha en zone Ue)

- **zones AU et Aub : 1,63 ha** soit 0,02 % (dont 1,11 ha en zone Aub et 0,51 ha en zone AU)

- **zones A : 496,7 ha**, soit 46,7 % (dont 110,3 ha en zone As)

- **zones N : 512,3 ha**, soit 48,3 % (dont 1,54 ha en zone Nj)

27.4. BILAN DES POTENTIELS ET CONSOMMATION PRÉVISIONNELLE D'ESPACE PAR L'URBANISATION

27.4.1. BILAN DES POTENTIELS ET CONSOMMATION PRÉVISIONNELLE D'ESPACE PAR L'HABITAT

POTENTIEL RÉALISTE DU PLU ET CONSOMMATION PRÉVISIONNELLE PAR L'HABITAT

Zones/secteurs	Surfaces (1)	Potentiel réaliste (2) ou optimal	Surface de terrain par construction nouvelle	Gisement foncier (4)
Diffus dans enveloppe urbaine dont divisions foncières	2,7 ha x 0,5 (2)	18 logements	755 m ² (3)	2,7 ha
Extensions de zones U	0,16 ha	2 logements	800 m ² (3)	0,16 ha
Reconversion/division existant	0	5 logements	0	0
Logements sortis de la vacance	0	5 logements	0	0
Total zones U			650 m² (3)	3,12 ha
Zone AU Sous le parc	0,51 ha	25 logements	200 m ²	0,51 ha
Zone Aub1 Grand champ nord	1,12 ha	35 logements	320 m ²	1,12 ha
Total zones AU	1,63ha	60 logements	270 m²	1,63 ha
Ensemble	3,14 ha	90 logements	350 m² (3)	4,49ha

(1 gisement net = gisement brut x 0,50 ; voirie comprise pour les secteurs d'extension (entre 10 et 20 %)

(2) voir potentiel net défini dans le DIAGNOSTIC, prenant en compte une inertie foncière de 50%

(3) surface de terrain réellement consommée, « nette », hors gisement foncier non utilisé (inertie foncière de 50 %)

(4) gisement foncier correspondant au potentiel théorique, avant application du coefficient d'inertie ou de probabilité

Le potentiel de reconversion/division de bâtiments existants suit la tendance observée dans le passé récent (voir Diagnostic). Le potentiel issu de la réduction du taux de vacance a été estimé à 5 logements sur 12 ans, selon une tendance locale probable.

Le potentiel de division foncière a été appliqué pour toutes les parcelles d'une surface supérieure à 2000 m² et fait ainsi partie du potentiel théorique (avant application d'un coefficient de rétention).

Les potentiels réalistes, prenant en compte un coefficient de rétention foncière ou de probabilité de réalisation, ont été établis en concertation avec Métropole Savoie et les services de l'État. Ils ne s'appliquent qu'au potentiel foncier de remplissage de l'enveloppe urbaine existante, sur lequel la commune n'a pas de véritables outils réglementaires de maîtrise de la densité de construction.

Pour les zones AU, les programmes optimaux sont définis et maîtrisables dans le cadre des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) sur chacune de ces zones ; le coefficient de rétention foncière est considéré comme nul. Idem pour les extensions de zone U par rapport à l'enveloppe urbaine existante

La densité prévisionnelle moyenne des zones AU est de plus de 30 logements/ha (soit une consommation d'espace de moins de 320 m²/logement en construction nouvelle, ce qui compense la plus faible densité probable (peu maîtrisable) en secteur diffus.

La part des ENAF dans la le potentiel de développement de l'habitat est très largement majoritaire :
 - pour le potentiel diffus dans les enveloppes urbaines du bourg et des hameaux : 2,2 ha soit 80 % environ
 - pour les zones d'urbanisation future (AUB et AU) : 1,63 ha soit 100% du potentiel

La consommation d'espace prévisionnelle respecte l'orientation 11 du PADD : *ÉVITER L'ÉTALEMENT DE L'URBANISATION, OPTIMISER LES OPPORTUNITÉS*, et notamment avec les points suivants :

- Limiter le zonage au potentiel de développement défini à échéance de 10 ans environ, avec un potentiel foncier total (dans le tissu urbain existant et les extensions projetées) limité à 6 ha environ ;
- Intégrer dans les projets d'ensemble une volonté d'économie de l'espace : vers un objectif de consommation maximale moyenne de 500 m² de terrain par nouvelle d'habitation en zone d'extension de l'urbanisation (hors remplissage du tissu urbain existant).

NB : ce dernier objectif ne concerne que les secteurs d'extension de l'urbanisation (zones AU)

Le gisement foncier global, qui inclut des terrains dont la probabilité de construction est considérée comme faible dans les 12 ans qui viennent, est nettement inférieur au gisement foncier autorisé par le SCOT actuel (modification simplifiée de 2021). Il devrait rester compatible avec l'évolution à venir du SCOT, même si le gisement foncier autorisé par le nouveau SCOT est sensiblement réduit.

27.4.2. BILAN DES POTENTIELS ET CONSOMMATION PRÉVISIONNELLE D'ESPACE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Très légère extension de l'urbanisation pour les activités économiques, pour répondre à des besoins à court terme ; très faible impact sur l'élargissement des enveloppes urbaines.

POTENTIEL ET CONSOMMATION PRÉVISIONNELLE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Zones/secteurs	Surfaces disponibles	Potentiel	Surface de terrain par construction nouvelle	Gisement foncier
Zone d'activités	ZA existante : 0,9 ha Extension : 0,06 ha	2 lots 1 lot	? options posées à court terme	0,9 ha 0,06 ha

Part des ENAF dans la consommation d'espace prévisionnelle de la zone Ue :
 - dans la ZA existante : 0,9 ha
 - dans l'extension prévue : 0,06 ha

27.4.3. BILAN DES POTENTIELS ET CONSOMMATION PRÉVISIONNELLE D'ESPACE PAR LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Ps de nouvelle zone créée spécifiquement pour les équipements publics.

Les petits équipements publics pourront trouver place dans le tissu urbain existant. Le PLU ne prévoit pas de grands équipements publics nécessitant une emprise foncière importante.

POTENTIEL ET CONSOMMATION PRÉVISIONNELLE PAR LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Zones/secteurs	Surfaces disponibles	Potentiel	Surface de terrain par construction nouvelle	Gisement foncier
-	0 ha	Équipements publics	0	0

Le zonage du PLU et les projets d'extension des équipements publics traduisent l'orientation 8 du PADD : *OPTIMISER LE GROUPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS*.

27.4.4. BILAN DES POTENTIELS ET CONSOMMATION PRÉVISIONNELLE D'ESPACE, SYNTHÈSE

Dans l'ensemble, l'impact des secteurs d'extension pour l'habitat et des projets d'équipements publics est très faible voire négligeable dans l'évolution des enveloppes urbaines, les secteurs d'extension pour l'habitat étant déjà inclus dans l'enveloppe urbaine globale. Cette enveloppe inclut, pour le bourg, une partie du secteur « Sous le Parc » qui restera en zone naturelle de parc public ménageant un large dégagement devant le château, et une zone A qui restera une réserve au cœur du secteur du Grand Champ.

L'évolution des hameaux est très mineure, marginale.

Pour les activités industrielles et artisanales, le PLU prévoit une petite extension de la zone d'activités de la Grande Bellavarde pour permettre surtout l'extension des activités déjà implantées sur le site.

Pour les équipements publics, pas de réserves foncières prévues pour de grands équipements publics, après la réalisation des nouveaux locaux des services techniques municipaux (PC accordé en 2024, au sud-ouest du parc du château).

Part des ENAF dans les consommations prévisionnelles d'espace

- pour l'habitat diffus (bourg et hameaux) : 2,2 ha

- pour les zones d'urbanisation future : 1,63 ha

- pour les activités économiques : 0,96 ha

NB : compte tenu d'une rétention foncière estimée à 50% pour l'habitat diffus, une partie seulement du gisement foncier diffus devrait être consommée dans les 12 ans de référence du PLU, soit 1,5 ha environ.

Pour les zones à urbaniser et les zones d'activités, aucun coefficient de rétention foncière n'a été pris en compte.

27.5. PRISE EN COMPTE DES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

Il existe un monument historique inscrit à Chamoux-sur-Gelon : le château.

Cet édifice fait l'objet en 2024 d'un périmètre de protection d'un rayon de 500 m.

Une démarche de révision de ce périmètre est engagée en 2025 ; une proposition de Périmètre délimité des abords (PDA) a été validée par la commune, et fait l'objet d'une procédure parallèlement au PLU.

Pas d'édifices ou d'éléments de paysage particulièrement remarquables et nécessitant des mesures réglementaires de protection. De nombreux édifices ou éléments de patrimoine intéressants ont été identifiés dans le diagnostic, mais les règles du règlement écrit ont semblé suffisantes pour préserver leur caractère.

Les nombreux éléments du « petit patrimoine » appartiennent pour la plupart à la commune et ne sont pas menacés. Ils ne nécessitent pas d'inventaire et de mesures réglementaires spécifiques.

27.6. PRISE EN COMPTE DE SECTEURS RÉSERVÉS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS DE CATÉGORIES PARTICULIÈRES

La commune ne fait pas partie d'un PLH (Programme local de l'habitat), qui fixerait des objectifs à atteindre en matière de réalisation de logements de catégories particulières.

La commune possède en 2024 57 logements locatifs sociaux (LLS) répartis plusieurs petits immeubles construits à différentes époques, ce qui représente alors environ 15 % des résidences principales de la commune. C'est un taux de LLS relativement élevé, alors que certains de ces logements sont vacants.

Le SCOT de Métropole Savoie demande que 20 % de logements aidés par l'État soient réalisés dans le cadre des opérations de taille significative. Dans le cas de Chamoux-sur-Gelon, compte tenu du taux déjà important de logements locatifs sociaux, cette obligation peut correspondre en tout ou partie à des logements en accession sociale à la propriété (ASP). Ce type de financement public permet l'accès à la propriété à des prix inférieurs à ceux du marché privé, ce qui permet de répondre aux difficultés des primo-accédants, à la progressivité des parcours résidentiels et à une meilleure rotation des logements locatifs.

Le PLU n'impose pas de règles spécifiques en matière de mixité sociale. La commune entend privilégier le dialogue avec les aménageurs et les constructeurs en zones d'extension de l'urbanisation pour mettre au point des

programmes réalistes pouvant inclure les logements locatifs sociaux et/ou des logements en accession sociale à la propriété.

27.7. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Les risques naturels sont indiqués sur le Règlement graphique par des trames correspondant aux aléas repérés dans le PIZ (Plan d'indexation en Z) de 2000, qui figure en ANNEXS du présent RAPPORT DE PRÉSENTATION. Le règlement écrit renvoie aux prescriptions particulières du PIZ pour les secteurs concernés.

L'Atlas des zones inondables (AZI) est ancien et sa précision est insuffisante pour permettre une transcription graphique dans le PLU. En revanche, les zones humides sont délimitées de façon plus précise et recouvrent une étendue plus vaste que les zones inondables de l'AZI. Ces secteurs de zones humides sont également inconstructibles. La trame des zones humides, dans le règlement graphique, renvoie à des prescriptions qui sont analogues à celles des zones inondables, et qui ont donc semblé largement suffisantes.

Les éléments de connaissance et de maîtrise des risques naturels sont par ailleurs susceptibles d'évoluer ; tout projet devra prendre en compte les risques connus au moment de la construction.

Les prescriptions du règlement graphique s'appliquent selon l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme, sous réserve d'éléments de connaissance complémentaires et/ou de travaux validés par les Services de l'État.

Le PLU traduit donc le point 5 du PADD : *SE TENIR À L'ÉCART DES RISQUES RECONNUS*.

27.8. PRISE EN COMPTE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Chamoux-sur-Gelon dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif qui dessert essentiellement Villard-Dizier, l'ancienne ZAC de la Ruche et la zone d'activités. Malgré des travaux récents, le bourg est encore, en 2025, desservi en partie par un réseau unitaire.

Un nouveau Schéma directeur d'assainissement, avec un Programme pluriannuel d'investissement (PPI), a été approuvé en décembre 2024. Ses principales orientations sont prises en compte dans les choix du PLU, notamment pour les zones d'extension considérées comme prioritaires.

Le zonage réglementaire d'assainissement collectif, dont l'approbation devrait être effective en 2026, assurera la cohérence des logiques de réseaux et des limites d'urbanisation. Le projet de zonage réglementaire connu en 2025 est cohérent avec les choix du PLU.

Les hameaux des Berre ne disposent pas d'assainissement collectif et aucun projet ne prévoit leur raccordement à terme.

Le PLU, à travers notamment la localisation des secteurs d'extension, traduit l'orientation 6 du PADD : *CONSOLIDER ET OPTIMISER LES RÉSEAUX*, et notamment les points :

- *Optimiser les réseaux existants et faire participer les projets d'aménagement à leur amélioration éventuelle.*
- *Optimiser les réseaux d'électricité, de gaz naturel et de télécommunications existants, en évitant toute extension incontrôlée de l'urbanisation.*

27.9. PRISE EN COMPTE DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE

La commune est alimentée par des réseaux d'eau potable provenant d'autres communes limitrophes. Il n'existe pas de captages utilisés et protégés sur le territoire de la commune.

Les ressources et les réseaux d'eau potable sont suffisants pour supporter le développement urbain envisagé.

Le schéma directeur d'eau potable en cours de révision en 2025 devrait apporter plus de précisions sur les ressources directement mobilisables pour la commune.

27.10. PRISE EN COMPTE DES CONSTRUCTIONS ISOLÉES EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE

Le PLU régularise et intègre en zone urbaine (Ua, Uaa et Ub) un certain nombre de constructions d'habitation existantes situées dans les zones NA et NB du POS. En revanche, il maintient en zone A (agricole) ou N (naturelle) des constructions d'habitation isolées qui sont relativement éloignées d'autres constructions et ne font pas partie de groupes de constructions traditionnelles (au sens de la loi Montagne par exemple).

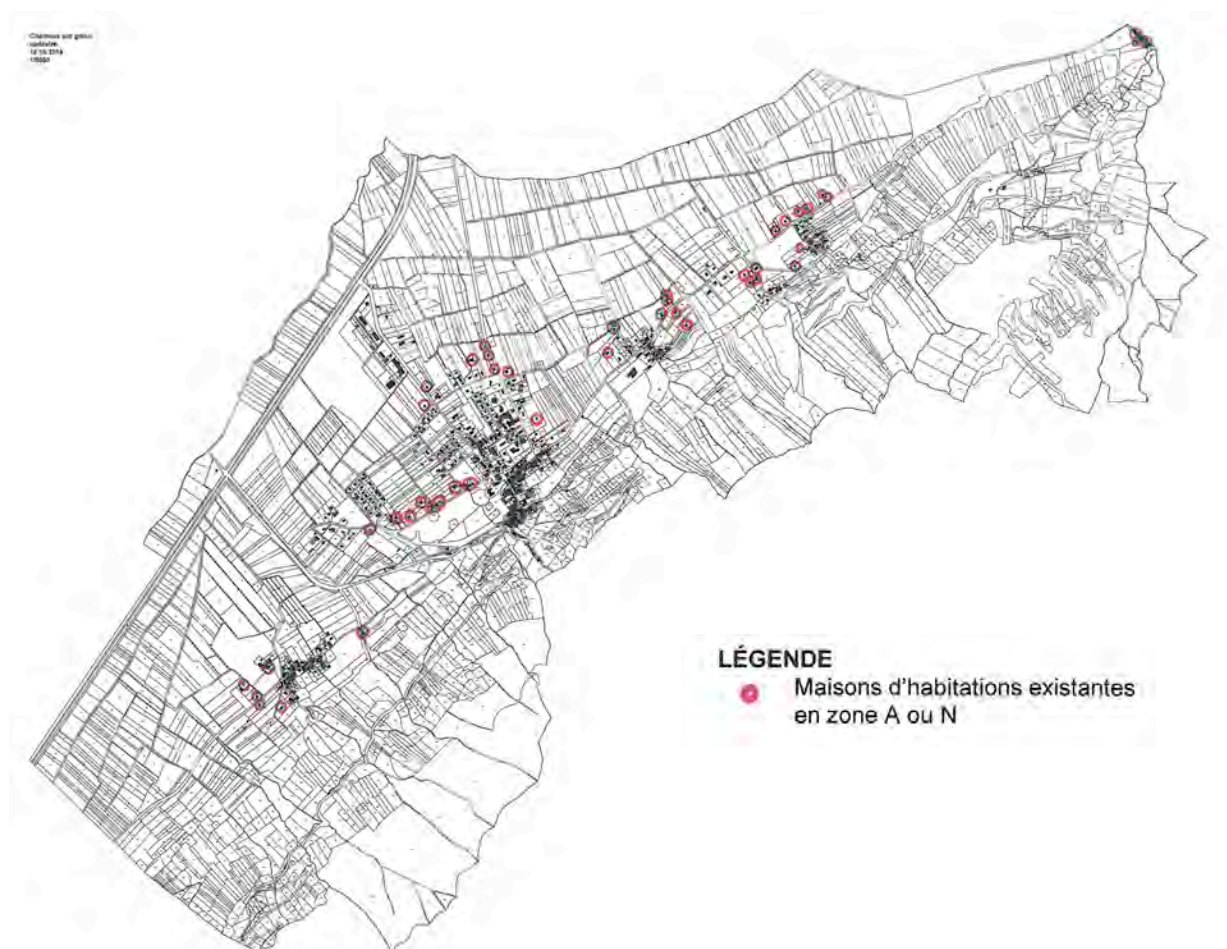
Cette situation concerne environ 45 habitations existantes en périphérie des zones urbaines.

Les terrains concernés ne peuvent pas faire l'objet de constructions d'habitation nouvelles. Ces constructions isolées ont cependant la possibilité, selon le règlement écrit du PLU, de réaliser des extensions limitées (voir RÈGLEMENT ÉCRIT ci-après). Les constructions concernées sont identifiées sur la carte ci-dessous.

Le PLU n'a pas identifié de constructions isolées, anciennement agricoles qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme.

Il n'y a pas sur la commune de constructions isolées autres que des constructions agricoles ou d'habitation, notamment d'activités économiques hors agriculture, qui pourraient faire l'objet d'un STECAL (Secteur de taille et de capacité limitée) pour leur permettre un développement modéré.

Il n'y a donc aucun STECAL prévu dans le cadre du PLU.



Carte des constructions d'habitation isolées en zone agricole ou naturelle (sans échelle)

Les constructions d'habitation existantes en zone agricole ou naturelle ne nécessitent pas de zonage spécifique.

En ce sens, le zonage du PLU respecte l'orientation 3 du PADD : *PRÉSERVER L'AGRICULTURE, LES COMMERCES ET LES SERVICES, PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES*, et notamment les points suivants :

- Éviter le grignotage des terres agricoles par l'urbanisation, définir des limites cohérentes et durables ;
- Respecter des distances significatives entre l'habitat et les installations d'élevage pour préserver les installations viables, voire permettre leur extension ;
- Préserver les conditions d'accès et de continuité optimales pour les exploitations viables, avec une définition précise des limites de l'urbanisation.

28. RÈGLEMENT ÉCRIT

Avant le présent PLU, la commune de Chamoux-sur-Gelon disposait d'un Plan d'occupation des sols (POS), dont la dernière révision a été approuvée en 2001 et qui est resté valable jusqu'en 2017. Le règlement écrit de ce POS était donc ancien, il contenait plusieurs dispositions rendues illégales ou caduques par les importantes évolutions législatives intervenues depuis.

Le règlement écrit a en conséquence été entièrement revu, pour intégrer ces évolutions législatives et apporter davantage de clarté et de précision à de nombreuses dispositions.

Il adopte par ailleurs la mise en forme du règlement codifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et par le décret du 29 décembre 2015

En termes de contenu, les principales règles ont cependant relativement peu changé par rapport au POS, leurs objectifs et principes sont globalement respectés.

28.1. PRÉAMBULE

Le Règlement écrit comporte un PRÉAMBULE.

Bien que ce préambule n'ait pas une portée véritablement réglementaire, il a semblé important pour la commune de rappeler des règles générales et des références portant sur d'autres domaines législatifs qui sont parfois méconnues du public voire même des professionnels.

Ce préambule ne prétend pas être exhaustif, bien sûr, mais rassemble de nombreuses informations utiles et importantes pour éviter des contentieux réglementaires.

28.2. ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT

Les points qui suivent expliquent les modifications apportées au règlement du POS antérieur et aux dispositions applicables aux différentes zones.

28.2.1. Nouvelles dénominations des zones

ÉVOLUTION DE LA NOMENCLATURE DES ZONES

Du POS		au PLU
La zone UA	devient	la zone Ua
La zone UC	devient	la zone Ub
La zone UE	devient	la zone Ue
La zone AU	est créée	
La zone INAC	devient	la zone AUb
La zone NB	est supprimée	
La zone NBa	devient	la zone Uaa
La zone NC	devient	la zone A (+ sous-zone As)
La zone ND	devient	la zone N (+sous-zone Nj)

28.2.2. Nouvelles destinations et sous-destinations

Le décret du 29 décembre 2015 a redéfini les destinations et sous-destinations réglementaires du Code de l'urbanisme, à prendre en compte pour les demandes d'autorisation d'urbanisme et pouvant faire l'objet d'interdictions ou de limitations selon la vocation des différentes zones.

AVANT (POS ou ancien PLU)	APRÈS (nouveau PLU)
Exploitation agricole ou forestière	1. Exploitation agricole ou forestière 1.1. Exploitation agricole 1.2. Exploitation forestière
Habitation	2. Habitation 2.1. Logement 2.2. Hébergement
Commerce Artisanat Hébergement hôtelier	3. Commerce et activités de service 3.1. Artisanat et commerce de détail 3.2. Restauration 3.3. Commerce de gros 3.4. Activités de service avec accueil de clientèle 3.5. Hébergement hôtelier et touristique 3.6. Cinéma
Constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif (CINASPIC)	4. Équipements d'intérêt collectif et services publics 4.1. Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques 4.2. Locaux techniques et industriels des administrations publiques 4.3. Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale 4.4. Salles d'art et de spectacles 4.5. Équipements sportifs 4.6. Autres équipements recevant du public
Bureaux Industrie Entrepôt	5. Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire 5.1. Industrie 5.2. Entrepôt 5.3. Bureau 5.4. Centre de congrès et d'exposition

28.2.3. Écriture des règles – correspondances du POS au PLU

Le décret du 29 décembre 2015 a redéfini l'organisation des articles du règlement du PLU. Les articles sont répartis selon la nouvelle organisation qui suit.

ÉVOLUTION DE LA NOMENCLATURE ET DU CONTENU DES ARTICLES DU RÈGLEMENT

POS	PLU
TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES Champ d'application du règlement Servitudes d'utilité publique Risques naturels et technologiques Autres réglementations	PRÉAMBULE Servitudes d'utilité publique Risques naturels et technologiques Lexique ou glossaire Autres réglementations (dont adaptations mineures)
TITRES II, III, IV ET V – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES (U, NA, NC, ND)	TITRES I, II, III, ET IV – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES (U, AU, A, N)
Vocation et caractère de la zone Article 1. Occupations et utilisations admises Article 2. Occupations et utilisations du sol interdites	CHAPITRE I - Affectation des zones et destinations des constructions Article 1. Destinations et sous-destinations Article 2. Interdictions et limitation de certains usages et affectations des sols 2.1. Interdictions 2.2. Limitations sous conditions Article 3. Mixité fonctionnelle et sociale 3.1. Mixité fonctionnelle 3.2. Mixité sociale
Article 5. Caractéristiques des terrains Article 6. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	CHAPITRE II - Caractéristiques architecturales, naturelles et paysagères (Article supprimé) Article 4. Volumétrie et implantation des constructions 4.1. Implantation par rapport aux voies et aux espaces publics

Article 7. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Article 8. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété Article 9. Emprise au sol Article 10. Hauteur maximale des constructions Article 14. Coefficient d'occupation du sol Article 11. Aspect extérieur Article 13. Espaces libres et plantations – espaces boisés classés Article 12. Stationnement des véhicules	4.2. Implantation par rapport aux limites séparatives 4.3. Implantation des constructions sur un même terrain 4.4. Emprise au sol des constructions 4.5. Hauteurs des constructions (article supprimé) Article 5. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère - Aspect extérieur des constructions Article 6. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions 6.1. Perméabilité des sols, coefficient de pleine terre ou de biotope 6.2. Plantations 6.3. Transition énergétique Article 7. Stationnement
Article 3. Accès et voiries Article 4. Desserte par les réseaux - eau - assainissement et eaux pluviales - électricité et téléphone - desserte TDF	CHAPITRE III - Équipement et réseaux Article 8. Desserte par les voies publiques ou privées Article 9. Desserte par les réseaux - eau potable - assainissement et eaux pluviales - électricité - téléphone et réseaux numériques - déchets

Dans la nouvelle rédaction du règlement, aucun article n'est obligatoire. Certains sont mentionnés mais ne font pas forcément l'objet de dispositions réglementaires.

28.2.3. Évolution détaillée des différentes règles

L'évolution détaillée des différents articles du règlement est présentée dans le tableau ci-dessous, qui montre pour chaque article les modifications apportées.

ÉVOLUTION DÉTAILLÉE DES RÈGLES, DU POS AU PLU ÉVOLUTION DÉTAILLÉE DES RÈGLES, DU POS AU PLU

Du POS	Au PLU
<u>Caractère de la zone</u>	<u>Article 1. Destination s et sous-destinations</u>
Définition des zones selon localisation et objectifs généraux Certaines zones distinguent l'habitat individuel et l'habitat collectif	Vocation générale des différentes zones selon destinations dominantes Distinction non légale, supprimée Modifications concernant les zones ci-dessous
PAS DE ZONE UB	ZONE Ub : créée pour le tissu urbain moderne à dominante résidentielle
ZONE INAC : zone d'urbanisation future, destination et règles similaires à la zone UC	ZONE AUb : zone d'urbanisation future réglementée, sous condition d'un projet d'ensemble ; destination et règles similaires à la zone Ub
ZONE INAE : zone d'urbanisation future, destination et règles similaires à la zone UE	ZONE Ue (zone d'activités déjà équipée et construite)
ZONES INAC et INAE : compatibilité nécessaire des constructions avec « <i>l'aménagement cohérent de la zone</i> », sans précision	ZONE AU : zone d'urbanisation future à moyen terme ZONE AUb : soumise à un projet d'ensemble

ZONE NB : zone « <i>n'étant pas destinée à une urbanisation organisée</i> » mais constructibles sous réserve de réalisation des équipements nécessaires	ZONE NB supprimée
Article 1. Occupations et utilisations admises Destinations admises non exhaustives et soumises à des conditions parfois imprécises, difficiles à apprécier au regard du droit de l'urbanisme Destinations correspondant au caractère de la zone ZONE UA Extension autorisée des installations agricoles sauf « <i>étables</i> » ZONE UC ZONE UE « <i>Logements de fonction</i> » : admis jusqu'à 150 m² de SHON maximale, si « <i>intégrés au volume</i> » ZONE INAC Idem zone UC ZONE INAE ZONE NC Aménagement et changement de destination des constructions existantes avec extension possible (sans précisions) Annexes liées aux constructions existantes, dans la limite de 20 m² d'emprise au sol maximale « <i>Logements de fonction</i> » jusqu'à 200 m² de SHON maximale ZONE ND « <i>Annexes des bâtiments existants sur le même îlot de propriété</i> » (sans limitation de surface) Restauration sans changement de destination des bâtiments existants TOUTES ZONES pas de règles de mixité fonctionnelle ou sociale	Article 2.2. Constructions et occupations du sol autorisées sous conditions Destinations soumises à des conditions précises Destinations globalement inchangées sauf exceptions indiquées ci-dessous ZONE Ua Constructions agricoles (nouvelles) non autorisées, contradictoires avec la destination de la zone ICPE autorisées si compatibles ZONE Ub : ICPE autorisées si compatibles ZONE Ue Habitation interdite, locaux de gardiennage de taille limitée (à inclure dans le volume général), pour éviter les abus et conflits d'usage Pas de surfaces de vente au détail supérieures à 50 m², sauf si elles ont liées à une activité artisanale ZONE AU : zone à urbaniser à moyen terme, règles non définies, en attente de modification ultérieure du PLU ZONE Aub : Idem zone Ub ZONE Ue (zone équipée) ZONE A Extension d'habitations existantes autorisée dans la limite de 30 m² d'emprise au sol et de 40 m² de SP. Annexes à moins de 20 m d'habitations existantes, autorisées dans la limite de 30 m² d'emprise au sol et de 40 m² de SP Piscines à moins de 20 m d'habitations existantes, dans la limite de 20 m² d'emprise au sol Nouveaux locaux d'habitation autorisés s'ils sont strictement liés à l'activité agricole, dans la limite de 80 m² de SP ZONE As Inconstructible, pour des raisons paysagères et environnementales ZONE N Nouveaux locaux d'habitation autorisés s'ils sont strictement liés à la surveillance et l'exploitation de la forêt, dans la limite de 80 m² de SP ZONE Nj Zone naturelle de jardins, autorisant uniquement les abris de jardin d'une surface limitée Article 3. MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE Article 3.1. Mixité fonctionnelle pas de règles particulières, article 2.2. suffisant

	Article 3.2. Mixité sociale TOUTES ZONES Pas d'obligation de réaliser un minimum de logements locatifs sociaux ou de logements en accession sociale à la propriété dans les secteurs d'extension
Article 2. Occupations et utilisations du sol interdites En théorie, toutes les destinations autres que celles autorisées à l'article 1 ; disposition contradictoire avec la non exhaustivité des destinations définies à l'article 1 Interdictions correspondant au caractère de la zone Installations d'intérêt général autorisées dans toutes les zones ZONE UA Constructions à usage agricole, industriel et d'entrepôt interdites ZONE UC Constructions à usage agricole et industriel interdites ZONE UE Constructions à usage d'habitation, installations d'élevage ZONE NC NC : toute construction non autorisée NCa : toute construction interdite même à usage agricole ZONE ND Toute construction non autorisée	Article 2.1. Constructions et occupations du sol interdites Inversion de la règle : les interdictions sont définies dans l'article 1, avant les autorisations sous conditions Interdictions correspondant au caractère de la zone : inchangées globalement, sauf exceptions indiquées ci-dessous Équipements publics et installations techniques liées aux services collectifs autorisés dans toutes les zones ZONE Ua et Uaa Constructions à usage agricole, forestier et industriel interdites ZONE Ub Constructions à usage agricole, forestier et industriel interdites ZONE Ue Constructions à usage d'habitation, agricole et forestier ZONE A A : toute constructions sauf à usage agricole et forestier As : toute construction interdite même à usage agricole ZONE N Toute construction non autorisée sous conditions Zone Nj : abris de jardin autorisés si moins de 10 m2
Article 3. Accès et voiries Dispositions similaires pour toutes les zones Dispositions générales, dont certaines sont en dehors du champ du droit de l'urbanisme	Article 8. Desserte par les voies publiques et privées Dispositions similaires pour toutes les zones Dispositions plus complètes et plus précises, notamment selon des critères de sécurité et de commodité d'accès
Article 4. Desserte par les réseaux Dispositions similaires pour toutes les zones Dispositions techniques parfois obsolètes ou incomplètes	Article 9. Desserte par les réseaux Dispositions similaires pour toutes les zones Dispositions faisant systématiquement référence aux services gestionnaires, dont les règlements peuvent évoluer indépendamment du PLU Dispositions supplémentaires pour les réseaux numériques, pour le pré-équipement dans les nouvelles opérations d'aménagement Le raccordement aux réseaux est soumis à une autorisation d'urbanisme (article L. 111-12 du Code de l'urbanisme)
Article 5. Caractéristiques des terrains Non réglementées pour toutes les zones	Article supprimé en raison de l'évolution de la législation
Article 6. Implantation des constructions par rapport à l'axe des voies	Article 4.1. Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques Application de l'article précisée pour les voies privées ouvertes à la circulation publique

ZONES UA, NBA « <i>Ordre continu</i> » : implantation à l'alignement obligatoire dans le cas de continuité avec des constructions contiguës ZONES UC, UE, 1NAC, 1NE, NB, NC, ND Obligations de recul par rapport à l'axe des voies (10, 14 ou 20 m selon la nature des voies) TOUTES ZONES Pas de prospect relatif minimal selon la largeur de la voie Exceptions pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics	TOUTES ZONES Implantation à l'alignement obligatoire sur 50 % de la longueur dans le cas de continuité avec des constructions contiguës TOUTES ZONES Obligations de recul non justifiées, non conservées Emplacements réservés nécessaires si volonté publique d'élargir les emprises TOUTES ZONES SAUF Ua ET Uaa Prospect relatif minimal selon à la largeur des voies (prospect à 45°, D minimale supérieure ou égale à H) Exceptions pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics
<u>Article 7. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> Dispositions variables selon les zones Pas d'exceptions pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ZONE UA « <i>Ordre continu</i> » : implantation sur limites séparatives obligatoire ; implantation sur limites séparatives autorisée sur toute la parcelle, sans conditions de hauteur Autres cas : recul minimal de 4 m et prospect relatif (D supérieure ou égale à H/2) ZONES UC, 1NAC Recul minimal de 4 m et prospect relatif minimal (D minimale supérieure ou égale à H/2) Implantation des annexes autorisée en limite séparative, si leur hauteur à l'égout ne dépasse pas 3,50 m. ZONE UE Implantation autorisée : - sur limites séparatives, sans limitation particulière de hauteur - en recul de 5 m, et selon prospect relatif minimal (D minimale supérieure ou égale à H/2) ZONE NC Recul minimal de 4 m et prospect relatif minimal (D minimale supérieure ou égale à H/2) ZONE ND Pas de règles définies	<u>Article 4.2. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> Dispositions variables selon les zones Exceptions pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ZONES Ua et Uaa Implantation sur limites séparatives autorisée sans limitation particulière de hauteur, dans la limite de 12 m de recul par rapport à l'alignement : pour assurer la continuité urbaine sur l'alignement, sans densification excessive du cœur d'îlot Implantation sur limites séparatives limitée au-delà de 12 m de recul par rapport à l'alignement, selon prospect relatif et hauteur maximale (voir aussi article 4.5.), afin de limiter les constructions en cœur d'îlot ZONES Ub, Aub Recul minimal de 3 m et prospect relatif minimal (D minimale supérieure ou égale à H/2), ou implantation sur limites séparatives limitée selon règle de prospect et de hauteur maximale (voir aussi article 4.5.) Les constructions jointives en plan sont autorisées en cas de projet d'ensemble ZONE Ue Implantation autorisée : - sur limites séparatives, sans limitation particulière de hauteur - en recul de 3 m, et selon prospect relatif minimal (D minimale supérieure ou égale à H/2) ZONES A ET N Idem Ua
<u>Article 8. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</u> TOUTES ZONES Pas de distance minimale entre les constructions	<u>Article 4.3. Implantation des constructions sur une même propriété</u> TOUTES ZONES Pas de distance minimale entre les constructions

Article 9. Emprise au sol TOUTES ZONES Pas de dispositions particulières	Article 4.4. Emprise au sol des constructions TOUTES ZONES Pas de dispositions particulières
Article 10. Hauteur maximale des constructions Dispositions variables selon les zones Pas de hauteurs maximales pour les équipements d'intérêt général Hauteurs maximales indiquées à l'égout ZONES UA, NBa Hauteur « <i>identique à celle des constructions existantes de part et d'autre avec une tolérance de 1 m</i> » ZONE UC, 1NAC Hauteurs mesurées « <i>en milieu façade aval</i> » Hauteurs maximales définies à l'égout de toiture : - 6 m pour « <i>l'individuel</i> » ; - 10 m pour « <i>le petit collectif</i> » (distinction non légale) ZONE UE Hauteur maximale : 12 m à l'égout (hors ouvrages techniques particuliers) ZONE NB Hauteur maximale : 6 m à l'égout ZONE NC Hauteurs maximales : - 6 m pour logements de fonction - 10 m pour autres constructions (hors ouvrages techniques particuliers) ZONE ND Pas de dispositions particulières	Article 4.5. Hauteur des constructions Dispositions variables selon les zones Pas de hauteurs maximales pour les équipements publics et assimilés Hauteurs maximales indiquées en 1^{er} rang et en 2^e rang (voir LEXIQUE) Pas de hauteurs minimales ZONE Ua Hauteurs maximales précises reprenant l'ordre dominant, définies à l'égout (1^{er} rang) : 10 m et au faîtage (2^e rang) : 15 m ZONE Uaa Hauteurs maximales précises reprenant l'ordre dominant : 8 m en 1^{er} rang, 212 m en 2^e rang ZONE Ub Mesure des hauteurs : voir LEXIQUE (Préambule) Hauteurs maximales : 10 m en 1^{er} rang, 13 m en 2^e rang. Sur les parcelles de petite taille, les règles de prospect sur limites (article 4.2.) sont suffisantes pour garantir des gabarits inférieurs et sans gêne pour les voisins ZONE Ue Hauteur maximale : 12 m en 1^{er} rang, 14 m en 2^e rang ZONE NB supprimée ZONES A Hauteurs maximales : 9 m en 1^{er} rang, 12 m en 2^e rang ZONES N Hauteurs maximales : 7 m en 1^{er} rang, 12 m en 2^e rang
Article 11. Aspect extérieur TOUTES ZONES sauf UE et 1NAE : les règles sont réunies dans le « cahier des prescriptions architecturales » Dispositions particulières très imprécises voire subjectives Dispositions particulières pour les constructions neuves : - toitures : à plusieurs pentes entre 60 et 80 % - croupes autorisées si rive horizontale supérieure ou égale à 4 m - toits terrasses de petite dimension autorisés - lucarnes en « <i>chiens assis</i> » interdites - proportions réglementées pour les « <i>jacobines classiques</i> »	Article 5. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère Dispositions générales valables pour toutes les zones Dispositions particulières définies zone par zone, selon le caractère des constructions dans la zone Dispositions particulières plus complètes, et dispositions spécifiques pour les constructions existantes Nouvelle formulation générale : « <i>l'autorisation d'urbanisme peut être refusée si (...)</i> » Dispositions particulières : ZONES Ua et Uaa Les règles reprennent l'esprit de celles du POS, pour la préservation du caractère architectural du bâti existant - toitures : à plusieurs pentes, entre 50 et 80 % en zones Ua, Uaa ; croupes autorisées si rive horizontale supérieure ou égale à 4 m - toits terrasses accessibles ou de petite dimension

- couleur de toiture : gris ardoise - façades : enduit gratté ou taloché fin de teinte gris beige - bois : teintes foncées ou couleurs « atténuées » - ouvertures : pleins dominants par rapport aux vides - accessoires en façade : menuiseries en bois ou aspect bois teinté ; volets et portes de garage à lames verticales ; garde-corps de « <i>formes simples</i> » en bois ou métal, à barreaux verticaux - clôtures : murs enduits de 1,20 m au maximum, ou en planches horizontales, ou haies végétales de 1,50 m au maximum Dispositions particulières pour le « <i>patrimoine bâti traditionnel</i> » : - toitures : uniquement en ardoise (naturelle ou artificielle) de teinte gris ardoise, sauf panneaux solaires - maçonnerie dominante, enduit taloché fin (zone UA) ou « <i>truellé</i> » ou <i>taloché</i> » (zone NBa) - couleur des enduits : gris clair ou moyen, ocre clair ou moyen, « blanc cassé » de gris ou d'ocre - encadrements de baies conservés - bardages en planches verticales délimitées, jusqu'à 30 % de la surface des façades - ouvertures : dimensions et proportions conservées - détails et accessoires : préservation impérative ou reproduits à l'identique (dont « <i>forgets-caissons</i> ») ZONES UE, 1NAE Pas de dispositions particulières Pas d'exception pour les équipements publics	autorisés - lucarnes et fenêtres de toit autorisées si proportions plus hautes que larges - aspect et couleur des couvertures : en petits éléments plats de type ardoise ou tuile plate, de couleur gris ardoise moyen ; - façades : à dominante maçonnerie pour les constructions sur rue (enduit gratté ou taloché fin de teinte gris clair ou moyen, ocre clair ou moyen), aspect bois autorisé pour façades en retrait des rues et ouvrages mineurs ; - bois : teintes foncées ou gris colorés - modénatures et détails des constructions existantes : à préserver - accessoires en façade : menuiseries en bois ou aspect bois teinté ; volets et portes de garage à lames verticales ; garde-corps en ferronnerie à barreaux verticaux ZONES UB, AUB Dispositions similaires à la zone Ua, sauf : - toitures en pente de 40 à 80 % - bacs métalliques nervurés autorisés en couverture - plus de liberté pour revêtements de façades pour les constructions nouvelles ZONE Ue Pas de dispositions particulières ZONES A - toitures en pente de 15 à 75 % - couleurs réglementées en façades ZONES N - toitures en pente de 35 à 75 %, de couleur gris ardoise moyen ou rouge terre cuite - couleurs réglementées en façades TOUTES ZONES Dispositions particulières : exception pour les équipements publics
Article 12. Stationnement des véhicules Réalisation possible des places manquantes sur un autre terrain à proximité Dispositions variables selon les zones ZONES UA, UC, UE, INAC, INAE Dispositions variables selon les destinations du sol autorisées : - habitation : 2 places au moins par tranche de 100 m² de SHON et 1 place au moins par logement y compris pour aménagement dans un bâtiment existant (changement de destination ou division) - bureaux et services : 1 place au moins pour 20 m² de SHON - commerces : 1 place au moins pour 25 m² de SHON - restaurants et hôtels : 1 place au moins pour 10 m² de	Article 7. Stationnement des véhicules Dispositions générales applicables sauf dispositions particulières précises, selon les zones Réalisation possible des places manquantes sur un autre terrain à proximité Dispositions variables selon les zones ZONES Ua, Uaa, Ub, Uc, Ue, AUB Dispositions variables selon les destinations du sol autorisées : - habitation : 1 place au moins par tranche de 80 m² de SP et 1 place au moins par logement, sauf pour aménagement dans construction existante en zone Ua ou Uaa - commerces et activités de services : 1 place au moins par tranche de 50 m² de SP, sauf dans le cas de reconversion ou d'extension de locaux commerciaux existants en zone Ua

SHON de salle de restaurant + 1 place au moins pour 2 chambres d'hôtel - salles de spectacles, de réunion, etc. : 1 place au moins pour 10 sièges - constructions à usage industriel et artisanal : 1 place au moins pour 25 m² de SHON - entrepôts : 1 place au moins pour 50 m² de SHON ZONES NC, ND Pas de dispositions particulières <u>Stationnement des cycles</u> Pas de dispositions particulières <u>Stationnement PMR</u> Pas de dispositions particulières	- autres constructions : 1 place par tranche de 120 m² de SP ZONES A, N Tous types de constructions : 1 place au moins par tranche de 120 m² de SP <u>Stationnement des cycles</u> ZONES Ub, Ue, Ueq, AUb, Au moins 1 place par tranche de 80 m² pour l'habitat, par tranche de 120 m² pour les autres constructions. ZONES Ua, Uaa, A et N Pas de dispositions particulières <u>Stationnement PMR</u> ZONES Ua, Uaa, Ub, Ue, AUb Au moins 5 % de places pour les PMR à partir de 20 places Des règles complémentaires s'appliquent à certains programmes en cas de besoin. ZONES Ua, Uaa, A et N Pas de dispositions particulières
<u>Article 13. Espaces libres et plantations – espaces boisés classés (EBC)</u> Dispositions très générales, imprécises <u>Perméabilité des sols</u> Pas de dispositions particulières <u>Plantations</u> ZONES UA, UC, INAC, NB Obligation de plantations pour les surfaces non bâties hors circulation automobile ZONES UE, INAE Obligation de plantations d'arbres de haute tige pour les aires de stationnement avec au moins 1 arbre pour 100 m² de surface Obligation de plantation d'arbres le long des voies publiques (dispositions sans objet) ZONES NC, ND Pas de dispositions particulières	<u>Article 6. divisé en plusieurs parties.</u> <u>Article 6.1. Perméabilité des sols, coefficient de pleine terre ou de biotope</u> Pas de dispositions particulières <u>Article 6.2. Plantations</u> TOUTES ZONES Pas de dispositions particulières, enjeux faibles sur des parcelles de taille relativement réduite ZONES A, N Pas de dispositions particulières
<u>Article 14. Coefficient d'occupation du sol</u> ZONES UA, NC, ND Pas de COS maximal ZONE UC, INAC COS maximal de 0,40 ZONES UE, INAE « Les constructions ne devront pas occuper plus de 50 % de la parcelle » : coefficient d'emprise au sol ou COS ? Imprécis ZONE NB COS maximal de 0,20	<u>Article supprimé</u> en raison de l'évolution de la législation

Article 15. Dépassement du COS ZONES UA, NC, ND Sans objet ZONES UC, UE, INAC, INAE, NB Tout dépassement du COS maximal est interdit	Article supprimé en raison de l'évolution de la législation
Transition énergétique Pas de dispositions particulières	Article 6.3. Obligations en matière de transition énergétique Nouvel article portant sur les obligations de couverture photovoltaïque ou de production d'ENR Zones Ub et AUb - obligation de couverture photovoltaïque et points de charge pour véhicules électriques, pour les aires de stationnement de 20 places et plus ; - obligation de couverture photovoltaïque pour les logements en zone UAb uniquement Zone Ue - obligation de couverture photovoltaïque pour les constructions neuves et les aires de stationnement de VL Autres zones : pas de dispositions particulières

28.2.3. Compatibilité des règles écrites avec le PADD

TRADUCTION DES ORIENTATIONS DU PADD PAR LES RÈGLES ÉCRITES

Les règles...	... traduisent les orientations du PADD
CHAPITRE I - Affectation des zones et destinations des constructions Article 1. Destinations et sous-destinations Article 2. Interdictions et limitation de certains usages et affectations des sols 2.1. I Constructions et autorisations du sol interdites 2.2. Constructions et autorisations du sol autorisées sous conditions Article 3. Mixité fonctionnelle et sociale 3.1. Mixité fonctionnelle 3.2. Mixité sociale	Orientation 1 : PROLONGER LA CROISSANCE POUR MAINTENIR ET DÉVELOPPER LA VIE DU BOURG AVEC PRIORITÉ AUX PROJETS D'ENSEMBLE Les règles du PLU permettent d'atteindre une densité élevée dans les zones d'extension de l'urbanisation Orientation 2 : CONSOLIDER LE BOURG ET LES CONTOURS DE L'URBANISATION EXISTANTE En complément du zonage, le règlement écrit permet une mixité fonctionnelle acceptable tout en maintenant la vocation générale des zones Orientation 3 : PRÉSERVER L'AGRICULTURE, LES COMMERCE ET LES SERVICES, PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES Dans les zones A et N, les possibilités de constructions sont notoirement réduites, mais permettent aux habitations existantes d'évoluer Dans la zone Ue, la possibilité de réaliser des logements « de fonction » est supprimée pour éviter confusion et risques de conflits. Orientation 4 : PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES Maîtrise des possibilités de constructions en zones A et N
CHAPITRE II - Caractéristiques architecturales, naturelles et paysagères, transition énergétique Article 4. Volumétrie et implantation des constructions 4.1. Implantation par rapport aux voies 4.2. Implantation par rapport aux limites séparatives 4.3. Implantation des constructions sur un même terrain 4.4. Emprise au sol des constructions 4.5. Hauteurs des constructions Article 5. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère Article 6. Traitement environnemental et paysager des	Orientation 10 : REVOIR LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MH, METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE Les règles de volumétrie, d'implantation, de hauteurs et d'aspect extérieur évoluent peu par rapport au POS et permettent une intégration optimale des nouvelles constructions, en respectant leur environnement bâti. Elles permettent également de préserver le caractère du patrimoine bâti ancien, tout en permettant de le faire évoluer. Elles permettent une densité sensiblement plus importante que le POS, tout en garantissant des

29. EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (ER)

Le Code de l'urbanisme permet de délimiter des Emplacements réservés (ER).

Article L. 151-41 du Code de l'urbanisme

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

Le POS prévoyait plusieurs emplacements réservés pour des projets publics. Certains ont été acquis par la commune et les équipements correspondants ont été réalisés. D'autres ont été considérés comme obsolètes au vu des projets actuels de la commune.

Le PLU prévoit de nouveaux emplacements réservés correspondant aux besoins prévisibles de la commune dans les 10 ans à venir :

ER 1 : aménagement de voirie (élargissement de la route de la Servaz, du côté est, depuis la rue des Quatre Sétives jusqu'au centre bourg, pour aménagement de trottoir)

ER 2 : aménagement de voirie (création d'accès à la zone à urbaniser AUb2)

ER 3 : aménagement de voirie (création d'un parking public)

ER 4 : extension d'espace vert (agrandissement d'un parc public)

ER 5 : aménagement de voirie (création de stationnement public le long de la voie)

ER 6 : aménagement de voirie (élargissement de la route de la Servaz, pour aménagement de trottoir).

30. ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Les Espaces boisés classés (EBC) sont définis par les articles L. 113-1 et L. 113-2 du Code de l'urbanisme.

Article L. 113-1

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Article L. 113-2

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Le classement de boisements en EBC doit être justifié dans le PLU et motivé par des enjeux clairement identifiés :

- la qualité paysagère : concerne les massifs boisés mais également les haies et plantations ; d'alignement remarquables, les parcs, les sujets d'exception (arbres isolés) ;
- la préservation d'écosystèmes particuliers : zones humides, forêts alluviales ;
- le maintien de corridors biologiques, notamment le long des cours d'eau ;
- la caractérisation de coupures d'urbanisation ;
- la protection contre les nuisances (boisements en bordure d'infrastructures routières).

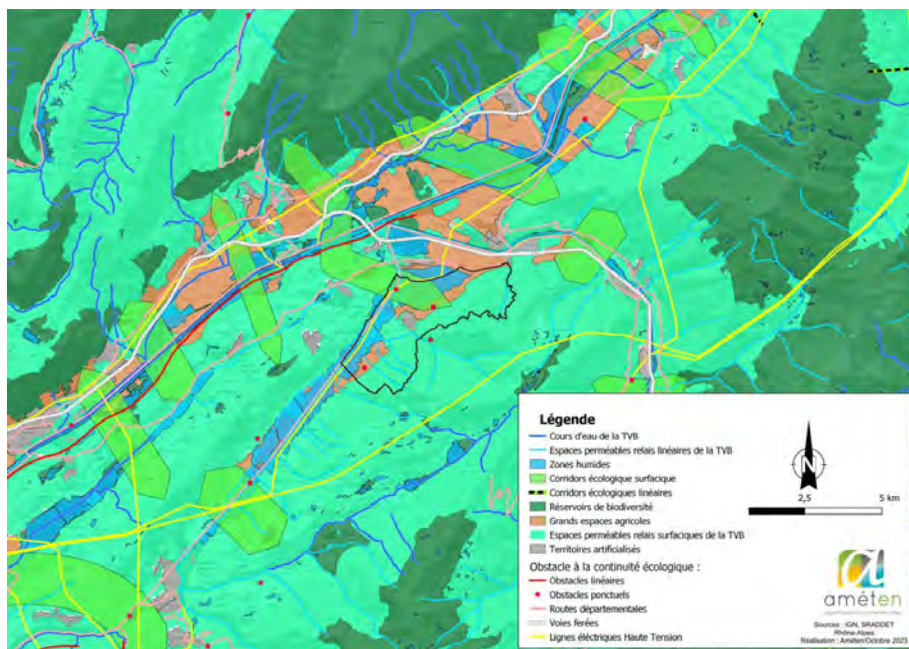
Le territoire de Chamoux-sur-Gelon comporte une grande étendue de forêts (sur les pentes au sud de son territoire), mais le diagnostic n'a pas permis de distinguer des boisements remarquables susceptibles de justifier un classement en EBC.

En conséquence, le PLU ne prévoit pas de secteurs classés en EBC.

31.2. OAP THÉMATIQUE SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La commune de Chamoux-sur-Gelon se caractérise par des milieux naturels riches qui constituent l'armature de son cadre de vie et qu'il s'agit de préserver. Ainsi, la préservation des continuités écologiques se traduit par une préservation de ces milieux et par la garantie d'une urbanisation perméable au sein des zones déjà marquées par le bâti.

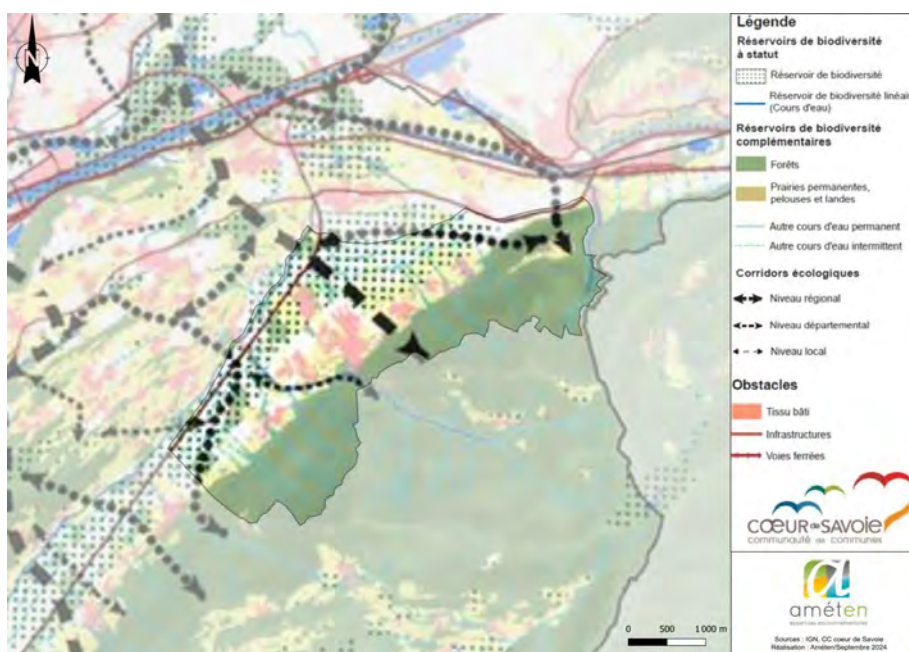
Le SRADDET de 2020, à la suite du SRCE, identifie le secteur comme « Zones prioritaires à enjeux pour les contrats verts et bleus en AURA ».



Contexte communal des continuités écologiques au regard du SRADDET (Source : SRADDET AURA 2020)

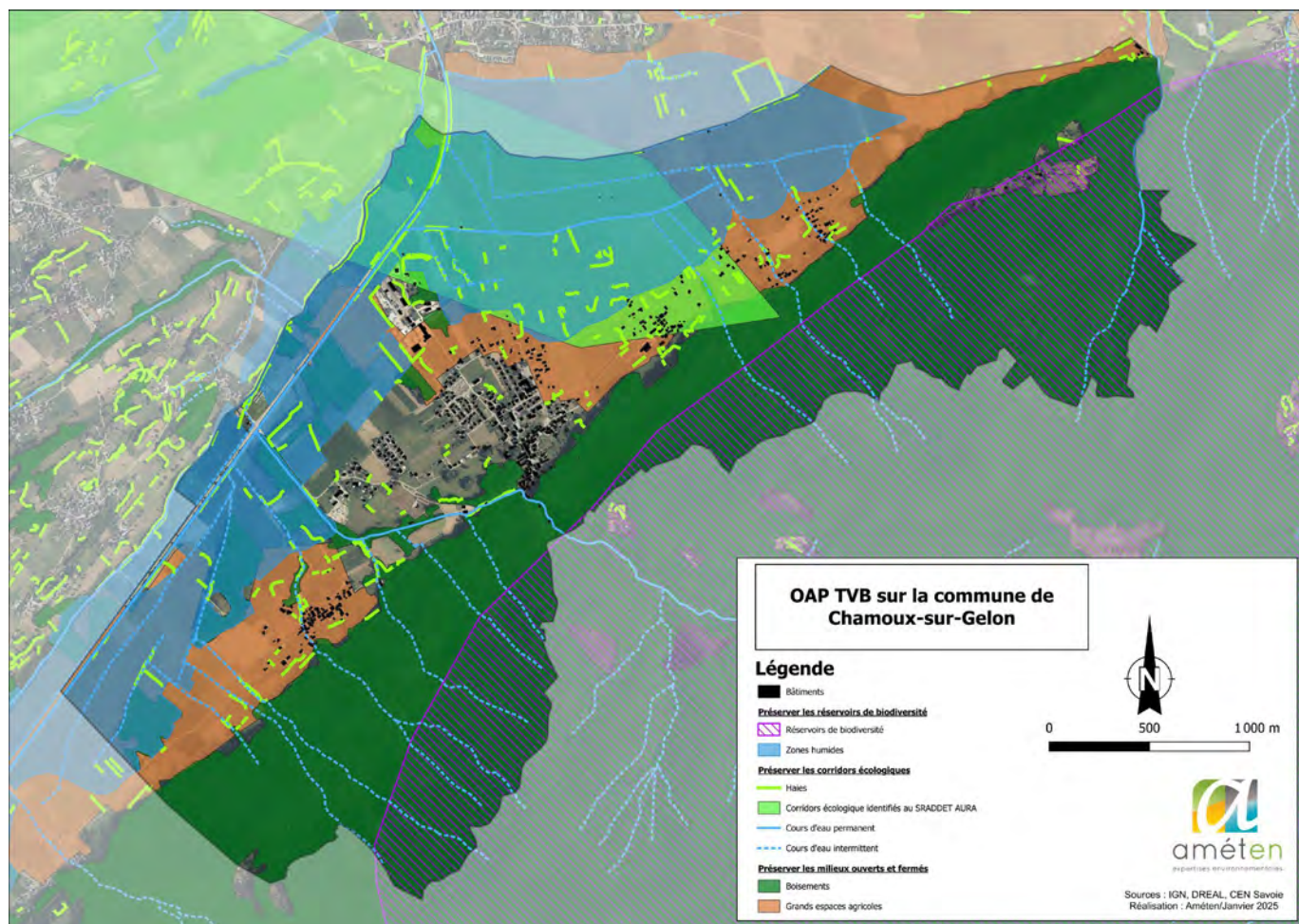
En complément de la trame verte et bleue définie par le SRCE, une approche plus fine a été proposée en 2016 et a permis d'identifier des corridors écologiques locaux.

La Communauté de communes Cœur de Savoie a prolongé cet inventaire des corridors biologiques locaux dans le cadre d'un projet de Contrat Vert et Bleu, en juin 2018. Des corridors écologiques de niveau régional, départemental et local sont présents au sein de la commune de Chamoux-sur-Gelon.



Trame Verte et Bleue du territoire Cœur de Savoie (Source : Contrat Vert et Bleu Cœur de Savoie – 2019-2024)

La carte schématique ci-dessous synthétise les enjeux.



OAP thématique : Trame verte et bleue

ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

- Préserver et développer les **réservoirs de biodiversité et corridors écologiques**
- Préserver et compléter le **maillage des sous-trames** (alignement d'arbres, haies, grand arbres, arbres à cavité, prairies, bosquets, vergers, talus végétalisés, espace vert, jardins partagés, bandes plantées...)
- Ne pas faire obstacle au **fonctionnement des corridors écologiques**
- Ne pas ajouter d'obstacles pouvant perturber les **écoulements et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides** : assèchement des zones humides, barrage, route, remblai...
- Assurer le maintien des **milieux ouverts de pelouses et prairies**
- Préserver les multiples **fonctions des milieux humides et aquatiques**
- Préserver les **structures végétales existantes au sein des espaces agricoles** (haies agricoles, arbres isolés...)
- Permettre les conditions de **gestion des réservoirs de biodiversité**
- Organiser un **dialogue et des partenariats avec la profession agricole** afin d'assurer l'entretien des réservoirs de biodiversité des milieux ouverts
- Veiller à maintenir les **accès et dessertes indispensables à la gestion forestière et à la défense contre l'incendie**.
- En cas de projet de requalification d'infrastructures lourdes, prévoir des **franchissements** : écoduc, tunnels à faune, passes à poissons...

Concrètement, en termes d'aménagement général, le PLU préserve les grands espaces de communication entre la plaine et le « réservoir de biodiversité » du piémont au sud-est.

Sur le territoire communal, les continuités écologiques ne s'établissent pas comme des « corridors » étroits mais forment de vastes espaces qui présentent de larges « coupures vertes » entre les différents pôles d'urbanisation, le bourg et les hameaux. Ces pôles sont bien contenus dans des limites historiques et consolidés par le zonage du PLU, qui renforcent les limites durables de l'urbanisation.

ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT URBAIN

La nature en ville : concilier les aménagements/constructions avec la biodiversité

- Limiter l'imperméabilisation des sols et privilégier des matériaux de sol semi-perméables
 - Gérer les eaux pluviales à la source et les valoriser
- Intégrer l'écoulement des eaux de ruissellement dans la conception du projet
- Composer le paysage à partir de plusieurs strates végétales
 - Aménager des habitats pour l'accueil de la faune (gîtes à chiroptères, nichoirs à oiseaux, hôtels à insectes...)
 - Offrir des espaces de ressourcement et de sensibilisation à la biodiversité
 - Végétaliser l'espace urbain (espace de recul du bâti, cheminement, espace public...)
- Installer des clôtures permettant le passage de la petite faune
- Adapter l'éclairage aux fonctionnalités des espaces et proscrire les éclairages vers le ciel
 - Aménager des franges urbaines

31.3. CADRE GÉNÉRAL DE PRÉSENTATION DES OAP DE SECTEUR

Chacune des OAP présentées développe les points suivants :

1/ SITUATION, QUESTIONS, ENJEUX

Particularités de la situation : état des lieux, diagnostic, questions, problématique...

2/ OBJECTIFS

Parmi les objectifs génériques possibles : continuité urbaine, insertion paysagère, préservation de l'environnement, mise en valeur d'éléments de patrimoine, dynamique de renouvellement urbain, densification, valorisation d'un équipement ou d'une infrastructure nouvelle (TCSP, par exemple), sécurité et maîtrise des risques naturels, embellissement, etc.

3/ HYPOTHÈSES

Au-delà de l'état existant, conditions particulières de réalisation d'une opération : par exemple, ouverture d'une nouvelle ligne de TC, réalisation de travaux abaissant le niveau des risques naturels, projet de nouvelles infrastructures publiques ou d'équipements, etc.

4/ PRINCIPES ET CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

L'OAP précise les conditions particulières d'aménagement des secteurs concernés :

- Organisation, accès, distribution, tracés, desserte, maillage
- Zonage, périmètres d'intervention, découpage opérationnel
- Découpage foncier, implantations, gabarits, silhouettes, vues, etc...
- Vues, alignements, dégagements, etc.
- Procédure opérationnelle (orientations)
- Prescriptions à traduire sur le plan réglementaire

5/ ORIENTATIONS DE PROGRAMME

L'OAP évalue la capacité de programme constructible qui constitue un objectif pour la valorisation du foncier et l'économie du sol. Elle peut définir des formes urbaines plus ou moins précises, notamment en matière d'habitat.

6/ TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

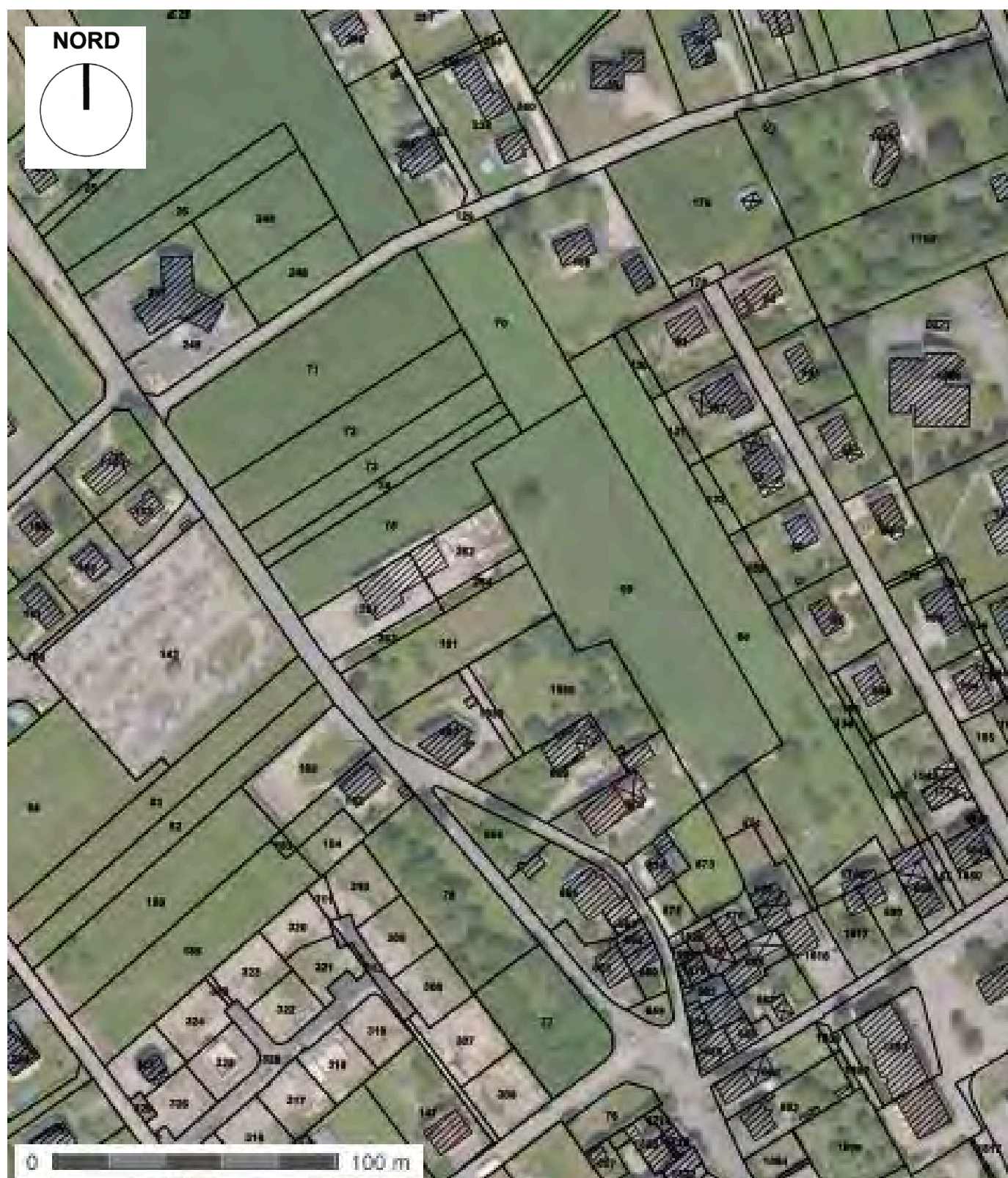
Pour davantage de fiabilité et d'engagement juridique, certains choix de la collectivité peuvent être traduits en termes réglementaires dans les documents du PLU.

7/ INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE, LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT

Incidences des projets sur l'environnement, notamment sur les milieux naturels, les ressources et réseaux et la consommation d'espace par l'urbanisation.

31.4. OAP 1 – ZONES UAb1 DU GRAND CHAMP

31.4.1. SITUATION, QUESTIONS, ENJEUX



OAP 2 : situation, photo aérienne et cadastre 1/2000 – source geoportail.fr

Surface des secteurs en OAP 1 :

Zone AUb1 (nord) : 11169 m² (1,12 ha environ)

Total : 1,12 ha environ)

SITUATION

Le secteur du Grand champ se trouve au nord de la rue des Écoles, en prolongement immédiat du centre moderne du bourg, jusqu'à la rue des Quatre Sétives. À l'ouest, sa partie nord longe la route de la Servaz (RD 25).

C'est un secteur qui se situe dans le contour général de l'urbanisation, même s'il est encore occupé par des terrains agricoles. Les terrains sont complètement entourés par des habitations.

RELIEF

Le terrain est en pente faible descendante vers le nord/nord-ouest (pente de 3 à 5 % environ, vers la rue des Quatre Sétives et la route de la Servaz).

ACCÈS

L'accès au secteur est possible sur plusieurs côtés :

- par la rue des Écoles au sud, par une parcelle où se trouve actuellement le garage communal (parcelle 1618), en prolongeant un passage sur une parcelle voisine ;
- par la rue des Quatre Sétives au nord ;
- par la route de la Servaz au nord-ouest.

Le secteur nécessite une voirie de desserte interne pour son urbanisation.

Parcours cyclables : le Schéma directeur cyclable (SDC) approuvé en décembre 2021 par la CCCS, dans sa fiche n° 301, prévoit un tronçon cyclable classé en niveau 3 (communal) pour assurer une jonction entre la rue des Quatre Sétives, au nord, et la rue des Écoles, au sud. Cette traversée cyclable du centre du bourg peut correspondre à une voie de desserte traversant le secteur.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Les terrains appartiennent à des propriétaires privés.

La parcelle 1618, permettant l'accès au sud du secteur depuis la rue des Écoles, mais ne faisant pas partie du périmètre de l'OAP, est communale.

SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE

Le secteur actuellement agricole offre une vue dégagée vers le sommet de l'Arclusaz au nord.

Il n'existe pas de végétation remarquable dans le secteur (vestiges d'anciens vergers au sud du secteur).

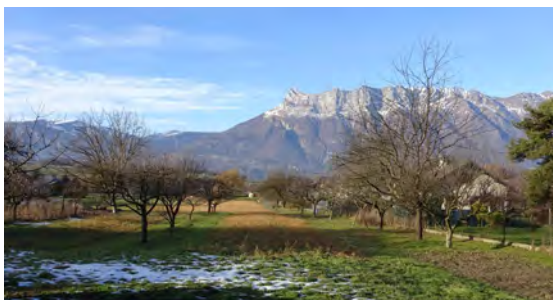
Au nord-ouest du secteur, la route de la Servaz constitue l'un des axes principaux d'approche et d'entrée dans le bourg. Son environnement est encore agricole du côté est, sur la zone AUb3, mais il est amené à devenir urbain et à former l'entrée nord de l'agglomération et représente en ce sens un enjeu symbolique important.

Le secteur se trouve dans le périmètre de protection du château (monument historique inscrit). Toute autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). Il n'existe cependant pas de véritables enjeux de visibilité ou de co-visibilité avec le château. L'urbanisation de ce secteur n'impactera pas de façon significative les silhouettes lointaines ou les perceptions du château et de son parc.

PHOTOS



Approche nord du secteur du Grand champ, vue depuis le croisement de la route de la Servaz (tout droit) et la rue des Quatre Sétives (à gauche)



Sortie nord du bourg – à gauche, le cimetière ; à droite, la partie nord-ouest du secteur

Vue vers le nord depuis le sud du secteur ; au fond ; le sommet de l'Arclusaz.

RÉSEAUX

Le secteur est desservi par le réseau électrique et l'eau potable en périphérie.

Le réseau du gaz de ville (gaz naturel) se trouve à proximité (route de la Servaz, rue des Écoles). L'extension du réseau est envisageable à l'intérieur du secteur.

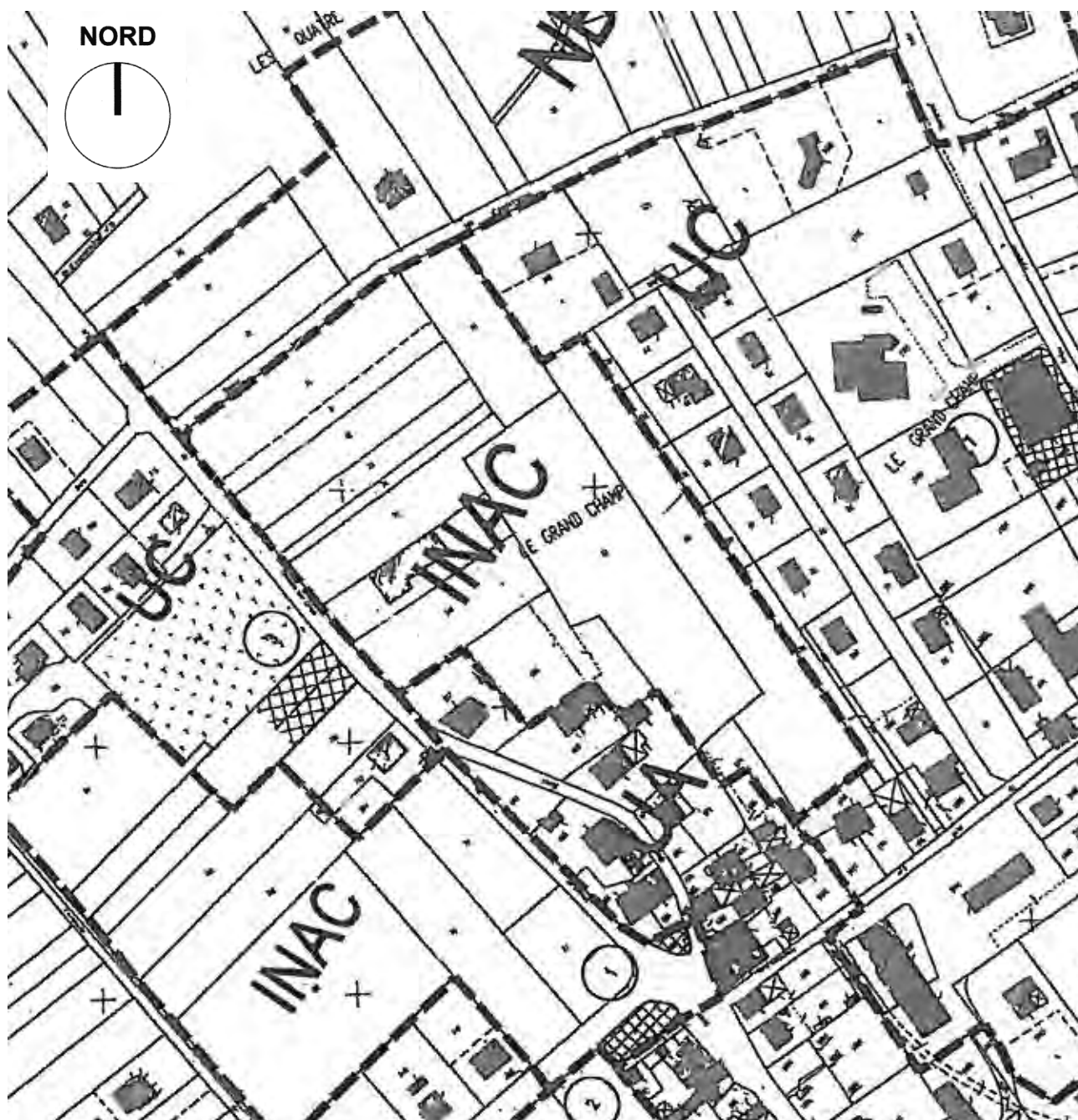
Le réseau d'assainissement collectif séparatif dessert la rue des Écoles et la rue des Quatre Sétives.

La réalisation par la communauté de communes Cœur de Savoie d'un réseau séparatif d'eaux usées remontant depuis la rue des Quatre Sétives au nord vers le secteur du Grand champ est inscrite au Programme pluriannuel d'intervention de la CC Cœur de Savoie dans son projet de Schéma directeur d'assainissement, approuvé en 2025.

Le raccordement de ce secteur nécessite une courte extension de 50 m environ du réseau séparatif existant (action A2, coût inférieur à 50 000 euros, inscrite en priorité 4 (moyen et long terme) du Plan pluriannuel d'investissement du Schéma directeur d'assainissement de la CCCS. Si cette extension de réseau n'est pas réalisée avant l'aménagement du secteur, celui-ci devra inclure les conventions administratives et les modalités de financement de cette extension de réseau par l'opérateur de l'aménagement.

SITUATION RÉGLEMENTAIRE (POS DE 2001)

Dans le cadre du POS de 2001, ce secteur se trouvait dans une grande zone 1NAC.



POS de 2001, plan de zonage - extrait 1/2500

Cette zone 1NAC posait un problème d'accès au sud (pas d'accès direct depuis la rue des Écoles).

Le périmètre de la zone 1NAC incluait aussi à l'ouest des terrains qui font partie du tènement d'une maison particulière ; il est délicat d'associer ces terrains dans une opération d'ensemble, alors que les niveaux d'intérêt et d'inertie foncière ne sont pas les mêmes. Ces terrains peuvent difficilement faire partie d'une opération d'ensemble. La zone 1NAC incluait également une construction existante à l'ouest, bloquant ainsi toute évolution possible de cette construction sans justification évidente. Un aménagement d'ensemble cohérent est possible sans inclure ce terrain dans le secteur

Aucun emplacement réservé (ER) n'était prévu par le POS dans le secteur.

Le POS est caduc depuis 2017 et le territoire communal est régi depuis par le RNU (Règlement national d'urbanisme).

Pour assurer un développement cohérent du secteur, un schéma général est nécessaire sur son ensemble, même s'il doit être envisagé à long terme. Le périmètre de l'OAP porte uniquement sur la première phase opérationnelle.

QUESTIONS ET ENJEUX

Comment permettre le développement de ce secteur dans les meilleures conditions de continuité urbaine ?

Ce secteur fait partie des priorités définies par la commune pour l'extension de l'urbanisation, pour les raisons suivantes :

- secteur inclus dans le contour général de l'urbanisation existante ;
- proximité du centre du bourg (rue des Écoles) ;
- faibles enjeux agricoles (cf. diagnostic agricole de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, 2015) ;
- faible impact paysager, incidence négligeable sur la perception du château.

Par ailleurs, ce secteur peut être considérée comme une « *opération de taille significative* » au sens du SCOT de Métropole Savoie. La commune ne manque pas de logements locatifs sociaux et n'est pas soumise à un pourcentage minimal selon la loi SRU. En revanche, la réalisation de logements en accession sociale à la propriété (ASP) permettrait de créer une offre intermédiaire entre le logement locatif et le marché privé de l'accession à la propriété, souvent peu abordable pour une large part de la population.

Le secteur est concerné par un itinéraire cyclable de traversée du centre du bourg, d'intérêt local (voir ci-dessus).

Les enjeux principaux de l'aménagement de ce secteur sont :

- continuer le remplissage du contour urbain existant,
- prolonger la structure urbaine du bourg vers le nord,
- prendre en compte la mise en séparatif du réseau d'assainissement,
- améliorer l'image et l'usage d'une entrée du bourg,
- intégrer l'itinéraire cyclable d'intérêt local prévu par le SDC de la CCCS.

31.4.2. OBJECTIFS

AMORCER une desserte rationnelle du secteur, pouvant évoluer à long terme

FORMER un nouvel ensemble cohérent correctement inséré dans le tissu urbain récent,

PRÉVOIR un schéma d'ensemble compatible avec une évolution en plusieurs étapes,

AMÉLIORER l'entrée nord du bourg au niveau du cimetière,

RENTABILISER au mieux les terrains et les infrastructures,

MAÎTRISER la qualité des espaces publics ou ouverts au public,

DIVERSIFIER l'offre de logements, tant sur le plan du financement que de la forme d'habitat.

INTÉGRER une liaison cyclable entre la route de la Servaz et la rue des Écoles.

31.4.3. HYPOTHÈSES

Compte tenu de la taille et de la capacité du secteur du Grand champ, seule une première phase a été prévue dans le cadre du présent PLU.

La priorité choisie suit la logique du réseau d'assainissement, qui doit remonter progressivement depuis la rue des Quatre Sétives au nord vers l'amont au sud.

L'OAP 1 ménage une extension possible de l'urbanisation au sud, à long terme, au-delà du présent PLU.

Une communication entre les deux phases est prévue. La voie de desserte doit pouvoir devenir une voie mixte autos/vélos (« zone 20 » ou « vélorue »), traversant à long terme l'ensemble du secteur.

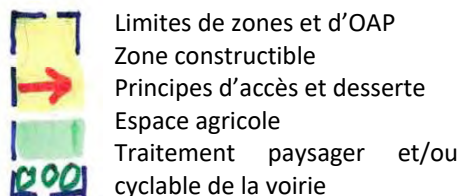
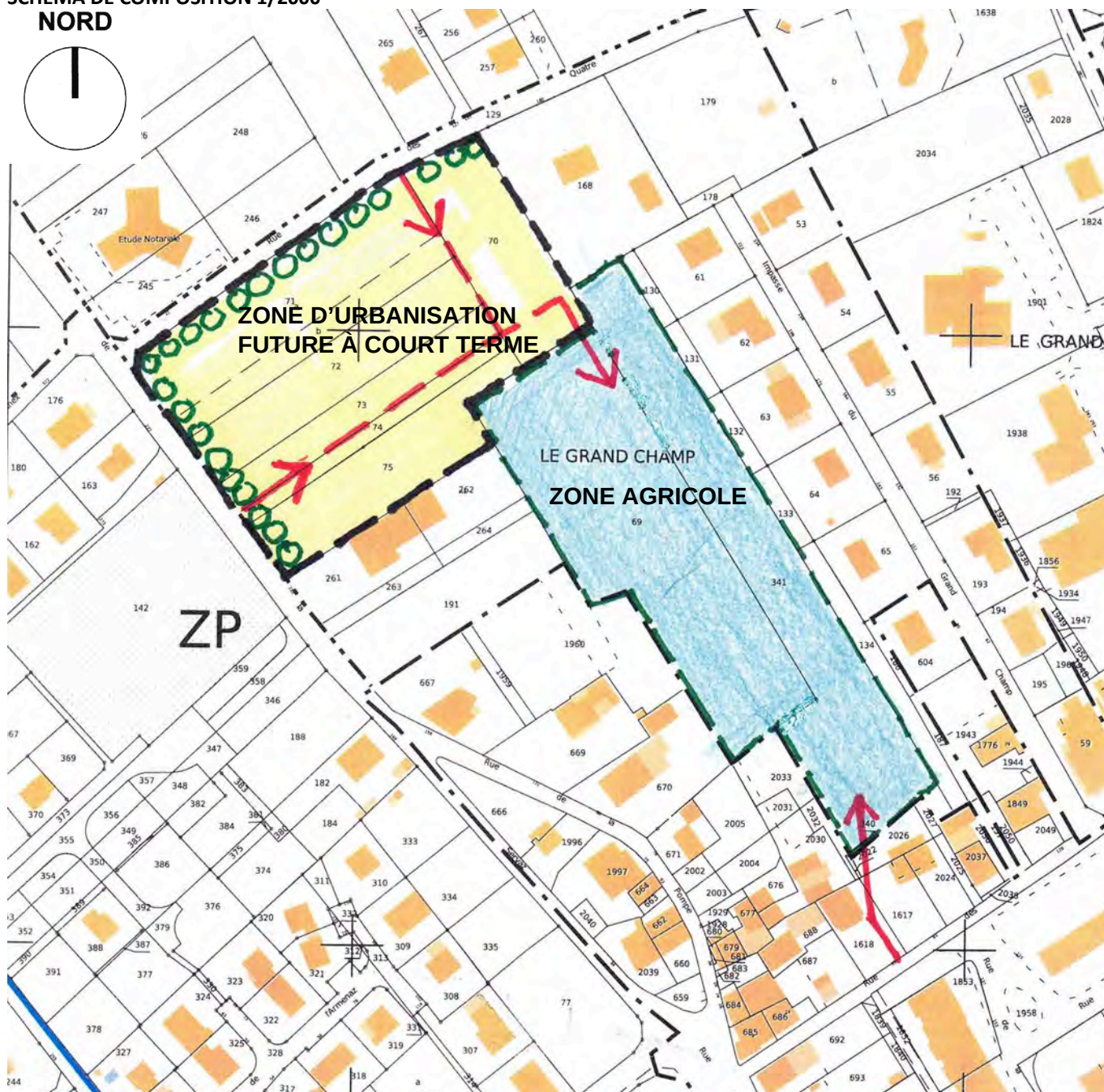
31.4.4. PRINCIPES ET CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- Amorce au nord d'une voie pouvant devenir traversante (du nord au sud), de la rue des Quatre Sétives à la rue des Écoles
- Première phase d'aménagement au nord, pour prolonger le réseau d'assainissement collectif vers le sud
- Maintien d'un espace agricole au centre au centre du secteur ;
- Prise en compte des eaux pluviales dans l'aménagement des espaces publics internes ;
- Prise en compte du projet d'assainissement séparatif dans la rue des Quatre Sétives ;
- Valorisation du foncier situé à proximité du bourg ;
- Procédure opérationnelle : projet d'ensemble nécessaire (permis d'aménager et/ou permis valant division).

SCHEMA DE COMPOSITION 1/2000

NORD



31.4.5. ORIENTATIONS DE PROGRAMME

Surfaces et potentiels

Secteurs	Surfaces	Capacité optimale	Densité
AUb1	11169 m2	35 logements	33 logements/ha
A	11251 m2	0 logements	0 logements/ha
Total	22520 m2	35 logements	Sans objet

Densité moyenne : environ 32 logements à l'hectare.

Cette densité correspond largement aux objectifs d'économie de consommation d'espace défini par le SCOT Savoie Métropole, en application de la loi Climat et résilience de 2021.

Types d'habitat : habitat individuel groupé et habitat intermédiaire ou petits immeubles collectifs.

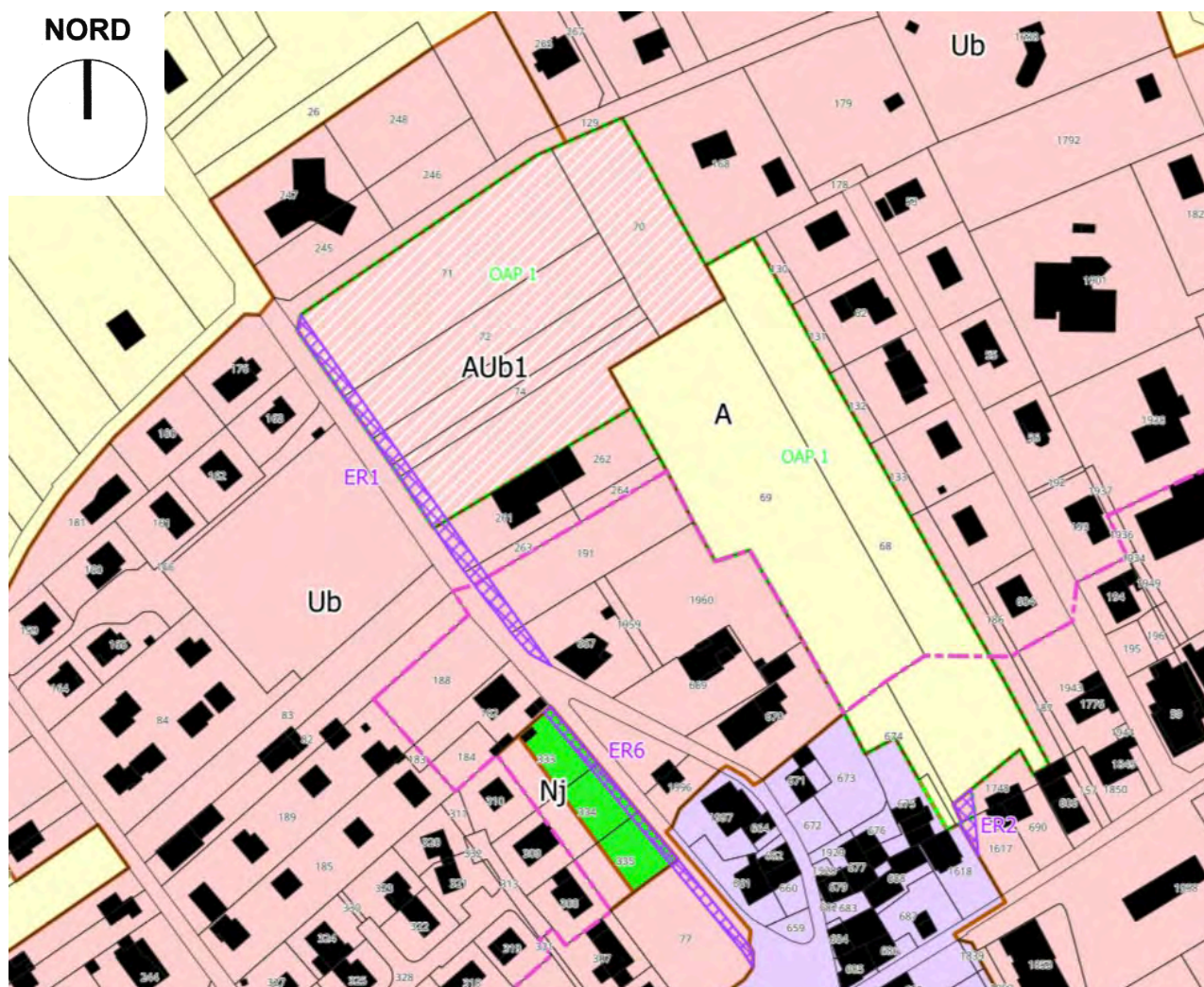
Évolution possible de la zone agricole, hors OAP

La zone A restant au sud du secteur n'est pas incluse dans le périmètre de l'OAP mais fait partie de l'enveloppe urbaine du bourg. Elle n'est pas urbanisable à court ou moyen terme dans le cadre du présent PLU, son potentiel dépassant largement le potentiel défini pour le PLU.

Une urbanisation future de cette zone nécessitera un raccordement au réseau d'assainissement collectif de la rue des Quatre Sétives. L'aménagement de la zone AUB1 intégrera un réseau d'assainissement pouvant supporter cette extension au sud.

31.4.6. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Zonage : classement en zone AUB du secteur nord, pour prolonger le réseau d'assainissement collectif. .



Extrait du Règlement graphique (plan de zonage) du PLU 1/2500

Volumétrie et hauteurs maximales : règles correspondant à la zone Ub, pour permettre une bonne continuité avec le tissu urbain environnant.

Classement en zone A du sud du secteur, comme réserve pour l'urbanisation à long terme

Emplacements réservés (ER) :

- ER 1 : aménagement de voirie, élargissement de la route de la Servaz pour aménagement piétonnier (côté est)
- ER 2 : aménagement de voirie pour accès par le sud, par la parcelle 675.

31.4.7. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

AGRICULTURE

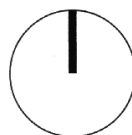
Les terrains sont actuellement utilisés comme prairies ou cultures céréalières et sont déclarés à la PAC en 2024.

Le secteur est cependant enclavé, entouré d'habitations de tous côtés. Il n'est pas considéré comme espace à « enjeux agricoles forts » dans le diagnostic agricole de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (2015).

	Zone AUb1	TOTAL
Surfaces totales	11169 m2	11169 m2
Terrains agricoles déclarés à la PAC en 2023	11169 m2	11169 m2
Terrains agricoles non déclarés à la PAC en 2023	0	0 m2
Terrains à dominante naturelle (pentes, friches, landes)	0	0



NORD



Carte des unités foncières déclarées à la PAC en 2023 – sans échelle – source geoportail.gouv.fr

Les enjeux agricoles ne sont pas déterminants sur le secteur. La suppression d'environ 2,2 ha représente 0,6% de la SAU communale (388 ha en 2010). Ces terrains sont enclavés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, et ne correspondent plus à des conditions d'exploitation viables à long terme.

PAYSAGE

L'entrée nord du bourg par la route de la Servaz sera mise en valeur par un traitement piétonnier de la voie du côté est, accompagné de bâtiments légèrement en retrait de la route, créant ainsi une véritable ambiance urbaine.

ENVIRONNEMENT

- Pas de milieux naturels sensibles, pas d'incidence écologique notable ;
- Étude « loi sur l'eau » nécessaire dans le cadre du schéma d'ensemble ;

RISQUES NATURELS

Il n'existe pas d'étude d'aléas pour le secteur ni d'éléments dans le Plu, qui n'a pas jugé utile de couvrir ce secteur.

L'aménagement de ce secteur devra prendre en compte des risques naturels potentiels.

Les terrains sont en faible pente, en aval du cône de déjection d'un torrent, non concernés par des risques de débordements torrentiels.

Les terrains sont en faible pente, en aval du cône de déjection du torrent, non concernés par des risques de débordements torrentiels.

Compte tenu de sa taille et du bassin versant concerné, l'opération devra faire l'objet d'une étude Loi sur l'eau et prévoir les dispositifs nécessaires en matière de rétention et d'infiltration des eaux pluviales, que ce soit pour la voirie ou dans les parcelles constructibles.

31.5. OAP 2 – ZONE AU ET ZONE N « SOUS LE PARC »

31.5.1. SITUATION, QUESTIONS, ENJEUX



OAP 2 : situation, photo aérienne et cadastre 1/2000 – source geoportail.fr

Surface du secteur en OAP 2 : 14002 m² (1,4 ha)

SITUATION

Le secteur « Sous le Parc » se trouve dans le bourg au nord du parc du château (rue de la Comtesse de Sonnaz en limite sud), et au sud de la rue du Parc ; il est délimité à l'ouest par la rue François Janex, et à l'est par des jardins privés.

C'est un secteur qui se trouve enclavé dans le contour général de l'urbanisation, même s'il est encore occupé par des terrains agricoles (prairies à faible valeur agronomique). Les terrains sont complètement entourés par des habitations. Le secteur souffre d'une exposition solaire peu favorable à l'habitat, du moins dans sa partie nord.

RELIEF

Le terrain est en pente faible descendante vers le nord/nord-ouest (pente de 8 à 5 % environ), de la route de la Comtesse de Sonnaz à la rue du Parc.

ACCÈS

L'accès au secteur est possible sur plusieurs côtés :

- par la rue du Parc au sud
- par la rue de la Comtesse de Sonnaz au nord.

Le secteur ne nécessite pas *a priori* de desserte interne ; cependant des accès sont possibles au nord comme au sud et doivent être préservés.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Les terrains appartiennent en grande partie à la commune ; seules les parcelles en limite sud du secteur appartiennent à des propriétaires privés.

SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE

Le secteur offre une vue dégagée vers le sud (mur du parc du château, silhouette des arbres et d'une partie du château) comme vers le nord (sommets de l'Arclusaz).

Il n'existe pas de végétation remarquable dans le secteur (vestiges d'anciens vergers au sud du secteur).



Vue du secteur depuis le nord, à l'angle des rues du Parc (à gauche) et François Janex (en face). On perçoit la silhouette du château et les grands arbres du parc.



Vue rapprochée du château et du parc, depuis le centre du secteur. L'aménagement du secteur devrait préserver une vue dégagée sur cet arrière-plan.



En limite sud du secteur, la rue de la Comtesse de Sonnaz

Le secteur se trouve dans le périmètre de protection du château (monument historique inscrit), et devrait rester au cœur du Périmètre délimité des abords (PDA) proposé en 2024 par l'UDAP de Savoie. Toute autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis conforme de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

L'aménagement du secteur doit autant que possible préserver une perception dégagée du mur et de la silhouette du château.

RÉSEAUX

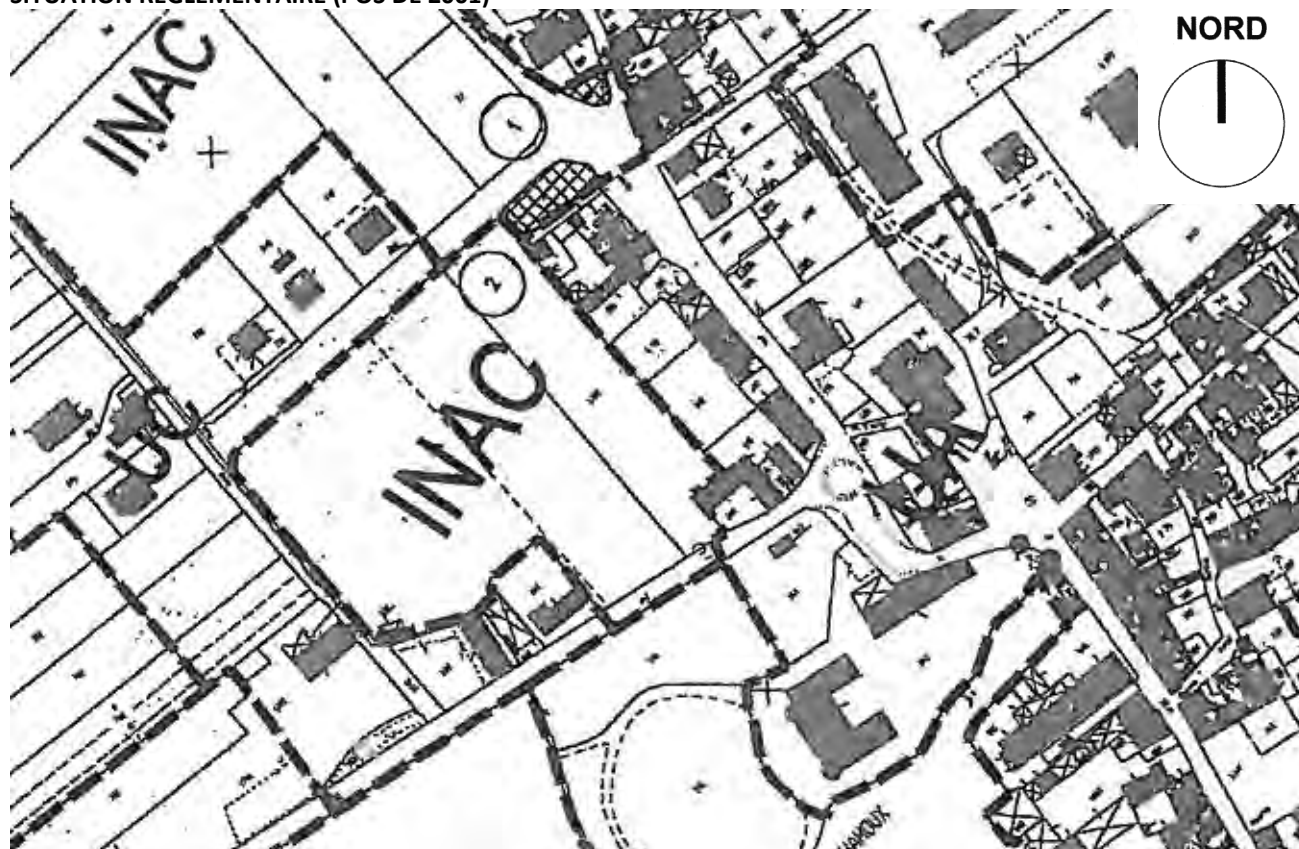
Le secteur est desservi par le réseau électrique et l'eau potable en périphérie.

Le secteur n'est pas desservi actuellement par l'assainissement séparatif. Le réseau d'assainissement collectif qui dessert la rue François Janex à l'ouest est encore unitaire et ne permet aucune urbanisation nouvelle immédiate.

La réalisation par la communauté de communes Cœur de Savoie d'un réseau séparatif d'eaux usées remontant toute la rue François Janex fait partie du programme pluriannuel d'actions du Schéma directeur d'assainissement de la CCCS (priorité 4, à moyen ou long terme).

La constructibilité du secteur est conditionnée à la réalisation de ce réseau séparatif.

SITUATION RÉGLEMENTAIRE (POS DE 2001)



Extrait du zonage du POS de 2001, 1/2500

Dans le cadre du POS de 2001, ce secteur se trouvait dans une grande zone 1NAC.

Aucun emplacement réservé (ER) n'était prévu par le POS dans le secteur.
Pour assurer un développement cohérent du secteur, un schéma général est nécessaire sur son ensemble.

QUESTIONS ET ENJEUX

Comment permettre le développement de ce secteur proche du centre du bourg, tout en préservant la perception des abords du château ?

Au sud, la commune souhaite préserver un vaste espace à dominante naturelle, avec un aménagement minimal lui permettant de fonctionner comme parking temporaire ou champ de foire. Ce caractère à dominante naturelle n'est pas contradictoire avec la construction de petits équipements publics (de type préau ou kiosque) en lisière des espaces ouverts.

Le secteur présente un premier plan dégagé pour la vue du parc du château, et cette vision devrait être autant que possible préservée.

À moyen terme, lorsque le réseau d'assainissement séparatif sera réalisé sur la rue François Janex, le secteur offre une capacité intéressante de construction au nord, sur la rue du Parc, dans sa partie la plus ensoleillée et distante du château. En contrepartie des espaces à dominante naturelle qui pourraient rester dégagés, un habitat de densité relativement forte permettrait de cadrer précisément les fronts et les échappées pouvant mettre en valeur les abords du château.

31.5.2. OBJECTIFS

PRÉSERVER les abords du château, en ménageant des dégagements visuels du nord au sud ;

METTRE EN VALEUR la partie la mieux exposée du secteur ;

OPTIMISER le réseau d'assainissement séparatif, lorsqu'il sera réalisé ;

DIVERSIFIER l'offre de logements, avec du logement collectif et/ou de l'hébergement spécialisé ;

MAÎTRISER la qualité des espaces publics ou ouverts au public.

31.5.3. HYPOTHÈSES

L'aménagement et surtout la constructibilité du secteur ne peuvent être réelles que lorsque l'assainissement séparatif sera réalisé jusqu'en haut de la rue François Janex. Le zonage réglementaire doit tenir compte de ces contraintes.

Une voie traversante nord-sud, entre la rue du Parc et la rue de la Comtesse de Sonnaz, peut être réalisée sur le terrain appartenant à la commune pour structurer l'accès du secteur pour des activités foraines occasionnelles.

La pente naturelle du terrain peut nécessiter de réaliser plusieurs terrasses, plusieurs « paliers » pouvant accueillir différentes fonctions et structurant un grand parc public, et permettant de maîtriser la gestion des eaux pluviales (rétention et l'infiltration).

31.5.4. PRINCIPES ET CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

AMÉNAGEMENT d'accès au nord et au sud, sur la rue de la Comtesse de Sonnaz et sur la rue du Parc

CONSTRUIRE le long de la rue du Parc, du côté le mieux exposé, selon un front plus ou moins continu

DESSERVIR la zone naturelle en aménageant une promenade et une perspective vers le parc du château

PRENDRE EN COMPTE les eaux pluviales dans l'aménagement des espaces

PLANTER des arbres, notamment sur les limites du secteur et le long de la rue du Parc pour limiter et cadrer les vues

SCHÉMA DE COMPOSITION 1/2000



31.5.5. ORIENTATIONS DE PROGRAMME

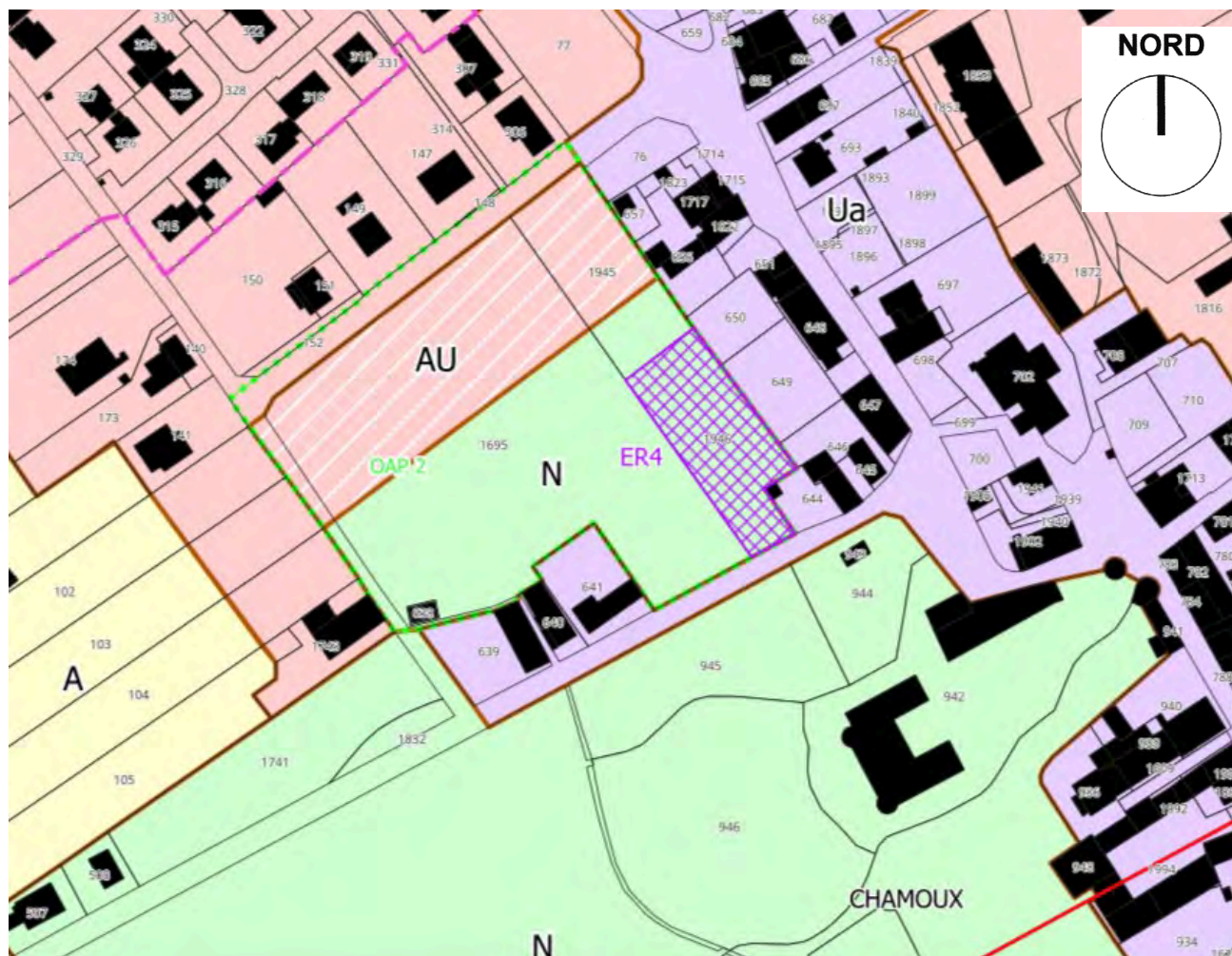
Surfaces et potentiels

Secteurs	Surfaces	Capacité optimale	Densité
Nord, zone AU	5130 m2 (0,51 ha)	20 logements	39 logements/ha
Sud, zone N	7878 m2 (0,79 ha)	0	0
Total	13008 m2 (1,3 ha)	20 logements	

Zone AU, types d'habitat : habitat collectif ou hébergement spécialisé de faible hauteur (R+1 à R+2 maximum)

Zone N, vocation : parc public et petits équipements publics

31.5.6. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE



Extrait du Règlement graphique (plan de zonage) du PLU 1/2500

Zonage : classement en deux zones, une zone AU stricte (urbanisable à terme) et une zone N (naturelle).

Volumétrie et hauteurs maximales : règles correspondant à la zone Ub, pour permettre une bonne continuité avec le tissu urbain environnant.

Emplacements réservés (ER)

ER 4 : extension du parc public en zone N, pour préserver les espaces dégagés et à dominante naturelle au sud-est du secteur.

31.5.7. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

AGRICULTURE

Les terrains sont actuellement utilisés comme prairies et sont déclarés à la PAC en 2023.

Le secteur est cependant enclavé, entouré d'habitations de tous côtés. Il n'est pas considéré comme espace à « enjeux agricoles forts » dans le diagnostic agricole de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (2015).

	Zone AU	Zone N	Total
Surfaces totales	5130 m2	7878 m2	13008 m2
Terrains agricoles déclarés à la PAC en 2023	5130 m2	7878 m2	13008 m2
Terrains agricoles non déclarés à la PAC en 2023	0	0	0
Terrains à dominante naturelle (pentes fortes, friches, landes)	0	0	0



Carte des unités foncières déclarées à la PAC en 2023 – sans échelle – source geoportail.gouv.fr

Les enjeux agricoles ne sont pas déterminants sur le secteur. Les prairies présentes sur le site ont une qualité agronomique médiocre (terrains pierreux sur la cône de déjection du torrent). Leur suppression représente environ 0,3 % de la SAU communale (388 ha en 2010), et ces terrains ne correspondent plus à des conditions d'exploitation correctes.

En revanche, une bonne partie du secteur devrait rester à dominante naturelle.

PAYSAGE

Comme évoqué précédemment, la perception du château et les dégagements visuels sont importants à préserver. Le moment venu, l'aménagement de ce secteur sera soumis à une étroite concertation avec les architectes des Bâtiments de France (ABF).

ENVIRONNEMENT

- Pas de milieux naturels sensibles, pas d'incidence écologique notable ;
- Études nécessaires sur la gestion des eaux pluviales, dans le cadre de tout projet d'aménagement ou de construction.
- Risques naturels : pas de risques naturels connus dans le secteur.

RISQUES NATURELS

Il n'existe pas d'étude d'aléas pour le secteur ni d'éléments dans le PIZ, qui n'a pas jugé utile de couvrir ce secteur.

L'aménagement de ce secteur devra prendre en compte des risques naturels potentiels.

Les terrains sont en faible pente, en aval du cône de déjection d'un torrent, et ne sont pas concernés par des risques de débordements torrentiels.

Compte tenu de sa taille et du bassin versant concerné, l'opération devra faire l'objet d'une étude Loi sur l'eau et prévoir les dispositifs nécessaires en matière de rétention et d'infiltration des eaux pluviales, que ce soit pour la voirie ou dans les parcelles constructibles.

Le projet d'aménagement devra également être précédé d'études hydrauliques et géotechniques précisant les dispositifs techniques adaptés pour les eaux pluviales.

RÉSEAUX

La réalisation par la communauté de communes Cœur de Savoie d'un réseau séparatif d'eaux usées remontant toute la rue François Janex fait partie du programme pluriannuel d'actions du Schéma directeur d'assainissement de la CCCS approuvé en 2025 (priorité 4, à moyen ou long terme).

La constructibilité de la zone est conditionnée à son raccordement au réseau d'assainissement collectif séparatif. Ce raccordement sera effectué dans les conditions définies par la CCCS et la commune.

PARTIE 4

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

32. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

32.1. ANALYSE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

32.1.1. Milieux physiques

Les milieux physiques sont ceux faisant référence au climat, à la géologie, à la topographie et aux milieux aquatiques décrits dans l'état initial de l'environnement.

32.1.1.1. Les éléments présents dans le PADD

Incidences positives attendues

Le PADD prévoit de « *maintenir les corridors écologiques* » et de « *préserver et réhabiliter si nécessaire le réseau des fossés* ». Cette orientation est ciblée particulièrement sur l'environnement et les espaces naturels. Elle permettra une préservation de la trame bleue composée notamment des cours d'eau.

Les orientations prévues dans l'orientation 7 sur les transports et déplacements prévoient de « *revoir l'aménagement des entrées du bourg, pour une modération plus efficace du trafic et des parcours plus sûrs pour les piétons et les cycles* », « *Favoriser la proximité et les déplacements doux dans l'organisation du village, avec des parcours de promenade mieux aménagés ("chemin des écoliers")* » et « *Mettre en réseau les cheminements doux et les espaces publics du bourg, améliorer leur lisibilité et leur qualité* » contribuent à la lutte contre les changements climatiques.

Incidences négatives attendues

L'ouverture à l'urbanisation de certaines zones et la venue de nouveaux habitants implique nécessairement une hausse des dépenses énergétiques sur la commune (coût énergétique de construction/rénovation, multiplication des transports, émissions de gaz à effets de serre nécessairement induites par la vie quotidienne). Néanmoins, il s'agit principalement de déplacements d'émissions de gaz à effet de serre déjà existantes ailleurs sur le territoire (déplacement d'habitants d'une commune vers une autre).

De manière indirecte et de façon marginale, la croissance démographique engendrera une faible augmentation de la consommation d'eau provenant du milieu naturel.

32.1.1.2. Les éléments présents dans le zonage et le règlement du PLU

Les éléments contenus dans le règlement des zones du PLU fixent un certain nombre de règles vis-à-vis des milieux physiques.

Incidences positives attendues

Climat

Le PLU prend en compte la volonté de réduire la consommation en énergie fossile au bénéfice des énergies renouvelables. Ainsi, le règlement écrit précise que « *l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions est recommandée* ». De plus, les règles dans les zones urbaines (U), à urbaniser (AU) et les zones naturelles (N) précisent que « *on recherchera de préférence des volumes simples soigneusement implantés selon les spécificités climatiques du site* ». Par ailleurs, le règlement autorise la mise en place d'équipements de production d'énergie solaire, la hauteur des constructions est mesurée du sol naturel jusqu'au sommet du bâtiment en excluant de la hauteur réglementée les structures de production solaire.

Topographie/géologie

Le PLU affirme la volonté de minimiser l'impact des aménagements sur la topographie locale. Les dispositions du règlement sur les zones urbaines (U), à urbaniser (AU) et les zones naturelles (N) précisent que : « *on recherchera de préférence des volumes simples soigneusement implantés selon les spécificités climatiques du site, la topographie des terrains* » et « *la configuration du terrain naturel doit être maintenue dans son ensemble. Les mouvements de terre doivent être limités au minimum nécessaire* ». En outre, dans l'ensemble des zones est inscrite l'interdiction de l'ouverture et l'exploitation de carrières.

Hydrologie

Le règlement du PLU rappelle dans son article 9.2 que « *les périmètres d'assainissement collectif et non collectif et les modalités de raccordement sont disponibles en annexe du PLU* ». Au niveau des eaux domestiques, « *Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement conformément aux prescriptions de l'organisme gestionnaire* ». Il est aussi précisé pour les eaux usées non domestiques que « *Les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques entraînant des déversements, écoulements, rejets, même non polluants sont soumis à autorisation ou à déclaration selon les dispositions du Code de l'environnement* ». Une prescription complémentaire pour les eaux non polluées du type piscine indique qu'elles « *seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales conformément aux prescriptions de l'organisme gestionnaire* ».

D'autre part, pour les eaux pluviales, il est précisé que les constructions « *doivent contribuer à limiter l'imperméabilisation des sols* » ; pour ce faire il est précisé que « *les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir la collecte, l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales sur le terrain de la construction* ». Le rejet dans le réseau d'eaux pluviales ou aux cours d'eau est soumis à la nature du sol et uniquement pour les excès de ruissellement. Rappelons que la Loi sur l'eau (article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) encadre les aménagements cités dans la loi (régime de déclaration/autorisation auprès de la Police de l'eau).

De plus, les sources, puits et captages privés doivent être signalés lorsqu'ils ne l'ont pas encore été.

Le règlement écrit, dans son article 9.2, rappelle la réglementation en vigueur quant à leur emploi : « *toutes les mesures devront être prises pour éviter de modifier le régime hydraulique des sources, puits, captages et eaux souterraines se trouvant sur les terrains faisant l'objet de la demande d'autorisation ou pouvant être concernés en aval ou en amont par ce régime hydraulique. En cas de drainage du terrain, le rejet au réseau d'eaux pluviales sera réalisé conformément aux prescriptions de l'organisme gestionnaire* ».

Par ailleurs, les cours d'eau principaux (le Gelon, le Ruisseau de Montendry, le ruisseau du Nant Richard, Le Nant Fourchu et le ruisseau de la Pomméria) sont classés principalement en zone N (zone naturelle protégée) ou en zone A (zone agricole). Le règlement écrit spécifie que : « *Les ruisseaux, fossés de drainage et autres écoulements de surface existants ne seront pas couverts, sauf impératifs techniques. Toutes les mesures devront être prises pour éviter de modifier le régime hydraulique des sources, puits, captages et eaux souterraines se trouvant sur les terrains faisant l'objet de la demande d'autorisation ou pouvant être concernés en aval ou en amont par ce régime hydraulique* ».

Incidences négatives attendues

Pas d'incidences négatives particulières attendues.

Synthèse

Thématiques	Incidences
Climat	+
Topographie/Géologie	+
Hydrologie	+

- - : incidence négative forte

- : incidence négative faible

0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible

+ + : incidence positive forte

32.1.2. MILIEUX NATURELS

32.1.2.1. Les éléments présents dans le PADD

Incidences positives attendues

Le premier objectif du PADD est de « *Prendre en compte les caractéristiques majeures (risques naturels, agriculture, milieux naturels) pour resserrer les limites durables de l'urbanisation* ». Cette orientation définit le premier principe d'élaboration du PLU qui consiste à adopter une démarche proportionnée aux enjeux pour assurer l'équilibre entre le développement urbain et les milieux naturels.

Le PADD prévoit de « *respecter l'intégrité des zones humides* », « *Maintenir les corridors écologiques* » et « *Préserver et réhabiliter si nécessaire le réseau des fossés* ». Cette orientation polyvalente s'applique sur la préservation des milieux naturels et la mise en valeur de l'existant. Il renforce la préservation de la Trame verte et bleue (TVB) à l'échelon communal.

L'orientation 4 portant sur l'environnement et les espaces naturels marque une volonté de préserver les zones à enjeux environnementaux (exemple : zones humides) en renforçant l'urbanisation sur les zones déjà urbanisées (« *Éviter le développement de l'habitat diffus* » et « *Renforcer le rôle du bourg et consolider la structure urbaine des villages et hameaux* ») et en fixant les limites de constructibilité aux seules zones dédiées.

Incidences négatives attendues

Aucune incidence négative particulière attendue.

32.1.2.2. Les éléments présents dans le zonage et le règlement du PLU

Incidences positives attendues

Le zonage du PLU identifie une zone de protection des espaces naturels (N) ainsi que les zones naturelles de jardins (Nj) .

« La zone N correspond à des secteurs naturels équipés ou non faisant l'objet d'une protection particulière en raison soit de la qualité du site, soit de l'intérêt écologique, faunistique et floristique, soit de risques naturels et de nuisances, soit pour affirmer la continuité d'un espace d'intérêt écologique ou une coupure de l'urbanisation. »

En complément, une sous-zone agricole protégée (As) est créée. Elle correspond à des secteurs inconstructibles pour des raisons de paysage ou de protection des milieux naturels, même pour des installations agricoles.

La trame verte et bleue (TVB) a été prise en compte dans le zonage.

Les zones humides sont aussi représentées par une trame afin d'identifier les enjeux écologiques.

Habitats naturels, faune et flore : une grande partie des zones à enjeux de forte biodiversité a été classée en zone A, As, N ou Nj : les aménagements dans ces espaces sont très réglementés, ce qui favorise la protection des milieux naturels. On notera par exemple que les zones humides sont classées en zones A, As ou N, favorisant ainsi le maintien des habitats naturels sensibles.

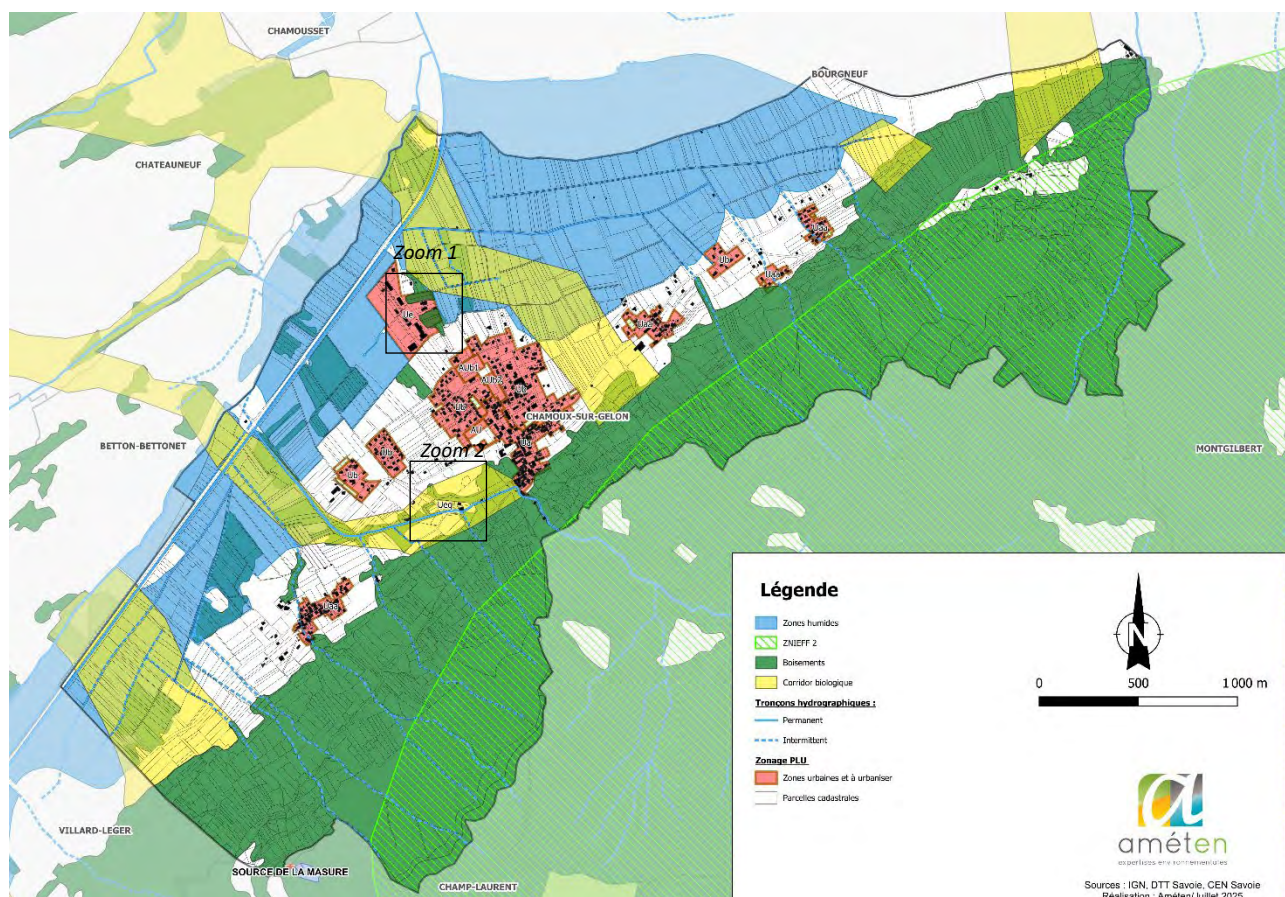
La réglementation des zones A, As et N autorise uniquement certaines occupations et utilisations du sol en fixant certaines réserves.

Cependant, sur la zone d'activité de la Grande Bellavarde, l'extension d'un site d'exploitation a engendré le remblaiement d'une petite partie de la zone humide des « Marais de la plaine du Gelon » sur une superficie de 18 145 m². L'impact du remblaiement de la zone humide est évalué dans le volet « zone humide » du dossier de régularisation administrative des installations de Chamoux-sur-Gelon. L'impact du remblaiement sur le fonctionnement de la zone humide est considéré comme faible :

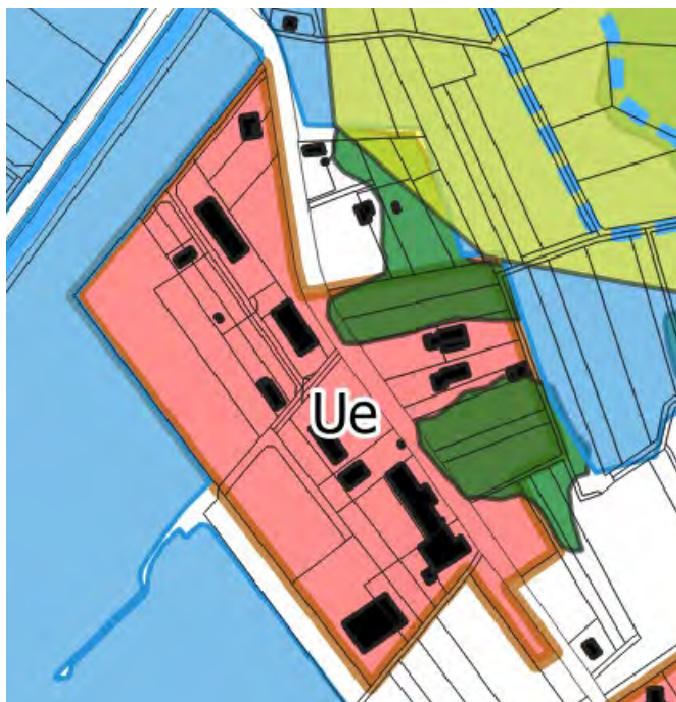
« L'impact global des parcelles remblayées sur la fonction de ralentissement de ruissellement est caractérisé comme faible, notamment si on le compare à l'échelle de la zone humide (786 ha).

L'impact hydraulique est faible. Les calculs montrent un très léger agrandissement de la tache d'eau générée lors d'une crue de période de retour centennale. Cette modification d'une vingtaine de mètres environ se porte uniquement sur la zone en amont du remblai et n'impacte que des terrains agricoles. »

Dans le cadre de cette régulation, des mesures correctives sont prévues pour compenser l'impact du remblaiement. Ainsi, la zone concernée est régularisée et classée en zone Ue (correspond à un secteur réservé aux activités économiques) dans le PLU.



Localisation des enjeux de biodiversité par rapport aux zones du PLU sur la commune



Zoom 1 sur zone d'activités de la Grande Bellavarde

De plus, le zonage du PLU réaffirme le caractère rural et agricole de Chamoux-sur-Gelon, en classant en zone A et N environ 95 % du territoire communal, soit 1009 ha :

- 512 27 ha sont classés en zone N soit 48,3 % du territoire ;
- 496,72 ha sont classés en zone A soit 46,8 % du territoire.

Notons enfin qu'aucune partie de zone humide ou ZNIEFF de type II, secteurs naturels les plus sensibles, n'est classée en zone urbaine U ou AU. Toutes le sont en zone agricole A ou naturelle N.

Incidences négatives attendues

L'ouverture à l'urbanisation sur les zones AU, AUb1 et AUb2 retire autant de surface agricole ou naturelle. Néanmoins, cette surface est minime à l'échelle du territoire communal (0,15 %).

Aucune autre incidence négative particulière n'est attendue.

Synthèse des incidences du projet de PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

Thématique	Nature de l'incidence
Milieux naturels et biodiversité	+

-- : incidences négatives fortes

- : incidences négatives faibles

0 : pas d'incidences notables

+ : incidences positives faibles

++ : incidences positives fortes

32.1.3. PAYSAGE

32.1.3.1. Les éléments présents dans le PADD

Incidences positives attendues

Les orientations du PADD concernant le paysage sont les suivantes :

« - Maintenir des paysages ouverts et des coupures paysagères entre les villages et les hameaux

- Maîtriser les vues lointaines, sur le château et son parc d'un côté, sur l'Arclusaz de l'autre côté.

- Intégrer une révision potentielle du périmètre de protection du château, plus cohérent avec les limites du bourg ancien

- Définir des règles stables qui permettent d'adapter l'habitat ancien aux exigences actuelles de l'habitat, dans le respect du paysage urbain et architectural traditionnel

- Recenser et protéger les éléments de paysage et de patrimoine significatifs. »

La préservation du paysage rural et naturel est inscrite comme un des objectifs principaux du projet de PADD de Chamoux-sur-Gelon. Ainsi les incidences positives attendues sont nombreuses.

Incidences négatives attendues

La densification de l'habitat et l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones (moins de 2 ha) modifieront le paysage de manière ponctuelle.

32.1.3.2. Les éléments présents dans le zonage et le règlement du PLU

Incidences positives attendues

Pour les zones urbaines, le règlement définit pour les constructions nouvelles un certain nombre de règles afin d'assurer une cohérence avec le bâti existant : volume et implantation, hauteur des constructions, marges de recul vis-à-vis des voiries et des limites séparatives, caractéristiques des toitures, des façades, des clôtures. Il rappelle aussi la nécessité de prise en compte du contexte architectural local.

Incidences négatives attendues

Pas d'incidences négatives particulières attendues.

Synthèse

Thématiques	Incidences
Paysage	+

- - : incidence négative forte - : incidence négative faible 0 : pas d'incidence notable
+ : incidence positive faible + + : incidence positive forte

32.1.4. RISQUES NATURELS

32.1.4.1. Les éléments présents dans le PADD

Incidences positives attendues

Une orientation du PADD prend en compte « les *contraintes majeures (risques naturels, agriculture, milieux naturels) pour resserrer les limites durables de l'urbanisation* ». L'incidence des risques naturels (risque inondation/crue torrentielle, retrait-gonflement des argiles, mouvement de terrain et séisme) sur le territoire communal est important. Le PADD prévoit une orientation uniquement sur cette thématique qui prévoit de « *Prendre en compte les risques naturels reconnus, en tenant à l'écart des aléas forts et moyens toute extension de l'urbanisation ou nouvelle construction* » et de « *Limiter les aménagements possibles des constructions existantes en zones de risques, par des conditions et des prescriptions adaptées* ». Les enjeux forts des risques sont pris en compte dans le zonage du PLU.

Incidences négatives attendues

Aucune incidence négative particulière attendue.

32.1.4.2. Les éléments présents dans le zonage et le règlement

Incidences positives attendues

Zonage

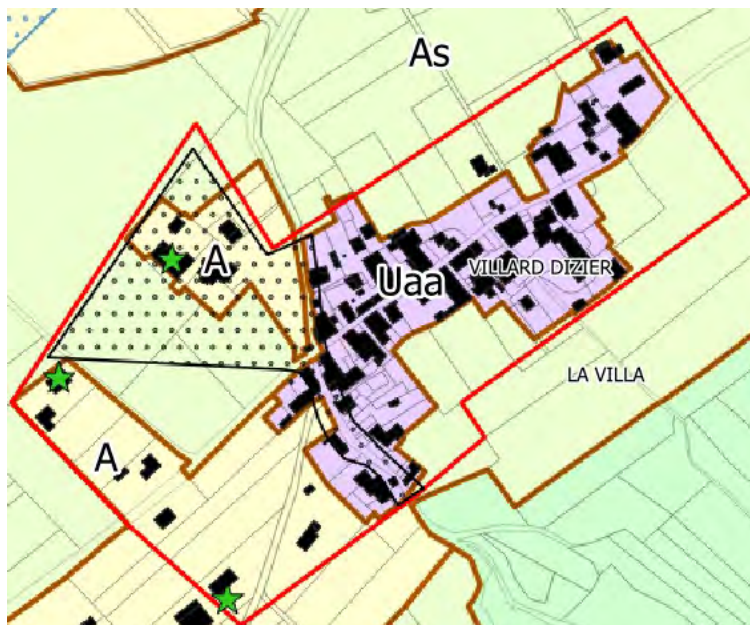
Afin de ne pas aggraver le risque inondation, le règlement de chaque zone évoque en premier les modalités de gestion des eaux pluviales : « *Les aménagements extérieurs des constructions doivent contribuer à limiter l'imperméabilisation des sols. Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir la collecte, l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales sur le terrain de la construction, selon les dispositions du règlement du service gestionnaire* ».

De plus, la commune de Chamoux-sur-Gelon est concernée par un Plan d'indexation en Z (PIZ) qui prévoit des prescriptions contre l'aléa de crues torrentielles. Cet aléa a des incidences directes sur les interdictions et limitations de certains usages du sol. En effet, les secteurs urbanisés et situés à proximité immédiate des torrents sont soumis à des prescriptions en matière d'urbanisme aussi bien pour les nouvelles constructions que pour celles préexistantes. Sur le document graphique l'aléa est repéré sous forme de trames spécifiques et soumis à des prescriptions particulières : « *secteurs constructibles avec prescriptions* ».

Les aléas d'inondation du Gelon ne peuvent être sur le règlement graphique, faute d'une précision suffisante de l'Atlas des zones inondables (AZI) à l'échelon parcellaire. Ils ne sont pas assortis de règles précises. Les secteurs concernés sont en zone A, As ou N du PLU et sont donc pratiquement inconstructibles.

La consultation des services de l'État est nécessaire pour connaître précisément les conditions de constructibilité dans les secteurs concernés.

Les aléas du PIZ sont transcrits dans le règlement graphique en trames de risques, avec prescriptions particulières.



RISQUES NATURELS

Selon connaissances des risques naturels en décembre 2024

Sous réserve d'éléments de connaissance complémentaires et/ou de travaux validés par les services de l'Etat

Se reporter au PIZ annexé au rapport de présentation



Secteurs constructibles avec prescriptions

Exemple d'indication des risques naturels dans le règlement graphique - hameau de Villard-Dizier

Règlement

Dans l'ensemble des zones du PLU, rappel en préambule des dispositions communes relatives aux risques naturels :

« Article R.11-2 du Code de l'urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

« Tout pétitionnaire doit prendre connaissance et se prémunir des risques naturels connus au moment d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

La connaissance des risques naturels sur le territoire de Chamoux-sur-Gelon est susceptible d'évoluer. Les risques naturels connus en 2024 sont présentés dans le Rapport de présentation du PLU et ses Annexes, notamment dans le PIZ (Plan d'indexation en Z) et l'AZI (Atlas des zones inondables). »

Les prescriptions relatives aux secteurs de risques torrentiels identifiés par le PIZ (Plan d'indexation den Z) font l'objet de prescriptions particulières présentées dans le titre V du Règlement écrit.

Les risques naturels identifiés par le PIZ sont indiqués pour chaque zone.

Incidences négatives attendues

Les dispositions prises dans le règlement du PLU sont suffisantes pour qu'il n'y ait pas d'incidence négative notable.

Synthèse

Thématiques	Incidences
Risques naturels	+

- - : incidence négative forte

- : incidence négative faible

0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible

++ : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mis en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négatif)

32.1.5. RESSOURCES ET RÉSEAUX

La partie « réseaux » fait référence aux réseaux humides et secs de la commune, à savoir l'eau potable, les eaux usées, les eaux pluviales, les réseaux électriques et de télécommunications.

32.1.5.1 Les éléments présents dans le PADD

Incidences positives attendues

Les orientations du PADD concernant les réseaux sont les suivantes : « *optimiser les réseaux existants et faire participer les projets d'aménagement à leur amélioration éventuelle* » et « *optimiser les réseaux électriques, de gaz naturel et de télécommunications existants, en évitant toute extension incontrôlée de l'urbanisation* ». L'objectif est de consolider et optimiser les réseaux au maximum.

Une des orientations importantes porte sur le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'eaux pluviales. En effet, l'enjeu est important car le réseau d'assainissement est encore unitaire sur une partie du bourg. Le développement de l'urbanisation est en partie dépendant au développement des réseaux séparatifs.

Incidences négatives attendues

Aucune incidence négative particulière attendue.

32.1.5.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement

Incidences positives attendues

Eau potable

Le règlement des différentes zones, dans son article 9, rappelle l'obligation que toute construction à usage d'habitation ou d'activité devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable selon les prescriptions du service responsable. Les constructions ou installations non autorisées ou non agréées ne pourront pas être raccordées au réseau (article L. 111-6 du Code de l'urbanisme).

Eaux usées

Le règlement des différentes zones, dans son article 9, rappelle que toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'assainissement conformément aux prescriptions de l'organisme gestionnaire. Cette application est faite suivant les périmètres d'assainissement collectif et non collectif et les modalités de raccordement du gestionnaire.

Les constructions ou installations non autorisées ou agréées ne pourront être raccordées.

L'état initial de l'environnement a montré l'importance de continuer la mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif sur le bourg de Chamoux-sur-Gelon. Les projets de travaux sur les installations d'assainissement collectif auront une incidence positive sur les eaux usées.

Eaux pluviales

Le règlement, dans son article 9, prévoit que les eaux pluviales soient retenues ou infiltrées sur place pour éviter les rejets extérieurs et limiter les rejets au réseau public lorsqu'il existe.

Eaux usées

De manière générale les rejets d'eaux usées non domestiques sont soumis à autorisation ou déclaration. Les rejets des eaux de piscine et bassin doivent respecter les normes sanitaires en vigueur. Les sources, puits, captages privés et eaux souterraines ne doivent pas modifier le régime hydraulique.

Autres réseaux

Le règlement, dans son article 9, prévoit que le réseau moyenne tension sera réalisé en souterrain et basse tension en câbles souterrains. Le réseau d'éclairage collectif, les réseaux téléphoniques ou numériques et les branchements devront être enterrés. L'objectif est de minimiser l'impact visuel de ces réseaux dans toutes les zones.

Incidences négatives attendues

Pas d'incidences négatives attendues.

Synthèse

Thématiques	Incidences
Eau potable	0
Eaux usées	+
Eaux pluviales	+
Eaux	0
Les autres réseaux	+

- - : incidence négative forte

- : incidence négative faible

0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible

+ + : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mise en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négative)

32.1.6. DÉCHETS, POLLUTIONS ET NUISANCES

Ce chapitre fait référence à la gestion des déchets, aux risques de pollution des sols et aux nuisances acoustiques, atmosphériques ou lumineuses sur la commune.

32.1.6.1 Les éléments présents dans le PADD

Aucun élément concernant les déchets, pollutions et nuisances n'est présent dans le PADD. Ces questions relèvent plutôt de la gestion des différents services publics concernés et de mesures de police que d'un document d'urbanisme réglementaire.

La limitation des pollutions de l'air rentre dans la polyvalence de l'orientation 7 qui cible le transport et le déplacement. En effet, il est prévu de « *Favoriser la proximité et les déplacements doux dans l'organisation du village, avec des parcours de promenade mieux aménagés ("chemin des écoliers")* ».

32.1.6.2. Les éléments présents dans le zonage et le règlement

Incidences positives attendues

Déchets/pollution des sols : le règlement des différentes zones rappelle dans son article 9.5 que toute construction nouvelle doit inclure des dispositifs de collecte des déchets conformes aux prescriptions du service responsable. Selon l'article 2 du règlement, les dépôts de ferraille, de matériaux, de combustibles solides ou liquides et de déchets, ainsi que de vieux véhicules sont interdits sur les terrains, ce qui contribue à limiter le risque de pollution des sols. Pour les constructions nouvelles doivent être raccordé au réseau d'assainissement collectif public.

Air : la qualité de l'air est préservée par la limitation rigoureuse des nouvelles constructions à l'écart du bourg et des hameaux.

Nuisances : l'interdiction d'ouverture de carrière sur la commune permet d'exclure une activité souvent génératrice de nuisances, sur le plan des poussières, des vibrations, du bruit et de la circulation. Par ailleurs, le projet communal ne prévoit pas d'aménagement susceptible de causer des nuisances à la population.

Incidences négatives attendues

Pas d'incidences négatives attendues.

Synthèse

Thématiques	Incidences
Déchets/ pollution des sols	+
Air	0
Nuisances	0

-- : incidence négative forte - : incidence négative faible 0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible ++ : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mise en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négative)

32.2. ANALYSE À L'ÉCHELLE DES SITES SUCCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN PLACE DU PLU

Outre les incidences générales du projet de PLU, sur la base du PADD, du zonage et du règlement, évoquées précédemment, il est nécessaire d'évaluer les effets opérationnels de la mise en œuvre du plan sur le territoire communal.

Trois secteurs ou types d'indications ont été retenus au sein du projet de PLU pour effectuer une analyse approfondie des incidences du projet sur l'environnement. Les zones ciblées sont celles amenées à voir leur usage modifié par la

mise en œuvre du PLU. Il s'agit des zones à urbaniser et de celles où des opérations sont prévues, sous la forme d'Emplacements réservés.

Les zones ou types d'indications retenus sont :

- les zones AUB1 et AU, zones à urbaniser (surface de 1,6 ha)
- les zones d'OAP (surface de 3,95 ha)
- l'ensemble des emplacements réservés (surface de 0,41 ha).

32.2.1. Zones à urbaniser et OAP

32.2.1.1 OAP 1 - zone AUB1

Présentation de la zone

Surface du secteur en OAP 1 : 11169 m² de zone AUB1 + 11329 m² de zone A = 22498 m² (2,25 ha environ).

La zone AUB correspond à des secteurs actuellement non ou insuffisamment équipés destinés à l'urbanisation future. L'urbanisation de chaque secteur est soumise à la réalisation des réseaux nécessaires selon un aménagement d'ensemble. La zone AUB comprend le secteur AUB1.

Ces secteurs font l'objet de l'OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) 1. Chacun de ces deux secteurs peut être aménagé indépendamment l'un de l'autre, sous réserve de prévoir les connexions correspondant à l'OAP.

La zone AUB1 correspond à la partie nord de l'OAP 1 et la zone A correspond à la partie sud de cette OAP.

Le secteur du Grand champ, soit l'ensemble de l'OAP 1, se trouve au nord de la rue des Écoles, en prolongement immédiat du centre moderne du bourg, jusqu'à la rue des Quatre Sétives. À l'ouest, sa partie nord longe la route de la Servaz (RD 25).

C'est un secteur qui se situe dans le contour général de l'urbanisation, même s'il est encore occupé par des terrains agricoles. Les terrains sont presque complètement entourés par des habitations.



OAP 1 : situation, photo aérienne et cadastre



Limite d'OAP

Voirie de desserte

Espaces verts et stationnement

Terrains constructibles et implantation indicative des constructions

État initial sommaire de la zone

D'après le Registre parcellaire graphique de 2023, le secteur est actuellement occupé par 3 parcelles agricoles : « Prairie temporaire de moins de 5 ans et autre mélange avec graminées », « Prairie de 6 ans ou plus (couvert herbacé) » et « Autre luzerne ».

Topographie/géologie

Le site, reposant sur des alluvions récentes, présente un terrain en pente faible descendante vers le nord/nord-ouest (pente de 3 à 5 % environ, descendante vers la rue des Quatre Sétives et la route de la Servaz).

Eaux superficielles et souterraines

La zone d'OAP 1 n'est pas traversée et n'est pas bordée par un cours d'eau. Le plus proche est le ruisseau de Montendry à 420 m au sud. Au niveau des eaux souterraines, la zone n'est pas concernée par des usages particuliers.

Milieus naturels et biodiversité

L'emprise de la zone d'OAP 1 occupe des zones agricoles actuellement en « Prairie temporaire de moins de 5 ans et autre mélange avec graminées », « Prairie de 6 ans ou plus (couvert herbacé) » et « Autre luzerne » d'après le Registre parcellaire graphique de 2023. Les enjeux faunistiques semblent faibles sur le site. Au regard de sa situation et de sa physionomie, l'emprise de la zone de l'OAP 1 ne contribue pas à la cohérence écologique du territoire (réservoir de biodiversité ou corridor écologique).

Le secteur est enclavé, entouré d'habitations de tous côtés. Il n'est pas considéré comme espace à « enjeux agricoles forts » dans le diagnostic agricole de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (2015).

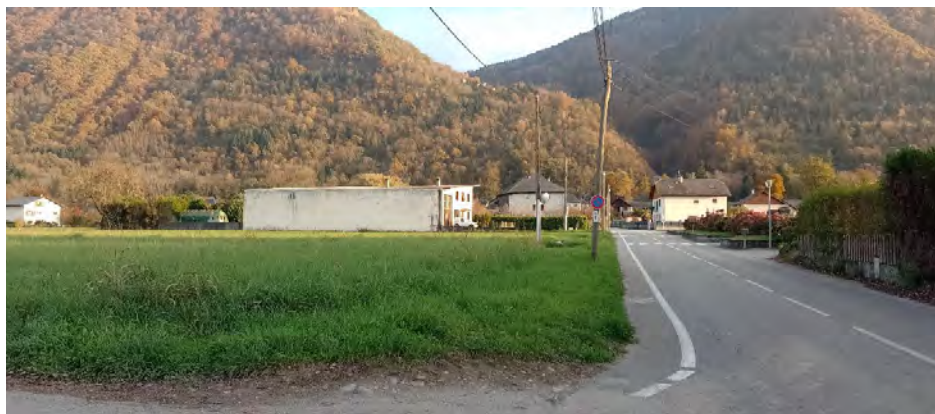
Paysage

Le secteur actuellement agricole offre une vue dégagée vers le sommet de l'Arclusaz au nord.

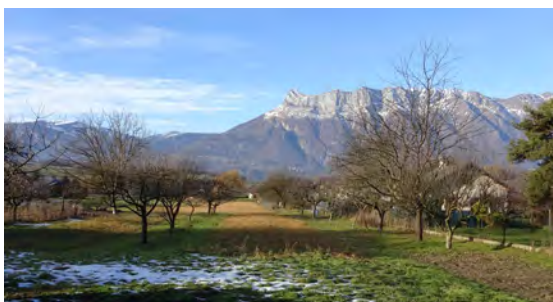
Il n'existe pas de végétation remarquable dans le secteur (vestiges d'anciens vergers au sud du secteur).

Au nord-ouest du secteur, la route de la Servaz constitue l'un des axes principaux d'approche et d'entrée dans le bourg. Son environnement est encore agricole du côté ouest, sur la zone Aub1, mais il est amené à devenir urbain et à former l'entrée nord de l'agglomération et représente en ce sens un enjeu symbolique important.

Le secteur se trouve dans le périmètre de protection du château (monument historique inscrit). Toute autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). Il n'existe cependant pas de véritables enjeux de visibilité ou de co-visibilité avec le château. L'urbanisation de ce secteur n'impactera pas de façon significative les silhouettes lointaines ou les perceptions du château et de son parc.



Approche nord du secteur du Grand champ, vue depuis le croisement de la route de la Servaz (tout droit) et la rue des Quatre Sétives (à gauche)



*Sortie nord du bourg – à gauche, le cimetière ; à droite, la partie nord-ouest du secteur
Vue vers le nord depuis le sud du secteur ; au fond ; le sommet de l'Arclusaz.*

Risques naturels

Le site est concerné par un aléa faible de retrait gonflement des argiles, un risque sismique moyen et une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe.

Déchets, pollutions et nuisances

La zone n'est pas concernée par les inventaires des sites et sols pollués. Elle semble d'ailleurs avoir toujours été agricole. Elle s'inscrit dans un environnement calme.

Cependant, le site BASIAS n° SSP4075792 « Garage avec station-service » au lieu-dit Le Grand Champ est situé en limite sud de l'OAP 1.

Évaluation des incidences

Topographie/géologie

Pas d'incidence particulière. Justification : quelques terrassements seront nécessaires pour aménager le site. Ils s'adapteront à la topographie existante.

Eaux superficielles et souterraines

Faiblement négative.

Justification : l'urbanisation sur un terrain actuellement agricole générera une augmentation des ruissellements d'eaux pluviales sur la zone, du fait de l'imperméabilisation liée aux toitures et aux voies revêtues. Les aménagements devront toutefois respecter le règlement des zones AUb1 et A et le zonage d'assainissement applicable concernant la gestion des eaux pluviales (collecte, infiltration ou rétention avec débit de fuite).

Milieus naturels et biodiversité

Faiblement négative.

Justification : l'urbanisation du terrain induira une réduction locale de la surface agricole. Les enjeux écologiques sur l'emprise semblent néanmoins très faibles étant donné l'actuelle culture de luzerne et prairies. Au regard de sa faible superficie et de l'environnement agricole et naturel aux abords, les espèces ubiquistes peuvent trouver des habitats de substitution à proximité pour leur alimentation et leurs déplacements. Sans milieux naturels sensibles, il n'y a donc pas d'incidence écologique notable.

Paysage Incidences

Faiblement négative.

Justification : la construction de nouvelles habitations sur le site engendrera une mutation de l'espace, passant d'un état agricole à un état urbanisé.

L'entrée nord du bourg par la route de la Servaz sera mise en valeur par un traitement piétonnier de la voie du côté est, accompagné de bâtiments légèrement en retrait de la route, créant ainsi une véritable ambiance urbaine.

Risques naturels et technologiques Incidences

Pas d'incidence particulière sur les risques naturels et technologique.

Justification : le projet n'a pas pour conséquence de créer de nouveaux risques naturels ni d'aggraver ceux déjà identifiés.

Eau potable et assainissement Incidences

Faiblement négative.

Justification : l'installation de nouveaux logements engendrera des consommations supplémentaires en eau potable.

Déchets, pollutions et nuisances Incidences

Faiblement à moyennement négative.

Justification : une production de déchets liés à l'activité du site est à prévoir. Les activités prévues sur le site ne sont à ce stade pas prévisibles. Les incidences sur la qualité des sols en place sont difficiles à prévoir. L'aménagement du site pourrait générer une pollution lumineuse de nuit et des rejets de polluants atmosphériques d'origine automobile/perturbations acoustiques.

32.2.1.2 OAP n° 2 et zone AU

Présentation de la zone

Surface du secteur en OAP 2 : 5130 m² de zone AU + 7878 m² de zone N = 14002 m² (1,4 ha environ)

La zone AU correspond à un secteur non ou insuffisamment équipé destiné à l'urbanisation future. L'urbanisation de ce secteur est soumise à la réalisation des réseaux nécessaires selon un aménagement d'ensemble. La zone AU fait partie d'une OAP (Orientation d'aménagement et de programmation).

La zone N correspond à des secteurs naturels équipés ou non faisant l'objet d'une protection particulière en raison soit de la qualité du site, soit de l'intérêt écologique, faunistique et floristique, soit de risques naturels et de nuisances, soit pour affirmer la continuité d'un espace d'intérêt écologique ou une coupure de l'urbanisation.

Seules y sont tolérées les constructions et occupations du sol susceptibles de s'inscrire dans cette vocation, ceci en quantité limitée et sous conditions. Les équipements d'intérêt collectif sont autorisés en cas de nécessité, sous réserve d'impacts faibles ou négligeables sur l'environnement et les milieux naturels.

Des extensions limitées des constructions d'habitation existantes sont possibles.



OAP 2 : situation, photo aérienne et cadastre 1/5000 environ – source IGN

Schéma d'organisation 1/5000 environ



- Limite de zones et d'OAP
- Partie constructible
- Aménagement paysager de la voirie
- Partie non constructible
- Principes d'accès et desserte

Le secteur « Sous le Parc » se trouve dans le bourg au nord du parc du château (rue de la Comtesse de Sonnaz en limite sud), et au sud de la rue du Parc ; il est délimité à l'ouest par la rue François Janex, et à l'est par des jardins privés. C'est un secteur qui se trouve enclavé dans le contour général de l'urbanisation, même s'il est encore occupé par des terrains agricoles (prairies à faible valeur agronomique). Les terrains sont complètement entourés par des habitations.

Le secteur souffre d'une exposition solaire peu favorable à l'habitat, du moins dans sa partie nord.

État initial sommaire de la zone

D'après le registre parcellaire graphique de 2023, le secteur est actuellement occupé par une prairie de 6 ans ou plus (couvert herbacé).

Topographie/géologie

Le site, reposant sur des alluvions récentes, présente un terrain en pente faible descendante vers le nord/nord-ouest (pente de 8 à 5 % environ), de la route de la Comtesse de Sonnaz à la rue du Parc.

Eaux superficielles et souterraines

La zone d'OAP n'est pas traversée et n'est pas bordée par un cours d'eau. Le plus proche est celui du ruisseau de Montendry à 250 m au sud. Au niveau des eaux souterraines, la zone n'est pas concernée par des usages particuliers.

Milieus naturels et biodiversité

L'emprise de l'OAP 2 occupe une zone agricole actuellement en prairie de 6 ans ou plus (couvert herbacé) d'après le Registre Parcellaire Graphique de 2023. Les enjeux faunistiques semblent faibles sur le site. De plus de nombreuses habitations sont situées à proximité. Au regard de sa situation et de sa physionomie, l'emprise de la zone d'OAP 2 ne contribue pas à la cohérence écologique du territoire (réservoir de biodiversité ou corridor écologique).

Le secteur est enclavé, entouré d'habitations de tous côtés. Il n'est pas considéré comme espace à « enjeux agricoles forts » dans le diagnostic agricole de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (2015). Les enjeux agricoles ne sont pas déterminants sur le secteur. Les prairies présentes sur le site ont une qualité agronomique médiocre (terrains pierreux sur le cône de déjection du torrent).

Paysage

Le secteur offre une vue dégagée vers le sud (mur du parc du château, silhouette des arbres et d'une partie du château) comme vers le nord (sommet de l'Arclusaz).

Il n'existe pas de végétation remarquable dans le secteur (vestiges d'anciens vergers au sud du secteur).



Vue du secteur depuis le nord, à l'angle des rues du Parc (à gauche) et François Janex (en face). On perçoit la silhouette du château et les grands arbres du parc.



Vue rapprochée du château et du parc, depuis le centre du secteur. L'aménagement du secteur devrait préserver une vue dégagée sur cet arrière-plan.



En limite sud du secteur, la rue de la Comtesse de Sonnaz

Le secteur se trouve dans le périmètre de protection du château (monument historique inscrit), ainsi qu'au cœur du Périmètre délimité des abords (PDA) proposé en 2024 par l'UDAP de Savoie. Toute autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis conforme de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

L'aménagement du secteur doit autant que possible préserver une perception dégagée du mur et de la silhouette du château.

Risques naturels

Le site est concerné par un aléa faible de retrait gonflement des argiles, un risque sismique moyen et une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe et aux inondations de cave.

Déchets, pollutions et nuisances

La zone n'est pas concernée par les inventaires des sites et sols pollués. Elle semble d'ailleurs avoir toujours été agricole. Elle s'inscrit dans un environnement calme.

Évaluation des incidences

Topographie/géologie

Pas d'incidence particulière. Justification : Quelques terrassements seront nécessaires pour aménager le site. Ils s'adapteront à la topographie existante.

Eaux superficielles et souterraines

Faiblement négative.

Justification : l'urbanisation sur un terrain actuellement agricole générera une augmentation des ruissellements d'eaux pluviales sur la zone, du fait de l'imperméabilisation liée aux toitures et aux voies revêtues. Les aménagements devront toutefois respecter le règlement des zones AU et N et le zonage d'assainissement applicable concernant la gestion des eaux pluviales (collecte, infiltration ou rétention avec débit de fuite).

Milieux naturels et biodiversité

Faiblement négative.

Justification : l'urbanisation du terrain induira une réduction locale de la surface agricole (environ 6292 m²) sur un terrain qui ne correspond plus à des conditions d'exploitation correctes. En revanche, une bonne partie du secteur restera à dominante naturelle.

Les enjeux écologiques sur l'emprise semblent très faibles étant donné l'actuelle prairie de 6 ans ou plus.

Au regard de sa faible superficie et de l'environnement agricole et naturel aux abords, les espèces ubiquistes peuvent trouver des habitats de substitution à proximité pour leur alimentation et leurs déplacements. Sans milieux naturels sensibles, il n'y a donc pas d'incidence écologique notable.

Paysage Incidences

Faiblement négative.

Justification : la construction de nouvelles habitations sur le site engendrera une mutation de l'espace, passant d'un état agricole à un état urbanisé. Notons cependant que c'est un secteur qui se trouve enclavé dans le contour général de l'urbanisation, même s'il est encore occupé par des terrains agricoles. Les terrains sont complètement entourés par des habitations. De plus, une bonne partie du secteur restera à dominante naturelle.

Risques naturels et technologiques Incidences

Pas d'incidence particulière sur les risques naturels et technologique.

Justification : le projet n'a pas pour conséquence de créer de nouveaux risques naturels ni d'aggraver ceux déjà identifiés.

Eau potable et assainissement Incidences

Faiblement négative.

Justification : l'installation de nouveaux logements engendrera des consommations supplémentaires en eau potable.

Déchets, pollutions et nuisances Incidences

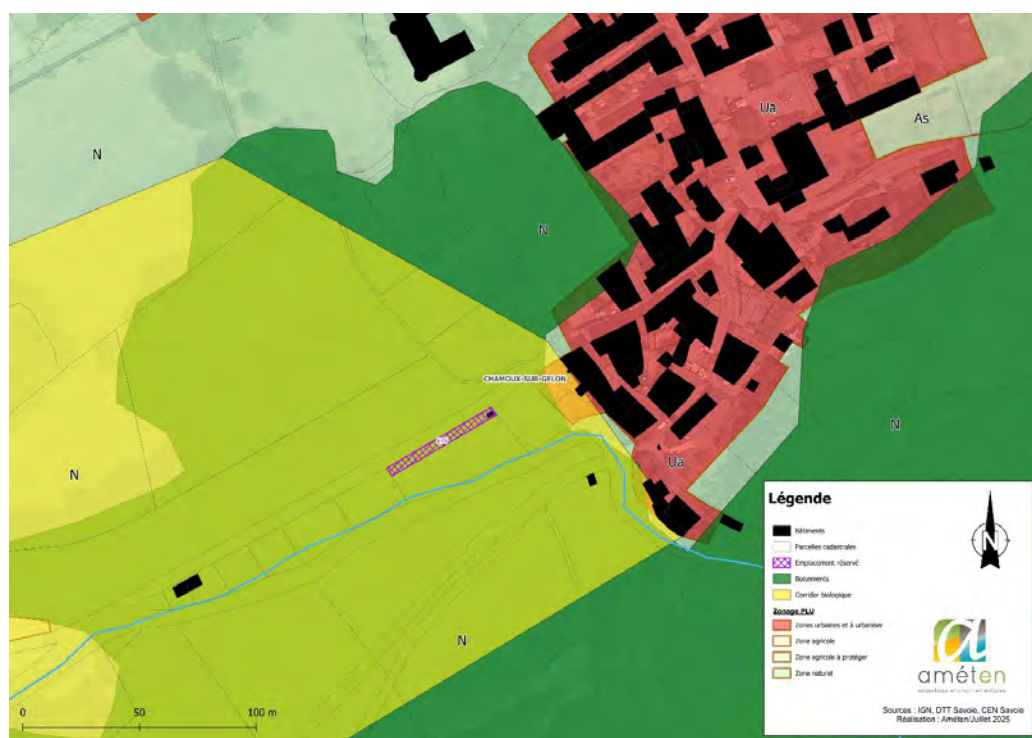
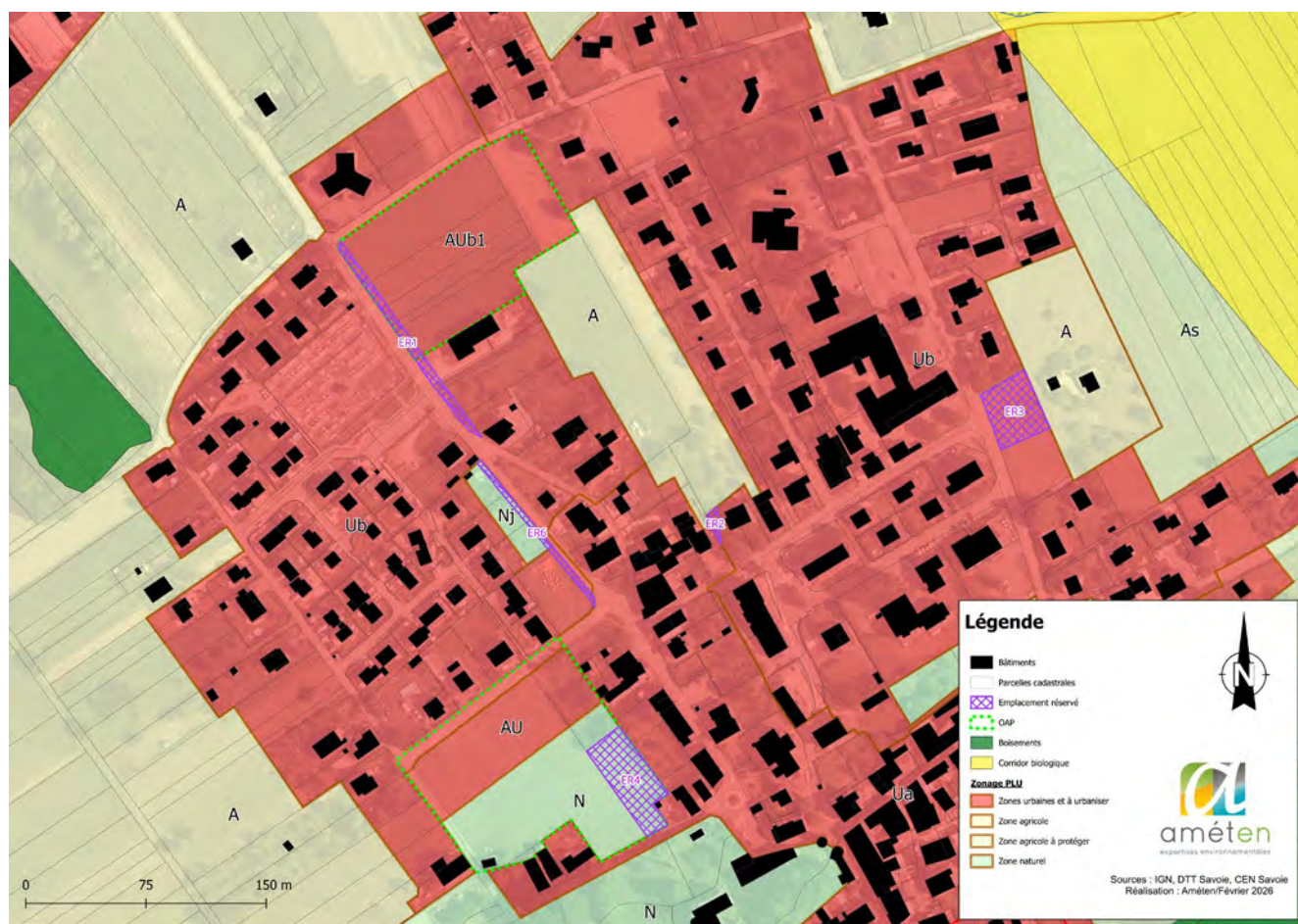
Faiblement à moyennement négative.

Justification : une production de déchets liés à l'activité du site est à prévoir. Les activités prévues sur le site ne sont à ce stade pas prévisibles. Les incidences sur la qualité des sols en place sont difficiles à prévoir. L'aménagement du site pourrait générer une pollution lumineuse de nuit et des rejets de polluants atmosphériques d'origine automobile/perturbations acoustiques.

32.2.2. Emplacements réservés

Les cartes suivantes présentent les éléments de la Trame verte et bleue et des milieux naturels comparés aux zones classées en zone urbaine et aux emplacements réservés au sein du projet de PLU.

L'analyse cartographique montre que les emplacements réservés sont placés en secteur urbain ou en continuité de secteur urbain. Aucune zone sensible liée aux milieux naturels n'est classée en zone urbaine ou à urbaniser.



Le tableau suivant présente l'ensemble des emplacements réservés prévus dans le cadre du projet de PLU. Il s'agit principalement de surfaces destinées à l'aménagement de voirie, création/extension de parking public et aménagement d'équipements publics.

L'ensemble des emplacements réservés occupe une surface totale de 9777 m² soit 0,98 ha.

Liste des emplacements prévus dans le cadre du PLU

Numéro de l'emplacement réservé	Description	Surface
N° 1	Aménagement de voirie	690 m ²
N° 2	Aménagement de voirie	91 m ²
N° 3	Parking public	1216 m ²
N° 4	Extension de parc public	1563 m ²
N° 5	Aménagement de voirie	206 m ²
N° 6	Aménagement de voirie	342 m ²

Surface totale	4108 m ² (0,41 ha)
-----------------------	-------------------------------

33. JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Comme exposé précédemment, le projet de PLU de Chamoux-sur-Gelon a intégré les différents enjeux environnementaux du territoire, pour concilier développement de la commune et préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Ils sont présentés ci-après.

Milieus naturels

La commune présente plusieurs éléments identifiés dans le SRADET Auvergne-Rhône-Alpes, notamment un corridor écologique surfacique, des espaces perméables relais (réseaux hydrographique et parcelles agricoles), des zones humides et des grands espaces agricoles.

Sur une grande partie du territoire, la commune est concernée par des continuités locales liées aux forêts, aux cours d'eau et aux zones humides.

Les continuités écologiques du territoire font par ailleurs l'objet d'une volonté de préservation dans le cadre du PADD et le règlement graphique du PLU, avec notamment l'identification des zones humides à protéger.

Les secteurs naturels les plus sensibles, tels que les zones humides inventoriées et les ZNIEFF de type II, sont tous classés soit en zone N, soit en zone A. Aucune extension d'urbanisation n'est prévue sur ces espaces.

L'étalement urbain a été limité au strict nécessaire, en privilégiant les nouvelles habitations possibles soit par urbanisation des dents creuses, soit par densification urbaine, soit en continuité de l'existant (cas des zones AUb1 et AU). L'objectif étant de ne pas altérer les espaces naturels et agricoles du territoire, favorables au cycle de vie des différentes espèces animales et végétales.

Paysage

Afin de préserver l'identité et le caractère rural de la commune, le projet de PLU intègre de nombreux éléments en faveur du paysage, tels que la protection des bâtiments remarquables, la volonté d'un maintien d'une activité agricole, la limitation de l'étalement urbain, la préservation des éléments du paysage de proximité, la préservation d'une harmonie architecturale et la mise en place des zones A et N à hauteur de 95 % du territoire communal.

Ressources en eau

Aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection n'est recensé sur la commune. Le PLU prévoit de réhabiliter le réseau des fossés si nécessaire. Les cours d'eau principaux (le Gelon, le Ruisseau de Montendry, le ruisseau du Nant Richard, Le Nant Fourchu et Le ruisseau de la Pomméria) sont classés principalement en zone N (zone naturelle protégée) ou zone A (zone agricole).

Risques naturels

Aucun Plan de Prévention des risques naturels ne s'applique sur la commune. Cependant, la commune dispose d'un atlas des zones inondables et d'un plan d'indexation en Z (PIZ) concernant le risque de crues torrentielles. Les risques recensés (retrait-gonflement des argiles, risques inondation/crue torrentielle, mouvement de terrain, séisme) font l'objet, lorsque c'est possible, de règles spécifiques dans le règlement écrit du PLU.

34. ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

La commune de Chamoux-sur-Gelon n'abrite pas de site Natura 2000. Une évaluation des incidences Natura 2000 simplifiée est donc suffisante.

Les sites les plus proches, localisés sur la carte page suivante, sont tous localisés à plus d'1,5 km du territoire communal.

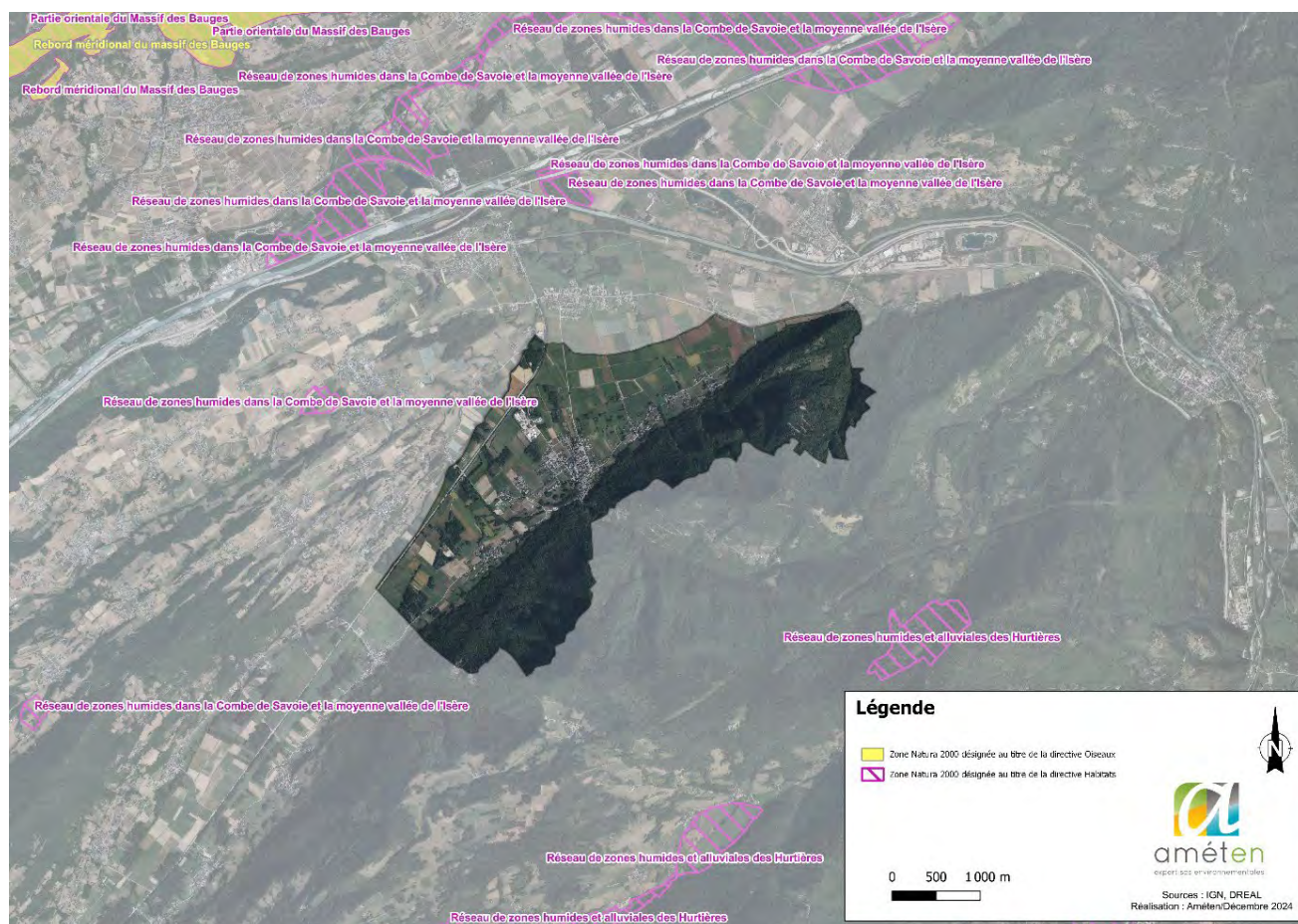
Par ailleurs, comme évoqué précédemment, l'ensemble des zones sensibles des milieux naturels, pouvant avoir une quelconque connexion éloignée avec les sites Natura 2000, est protégée par le projet de PLU car classé en zone A ou N.

De plus, dans le zonage du PLU, 95 % du territoire communal est classé en zone A ou N, soit 1009 ha :

- 512,67 ha sont classés en zone N soit 48,3 % du territoire ;
- 496,72 ha sont classés en zone A soit 46,8 % du territoire.

Aucune partie de zone humide ou ZNIEFF de type II, secteurs naturels les plus sensibles, n'est classée en zone urbaine U ou AU. Toutes le sont en zone agricole A ou naturelle N.

Par ailleurs le projet de PLU restreint de manière importante l'ouverture à l'urbanisation afin de préserver les terres agricoles et naturelles.



Site Natura 2000 à proximité du territoire communal (Source : DREAL AURA)

Le projet de PLU de Chamoux-sur-Gelon n'aura donc pas d'incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000 les plus proches.

35. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

L'élaboration du PLU de Chamoux-sur-Gelon a fait l'objet d'un processus itératif entre les différents acteurs afin de concilier les besoins de développement urbain et la prise en compte de l'environnement au sens large (milieux naturels, risques, paysage, etc.), pour aboutir au présent document. Le présent chapitre fait état des principales mesures qui ont été traduites dans le document d'urbanisme.

Éviter

La limitation des extensions urbaines constitue indirectement une mesure d'évitement de la consommation d'espace naturel et agricole au-delà des zones habitées. Le PADD prend pour engagement la réduction de l'artificialisation des sols avec une limite de potentiel foncier total fixée à 4,5 ha environ pour l'habitat et 0,5 ha pour les activités économiques à échéance de 12 ans. Selon le règlement graphique, l'ouverture à l'urbanisation correspond à 1,6 ha soit 0,15% du territoire communal.

Toutes les zones environnementales sensibles (ZNIEFF de type II et zones humides) sont classées en zone A ou N, ce qui est favorable à leur préservation. Pour les zones humides, un renforcement de leur protection est prévu dans le zonage et le règlement, et une interdiction de tous travaux pouvant compromettre le maintien de la bonne qualité de ces milieux. Par ailleurs, les cours d'eau permanents — notamment le Gelon et les ruisseaux de Montendry et de Pomméria - bénéficient d'une protection sur l'ensemble de leur tracé. Leur inscription en zone naturelle (N) ou agricole (A) vise à prévenir tout risque de pollution et à garantir l'intégrité physique de leurs berges.

L'OAP thématique TVB intègre la protection de haies stratégiques, garantissant ainsi la préservation du cadre de paysager et le maintien des continuités biologiques du territoire.

Les zones à risques naturels (crues torrentielles et crues rapides des rivières) sont identifiées au règlement graphique du PLU selon le zonage du PIZ comme « zones non constructibles ou zones constructibles avec prescriptions ». Ainsi ces zones exposées aux aléas naturels font l'objet de prescriptions particulières pour les zones Ua, Uaa, Ub, A, As, N et Nj afin de garantir la sécurité des biens et des personnes face aux aléas naturels.

Réduire

La recommandation d'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions permettra d'augmenter la part d'utilisation d'énergie renouvelable par les ménages et de réduire l'impact des nouvelles constructions sur la consommation électrique du réseau puisqu'une partie sera produite et autoconsommée au sein des habitations.

Au sein du règlement de l'ensemble des zones, il est indiqué que « *La réutilisation de l'eau de pluie doit être privilégiée dans la conception et la réhabilitation des constructions* », il s'agit d'une mesure de réduction de la consommation d'eau potable.

Selon le règlement écrit, les aménagements extérieurs des constructions doivent contribuer à limiter l'imperméabilisation des sols, réduisant ainsi l'imperméabilisation des sols et les incidences sur le ruissellement urbain et favorisant ainsi la recharge des nappes d'eaux souterraines.

Compenser

En l'absence d'impacts résiduels sur l'environnement, le projet de PLU de Chamoux-sur-Gelon ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de compensation.

36. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

36.1. AVEC LE SCOT MÉTROPOLE SAVOIE

La commune de Chamoux-sur-Gelon est concernée par le SCoT Métropole Savoie. Il a été révisé et approuvé par le Comité syndical lors de la séance du 08 février 2020. Une modification simplifiée n° 1 de ce SCoT a été approuvée par le Comité Syndical lors de la séance du 23 octobre 2021.

Le SCoT définit les objectifs et actions à mettre en œuvre sur son territoire.

Analyse de la compatibilité du projet de PLU de Chamoux-sur-Gelon avec le SCoT Métropole Savoie
(Source : SCoT Métropole Savoie)

Axes du SCoT	Objectifs	Compatibilité du PLU de Chamoux-sur-Gelon
1 – POUR UN TERRITOIRE D'ACCUEIL, STRUCTURÉ, FONCTIONNEL ET SOLIDAIRE	1.1 Structurer le territoire en s'appuyant sur les particularités locales	Le projet de PADD est conforme aux objectifs du SCoT notamment à travers le chapitre 1 « <i>Prolonger la croissance pour maintenir et développer la vie du bourg avec priorité aux projets d'ensemble</i> », le chapitre 7 « <i>Limiter les déplacements internes, privilégier la vie locale et optimiser les infrastructures existante</i> », et le chapitre 8 « <i>Optimiser le regroupement des équipements et services publics</i> », qui prévoient de : - prolonger la tendance récente de la croissance démographique, en renforçant la vie du bourg et les services publics, avec un taux de croissance de 1,4% par an, en prenant en compte le point mort démographique ; - permettre la réhabilitation et la reconversion du bâti ancien, réduire le taux de vacance des résidences principales et accompagner la transformation de résidences secondaires en résidences principales ; - permettre une augmentation de population d'environ 206 habitants en 12 ans (soit environ + 18 % en 12 ans), avec un rythme moyen de constructions nouvelles d'environ 7,5 logements par an (soit 90 logements nouveaux hors réhabilitation ou reconversion). Cette moyenne ne correspond pas nécessairement à un rythme régulier et diffus ; - promouvoir les projets d'ensemble et les opérations d'habitat groupé, en limitant la création d'infrastructures nouvelles et en optimisant les réseaux existants ou projetés ; - revoir l'aménagement des entrées du bourg, pour une modération plus efficace du trafic et des parcours plus sûrs pour les piétons et les cycles ; - favoriser la proximité et les déplacements doux dans l'organisation du village, avec des parcours de promenade mieux aménagés (« chemin des écoliers ») ; - mettre en réseau les cheminements doux et les espaces publics du bourg, améliorer leur lisibilité et leur qualité ; - définir des normes de stationnement adaptées aux besoins et aux situations, notamment pour la reconversion des constructions anciennes ; - renforcer l'offre en stationnement public dans les différents villages et hameaux, en relation avec les besoins existants ; - consolider le pôle d'équipements publics dans le centre-bourg et le secteur d'équipements sportifs et de loisirs à la Bettaz. Ces éléments sont déclinés dans le règlement du projet de PLU. Le projet de PLU est compatible avec l'axe 1 du SCoT.
	1.2 Affirmer les centralités et favoriser la proximité des services et équipements	
	1.3 Porter une stratégie sur le long terme pour une mobilité efficace, innovante et transversale	
	1.4 Accueillir durablement les populations par une offre de logement adaptée et attractive	
2 – POUR UN TERRITOIRE RESPECTUEUX ET MOBILISATEUR DE SES RESSOURCES	2.1 Maîtriser l'étalement urbain et améliorer la qualité urbaine	Le projet de PADD est conforme aux objectifs du SCoT notamment à travers le chapitre 2 « <i>Consolider le bourg et les contours de l'urbanisation existante</i> », le chapitre 3 « <i>Préserver l'agriculture, les commerces et les services, promouvoir des activités diversifiés</i> », le chapitre 4 « <i>Préserver les milieux naturels sensible</i> », le chapitre 9

Axes du SCoT	Objectifs	Compatibilité du PLU de Chamoux-sur-Gelon
DANS UNE LOGIQUE D'EMPLOI, DE BIEN-ÊTRE TERRITORIAL ET DE SERVICE RENDU AUX POPULATIONS	2.2 Révéler le paysage comme élément structurant du territoire 2.3 Favoriser la valorisation durable des ressources agricoles et forestières 2.4 Favoriser le développement et la diversification des fonctions touristiques et de loisirs 2.5 Préserver et mettre en valeur la biodiversité pour le bénéfice de tous 2.6 Préserver la ressource du lac du Bourget en application de la loi littoral	« Préserver des espaces ouverts, maîtriser les vues », le chapitre 10 « Revoir le périmètre de protection des monuments historiques, mettre en valeur le patrimoine », et le chapitre 11 « Éviter l'étalement de l'urbanisation, optimiser les opportunités » qui prévoient de : - prendre en compte les caractéristiques majeures du territoire (risques naturels, agriculture, milieux naturels) pour resserrer les limites durables de l'urbanisation ; - éviter le développement de l'habitat diffus ; - préserver l'identité des hameaux, en limitant la dispersion de l'habitat et en reprenant globalement les limites existantes de l'urbanisation ; - donner la priorité au remplissage du tissu urbain déjà constitué ; - éviter le grignotage des terres agricoles par l'urbanisation, définir des limites cohérentes et durables ; - respecter des distances significatives entre l'habitat et les installations d'élevage pour préserver les installations viables, voire permettre leur extension ; - préserver les conditions d'accès et de continuité optimales pour les exploitations viables, avec une définition précise des limites de l'urbanisation ; - respecter l'intégrité des zones humides ; - maintenir les corridors écologiques ; - préserver et réhabiliter si nécessaire le réseau des fossés ; - maintenir des paysages ouverts et des coupures paysagères entre les villages et les hameaux ; - maîtriser les vues lointaines, sur le château et son parc d'un côté, sur l'Arclusaz de l'autre côté ; - intégrer une révision potentielle du périmètre de protection du château, plus cohérent avec les limites du bourg ancien ; - préserver la qualité des vues proches et lointaines sur le château et ses environs ; - définir des règles stables qui permettent d'adapter l'habitat ancien aux exigences actuelles de l'habitat, dans le respect du paysage urbain et architectural traditionnel ; - recenser et protéger les éléments de paysage et de patrimoine significatifs ; - limiter le zonage au potentiel de développement défini à échéance de 10 ans environ, avec un potentiel foncier total (dans le tissu urbain existant et les extensions projetées) limité à 7 ha environ ; - intégrer dans les projets d'ensemble une volonté d'économie de l'espace : vers un objectif de consommation maximale moyenne de 500 m² de terrain par nouvelle d'habitation en zone d'extension de l'urbanisation (hors remplissage du tissu urbain existant) ; Ces éléments sont déclinés dans le règlement du projet de PLU. Le projet de PLU est compatible avec l'axe 2 du SCoT.
3 – POUR UN TERRITOIRE INTÉGRÉ ET CONNECTÉ AU SEIN DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES DU SILLON ALPIN ET DE L'AXE LYON-TURIN	3.1 Concrétiser la stratégie de développement économique à l'échelle de Métropole Savoie 3.2 Penser les infrastructures pour l'économie de distribution, les plateformes et artères numériques	<i>Non concerné</i>

Axes du SCoT	Objectifs	Compatibilité du PLU de Chamoux-sur-Gelon
4 – POUR UN TERRITOIRE RÉSILIENT FACE AUX DÉFIS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	4.1 Vers un territoire énergétiquement plus autonome 4.2 Une garantie de l'accès à une eau de qualité pour tous préserver la qualité des eaux 4.3 Des habitants protégés des risques et des nuisances	Le projet de PADD est conforme aux objectifs du SCoT notamment à travers le chapitre 4 « <i>Préserver les milieux naturels sensibles</i> » et le chapitre 5 « <i>Se tenir à l'écart des risques reconnus</i> », qui prévoient de : - respecter l'intégrité des zones humides ; - maintenir les corridors écologiques ; - préserver et réhabiliter si nécessaire le réseau des fossés ; - prendre en compte les risques naturels reconnus, en tenant à l'écart des aléas forts et moyens toute extension de l'urbanisation ou nouvelle construction ; - limiter les aménagements possibles des constructions existantes en zones de risques, par des conditions et des prescriptions adaptées. Ces éléments sont déclinés dans le règlement du projet de PLU. Le projet de PLU est compatible avec l'axe 4 du SCoT.

Le projet de PLU de Chamoux-sur-Gelon est compatible avec les objectifs du SCoT Métropole Savoie.

36.2. AVEC LA LOI MONTAGNE

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne » a pour objectif le développement et la protection des espaces de montagne. Elle édicte des règles d'urbanisme spécifiques afin d'assurer la protection des espaces naturels et des paysages, et promouvoir le patrimoine culturel et la réhabilitation du bâti existant. La commune de Chamoux-sur-Gelon est concernée par la Loi Montagne.

En limitant la consommation d'espace à 3,5 hectares dans la stricte continuité des zones urbaines existantes, en préservant les terres agricoles et en protégeant certains bâtiments traditionnels, le projet de PLU est compatible avec les grands principes édictés par la Loi Montagne.

36.3. AVEC LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2022-2027

Les différentes masses d'eau du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont présentées en détail dans le diagnostic. Les éléments présentés ci-après reprennent chaque objectif du SDAGE et en analyse la compatibilité.

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
OF0 – S'adapter aux effets du changement climatique	Disposition 0.01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	<i>Sans objet</i>
	Disposition 0.02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	<i>Sans objet</i>
	Disposition 0.03 Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	<i>Sans objet</i>
	Disposition 0.04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	<i>Sans objet</i>
OF1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Disposition 1.01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Le règlement du PLU prévoit que les eaux pluviales (infiltration ou rétention) doivent être gérées pour les nouvelles constructions.
	Disposition 1.02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	<i>Sans objet</i>

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
	Disposition 1.03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	<i>Sans objet (Concerne la politique de l'eau)</i>
	Disposition 1.04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	L'opération respecte le principe de la séquence Éviter-Réduire-Compenser
	Disposition 1.05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	<i>Sans objet (concerne la politique de l'eau)</i>
	Disposition 1.06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	<i>Sans objet (Concerne la politique de l'eau)</i>
	Disposition 1.07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	<i>Sans objet</i>
OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Disposition 2.01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	L'opération respecte le principe de la séquence Éviter-Réduire-Compenser.
	Disposition 2.02 Évaluer et suivre les impacts des projets	Une série d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du PLU est prévue.
	Disposition 2.03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	<i>Sans objet</i>
	Disposition 2.04 Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	<i>Sans objet</i>
OF3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau		
OF3A - Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques	Disposition 3.01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	<i>Sans objet</i>
	Disposition 3.02 Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	
	Disposition 3.03 Écouter et associer les territoires dans la construction des projets	
	Disposition 3.04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	
OF3B – Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	Disposition 3.05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	<i>Sans objet</i>
	Disposition 3.06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques et incitatifs	
OF3C- Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau	Disposition 3.07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	<i>Sans objet</i>
OF4- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux		
OF4A – Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	Disposition 4.01 Développer la concertation multifacteurs sur les bassins versants	<i>Sans objet (Concerne la politique de l'eau)</i>
	Disposition 4.02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
	Disposition 4.03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin	

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
	versant	
	Disposition 4.04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain	
	Disposition 4.05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
	Disposition 4.06 Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers	
	Disposition 4.07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	
OF4B – Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente	Disposition 4.08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	<i>Sans objet (Concerne la politique de l'eau)</i>
	Disposition 4.09 - Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	
	Disposition 4.10 Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	
	Disposition 4.11 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
OF4C – Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau	Disposition 4.12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de Développement économique	<i>Sans objet (Concerne la politique de l'eau)</i>
	Disposition 4.13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	
	Disposition 4. 14 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	
	Disposition 4.15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	<i>Non concerné</i>
OF5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
OF5A- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Disposition 5A.01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Le PLU prévoit que toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement conformément aux prescriptions de l'organisme gestionnaire. Les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques entraînant des déversements, écoulements, rejets, même non polluants sont soumis à autorisation ou à déclaration selon les dispositions du Code de l'environnement. Les eaux usées non domestiques ne peuvent être introduites dans le réseau public d'assainissement qu'avec l'autorisation expresse de la (ou des) collectivité(s) à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par les eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. Quand le système est de type séparatif, seules les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'eaux usées.
	Disposition 5A.02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	
	Disposition 5A.03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
		Les eaux non polluées provenant des piscines, circuit de refroidissement, pompe à chaleur, etc. seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales conformément aux prescriptions de l'organisme gestionnaire.
	Disposition 5A.04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Le PADD a pour objectif de réduire la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain en limitant les surfaces constructibles au PLU à environ 7 hectares.
	Disposition 5A.05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	Sans objet
	Disposition 5A.06 Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	
	Disposition 5A.07 Réduire les pollutions en milieu marin	
OF5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Disposition 5B.01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Sans objet
	Disposition 5B.02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	
	Disposition 5B.03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	
	Disposition 5B.04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	
OF5C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Disposition 5C.01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	Sans objet
	Disposition 5C.02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	
	Disposition 5C.03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	Le PLU prévoit que toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement conformément aux prescriptions de l'organisme gestionnaire. Les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques entraînant des déversements, écoulements, rejets, même non polluants sont soumis à autorisation ou à déclaration selon les dispositions du Code de l'environnement. Les eaux usées non domestiques ne peuvent être introduites dans le réseau public d'assainissement qu'avec l'autorisation expresse de la (ou des) collectivité(s) à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par les eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. Quand le système est de type séparatif,

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
		seules les eaux usées seront rejetées dans le réseau d’eaux usées. Les eaux non polluées provenant des piscines, circuit de refroidissement, pompe à chaleur, etc. seront rejetées dans le réseau d’eaux pluviales conformément aux prescriptions de l’organisme gestionnaire.
	Disposition 5C.04 Conforter et appliquer les règles d’une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	Sans objet
	Disposition 5C.05 Maîtriser et réduire l’impact des pollutions historiques	
	Disposition 5C.06 Intégrer la problématique « substances dangereuses » dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	Sans objet
	Disposition 5C.07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l’action et évaluer les progrès accomplis	
OF5D – Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Disposition 5D.01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	Sans objet
	Disposition 5D.02 Favoriser l’adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l’environnement en mobilisant les acteurs et outils financier	
	Disposition 5D.03 Instaurer une réglementation locale concernant l’utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	
	Disposition 5D.03 Engager des actions en zones non agricole	
	Disposition 5D.04 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	
OFE – Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine		
OFEA – Protéger la ressource en eau potable	Disposition 5E.01 Protéger les ressources stratégiques pour l’alimentation en eau potable	Le PLU prévoit que toutes les mesures devront être prises pour éviter de modifier le régime hydraulique des sources, puits, captages et eaux souterraines se trouvant sur les terrains faisant l’objet de la demande d’autorisation ou pouvant être concernés en aval ou en amont par ce régime hydraulique. Les cours d’eau principaux (le Gelon, le Ruisseau de Montendry, le ruisseau du Nant Richard, Le Nant Fourchu et Le ruisseau de la Pomméria) sont classés principalement en zone N (zone naturelle protégée) ou zone A (zone agricole).
	Disposition 5E.02 Délimiter les aires d’alimentation des captages d’eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	Sans objet
	Disposition 5E.03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d’eau potable	Le PLU prévoit que toutes les mesures devront être prises pour éviter de modifier le régime hydraulique des sources, puits, captages et eaux souterraines se trouvant sur les terrains

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
		faisant l'objet de la demande d'autorisation ou pouvant être concernés en aval ou en amont par ce régime hydraulique. Les cours d'eau principaux (le Gelon, le Ruisseau de Montendry, le ruisseau du Nant Richard, Le Nant Fourchu et Le ruisseau de la Pomméria) sont classés principalement en zone N (zone naturelle protégée) ou zone A (zone agricole).
	Disposition 5E.04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	<i>Sans objet</i>
OFEB - Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles	Disposition 5E.05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	Le PLU prévoit que toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement conformément aux prescriptions de l'organisme gestionnaire. Les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques entraînant des déversements, écoulements, rejets, même non polluants sont soumis à autorisation ou à déclaration selon les dispositions du Code de l'environnement.
OFEC- Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents	Disposition 5E.06 Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	Les eaux usées non domestiques ne peuvent être introduites dans le réseau public d'assainissement qu'avec l'autorisation expresse de la (ou des) collectivité(s) à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par les eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.
	Disposition 5E.07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	Quand le système est de type séparatif, seules les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'eaux usées. Les eaux non polluées provenant des piscines, circuit de refroidissement, pompe à chaleur, etc. seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales conformément aux prescriptions de l'organisme gestionnaire.
	Disposition 5E.08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions	
OF6A – Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides		
	Disposition 6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces	Le PADD a pour objectif de protéger et de valoriser les zones humides.
A. Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement	Disposition 6A.01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	<i>Sans objet</i>
	Disposition 6A.02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Le PADD a pour objectif de protéger et de valoriser les zones humides et les corridors écologiques, dont peuvent faire partie les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques.
B. Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux	Disposition 6A.03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versant	Le PADD a pour objectif de protéger et de valoriser les zones humides et les corridors écologiques, dont peuvent faire partie les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques.
	Disposition 6A.04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et	

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
aquatiques	ripisylves	
	Disposition 6A.05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	
	Disposition 6A.06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations	
	Disposition 6A.07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	Sans objet
	Disposition 6A.08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologique	Sans objet (Politique de gestion de l'eau)
	Disposition 6A.09 Évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	
	Disposition 6A.10 Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	
	Disposition 6A.011 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versant	
C. Assurer la non-dégradation	Disposition 6A.12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	Sans objet
	Disposition 6A.13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	
	Disposition 6A.14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d	
D. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral	Disposition 6A.15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	Sans objet
	Disposition 6A.16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	
6B. Préserver, restaurer et gérer les zones humides	Disposition 6B.01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	Un des objectifs du PADD est la préservation et la valorisation des zones humides.
	Disposition 6B.02 Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	Sans objet
	Disposition 6B.03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	
	Disposition 6B.04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	
OF6C – Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Disposition 6C.01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	Sans objet
	Disposition 6C.02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	
	Disposition 6C.03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	
	Disposition 6C.04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	Non concerné

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
OF7- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
OF7A- Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	Disposition 7.01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Sans objet
	Disposition 7.02 Démultiplier les économies d'eau	Le PLU prévoit que la réutilisation de l'eau de pluie doit être privilégiée dans la conception et la réhabilitation des constructions. Cette action permet une anticipation du changement climatique (période de sécheresse).
	Disposition 7.03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	
OF7B - Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	Disposition 7.04 Anticiper face aux effets du changement climatique	Le PLU prévoit que la réutilisation de l'eau de pluie doit être privilégiée dans la conception et la réhabilitation des constructions. Cette action permet une anticipation du changement climatique (période de sécheresse).
	Disposition 7.05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Sans objet (Concerne la politique de l'eau)
	Disposition 7.06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	
OF7C – Renforcer les outils de pilotage et de suivi	Disposition 7.07 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	Sans objet (Concerne la politique de l'eau)
	Disposition 7.08 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	
	Disposition 7.09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	
OF8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
OF8A. Agir sur les capacités d'écoulement	Disposition 8.01Préserver les champs d'expansion des crues	Le PADD inclus des objectifs vis-à-vis des risques naturels : - prendre en compte les risques naturels reconnus, en tenant à l'écart des aléas forts et moyens toute extension de l'urbanisation ou nouvelle construction - limiter les aménagements possibles des constructions existantes en zones de risques, par des conditions et des prescriptions adaptées.
	Disposition 8.02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	
	Disposition 8.03 Éviter les remblais en zones inondables	
	Disposition 8.04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	
	Disposition 8.05 Limiter le ruissellement à la source	Le PADD inclut un objectif de protection des zones humides, milieux naturels permettant une gestion naturelle de la ressource en eau.
	Disposition 8.06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	
	Disposition 8.07 Restaurer les Fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	
	Disposition 8.08 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	Sans objet
	Disposition 8.09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
OF8B. Prendre en compte les risques torrentiels	Disposition 8.10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	
OF8C Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	Disposition 8.11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	
	Disposition 8.12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	

Par les objectifs du PADD et leur déclinaison dans le règlement du PLU, le projet de PLU de Chamoux-sur-Gelon est compatible avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

36.4. AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) RHÔNE-ALPES

La Trame verte et bleue (TVB) représente un des projets phares du Grenelle de l'Environnement : elle offre l'opportunité de donner un cadre cohérent pour remettre en perspective et développer les actions de conservation et de restauration de la biodiversité. Le Schéma régional de cohérence écologique constitue l'outil régional de sa mise en œuvre (source : trameverteetbleue.fr, 2014).

Selon le SRCE, la Trame verte et bleue s'intéresse aux échanges nécessaires avec des espaces, pouvant abriter aussi une biodiversité plus ordinaire tout aussi indispensable à leur bon fonctionnement et leur pérennité. L'objectif est de préserver et de restaurer un réseau écologique régional, afin d'enrayer la perte de biodiversité et de contribuer à son adaptation aux changements (usage des sols, évolution du climat).

Au regard du décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame verte et bleue, « *les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces* ».

En parallèle, « *les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers* » (DREAL LR, 2014).

La commune de Chamoux-sur-Gelon est concernée par le SRCE de l'ancienne région Rhône-Alpes, approuvé par l'arrêté du 16 juillet 2014. Le plan d'actions stratégique du SRCE s'appuie sur 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquelles sont proposées un certain nombre de mesures et de recommandations. La compatibilité du projet de PLU avec les objectifs du SRCE est analysée ci-dessous.

Orientation n° 1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets

L'objectif n° 4 du PADD mentionne explicitement « *Maintenir les corridors écologiques* ». La trame verte mise en évidence à l'échelle intercommunale est préservée puisque le corridor est classé en zone N ou A.

De plus, le zonage ne prévoit aucune urbanisation sur les secteurs à forts enjeux environnementaux tels que les réservoirs de biodiversité que constituent les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I et II. Il intègre par ailleurs toutes les zones humides du territoire pour les protéger, où le règlement interdit tout travaux pouvant les mettre en péril.

Orientation n° 2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue

Trois obstacles ponctuels à la continuité écologique sont présents sur la départementale D27 et la D925. En effet, des collisions de sangliers et chevreuils ont déjà été répertoriées sur ces axes routiers.

Ces zones de conflits restent minimales et n'ont pas d'impacts significatifs sur la Trame verte et bleue.

Orientation n° 3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers

L'équilibre entre les espaces agricoles et forestiers sur la commune est préservé, dans la mesure où les zones A représentent environ 495 ha (46,7 % de la surface communale) et les zones N environ 512 ha (48,3 % de la surface communale).

L'objectif de préservation du paysage rural et naturel est inscrit dans le PADD.

Orientation n° 4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE

Sans objet (cette orientation décline les modalités de suivi de cette mise en œuvre et le dispositif d'accompagnement nécessaire).

Orientation n° 5. Améliorer la connaissance

Sans objet (cette orientation définit les moyens à mettre en œuvre pour la connaissance de la trame verte et bleue).

Orientation n° 6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques

Le projet de PLU limite fortement les extensions urbaines avec seulement 7 ha (soit 0,66 % du territoire communal). De plus, aucune zone Natura 2000, réservoir de biodiversité, n'est impactée par la mise en œuvre du PLU.

Orientation n° 7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue

Le territoire communal est identifié comme secteur prioritaire d'intervention du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes. En effet, il constitue un corridor d'importance régionale pour la liaison entre le massif des Bauges et le massif de Belledonne/Hurtières.

Le SRADDET identifie d'ailleurs le secteur comme « Zones prioritaires à enjeux pour les contrats verts et bleus en AURA ».

L'objectif n° 4 du PADD mentionne explicitement « *Maintenir les corridors écologiques* ». La trame verte mise en évidence à l'échelle intercommunale est préservée puisque le corridor est classé en zone N ou A.

De plus, le zonage ne prévoit aucune urbanisation sur les secteurs à forts enjeux environnementaux tels que les réservoirs de biodiversité que constituent les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I et II. Il intègre par ailleurs toutes les zones humides du territoire pour les protéger, où le règlement interdit tout travaux pouvant les mettre en péril.

Le projet de PLU limite fortement les extensions urbaines avec seulement 2,46 ha (soit 0,23 % du territoire communal) pour l'habitat.

Le projet de PLU est compatible avec le SRCE de l'ancienne région Rhône-Alpes, dans le sens où il intègre la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, en consacrant 94,65 % du zonage aux zones A et N, en n'impactant aucun réservoir de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF de type I et II), en maintenant la trame verte et bleue et en renforçant la protection des zones humides identifiées sur le territoire.

36.5. AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE RHÔNE-ALPES

La commune de Chamoux-sur-Gelon est concernée par le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020. Ce document met notamment en avant les principaux enjeux issus de l'état initial de l'environnement et leur hiérarchisation à l'échelle du territoire régional. Cet état initial de l'environnement identifie 30 enjeux pour la région répartis en douze grandes thématiques environnementales : énergie, ressources espace, biodiversité/continuités écologiques, climat, déchets, qualité de l'air, eau, paysages et patrimoine, risques, nuisances sonores, pollution des sols et ressources minérales.

La compatibilité du projet de PLU avec les règles du SRADDET, réparties par thématiques, est analysée ci-dessous.

Objectifs stratégiques	Sous-objectifs	Compatibilité du PLU
Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne		
1. Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous	1.1 Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficulté	Le PADD est conforme aux objectifs du SRADDET notamment à travers le chapitre 1 « <i>Prolonger la croissance pour maintenir et développer la vie du bourg avec priorité aux projets d'ensemble</i> », le chapitre 2 « <i>Consolider le bourg et les contours de l'urbanisation existante</i> », le chapitre 3 « <i>Préserver l'agriculture, les commerces et les services, promouvoir des activités</i>
	1.2 Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat	

Objectifs stratégiques	Sous-objectifs	Compatibilité du PLU
		<i>diversifiés</i> », le chapitre 4 « <i>Préserver les milieux naturels sensible</i> », le chapitre 9 « <i>Préserver des espaces ouverts, maîtriser les vues</i> » qui prévoient de : - Prolonger la tendance récente de la croissance démographique, en renforçant la vie du bourg et les services publics ; - Permettre la réhabilitation et la reconversion du bâti ancien, réduire le taux de vacance des résidences principales et accompagner la transformation de résidences secondaires en résidences principales ; - Permettre une augmentation de population de 1,4% par an soit environ 206 habitants en 12 ans (soit environ + 18% en 12 ans), soit environ 90 logements en prenant en compte le « poids mort démographique »). - Promouvoir les projets d'ensemble et les opérations d'habitat groupé, en limitant la création d'infrastructures nouvelles et en optimisant les réseaux existants ou projetés ; - Renforcer le rôle du bourg et respecter la structure urbaine des villages et hameaux, en tenant compte des infrastructures existantes ; - Privilégier le maintien voire le développement des commerces et services en centre-bourg ; - Consolider le pôle d'équipements publics dans le centre-bourg et le secteur d'équipements sportifs et de loisirs à la Betaz ; - Continuer à valoriser le patrimoine communal, notamment les petits édifices : bassins, chapelle, fours, etc.
	1.3 Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements	Le PADD est conforme aux objectifs du SRADDET notamment à travers le chapitre 7 « Limiter les déplacements internes, privilégier la vie locale et optimiser les infrastructures existantes » qui prévoit de : - Revoir l'aménagement des entrées du bourg, pour une modération plus efficace du trafic et des parcours plus sûrs pour les piétons et les cycles ; - Favoriser la proximité et les déplacements doux dans l'organisation du village, avec des parcours de promenade mieux aménagés (« chemin des écoliers ») ; - Mettre en réseau les cheminements doux et les espaces publics du bourg, améliorer leur lisibilité et leur qualité ; - Définir des normes de stationnement adaptées aux besoins et aux situations, notamment pour la reconversion des
	1.4 Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale	
	1.5 Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050	

Objectifs stratégiques	Sous-objectifs	Compatibilité du PLU
		constructions anciennes ; - Renforcer l'offre en stationnement public dans les différents villages et hameaux, en relation avec les besoins existants.
	1.6 Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières	Le PADD est conforme aux objectifs du SRADDET notamment à travers le chapitre 2 « <i>Consolider le bourg et les contours de l'urbanisation existante</i> », le chapitre 3 « <i>Préserver l'agriculture, les commerces et les services, promouvoir des activités diversifiés</i> », le chapitre 4 « <i>Préserver les milieux naturels sensible</i> » et le chapitre 9 « <i>Préserver des espaces ouverts, maîtriser les vues</i> », qui prévoient de : - Prendre en compte les caractéristiques majeures du territoire (risques naturels, agriculture, milieux naturels) pour resserrer les limites durables de l'urbanisation ; - Respecter l'intégrité des zones humides ; - Maintenir les corridors écologiques ; - Préserver et réhabiliter si nécessaire le réseau des fossés ; - Maintenir des paysages ouverts et des coupures paysagères entre les villages et les hameaux ; - Éviter le grignotage des terres agricoles par l'urbanisation, définir des limites cohérentes et durables. La trame verte mise en évidence à l'échelle intercommunale est préservée puisque le corridor est classé en zone N ou A. De plus, le zonage ne prévoit aucune urbanisation sur les secteurs à forts enjeux environnementaux tels que les réservoirs de biodiversité que constituent les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I et II. Il intègre par ailleurs toutes les zones humides du territoire pour les protéger, où le règlement interdit tout travaux pouvant les mettre en péril. L'équilibre entre les espaces agricoles et forestiers sur la commune est préservé, dans la mesure où les zones A représentent environ 496 ha (46,8 % de la surface communale) et les zones N environ 512 ha (48,3 % de la surface communale). L'objectif de préservation du paysage rural et naturel est inscrit dans le PADD.
	1.7 Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région	
	1.8 Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés	
	1.9 Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique	
2. Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires	2.1 Couvrir 100 % du territoire en Très Haut Débit (THD) et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile	<i>Non concerné</i>

Objectifs stratégiques	Sous-objectifs	Compatibilité du PLU
	2.2 Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région. 2.3 Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires 2.4 Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises 2.5 Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics 2.6 Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes 2.7 Renforcer la sûreté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente 2.8 Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires (infrastructures, attraction des professionnels de santé) 2.9 Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale	
Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires		
3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources	3.1 Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces	Le PADD est conforme aux objectifs du SRADDET notamment à travers le chapitre 1 « <i>Prolonger la croissance pour maintenir et développer la vie du bourg avec priorité aux projets d'ensemble</i> », le chapitre 2 « <i>Consolider le bourg et les contours de l'urbanisation existante</i> », le chapitre 3 « <i>Préserver l'agriculture, les commerces et les services, promouvoir des activités diversifiées</i> » et le chapitre 12 « <i>Eviter l'étalement de l'urbanisation, optimiser les opportunités</i> » qui prévoient de : - Permettre la réhabilitation et la reconversion du bâti ancien, réduire le taux de vacance des résidences principales et accompagner la transformation de résidences secondaires en résidences principales ; - Éviter le développement de l'habitat diffus ; - Préserver l'identité des hameaux, en limitant la dispersion de l'habitat et en reprenant globalement les limites existantes de l'urbanisation ; - Donner la priorité au remplissage du tissu urbain déjà constitué ; - Optimiser le remplissage de la zone d'activités ; - Limiter les possibilités de constructions agricoles dans certains secteurs pour éviter leur dispersion ; - Limiter le zonage au potentiel de développement défini à échéance de 12 ans environ, avec un potentiel foncier total (dans le tissu urbain existant et les extensions projetées) limité à 4,5 ha environ pour l'habitat et 0,5 ha pour les

Objectifs stratégiques	Sous-objectifs	Compatibilité du PLU
		activités économiques ; - Pour l'habitat, intégrer dans les projets d'ensemble une volonté d'économie de l'espace : tendre vers un objectif de consommation maximale moyenne de 400 m² de terrain par nouvelle d'habitation en zone d'extension de l'urbanisation (hors remplissage du tissu urbain existant) ; - Pour les activités économiques, rester dans l'enveloppe globale de l'ancienne ZA de la Grande Bellavarde.
	3.2 Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental	<i>Non concerné</i>
	3.3 Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique	Le PADD est conforme aux objectifs du SRADDET notamment à travers le chapitre 2 « <i>Consolider le bourg et les contours de l'urbanisation existante</i> », le chapitre 3 « <i>Préserver l'agriculture, les commerces et les services, promouvoir des activités diversifiées</i> » et le chapitre 4 « <i>Préserver les milieux naturels sensibles</i> » qui prévoient de : - Prendre en compte les caractéristiques majeures du territoire (risques naturels, agriculture, milieux naturels) pour resserrer les limites durables de l'urbanisation ; - Éviter le développement de l'habitat diffus ; - Donner la priorité au remplissage du tissu urbain déjà constitué ; - Éviter le grignotage des terres agricoles par l'urbanisation, définir des limites cohérentes et durables ; - Respecter des distances significatives entre l'habitat et les installations d'élevage pour préserver les installations viables, voire permettre leur extension ; - Préserver les conditions d'accès et de continuité optimales pour les exploitations viables, avec une définition précise des limites de l'urbanisation ; - Respecter l'intégrité des zones humides ; - Maintenir les corridors écologiques ; - Préserver et réhabiliter si nécessaire le réseau des fossés ;
	3.4 Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité	Le PADD est conforme aux objectifs du SRADDET notamment à travers le chapitre 9 « <i>Préserver des espaces ouverts, maîtriser les vues</i> » et le chapitre 10 « <i>Revoir le périmètre de protection des monuments historiques, mettre en valeur le patrimoine</i> » qui prévoit notamment de : - Maintenir des paysages ouverts et des

Objectifs stratégiques	Sous-objectifs	Compatibilité du PLU
		coupsures paysagères entre les villages et les hameaux ; - Maîtriser les vues lointaines, sur le château et son parc d'un côté, sur l'Arclusaz de l'autre côté ; - Intégrer une révision potentielle du périmètre de protection du château, plus cohérent avec les limites du bourg ancien ; - Préserver la qualité des vues proches et lointaines sur le château et ses environs ; - Définir des règles stables qui permettent d'adapter l'habitat ancien aux exigences actuelles de l'habitat, dans le respect du paysage urbain et architectural traditionnel ; - Recenser et protéger les éléments de paysage et de patrimoine significatifs. L'équilibre entre les espaces agricoles et forestiers sur la commune est préservé, dans la mesure où les zones A représentent environ 496 ha (46,8 % de la surface communale) et les zones N environ 512 ha (48,3 % de la surface communale). L'objectif de préservation du paysage rural et naturel est inscrit dans le PADD.
	3.5 Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale	<i>Non concerné</i>
	3.6 Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes	Le PADD est conforme aux objectifs du SRADDET notamment à travers le chapitre 3 « Préserver l'agriculture, les commerces et les services, promouvoir des activités diversifiées » et le chapitre 12 « Eviter l'étalement de l'urbanisation, optimiser les opportunités » qui prévoient de : - Privilégier le maintien voire le développement des commerces et services en centre-bourg ; - Optimiser le remplissage de la zone d'activités ; - Limiter le zonage au potentiel de développement défini à échéance de 12 ans environ, avec un potentiel foncier total (dans le tissu urbain existant et les extensions projetées) limité à 4,5 ha environ pour l'habitat et 0,5 ha pour les activités économiques ; - Pour les activités économiques, rester dans l'enveloppe globale de l'ancienne ZA de la Grande Bellavarde.
	3.7 Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 %	Le PADD est conforme aux objectifs du SRADDET notamment à travers le chapitre 11 « Promouvoir et intégrer les potentiels des énergies renouvelables » qui prévoit de :

Objectifs stratégiques	Sous-objectifs	Compatibilité du PLU
	à l'horizon 2050	- Intégrer la possibilité de réaliser des installations de production des énergies renouvelables ; - Définir des règles pour l'intégration des capteurs photovoltaïques dans les constructions, notamment pour les bâtiments d'activités et les parkings d'une certaine taille.
	3.8 Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050.	
	3.9 Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région	<i>Non concerné</i>
4 : Faire une priorité des territoires en fragilité	4.1 Désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des infrastructures de transport et des services de mobilité adaptés	<i>Non concerné</i>
	4.2 Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire	
	4.3 Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région	
	4.4 Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole	Le PADD est conforme aux objectifs du SRADDET notamment à travers le chapitre 3 « Préserver l'agriculture, les commerces et les services, promouvoir des activités diversifiés », le chapitre 4 « Préserver les milieux naturels sensible » et le chapitre 9 « Préserver des espaces ouverts, maîtriser les vues », qui prévoient de : - Respecter l'intégrité des zones humides ; - Maintenir les corridors écologiques ; - Préserver et réhabiliter si nécessaire le réseau des fossés ; - Maintenir des paysages ouverts et des coupures paysagères entre les villages et les hameaux ; - Éviter le grignotage des terres agricoles par l'urbanisation, définir des limites cohérentes et durables.
	4.5 Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région	
5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité	5.1 Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale.	<i>Non concerné</i>
	5.2 Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes	
	5.3 Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges	
	5.4 Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d'échanges entre les territoires	
	5.5 Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret	
	5.6 Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires	

Objectifs stratégiques	Sous-objectifs	Compatibilité du PLU
Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes		
6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région	6.1 Développer des programmes de coopération interrégionales dans les domaines de la mobilité, de l’environnement et de l’aménagement	Non concerné
	6.2 Soutenir les grands projets de liaisons supra régionales (infrastructures, équipements, services) renforçant les échanges est-ouest et nord-sud	
	6.3 Exploiter le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale	
7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional	7.1 Renforcer les échanges transfrontaliers	Non concerné
	7.2 Renforcer la mobilité durable à l’échelle du Grand Genève	
	7.3 Développer et renforcer une vision commune de l’aménagement du territoire du Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique	
	7.4 Valoriser le corridor Rhône-Saône et renforcer la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l’ouverture maritime de la région	
	7.5 Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques à l’échelle des Alpes occidentales, en lien avec la Région Sud PACA et les régions italiennes (Val d’Aoste, Ligurie, Piémont)	
Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations		
8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires	8.1 Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires	Non concerné
	8.1 Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements (comportement, production, ingénierie, etc.)	
	8.1 Faire d’Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets	
	8.1 Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d’infrastructures de gestion des déchets	
	8.1 Faire d’Auvergne-Rhône-Alpes la région de l’économie circulaire	
	8.1 Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l’air déchets et biodiversité de la Région	
	8.1 Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité	
9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l’énergie, du climat et des usages, en tenant Compte des évolutions sociodémographiques	9.1 Accompagner l’autoconsommation d’énergie renouvelable et les solutions de stockage d’énergie	Le PADD est conforme aux objectifs du SRADDET notamment à travers le chapitre 11 « Promouvoir et intégrer les potentiels des énergies renouvelables » qui prévoit de : - Intégrer la possibilité de réaliser des installations de production des énergies renouvelables ; - Définir des règles pour l’intégration des capteurs photovoltaïques dans les
	9.2 Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l’érosion de la biodiversité en soutenant et diffusant les bonnes pratiques	

Objectifs stratégiques	Sous-objectifs	Compatibilité du PLU
et sociétales		constructions, notamment pour les bâtiments d'activités et les parkings d'une certaine taille.
	9.3 Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité	<i>Non concerné</i>
	9.4 Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité	<i>Non concerné</i>
10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux	10.1. Permettre les coopérations interrégionales voire internationales pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports	<i>Non concerné</i>
	10.2 Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie	
	10.3 Encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale	
	10.4 Repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des acteurs locaux	

Par les objectifs du PADD et leur déclinaison dans le règlement du PLU, le projet de PLU de Chamoux-sur-Gelon est compatible avec les objectifs du SRADET Auvergne Rhône-Alpes

37. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Conformément à l'article R104-18 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un résumé non technique, qui a pour but de traduire les éléments exposés dans l'ensemble des documents sous une forme concise et compréhensible par tous.

37.1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Synthèse	Atouts	Faiblesses	Enjeu
Climat	Le climat de Chamoux-sur-Gelon est de type continental, avec des températures moyennes mensuelles variant entre 1,9 et 20,7°C. Les étés sont relativement chauds, bien que l'altitude modérée de la zone atténue les températures. Les précipitations sont quant à elles assez bien réparties dans l'année (1 122,4 mm/an). L'ensoleillement est supérieur à la moyenne nationale avec 2006 h/an.	-	La situation en pied de versant nord du bourg et des différents hameaux, leur confère un faible ensoleillement hivernal.	Faible
Géologie	La commune est située au pied de la chaîne des Hurtières, en contexte de plaine alluviale. Le Bourg, situé sur un cône de déjection torrentiel est adossé aux massifs calcaréo-marneux du Bajocien. Le faciès type de ces massifs est une alternance de schistes argentés ou noirs et de bancs calcaires, calcarénitiques ou gréseux d'épaisseur variable. Au nord, la plaine alluviale est constituée d'un remplissage alluvionnaire fluvatile argilo-silteux récent sur une grande épaisseur (plus de 20 m dans le Gelon).	La diversité géologique façonne une multitude de paysages sur la commune. Elle est à l'origine de ressources exploitées, notamment les sources pour l'eau potable.	Le contexte géologique et topographique peut être à l'origine d'instabilité des terrains : retrait-gonflement des argiles, éboulements, glissement de terrain etc.	Faible
Topographie	Le territoire communal s'étend entre le massif de Belledonne et la plaine alluviale de l'Isère. Il s'inscrit principalement dans un contexte d'ubac (pente exposée au nord) avec des altitudes qui varient entre 290 m (dans la plaine alluviale) et 990 m (au-dessus du hameau de Montranger), soit un dénivelé total de 700 m.	La diversité topographique permet une diversité de paysages et contribue à la qualité du cadre de vie. Elle permet par ailleurs le développement de l'agriculture sur les secteurs à faible pente.	La topographie constitue des contraintes pour le développement de l'urbanisation.	Modéré
Eaux superficielles et souterraines	Le réseau hydrographique est très riche à l'échelle de la commune, avec de nombreux torrents sur les versants de la partie sud, connectés à un intense réseau de drains agricoles dans la partie nord.	Le réseau hydrographique participe à la mosaïque de paysages et est favorable à la biodiversité. Il constitue également une ressource pour les loisirs (pêche...).	L'intense maillage génère des risques d'inondation et de crues torrentielles qui présentent un frein à l'urbanisation. La nappe alluviale et les nombreux apports de versants constituent, un frein à l'urbanisation en rendant difficile la	Fort

Thématique	Synthèse	Atouts	Faiblesses	Enjeu
			construction de niveaux souterrains.	
Réglementation contractuelle pour la gestion de l'eau	Sur le plan des documents cadre de la gestion de l'eau, la commune de Chamoux-sur-Gelon est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Celui-ci identifie 3 masses d'eau superficielles et 2 masses d'eau souterraine. Les masses d'eaux souterraines présentent un bon état quantitatif et chimique. Les masses d'eau superficielles sont quant à elle impacté par les activités anthropiques et ne présentent pas un bon état.	-	-	Faible
Milieux naturels	La commune de Chamoux-sur-Gelon présente une richesse en matière de biodiversité, comme l'atteste la présence de 1 ZNIEFF de type II et 1 zone humide d'environ 300ha. Elle s'explique par la multitude d'habitats présents sur le territoire : forêts, cours d'eau, pâturages, haies... qui permettent l'accomplissement du cycle de vie de nombreuses espèces. Un corridor écologique d'importance territoriale est identifié sur la commune.	La commune présente une grande richesse en matière de biodiversité et une variété de milieux. Les secteurs à forte richesse écologique sont répertoriés (ZNIEFF II et zone humide).	Les différents cours d'eau, en aval des zones habitées, peuvent être vulnérables aux éventuels rejets polluants dans ces milieux La déprise agricole peut altérer la mosaïque de milieux au sein de la commune.	Fort
Paysage	Les quatre axes d'approches principaux du bourg de Chamoux offrent des perspectives différentes. Mise à part l'entrée est depuis la route des Berres qui représente une transition courte vers une entrée du bourg ancien, toutes les autres approches et entrées sont des séquences longues, avec parfois des perspectives symboliques intéressantes sur le bourg, même si le château est peu visible selon ces axes. La transition entre la « rase campagne » et l'ambiance urbaine est peu lisible, les seuils sont peu marqués, le caractère routier domine. Malgré une signalisation de type « zone 30 », les dispositifs de modération de la vitesse semblent peu clairs et peu efficaces. Les trottoirs pour les piétons sont rares et discontinus. Les approches et les entrées de Chamoux-sur-Gelon ont pourtant un rôle symbolique important à jouer, à la fois pour mettre en valeur l'image du bourg ancien et pour annoncer une ambiance plus urbaine.	La commune bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel, de par sa diversité des paysages.	La différence d'attractivité au sein de la commune est une composante à prendre en compte dans les perspectives de développement urbain	Fort
Risques naturels et technologiques	La commune de Chamoux-sur-Gelon ne présente aucun document réglementaire de type PPR concernant les risques naturels. Seul un atlas des zones inondables et un plan d'indexation en Z (PIZ) sont présents. Les aléas et risques connus sur le territoire sont le retrait-gonflement des argiles (aléa faible sur les secteurs urbanisés), le risque sismique (niveau 4 : moyen), le risque de remontée	-	La méconnaissance des risques sur l'ensemble de la commune, que ce soit par leur nature ou par leur localisation géographique (absence de carte d'aléas)	Fort

Thématique	Synthèse	Atouts	Faiblesses	Enjeu
	de nappe (débordements de nappe et inondations de cave), le risque mouvement de terrain (glissement) et le risque rupture de barrage.			
Eau potable et assainissement	La commune de Chamoux-sur-Gelon fait partie du SIAE de Chamoux qui gère l'alimentation en eau de la commune grâce à des ressources issues de sources ou de puits situés sur les communes environnantes. La qualité et la quantité des eaux de consommation sont bonnes sur la commune. En effet, le bilan besoin/ressource en eau potable est excédentaire en situation actuelle et future. Au niveau du réseau incendie, on note plusieurs hydrants qui ne répondent pas aux normes et qui peuvent donc présenter un risque de mauvais fonctionnement en raison d'insuffisances locales du réseau AEP. Au niveau des eaux usées, l'actualisation du schéma d'assainissement a donné un programme des travaux sur la commune avec un planning de réalisation. Globalement : - le bourg est desservi par un réseau de collecte unitaire ; - les hameaux de Villard-Dizier, La Bettaz et la Ruche sont raccordés à un réseau séparatif ; - les hameaux de Berre sont en assainissement autonome. L'ensemble des eaux usées collectées est traité par la station d'épuration de Chamousset.		Le maillage du réseau d'eau potable ainsi que le rendement des conduites de distribution ne sont pas optimum et doivent être améliorés. Forte proportion de réseaux unitaires anciens, impliquant le relargage des eaux usées dans le réseau hydrographique superficiel lors d'épisodes pluvieux via les déversoirs d'orages. Des travaux de mise en séparatif sont en cours.	Fort
Potentialités en énergies renouvelables	Les énergies renouvelables sont envisageables sur la commune mais la situation de pied de versant nord n'est pas optimale pour le solaire et l'éolien.	La commune est favorable à la géothermie, le bois énergie, la méthanisation et l'hydroélectricité.	La géographie de la commune est contrainte pour l'utilisation de l'énergie solaire et de l'éolien.	Faible

37.2. ANALYSE DES INCIDENCES

37.2.1 LES INCIDENCES POSITIVES

La mise en œuvre du PLU présente de nombreux impacts positifs pour l'environnement.

Sur le plan du **climat**, le PLU encourage à l'utilisation des énergies renouvelables, avec un objectif de renforcement du volume des énergies renouvelables produit sur le territoire communal.

Au niveau de la **topographie**, le règlement précise que les nouvelles constructions doivent s'adapter au relief du terrain, en tenant compte de l'environnement et en s'y intégrant le mieux possible. Tout bouleversement important du relief naturel est interdit.

Concernant les **eaux superficielles et souterraines**, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de la consommation d'espace participent indirectement à réduire l'imperméabilisation des sols et donc préserver

l'infiltration naturelle des eaux dans le sol ce qui est bénéfique pour les nappes phréatiques. Par ailleurs, le règlement du PLU prévoit un panel de mesures à respecter pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, ce qui permettra d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Au sujet des **milieux naturels et de la biodiversité**, le PADD met l'accent sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel pour conserver un cadre de vie rural, la protection des réservoirs de biodiversité et de la trame verte et bleue en reconnaissant le maillage fonctionnel des espaces naturels. De plus, l'un des objectifs du PADD est de réduire la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain. Les surfaces constructibles du PLU sont limitées à environ 7 hectares. Le zonage classe par ailleurs tous les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, zones humides) en zone A ou N.

Pour les **zones humides**, la protection est renforcée par le fait qu'elles apparaissent sur le règlement graphique du PLU. La réglementation associée interdit tous travaux pouvant remettre en cause le bon fonctionnement et la pérennité de ces espaces.

Pour le **paysage**, un objectif entier du PADD est consacré à conserver le caractère rural de la commune, notamment par la préservation absolue des terres agricoles, la protection des espaces paysagers remarquables et le développement de typologies architecturales plus en lien avec l'identité locale. L'ouverture à l'urbanisation est par ailleurs limitée à 2,46 ha pour l'habitat. Le PADD expose une volonté de développer de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace. Ainsi le PLU prévoit la préservation de la qualité paysagère de Chamoux-sur-Gelon afin de conserver un cadre de vie rural, en assurant un équilibre entre les secteurs bâtis des hameaux et les séquences naturelles et agricoles. De plus, 95 % du zonage communal est dédié aux zones A et N qui contribuent à la mosaïque paysagère du territoire.

Enfin, la commune est exposée aux **risques naturels**. Les risques identifiés (Inondation/crue torrentielle, mouvement de terrain, séisme, gonflement des argiles) font l'objet, lorsque c'est possible, de mesures dans le règlement du PLU.

Sur le plan des **réseaux et des ressources**, le projet de PLU prévoit une large gamme de mesures afin d'assurer la qualité des eaux rejetées, qu'il s'agisse des eaux pluviales ou du réseau d'assainissement.

Au niveau des **déchets, pollutions et nuisances**, en précisant que la commune n'a pas vocation à devenir un point de développement pour une offre économique locale de type zone d'activités ou zone commerciale, le PADD permet de limiter les nuisances de diverses natures. Seules les zones à destinations d'activités économiques, à l'écart des habitations, permettent l'implantation d'installations classées, sources potentielles de nuisances pour le voisinage.

37.2.2 LES INCIDENCES NÉGATIVES

Les incidences négatives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement demeurent relativement marginales et liées à la croissance démographique naturelle. Il s'agit d'augmentation des ressources telles que l'eau potable, ainsi que des rejets d'eaux usées et de déchets.

L'ouverture à l'urbanisation restreinte à environ 1,6 ha limite fortement les incidences négatives notables sur l'environnement et notamment sur la consommation d'espaces naturels et agricoles. De plus, l'urbanisation des secteurs AU et Aub1, dans le cadre des OAP, ainsi que les emplacements réservés, ne montrent pas d'incidence particulière sur l'environnement, dans le sens où il a été recherché une optimisation de la consommation d'espace naturel ou agricole, en préservant les secteurs les plus sensibles sur le plan environnemental.

Les enjeux concernant les risques naturels étant globalement faibles, les dispositions prises dans le règlement du PLU sont suffisantes pour qu'il n'y ait pas d'incidence négative notable.

Enfin, concernant les ressources, les réseaux, et les déchets, les incidences négatives résultent principalement de la croissance démographique prévue, elles sont donc très faibles.

37.3. JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Comme exposé précédemment, le projet de PLU de Chamoux-sur-Gelon a intégré les différents enjeux environnementaux du territoire, pour concilier développement de la commune et préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Ils sont présentés ci-après.

Milieus naturels

La commune présente plusieurs éléments identifiés dans le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, notamment un corridor écologique surfacique, des espaces perméables relais (réseaux hydrographique et parcelles agricoles), des zones humides et des grands espaces agricoles.

Sur une grande partie du territoire, la commune est concernée par des continuités locales liées aux forêts, aux cours d'eau et aux zones humides ;

Les continuités écologiques du territoire font par ailleurs l'objet d'une volonté de préservation dans le cadre du PADD et le règlement graphique du PLU, avec notamment l'identification des zones humides à protéger.

Les secteurs naturels les plus sensibles, tels que les zones humides inventoriées et les ZNIEFF de type II, sont tous classés soit en zone N, soit en zone A. Aucune extension d'urbanisation n'est prévue sur ces espaces.

L'étalement urbain a été limité au strict nécessaire, en privilégiant les nouvelles habitations possibles soit par urbanisation des dents creuses, soit par densification urbaine, soit en continuité de l'existant (dans le cas des zones AUb1 et AU). L'objectif est de ne pas altérer les espaces naturels et agricoles du territoire, favorables au cycle de vie des différentes espèces animales et végétales.

Paysage

Afin de préserver l'identité et le caractère rural de la commune, le projet de PLU intègre de nombreux éléments en faveur du paysage, tels que la protection des bâtiments remarquables, la volonté d'un maintien d'une activité agricole, la limitation de l'étalement urbain, la préservation des éléments du paysage de proximité, la préservation d'une harmonie architecturale et la mise en place des zones A et N à hauteur de 95 % du territoire communal.

Ressources en eau

Aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection n'est recensé sur la commune. Le PLU prévoit de réhabiliter le réseau des fossés si nécessaire.

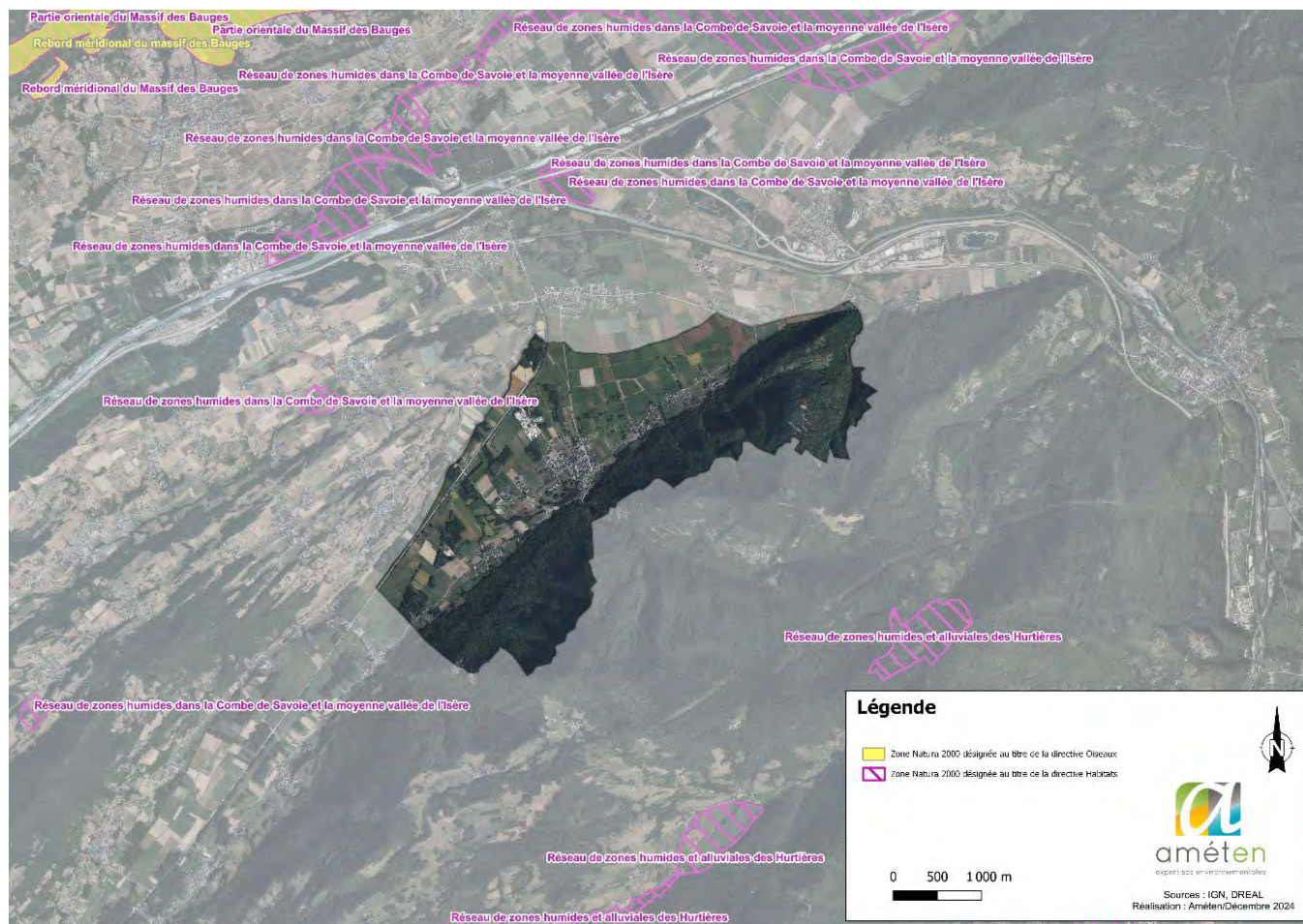
Risques naturels

Aucun Plan de prévention des risques ne s'applique sur la commune. Cependant, la commune dispose d'un Atlas des zones inondables (AZI), et d'un plan d'indexation en Z (PIZ) concernant le risque de crues torrentielles. Les risques recensés (retrait-gonflement des argiles, risques inondation/crue torrentielle, mouvement de terrain, séisme) font l'objet de réglementation spécifique, lorsque c'est possible, dans le règlement du PLU.

37.4. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR NATURA 2000

La commune de Chamoux-sur-Gelon n'abrite pas de site Natura 2000. Les sites les plus proches, localisés sur la carte page suivante, sont tous localisés à plus d'1,5 km du territoire communal.

Par ailleurs, l'ensemble des zones sensibles des milieux naturels pouvant avoir une quelconque connexion éloignée avec les sites Natura 2000 est protégé par le projet de PLU car ces zones sont classées en zone A ou N.



Site Natura 2000 à proximité du territoire communale (Source : DREAL AURA)

Ainsi, le projet de PLU de Chamoux-sur-Gelon n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000 les plus proches.

37.5. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

L'élaboration du PLU de Chamoux-sur-Gelon a fait l'objet d'un processus itératif entre les différents acteurs afin de concilier les besoins de développement urbain et prise en compte de l'environnement au sens large (milieux naturels, risques, paysage, etc.), pour aboutir au présent document. Le présent chapitre fait état des principales mesures qui ont été traduites dans le document d'urbanisme.

Éviter

La limitation des extensions urbaines constitue indirectement une mesure d'évitement de la consommation d'espace naturel et agricole au-delà des zones habitées.

Toutes les zones environnementales sensibles (ZNIEFF de type II et zones humides) sont classées en zone A ou N, favorables à leur préservation. Pour les zones humides, un renforcement de leur protection est prévu dans le zonage et le règlement, et une interdiction de tous travaux pouvant compromettre le maintien de la bonne qualité de ces milieux.

Réduire

La recommandation d'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions permettra d'augmenter la part d'utilisation d'énergie renouvelable par les ménages et de réduire l'impact des nouvelles constructions sur la consommation électrique du réseau puisqu'une partie sera produite et autoconsommée au sein des habitations.

Au sein du règlement de l'ensemble des zones, il est indiqué que « *La réutilisation de l'eau de pluie doit être privilégiée dans la conception et la réhabilitation des constructions* », il s'agit d'une mesure de réduction de la consommation d'eau potable.

Les aménagements extérieurs des constructions doivent contribuer à limiter l'imperméabilisation des sols, réduisant ainsi l'imperméabilisation des sols et les incidences sur le ruissellement urbain et favorisant ainsi la recharge des nappes d'eaux souterraines.

Compenser

En l'absence d'impacts résiduels sur l'environnement, le projet de PLU de Chamoux-sur-Gelon ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de compensation.

37.6. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le projet de PLU de Chamoux-sur-Gelon, par ses orientations politiques et sa réglementation, est compatible avec les principaux plans et programmes de portée supérieure suivants :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Savoie Métropole ;
- la Loi Montagne ;
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée ;
- le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ancienne région Rhône-Alpes ;
- le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE).
- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et égalité des territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes

PARTIE 5

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

38. INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

Après son approbation, la mise en œuvre du document d'urbanisme devra être suivie puis évaluée.

Le chapitre suivant dresse une série d'indicateurs ciblés pour les principales thématiques où un enjeu a été identifié

Thématique	Indicateur	Source ¹	Qualitatif/qu antitatif	Échéance
Climat/énergies renouvelables	Nombre de permis de construire accordés intégrant un dispositif de production d'énergie solaire par rapport au nombre total ou intégrant une implantation et orientation des constructions prenant en compte le climat et optimisant les apports solaires	Mairie	Quantitatif	Moyen terme
	Taux d'énergies renouvelable communal par rapport à sa consommation totale d'énergie ainsi que les émissions de GES par habitant	Observatoire régional Climat Air Énergie / Terristory	Quantitatif	Moyen à long terme
Milieux aquatiques	Suivi de la qualité des eaux superficielles	Agence de l'eau, Conseil départemental	Qualitatif et quantitatif	Long terme
Réseaux	Quantité d'eau prélevée annuellement pour l'eau potable	Mairie/syndicat	Quantitatif	Court à moyen terme
	Volume d'eau potable consommé par habitant et par an	Mairie/syndicat	Quantitatif	Court à moyen terme
	Rendement du réseau AEP	Mairie/syndicat	Quantitatif	Moyen terme
	Rapport du nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration sur le nombre d'habitants en assainissement non collectif	Mairie/syndicat	Quantitatif	Court à moyen terme
	Pourcentage de conformité des systèmes ANC	Syndicat	Quantitatif	Moyen terme
	Évolution du rendement des systèmes de traitement	Mairie/syndicat	Quantitatif	Court à moyen terme
	Linéaire de réseaux AEP, EU, EP...	Mairie/syndicat	Quantitatif	Court à moyen terme
Milieux naturels et biodiversité	Nombre de stations d'espèces végétales protégées/patrimoniales	CBNA, associations naturalistes...	Quantitatif	Moyen terme
	Nombre d'espèces animales protégées/patrimoniales présentes	CBNA, associations naturalistes...	Quantitatif	Moyen terme
	Consommation d'espaces naturels	Mairie, DREAL	Quantitatif	Moyen terme
Paysage	Qualité du paysage	commune et habitants	Qualitatif	Moyen à long terme
	Cohérence des nouveaux aménagements par rapport à l'existant	Bureau d'étude, habitants, commune	Qualitatif	Moyen à long terme
	Évolution de l'occupation des sols et de la dynamique d'urbanisation	Bureau d'étude, commune, DREAL	Qualitatif	Moyen à long terme
Risques	Nombre d'ouvrages créés dans le cadre de la lutte contre les	commune, DDT	Quantitatif	Moyen terme

¹ La collectivité, syndicat, organisme ou service cité n'est pas engagé au suivi. La proposition se base sur les compétences susceptibles d'être mobilisées dans chaque domaine.

Thématique	Indicateur	Source ¹	Qualitatif/qu antitatif	Échéance
	inondations/traitement des eaux pluviales (bassins, etc.)			
	Nombre d'équipements mis en place pour la défense incendie	commune, DDT	Quantitatif	Moyen terme
	Nombre, types, caractéristiques et emprise des événements (mouvement de terrain, inondation...)	commune, DDT	Quantitatif	Moyen terme
Déchets, nuisances	Production de déchets par habitant et par an (T/hab/an)	Communauté de communes	Quantitatif	Court à moyen terme
	Nombre de points d'apport volontaire	Mairie/communauté de communes	Quantitatif	Moyen terme
	Part du recyclage	Communauté de communes	Quantitatif	Moyen terme
	Nombre de plaintes des habitants vis-à-vis de nuisances acoustiques (préciser l'origine de la nuisance)	Commune	Quantitatif et qualitatif	Moyen terme
Consommation d'espace par l'urbanisation	Bilan triennal des surfaces artificialisées dans le cadre de l'application du PLU	Commune	Quantitatif	Court à moyen terme